MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

MISSION D'APPUI DES ETATS GENERAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

CONCLUSIONS

IGJ
inspection générale de la justice

N° 004-26
Ω N° 2025/00105
Janvier 2026

PROPOSITIONS

Proposition n°1 - Lancer une expérimentation large, plurielle et modulable sur la place des SPIP du pré-sentenciel à la sortie de l'audience sur des sites volontaires et de tailles différentes dès le premier semestre 2026 15

Proposition n°2 - Utiliser l'intelligence artificielle dans le cadre de cette expérimentation, conformément au cadre technique et déontologique défini par le ministère de la Justice..... 15

Proposition n°3 - Créer un outil national d'évaluation à 360° des PPSMJ adapté à la probation française, et ce dès la phase pré-sentencielle..... 16

Proposition n°4 - Aller vers une peine unique de probation regroupant toutes les peines de milieu ouvert, à l'exception de celles sous écrou, aux fins d'une lisibilité accrue 17

Proposition n°5 – Introduire, dans la loi, le travail d'intérêt général collectif à visée pédagogique, nouvelle modalité d'exécution du travail d'intérêt général.. 19

Proposition n°6 – Encourager, pour une meilleure efficacité du suivi et du contrôle de la personne placée sous-main de justice, le recours à des stratégies d'intervention combinant prises en charge individuelles et collectives, dès la phase d'évaluation, en fonction des besoins identifiés et modéliser la chronologie des accompagnements 20

Proposition n° 7 - Finaliser le référentiel de prise en compte de la victime par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, dans le parcours d'exécution de peine de la personne placée sous-main de justice 21

Proposition n°8 – Renforcer en urgence le recrutement des assistants de service social et des psychologues dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé..... 24

Proposition n°9 - Installer un comité de pilotage interministériel national, couvrant les dispositifs de politiques publiques en matière de santé, de travail, de formation, de logement et d'accès aux droits, pouvant à terme être décliné au local 25

Proposition n°10 - Renforcer l'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation en milieu fermé afin de garantir une continuité de prise en charge, notamment par la systématisation du partage d'informations au travers de la transmission du rapport de fin de détention et des fiches navette aux conseillers d'insertion et de probation du milieu ouvert..... 27

Proposition n°11 - Créer une structure nationale de réflexion criminologique chargée du lien entre le monde de la recherche et les professionnels intervenant en matière pénale pour étayer et promouvoir les politiques publiques et informer les citoyens 27

Proposition n°12 - Créer des postes de communicant au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation et développer la formation des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation sur ce sujet..... 28

Proposition n°13 - Recourir à des enquêtes de satisfaction à destination des usagers des services pénitentiaires d'insertion et de probation 28

Proposition n° 14 – Mettre en œuvre les propositions et les recommandations de la mission d'urgence sur l'exécution des peines : 31

- le déploiement de PRISME selon le calendrier arrêté, avec une demande forte de la fonctionnalité intégrée ajout de pièces jointes aux rapports ; 31

- l'incrémentation dans PRISME ou Cassiopée de la fonctionnalité de convocations automatiques et numériques en pré-sentenciel ;..... 31

- la priorisation du déploiement de la PPN ;..... 31

- l'accélération de l'interopérabilité entre Cassiopée-NPP-PRISME-GENESIS, accessibles aux personnels judiciaires et pénitentiaires pour éviter toute rupture

dans la chaîne numérique pénale et améliorer le partage d'informations et des pièces de procédure dès la sortie de l'audience, avec une gradation des droits d'accès aux différentes fonctionnalités ; 31

- la conception d'un outil-agenda national pour, dès l'audience de jugement, remettre à la personne placée sous-main de justice une convocation devant les autorités judiciaires et/ou les services pénitentiaires compétents, et ce quel que soit son lieu de résidence pour éviter une rupture dans son suivi 31

Proposition n° 15 - Réfléchir à l'extension au placement à l'extérieur et à la semi-liberté des fonctionnalités, notamment de réservation, de la plateforme TIG 360° 31

SOMMAIRE

PROPOSITIONS 3

Liste des abréviations 7

Note d'attention 9

Introduction 9

1 Des états généraux de l'insertion et de la probation attendus par l'ensemble des acteurs et inscrits dans la continuité de l'évolution des politiques publiques 12

1.1 Un changement de paradigme indispensable dans le suivi des personnes placées sous-main de justice 12
1.2 Un état des lieux et une analyse collective pour une amélioration de l'effectivité et de la lisibilité de la peine 12
1.2.1 Une phase préparatoire hors norme 12
1.2.2 Une phase opérationnelle de recueil de propositions innovantes et adaptées 13
1.2.2.1 Les tables rondes 13
1.2.2.2 L'exploitation des questionnaires SPHINX 13

2 Réinventer un parcours pénal de la personne placée sous-main de justice cohérent et fluide 14

2.1 Des évaluations à consolider pour des peines adaptées et un suivi immédiat : une expérimentation à lancer 14
2.2 Des outils d'évaluation à 360° de la personne placée sous-main de justice dès la phase pré-sentencielle à créer pour une probation plus robuste 15
2.3 Une peine unique de probation pour une meilleure exécution et une individualisation renforcée 16
2.3.1 Vers une peine unique de probation 16
2.3.2 Le travail d'intérêt général : une mesure à moderniser 18
2.4 Une nécessaire adaptation des méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation au regard de l'évolution des publics et des attentes de la société civile 19
2.4.1 De l'entretien individuel à la prise en charge collective 19
2.4.2 La place des victimes dans le champ d'intervention des SPIP 21

3 Impulser une prise en charge continue, plurielle, renforcée et coordonnée de la personne placée sous-main de justice 22

3.1 Intégrer de nouveaux acteurs pour un accompagnement efficient au service de la prévention de la récidive 22
3.1.1 L'officier de probation : un nouvel acteur chargé du contrôle des personnes placées sous-main de justice 22
3.1.2 Une pluridisciplinarité plus large et valorisée 23
3.2 Réaffirmer la place du service pénitentiaire d'insertion et de probation dans les dispositifs de politiques publiques comme plein acteur de la prévention de la récidive 25
3.2.1 La création d'instances nationale et locale interministérielles 25
3.2.2 L'implication du service pénitentiaire d'insertion et de probation dans des projets et réalisations de politiques publiques novateurs 26
3.2.3 Des progrès à réaliser dans l'articulation entre le milieu fermé et le milieu ouvert pour éviter les ruptures de parcours 26

4 Des défis nouveaux à relever 27

4.1 Mieux donner à voir la mission d'insertion et de probation 27
4.1.1 La nécessaire évaluation des peines de milieu ouvert 27
4.1.2 Le renforcement de la communication 28
4.1.2.1 Mieux faire connaître l'insertion et la probation dans la société civile ... 28

4.1.2.2 Parvenir à une culture professionnelle partagée avec les magistrats ...29
4.1.3 Des ajustements structurels au niveau des directions interrégionales des services pénitentiaires 30
4.2 L'urgence d'accélérer la transformation numérique et le déploiement de l'intelligence artificielle 30

LISTE DES ABRÉVIATIONS

DISP.....Direction interrégionale des services pénitentiaires
DSJ.....Direction des services judiciaires
EGIP.....Etats généraux de l'insertion et de la probation
EMOT ..... Equipes mobiles d'orientation transitionnelle
ENAP .....Ecole nationale d'administration pénitentiaire
ENM .....Ecole nationale de la magistrature
ESR .....Enquête sociale rapide
ETPT.....Équivalent temps plein annuel travaillé
FSI.....Forces de sécurité intérieure
GAES ..... Guide d'accompagnement à l'évaluation structurée
GENESIS ....Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité
IA .....Intelligence artificielle
IGF.....Inspection générale des finances
IGJ.....Inspection générale de la Justice
JAP.....Juge de l'application des peines
LC .....Libération conditionnelle
LSC .....Libération sous contrainte
MAPPU .....Mission d'appui
MJT .....Maison judiciaire de transition
MLRV .....Mission de lutte contre la radicalité violente
MO/MF .....Milieu ouvert / Milieu fermé
OP .....Ordonnance pénale
PA .....Personnel administratif
PACEP .....Plan d'accompagnement de la personne et d'exécution de la peine
PCSE..... Poste centralisateur de surveillance électronique
PE..... Placement à l'extérieur
PPN ..... Procédure pénale numérique
PPSMJ..... Personne placée sous main de justice
PRSM .....Projets territoriaux de santé mentale
PSE..... Placement sous surveillance électronique
PSEM..... Placement sous surveillance électronique mobile
QSL.....Quartier semi-liberté
RAMP .....Rapport annuel du ministère public
REP ..... Règle européenne de la probation
RIME ..... Répertoire interministériel des métiers de l'État
RMJ .....Référentiel des métiers de la justice
RPE ..... Règles pénitentiaires européennes
RPO.....Référentiel des pratiques opérationnelles
RT TIG.....Référent territorial du travail d'intérêt général
SAP .....Service de l'application des peines (Siège)
SEP.....Service de l'exécution des peines (Parquet)
SG .....Secrétariat général
SIAO .....Service intégré de l'accueil et de l'orientation
SL.....Semi-liberté

SPIP.....Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SSER..... Service de la statistique, des études et de la recherche du ministère de la justice
SSM..... Service statistique ministériel
TIG.....Travail d'intérêt général
TNR.....Travail non rémunéré
UMPJ.....Unité médico-psychologique judiciaire
VIF .....Violences intra-familiales

NOTE D'ATTENTION

Pour une lecture dynamique et opérationnelle, la mission a fait le choix de présenter les conclusions des EGIP dans un court rapport synthétisant les constats, les positions des deux directions d'administration centrales (DAC) concernées et les analyses de la mission dont il résulte 15 propositions.

Le rapport est complété par une annexe 4, développée et documentée traitant de manière détaillée les thématiques identifiées, s'appuyant sur l'ensemble des travaux des EGIP.

Il convient ainsi de lire de manière complémentaire le rapport et cette annexe.

INTRODUCTION

Lors de son discours à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) du 23 janvier 2025[1], le garde des Sceaux a annoncé la tenue des états généraux de l'insertion et de la probation (EGIP) *à compter d'avril qui réuniront l'ensemble des agents de réinsertion et de probation pour revoir complètement la politique pénale en la matière, y mettre les moyens et permettre la lutte contre la récidive*, dans un contexte de forte surpopulation carcérale et d'augmentation de personnes suivies en milieu ouvert.

En effet, la France présente, au regard des 53 pays du Conseil de l'Europe, un taux médian de densité carcérale de 111,5 personnes incarcérées pour 100 000 habitants au 31 janvier 2024, la plaçant légèrement au-dessus du niveau médian européen[2]. Elle présente, à la même date, le nombre de probationnaires le plus élevé derrière la Turquie et la Pologne, soit 191 447 personnes[3].

En mars 2025, les missions d'urgence du ministère de la Justice relatives à l'exécution des peines[4] et à la déjudiciarisation[5] ont rendu leurs rapports au garde des Sceaux et la Cour des comptes a publié son rapport d'évaluation de deux peines alternatives à l'incarcération[6].

Plus généralement, les derniers rapports sur l'exécution des peines invitent à changer de paradigme en passant d'une gestion de flux à une lisibilité et à une crédibilité des peines probatoires, avec une culture de l'évaluation à développer.

[1] Intranet Justice / ApNet / Hommage aux agents et annonces fortes du ministre à l'ENAP
[2] Rapport-space-I-2024
[3] Rapport-space-II-2024
[4] Rapport de la mission d'urgence relatif à l'exécution des peines – Mars 2025.
[5] Rapport de la mission d'urgence relatif à la déjudiciarisation - Mars 2025.
[6] Rapport de la Cour des comptes – Évaluation de deux peines alternatives à l'incarcération, le travail d'intérêt général et la détention à domicile sous surveillance électronique - Mars 2025.

Créés en 1999[7], les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), qui ont désormais 25 ans d'existence, répondent à l'objectif de prévention de la récidive. Acteurs centraux de la réinsertion et maillons essentiels de la chaîne pénale, leur rôle reste néanmoins méconnu par les juridictions de jugement alors même que certains rapports préconisent de faire évoluer leurs compétences. Parallèlement à un changement de leurs méthodes d'intervention, afin de mieux prendre en compte les apports de la recherche en matière criminologique, de nombreux écrits notent une évolution favorable de leurs effectifs, mais soulignent également un déficit structurel conduisant certains à proposer d'augmenter les moyens humains des SPIP, afin de réduire le nombre de personnes suivies par conseiller et d'assurer un accompagnement social et professionnel adapté. Enfin, certains considèrent les conditions de mise en œuvre et le contenu des suivis peu crédibles, de sorte que différents travaux invitent à repenser la dimension de contrôle dans les peines alternatives à l'incarcération à travers, d'une part, la création d'un agent ou officier de probation ou la spécialisation d'agents du SPIP sur les fonctions de probation, et, d'autre part, un investissement plus soutenu des forces de sécurité intérieure dans l'exécution des peines. Il est donc attendu un milieu ouvert mieux dimensionné, mais aussi plus structuré.

Le 25 mars 2025, le garde des Sceaux a donné mission[8] au chef de l'Inspection générale de la Justice (IGJ) de mener ces EGIP en appui de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), en lien avec le secrétariat général (SG), les échelons déconcentrés et les acteurs de terrain.

Dans sa lettre précitée, le garde des Sceaux a demandé à ce que les EGIP mènent une réflexion et une analyse collective pour accroître la lisibilité et la crédibilité des peines pour les acteurs de la société civile mais aussi de son ministère et de leurs partenaires, en donnant un sens et un contenu plus robuste aux peines et en facilitant l'exécution de celles-ci.

Le garde des Sceaux a indiqué attendre, à l'issue de ces EGIP[9], des propositions innovantes et adaptées à l'exercice des missions des SPIP, à la politique pénale en la matière et à la lutte contre la récidive.

Le 27 mars 2025, le chef de l'IGJ a nommé pour accomplir cette mission cinq membres de son service[10]. Dès avril 2025, une directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP)[11] a été désignée par le directeur de l'administration pénitentiaire comme interlocutrice privilégiée de l'IGJ en sa qualité d'experte ; de même, la directrice des affaires criminelles et des grâces a choisi la cheffe du bureau de l'exécution des peines et des grâces à cette fin.

Inscrits dans une démarche collective au plus près des acteurs de terrain, ancrée dans le paysage institutionnel, les EGIP se sont fondés sur une vision scientifique, sociologique, nationale et internationale.

Jusqu'en novembre 2025, des réflexions, aux niveaux national et déconcentrés, sur, notamment, la peine, les missions des personnels d'insertion et de probation, les interactions entre l'administration pénitentiaire, l'autorité judiciaire et les partenaires Justice ou encore les compétences de chacun ont été conduites.

Hors normes, ces EGIP ont été l'occasion de réaliser :

- lors de la phase préparatoire, plus de 1 000 entretiens et 24 déplacements sur l'ensemble du territoire,
- lors de la phase opérationnelle, 15 tables rondes sur l'ensemble du territoire national mais aussi des questionnaires SPHIN*X* adressés à plus de 10 000 acteurs de la Justice.

[7] Décret n°99-276 du 13 avril 1999 portant création des services pénitentiaires d'insertion et de probation.
[8] Lettre de mission du ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 25 mars 2025 relative aux États généraux de l'insertion et de la probation.
[9] *Cf. Annexe 2.2.* Présentation synthétique du déroulement des EGIP.
[10] Béatrice Blanc et Muriel Fusina, inspectrices générales de la Justice et co-responsables de mission, Claudine Beauchemin, Marie-Rolande Martins et Diane Ngomsik-Kamgang, inspectrices de la Justice.
[11] Cette mise à disposition est arrivée à son terme le 31 octobre 2025. Le sous-directeur de la sous-direction insertion et probation et ses équipes sont alors devenus les interlocuteurs de la mission.

Ils ont été le reflet de l'engagement constant des acteurs de l'insertion et de la probation, magistrats, personnels pénitentiaires, associations mais aussi chercheurs et partenaires nationaux comme locaux, pour réinsérer les personnes condamnées dans le respect des droits et devoirs de chacun.

Ils ont également traduit l'évolution des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ), les attentes plus grandes de la société à l'égard des services de l'État, la réelle nécessité du *travailler ensemble*, l'importance d'une communication permanente et d'une évaluation des missions accomplies.

Les travaux des EGIP ont été enrichis, tout au long de ces dix mois, par les échanges constants et constructifs avec les services centraux, principalement la DAP et la DACG, dans une volonté commune de répondre aux attentes politiques mais aussi des magistrats, des professionnels de l'insertion et de la probation ainsi que de la société civile.

Aux termes de ces états généraux, différentes idées ont émergé visant à renforcer l'efficacité et la crédibilité des peines grâce à une meilleure lisibilité des modalités de collaboration des différents acteurs dans le parcours judiciaire de la PPSMJ.

Celles-ci se sont traduites en 15 propositions résultant de l'analyse collective des acteurs de terrain et des directions d'administration centrale concernées[12]. Compte tenu de la nature de la mission confiée à l'IGJ, ces propositions traduisent les orientations retenues par les directions[13], à qui il appartiendra d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de celles-ci.

La mission n'a pas souhaité les prioriser, l'ordre d'apparition de ces propositions étant en cohérence avec le parcours pénal de la PPSMJ, du pré-sentenciel au post-sentenciel. Par ailleurs, la majorité de ces propositions sont en interdépendance réciproque.

Elles pointent la nécessité de réinventer un parcours pénal de la PPSMJ cohérent et fluide, à le stabiliser suite à une expérimentation, mais aussi par le recours à de nouveaux outils d'évaluation et d'intervention ainsi qu'à une nouvelle peine ; d'impulser une prise en charge continue, renforcée et coordonnée de la PPSMJ avec de nouveaux acteurs, une pluridisciplinarité renforcée et une meilleure visibilité du SPIP dans les dispositifs de politiques publiques ; mais aussi de donner mieux à voir la mission d'insertion et de probation des SPIP par le recours à de nouveaux dispositifs d'évaluation de l'impact des prises en charge et de communication.

Enfin, il convient de souligner l'urgence impérieuse d'accélérer la transformation numérique en dotant dans les plus brefs délais, désormais, les différents acteurs des outils numériques, décrits dans ce rapport comme dans de précédents rapports, afin de répondre à leurs attentes pour leur permettre d'atteindre les objectifs fixés.

[12] Dans les annexes du rapport, sont présentées les idées et suggestions des personnes entendues ou précisées dans les questionnaires SPHINX.

[13] Sur les 15 propositions, deux émanent de la mission : les propositions 2 et 13.

1 DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION ATTENDUS PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET INSCRITS DANS LA CONTINUITÉ DE L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

1.1 Un changement de paradigme indispensable dans le suivi des personnes placées sous-main de justice

Au-delà de la structuration et de la professionnalisation des SPIP, favorisant leur ancrage dans le paysage institutionnel, de nombreuses attentes demeurent.

Celles-ci portent plus précisément sur :

- l'évolution et les missions du SPIP, sa pluridisciplinarité 25 ans après sa création ;
- la lisibilité et la crédibilité des peines pour et par les acteurs du ministère de la Justice, ses partenaires et la société civile ;
- une peine avec un sens et un contenu plus robuste, notamment par une réflexion sur la création d'une peine unique de probation et sur le travail d'intérêt général (TIG);
- une exécution rapide et effective des peines ;
- une clarification de la répartition des compétences entre le SPIP et les associations socio-judiciaires (ASJ) dans la chaîne pénale ;
- la place du SPIP sur chaque territoire dans les dispositifs de politiques publiques, et plus particulièrement en matière de sécurité publique.

L'ensemble de ces attentes traduit une volonté d'aller vers une justice réactive, connectée et centrée sur la réinsertion et la lutte contre la récidive.

1.2 Un état des lieux et une analyse collective pour une amélioration de l'effectivité et de la lisibilité de la peine

Pour réaliser cet état des lieux et cette analyse collective, la mission a veillé à associer aux EGIP le maximum d'acteurs de la justice et de la société civile[14], et tout particulièrement des acteurs de terrain, conformément à la lettre de mission.

En complément de ces rencontres, la mission s'est appuyée sur différents outils[15] permettant de répondre aux objectifs, et ce, tout au long de ses travaux, séquencés en deux phases principales, se clôturant par une remise des conclusions prévue en février 2026.

1.2.1 *Une phase préparatoire hors norme*

Dès avril et jusqu'au mois de juillet 2025, la mission d'appui (MAPPU), en soutien de la DAP et de la DACG, a réalisé des entretiens avec plus de 100 acteurs et experts nationaux de l'insertion et de la probation.

Simultanément, la MAPPU s'est déplacée, avec les directions d'administration centrale (DAC), dans les dix directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) sur une durée de trois jours en moyenne par inter région. Elle a fait le choix de rencontrer systématiquement les personnels de deux SPIP de chacune des DISP, les autorités judiciaires, les élus, les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les représentants locaux des organisations professionnelles.

[14] *Cf. Annexe 3.1.* Liste des personnes entendues.
[15] Par exemple, une boite mail structurelle permettant d'identifier la mission d'appui, d'organiser les travaux des EGIP et de recueillir toutes les contributions écrites a été créée.

Lors de ces déplacements[16], des entretiens individuels ou collectifs ont été menés pour présenter les EGIP, sensibiliser et recueillir la contribution des acteurs de terrain, mais aussi des professionnels de la formation, aux thématiques proposées dans la lettre de mission.

Ils ont été aussi l'occasion de les inviter à prendre une place prépondérante dans l'organisation des tables rondes locales qui se sont tenues dès septembre 2025.

Au final, ce sont 24 territoires visités[17] et près de 900 personnes entendues en hexagone et en Outre-mer par la MAPPU lors de ses déplacements.

1.2.2 *Une phase opérationnelle de recueil de propositions innovantes et adaptées*

1.2.2.1 Les tables rondes

Des tables rondes[18] se sont tenues au niveau national et au niveau local de septembre à novembre 2025.

Elles ont eu pour rôle de recueillir le témoignage des acteurs nationaux comme des acteurs locaux, de susciter des débats et d'être source de propositions d'orientations en termes d'amélioration, d'innovation et de prospective par l'émergence de différentes mesures consensuelles.

13 tables rondes locales ont été construites sur l'ensemble du territoire national dans chaque DISP conjointement avec les autorités judiciaires[19].

Dans le même temps, deux tables rondes nationales ont été organisées par la DAP et la DACG, avec l'appui de l'IGJ, autour de thématiques définies en fonction des remontées des acteurs locaux et nationaux.

1.2.2.2 L'exploitation des questionnaires SPHINX

Afin d'avoir une vision la plus large possible des attentes et des propositions des magistrats et professionnels de l'insertion et de la probation, neuf questionnaires SPHINX ont été élaborés.

Ainsi, plus de 10 000 personnes en ont été rendues destinataires par mail en septembre 2025. Toutefois seuls 2 637 questionnaires[20] ont été renseignés et exploités par la mission.

[16] *Cf. Annexe 3.2.* Carte interactive des déplacements.
[17] Lille, Arras, Amiens, Lyon, Valence, Chambéry, Toulouse, Rodez, Albi, Rennes, Saint-Brieuc, Bordeaux, Angoulême, Poitiers, Marseille, Dijon, Blois, Chalon-sur-Saône, Cayenne, Pointe-à-Pitre, Versailles, Paris, Créteil et Agen.
[18] *Cf. Annexe 3.4.* Carte interactive des tables rondes.
[19] Saint-Quentin, Toulouse, Aix-en-Provence, Lyon, Bastia, Bordeaux, Saint-Denis de la Réunion, Belfort, Colmar, Nancy, Rennes, Evry, Pontoise.
[20] *Cf. Annexe 3.6.* Analyses des réponses aux questionnaires SPHINX.

2 RÉINVENTER UN PARCOURS PÉNAL DE LA PERSONNE PLACÉE SOUS-MAIN DE JUSTICE COHÉRENT ET FLUIDE

2.1 Des évaluations à consolider pour des peines adaptées et un suivi immédiat : une expérimentation à lancer

Des EGIP a émergé le constat d'un parcours de la PPSMJ fragmenté lié, notamment, à des enquêtes sociales rapides (ESR) réalisées majoritairement dans le cadre des seules procédures d'urgence[21], souvent basées sur le déclaratif, à une multiplicité d'intervenants sans véritable interaction, à des mesures, notamment le placement à l'extérieur, le TIG ou la semi-liberté, sous utilisées par manque d'informations ou même de compréhension de la mesure dans sa mise en œuvre[22], et enfin à des retards dans l'exécution des peines.

Face à cette situation, les différents acteurs ont souligné l'importance d'une réelle anticipation dès la phase pré-sentencielle par une évaluation initiale à 360° le plus en amont possible de la phase de jugement avec des propositions de peines adaptées. Il s'agirait d'une évaluation pénale, sociale et criminologique, qui pourrait être décorrélée de la voie procédurale choisie mais être aussi ordonnée au regard du profil de l'intéressé ou encore des faits poursuivis[23].

Les professionnels de l'insertion et de la probation ont également fait part à la mission de la nécessité, dans la conduite de ces évaluations, d'une clarification de leurs rôles avec les ASJ[24], tout en s'appuyant sur des outils plus structurés.

Les magistrats disposeraient alors d'outils d'aide à la décision actualisés et adaptés. La PPSMJ bénéficierait d'une peine mieux comprise et d'un suivi immédiat, réduisant ainsi les risques de récidive. L'apport de ces éléments pourrait être source du prononcé d'un moins grand nombre de mandats de dépôt à l'audience, susceptible d'entraîner une baisse de la surpopulation carcérale, une meilleure réinsertion des personnes condamnées et une restauration de la confiance dans l'institution judiciaire.

Rejoignant ces constats[25] et attentes, la DAP comme la DACG, au regard des disparités des pratiques locales, des équilibres économiques en jeu, des réalités budgétaires mais aussi des ressources humaines et des moyens logistiques, en l'absence d'une réelle évaluation sur la reprise globale par les SPIP des ESR, ont convenu du lancement d'une expérimentation sur la place des SPIP du pré-sentenciel à la sortie de l'audience sur des sites volontaires dès le premier semestre 2026[26].

Cette expérimentation pourra être basée sur le volontariat des sites. Elle sera plurielle et modulable, le périmètre de l'expérimentation avant et à la sortie de l'audience (reprise des ESR totale, partielle, des CJ, …) étant défini au cas par cas, afin de pouvoir évaluer la faisabilité des différentes hypothèses de travail envisagées. Elle portera sur le BAR et la DDSE.

Les différents acteurs devront y être associés, notamment les ASJ, afin de mener une réflexion sur la juste place de chacun au regard de son expertise et de sa valeur ajoutée dans le parcours pénal de la PPSMJ.

---

[21] Le nombre d'ESR a été estimé à 111 081 en 2021 et 128 594 en 2024. Entre 88 % et 90 % des ESR seraient réalisées dans le cadre des procédures de comparution immédiate et de comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité avec défèrement. Rapport La maîtrise des frais de justice IGF-IGA-IGJ - mai 2025.

[22] Ainsi, lors de ses déplacements, la mission a pu constater des approches divergentes tant dans la définition que dans le contenu de la mesure, notamment pour le TIG.

[23] En l'état d'une évolution législative attendue sur la disparition de l'automaticité de certaines ESR.

[24] 80 % des ESR seraient réalisées par les associations socio-judiciaires. Le nombre d'ESR a été estimé à 111 081 en 2021 et 128 594 en 2024,

[25] Pointés de façon récurrente aussi dans les travaux institutionnels et parlementaires :
Rapport Pour une nouvelle politique publique de prévention de la récidive - Conférence de consensus – février 2013.
Rapport de la mission d'urgence relative à l'exécution des peines du Ministère de la justice – mars 2005.
Rapport La maîtrise des frais de justice IGF-IGA-IGJ - mai 2025.
Rapport d'information sur l'exécution des peines du Sénat – octobre 2025.

[26] *Cf. Annexe 4.2.* La présence du SPIP en pré-sentenciel, à l'audience et à la sortie d'audience.

La mission considère qu'elle pourra par ailleurs constituer une réelle opportunité d'utiliser l'intelligence artificielle (IA)[27] pour les sites retenus.

À la faveur de cette expérimentation, les délais de convocation devant le SPIP pourraient être raccourcis par une modification de l'article 474 du code de procédure pénale.

Dans ce cadre, afin de socler beaucoup plus fortement l'intervention des SPIP dans la phase pré-sentencielle, la création d'un canevas reprenant une évaluation à 360° comme décrite infra ainsi que la constitution d'un rapport pré-sentenciel différent du rapport initial d'évaluation existant en phase post-sentencielle paraissent s'imposer.

Cette expérimentation permettra, avant une éventuelle généralisation, de valider la faisabilité opérationnelle des hypothèses de travail envisagées sur :

- le périmètre, la qualité et l'impact des évaluations initiales sur les peines prononcées ;
- la fluidité du parcours de la PPSMJ : réduction des délais, effectivité de la mesure, taux de récidive ;
- la clarification du rôle et des compétences des SPIP et des ASJ dans le parcours pénal de la PPSMJ.

Elle dépendra de la mobilisation des moyens (formation, outils numériques, ressources humaines, coordination, transmission des pièces judiciaires en temps utile), mais aussi d'une évaluation rigoureuse pour ajuster et déployer le modèle à l'échelle nationale.

Proposition n°1 - Lancer une expérimentation large, plurielle et modulable sur la place des SPIP du pré-sentenciel à la sortie de l'audience sur des sites volontaires et de tailles différentes dès le premier semestre 2026

Proposition n°2 - Utiliser l'intelligence artificielle dans le cadre de cette expérimentation, conformément au cadre technique et déontologique défini par le ministère de la Justice

2.2 Des outils d'évaluation à 360° de la personne placée sous-main de justice dès la phase pré-sentencielle à créer pour une probation plus robuste

Dès mai 2011, la nécessité de créer un outil français, dédié à l'évaluation des risques et des facteurs de récidive à disposition des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation, était constatée alors que les probations canadiennes, britanniques, néerlandaises et suédoises en étaient dotées.

Dans ce contexte, et conformément aux règles européennes relatives à la probation, la DAP soulignait l'importance de formaliser une évaluation initiale systématique des personnes prises en charge. Cette évaluation a pour objectif d'individualiser le parcours d'exécution de la peine en milieu ouvert, en fonction des besoins spécifiques de chaque individu, et d'accompagner les personnels pénitentiaires d'insertion et de la probation dans le renforcement de leur expertise professionnelle.

[27] Pour automatiser la production des documents de sortie d'audience mais aussi être une aide pour les personnels des SPIP à la rédaction des rapports, conformément à l'annexe 6 du rapport de la mission d'urgence relative à l'exécution des peines : note du 19 janvier 2024 de la direction programme procédure pénale numérique relative au déploiement de la PPN pour l'exécution des peines et d'administration pénitentiaire.

Plusieurs initiatives ont ainsi été déployées au cours des dix dernières années : le diagnostic à visée criminologique (DAVC), la recherche-action PREVA, le guide d'accompagnement à l'évaluation structurée (GAES)[28].

Pour autant, l'utilisation des outils existants[29] n'est pas développée en pré-sentenciel alors même que les professionnels pénitentiaires de l'insertion et de la probation sont favorables à la mise en place d'un outil national.

La création d'un tel outil français[30] contribuerait à renforcer la confiance des autorités judiciaires et pourrait avoir l'avantage d'harmoniser, selon une approche scientifique validée, les méthodes d'intervention relatives à la probation au bénéfice de la PPSMJ. Elle constituer une aide à la gestion des ressources humaines au regard des besoins et des équivalents temps plein travaillés (ETPT) disponibles dans les services[31].

L'expérimentation précédemment évoquée pourrait être opportunément le temps pour élaborer une nouvelle trame nationale consacrée au pré-sentenciel prenant en compte l'ensemble des éléments de l'évaluation initiale à 360° de la PPSMJ, en remplacement des deux trames spécifiques actuellement dédiées aux ESR[32]. Cette trame pourrait réunir les risques et les facteurs de récidive de la PPSMJ, notamment à l'égard de la victime, son parcours social et pénal, ses habilités sociales et sa capacité à comprendre, accepter et respecter une mesure de contrôle définie par l'autorité judiciaire. Elle permettrait ainsi d'éclairer utilement la juridiction de jugement sur la peine pouvant être prononcée.

Cette trame pourra le cas échéant être adaptée à la voie procédurale choisie[33].

Au terme de l'expérimentation, cette trame et cet outil d'évaluation pourraient au besoin être déployés au niveau national.

Proposition n°3 - Créer un outil national d'évaluation à 360° des PPSMJ adapté à la probation française, et ce dès la phase pré-sentencielle

2.3 Une peine unique de probation pour une meilleure exécution et une individualisation renforcée

2.3.1 *Vers une peine unique de probation*

Dans l'objectif d'accroitre la lisibilité et la crédibilité des peines, les EGIP étaient invités à réfléchir sur la création d'une peine unique de probation[34].

La réflexion était engagée depuis plusieurs années, notamment avec la conférence de consensus de 2013, laquelle avait conduit à la création de la contrainte pénale, peine qui n'a jamais rencontré le succès escompté.

Les professionnels pénitentiaires de l'insertion et de la probation restent en grande majorité très attachés à la création d'une peine unique de probation tant en raison de l'évolution des méthodologies d'intervention du SPIP que pour une plus grande autonomie du SPIP dans la détermination du contenu et des modalités d'exécution de cette peine.

Ils se prononcent assez largement pour une peine de probation décorrélée de l'emprisonnement en référence notamment à la recommandation du Conseil de l'Europe en date du 29 novembre 2000.

[28] *Cf. Annexe 4.1.* Le fonctionnement du SPIP page 14.
[29] LSCMi, ODARA.
[30] Cf. Annexe 4.1.
[31] Surpopulation en milieu ouvert et charges de travail : tentative de modélisation d'une réduction durable des charges de travail en probation (Elliot LOUAN - AJ Pénal, octobre 2024).
[32] *Cf. Annexe 3.5.2.2.* Synthèse table ronde locale Belfort 4.11.2025 sur place du SPIP en pré-sentenciel : une place à redéfinir ? Pour quels objectifs ?
[33] Défèrement, COPJ, CPVCJ …
[34] Cf. Annexe 4.3. La peine unique de probation.

Parmi les différentes propositions recueillies au cours des EGIP, le projet, tel que présenté par la DAP, d'une peine unique de probation se rapprochant de l'actuel sursis probatoire renforcé lequel serait élargi, paraît devoir être retenu.

Il s'agirait d'une peine unique de probation regroupant toutes les peines de milieu ouvert, à l'exception de celles exécutées sous écrou. Ainsi, le sursis probatoire, le TIG, les stages, la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE)-peine disparaitraient en tant que peines principales et constitueraient uniquement des obligations prévues à l'article 132-45 du code pénal (CP), d'un sursis probatoire renforcé, mesure mère de cette peine unique.

Pour préserver l'office du juge et le principe de l'individualisation des peines, le tribunal correctionnel garderait la possibilité de fixer, dès l'audience et en s'appuyant sur le rapport pré-sentenciel du SPIP tel que défini supra, l'ensemble des obligations générales et particulières fixées à l'article 132-45 du code précité.

Il s'agirait d'une simple faculté pour la juridiction, laquelle pourrait notamment fixer une ou des interdictions avec exécution provisoire pour prendre en compte les intérêts des victimes et assurer l'effectivité de la peine, en cas d'urgence ou de risques de passage à l'acte mais aussi pour une prise en charge de la PPSMJ la plus proche de la décision judiciaire.

Le contenu de la peine unique de probation pourrait également être fixé par le juge de l'application des peines (JAP) au cours d'un débat contradictoire sur proposition du SPIP après réalisation d'une évaluation à 360° de la PPSMJ. Ce faisant, l'établissement du rapport initial d'évaluation serait systématisé.

La peine de probation se traduirait ainsi par une articulation plus forte entre le SPIP et les magistrats, dans une approche collaborative, en lien avec les besoins identifiés de la personne suivie.

Pour conférer à cette peine unique de probation un caractère rétributif fort pour la personne condamnée, lui assurer une crédibilité vis-à-vis des victimes et de la société civile et permettre son prononcé par l'autorité judiciaire pour des faits d'une certaine gravité à l'encontre de personnes ayant des antécédents judiciaires, le principe d'une peine autonome de probation décorrélée de l'emprisonnement ne parait pas devoir être retenu.

Le tribunal correctionnel fixerait ainsi la peine d'emprisonnement encourue en cas d'inexécution de la peine de probation, sans préjudice de la possibilité pour le JAP d'apporter des réponses graduées en cas d'inobservation des obligations par la personne condamnée. Cela pourrait se traduire par le rappel des obligations par le JAP, le renforcement du suivi par le SPIP, l'ajout ou la modification d'obligations par le JAP avant l'incarcération provisoire et la mise à exécution de l'emprisonnement.

Par ailleurs, le JAP pourrait prononcer une fin anticipée en cas de respect des obligations et si l'évaluation du SPIP montre de faibles risques de récidive, modulant ainsi la durée de cette peine qui pourrait être comprise entre six mois et cinq ans.

La DAP note qu'à ce stade, l'impact sur la surpopulation carcérale est impossible à évaluer et nécessiterait une étude d'impact étayée.

En l'état d'une possible évolution législative, la DACG ne s'est pas positionnée sur les propositions recueillies au cours des EGIP. Elle a seulement rappelé quelques risques constitutionnels identifiés, s'agissant notamment du principe de l'individualisation des peines et du fait que le juge était le garant des libertés individuelles.

Proposition n°4 - Aller vers une peine unique de probation regroupant toutes les peines de milieu ouvert, à l'exception de celles sous écrou, aux fins d'une lisibilité accrue

2.3.2 *Le travail d'intérêt général : une mesure à moderniser*

La réflexion demandée aux EGIP sur la peine de TIG[35] s'inscrit dans la volonté politique d'accroître la rapidité de la mise à exécution des peines de milieu ouvert, leur effectivité et la lisibilité de leur contenu. À ce titre, le TIG, sa connaissance, son impact sur la prévention de la récidive ainsi que la réalité de sa mise en œuvre, à la suite des travaux portés par l'ATIGIP depuis sa création en 2018, sont actuellement questionnés.

En effet, les conclusions de la Cour des comptes, dans son rapport publié au mois de mars 2025, mettaient en avant l'absence d'effet bénéfique du prononcé d'un TIG (ou d'un sursis - TIG avant sa suppression) sur le risque de récidive dans les cinq ans suivant la condamnation comparativement à une courte peine d'emprisonnement et invitaient à évoquer la pertinence et le sens de cette peine de milieu ouvert dans l'arsenal des mesures judiciaires.

La mission a pu constater que l'offre de postes de TIG, grâce à l'action de l'ATIGIP, est aujourd'hui très large et diversifiée, étant passée de 18.000 à 30.000 postes entre 2018 et 2025. Cette offre est en capacité de répondre aux attentes de l'autorité judiciaire, sous réserve d'améliorer encore la répartition territoriale, notamment en milieu rural, des postes de TIG et leur adaptabilité à des profils vulnérables.

Les professionnels entendus au cours des EGIP ont souligné la pertinence de cette peine. Ils se montrent confiants dans son développement à la condition de veiller à certains points :

- une évaluation préalable plus complète de la PPSMJ afin de mieux renseigner les juges sur les profils adaptés à cette peine. L'évaluation à 360° devrait pouvoir répondre à cette attente ;
- une exécution rapide, notamment par la généralisation des pôles TIG dans les SPIP de taille suffisante, si cela s'inscrit dans la politique de service ;
- un dispositif reposant sur un triptyque d'acteurs permettant un contrôle plus efficient par le SPIP de l'exécution de la mesure par la PPSMJ, entre autres sur le lieu d'exécution du TIG, une crédibilité plus forte de la peine, une connaissance renforcée par les magistrats du déroulement de celle-ci et une amélioration des interactions avec les partenaires locaux.

La réflexion a également porté sur le sens de la peine de TIG. De sa dénomination même, qui inclut la notion d'intérêt général, découle la mission rétributive et réparatrice de cette peine. Pourtant, alors que cette mesure visait à l'origine plus particulièrement des profils à faibles risques, notamment par une gravité des faits relative et un ancrage peu important dans la délinquance, le TIG concerne en réalité des personnes qui, par leurs caractéristiques psycho-socio-démographiques et criminologiques, présentent un risque de récidive élevé. Il s'agit notamment, l'âge étant l'un des plus forts déterminants du risque de récidive, du jeune âge des tigistes qui en fait d'emblée un public à risque plus élevé.

Dès lors, la nécessité de favoriser l'objectif de réinsertion et de prévention de la récidive au travers de cette peine s'est imposée et a conduit les SPIP à mettre en place des TIG pédagogiques ou collectifs : l'exécution du TIG est alors une alternance entre des temps de travail et des stages pédagogiques, déterminés en fonction du profil de la personne et de la nature de l'infraction commise[36].

La question de la valeur juridique des TIG collectifs à visée pédagogique se pose parfois, notamment pour le calcul de l'équivalence en heures de travail. Des pratiques ou jurisprudences différentes des JAP ont par ailleurs été constatées au cours des EGIP.

L'idée de consacrer textuellement la notion de TIG collectif à visée pédagogique a été avancée, notamment par la DAP, pour résoudre les disparités constatées d'acceptation par les autorités judiciaires.

[35] Cf. Annexe 4.4. Le travail d'intérêt général.
[36] Par exemple, sensibilisation à la sécurité routière, à la citoyenneté.

La DACG s'est dite défavorable à cette formalisation textuelle, observant tout d'abord que cette modalité d'exécution n'était pas en adéquation avec la notion de travail, constitutive de cette peine, laquelle était prononcée à cette fin par les autorités judiciaires. Elle a relevé ensuite que le JAP pouvait actuellement modifier par ordonnance l'obligation de faire un stage ou de faire un TIG. Elle a toutefois reconnu la nécessité d'harmoniser les pratiques ci-dessus énoncées.

Au regard des éléments recueillis au cours des EGIP, alors même que l'évolution des profils des PPSMJ a maintes fois été évoquée, les TIG collectifs à visée pédagogique apparaissent comme une réponse adaptée à l'objectif de prévention de la récidive et de réinsertion et leur consécration serait susceptible de redonner confiance dans cette peine.

Dans l'hypothèse de la création d'une peine unique de probation, le TIG collectif à visée pédagogique deviendrait, comme le TIG *classique*, s'agissant d'heures de travail individuel, une modalité d'exécution de cette peine adaptée à la situation de la PPSMJ telle qu'évaluée par le SPIP. Dès lors, ces deux modalités d'exécution[37] de la peine de TIG clairement définies répondraient aux attentes des professionnels de la justice et de la société civile et seraient pleinement adaptées aux profils des PPSMJ avec une individualisation et un suivi renforcé.

Proposition n°5 – Introduire, dans la loi, le travail d'intérêt général collectif à visée pédagogique, nouvelle modalité d'exécution du travail d'intérêt général

2.4 Une nécessaire adaptation des méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation au regard de l'évolution des publics et des attentes de la société civile

2.4.1 *De l'entretien individuel à la prise en charge collective*

Dans le cadre de la prise en charge des PPSMJ, le SPIP intervient essentiellement au travers d'entretiens individuels, même s'il est à noter le développement de programmes et d'actions collectives ces dernières années.

Le Référentiel des Pratiques Opérationnelles (RPO1), document conceptuel mais également pratique, tenant compte des apports de la recherche européenne et internationale, a été conçu afin de donner du sens à l'action des SPIP et de mieux formaliser les méthodes de prise en charge. La mission, à l'occasion de ses déplacements, a constaté, malgré la diffusion d'outils via la start-up d'État ROMIN, que les professionnels exprimaient encore un besoin accru de formation pour en maîtriser pleinement l'utilisation.

Par ailleurs, certains acteurs, notamment des universitaires et chercheurs, relèvent une limite dans le contenu des entretiens individuels, souvent trop axés sur les problématiques sociales, au détriment d'une approche centrée sur l'accompagnement du changement comportemental. Malgré l'existence de quelques formations en techniques cognitivo-comportementales, les professionnels considèrent ne pas disposer de compétences suffisantes pour mettre en œuvre ces techniques d'entretien de manière efficace.

Face à ces constats, des propositions ont émergé des professionnels de terrain afin de formaliser des stratégies d'intervention combinant prises en charge individuelles et collectives mais aussi de modéliser la chronologie des accompagnements pour définir des standards d'intervention clairs et partagés.

[37] Qui pourront se combiner ou se cumuler.

De même, la mise en œuvre du programme *Changes*[38] a été régulièrement sollicitée par les acteurs de terrain. Cet outil est déjà utilisé par des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation qui observent le véritable impact de cette stratégie cognitivo-comportementale sur la prévention de la récidive. La DAP soutient cette initiative et souhaiterait la développer.

Depuis plusieurs années, les SPIP ont mis en place de nombreuses actions collectives, variées et innovantes[39]. Malgré le fort intérêt des professionnels pour l'animation de programmes de prise en charge collective, il apparaît que tous les services n'en disposent pas, en partie en raison des difficultés rencontrées en matière de ressources humaines. L'autorité judiciaire se dit alors confrontée à une offre inégale selon les territoires mais aussi à un manque de visibilité dans leur mise en œuvre et dans le résultat attendu. Par ailleurs, en comparaison avec les normes internationales, le volume horaire des programmes reste insuffisant pour un suivi et un contrôle efficace des PPSMJ.

Face à ces observations, les acteurs auditionnés ont formulé les propositions suivantes :

- harmoniser des programmes *socles* dans tous les services afin de garantir une offre uniforme sur l'ensemble du territoire ;
- diversifier les programmes proposés pour couvrir un éventail plus large de problématiques ;
- ouvrir à un plus grand nombre de PPSMJ les prises en charge collectives dans leurs parcours d'exécution de peine ;
- augmenter le nombre de séances pour renforcer l'exposition des participants à des *discours prosociaux* ;
- rendre les prises en charge collectives obligatoires ;
- instaurer une formalisation accrue des méthodes et des résultats.

Il ressort ainsi des travaux des EGIP que la mise en place et l'utilisation des programmes de prise en charge collective doivent être largement encouragées pour améliorer, en complément des prises en charge individuelles, le suivi des PPSMJ dans l'objectif d'une meilleure efficacité mais aussi d'une meilleure adaptation à leurs profils.

À cette fin, il a pu être proposé d'instaurer une obligation de formation continue pour tous les professionnels, et de développer le recours aux supervisions et aux intervisions, afin d'accompagner l'évolution des pratiques.

La DAP a fait part de l'équilibre à trouver entre la nécessaire harmonisation des modalités de prise en charge au plan national et la latitude devant être laissée aux SPIP et aux initiatives locales. Dans ce cadre, l'élaboration d'une doctrine destinée à assurer une cohérence nationale et une efficacité optimale des interventions, est en réflexion.

Proposition n°6 – Encourager, pour une meilleure efficacité du suivi et du contrôle de la personne placée sous-main de justice, le recours à des stratégies d'intervention combinant prises en charge individuelles et collectives, dès la phase d'évaluation, en fonction des besoins identifiés et modéliser la chronologie des accompagnements

[38] CHANGES : une initiative de formation des agents de probation à une stratégie cognitivo-comportementale de réduction de la récidive en entretien individuel. Cette initiative a été présentée lors de la table ronde locale du 4 novembre 2025 à Belfort de laquelle a émergé la proposition suivante : se détacher dès que cela est possible d'une prise en charge trop administrative de supervision de masse (contrôle des obligations) à la recherche de la dynamique de changement des comportements (type CHANGES). Passer du gestionnaire de cas, à l'agent favorisant le changement. Cf. également la première table ronde nationale du 16 octobre 2025.

[39] Cf. Annexe 4.1. Le fonctionnement du SPIP.

2.4.2 *La place des victimes dans le champ d'intervention des SPIP*

Les SPIP interviennent auprès des auteurs d'infractions dans le cadre strict d'un mandat judiciaire. Leur action, juridiquement encadrée, a connu des évolutions significatives depuis leur création. Les SPIP sont notamment chargés de veiller à l'application des obligations légales, telles que l'indemnisation des parties civiles, conformément à l'article 132-45 5° du code pénal, lorsque la personne est suivie dans le cadre d'une mesure probatoire. Cet article prévoit également la possibilité d'interdire à la personne condamnée d'entrer en contact avec la victime.

Ces dernières années, les SPIP ont vu leur champ d'intervention à l'égard des victimes s'élargir, s'appuyant à la fois sur les bonnes pratiques internationales et sur les dispositions introduites par la loi du 15 août 2014 relative à la justice restaurative. Cette évolution s'est traduite par le déploiement de nouvelles actions, parmi lesquelles les rencontres ou échanges entre auteurs et victimes ainsi que les médiations restauratives.

Les récentes évolutions législatives[40], notamment celles concernant les auteurs de violences intrafamiliales, ont renforcé les exigences en matière de prise en charge, justifiant la mise en place de nouveaux dispositifs favorables à la victime. Cette attention et ce besoin identifié de clarification et d'outils ressortent notamment des enquêtes SPHINX.

L'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) a souligné en outre l'importance de dynamiser les liens entre les SPIP et les associations d'aide aux victimes afin de garantir un positionnement adapté des services ainsi que le respect effectif des interdictions prononcées.

Les travaux des EGIP ont mis en exergue de fortes attentes des autorités judiciaires vis-à-vis de la prise en compte des intérêts de la victime mais également des approches différenciées des professionnels pénitentiaires d'insertion et de probation sur leur intervention à l'égard de celle-ci.

La DACG et la DAP s'accordent sur la nécessité de préciser le rôle du service public pénitentiaire en matière de prise en compte des victimes. Un référentiel à l'attention des SPIP est en cours d'élaboration afin de formaliser une politique nationale intégrant systématiquement la victime dans le suivi réalisé par les SPIP.

Proposition n° 7 - Finaliser le référentiel de prise en compte de la victime par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, dans le parcours d'exécution de peine de la personne placée sous-main de justice

[40] Téléphone grand danger, Bracelet anti rapprochement, information de la victime, …

3 IMPULSER UNE PRISE EN CHARGE CONTINUE, PLURIELLE, RENFORCÉE ET COORDONNÉE DE LA PERSONNE PLACÉE SOUS-MAIN DE JUSTICE

3.1 Intégrer de nouveaux acteurs pour un accompagnement efficient au service de la prévention de la récidive

3.1.1 *L'officier de probation : un nouvel acteur chargé du contrôle des personnes placées sous-main de justice*

Dans la continuité des différents rapports récents pointant l'insuffisance du contrôle des PPSMJ, et au regard du constat de la priorisation par les professionnels des SPIP de leur expertise en matière d'évaluation et d'aide à la décision, l'efficacité du suivi des personnes confiées à l'administration pénitentiaire et la nécessité de transférer la dimension coercitive de la probation à de nouveaux acteurs ont été questionnées au cours des EGIP [41].

Il ressort des travaux que les acteurs de terrain sont quasi unanimement opposés à la création d'un corps dédié au contrôle. Ainsi, alors que les magistrats estiment majoritairement que la mission de contrôle du respect des obligations par les probationnaires est insuffisamment assurée par les CPIP, et qu'il serait notamment nécessaire d'améliorer tant la prise en compte de la victime[42] que la vérification de l'authenticité des justificatifs fournis, ils n'estiment cependant pas utile la création de fonctions dédiées au contrôle.

Si la dimension coercitive de la probation semble acquise par les CPIP comme faisant partie intégrante de leurs missions, la pratique professionnelle de ces derniers reflète l'ambigüité de la probation qui oscille entre punir et aider : il est ainsi observé que les professionnels dépassent le cadre coercitif, soit en faisant de l'obligation un simple moyen au service d'un but, soit en suscitant l'adhésion de la personne condamnée[43].

La DAP mène une réflexion à droit constant s'appuyant notamment sur le résultat d'analyses de pratiques professionnelles, lesquelles ont révélé de grandes disparités en matière de contrôle du respect des obligations. Elle entend parvenir à une harmonisation des pratiques et à un renforcement du contrôle, tout en préservant l'équilibre avec l'accompagnement. En effet, selon les données probantes, le contrôle n'est efficace que s'il est défini en fonction de l'évaluation initiale réalisée et adapté dans son intensité aux besoins et aux problématiques spécifiques de chaque PPSMJ[44].

La DAP s'oriente ainsi vers l'élaboration d'une doctrine du contrôle harmonisée qui définirait notamment les pièces utiles à solliciter du probationnaire, la pertinence des déplacements sur site par rapport à une enquête par téléphone, la manière de doser le contrôle des obligations en l'intégrant dans un suivi plus global de la PPSMJ.

S'agissant des profils les plus à risque, elle estime que le contrôle devrait être exercé par un professionnel différent du CPIP rattaché au SPIP. Deux options intégrant le contexte de difficultés en ressources humaines sont actuellement à l'étude : l'évolution des missions des agents de surveillance électronique (ASE)[45] en SPIP qui pourraient devenir des officiers de probation chargés du contrôle renforcé et la création d'un corps spécifique dédié au contrôle, qui pourrait être composé de réservistes ou de contractuels.

---

[41] Cf. Annexe 4.5. L'officier de probation en SPIP.

[42] Cf. 2.4.2 supra.

[43] Rapport de Recherche 2016, Étude des obligations applicables en milieu ouvert : une analyse de la dimension coercitive de la probation, Clément Margaine- ENAP.

[44] Cf. notamment : intervention de Martine Herzog-Evans, professeure en droit pénal, exécution des peines et criminologie à l'Université de Reims, lors de la table ronde nationale du 16 octobre 2025 : *La problématique du contrôle dans la probation* ; les travaux de Leo Tiges, https://www.cep-probation.org/research-report-online-building-probation-capacity-what-works/;
intégrer les connaissances issues de la recherche au service d'une probation plus efficace – Eliot Louan, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation responsable d'études et de recherche à l'institut Robert Badinter.

[45] Chiffres communiqués par la DAP : 307 agents de surveillance électronique (Les effectifs réels des ASE ne sont pas conformes aux effectifs de référence, avec 64,4 ETP vacants) et 8 brigadiers chefs.

Cet agent serait chargé de vérifier l'authenticité des justificatifs fournis par les probationnaires concernés. Il userait des moyens d'enquête qui sont déjà aujourd'hui à la disposition des CPIP : consultation du SIRET, vérification par téléphone, déplacement sur le lieu de travail, de formation ou au domicile ainsi que sur les lieux de placement à l'extérieur et d'exécution d'un TIG. Il serait également chargé de vérifier la réalisation d'une indemnisation et le respect d'une interdiction de contact et de réaliser les enquêtes employeurs et hébergements dans le cadre d'un projet d'aménagement de peine. Sur ce point, il conviendra de préserver la compétence des forces intérieures de sécurité (FSI).

La DACG ne s'est pas prononcée en faveur de la création d'un corps dédié aux vérifications de pièces et au contrôle des obligations, cette mission devant déjà, selon elle, relever du SPIP. Elle s'est dite toutefois favorable à l'amélioration des missions de contrôle et de vérification des obligations et interdictions judiciaires. Estimant que les CPIP ne doivent pas se désengager de leur mission de contrôle, la DACG souhaite être étroitement associée à la définition de la doctrine d'emploi de ce nouvel *officier de probation*, lequel pourrait exercer cette mission de manière ponctuelle et en cas d'impossibilité pour le CPIP d'y procéder, dans le respect des objectifs de cohérence, du mandat judiciaire, d'individualisation de la peine et de célérité[46].

Par ailleurs, s'agissant du contrôle approfondi des pièces, la DACG soutient le recrutement d'assistants spécialisés, issus des administrations de l'État (DGFiP, France travail…), placés auprès de l'autorité judiciaire ou des SPIP, pour procéder aux vérifications nécessaires par la consultation de fichiers non accessibles aux SPIP.

La mission considère qu'une fonction dédiée au contrôle, quelle que soit l'option retenue, est désormais nécessaire.

3.1.2 *Une pluridisciplinarité plus large et valorisée*

La pluridisciplinarité trouve une partie de ses fondements dans la règle européenne n° 12 de la probation (REP).

Dans la continuité des travaux menés par la mission[47] et des différents rapports rédigés en faveur de plus de pluridisciplinarité dans les SPIP, l'élargissement des expertises au sein des SPIP apparait pour tous indispensable au regard de la complexité des besoins des personnes prises en charge, nécessaire à la connaissance la plus large possible des publics sous des angles variés, utile à la définition de plans d'accompagnement tant individuel que collectif, et fondamental à la prévention de la récidive.

Dans le même ordre d'idée, les professionnels ont majoritairement exprimé le besoin de repenser le rôle des SPIP en milieu fermé, en y adjoignant plus de pluridisciplinarité afin de permettre le lien dedans dehors de manière systématique et adaptée aux profils.

Les travaux menés par la mission confirment le rôle essentiel des assistants de service social (ASS) et des psychologues, trop peu nombreux, trop peu valorisés, en appui des missions des CPIP.

[46] Cohérence : l'autorité judiciaire doit disposer d'un seul interlocuteur, qu'elle saisit et qui lui rend compte ; respect du mandat judiciaire : l'autorité judiciaire, titulaire du mandat judiciaire, doit conserver la possibilité de solliciter des vérifications auprès du SPIP dans les formes qu'elle souhaite (vérifications de domicile, employeur, de contact avec la victime), ce dernier pouvant ensuite déléguer cette demande auprès des ASE ; le JAP doit également conserver le pouvoir de réquisitions généralisés visés à l'article 716-4 du code de procédure pénale et saisir les FSI s'il le souhaite ; Individualisation de la peine : la DACG soutient que l'évaluation de la situation de la PPSMJ, à l'aide d'un outil d'évaluation développé par l'administration pénitentiaire et partagé avec l'autorité judiciaire, doit permettre de doser le niveau de contrôle nécessaire ;Célérité : l'autorité judicaire doit pouvoir solliciter un retour dans un délai imposé.

[47] Cf. Annexe 4.6. La pluridisciplinarité du SPIP.

Le principe que l'assistant de service social puisse être le référent en termes d'accès aux droits des autres administrations de l'État fait globalement consensus. La DAP, comme des partenaires nationaux, considèrent toutefois que, si une expertise s'est développée avec la présence des ASS, le CPIP doit garder à minima la dimension d'insertion sociale dans la prise en charge des personnes confiées par les autorités judiciaires. De même, il a été proposé l'identification de référents justice au sein des autres organismes publics ou privés ayant à prendre en charge des publics sous-main de justice. La DACG est favorable à cette identification.

L'intervention des psychologues a été régulièrement présentée comme déterminante dans les modalités d'accompagnement des PPSMJ et le renforcement de leurs effectifs et de leur rôle au sein des SPIP est largement sollicité.

Certains professionnels, reprenant en cela une préconisation faite par le Sénat en 2023[48], ont proposé la possibilité de faire évoluer le rôle du psychologue en SPIP vers une prise en charge plus spécifique des publics, comme dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), afin de faciliter la mise en œuvre effective des obligations en matière de soins, en lien avec les praticiens de ville ou de structures spécialisées.

À également été évoqué l'intérêt que pourrait avoir un renforcement du service administratif par un personnel technique.

En outre, l'action des coordonnateurs culturels, qui ont grandement facilité et renforcé l'entrée des acteurs culturels extérieurs en détention, pourrait être étendue vers les PPSMJ suivies en milieu ouvert.

Par ailleurs, l'émergence de plateaux techniques partenariaux, réunissant au sein du SPIP les partenaires sociaux, institutionnels et associatifs en milieu ouvert, a été largement plébiscité, notamment comme sas entre les sorties de détention et l'accompagnement à l'autonomie des publics vers les dispositifs de droit commun. Certains professionnels évoquent même le *choc de la sortie* comme on parle du *choc carcéral*.

Selon la DAP, ces plateaux techniques n'ont pas à ce jour de cadre de référence, il s'agit d'expériences locales. Ils doivent rester de l'initiative des services en fonction des réalités du terrain.

La DACG a, quant à elle, indiqué être favorable à la création d'un tel dispositif.

En l'état de ces constats, la mission considère que ce dispositif est pertinent et gagnerait à être déployé de manière plus large.

Proposition n°8 – Renforcer en urgence le recrutement des assistants de service social et des psychologues dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé

[48] Le rapport d'information du Sénat sur l'évaluation des SPIP du 15 février 2023 préconisait déjà de renforcer la présence des assistants de service social, des psychologues et des surveillants pour faire vivre la pluridisciplinarité, sans négliger les fonctions support. Ce rapport visait en l'espèce l'appui de ces psychologues aux CPIP pour la mise en œuvre des obligations de soins.

3.2 Réaffirmer la place du service pénitentiaire d'insertion et de probation dans les dispositifs de politiques publiques comme plein acteur de la prévention de la récidive

3.2.1 *La création d'instances nationale et locale interministérielles*

Afin de faciliter une prise en charge globale des PPSMJ, mais également de développer la connaissance entre acteurs, intervenant sur le champ de l'insertion et de la probation, en matière de santé, d'hébergement, d'insertion professionnelle et d'accès aux droits, la création d'un comité de pilotage (COPIL) interministériel national, décliné également au niveau local, a été proposé lors des entretiens nationaux et locaux à maintes reprises, et ce malgré plusieurs conventions existantes entre la DAP et d'autres ministères[49].

L'interconnaissance institutionnelle, par le biais de rencontres en présentiel en compléments des conventions signées, doit permettre de renforcer le *aller vers* entre services de l'État, collectivités, secteur associatif.

Compte tenu des écarts constatés par la mission, et malgré le corpus administratif établi, la création de ces instances permettrait de rendre plus lisibles le rôle et l'action du SPIP sur les territoires, de l'inscrire dans les schémas départementaux et d'harmoniser nationalement sa place dans les politiques publiques.

Par ailleurs, il a été précisé que le SPIP ne pouvait connaitre tous les dispositifs sur son territoire, d'où l'intérêt d'avoir des relations très étroites avec les partenaires concernés par le champ de l'insertion et de la probation et de les identifier rapidement[50].

La DACG s'est déclarée favorable à la création de ce COPIL interministériel sous le pilotage du ministère de la Justice ainsi que de COPIL départementaux dans un objectif de prise en charge globale par tous les services réunissant l'État, élus et partenaires associatifs.

La DAP a semblé toutefois plus réservée, compte-tenu des nombreuses instances déjà existantes.

Pourtant, la déclinaison des politiques publiques sur le champ du logement, de la santé et des droits sociaux apparaît majoritairement souhaitée par les acteurs inter institutionnels, associatifs et de justice.

La mission trouverait pertinent que les SPIP inscrivent systématiquement leurs actions sur l'ensemble du spectre des politiques publiques, comme elles le sont déjà sur le versant de la sécurité, au sein du réseau institutionnel de prévention de la délinquance et de sécurité[51].

Proposition n°9 - Installer un comité de pilotage interministériel national, couvrant les dispositifs de politiques publiques en matière de santé, de travail, de formation, de logement et d'accès aux droits, pouvant à terme être décliné au local

[49] La circulaire interministérielle DGCS/DIHAL/DAP du 13 mai 2016 relative à la coordination entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sortant de détention ou faisant l'objet d'un placement à l'extérieur ; l'instruction de la DGOS du 1er décembre 2025 relative à l'actualisation des projets territoriaux de santé mentale (PTSM), qui fait des PPSMJ l'un des publics cibles de ces PTSM ; la feuille de route Santé Justice 2024-2028, co-construite en lien avec le Ministère de la Santé ; la circulaire interministérielle DAP/DGCS relative aux conditions d'accès et aux modalités de calcul du revenu de solidarité active et de l'allocation aux adultes handicapés des personnes placées sous main de justice, incarcérées ou bénéficiant d'une mesure d'aménagement ou d'exécution de peine du 11 juillet 2013 ; la convention de 2011 entre la DGESCO et la DAP sur l'enseignement en milieu scolaire ; le Protocole Culture-Justice, actualisé en 2022.

[50] Les CPIP pourraient participer aux synthèses de l'ARAPEJ dans ses locaux, comme évoqué lors de la table ronde nationale du 20 novembre 2025.

[51] Comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance[51] (CLSPD), groupe d'évaluation départemental de la radicalisation (GED), cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF).

3.2.2 *L'implication du service pénitentiaire d'insertion et de probation dans des projets et réalisations de politiques publiques novateurs*

La sortie est identifiée comme un risque majeur de rupture de prise en charge en raison d'un manque de coordination avec les dispositifs de droit commun. Face à ce constat, sont nés localement des dispositifs spécifiques[52] dont certains ont pu être repérés au cours des EGIP, témoignant de la force novatrice dont font preuve les partenaires institutionnels et associatifs avec les SPIP :

- la maison judicaire de transition (MJT)[53] de Saint-Quentin (02), en matière d'hébergement et de placement à l'extérieur ;
- l'élaboration d'un partenariat entre le SPIP 62 et le SIAO[54], en matière de logement ;
- les équipes mobiles d'orientation transitionnelle (EMOT), les appartements de coordination thérapeutiques (ACT) ou encore l'unité médico psychologique judiciaire (UMPJ)[55] en Nouvelle-Aquitaine, en matière de soins ;
- l'existence de plateaux techniques partenariaux, pilotés par le SPIP, notamment en matière d'insertion professionnelle.

Ces dispositifs illustrent la place que doit prendre le SPIP, en tant que service déconcentré de l'État à vocation départementale. Il doit non seulement coordonner mais aussi être un acteur à part entière.

3.2.3 *Des progrès à réaliser dans l'articulation entre le milieu fermé et le milieu ouvert pour éviter les ruptures de parcours*

Dans le cadre des déplacements, les acteurs rencontrés ont pu faire part à la mission d'une nécessaire amélioration de l'articulation entre le milieu fermé (MF) et le milieu ouvert (MO), perçue comme une nécessité stratégique pour éviter les ruptures dans les suivis des PPSMJ. Ce besoin a été souligné notamment par les autorités judiciaires et les partenaires associatifs.

Plusieurs actions ont été proposées lors des EGIP.

La participation des CPIP du milieu fermé aux commissions pluridisciplinaires internes du milieu ouvert pour les publics condamnés à une peine mixte a été notamment suggérée, afin de faciliter la continuité du suivi et de partager au plus vite les éléments d'évaluation de la personne détenue au profit du milieu ouvert.

L'instauration d'un binôme de suivi MF/MO à la sortie de détention des publics les plus à risque a également été suggérée. Dans le même ordre d'idée, la nomination d'un CPIP *fil rouge* a été évoquée afin de garantir la continuité du suivi tout au long de la prise en charge de la PPSMJ par le service public pénitentiaire.

Par ailleurs, un recours au numérique[56] a été évoqué à différentes reprises afin d'optimiser les premiers entretiens en MO et l'évaluation de la PPSMJ dans toute sa dimension, pénale et sociale. De même, un rapport de fin de détention et la transmission des fiches navette entre le MF et le MO sont apparus essentiels pour les CPIP. La rédaction systématique d'un plan d'intervention élaboré en détention et transmis au milieu ouvert a été également évoquée.

[52] Cf. *Annexe 4.7.* Les politiques publiques, un enjeu pour les SPIP.
[53] Cf. *Annexe 3.5.2.3.* Table ronde de la DISP de Lille : projet social maison judicaire de transition Saint Quentin.
[54] Cf. *Annexe 3.5.1.2.* Table ronde nationale du 20 novembre 2025.
[55] Cf. *Annexe 3.5.1.2.* Table ronde nationale du 20 novembre 2025.
[56] Plateforme *Mon Suivi Justice* pour les convocations dans et hors ressort, système informatisé pour la transmission des pièces judiciaires, des rapports et du parcours d'exécution de peine.

Enfin, il a été proposé de formaliser la continuité de suivi entre la minorité et la majorité de la personne détenue mais aussi entre le passage du statut de prévenu à celui de condamné, afin d'assurer une transition cohérente entre les dispositifs de prise en charge.

Proposition n°10 - Renforcer l'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation en milieu fermé afin de garantir une continuité de prise en charge, notamment par la systématisation du partage d'informations au travers de la transmission du rapport de fin de détention et des fiches navette aux conseillers d'insertion et de probation du milieu ouvert

4 DES DÉFIS NOUVEAUX À RELEVER

4.1 Mieux donner à voir la mission d'insertion et de probation

4.1.1 *La nécessaire évaluation des peines de milieu ouvert*

Les différents interlocuteurs interrogés, à l'instar des nombreux rapports évoqués *supra*, soulignent unanimement la nécessité urgente d'évaluer l'efficacité des peines et des politiques publiques, notamment celle des mesures mises en œuvre en milieu ouvert. Tout en reconnaissant que les rythmes judiciaire et scientifique ne sont pas alignés, ils soulignent que cet enjeu constitue une priorité absolue.

La France connaît en effet un retard conséquent en matière d'évaluation de ses politiques publiques pénales et pénitentiaires, le terrain de la recherche n'étant pas suffisamment exploité, comme il peut l'être aux Pays-Bas, en Belgique, en Nouvelle-Zélande ou au Canada[57].

À ce jour, la DAP a lancé plusieurs recherches-actions, mais celles-ci portent principalement sur des dispositifs spécifiques. Cette carence est liée notamment aux contraintes budgétaires et à une offre scientifique insuffisante.

Pour permettre aux professionnels d'avoir une visibilité sur l'efficacité de leurs actions et ainsi gagner en crédibilité et en efficacité, l'administration centrale doit en premier lieu modéliser les bases de cette évaluation. La mission d'urgence sur l'exécution des peines a déjà formulé une recommandation sur le sujet qui est toujours d'actualité et mérite d'être reprise[58].

Par ailleurs, lors des déplacements, cette nécessité a été déclinée au niveau local, avec la proposition de créer des observatoires co-pilotés par les chefs de juridiction et les directeurs fonctionnels des SPIP. Ils auraient vocation à établir un diagnostic partagé de la délinquance sur leur ressort, à concevoir et ou à ajuster une offre de peines adaptée aux enjeux identifiés et à s'inscrire dans une démarche collective d'évaluation. Cette déclinaison au local apparait à ce jour prématurée.

Proposition n°11 - Créer une structure nationale de réflexion criminologique chargée du lien entre le monde de la recherche et les professionnels intervenant en matière pénale pour étayer et promouvoir les politiques publiques et informer les citoyens

[57] Cf. La prison hors les murs ? A quoi sert la probation – cahiers de la sécurité et de la justice, revue de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice n°48-49.

[58] Recommandation n°23.

4.1.2 Le renforcement de la communication

4.1.2.1 Mieux faire connaître l'insertion et la probation dans la société civile

Les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation[59], les magistrats ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs partagent le même constat : les SPIP ont gagné en visibilité mais leurs missions restent encore peu connues, tant en interne au ministère de la Justice qu'au sein de la société civile. Aussi, nombreux sont ceux qui appellent à une communication plus affirmée auprès du grand public ou de publics plus ciblés, permettant d'expliquer ce qu'est la probation face à l'emprisonnement et l'apport du SPIP à la sécurité publique. Cette revendication s'inscrit d'ailleurs dans la lignée des REP qui prévoient que *les autorités compétentes et les services de probation informent les médias et le grand public de l'action des services de probation afin de mieux faire comprendre leur rôle et leur valeur pour la société*[60].

Afin de parvenir à cet objectif, la mission d'urgence sur l'exécution des peines a proposé de communiquer sur la réalité de la réponse pénale en France et particulièrement sur l'inefficacité en termes de prévention de la récidive de peines d'emprisonnement exécutées dans les conditions actuelles, sur le coût de ce recours massif à l'enfermement et sur le risque de trouble majeur à l'ordre public auquel s'exposent des établissements aux taux d'occupation supérieurs à 200 %[61].

Certains professionnels rencontrés lors des EGIP suggèrent, quant à eux, de créer des postes de communicant au sein des services et de développer la formation des DPIP sur ce sujet. La DAP adhère à cette idée.

Enfin, la mission propose de recueillir l'avis des usagers des SPIP (PPSMJ, victimes mais aussi partenaires) afin de mieux comprendre leurs attentes et perceptions de ces services dans une volonté d'amélioration continue de leur fonctionnement et de leur visibilité[62]. La DAP a signalé que ces enquêtes pourraient s'inscrire dans la stratégie globale de l'évaluation de l'accueil en SPIP.

Proposition n°12 - Créer des postes de communicant au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation et développer la formation des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation sur ce sujet

Proposition n°13 - Recourir à des enquêtes de satisfaction à destination des usagers des services pénitentiaires d'insertion et de probation

[59] Notamment lors de la table ronde locale de Nancy du 7 novembre 2025.

[60] Recommandation CM/Rec (2010) 1 du Comité des Ministres aux États membres sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation du 20 janvier 2010 Principe fondamental 17.

[61] Communication assurée par la structure nationale de réflexion criminologique visée dans la recommandation n°11 du présent rapport.

[62] Comme cela est préconisé par Services Publics + porté par la direction interministérielle de la transformation publique et dont le périmètre d'application couvre l'administration pénitentiaire.

4.1.2.2 Parvenir à une culture professionnelle partagée avec les magistrats

L'évolution des SPIP vers une approche criminologique, observée sur les 15 dernières années, a généré des incompréhensions, en particulier avec les magistrats ne travaillant pas régulièrement avec ces services. Ces derniers ont notamment souligné l'émergence d'un vocabulaire technique spécifique qui les interpellent.

L'enseignement proposé par l'École nationale de la magistrature (ENM) en formation initiale comporte certes des séances de présentation du RPO1 dispensées par des CPIP, DPIP et formateurs de l'ENAP, mais il intervient en fin d'un cycle sur une matière très technique. Les magistrats ne sont pas réellement formés aux nouveaux concepts issus des données probantes. Par ailleurs, la formation continue sur le droit de la peine organisée chaque année concerne peu de magistrats, souvent déjà familiers avec les concepts évoqués. Les deux écoles ont bien identifié cet axe d'amélioration.

Par ailleurs, certaines autorités judiciaires manifestent une incompréhension face à l'autonomisation progressive des SPIP. Quelques voix marginales ont même exprimé la crainte de voir ces services placés sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, notamment après la création d'un conseil d'évaluation des SPIP initialement présidé par le préfet, une disposition depuis révisée[63]. Pour leur part, les professionnels pénitentiaires réaffirment avec constance leur appartenance au ministère de la Justice.

Dans ce contexte, l'éloignement croissant entre les autorités judiciaires et les SPIP suscite des préoccupations. Pour y remédier, certains acteurs, tels que l'ENAP, des JAP et des chefs de juridiction, plaident pour l'instauration d'une comitologie régulière afin de renforcer les échanges, favoriser une meilleure connaissance mutuelle et rétablir un climat de confiance.

Pourtant, certaines actions, telles que les dispositifs d'accompagnement individualisé renforcé (AIR), témoignent d'une collaboration nouvelle entre l'autorité judiciaire, les associations et les SPIP. S'appuyant sur les principes de la justice résolutive de problème (JRP), elles s'inscrivent dans le champ des connaissances en matière de prévention de la récidive et repositionnent le magistrat dans le suivi des personnes présentant des risques élevés de récidive.

Sur le terrain, certains ont proposé de faire des commissions d'exécution des peines et d'application des peines (COMEX) des lieux utiles d'échanges, pour permettre la fluidité des relations.

Les autorités judiciaires, interrogées au titre des questionnaires SPHINX, identifient une mobilisation efficiente des SPIP et des juges correctionnels au sein des COMEX et des conférences régionales sur les aménagements de peines et les alternatives à l'incarcération (CRAPAI), tout en plébiscitant un recentrage opérationnel[64].

La DACG rejoint ces analyses et est favorable à l'amélioration du partage d'informations et de culture professionnelle par un renforcement des cycles communs de formations de l'ENAP et de l'ENM, tant en formation initiale que continue, ainsi que de l'organisation et de la participation de tous les acteurs concernés aux COMEX et CRAPAI.

[63] Cf. Note DAP du 5 septembre 2025 instauration d'une tri-présidence des conseils d'évaluation des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

[64] Pour 33% (95) des magistrats le fonctionnement des COMEX est opérationnel ; Il ne l'est pas pour 17 % (50). 50% (143) ne sait pas/ne souhaite pas répondre. Le SPIP participe aux COMEX : oui 45%, 51% ne sait pas/ne souhaite pas répondre ; Les juges correctionnels participent aux COMEX : oui 45% ; 44% ne sait pas/ne souhaite pas répondre.

Pour les CRAPAI : elles sont opérationnelles pour 16% (45) des magistrats ; elles ne le sont pas pour 18% (51) ; ne sait/ne souhaite pas répondre 67% (192). Le SPIP participe aux CRAPAI : oui pour 28% ; 69% ne sait pas/ne souhaite pas répondre ; les juges correctionnels participent aux CRAPAI : 12% oui ; 23% non ; 65% ne sait pas/ne souhaite pas répondre.

Axes d'amélioration évoqués : les organiser de manière plus opérationnelle et en comité plus restreint pour qu'il en ressorte des actions concrètes.

4.1.3 *Des ajustements structurels au niveau des directions interrégionales des services pénitentiaires*

À la veille de la réorganisation de la DAP et de la création d'une direction générale de l'administration pénitentiaire, il a été suggéré par certains acteurs de se saisir de cette nouvelle organisation administrative pour moderniser l'organigramme des DISP avec une équipe de direction plus étoffée.

Il a notamment été suggéré de renforcer l'appui au directeur interrégional par la création d'un second adjoint. L'un serait référent sur les domaines de sécurité, l'autre sur les domaines de l'insertion et de la probation pour accroître la représentativité de la filière.

Dans le même ordre d'idée, le rattachement des référents territoriaux TIG (RT TIG) au SPIP a été à différentes reprises évoqué [65].

Pour une plus grande lisibilité et efficacité, il ressort des auditions que le rattachement des RT TIG au SPIP, et non plus à la DISP, serait plus judicieux en conservant le lien fonctionnel avec l'ATIGIP.

Plus généralement, il a été évoqué au cours des EGIP que le maillage territorial actuel pouvait, d'une part, manquer de cohérence selon les réalités géographiques et administratives et, d'autre part, apparaître insuffisamment adapté aux besoins des services en termes de clarification de la notion de siège et d'antenne, de mutualisation des moyens et de vie de service.

L'ensemble de ces réflexions induisent une évolution des textes et nécessitent une étude plus approfondie.

4.2 L'urgence d'accélérer la transformation numérique et le déploiement de l'intelligence artificielle

Une justice pleinement numérique, en phase avec l'évolution de la société et l'accélération du temps judicaire, s'avère désormais cruciale pour répondre aux attentes des différents acteurs mais aussi des justiciables et de la société civile, qui s'est déjà emparée de cette culture numérique.

Faute d'outils adaptés et accessibles à l'ensemble des professionnels du ministère de la Justice, la prise en charge de la PPSMJ s'avère fragmentée, les interactions entre les acteurs difficiles, l'efficacité du prononcé de la mesure et de son suivi remise en question. La dématérialisation totale pour des transmissions de pièces en temps réel, l'interopérabilité entre tous les applicatifs justice pour une coordination fluide, par une convergence, une transversalité et une homogénéité dans les outils et applicatifs métiers sont particulièrement espérées.

Dans la continuité des conclusions et des recommandations faites par la mission d'urgence relative à l'exécution des peines[66], les EGIP ont confirmé les attentes suivantes :

- le déploiement de PRISME selon le calendrier arrêté[67], avec une demande forte de la fonctionnalité intégrée *ajout de pièces jointes aux rapports* ;
- l'incrémentation dans PRISME ou Cassiopée de la fonctionnalité de convocations automatiques et numériques en pré-sentenciel [68] ;
- la priorisation du déploiement de la PPN[69] ;

[65] Cf. Annexe 4.6. La pluridisciplinarité du SPIP.
[66] Cf. Recommandations n° 1 et 11.
[67] Déploiement national de PRISME de mars à juin 2026 Espace intranet PRISME
[68] Cette proposition s'inscrit dans l'engagement du ministère de la Justice détaillé dans les plans de simplification ministériels pour 2024-2027 afin de simplifier les procédures.
[69] Cf. Annexe 6 du rapport de la mission d'urgence relative à l'exécution des peines : note du 19 janvier 2024 de la direction programme procédure pénale numérique relative au déploiement de la PPN pour l'exécution des peines et d'administration pénitentiaire.

- l'accélération de l'interopérabilité entre Cassiopée-NPP-PRISME-GENESIS[70], accessibles aux personnels judiciaires et pénitentiaires pour éviter toute rupture dans la chaîne numérique pénale et améliorer le partage d'informations et des pièces de procédure dès la sortie de l'audience[71], avec une gradation des droits d'accès des personnels judiciaires et pénitentiaires aux différentes fonctionnalités ;
- la conception d'un outil-agenda national pour, dès l'audience de jugement, remettre à la PPSMJ une convocation devant les autorités judiciaires et/ou les services pénitentiaires compétents, et ce quel que soit son lieu de résidence pour éviter une rupture dans son suivi.

Par ailleurs, la création d'une plateforme nationale des mesures répertoriées (places en semi-liberté, en PE)[72], donnant une visibilité en temps réel sur leur disponibilité et une possibilité de réservation, s'inscrivant dans la continuité de la plateforme TIG 360°, doit être envisagée, avec une gradation des droits d'accès aux différentes fonctionnalités.

Enfin, le déploiement et l'intégration maîtrisée de l'intelligence artificielle constituent un défi à relever en urgence pour le ministère de la Justice et pour ses agents, tant en qualité d'utilisateurs que de destinataires de pièces produites par les PPSMJ.

Proposition n° 14 – Mettre en œuvre les propositions et les recommandations de la mission d'urgence sur l'exécution des peines :

- le déploiement de PRISME selon le calendrier arrêté, avec une demande forte de la fonctionnalité intégrée ajout de pièces jointes aux rapports ;

- l'incrémentation dans PRISME ou Cassiopée de la fonctionnalité de convocations automatiques et numériques en pré-sentenciel ;

- la priorisation du déploiement de la PPN ;

- l'accélération de l'interopérabilité entre Cassiopée-NPP-PRISME-GENESIS, accessibles aux personnels judiciaires et pénitentiaires pour éviter toute rupture dans la chaîne numérique pénale et améliorer le partage d'informations et des pièces de procédure dès la sortie de l'audience, avec une gradation des droits d'accès aux différentes fonctionnalités ;

- la conception d'un outil-agenda national pour, dès l'audience de jugement, remettre à la personne placée sous-main de justice une convocation devant les autorités judiciaires et/ou les services pénitentiaires compétents, et ce quel que soit son lieu de résidence pour éviter une rupture dans son suivi

Proposition n° 15 - Réfléchir à l'extension au placement à l'extérieur et à la semi-liberté des fonctionnalités, notamment de réservation, de la plateforme TIG 360°

[70] Il est indiqué sur le site de la DSJ dédié à PRISME que les liens entre PRISME et CASSIOPEE sont en cours de construction Evolution de PRISME en lien avec les utilisateurs.

[71] Notamment les évaluations initiales et les notes d'audiences mentionnant systématiquement les adresses, numéro de téléphone et mails du prévenu mis à jour.

[72] Étant précisé que les magistrats ont indiqué ne pas avoir à l'audience, le temps nécessaire à la consultation des plateformes actuelles TIG 360° et PE 360°.

À Paris, le 31 janvier 2026

Mme Béatrice BLANC
Inspectrice générale de la Justice

Co-responsable de la mission

Mme Muriel FUSINA
Inspectrice générale de la Justice

Co-responsable de la mission

Mme Claudine BEAUCHEMIN
Inspectrice de la Justice

Membre de la mission

Mme Diane NGOMSIK-KAMGANG
Inspectrice de la Justice

Membre de la mission

Mme Marie-Rolande MARTINS
Inspectrice de la Justice

Membre de la mission

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

MAPPU États généraux de l'insertion et de la probation

Sommaire des annexes

IGJ
inspection générale de la justice

Ω I. 2025/00105

1 LETTRE DE MISSION

2 MÉTHODOLOGIE ET DÉROULEMENT DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

2.1 Note méthodologique

2.2 Présentation synthétique du déroulement des États généraux de l'insertion et de la probation

3 LES TRAVAUX DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

3.1 Liste des personnes entendues

3.2 Carte interactive des déplacements de la phase préparatoire

3.3 Déroulé de la phase opérationnelle : tables rondes locales et nationales

3.4 Carte interactive des tables rondes de la phase opérationnelle

3.5 Synthèses des tables rondes

3.5.1 Synthèses des tables rondes nationales

3.5.1.1 Table ronde nationale du 16 octobre 2025

3.5.1.2 Table ronde nationale du 20 novembre 2025

3.5.2 Synthèses des tables rondes locales

3.5.2.1 Table ronde de la DISP de Bordeaux

3.5.2.2 Table ronde de la DISP de Dijon

3.5.2.3 Table ronde de la DISP de Lille

3.5.2.4 Table ronde de la DISP de Lyon

3.5.2.5 Tables rondes de la DISP de Marseille

3.5.2.6 Tables rondes de la DISP de Paris

3.5.2.7 Table ronde de la DISP de Rennes

3.5.2.8 Tables rondes de la DISP de Strasbourg

3.5.2.9 Table ronde de la DISP de Toulouse

3.5.2.10 Table ronde de la DSPOM

3.6 Questionnaires SPHINX

3.6.1 *SPHINX analyse des réponses des magistrats*

3.6.2 *SPHINX analyse des réponses des conseillers d'insertion et de probation*

3.6.3 *SPHINX analyse des réponses des directeurs d'insertion et de probation*

3.6.4 *SPHINX analyse des réponses des assistants de service social*

3.6.5 *SPHINX analyse des réponses des psychologues*

3.6.6 *SPHINX analyse des réponses des agents de surveillance électronique*

3.6.7 *SPHINX analyse des réponses des coordonnateurs*

3.6.8 *SPHINX analyse des réponses des personnels administratifs*

3.6.9 *SPHINX analyse des réponses des chefs d'établissement*

4 LES FICHES DE CONSTATS, DE SYNTHÈSE ET D'ANALYSE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE

4.1 Le fonctionnement du service pénitentiaire d'insertion et de probation

4.2 La présence du service pénitentiaire d'insertion et de probation en pré-sentenciel, à l'audience et en sortie d'audience

4.3 La peine unique de probation

4.4 Le travail d'intérêt général

4.5 L'officier de probation dans le service pénitentiaire d'insertion et de probation

4.6 La pluridisciplinarité du service pénitentiaire d'insertion et de probation

4.7 Les politiques publiques, un enjeu pour le service pénitentiaire d'insertion et de probation

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

MAPPU États généraux de l'insertion et de la probation
Tome d'annexes 1 à 3.5.1.2

IGJ
Inspection générale de la Justice

Ω N°2025/00105

ANNEXES

Annexe 1. Lettre de mission 5
Annexe 2. Méthodologie et déroulement des États généraux de l'insertion et de la probation 8
Annexe 2.1. Note méthodologique 9
Annexe 2.2. Présentation synthétique du déroulement des États généraux de l'insertion et de la probation 16
Annexe 3. Les travaux des États généraux de l'insertion et de la probation 30
Annexe 3.1. Liste des personnes entendues 31
Annexe 3.2. Carte interactive des déplacements de la phase préparatoire 65
Annexe 3.3. Déroulé de la phase opérationnelle : tables rondes locales et nationales 67
Annexe 3.4. Carte interactive des tables rondes de la phase opérationnelle 71
Annexe 3.5. Synthèses des tables rondes 73
Annexe 3.5.1. Synthèses des tables rondes nationales 74
Annexe 3.5.1.1. Table ronde nationale du 16 octobre 2025 75
Annexe 3.5.1.2. Table ronde nationale du 20 novembre 2025 137

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
INSERTION
PROBATION

ANNEXE 1.

Lettre de mission

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inspection Générale de la Justice
25 MARS 2025

Le ministre d'État
garde des Sceaux
ministre de la Justice

Paris, le 25 MARS 2025

Le ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice

À l'attention de

Monsieur le chef de l'inspection générale de la justice

Objet : Lettre de mission – Etats généraux de l'insertion et de la probation

Depuis leur création, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), acteurs indispensables de la prévention de la récidive, se sont inscrits dans un mouvement progressif de structuration et de professionnalisation de leurs missions, favorisant ainsi leur ancrage dans le paysage institutionnel.

Néanmoins, dans un contexte de très forte surpopulation carcérale, d'augmentation du nombre de personnes suivies en milieu ouvert, d'évolution des caractéristiques des personnes placées sous-main de justice, une réflexion s'avère aujourd'hui nécessaire pour donner un sens et un contenu plus robuste à la peine prononcée quelle qu'elle soit, pour améliorer la prise en charge individualisée afin, de réduire le risque de récidive et d'augmenter les chances de réinsertion. Les états généraux de l'insertion et de la probation devront mener cette analyse de façon collective afin de faire émerger des propositions innovantes et adaptées à l'exercice de ces missions dans un souci d'efficacité de lutte contre la récidive dans la continuité de la mission d'urgence sur l'exécution des peines.

Il s'agit en effet d'accroître la lisibilité et la crédibilité des peines, qu'elles soient exécutées en milieu fermé ou en milieu ouvert. Les réflexions pourront porter notamment sur la création d'une peine unique de probation, l'institution d'officiers de probation en SPIP qui veilleront au contrôle des personnes suivies et, plus largement, sur le renforcement de l'accompagnement à la réinsertion réalisé par le SPIP et l'évolution du profil de ses agents. Ces mesures ont vocation à accroître la rapidité de la mise à exécution des peines et leur effectivité. Elles doivent constituer des leviers permettant de développer les alternatives à l'incarcération. Les propositions pourront également viser le travail d'intérêt général, sa connaissance et son impact ainsi que la réalité de sa mise en œuvre, faisant suite aux travaux portés par l'ATIGIP depuis sa création en 2018.

DAP
Adresse postale : 13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01
Bureaux situés : 35 rue de la gare - 75019 PARIS
Tél. : 01 44 77 60 60

Les modalités de collaboration entre l'administration pénitentiaire et l'autorité judiciaire devront également être repensées. Ainsi, en amont, lors et à l'issue du prononcé des peines, une réflexion sur la présence des SPIP au sein des tribunaux judiciaires devra être menée, afin de renforcer les liens entre les agents des SPIP et les magistrats et fonctionnaires du tribunal correctionnel, de l'instruction et du parquet.
Le renforcement de ces échanges pourra notamment permettre d'adapter l'offre de peines et de mesures de sureté que le SPIP est en capacité de proposer, afin de consolider l'individualisation des décisions pénales. L'opportunité d'une prise en charge par le SPIP des personnes condamnées dès la sortie de l'audience, afin de renforcer la compréhension des peines prononcées et de raccourcir les délais d'exécution des peines, pourra par ailleurs être expertisée.

La clarification de la répartition des compétences entre le SPIP et les associations socio-judicaires devra également être conduite, en phases pré et post-sentencielles.

Les travaux menés devront permettre de renforcer la pluridisciplinarité du travail en SPIP, la lisibilité de leur action sur chaque territoire dans les dispositifs de politiques publiques, et préciser la place qui doit être la leur en matière de sécurité publique.

Au regard de ces attendus, la mission veillera à associer acteurs intervenants directement ou indirectement sur la thématique de l'insertion et de la probation, et notamment, outre les magistrats et acteurs de l'insertion et de probation au sein du ministère de la Justice, les avocats, les autorités indépendantes, les collectivités territoriales, les entreprises et leurs représentants, les chercheurs, les universitaires, les autres administrations et ministères parties prenantes, et les acteurs de la société civile. Elle devra prévoir d'associer, selon des modalités à définir, les organisations syndicales du ministère de la Justice.

Je vous demande de mener en appui du directeur de l'administration pénitentiaire et de la directrice des affaires criminelles et des grâces ces états généraux en associant autant que possible les acteurs de terrain et les échelons déconcentrés et de me rendre vos conclusions pour le 15 novembre 2025.

Gérald DARMANIN

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
INSERTION
PROBATION

ANNEXE 2.

Méthodologie et déroulement des États généraux de l'insertion et de la probation

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

ANNEXE 2.1.

La méthodologie des EGIP : un processus s'inscrivant dans une démarche et une analyse collectives force de propositions

2

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

1.1 Un changement de paradigme indispensable dans le suivi des personnes placées sous main de justice : les attentes des états généraux de l'insertion et de la probation 4
1.2 Un état des lieux à 360 degrés et une analyse collective pour une amélioration de la robustesse et de la lisibilité de la peine 4
1.3 La comitologie 5
1.4 Une phase préparatoire hors norme 5
1.5 Une phase opérationnelle visant à l'émergence de propositions innovantes et adaptées 6
1.5.1 Les tables rondes 6
1.5.2 Les questionnaires SPHINX 7

INTRODUCTION

A la lecture de la lettre de mission, la MAPPU a conduit ses travaux dans une volonté d'accompagnement de la réflexion collective engagée, au plus près du terrain, ancrée dans le paysage institutionnel, sur des thématiques clairement attendues.

A cette fin, de nombreux outils ont été déployés afin d'explorer, sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'au au niveau international, l'existant mais aussi de repérer de bonnes pratiques et de faciliter l'émergence de propositions innovantes, consensuelles et adaptées à l'exercice des missions des professionnels dans un souci d'efficacité et de lutte contre la récidive.

1.1 Un changement de paradigme indispensable dans le suivi des personnes placées sous main de justice : les attentes des états généraux de l'insertion et de la probation

Au-delà de la structuration et de la professionnalisation des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), favorisant leur ancrage dans le paysage institutionnel, de nombreuses attentes demeuraient.

Celles-ci portaient plus précisément sur :

- L'évolution et les missions du SPIP, sa pluridisciplinarité 25 ans après sa création, au sein de la chaîne pénale,
- La lisibilité et la crédibilité des peines pour et par les acteurs du ministère de la Justice, ses partenaires et la société civile,
- Une peine avec un sens et un contenu plus robuste, notamment par une réflexion sur la création d'une peine unique de probation et sur le travail d'intérêt général,
- Une exécution rapide et effective des peines,
- Une clarification de la répartition des compétences entre le SPIP et les associations socio-judiciaires dans la chaîne pénale,
- La place du SPIP sur chaque territoire dans les dispositifs de politiques publiques, et plus particulièrement en matière de sécurité publique,

Et ce, afin d'aller vers une justice réactive, connectée et centrée sur la réinsertion de la PPSMJ et la lutte contre la récidive.

1.2 Un état des lieux à 360 degrés et une analyse collective pour une amélioration de la robustesse et de la lisibilité de la peine

Pour réaliser cet état des lieux et cette analyse collective, la mission a veillé à associer aux

5

EGIP le maximum d'acteurs de la Justice et de la société civile[1], et tout particulièrement des acteurs de terrain, conformément à la lettre de mission, et notamment :

1.3 La comitologie

Un comité de pilotage[2], présidé par le cabinet du garde des Sceaux, composé des conseillers du ministre, de représentants de la DAP et de la DACG ainsi que des membres de la MAPPU s'est réuni très régulièrement au fur et à mesure de l'avancée des travaux et pour l'accompagnement de la phase opérationnelle.

1.4 Une phase préparatoire hors norme

Dès avril et jusqu'au mois de juillet 2025, la MAPPU, en appui de la DAP et de la DACG, a réalisé des entretiens avec plus de 100 acteurs et experts nationaux de l'insertion et de la probation.

Simultanément, la MAPPU s'est déplacée, avec les DAC, dans les 10 DISP sur une durée de trois jours en moyenne par inter région. Elle a fait le choix de rencontrer systématiquement les personnels de deux SPIP de chacune des DISP, les autorités judiciaires, les élus, les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les représentants locaux des organisations professionnelles.

Lors de ces déplacements[3], des entretiens individuels ou collectifs ont été menés pour présenter les EGIP, sensibiliser les acteurs de terrain mais aussi les professionnels de la formation aux thématiques proposées dans la lettre de mission ainsi qu'à leur rôle prépondérant dans le choix de ces dernières comme dans l'organisation des tables rondes

[1] Annexe 3.1. Liste des personnes entendues.
[2] Un en mai/juin 2025, un en septembre 2025 et le dernier avant la cérémonie de clôture des EGIP.
[3] Annexe 3.2. Carte interactive des déplacements.

locales qui se sont tenues dès septembre 2025.

Au final, ce sont 24 territoires visités[4] et près de 900 personnes entendues en hexagone et en Outre-Mer par la MAPPU lors de ses déplacements.

1.5 Une phase opérationnelle visant à l'émergence de propositions innovantes et adaptées

1.5.1 Les tables rondes

Des tables rondes[5] se sont tenues au niveau national et au niveau local de septembre à novembre 2025.

Elles ont eu pour rôle de recueillir le témoignage des acteurs nationaux comme des acteurs de terrain, de susciter des débats et d'être source de propositions d'orientations en termes d'amélioration, d'innovation et de prospective par l'émergence de différentes mesures consensuelles.

Au local, 13 tables rondes ont été construites sur l'ensemble du territoire national dans chaque DISP conjointement avec les autorités judiciaires[6].
Lors de ces rencontres, des projets innovants ont été présentés, notamment à Saint-Quentin la création d'une maison judiciaire de transition[7] ou encore à Bordeaux l'unité médico-psychologique judiciaire[8].

Dans le même temps, deux tables rondes nationales ont été organisées par la DAP et la DACG, avec l'appui de l'IGJ, autour de thématiques définies en fonction des remontées des acteurs de terrain et nationaux.
Des regards croisés sur l'insertion et la probation en France par des chercheurs et universitaires européens et australiens ont mis en perspective les données et les avancées en la matière à partir d'outils scientifiques reconnus.
De ces débats, a émergé la nécessité de s'appuyer sur des indicateurs partagés et des méthodes d'évaluation robustes des pratiques professionnelles, de la récidive mais aussi de l'exécution efficiente des mesures et des peines.
Ou encore, la présentation par le SPIP et le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du Pas-de-Calais d'un partenariat commun portant sur l'hébergement des PPSMJ et/ou sortants de détention a illustré l'importance de la communication des professionnels concernés. Cette action commune est basée sur le partage d'informations, une prise en charge globale de la PPSMJ et un maillage local renforcé et connu par tous pour éviter la rupture de parcours dedans/dehors et au mieux un nouveau passage à l'acte.

Des trames de compte-rendu des tables rondes, ont été renseignées, par la MAPPU au niveau national et par les DISP au niveau local. Ces comptes-rendus[9] ont été un des éléments essentiels à la réflexion collective engagée, porteurs de propositions et de bonnes pratiques.

---

[4] Lille, Arras, Amiens, Lyon, Valence, Chambéry, Toulouse, Rodez, Albi, Rennes, Saint-Brieuc, Bordeaux, Angoulême, Poitiers, Marseille, Dijon, Blois, Chalon-sur-Saône, Cayenne, Pointe-à-Pitre, Versailles, Paris, Créteil et Agen.
[5] Annexe 3.4. Carte interactive des tables rondes.
[6] Saint-Quentin, Toulouse, Aix-en-Provence, Lyon, Bastia, Bordeaux, Saint-Denis de la Réunion, Belfort, Colmar, Nancy, Rennes, Evry, Pontoise.
[7] Annexe 3.5.2.3 CR TRL Saint-Quentin.
[8] Annexe 3.5.2.1 CR TRL Bordeaux.
[9] Cf. Annexes 3.5.2.1 à 3.5.2.10 Fiches synthétiques des 13 tables rondes locales, et annexes 3.5.1.1 et 3.5.1.2 pour les tables rondes nationales.

7

1.5.2 Les questionnaires SPHINX

Au mois de septembre 2025, 9 questionnaires SPHINX[11] ont été envoyés aux CPIP, à l'ensemble des magistrats, aux DPIP et à leurs adjoints, aux DFSPIP et à leurs adjoints, aux personnels administratifs, aux ASE, aux chefs d'établissement, aux psychologues, aux 68 coordonnateurs culturels/d'activités et aux assistants sociaux, et ce afin de pouvoir donner la parole à tous les professionnels du ministère de la Justice sur les questionnements abordés par les EGIP.

2 637 questionnaires ont été renseignés et ont été exploités par la mission. De nombreuses propositions ont émergé ces questionnaires.

[11] Cf. Annexes 3.6.1 à 3.6.9 pour les résultats de ces questionnaires.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
INSERTION
PROBATION

ANNEXE 2.2

Présentation synthétique du déroulement des États généraux de l'insertion et de la probation

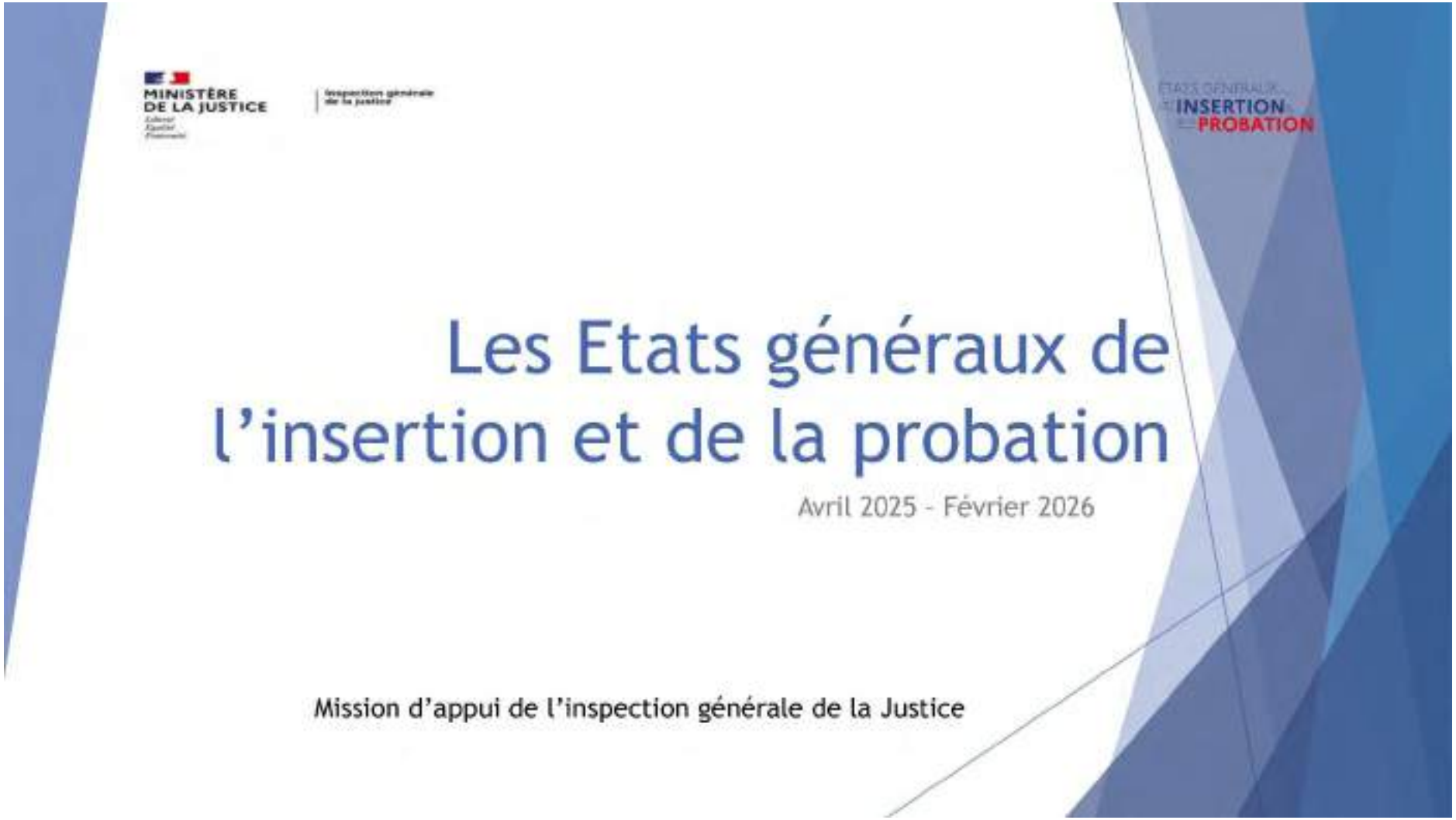
MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Inspection générale de la justice
ETATS GÉNÉRAUX
INSERTION
PROBATION
Les Etats généraux de l'insertion et de la probation
Avril 2025 - Février 2026
Mission d'appui de l'inspection générale de la Justice

Les éléments de contexte

- Annonce du garde des Sceaux à l'ENAP le 23 janvier 2025

...à compter d'avril qui réuniront l'ensemble des agents de réinsertion et de probation pour revoir complètement la politique pénale en la matière, y mettre les moyens et permettre la lutte contre la récidive.

- 25 ans après la création des SPIP
- Surpopulation carcérale
- Rapports des missions d'urgence Exécution des peines et déjudiciarisation/ rapports de la cour des Comptes

Mission d'appui de l'inspection générale de la Justice

INSERTION
PROBATION
Une mission d'appui de l'inspection générale de la Justice (IGJ) décidée par le garde des Sceaux
DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRACES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE
Mission d'appui de l'inspection générale de la Justice

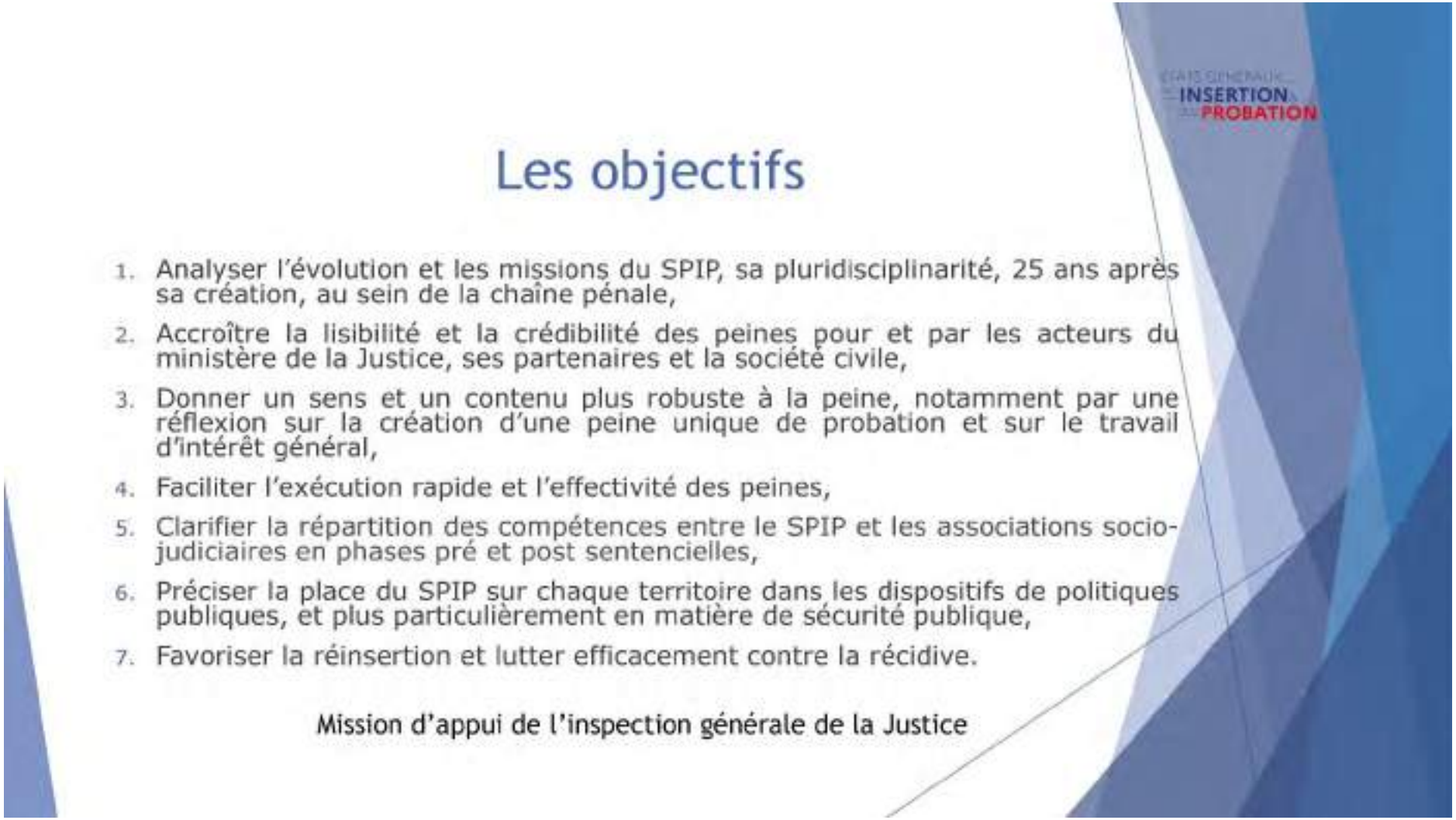
INSERTION
PROBATION
Les objectifs
1. Analyser l'évolution et les missions du SPIP, sa pluridisciplinarité, 25 ans après sa création, au sein de la chaîne pénale,
2. Accroître la lisibilité et la crédibilité des peines pour et par les acteurs du ministère de la Justice, ses partenaires et la société civile,
3. Donner un sens et un contenu plus robuste à la peine, notamment par une réflexion sur la création d'une peine unique de probation et sur le travail d'intérêt général,
4. Faciliter l'exécution rapide et l'effectivité des peines,
5. Clarifier la répartition des compétences entre le SPIP et les associations socio-judiciaires en phases pré et post sentencielles,
6. Préciser la place du SPIP sur chaque territoire dans les dispositifs de politiques publiques, et plus particulièrement en matière de sécurité publique,
7. Favoriser la réinsertion et lutter efficacement contre la récidive.
Mission d'appui de l'inspection générale de la Justice

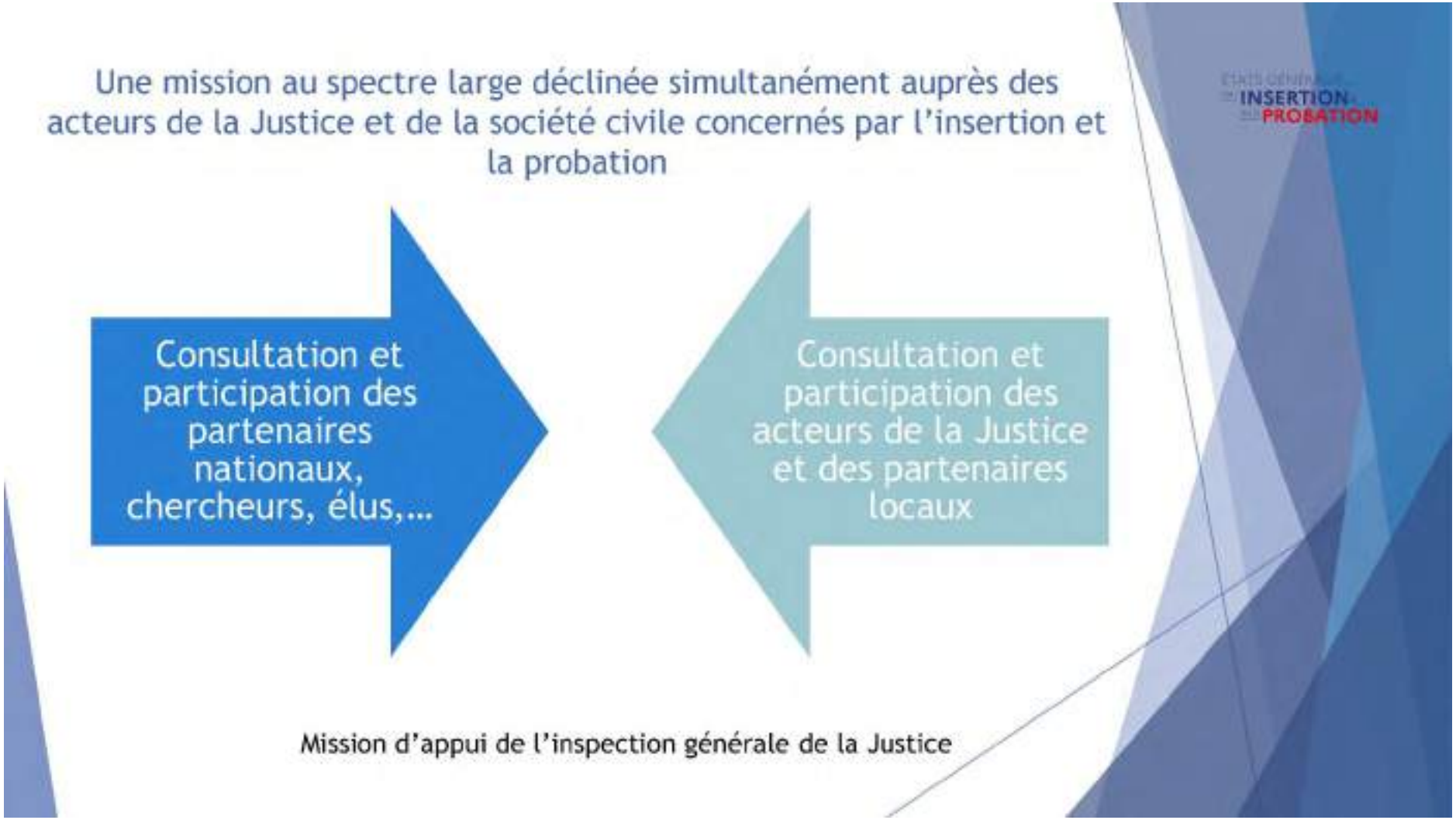
Une mission au spectre large déclinée simultanément auprès des acteurs de la Justice et de la société civile concernés par l'insertion et la probation
INSERTION
PROBATION
Consultation et participation des partenaires nationaux, chercheurs, élus,…
Consultation et participation des acteurs de la Justice et des partenaires locaux
Mission d'appui de l'inspection générale de la Justice

Les acteurs nationaux et locaux
ETATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION
Les directions d'administration centrale, les échelons régionaux et locaux
Les conférences nationales, autorités administratives, autorités indépendantes
Les élus
Les chercheurs, universitaires,...
Les partenaires institutionnels (Santé, Emploi, Hébergement, Cohésion sociale,...)
Les organisations professionnelles (AP - insertion et probation/sécurité, judiciaires)
Les partenaires associatifs (associations socio-judiciaires, Citoyens et Justice, ANVP, Emmaüs, FAS, Fondation M6, UNML, ...)
ENAP, ENM
Mission d'appui de l'inspection générale de la Justice

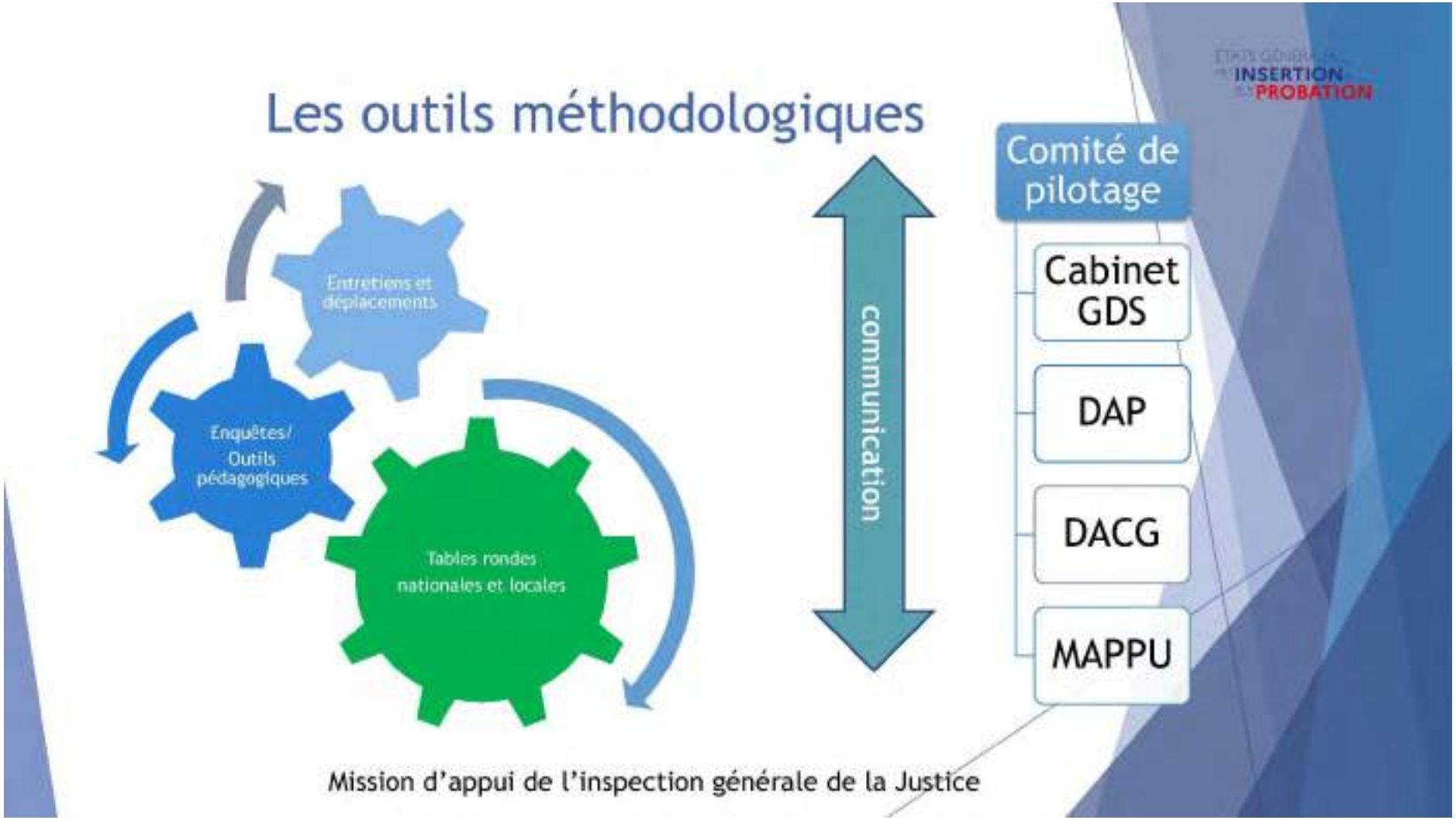
Les outils méthodologiques
Entretiens et déplacements
Enquêtes/ Outils pédagogiques
Tables rondes nationales et locales
communication
Comité de pilotage
Cabinet GDS
DAP
DACG
MAPPU
INSERTION
PROBATION
Mission d'appui de l'inspection générale de la Justice

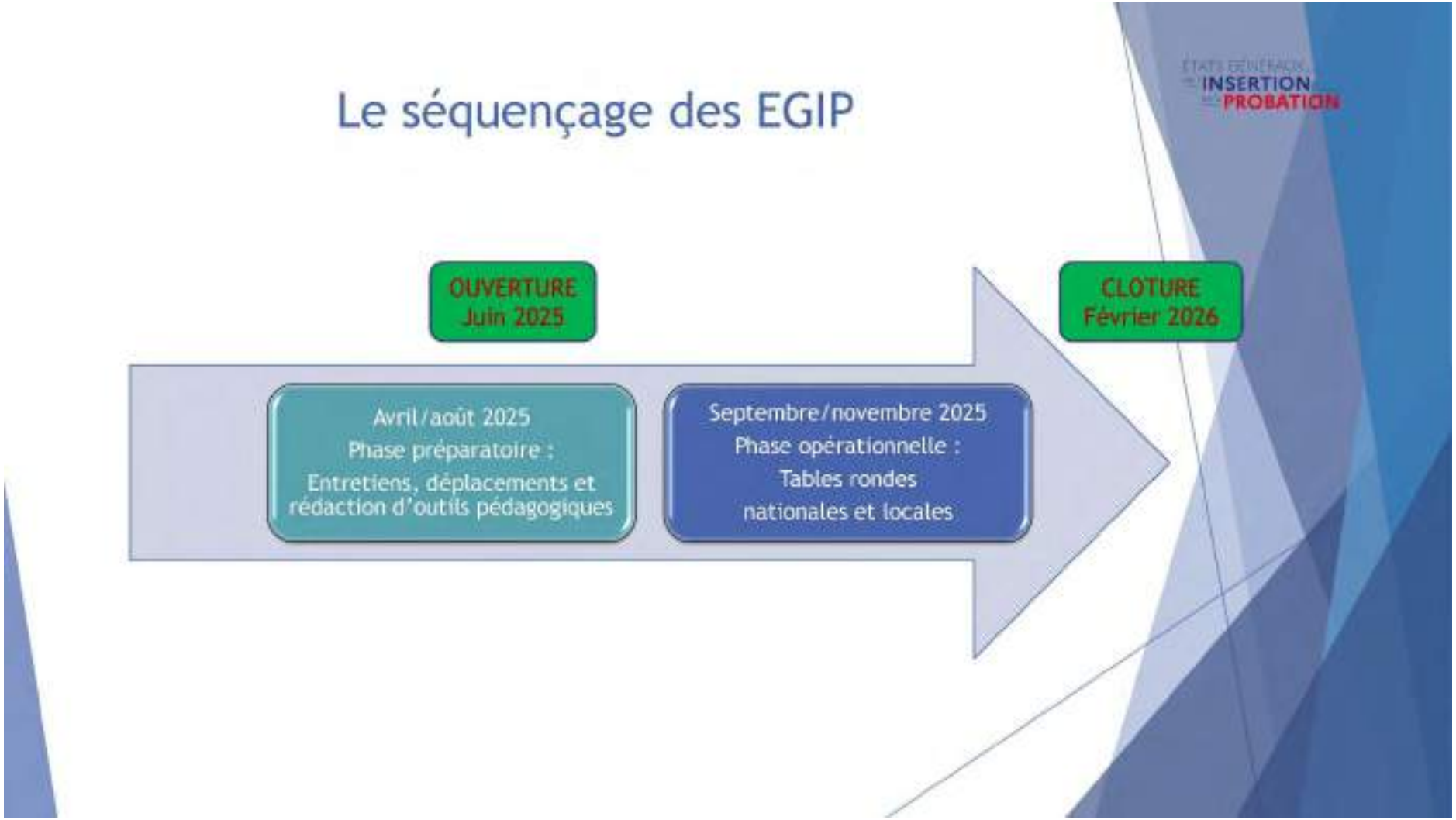
Le séquençage des EGIP
ÉTATS GÉNÉRAUX INSERTION ET PROBATION
OUVERTURE
Juin 2025
CLOTURE
Février 2026
Avril/août 2025
Phase préparatoire :
Entretiens, déplacements et rédaction d'outils pédagogiques
Septembre/novembre 2025
Phase opérationnelle :
Tables rondes nationales et locales

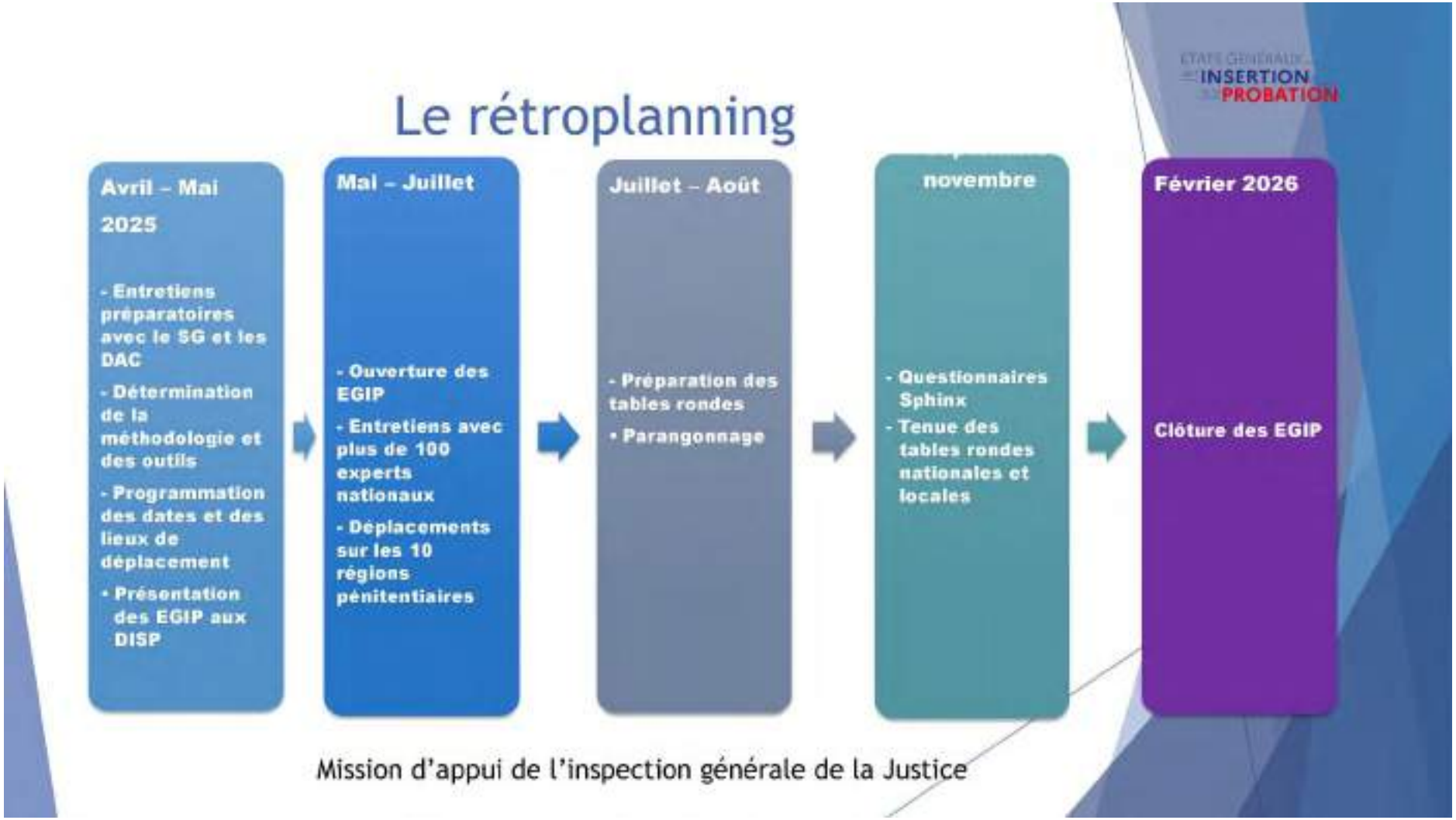
Le rétroplanning
ETATS GENERAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION
Avril – Mai 2025
- Entretiens préparatoires avec le SG et les DAC
- Détermination de la méthodologie et des outils
- Programmation des dates et des lieux de déplacement
• Présentation des EGIP aux DISP
Mai – Juillet
- Ouverture des EGIP
- Entretiens avec plus de 100 experts nationaux
- Déplacements sur les 10 régions pénitentiaires
Juillet – Août
- Préparation des tables rondes
• Parangonnage
novembre
- Questionnaires Sphinx
- Tenue des tables rondes nationales et locales
Février 2026
Clôture des EGIP
Mission d'appui de l'inspection générale de la Justice

Les déplacements : 24 territoires visités et plus de 900 personnes entendues en hexagone et en Outre-mer

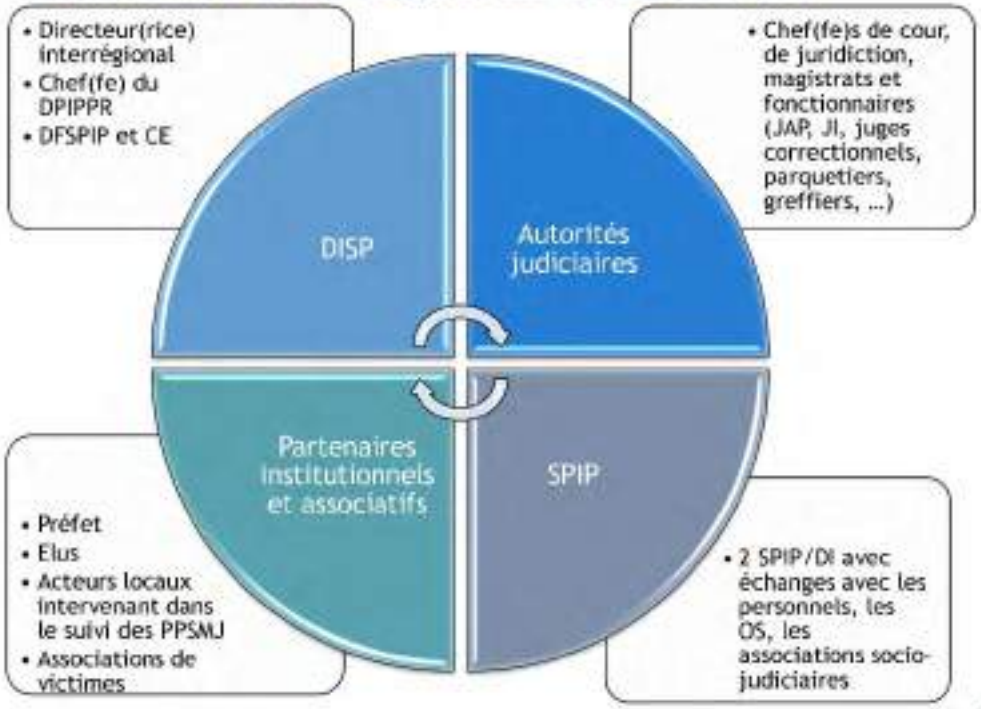

Mission d'appui de l'inspection générale de la Justice

13 tables rondes locales

Saint Quentin, Toulouse, Aix-en-Provence, Lyon, Bastia, Bordeaux, Saint-Denis de La Réunion, Belfort, Colmar, Nancy, Rennes, Pontoise et Evry-Courcouronnes

et **2 tables rondes nationales** à Paris

- Lieu d'échanges et de propositions autour de thèmes fixés par les acteurs locaux/nationaux,
- De septembre à novembre 2025 au sein de cours d'appel, de tribunaux judiciaires, de services pénitentiaires d'insertion et de probation, d'universités,... et au ministère de la Justice,
- Avec tous les professionnels du ministère de la Justice ainsi que les acteurs institutionnels et associatifs concernés par l'insertion et la probation,
- Organisé par le directeur de l'administration pénitentiaire et la directrice des affaires criminelles et des grâces / le directeur interrégional des services pénitentiaires en lien avec les chefs de cour et de juridiction, avec l'appui de la mission.

Mission d'appui de l'inspection générale de la Justice

Des questionnaires Sphinx au plus près de tous les acteurs de la Justice concernés par l'insertion et la probation

- 9 questionnaires adressés à plus de 10 000 professionnels
- 1 413 réponses de CPIP
- 430 réponses d'autorités judiciaires
- 270 réponses de DPIP, adjoint DPIP, DFSPIP, adjoint DFSPIP
- 182 réponses de personnels administratifs
- 116 réponses d'ASE
- 90 réponses de chefs d'établissement
- 47 réponses de psychologues, dont 14 en radicalisation
- 31 réponses de coordinateurs culturels/d'activités
- 25 réponses d'assistants sociaux

et 33 réponses sans précision du statut

ÉTATS GÉNÉRAUX
INSERTION
PROBATION
Journée de clôture : février 2026
Présentation
des conclusions des EGIP
Mission d'appui de l'inspection générale de la Justice

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION
et de la PROBATION

ANNEXE 3.

Les travaux des États généraux de l'insertion et de la probation

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

ANNEXE 3.1.

Liste des personnes entendues

Cabinet du ministre de la Justice, garde des Sceaux

Charlotte HEMMERDINGER, directrice adjointe de cabinet du ministre de la justice, en charge des questions pénitentiaires

Maxime GILMANT-MERCI, chargé de mission en charge des questions pénitentiaires

Laurent RIDEL, Inspecteur général, Chef de la mission accélération du programme immobilier pénitentiaire

Administrations centrales

- **Secrétariat général**

Carine CHEVRIER, secrétaire générale du ministère de la justice

Audrey FARRUGIA, directrice du service de l'évaluation et de la modernisation du secrétariat général

Marie JONCA, adjointe au PEM

Thomas CHENIERE, référent cour des Comptes

Xavier ALBOUY, directeur du numérique

Laetitia CHERKI, cheffe de projet SI

- **Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG)**

Cécile GRESSIER, sous directrice de la justice pénale générale

Sophie MACQUART MOULIN, directrice adjointe des affaires criminelles et des grâces

Amélie de ROBIEN, rédactrice au bureau de l'exécution des peines et des grâces

- **Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)**

Sébastien CAUWELL, directeur

Emmanuel RAZOUS, directeur adjoint

Véronique SOUSSET, chef de service des métiers

Arthur DESJARDINS, directeur de cabinet

David LAUREOTE, sous-directeur de l'insertion et de la probation

Sandrine ROSSI, adjointe au sous-directeur de l'insertion et de la probation

Guillaume ARRANDEL, chargé de mission expertise et valorisation des pratiques professionnelles en SPIP

Romain EMELINA, chef du département parcours de peine

Marina PAJOLI, adjointe au chef du département parcours de peine

Camille DIGNEAU, adjointe au chef du département parcours de peine

Nicolas CADOT, chef du département politiques sociales et des partenariats

Anne-Lise MAISONNEUVE, adjointe au chef du département politiques sociales et des partenariats, chargée directions projets nationaux

François-Marie TARASCONI, adjoint au chef du département politiques sociales et des partenariats,

Arnaud MOUREY, responsable national de l'enseignement en milieu pénitentiaire

Emmanuelle HERDWIG, adjointe au responsable national de l'enseignement en milieu pénitentiaire

Anne COUDERT, directrice adjointe de l'agence du TIG et de l'insertion professionnelle

Aymeric HABERT, chef de service du travail d'intérêt général

Claire POPINEAU-CASTEX, chef de projet INSERRE

Chloé CAHUZAC, adjointe au chef de service des politiques de l'accompagnement vers l'emploi

- **Ministère de l'intérieur**

Yann DROUET, commissaire de police, Coordonnateur du Beauvau de la sécurité

Jean-Luc TALTAVULL, commissaire divisionnaire direction départementale de la police nationale de la Charente

- **Direction générale de l'offre de soins (DGOS)**

Laora TILMAN, adjointe au chef du bureau prises en charge post-aiguës, maladies chroniques et santé mentale

- **Direction générale de la santé (DGS)**

Véronique BILLAUD, coordinatrice santé justice DGS

- **Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIAL)**

Jérôme d'HARCOURT, délégué interministériel,

Henri HANNEQUIN, mission SIAO

Elise CORBES, cheffe du projet mission hébergement

Rémi BAIETTO, chargé du public spécifique SIAO

<u>Écoles d'application</u>

- **École nationale de la magistrature**

Représentation de six personnes de l'équipe de direction et des équipes pédagogiques.

- **Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP)**

Sophie BONDIL, directrice de l'ENAP

Paul MBANZOULOU, directeur de la recherche et de la diffusion (DRD)

Guillaume BRIE, chef d'unité, centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire

Laurent GRAS, chef d'unité, observatoire de la formation

Stéphanie CAMPEMAE, responsable de l'unité de formation des directeurs

Béatrice POLGAIRE, adjointe en charge des unités de formation

Marie LAURAS, adjointe au chef du département Droit et Service Public (DDSP)

Sadia BELHIMER, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, responsable de formation DDSP

Pascal RANAIVO, adjoint au département Gestion et Management (DGM)

Eric ARAUJO BLANC, responsable de formation Gestion et Management

Rodrigue DELIOT, adjoint au chef du département Probation et Criminologie (DPC)

Séverine DUBAISSI, responsable de formation (DPC)

Brahim HATCHANE, responsable de l'unité de formation des CPIP

Autorités indépendantes et organismes nationaux

- **Commission nationale de psychiatrie**

Professeur Michel LEJOYEUX, psychiatre, président

Docteur Radouane HAOUI, psychiatre, responsable du groupe opérationnel de psychiatrie

Docteur Jean Louis SENON, psychiatre, pénaliste, co-coordonnateur de la sous-commission de psychiatre légale

- **Contrôleur général des lieux de privation de liberté**

Dominique SIMONNOT, contrôleure générale

Maria DE CASTRO CAVALLI, adjointe à la directrice des affaires juridiques

Dominique PETON-KLEIN, médecin général de santé publique

- **Défenseur des droits**

Marie LIEBERHERR, directrice protection des droits, affaires judiciaires

Conférences et associations nationales

- **Conférence nationale des premiers présidents**

Isabelle GORCE, première présidente de la cour d'appel de Bordeaux

Jean-François BEYNEL, premier président de la cour d'appel de Versailles

- **Conférence nationale des procureurs généraux**

Eric CORBAUX, procureur générale près la cour d'appel de Bordeaux

Nathalie BECACHE, procureur générale près la cour d'appel de Rouen

Hugues BERBAING, procureur général près la cour d'appel de Nancy

- **Conférence nationale des présidents de tribunal judiciaire**

Florence BOUVIER, présidente du tribunal judiciaire de Bayonne

Emilie RAYNEAU, présidente du tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon

- **Conférence nationale des procureurs de la République**

Damien SAVARZEIX, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Grasse

Laetitia FRANCART, Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Villefranche s/Saône

- **Conférence nationale des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation**

Sébastien DUMONT, président de la CNDPIP, directeur adjoint DPIPPR Toulouse

Delphine DENEUBOURG, secrétaire de la CNDPIP, chef bureau innovation et bureau du numérique, SPIP du Var à compter du 30 juin

Alain MONTIGNY, vice-président CNDPIP, président fondateur, directeur SPIP du Rhône

- **Association nationale des juges de l'application des peines (ANJAP)**

Ludovic FOSSEY, président de la chambre de l'application des peines de la cour d'appel de Paris

Elise LEBAS, vice-présidente chargée de l'application des peines du tribunal judicaire de Bobigny

- **Conseil national des barreaux**

Amélie MORINEAU, Présidente de la Commission Libertés et droits de l'homme

Benoît DAVID, membre du conseil de l'ordre, représentant le bâtonnier de Paris

- **Association nationale des visiteurs de prison**

Annick PITIOT visiteuse d'Ile-de-France

- **Union nationale des mission locales**

Isaure de GAUDEJAC, chargée de mission renforcement des parcours d'insertion

Olivier GAILLET, directeur du pôle métiers, stratégies et partenariats

- **France Victimes**

Madame SADOWSKI, directrice générale adjointe
Monsieur THOMASSET, secrétaire général

- **Fédération des acteurs de la solidarité**

Cloé CHASTEL, chargée de mission jeunes et justice

Emmanuel BOUGRAS, responsable du service stratégie et analyse des politiques publiques

- **Citoyens & Justice**

Stéphane LANDREAU, Directeur Général

Stéphanie LASSALLE, Responsable du pôle « Accompagnement des personnes condamnées »

Marielle THUAU, Présidente,

Véronique DANDONNEAU , Responsable du Pôle « mandats judiciaires et accompagnements socio-éducatifs »

- **EMMAUS**

Juliette VIARD-GAUDIN, responsable nationale de groupe fédération EMMAUS, responsable mission justice

Anna CHOLET, stagiaire

- **Justice première chance**

Xavier PERISSE, président justice deuxième chance

- **Fondation M6**

Isabelle VERRECCHIA, directrice de l'engagement du groupe M6, déléguée générale de la fondation M6

Chercheurs et scientifiques

Mathieu LE BOULER, formateur et intra preneur

Elliot LOUAN, mis à disposition de l'institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ)

Linda TROMELEU, psychologue

- **Experts de l'insertion et la probation**

Alexandrine BORGEAUD, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines

Sophie BUROSSE, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Vienne

Benjamin CHANSEAUME, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Bas Rhin

Edouard FOUCAULT, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire Atlantique

Philippe FOURNIER, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Polynésie française

Yannick LE MEUR, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de PARIS

Lionel LECOMTE, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Oise

Alain MONTIGNY, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Rhône

Philippe POTTIER, retraité, éducateur, DFSPIP, adjoint au sous-directeur des PPSMJ, directeur de l'ENAP

Patricia THEODOSE, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val de Marne

Services déconcentrés

Directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP)

- **DISP Bordeaux**

Franck LINARES, directeur interrégional

Aurélie ROUDIER-PASCAL, cheffe du département sécurité et détention

Magali HAMM, cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive

Estelle PEREZ, cheffe de l'unité de l'exécution des peines

- **DISP Dijon**

Guillaume PINEY, directeur interrégional

Alain WARIGNON, adjoint au directeur interrégional

Stéphanie MENNETIER, cheffe de l'exécution des peines

Nadine PEY, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, UEP/ UMA

Camille FORQUET, chargée de projet UMA

Lucie BARRY, cheffe UEP

Adeline CHRISTIN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, référente droits sociaux

Chrsitine LOPEZ, ancienne cheffe DIPPR

Peggy KLONER, référente sanitaire

- **DISP Lille**

Sophie BLEUET, directrice interrégionale

Martine MARIE, directrice interrégionale adjointe

Benoit TSHISANGA, chef du département DPIPPR

Soline FLAMENT, adjointe au chef du département

- **DISP Lyon**

Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional

Eddy DECHAUD, Chef du département DPIPPR

- **DISP Marseille**

Thierry ALVES, directeur interrégional

Aurore COULON chef du département DPIPPR

Nawel DINIA, adjointe à la chef du département DPIPPR

Sharon MATHY, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, chef de l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement

Julia LABET, référente insertion professionnelle

Elsa GRAD, assistante de service social référente accès aux droits

Sabry BELDJILALI, référent activités sportives

Jean-Charles BARRANDON, officier du pôle centralisateur de la surveillance électronique

Leïla DELANNOY AISSAOUI, référente recherche sociologue

Anaïs LE QUELEC, psychologue coordinatrice mission interrégionale de lutte contre la radicalisation

Adélaïde LE JEUNE, adjointe mission interrégionale de lutte contre la radicalisation

- **DISP Paris**

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional

Isabelle LIBAN Isabelle, directrice interrégionale adjointe

Anne LURO, Cheffe du département DPIPPR

Marie-Stéphanie VITTRANT, adjointe au cheffe de département DPIPPR

- **DISP Rennes**

Pascal VION, directeur interrégional

Lucie COMMEUREUC, Cheffe du département DPIPPR

- **DISP Strasbourg**

Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional

Mélanie HERRMANN, département des politiques d'insertion, de probation et de la prévention de la récidive (DIPPR) - unité des politiques publiques d'insertion, section de l'action sanitaire, référente santé

Laurence LEININGER, Cheffe du DIPPR

Frédéric HANKUS, adjoint à la cheffe du DIPPR

- **DISP Toulouse**

Stéphane GELY, directeur interrégional

Rodolphe MANGEL, chef du DPIPPR

Sébastien DUMONT, adjoint au chef du DPIPPR

Cyrielle GILLES, responsable section sanitaire

- **Direction des services pénitentiaires d'Outre-mer**

Vincent DUPEYRE, directeur OM

Fabien RECHOU, chef du DPIPPR

Députés

Sacha HOULIE, député de la Vienne

Préfets

Préfet de la Vienne

Serge BOULANGER

Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

- **SPIP de l'Aveyron**

Muriel SALLESTRE- CAVALIE, adjointe à la Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot

Aurélie BARRUE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Julie GUITARD, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Sylvie GOUDY, secrétaire administrative

Mireille REYNAUD, assistante de service social

Solène SOMPAYRAC, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Jean Pierre PETIT, agent SE

Mario RENARD, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Lola LAMBERT, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation placée

Florence NOGUES, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Marie PELAT, psychologue

Tandy KARA, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation contractuelle

- **SPIP du Bas Rhin**

Caroline ZENGERLE, adjointe au directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Bas Rhin

Sébastien STELLA, chef d'antenne Strasbourg

Bastien NEMET, psychologue

Léa ROBIN, coordinatrice culturelle

Morgane FROSSARD, Assistante de service social

Mélissa MARONO, référente TIG

Michèle MAURER, Assistante de service social

Abdel EL SOUHARI, agent SE

Ahmed EDDOUASSI, agent SE

Stéphanie GRANDHOMME, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Andy JOSEPH, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Virginie CLERY, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Laure LEFEVRE, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, milieu fermé

Catherine STREICHER, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, milieu ouvert SAVERNE

Carole SIRVENT, adjointe administrative siège

Sabine MATTEI, adjointe administrative milieu fermé - maison d'arrêt de Strasbourg

- **Établissement pénitentiaire de Souffelweyersheim**

Marie-Hélène NUSBAUM, chef d'établissement

- **SPIP des Bouches- du- Rhône**

Carole CHEVALIER, **Directrice** fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Bouches -du- Rhône

Jacques MINATCHY, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation

Marie Anne GANAYE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Olivier MARY, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation

Laurence PAGNON, attaché d'administration

Geneviève LAURO, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Sylviane VENIAT, chef d'antenne

Léa LEVASSEUR, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation contractuelle

Charlotte PEREZ, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Bénédicte FRADIN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation Élodie

Élodie BARTOLINI, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Bérangère DORSO, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Olivier REVERT, agent de surveillance électronique (ASE)

Émilie CARLET, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Charlotte GARCIA, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Célia GOOVAERTS, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Lise HEILMANN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Camille HOUX, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Nathalie ANTOLIN, psychologue

- **SPIP de la Charente**

Léonore AUZIMOUR, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Charente

Céline VAU, directrice de proximité

Christine BOISUMEAU, référente TIG

Thelma TEXIER, psychologue

Natacha JACK, adjointe administrative

Corinne SUIRE, adjointe administrative, économe

Sandrine DEMPURE, adjointe administrative, secrétaire de direction

Maxime SAMBUSE, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Annyflore FEUILLARD, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Aurore GONCALVES, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Sophie SILVESTRINI, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Elisabeth JUSTE, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Johanne VANZELLA, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Marie-Georges ROSE, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation élève

Anais DELBROEUVE, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation placée

Johanna ROJAS, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation contractuelle

Camille DANIAUD, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation contractuelle

Virginie GABORIAUD, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Cindy ARDOUIN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

François BALLOUT, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Nadia PERILLAUD, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Rachel GROS, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Pélagie BOISNOREAU, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Magalie TRUFFLANDIER, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

David LABBE, coordinateur socio- culturel

- Maison d'arrêt d'Angoulême

Julien DELIS, adjoint au chef d'établissement

- **SPIP des Côtes d'Armor**

Éric TREGOAT, assistant de service social

Véronique CLOFENT, adjointe administrative

Christiane PANNETIER, adjointe administrative

Alice PICHON, adjointe administrative

- **SPIP de la Drôme et de l'Ardèche**

Nadège THOMAS, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Ardèche et de la Drôme

Nathalie FODOR, adjointe à la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Camille HANOTEAU, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation -

Sarah NOYER, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Agathe ANTERION, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Yasmina BOYADJIAN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Yoon ESTIENNE, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Lila BROSSARD, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Nathalie PERRIN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Sandrine CROUZET, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Hannan AHRROUQ, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Jeanne TRACOU, assistante de service social

Oksana ROMAND PIQUANT, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Christine DIDNEY, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Caroline KLEIN, assistante de service social

Marylène BLANC, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Mathieu PICHON, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Tristan DEVINCRE, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Myriam CHEVRIER, adjointe administrative

Jérôme SERRAYET, agent SE

Gilles SARRAZIN, agent SE

Thierry BABIN, agent SE

- **SPIP de Guadeloupe**

Nathalie RAMBERT Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Guadeloupe

Louisère UNEAU adjoint à la Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Guadeloupe

Marine EUGENE directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Nathalie JOSEPH, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Valérie MARBOEUF, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Annie SIANT-VAL, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Henrick GUILLAUME, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Didier BENY, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Isabelle GUIEBA, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Teddy GUIEBA, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Guillaume CRETON, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Rosan BASSETTE, assistante de service social

Françoise MELTIER, adjointe administrative

Sophie JUSTINE, assistante de service social

Lia THEOPHILE, psychologue

Elodie DELARUE, référente TIG

Amédé VIRGINIA, surveillant brigadier, agent SE

- **SPIP de Guyane**

Audrey FERNANDEZ Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Guyane

Geneviève ROLAND, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Venise BAY, responsable des ressources humaines

Muriel HO. A.KWIE, économe

Willy TILLE, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Paul NYMANGBA, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

R MATHURIN, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Irène ABENA, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Nadine LESPERANT, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Mirella STANIS, assistante de service social

Ambre BOUTBEL, psychologue

Oliver RIDEL, brigadier chef SE

Kelline BOISSARD, adjoint administratif

Nelika JOHU, référent TIG

Darany CHARPENTIER- TITY, coordinatrice socio-culturelle

- **SPIP Ile -et- Vilaine**

Marie-Anne TOMBAL, adjointe au directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Ile -et- Vilaine

Mme GALIEN, adjoint administratif

Pascale DUHAMEL, adjointe administrative

Pascale NORMAND, adjointe administrative

Hervé COZIEN, adjoint administratif

Valérie KLAPSIC, assistante de service social

Guénahel LE CLERE, assistante de service social

Mme BARTOS, coordonnatrice culturelle

Fanny FRALEUX, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Sophie-Marie LE BRIS, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Annabelle VITRE, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Marie FAGEOT, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Marie CHARTON, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Frédéric ROGER, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Morgan LABEY, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Valérie ALIX, assistante de service social

- **SPIP du Loir-et-Cher**

Olivier TREMINE, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Loir et Cher

Mesmin GOMA, Adjoint au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Loir et Cher

Anthony LEBAS, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Lucas BEOM, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Frédéric COUTEL, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Elias BOURBIGOT, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation contractuel

Ingrid PATIN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Caroline JULIEN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Charlène WILLY, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Gaelle DEVIES, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Vincent CHARDENON, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Marion LE CORRE, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation - FIO

Olivia DENIS, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation - FIO

Adrien ALENDOURO, assistant de service social

Arnaud MANDARD, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Madeleine BLUZAT, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Géraldine DUCHAMP, agent SE

David TACHE, agent SE

François BABOU, secrétaire administratif

Corinne CLAISSE, secrétaire administrative

Elodie MOREAU, adjointe administrative

Andréa HUE, adjointe administrative

Carine FERRERA, adjointe administrative, économe

Alexandra VASQUEZ, psychologue

- **SPIP du Pas de Calais**

Julien MOREL-D'ARLEUX, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas de Calais

Olivier BAUDIER, adjoint au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas de Calais

Grégoria JUSTINE, cheffe d'antenne

Aurore DIRIGONITO, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Stéphane CAPPE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation

Laurence WATTERLAS, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Sophie VANDANNE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Denia BZIOUT, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Laura BATAILLIE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Lucie LEDEZ, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, référente partenariats

Chloé CUVELIER, stagiaire

Dany LEGRAND, économe

Christine DUVAL, adjointe administrative

Katie LE GOFF, adjointe administrative

Annaick RAMBEAU, secrétaire administrative

Sabrina DARRAS, adjointe administrative

Carolane BARBIER, adjointe administrative

Charles FOURNIER, agent DDSE

Cédric DELEU, agent DDSE

Sophie MALAG, assistante de service social

Sophie DEGARDIN, psychologue

Kévin DUFRESNE, psychologue

Fadela CHARA, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Fanette SCHRODEL, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Sandie MARQUEZ, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Delphine LAURENT, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Frédéric BONEL, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Ismail AIT ALY, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Tiphaine SIX, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Loic MAGNIER, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Leslie Caron, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Amandine GYSS, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Aurélie REMY, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Audrey BOUTOILLE, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Justine FRANQUART, stagiaire conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Maluyna TOLLET, élève conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

- **SPIP de Saône- et- Loire**

Alexandra MICHEL, adjointe au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Saône -et -Loire

Sophie BAUDEIGNE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Lucas MANTONIS, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation

Stéphane GUILLAUME, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Thomas TISSOT, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Kevin PIETUSZOW, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Laura CHAMPEYROUX, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Caroline LIMONET, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Carina TEBAI, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Marie DAPARC, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Marina BELLAALA, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Pierre LOUNTALA, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Anthony MORALES-CANTON, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Christophe GALLERON, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Stéphanie GUILLAUME, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Sonia OLIVIER, adjointe administrative

Marie SCALOGNA, adjointe administrative

Laurent SURET, secrétaire administratif

Philippe DA SILVA PEREIRA, psychologue

Laure VOISIN, assistante de service social

Françoise GUEUGNEAU, agent SE

Richard CHIGNARDET, agent SE

- **SPIP de la Savoie**

Bernard GROLLIER, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Savoie

Cécile AGHINA, directrice adjointe au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Savoie

Mathilde CANNIVE, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation – antenne d'Aiton

Sophie DI MAURO, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation – antenne de Chambéry

Amélie GARDETTE, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation – antenne d'Albertville

Marine DUSSURGET, éducatrice spécialisée MLRV

Fanny GOURITIN, psychologue MLRV

Alexandre GANDOLFINI, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Nadine RAGOUIN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Cyndie DEGOUT, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Jérémie GOLFIER, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Florence RESURIER, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

- **SPIP de la Somme**

Justine DEGRAEVE, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Somme

Gilles CRESPO, adjoint à la Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Somme

Salomé LAFAY, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Chloé LAWMMICZAK, élève DPIP

Dalila THUILLART, élève attachée

Elsa LEGRAND MULLER, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Anaïs VERGIN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Julien LOUVEL, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Christian YOULOU, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Véronique FELICES, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Sais ZAGHLOUH, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Emma BRUN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, contractuelle

Stéphane CATALAN, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Sophie JOSSE, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Marie BAHNWEG, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Mélissa CORREGE, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Marc FERN, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Florian BERSEZ, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Gautier DUMINI, référent TIG,

Charlotte PREUD'HOME, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Manon DEBRIS, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Amandine SABRE, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Alice BAUMANN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Olivier DROIT, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Julien MAGNIER, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Aurélie BOMY, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation – milieu fermé

Clotilde LESAGE, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation – milieu fermé

Delphine BROGNART, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation– milieu fermé

Hélène HELLUIN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation - milieu fermé

Virginie DELOISON, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation - milieu fermé

Soline GUIDE, stagiaire conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Aline BARON, élève conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Mozart DURANT GUAY, élève conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation - milieu fermé

Maud THEVENET, coordinatrice des activités culturelles

Sylvie LEFEBVRE, responsable des ressources humaines, secrétaire de direction

Hélène MERCHEZ, adjointe administrative

Mme MARMIN, adjointe administrative

Emmanuelle MANSIER, adjointe administrative

Odile HERVE, économe

Sylvie NEEL, agent DDSE

Jean-Michel COPIN, agent DDSE

Antoine CONSTANT, agent DDSE

- **SPIP du Tarn et Tarn et Garonne**

Véronique MEUNIER, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn-et-Garonne

Laetitia GOMES, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Audrey AGRET, surveillante SAS

Véronique CHATELAIN, référente TIG

Adeline CAUTIER, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Eric FONTANEAU, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Sophie MORILLON ODINET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation –

- **SPIP du Tarn**

Marion GOULESQUE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire -

Pascale BARANGER, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn

Rémy HOAREAU, directeur adjoint -

Fabrice RENOU, agent SE

Vincent MANGIN, éducateur MLRV

Catherine ENJALRAN, secrétaire administrative

Rémi LANGLOIS, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Catherine CARBONNEL, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Lucie VOLATO, assistante de service social

Maureen PRINATESTA, coordonnatrice culturelle

Aurélien LABORDES, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Karine DESSOS, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

- **SPIP de la Vienne**

Sophie BUROSSE, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Vienne

Albin MORIN, adjoint à la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Vienne

Coralie CHARRON, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation - milieu ouvert

Magalie GILARDOT, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation - milieu fermé

Gwendal RIVET, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation - milieu fermé

Audrey BROUSSOU, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation - milieu ouvert

Guénola ROCHE, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation - milieu ouvert

Mahaut GUIBERT, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation - milieu ouvert

Aurore GENOT, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation - milieu fermé

Elodie COLLET, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation - milieu fermé

Marie FABIEN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation - milieu fermé

Anais DOUTRIAUX, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire - milieu ouvert

Mathilde SOMMIER, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire - milieu ouvert

Cindy BIDET, agent administratif

SPIP des Vosges

Jonathan TAHON, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Vosges

Philippe THOMAS, adjoint au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Vosges, responsable d'antenne

Brigitte BOURGEOIS, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Sylvain FETET, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Laurent DORIGUZZI, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Alexa DAVID, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Cathy VANDENBURREN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Elodie SERRIER, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Pascaline NICHINI, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Ghislaine RENARD, psychologue

Cyril DEMOYEN, Agent administratif DDSE

Emmanuel LEMOINE, agent SE

Antoine PASCAL, agent SE

Thierry LECOQ, agent SE

- **SPIP des Yvelines**

Alexandrine BORGEAUX, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines

Blandine GROS-BONNIVARD, adjoint à la Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines

Oana CRISTA, psychologue

Nafelia LEANDRE, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Solène DE MALESTROIT, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Pauline- Marie PAGANELLI, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Mélanie FLAMENT, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Nadine NGUEMBY MBINA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Mélodie MARIANI, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Éléonore BOIDOT, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Émérence AUNIS, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation apprentie

Tracy SERICHARO, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Solène LEBRET- DALLASERRA, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Guita GOVINDARADJALOU, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Alice HELAN, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Adeline UWINEZA, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Joselito GONTHIER, ASE

Marc SEBASTIEN, ASE

Chantal COPANEL, ASE

Ariane GNAHOUI-GOGAN, ASE

- **Partenaires des SPIP**

Hébergement

Saône- et- Loire :

Philippe POTTIER, président association Le Pont

Gilles VULIN, directeur général association Le Pont

Vienne :

Aude PAULMIER, encadrante EMMAUS ferme

Valence :

Sophie CROISET, éducatrice SIAO Anef

Bouches -du- Rhône :

Alexandra BUI, cheffe de service APCARS

Divers :

Léona DE NUSSA, directrice ARL

Marina POLLAS, ARL, coordinatrice

Claire CASTAN, ARL, responsable auteur et vie littéraire

Alice PERNES, chargé des relations publiques

Caroline CACCAVALE, délégué général

Camille LAFON, responsable des Beaux Mets

Yvelines :

Catherine DELORME, association OPPELIA

Célia ALHERITIER, ABC

Elise KAMMES, responsable logement DDETS,

Somme :

Salima MOKKADEM, responsable d'établissement, association l'îlot

Emilie LAVOISIER, cheffe de service SIAO

Ludovic BILLARD, chef de pôle DDEB

Nora HANNOU, directrice adjointe, APREMIS

Pas de Calais :

Christelle JASINSKI, coordinatrice départementale SIAO

Manon DEFRANCE, éducatrice spécialisée SIAO

Samuel FOVEAU, directeur SIAO

Céline DUNIEZ, référente parcours GEPSA

Joséphine PAINDAVAINE, directrice ASES

Vosges :

Valérie SCHIEB, Viaduc 76

Claire ROSSINI, ARSEA

Vincent QUANTIN, ARSEA

Léa DI MARCO, SIAO

Karina KLEIN, directrice SIAO

Guyane :

Laetitia LABEDAN, chef de service CPCA CJPP

Emilie GRANDBOIS, directrice APAMEG

Antoine MANIER-CHAUVEAU, éducateur spécialisé

Guadeloupe :

Bruno RAVIER, association ASRSXM

Thierry VERRES, association sensibilisation stupéfiants /label qualité

Loir- et- Cher :

Christiane PERNIN, présidente ARAPAEJ 41

Anais SAILLAU, déléguée générale de la ligue de l'enseignement

Jérôme CHARLOT, directeur CHRS ASLD

Anne LEROUX, responsable CPCA région centre

Strasbourg :

SIAO

Chambéry :

Stéphane KLEINMANN, adjoint direction, association la SASSON

Toulouse :

Nathalie DOUK, responsable service justice UCRM

Florence LENEUTRE, R2IP

Eulalie PSYCHIGER, IFSR

Santé

Somme :

Samira BOUAFIA, directrice adjointe association Le Mail

Alexandra BELLENGUEZ, éducatrice coordinatrice, CSAPA

Alexandra CHALMANDIER, cheffe de service, ASECJA- AYLF

Damien RENAUD, coordinateur AEM CPCA, Association d'enquête et de médiation

Saphia DRAH, cheffe de service, association AGENA

Carole GAFFURU LEGENT, médecin coordinateur, CRIAVS

François DUPONT, cadre de santé USMP

Marie BOUTEILLE, éducatrice spécialisée, addictions France, CSAPA

Mélanie BIDARD, directrice régionale, addictions France

Sandrine MACRON, intervenante socio judiciaire, ASECJA-AYLF

Catherine SCHMITZ, secrétaire, ASECJA France victimes, AYLF

Guyane :

Aude LUCARELU, praticien hospitalier CHU Guyane (USMP)

Maud LEGUISTIN, chargée de mission santé publique – agence régionale de santé

Marie-Claude LESCOURANT, directrice CAARUD RDS

Gwenaelle MALLET, directrice territoriale groupe SOS solidarités

Vienne :

Sophie MERCIER, cadre supérieure de santé

Linda DESCHAMPS, Infirmière CSAPA

Mélanie FORESTIER, éducatrice spécialisée CSAPA

Valence :

Julien CHAMBON, directeur CSAPA -CAARUD Oppelia Tempo

Ile -et -Vilaine :

M. BOISSEAU, Agence régionale de santé,

Mme PASSETEMPS, Agence régionale de santé,

Autres :

Didier BAZIN, association nationale des visiteurs de prison

Mme RIBSTEIN, CIMADE

Malika PATIS, CRESS Bretagne

Mme LANDOAS, la cravate solidaire

Jean-Pierre BOULANGER, aumônier catholique

Loir-et -Cher :

Marie- Lou CHAPELLE, infirmière, addictions France CSAPA

Chloé BARTHELEMY, cheffe de service CSAPA

Strasbourg :

CRAVS

France Victimes

Séverine STOLARZ, directrice France Victimes 62

Folith DELION, directrice France Victimes 41

VIADUQ,

Isabelle DECOSTERD, présidente France Victimes 16

Jonathan PORTIER, directeur France Victimes 78

Insertion professionnelle

Somme :

Ludovic GOREZ, responsable IAE

Laurent BOURAUX, directeur adjoint France Travail

Sandrine BOUTTEMY, responsable développement Mission locale

Razika HADDAD, conseillère France Travail

Guyane :

Océane LARSONNEUR, responsable public (maison de la photo)

Molie- Estelle JOLY, cheffe de projet – association AKATIG

Synelle BASTE, directrice de l'MAFR

Dominique DRISSE, directeur SECCOIA-Guyane

Jean-Luc VERMOREL, directeur régional France Travail

Olivier MARNETTE, ANLCI, agence nationale de lutte contre l'illettrisme

Christina KISTOO, chargée des relations partenariales - France Travail

Rennes :

Fabienne MARTIN-GOUDET, région Bretagne

Benoît DRAPEAU, Mission locale

Guadeloupe :

Magalie DUFOUR, conseillère en insertion professionnelle, association Accolade Caraïbes

Eliane REIZO, directrice association Accolade Caraïbes

Valence :

Régis PONSICH, directeur mission locale

Lisa VERGRIETTE, conseillère emploi France Travail

Loir- et -Cher :

Christelle GAGNEUX, directrice de la mission locale

Pas de Calais :

Béatrice BRUNEL, directrice de la mission locale

Michel WICQUART, directeur INSERRE

Thierry KARCZEWSKI, responsable mission locale

Strasbourg :

CARRITAS,

Mission locale

Vosges :

Séverine ISSELE, mission locale

J.R WILR, mission locale

Défenseur des droits

Anne Claire GRANDJEAN, cheffe de la délégation nationale du défenseur des droits

Elus

M. BENAISSAIA, maire de Bois d'Arcy

M. Bernard BOQUILLON, maire de Rivery

Sonia BRAU, maire de Saint Cyr l'Ecole

M. BRUNO, maire des Mureaux

M. LE GUILLOU, adjoint au maire des Mureaux

Conseil départemental de la somme

Cathie DHEILLY, directrice adjointe des solidarités et de l'insertion

Eric PARMENTIER, cadre

DGFIP de la Savoie

Philippe CARRON, chef du service comptabilité

Mathilde DOMENACH-SENECAT, responsable division recrutement

Associations socio judicaires

Lille :

SCJE

Sébastien ROCH, directeur général adjoint

Caroline ALIROL, directrice

Epinal :

AEM Médiation

Virginie LEBRAULT, coordinatrice AEM médiation

Guadeloupe :

SCJE

Audrey MONTARDIN, responsable d'établissement

Virginie BONIN, directrice 41

Chambéry :

AVIJ

Lucienne THABUIS, Présidente AVIJ de Savoie et Haute Savoie

Nathalie SAINT-DENIS, directrice opérationnelle AVIJ de Savoie et Haute Savoie

Valence /Privas :

Philippe BASCUNAUD, directeur RMAID

Raphaëlle COMTE, chef de service, SSJ ADJEA

Hélène DELPORT, cheffe de service RMAID

Saône et Loire :

Nadine BEVIALQUA, éducatrice spécialisée, association de sauvegarde 71 ISHJ

Laura LABILLE, éducatrice spécialisée, association de sauvegarde71 ISHJ

Strasbourg :

ARSEA

Albi :

Julie ZARAGOLA, AJT

Yvelines :

Nicolas PERRANT, président ASSOEIDY

Daniel LEITRO LOVRO, ASSOEIDY

Elodie DENECHEAU, association médiation

Roman PALARIC, ARCA

Richard JAECQUES-VIDAL,

Juridictions

- **Tribunal judiciaire de Bordeaux**

Emmanuelle PERREUX, présidente

Renaud GAUDEUL, Procureur de la République

Marc FRITCH, vice-président

Cyril VIDALIE, premier vice-président, pôle pénal

Marine LACROIX, première vice-présidente de l'application des peines

Sébastien BAUMERT, secrétaire général

Rachel BRAY, procureure de la République adjointe

Ethel BLAU, procureur de la République adjoint

Guillaume COTELLE, premier vice-président, instruction

François VERCADER, avocat général

Sylviane BOURREAU, DSGJ

Franck IBANEZ, DSGJ

Agnès BOYER, DSGJ

Muriel MILGT, greffière

Gaelle MALVESTIO, greffière

- **Tribunal judiciaire de Dijon**

Olivier CARACOTCH, procureur de la République

Céline GAY, vice- procureure

Hélène CELLIER, vice-présidente correctionnelle

Caroline DUPUY, vice- présidente instruction

Aline CALANDRI, vice- présidente application des peines

Francine MORIZOT, greffière

Françoise MONNOT, cadre greffière

Pauline KRIVANER, cheffe de service

Miguel DE CASTRO, greffier

Aurélie BERTRAND, greffière

Cyrielle VENOT, cadre greffière

- **Tribunal judiciaire de Lille**

Carole ETIENNE, Procureure de la république

Stéphanie KRETOWICZ, présidente du tribunal judiciaire

Marie-Charlotte FIORIO, vice -procureure SRPS

Sébastien PIEVRE, procureur adjoint

Lydia PELUG, première vice-présidente instruction

Anabelle BOUIS, vice-présidente JIRS

Najet BEKKARI, DSGJ

Mylen VOLTOLIVI, cadre greffier

Virginie DESGOULES, greffière application des peines

Océane TITREN, stagiaire

- **Tribunal judiciaire de Lyon**

Nicolas CHAREYRE, premier vice-président en charge de l'instruction

Sara CHAUDIER, juge de l'application des peines

Manon RICHARD, juge de l'application des peines

Nathalie HUZIEUX, vice-procureure en charge de l'exécution des peines

Stéphane MATAS-HARINO, magistrat

Flora THOMAS, magistrat en charge de l'exécution des peines

Marie BRUNET, secrétaire général

Dominique LENFANTIN, magistrat

Gwendoline DELAFOY, greffière placée

Maureen JANIER, greffière CRPC

Clémence JOLY, greffière CRPC

Cindy REBOULER, greffière

Cindy REBOULET, greffière à l'application des peines

- **Tribunal judicaire de Marseille**

Nicolas BESSONE, Procureur de la République

Christine MEE, première vice- présidente, coordinatrice du service de l'application des peines

Audrey ESTIENNE, vice- présidente, secrétaire général

Pascale DARRAS, directrice de greffe

Clémence HEINEMAN, vice-présidente

Annaïck LE GOFF, première vis présidente coordinatrice du service de l'instruction

Cécile PENDARIES, première vice-présidente

Thierry BONIFAY, premier vice-président adjoint

Frédéric IRAGNES, vice-présidente de l'application des peines

Céline RAIGNAULT, procureure de la République adjointe

Marc HELLIER, premier vice-président, chef du service de l'exécution des peines

Joëlle ALAMADA, directrice des services de greffe judiciaire

Rania FRAI, cadre greffier

Stéphanie ROMANO, cadre greffier, service de l'exécution des peines

Raphaëlle LIU, cadre greffier, service de l'exécution des peines

Carole AUTHIER, greffière, service de l'application des peines milieu fermé

Émilie BARTHE, greffière, services de l'application des peines milieu ouvert

Sana EL YAZIDI, attaché de justice

Kimberley FLAMIGNY, directrice des services de greffe judiciaire

- **Tribunal judiciaire de Paris**

Philippe TOCCANIER, procureur de la République adjoint

Thierry DONNARD, premier vice-président adjoint,

Aline DOMEC, première vice-présidente coordinatrice JLD

Hélène VOLANT, vice-présidente de l'application des peines

Henri MOYEN, premier vice-président application des peines

Orane LE GROUX, directrice des services de greffe judiciaire

Marie FAREY, greffière

Anne ROULLET, cadre greffière

Hadrien PELISSIER, greffier

Nina JACQUET, directrice des services de greffe judiciaire

Marie DORCET, directrice des services de greffe judiciaire

Norah SOUICI, greffière

- **Tribunal judiciaire de Pointe à Pitre**

Caroline TALBO, procureure de la République

Thierry PITOIS-ETIENNE, président

Nicolas FIORNI, juge correctionnel

Antoine GIESSENHEFFER, premier vice-président en charge de l'instruction

Camel BOUAOUICHE, juge de l'application des peines

Fanny MILAN, greffier placé,

Leydie GIRARD, adjointe administrative

Nadia JARRIN, cadre greffière

Carole JANVIER, greffière

Gilberta Natacha GAUMIER, greffière instruction

Leila FANHAN, greffière stagiaire

- **Cour d'appel de Rennes**

Jean Baptiste PARLOS, Premier Président

Thierry POCQUET- DU -HAUT, Procureur Général

- **Tribunal judiciaire de Rennes**

Béatrice RIVAIL, présidente

Marianne GIL, vice-présidente

Vincent BOISDRON, juge de l'application des peines

Fabrice VALEMBOIS, vice -procureur de la République

Yann GARCIA-AUDO, directeur de greffe

Stéphanie LAYEC, directrice de greffe adjointe

Laetitia COLOMBIER, greffière du service de l'application des peines milieu ouvert

Ophélie SALGUEIRO, greffière du service de l'application des peines milieu fermée

- **Tribunal judiciaire de Strasbourg**

Sophie THOMANN, première vice- présidente chargée des fonctions du juge d'instruction

Anne-Gaëlle BREIT, vice- procureure exécution des peines

Isabelle KAROLAK, vice- présidente chargée de la coordination du pôle pénal

Virginie HECK, juge de l'application des peines

Cyrielle LE ROUX, greffière instruction

Caroline PERRIN, greffière

Franck VAUDELEAU, greffier exécution des peines

Sonia DE ALMEIDA, greffière application des peines

Delphine ROESCH, greffière

- **Tribunal judiciaire de Toulouse**

Jacques DAHAN, délégué du procureur

Anissa JAVADE, première vice- procureure

Adeline DIALLO, vice- présidente chargée de l'application des peines

Aurore JOLY, greffière

Organisations professionnelles

- **Filière insertion**

Niveau national :

Union nationale des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation

Laura SOUDRE, secrétaire générale UNDPIP

Marion ROCHET

Jean-François FOGLIARINO, secrétaire général SNDP CFDT

Laure JOUVET, SNDP CFDT

Virginie NOUAILLE, SNDP CFDT

Mouria EL BPUCH VERRES

Farida ED DAFIRI, SGA FO justice

Françoise GUEUGNEAU, UFAP

Florian ROUSSET, secrétaire général adjoint, UFAP

Simon-Pierre LAGOUCHE, secrétaire national UFAP

Thierry BABIN, UFAP

Coralie FLAUGNATTI, secrétaire général adjoint UFAP

Ghislain BONTHOUX CFDT

Enecko ETCHEVERRY, CGT IP

Kelly BIANCO, CGT IP

Samuel GAUTHIER, CGT pénitentiaire

Yvan COMBERT, DSP secrétaire général FO

Coralie FLAUGNATTI, UFAP

Françoise GUEUGNEAU, UFAP

Simon-Pierre LAGOUCHE, secrétaire national UFAP

Florian ROUSSET, SGA UFAP

Thierry BABIN, UFAP

Estelle CARRAUD, SNEPAP

Annabelle BOUCHET, SNEPAP

Maïté GALOPIN, SNEPAP

Farida ED DAFIRI, SGA FO justice

Mounia EL BPOUCH VERNES, détachée syndicale FO justice

- USM

Rachel BECK, secrétaire nationale

- Syndicat de la magistrature

Judith ALLENBACH, présidente

Mathilde THIMOTEE, secrétaire générale

Niveau local

- **Amiens**

Julien MAGNIER, CGT IP

Odile VANDEKERCKROVE, CGT IP

Morgan LETREN, UFAP UNSA 62

Grégory LEMIERE, CGT 59 62

Clotilde LESAGE, CGT

Amandine SABRE, CGT

Mme DELOISON, CFDT

Sylvie NEEL, CFDT

Elsa LEGRAND-MULLER, UFAP

- **Arras**

Stéphanie BROGNARD, CFTC

- **Epinal**

Nelly RISSE, UFAP

Laurent LEGROS, UFAP UNSA

Jean-Claude ROUSSY, UFAP

- **Blois**

Vincent CHARDENON, CGT IP

Lucas BEDINI, CGT IP

Frédéric COUTEL, CGT IP

- **Dijon**

Linda ZIMMERMANN,

Françoise GUEUGNEAU, UFAP

Romain BERNIER, UFAP

Sébastien LAURENT, FO

- **Marseille**

Céline BERTHELOT, CPIP UFAP UNSA

David MANTION, secrétaire général adjoint UFAP UNSA

Audeson OUACA, CGT pénitentiaire

Élodie BARTOLINI , CGT

- **Paris**

Anne DOKHELAR, CGT

Christèle CHATTON, CGT

Lise LE PRUNENNEC, CGT

- **Rennes**

Maud KERVELLA, SPIP 56 – CPIP contractuelle

Justine MONNIER, CGT IP - CPIP 35

Magali MARRIAU, CPIP 50 -FO

Gaétan DHEILLY, CPIP CGT IP

Alban FOUREL, CPIP-SNEPAP

Elodie LE- BOUAR, CGT IP

Serge PERNNES, ASS – CGT

- **Vienne**

Ingrid LEMAITRE, CGT IP

Didier NIVELLE, CGT IP

- **Strasbourg**

Stéphanie GRANDHOMME, SNEPAP FSU

Andy JOSEPH, FO Justice

Virginie CLERY, CGT IP

- **Angoulême**

Rachel GROS, CGT IP

Nadia PERILLAUD, CGT IP

- **Valence**

Yoon ESTIENNE, CGT IP

Thierry BABIN, UFAP

- **Albi**

Virginie ROSE, CGT IP

Laurent BLANC, CGT IP

- **Toulouse**

Adeline CAUTIER, SNEPAP

Eric FONTANEAU, CGT IP (31/09)

Phase préparatoire : Présentation des EGIP et tables rondes en interrégion avec les chefs d'établissement et directeurs fonctionnels pénitentiaires d'insertion et de probation (304 personnes)

- Bordeaux : 44 cadres
- Dijon : 31
- Lille : 22
- Lyon : 21
- Marseille : 32
- Paris : 31
- Strasbourg : 31
- Rennes : 38
- Toulouse : 32
- Outre-mer : 22

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION
et de la PROBATION

ANNEXE 3.2.

Carte interactive des déplacements de la phase préparatoire

Inspection générale de la Justice

DEPLACEMENTS LORS DE LA PHASE PREPARATOIRE DES ETATS GENERAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Cliquez sur le nom de la ville pour visualiser les photos

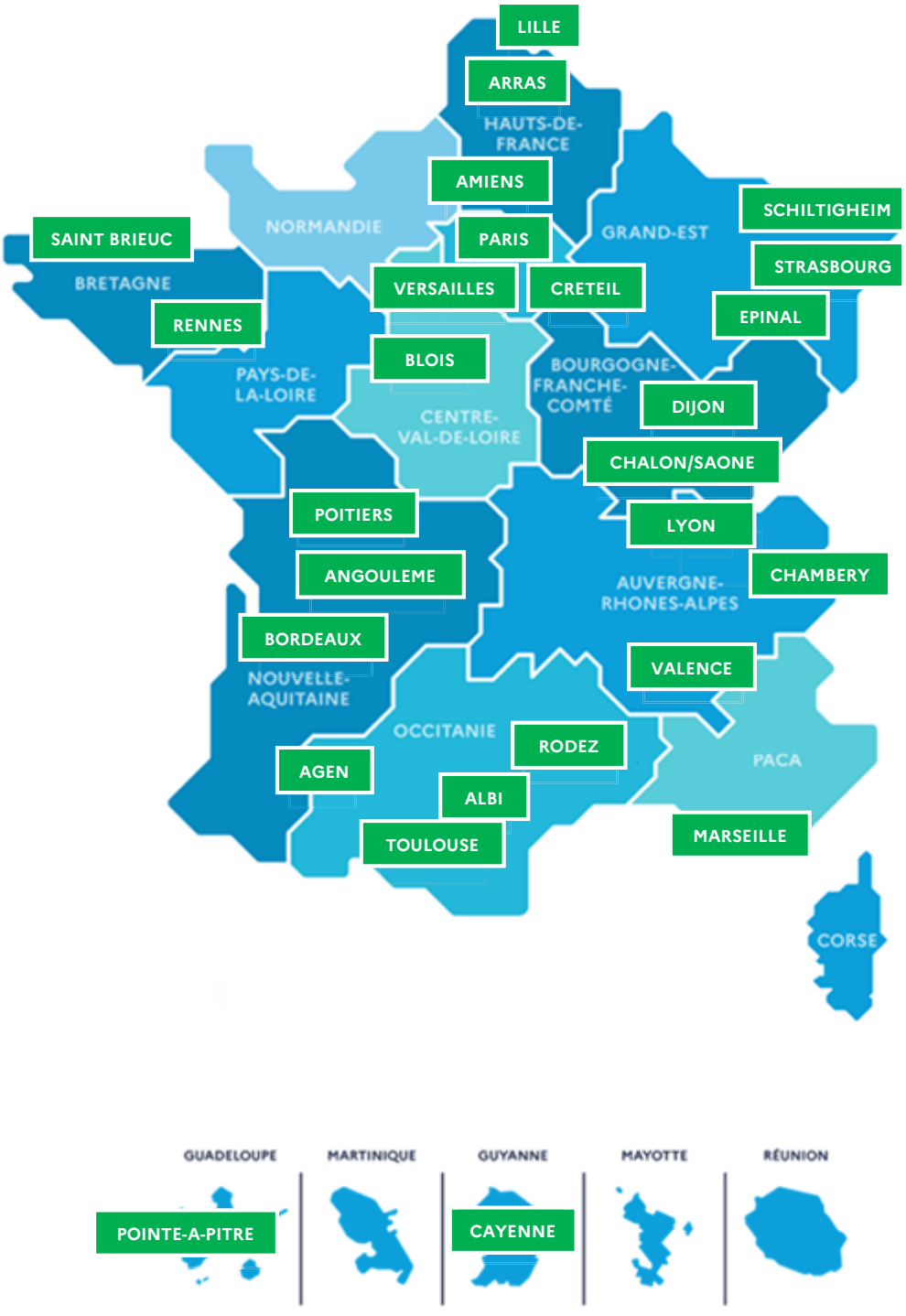

DATES ET LIEUX
21 mai - Lille
22 mai - Arras
23 mai - Amiens
3 juin - Lyon
4 juin - Valence
5 juin - Chambéry
4 juin -Toulouse
5 juin - Rodez et Albi
6 juin - Toulouse
11 juin - Rennes
12 juin - Saint Brieuc
13 juin - Rennes
11 juin - Bordeaux
12 juin - Angoulême
13 juin - Poitiers
17 juin - Strasbourg
18 juin - Epinal
19 juin - Schiltigheim
25 au 27 juin - Marseille
1er juillet - Dijon
2 juillet - Blois
3 juillet - Chalon-sur-Saône
7 et 8 juillet - Cayenne
10 et 11 juillet – Pointe-à-Pitre
7 juillet - Versailles
15 juillet - Paris
17 juillet - Créteil
22 au 23 juillet ENAP - Agen

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

ANNEXE 3.3.

Déroulé de la phase opérationnelle : tables rondes locales et nationales

Phase opérationnelle : en quelques chiffres

- **15 tables rondes locales dont deux nationales sur l'ensemble des 10 DISP**

- Localisation :

Quatre dans des juridictions (3 CA, 1 TJ) locaux de la justice
Trois dans des locaux de l'administration pénitentiaire
Deux dans des universités
Une dans une préfecture
Trois lieux extérieurs

- Présence des deux DACs et de l'IGJ à chacune des tables organisées mais aussi des autorités judiciaires, des autorités administratives, du préfet, des services pénitentiaires, des chercheurs, des élus, des services de l'État, des associations partenaires.

- Durée :

Cinq tables rondes d'une journée
Huit sur des demi-journées

- Thèmes :

Sous des appellations différentes, le thème du pré sentenciel a fait l'objet de beaucoup de tables rondes avec la question de la définition de la probation, de la question de l'évaluation en matière de récidive, de la pluridisciplinarité dans les SPIP et de l'inscription des PPSMJ dans les politiques publiques, des projets innovants ont également été présentés.

Dates	Lieux	Thèmes
		Septembre
17 septembre 2025 DISP Lille	Saint-Quentin Tribunal judiciaire	• Genèse et présentation du projet de maison judiciaire de transition • La prise en charge
24 septembre 2025 DISP Toulouse	Toulouse*[1] Lieu extérieur	• Insertion et probation : de quoi parle-t-on ? • Du prononcé de la peine à l'application des peines • La recherche d'un contenu diversifié et lisible • Mobiliser les politiques publiques pour l'insertion et la lutte contre la récidive des PPSMJ : une responsabilité partagée • IP : comment évaluer ?
29 septembre 2025 DISP Marseille	Aix-en-Provence Salle de formation du centre pénitentiaire d'Aix-en-Provence	L'offre de peines : Le TIG
		Octobre
3 octobre 2025 DISP Lyon	Lyon* Université catholique de Lyon	Journée de réflexion autour de la peine de probation • Sans murs mais avec sens : quelle place donner • Pour une nouvelle peine de probation ? • Donner corps à la peine : l'évaluation du SPIP, clé de la justice pénale hors les murs • La probation : une peine définie par son contenu
10 octobre 2025 DISP Marseille	Bastia CA de Bastia	L'offre de peines : Le TIG
Table ronde nationale n°1		
16 octobre 2025	**Paris – Millénaire Auditorium M3**	**Regards croisés sur l'insertion et la probation** Éléments d'histoire de la probation française, modèles de probation en Europe, interactions entre peine et probation, enjeux du SPIP de demain vus par la recherche
22 octobre 2025 DISP Bordeaux	Bordeaux* Université	La place du SPIP dans l'exécution des peines • L'exécution des peines se prépare-t-elle dans la phase pré-sentencielle ? Quel rôle pour le SPIP ? • La place du SPIP dans la phase post-sentencielle : quel équilibre entre accompagnement et contrôle pour la bonne exécution d'une peine ? • Pratiques et propositions de professionnels • Quel SPIP pour demain ? Leviers et attentes pour renforcer l'efficacité et la lisibilité de l'action du SPIP dans l'exécution des peines
24 octobre 2025 DSPOM	Saint-Denis de la Réunion Lieu extérieur	• Le pré sentenciel • La prise en charge des auteurs de VIF
		Novembre
4 novembre 2025 DISP Dijon	Belfort* Lieu extérieur	L'expertise des SPIP dans l'avenir de la probation : • le SPIP en matière pré sentenciel une place à redéfinir, pour quels objectifs ? • un SPIP en mouvement – la professionnalisation de l'évaluation et de la prise en charge • un SPIP pluridisciplinaire inscrit dans la cité un partenariat incontournable et des synergies toujours à construire

[1] Table ronde organisée sur une journée entière

6 novembre 2025 DISP Strasbourg	CA de Colmar	La place du SPIP face aux enjeux interministériels pour favoriser la prévention de la récidive des personnes confiées par l'autorité judiciaire : • Améliorer la réalisation des soins pénalement ordonnés : Les attentes de l'autorité judiciaire • Améliorer l'hébergement/logement des PPSMJ
7 novembre 2025 DISP Strasbourg	Nancy Préfecture	L'expertise du SPIP, de l'évaluation à la prise en charge, quels leviers pour renforcer la prévention de la récidive ? • La perspective des enquêtes sociales rapides comme levier d'aide à la décision judiciaire • La place du SPIP de demain dans l'exécution de la peine de probation
12 novembre 2025 DISP Rennes	CA de Rennes*	Journées d'études • Le pré-sentenciel • La peine de probation • La mobilisation du droit commun • L'implication de la société civile
18 novembre 2025 DISP Paris	Essonne Locaux du SPIP	Le numérique au coeur des prises en charge des publics placés sous-main de justice • Le numérique au service de la peine Comment faciliter l'utilisation des outils numériques dans le cadre de l'accès aux droits des personnes placées sous-main de justice ?
19 novembre 2025 DISP Paris	Val d'Oise Locaux du SPIP	Réflexion autour de la prise en charge collective • De l'évaluation et du parcours de peine – présentation du label qualité • La variété de la prise en charge collective avec la présentation des programmes de prévention de la récidive
Table ronde nationale n°2		
20 novembre 2025	**Paris – Vendôme**	**Quelles adaptations des politiques publiques pour les PPSMJ ? la prise en charge médico sanitaire et sociale**
Février 2026	Paris	Clôture des EQIP

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

ANNEXE 3.4.

Carte interactive des tables rondes de la phase opérationnelle

Inspection générale de la Justice

TABLES RONDES DES ETATS GENERAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Cliquez sur le nom de la ville pour visualiser les photos

PARIS
Tables rondes nationales
Ouverture 24 juin 2025
– 16 octobre – 20 novembre –
Clôture Février 2026

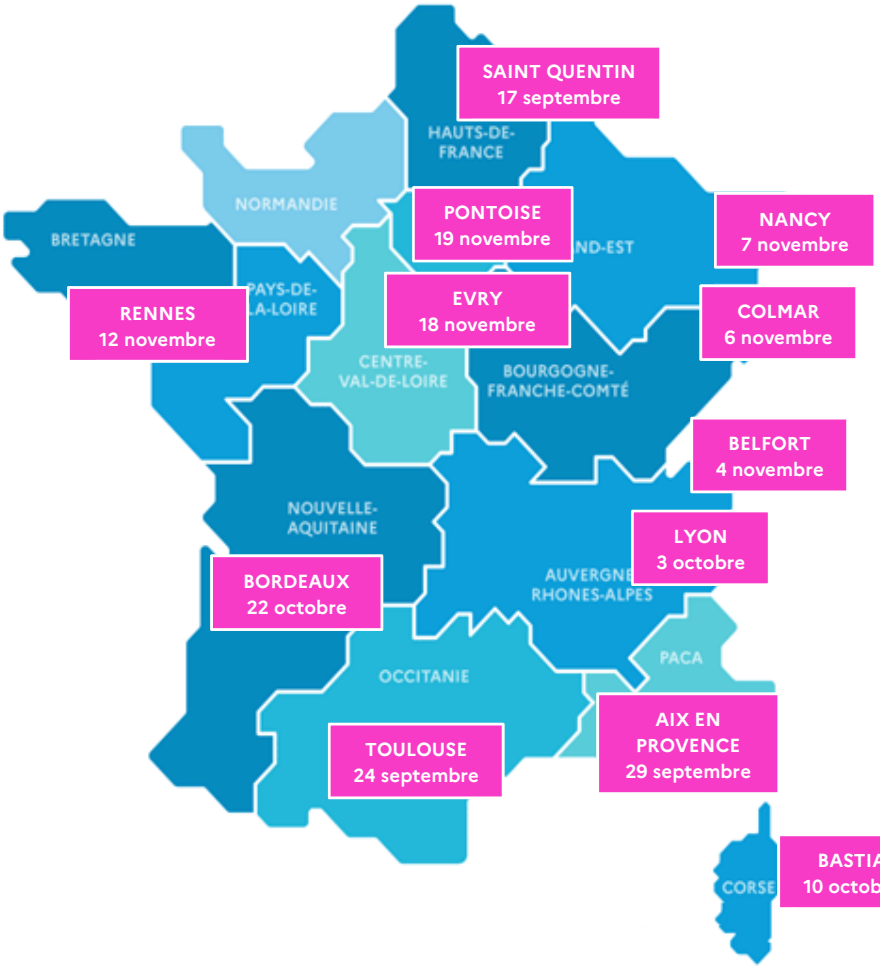

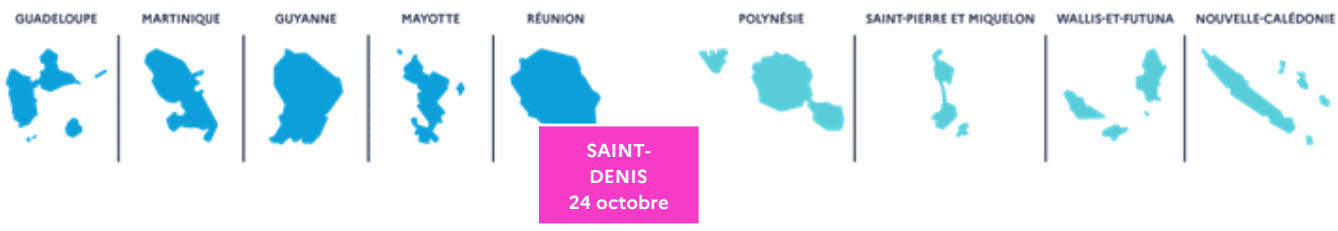

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION
et de la PROBATION

ANNEXE 3.5

Synthèse des tables rondes

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
INSERTION
PROBATION

ANNEXE 3.5.1.

Synthèses
des tables rondes nationales

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION
et de la PROBATION

ANNEXE 3.5.1.1.

Table ronde nationale du 16 octobre 2025

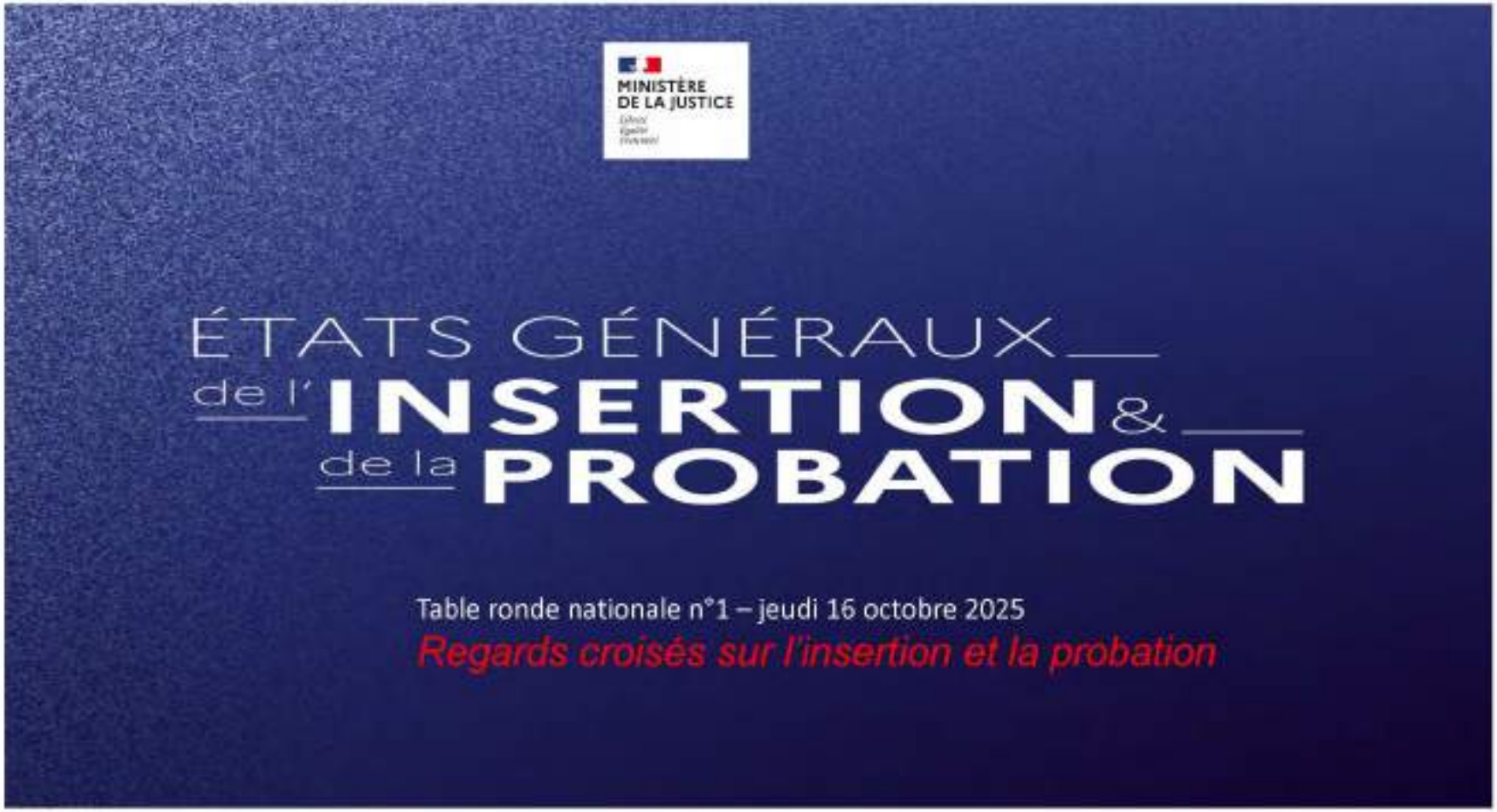
MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION &
de la PROBATION
Table ronde nationale n°1 – jeudi 16 octobre 2025
Regards croisés sur l'insertion et la probation

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION
et de la PROBATION

Propos introductifs

Gérald Darmanin
Ministre de la justice, garde des Sceaux

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION
et de la
PROBATION

Propos introductifs

Sébastien Cauwel
Directeur de l'administration pénitentiaire

Jean-Cédric Gaux
Sous-directeur de la justice pénale générale

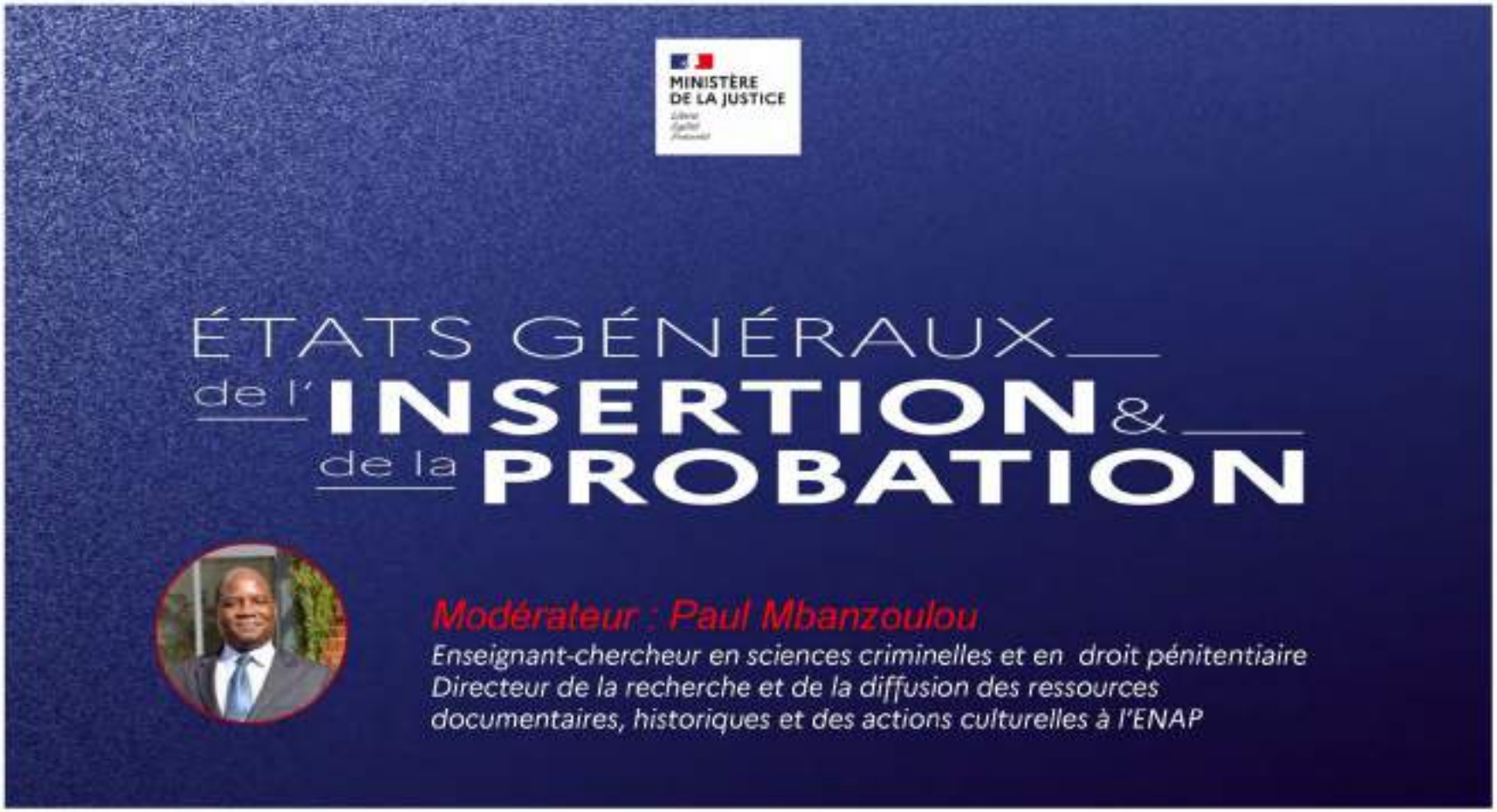
MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION &
de la PROBATION
Modérateur : Paul Mbanzoulou
Enseignant-chercheur en sciences criminelles et en droit pénitentiaire
Directeur de la recherche et de la diffusion des ressources
documentaires, historiques et des actions culturelles à l'ENAP

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

ETATS GÉNÉRAUX
INSERTION
PROBATION

Eléments d'histoire de la probation française

Mickaël-Jean-Baptiste Boyer

Chargé de formation en histoire à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP)

Mickaël BOYER
Chargé de formation en histoire

États généraux de l'insertion et de la probation

Éléments d'histoire de la probation française

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ÉNAP ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DRD
Direction de la Recherche et de la Diffusion
CRHCP

Introduction : la probation, une histoire récente ?

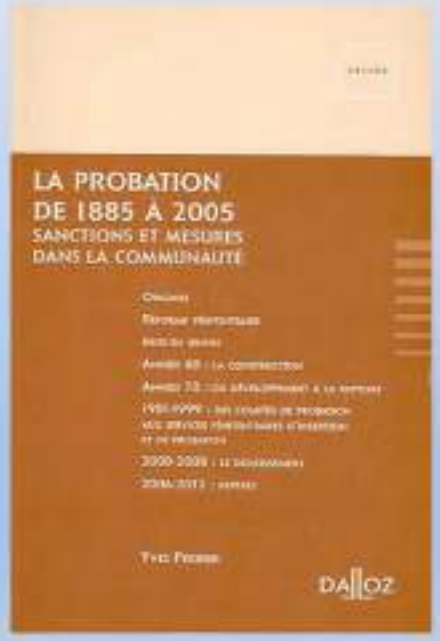

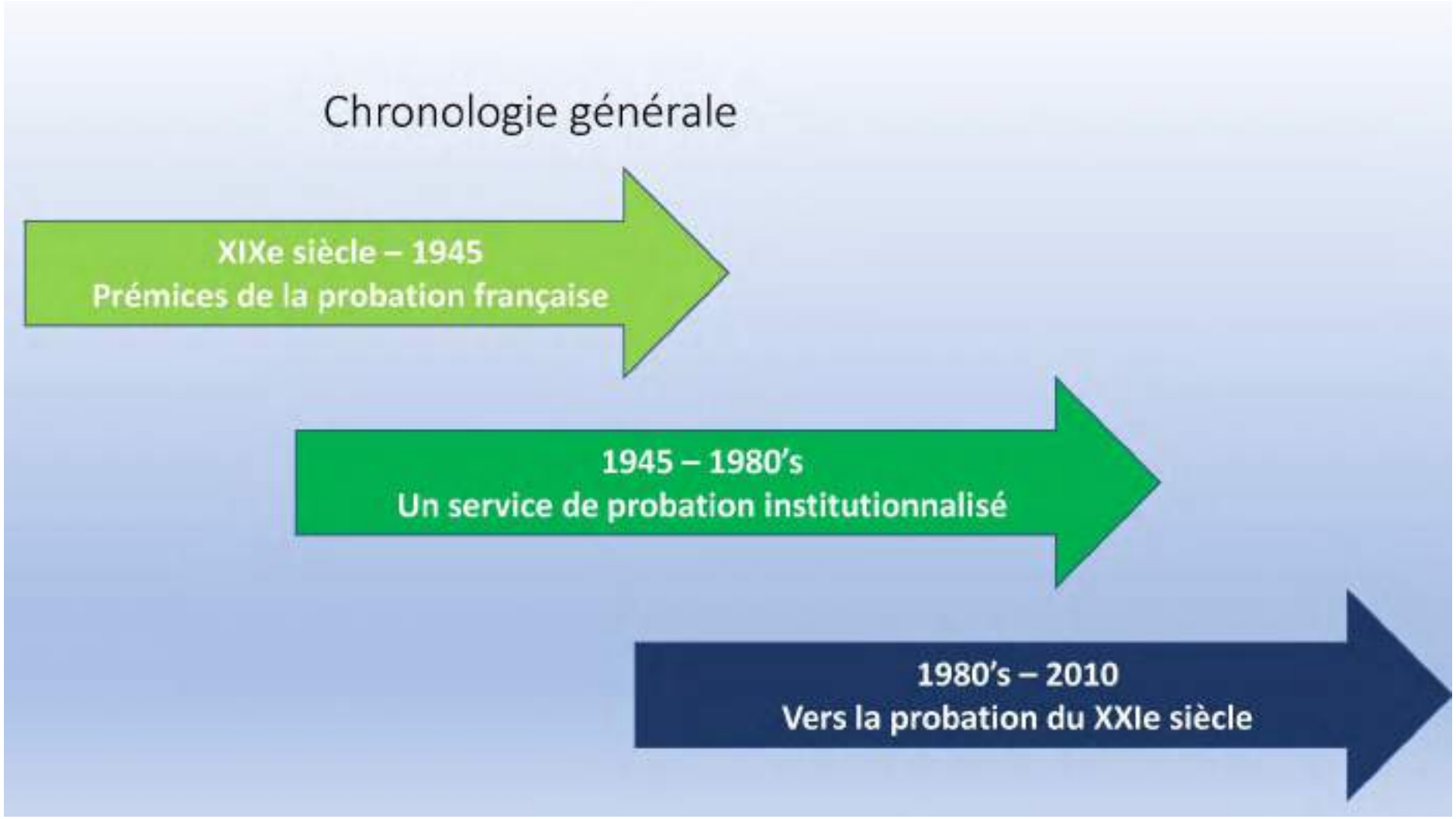
Chronologie générale
XIXe siècle – 1945
Prémices de la probation française
1945 – 1980's
Un service de probation institutionnalisé
1980's – 2010
Vers la probation du XXIe siècle

I – Les prémices de la probation française

Du XIXe siècle à 1945

Quand l'Etat encadre les sociétés de patronage (1842)

- Notion de l'amendement en débat

Les patronages selon *L'Assiette au beurre* (1908)

28 mai. — INSTRUCTION *sur l'organisation de Sociétés de Patronage pour les Libérés adultes. —Questions à soumettre aux Conseils généraux.*

Monsieur le préfet, le gouvernement du roi se propose de soumettre aux chambres, dans leur session actuelle, un nouveau projet de loi sur les prisons.

Dans l'attente d'une nouvelle législation, la plupart des conseils généraux des départements ont ajourné toute amélioration essentielle aux bâtiments des prisons départementales, jusqu'à ce que le doute ait cessé : de son côté, le gouvernement, depuis 1838, n'a demandé pour les travaux des maisons centrales de force et de correction qu'un crédit de 100,000 f., insuffisant pour entreprendre, dans ces grands établissements dont la population n'a cessé de s'accroître, aucune construction de quelque importance. Placés dans des conditions si différentes, mon administration n'a pu entreprendre que des réformes incomplètes. Cependant elle a mis tous ses soins à introduire une meilleure discipline dans les diverses prisons du royaume, à protéger surtout les mœurs des détenus contre les dangers inconnus du régime de la vie en commun, dangers plus difficiles encore à prévenir dans les maisons d'arrêt et de justice, où pluriel si mal distribués, que dans nos grandes prisons pour peines. Mais on peut dire que l'œuvre de l'administration est aujourd'hui à peu près terminée, puisqu'elle a, en quelque sorte, atteint la limite des prescriptions réglementaires [1]. C'est à la loi désormais de pourvoir à des réformes plus profondes. Elle aura à décider si, comme l'a proposé la commission de la chambre des députés, d'accord avec le gouvernement du roi, une captivité réelle, sévère et efficace, ne devrait pas être substituée au régime des bagnes, à cette captivité exempte de toute gêne morale, que tant de condamnés redoutent bien moins que le régime des maisons centrales. Il est permis d'espérer que la législation qui se prépare résoudra prochainement toutes les questions fondamentales de la réforme, du point de vue le plus élevé.

Je ne puis ignorer, Monsieur le préfet, la part que les conseils généraux ont prise à ces graves études. Je sais que, en 1838, et sur l'invitation de mon administration, ils en furent l'objet de délibérations qui jetèrent de vives lumières sur les questions les plus difficiles. Le parti que prit alors le gouvernement de faire imprimer textuellement leurs opinions motivées, et de les distribuer aux deux chambres, prouve assez le prix qu'il attachait à ce document émané d'hommes si bien placés pour interroger l'opinion et les faits. Je viens aujourd'hui faire un nouvel appel à leurs lumières, afin d'éclairer d'autres questions bien importantes qui intéressent également la législation pénale et le régime des prisons. J'ai entière confiance que, dans cette circonstance, comme dans toute autre, leur concours ne nous manquera pas.

---

1 V. ci-après, notamment,

Année 1819. — Règlement d'administration du 10 mai pour les maisons centrales. —13 juillet. Instruction sur l'organisation du service des enfants admis hôtes.

— 1840. — Août. Organisation de l'inspection générale. — 7 décembre. Sur l'administration des maisons de jeunes détenus.

— 1841. — 25 mai. Règlement sur le service des sœurs religieuses. — 9 août. Programme pour la construction des prisons départementales. — 30 octobre. Règlement général pour les prisons départementales.

— 1841. — 8 juin. Organisation de pouvoirs de justice disciplinaire dans les maisons centrales.

Les sociétés de patronage, ancêtres des SPIP

Les réformes fondatrices : liberté conditionnelle (1885) et sursis (1891)

René BERENGER, sénateur de la Drôme, « père la pudeur »

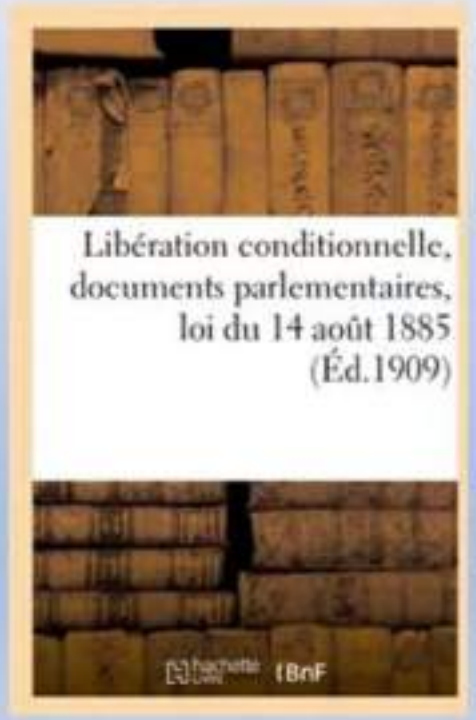

De Vichy à la Libération : l'assistance sociale entre en prison (1944-1945)

« *Après tout, si vous trouvez un directeur de prison qui accepte, nous autoriserons l'expérience* »

Paul AMOR, directeur de l'administration pénitentiaire (1945-1947)

II – La construction d'un service de probation institutionnalisé

De 1945 aux années 1980

Les ambitions de Paul Amor et de Pierre Cannat (1945-1947)

1. « La peine privative de liberté a pour but essentiel **l'amendement** et le **reclassement social** du condamné. »

10. « Dans tout établissement pénitentiaire fonctionne **un service social** et médico-psychologique. »

12. « Assistance est donnée aux prisonniers **pendant** et **après** la peine en vue de **faciliter leur reclassement.** »

13. « Tout agent du personnel pénitentiaire doit avoir suivi les cours d'une **école technique spéciale.** »

Vers la création d'un service social des prisons (1945)

Céline LHOTTE, assistante sociale

« Le service social des prisons doit être le lien fraternel entre le condamné et la société, le condamné et sa famille en même temps qu'un instrument actif du relèvement du détenu et son reclassement à sa libération. »

- **1945** : un service social dans chaque établissement (circulaire)
- Recrutement de 100 assistantes sociales.

Le concept d'une probation à la française

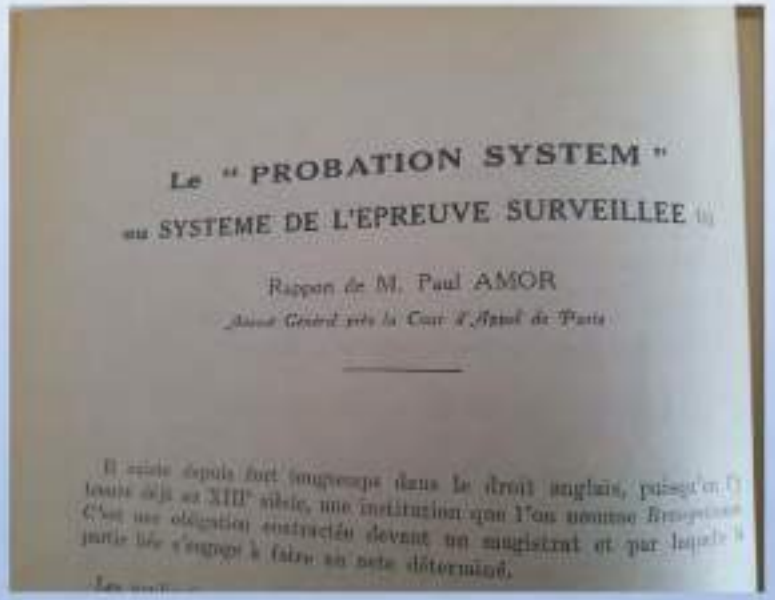

Le " PROBATION SYSTEM "

ou SYSTEME DE L'EPREUVE SURVEILLEE

Rapport de M. Paul AMOR

Avocat Général près la Cour d'Appel de Paris

Bulletin de la Société générale des prisons
- Séance du 28 février 1948

- Décryptage du modèle anglo-saxon
- Propositions de mise en œuvre

La naissance d'une probation institutionnalisée : l'éducateur

Educateur (1945-1993)

- **1945** : uniquement dans les maisons centrales et les prisons-écoles
- **1958** : en milieu ouvert en qualité d'agents de probation
- **1966** : dans tous les types d'établissements pénitentiaires

Une structuration hésitante

Milieu ouvert

- **1946** : CAPL = comité d'assistance et de placement des libérés
- **1959** : comité de probation et comité d'assistance aux libérés
- **1975** : fusion des deux comités = le CPAL

Milieu fermé

- **1946** : mise en place d'un service social des prisons (circulaire)
- **1949** : échec du projet de loi
- **1952** : réglementation du service social des prisons (décret)
- **1985** : service socio-éducatif

La hiérarchie

Milieu ouvert

Milieu fermé

Les éducateurs, des intrus dans la pénitentiaire ?

Educateurs et assistantes sociales, quelles relations ?

Les éducateurs

Frères cadets des assistantes sociales, les premiers éducateurs sont entrés en fonction en 1947.

Dans les prisons dites « maison de la réforme » ou « prisons-écoles » ils suivent les détenus au cours des différentes phases de la rééducation : conversations, échanges d'idées finissent par créer une atmosphère de relations confiantes qui permet une étude sérieuse tant sur le plan social et affectif que psychologique.

Chaque éducateur possède en charge vingt à trente garçons.

Mainte postes restent à pourvoir [1].

1. S'adresser à la Direction de l'Administration Pénitentiaire, Bureau du Personnel — 4, Place Vendôme à Paris — Recrutement par concours.

III – La réorganisation : vers la probation du XXIe siècle

Des années 1980 à 2010

Le TIG (1983)

VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE

ENQUÊTE

QUAND LE TRAVAIL REMPLACE LA PRISON

Depuis bientôt un an, une nouvelle peine de substitution remplace l'ultime recours à l'univers carcéral. Explications.

TIG

TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Accompagner pour donner du sens à la peine

- RÉPARER ET INSÉRER
- IMPLIQUER LA SOCIÉTÉ CIVILE
- CRÉER DU LIEN
- PRÉVENIR LA RÉCIDIVE

Création du SPIP (1999)

- Fusion des CPAL et des SSE

Des éducateurs aux CPIP : le développement de la probation

- Depuis **1945** : éducateur
- **1993** : conseiller d'insertion et de probation (CIP)
- **2010** : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP)

Effectifs des personnels pénitentiaires - 1983-2022

Année	1983	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2022
Personnel de direction	195	200	297	306	453	426	458	502	554
Personnel administratif	1 348	1 402	1 754	2 075	2 308	2 810	2 535	2 915	4 227
Personnel d'insertion et de probation[1]	1 133	1 205	1 254	1 611	2 010	2 810	3 941	4 538	5 043
Personnel technique	346	394	476	639	675	742	580	618	649
Personnel de surveillance	12 121	12 957	16 974	19 296	20 256	23 265	25 387	26 734	30 811

[1] Appelé personnel éducatif jusqu'en 1993

Le statut de directeur : création et évolution

- **1986** : création du statut de directeur de probation
- **1993** : CSIP
- **2005** : DIP
- **2010** : DPIP (avec extinction des CSIP en 2015)

Merci de votre attention !

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

Modèle de probation en Europe

Léo Tigges

Expert néerlandais en justice pénale
Secrétaire général de la Conférence européenne de la probation (CEP) entre 2005 et 2012
Diplômé en sciences politiques, sociologie et criminologie
co-auteur avec Steve Pitts key d'articles de référence consacrés notamment au « What Works » : Building Probation Capacity

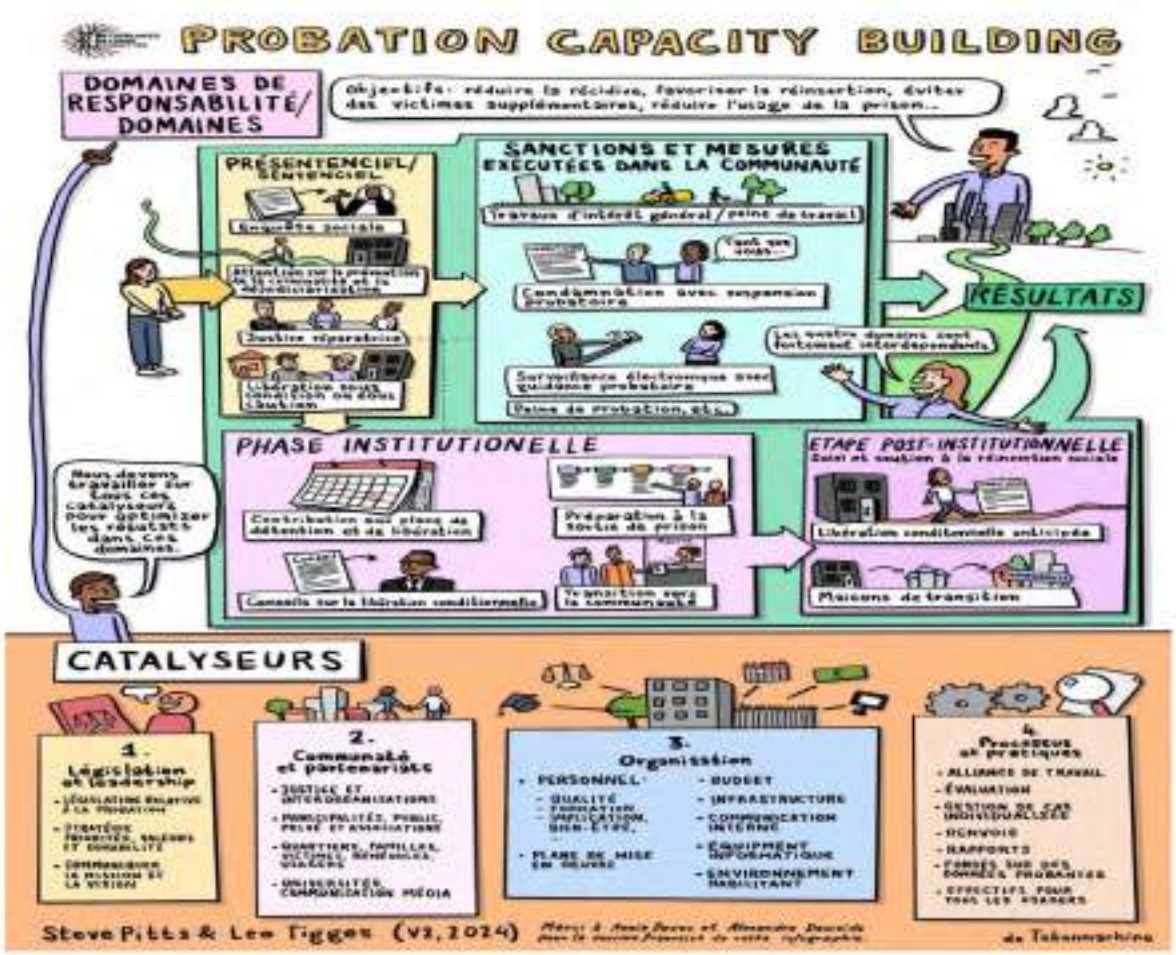

Rapport disponible à:
https://www.cep-probation.org/research-report-online-building-probation-capacity-what-works/

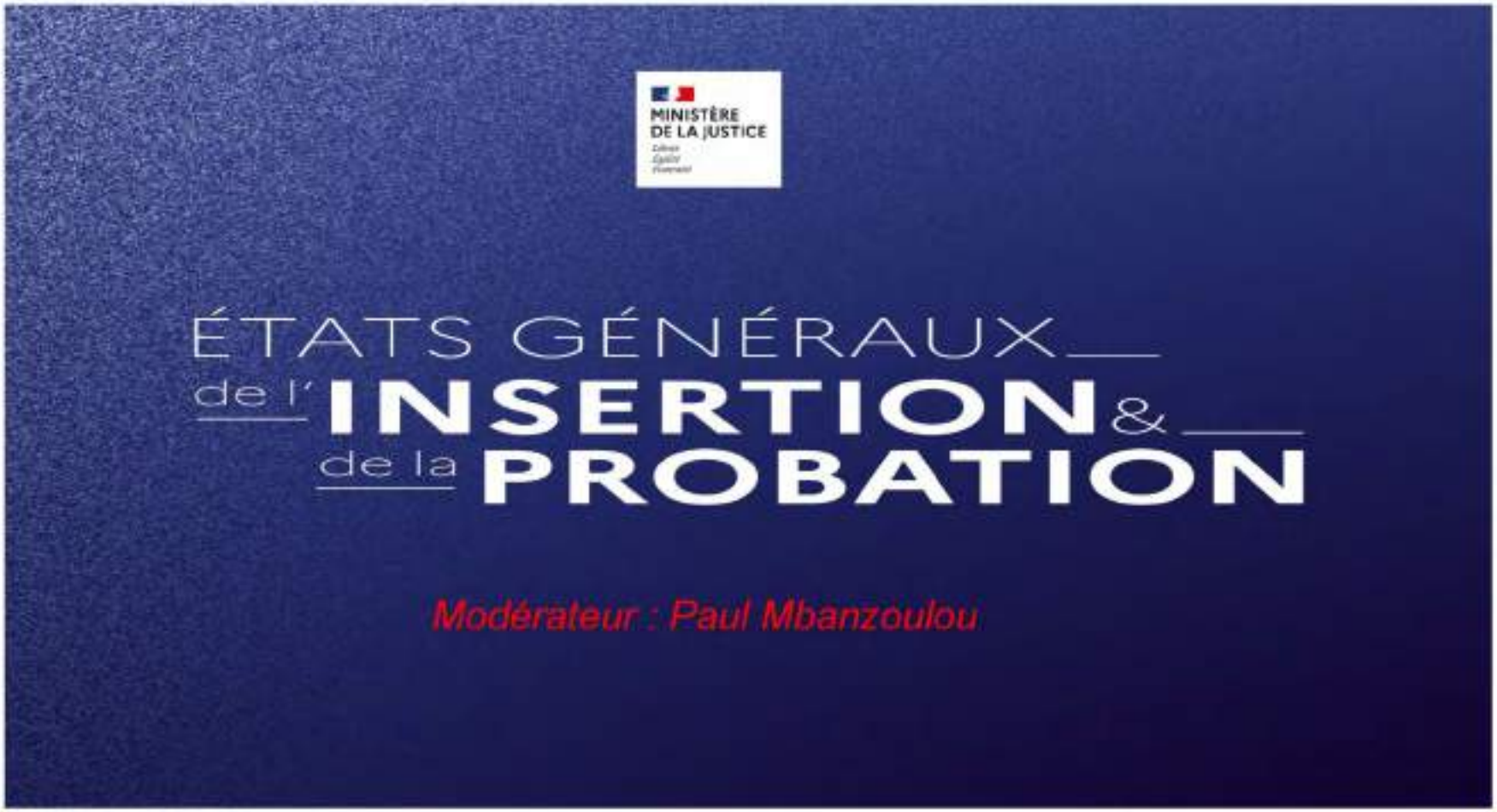
MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION &
de la PROBATION
Modérateur : Paul Mbanzoulou

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Etude des interactions entre peine et probation

Muriel Giacopelli

Professeur de droit de l'exécution des peines et droit pénitentiaire à l'Université d'Aix Marseille.
Directrice honoraire de l'Institut de sciences pénales et de criminologie (ISPEC), et co-directrice de l'IEJ d'Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION &
de la PROBATION
Echange avec la salle

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION et de la PROBATION

Les pratiques professionnelles efficaces en probation

Chris Trotter

Professeur rattaché au département du travail social de l'Université de Monash en Australie

Training and coaching for effective practice – Three Australian Projects

Formation et coaching pour une pratique efficace

Greenland
Arctic Circle
ASIA
EUROPE
NORTH
AMERICA
Tropic of Cancer
ATLANTIC
PACIFIC
OCEAN
PACIFIC
Equator
AFRICA
INDIAN
OCEAN
OCEAN
SOUTH
AMERICA
Tropic of Capricorn
OCEAN
AUSTRALIA
Antarctic Circle
ANTARCTICA

Take the quiz! Compare country size.
Which of the images on both sides of this placemat are "area accurate!" How is the Hobo-Dyer projection below different from the one on the reverse side? Answers and details about all the images are at www.odt.org/hdp. To the right:
(5) Van Sent's Geosphere,
(6) Guelke's Toronto-centered projection,
(7) the Oxford Globe, and
(8) Gonde's Homolosine

ISBN 1-931057-11-7
To order: ODT, Inc. 1-800-736-1293
Int'l Calls: 1-413-549-1293
www.odt.org
E-mail: odtstore@aol.com
Fax: 1-413-549-3503
Box 134, Amherst, MA 01004 USA

Three Projects offered coaching in effective practice skills

- Youth Justice Community - Community Supervision
- Adult Corrections – Community Supervision
- Youth Detention

- **Target high risk offenders**
- **Help the client to understand the role of the probation officer and what is expected of the probationer**
- **Provide offenders with pro-social models, positive re-inforcement for pro-social expressions and actions and appropriate challenging relating to pro-criminal expressions and actions**
- **Offer problem solving (including cognitive behavioural techniques) which help offenders address their offence related needs**
- **Develop an appropriate client/worker relationship**

1. Cibler les personnes placées sous main de justice à haut risque
2. Aider la personne à comprendre le rôle l'agent de probation et ce qu'on attend du condamné
3. Offrir aux délinquants des modèles positifs, les encourager à utiliser des expressions et actions adéquats et décourager les autres
4. Offrir des solutions aux problèmes (y compris en utilisant des techniques cognitivo-comportementales) qui vont aider les délinquants à répondre à leurs besoins opérationnels liés à la commission de l infraction
5. Développer un comportement approprié à une relation employeur/employé

Youth Justice and Adult Corrections - NSW Queensland and South Australia

- Workers record worker/client Interviews (Pre)
- Training in effective practice
- Worker record interviews (post)
- Group coaching/analysis of recordings
- Pre and post recording analysed by research officers for use of skills

Coaching

- Small group with supervisor (3 to 6)
- Sometimes just supervisor and worker
- Listen to recording
- Identify skills used – using checklist
- Feedback based on 4 positives to one suggested change
- Confidential to group – skill enhancement not accountability

Youth Justice NSW - Overall skills use of 5 or more given by researchers on pre and post tapes

Use of skills (5 plus)

- Pre 7/32 (23%)
- Post 15/30 (50%)

- p.010

Adult Corrections NSW Imprisonment for pilot group medium to high risk offenders who had more than 10 contacts with their workers

• Pilot	1.1% (1/95)
• Control	7.8% (18/232)
• Significance	p.018

Youth Detention

Skilled supervisor/practice manager observes workers interactions with young people

Then sits with workers and give feedback on skills using a skills feedback sheet – 4 positives to one suggestion for improvement

Significant improvement in social climate of unit (ESSENCES)

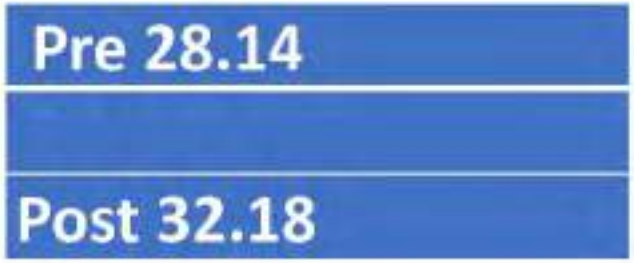

References

Trotter C & Evans P (2023) Developing Evidence Based Practice Skills In Youth Justice *European Journal Of Probation* 15:2:147-161

Trotter, C., Evans, P., & Powers, T. (2022). Improving Social Climate In Youth Detention. *International journal of offender therapy and comparative criminology*,. 68:4:299-316

LE SUIVI DES USAGERS INVOLONTAIRES
Probation, délinquance et protection des mineurs
Guide pratique
3e édition
Préface de Martine Herzog-Evans
Chris Trotter
L'Harmattan
Criminologie

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Réduire la récidive : le rôle de la probation

Fergus McNeill

Professeur en criminologie et en travail social à l'Université de Glasgow, rattaché au Centre écossais de recherche sur la criminalité et justice.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

La problématique du contrôle dans la probation

Martine Herzog Evans

Professeur en droit pénal,
Exécution des peines et criminologie à l'Université de Reims

- Non compliance : Quesaquo

Police de la probation : Ques aquo?

- Plus de contrôle? Quel contrôle?
- Nécessité et Risques
- Ethique et procédure

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION &
de la PROBATION
Echange avec la salle

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

ÉTATS GÉNÉRAUX
INSERTION &
PROBATION

Comment intégrer durablement les connaissances issues de la recherche scientifique dans la pratique quotidienne des SPIP pour une probation plus efficace ?

Eliot Louan

Responsable d'études et de recherches à l'institut Robert Badinter
Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Propos conclusifs

Paul Mbanzoulou

Enseignant-chercheur en sciences criminelles et en droit pénitentiaire
Directeur de la recherche et de la diffusion

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION &
de la PROBATION
Echange avec la salle

1

Synthèse Table ronde nationale N° 1

Regards croisés sur l'insertion et la probation

Table ronde n° 2 : Les enjeux du SPIP de demain vus par la recherche

Les pratiques professionnelles efficaces en probation **– Chris Trotter, Professeur au département du travail social de l'Université de Monash (Australie).**

L'intervenant a exposé l'évaluation, développée au département du travail social de l'Université de Monash (Australie), de l'utilisation des compétences par les CPIP s'appuyant sur l'observation et l'étude de la conduite des entretiens. Les études menées ont permis d'élaborer une formation/coaching à destination des agents et d'améliorer sensiblement la mobilisation de leurs compétences et la qualité des entretiens avec la PPSMJ.

Des agents experts sont formés sur la base d'enregistrement des entretiens entre un agent de probation et une PPSMJ puis du décryptage et de l'analyse de la mise en pratique des compétences par l'agent en groupe. Ces agents peuvent ensuite dispenser un coaching auprès des professionnels sur le terrain.

Il a été observé que grâce à ce coaching, les agents mobilisaient au cours des entretiens avec des PPSMJ adultes, une plus large palette de leurs compétences à hauteur de 50%, contre 20% avant la formation. Ainsi, l'agent est amené à multiplier les échanges avec la PPSMJ au cours du suivi (au moins 10 fois), en mobilisant des techniques cognitives, ce qui impacte les chiffres de récidive surtout pour les profils à haut risque.

De même, ce coaching auprès de professionnels travaillant dans des unités regroupant des mineurs en détention, a conduit à une amélioration substantielle du climat social grâce à la mobilisation des compétences et pratiques adaptées par les agents concernés.

Réduire la récidive : le rôle de la probation **- Fergus McNeill, Professeur en criminologie à l'université de Glasgow, rattaché au Centre écossais de recherche sur la criminalité et justice**

Une étude[1] suggère que, bien qu'il soit très difficile de faire des comparaisons, dans la plupart des pays développés, les taux de récidive se situent dans la fourchette de 30 à 50 %. Nous savons que, dans le cadre de ces taux globaux, les hommes ont tendance

[1] Voir : https://www.sccjr.ac.uk/wp-content/uploads/2012/12/Reducing-Reoffending-FINAL-Dec-2012.pdf, consulté le 15 janvier 2020.

2

à être condamnés de nouveau plus souvent que les femmes ; les jeunes ont tendance à être condamnés de nouveau plus souvent que les personnes âgées ; Parmi les types d'infractions, les vols et les infractions contre les biens ont les taux de nouvelles condamnations les plus élevés ; Parmi les différents types de sanctions, l'emprisonnement a les taux de nouvelles condamnations les plus élevés ; Et parmi les peines d'emprisonnement, les peines courtes ont des taux de nouvelle condamnation plus élevés.

L'un des principaux objectifs de nos systèmes pénaux est d'assurer la réinsertion des auteurs d'infractions.

A cette fin, la recherche montre qu'il faut appliquer les principes de **parcimonie** – ne jamais intervenir de manière plus exigeante et intrusive que nous ne le devons – de **proportionnalité** – veiller toujours à ce que l'ampleur de la réponse soit proportionnelle à la gravité de l'infraction - et de **productivité**[2] (axée sur les efforts positifs de réhabilitation et de réintégration).

Selon M. McNeill, il existe 6 formes d'intervention de réadaptation potentiellement productive à envisager, et qui doivent très souvent être combinées, pour atteindre l'objectif de réintégration.

- **La réhabilitation matérielle** vise à doter les personnes des nécessités nécessaires à la survie et à la subsistance après la punition, en particulier un logement décent et un revenu de base.
- **La réhabilitation personnelle** vise à développer une motivation nouvelle ou existante, à changer des compétences et des capacités pour vivre autrement.
- **La réhabilitation juridique** fait référence à la « délabellisation » formelle et juridique où les droits et les responsabilités du citoyen réintégré sont pleinement rétablis. C'est un devoir que l'État punitif a envers les citoyens qui ont purgé leur peine.
- **La réhabilitation morale** est généralement plus informelle et met l'accent sur le dialogue et la réconciliation entre les citoyens touchés par le crime ; des processus qui examinent non seulement l'infraction, mais aussi ce qui se cache derrière, et qui explorent le préjudice et la réparation.
- **La réhabilitation politique** ne se réfère pas seulement au rétablissement formel du droit de vote en termes de droit de vote, mais aussi à la représentation et à la participation à la vie de l'État en général.
- **La réinsertion sociale** concerne la position sociale de l'individu et son identité sociale. Il s'agit de leur acceptation, de leur connexion et de leurs ressources ; l'aide et l'accueil dont ils ont besoin de la part d'autres citoyens pour assurer leur réinsertion.

Il existe une base de données probantes qui peut être utilisée pour réorienter nos politiques et nos pratiques vers la réduction de la récidive et la réinsertion sociale. La

[2] Principe élaboré à partir de ses travaux

base de données la plus développée pour parvenir à la réhabilitation personnelle concerne le **modèle de réadaptation *Risques-Besoins-Réceptivité*** (RBR). Il suppose de faire correspondre le niveau, l'étendue et la durée de l'intervention avec le niveau de risque de récidive qu'une personne présente ; concentrer les efforts sur les besoins « criminogènes » (c'est-à-dire les plus associés à la délinquance – par exemple, les attitudes antisociales, les groupes de pairs, la consommation de substances) ; intervenir en étant réactif aux styles d'apprentissage des gens.

M. McNeill rappelle que la compétence des personnels et la réflexion sur les mécanismes de mise en œuvre d'une pratique efficace, comme l'a exposée M. Trotter précédemment est essentielle.

Le second modèle influant de pratique de réadaptation est le ***Good Lives Model*** (GLM). Plus large que le RBR, il vise à aider une personne à élaborer un plan de vie qui identifie les moyens de sécuriser efficacement les *biens humains primaires* (par exemple la vie, la connaissance, l'excellence dans le jeu et le travail, la paix intérieure) sans nuire aux autres, ce qui suppose de soutenir l'individu dans le contexte de son écologie sociale.

Bien qu'une évaluation adéquate soit essentielle à l'élaboration des approches les plus efficaces en matière de réadaptation, la recherche en évaluation ne suffit pas à elle seule à orienter les politiques et les pratiques. Il est tout aussi important de mieux comprendre les processus de changement que nous essayons de soutenir, en se basant sur les données concernant le processus de désistance.

Les spécialistes de la desistance soutiennent que nous devons comprendre les interdépendances et les interactions entre trois aspects ou dimensions de la désistance. La desistance primaire (ou acte) concerne le changement de comportement. La désistance secondaire (ou identitaire) concerne les changements dans la façon dont la personne se voit. La désistance tertiaire (ou relationnel) consiste à assurer l'acceptation et l'appartenance à une communauté. Depuis au moins 20 ans les chercheurs étudient comment la justice pénale pourrait soutenir la desistance. Ils se sont concentrés sur la réforme de la pratique de la probation.

Résumé des principes découlant de ces recherches :

1- La désistance implique généralement de nombreuses défaillances qu'il faut utiliser en soutenant la conformité plutôt que de précipiter l'application de la loi.
2- La désistance est un processus de développement personnel qui implique une individualisation de l'accompagnement, dans le respect de la diversité.
3- La désistance est associée au développement de l'espoir et d'un sentiment d'encadrement ou de contrôle croissant sur l'orientation de sa vie. Il faut donc travailler de manière à nourrir l'espoir et à permettre l'autodétermination.

4

4- Les relations sociales et le capital social jouent un rôle clé, de sorte que des partenaires, des familles, des amis et des communautés doivent soutenir les personnes qui entament un processus de désistance.
5- La désistance implique des changements constructifs dans les activités routinières et les situations sociales des gens. Cela signifie qu'il faut apporter un soutien pratique à de tels changements, par exemple par le biais d'une aide publique pour les besoins financiers, le logement, l'accès aux services de santé, l'éducation et la formation, etc.
6- La reconnaissance des efforts des gens pour changer à un effet de renforcement. Il faut trouver des moyens de reconnaître, de certifier et de célébrer le changement.

La recherche et le soutien aux changements de comportement dépendent en fin de compte du développement actif des climats et des cultures institutionnels, ainsi que des relations et des contextes sociaux dans lesquels les gens sont en mesure de s'épanouir. Nous devons nous efforcer de créer des sociétés qui respectent les droits des citoyens rétablis à participer pleinement à toutes les formes de vie sociale. Cela signifie qu'il faut examiner nos systèmes juridiques et élaborer des approches qui, comme dans certains pays nordiques, cherchent à fournir des *garanties de réintégration* (garantir l'accès aux services publics et la participation au marché du travail). Nécessité de mieux éduquer nos concitoyens et de les engager dans la réinsertion cf exemple du Japon qui mobilise des volontaires pour soutenir les personnes en probation.

Conclusion : le rôle de la probation.

La probation est apparue à l'origine comme un mécanisme de déjudiciarisation qui tentait d'éloigner et de *sauver* les gens des conséquences néfastes de la criminalisation et de la punition de l'État. Ses ancêtres étaient des acteurs de la société civile, et non des agents de l'État. Dans la plupart des pays, le personnel de probation intervient désormais auprès du délinquant au nom de l'État, en lui fournissant une forme de punition d'État basée sur la communauté, même s'il s'agit également d'une punition destinée à soutenir et à réintégrer. Ils sont beaucoup moins impliqués dans ce que l'on pourrait appeler la médiation *horizontale* entre les citoyens et la société civile, dans laquelle ils seront ou ne seront pas réintégrés. Cette médiation pourrait être conçue en étant plus attentifs aux obstacles rencontrés par les personnes accompagnées vers la réinsertion (attitudes sociales négatives, obstacles bureaucratiques…) pour tenter de mieux les identifier et, surtout, réfléchir aux lois, politiques et pratiques qui contribueraient à les réduire ou à les éliminer.

Nous devrions aussi veiller à ce que, lorsque nous devons avoir recours au droit pénal, nous mesurions et jugions celui-ci et sa mise en œuvre non pas principalement à l'aune des taux de récidive, mais plutôt à l'aune de la réinsertion/intégration de ceux qu'elle punit (l'emploi, le logement, l'éducation, la santé et le bien-être).

5

***La problématique du contrôle dans la probation* – Martine Herzog-Evans, Professeur en droit pénal, exécution des peines et criminologie à l'Université de Reims**

Faut-il instaurer une police de la probation pour plus de contrôle ?

Le contrôle permet d'éviter 3 types de risque :

- Les violations des obligations particulières de l'article 132-45 du CP ;
- Les violations des obligations générales de l'article 123-44 du CP ;
- La récidive.

Les contrôles trop stricts, figés et trop longs posent problème. Plus il y a de contrôle, plus il y a de violations des obligations, plus il y a de sanctions et donc il y a plus de récidive.

Quel pourrait être le travail de la police de la probation ? Modèle étranger ?

En Angleterre et au Pays de Galles, ces policiers sont des comportementalistes qui réalisent des contrôles de manière générale ainsi que pour des cas graves comme les délinquants sexuels.

Faut-il des agents différents des CPIP ? Des surveillants ?

Il faut distinguer 3 types de contrôles. Plus de traitement = dosage du suivi qui sera plus intensif en fonction des problématiques et des besoins. Importance de l'évaluation s'appuyant sur des données scientifiques. Le contrôle doit être pertinent en termes de dangerosité car un contrôle très intensif avec des obligations très strictes peut augmenter la récidive si c'est injustifié.

La Police, gendarmerie et *l'agent de probation* refusent le travail de police de probation. Les ASE font un peu de cette activité avec les DDSE or problème du contradictoire.

Actuellement, peu de contrôle au-delà du respect des horaires dans le cadre des DDSE. Une personne ayant une problématique addictive ne sera pas contrôlé sur sa consommation dans ce cadre à partir du moment où elle respecte ses horaires. De même, on ne voit pas les récidives discrètes cf ceux qui font semblant, production de fausses fiches de paie, faux contrats de travail…

En outre, dans la probation aujourd'hui, pas d'accès aux déclarations des victimes.

Néanmoins, il ne faut pas mélanger la relation condamné-CPIP et le travail de police.

Obligation d'introduire de la nuance : le contrôle sans travail d'insertion n'est pas efficace.

L'équité procédurale est nécessaire dans une démocratie et elle a une efficacité criminologique. Il faut écouter les gens et investiguer correctement. On ne peut

acquérir des pouvoirs de police sans la formation qui va avec. Les surveillants de prison ne peuvent incarner la norme alors qu'ils n'y croient pas eux-mêmes.

De même, les données probantes sans équité procédurale ne sont pas admissibles. L'avocat doit savoir par quel raisonnement le CPIP passe pour aboutir à son évaluation LSCMI.

Intégrer les connaissances issues de la recherche au service d'une probation plus efficace
Eliot Louan, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, responsable d'études et de recherches à l'institut Robert Badinter

La surveillance électronique ne fonctionne pas avec des profils de basse intensité. En revanche la démarche pro sociale fonctionne. Le plus important est non l'intitulé de la peine mais son contenu et l'accompagnement de la ppsmj.

Seules les données scientifiques devraient poser le cadre de la probation. Il faut développer le recours aux données statistiques pour guider la pratique, connaitre l'évolution de la délinquance sur un territoire donné pour prendre en charge les phénomènes et décider par ex s'il faut déployer un programme de manière identique sur tout le territoire.

La difficulté est qu'il n'y a pas d'indicateur statistique automatiquement généré. Pas de donnée sur l'évolution de la récidive au niveau local pour adapter la politique des SPIP. D'autres pays disposent de ces données ce qui leur permet d'adapter l'accompagnement social dans leurs services.

Il faut mobiliser la science de la mise en œuvre pour installer durablement des pratiques efficaces en SPIP. La science de l'implémentation fournit les méthodes pour étudier comment faire adopter, adapter et maintenir de nouvelles politiques publiques. Elle tient aussi compte des besoins des terrains en fonction des données chiffrées.

Feuille de route recommandée pour les SPIP :

1) Faire le choix d'instruments d'évaluation des risques et des besoins pour mieux discerner les personnes à accompagner de façon intensive (plus la probation est longue, plus il y a désengagement).
2) Expérimenter des mécanismes de régulation des charges de travail en milieu ouvert pour privilégier les interventions auprès des publics difficiles.
3) Généraliser l'appropriation des compétences et techniques mobilisables en entretien individuel.
4) Généraliser la mise en œuvre de programmes en fonction des besoins pour lesquels il existe des preuves d'efficacité en matière de réduction de la récidive.

5) Prévoir l'évaluation scientifique systématique des dispositifs implantés pour mieux connaitre les conditions de leur efficacité et de leur efficience.
6) Réformer la formation initiale et continue pour intégrer des bases plus solides en criminologie

Interventions de la salle

Question : *Comment le CPIP peut-il être innovant alors que chaque mesure est associée à son nom et qu'on viendra chercher sa responsabilité s'il arrive quelque chose ?*

Réponse de M. Louan : *Allez vers les données probantes. S'agissant de la charge de travail, elle serait réduite de 18 % et vous auriez plus de temps pour vous occuper des profils difficiles si le suivi des autres profils passait de 24 à 18 mois. C'est le principe du dosage et du risque.*

Question : *Dans l'articulation de l'ambiance de travail et du contrôle, comment passer de la logique de l'arbitre à celui de coach ? Si la peine de probation remplace le sursis probatoire et que le non avenu était supprimé, on pourrait imaginer une audience au cours de laquelle le JAP pourrait prononcer à titre d'encouragement l'effacement du B2 si la peine est réussie ?*

Réponse : *On peut imaginer une réduction de peine pour les peines en milieu ouvert. Il y a 200 non avenue anticipées au national.*

E. Louan : *La probation a toujours intégré un volet contrôle. L'entretien doit comporter du contrôle et de l'accompagnement. Ces deux notions ne sont pas antagonistes.*

Question : *Nous sommes opposés aux outils de type actuariel car c'est une dérive éthique*

Réponse d'E. Louan : Ces utilisations sont encadrées et les études montrent que l'utilisation des outils vient modérer l'évaluation du risque. Les professionnels prennent des décisions surévaluant le risque quand pas d'utilisation des outils.

Propos de clôture – Paul Mbanzoulou

Les enseignements à retenir :

- Regard historique :

La probation française se structure lentement et a encore du chemin à parcourir. Tension entre contrainte et soutien, construction d'une relation de confiance.

- La peine et son sens :

La probation oblige à repenser la sanction non pas comme un simple contrôle mais comme un processus de responsabilisation.

8

- Exigence d'efficacité et de professionnalisation :

Appui sur des connaissances scientifiques, méthodes éprouvées, recherche, formation, action de terrain = alliés de la probation.

- Définition de la probation : c'est une méthode et une philosophie
  • Lisibilité : recherche le moyen de convaincre l'opinion publique qu'en milieu ouvert elle permet d'avoir une peine exigeante et qu'elle protège la société autrement en agissant sur les causes de la récidive. Il faut de la communication à ce sujet.
  • cohérence : elle a du sens si elle s'inscrit dans une justice reliant la peine à la réinsertion.
  • reconnaissance professionnelle : les compétences, les expertises des SPIP doivent être reconnues à leur juste valeur. La probation doit gagner en crédibilité également dans ses rapports avec les magistrats.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION
et de la PROBATION

ANNEXE 3.5.1.2.

Table ronde nationale du 20 novembre 2025

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

TABLE RONDE NATIONALE N°2

Quelles adaptations des politiques publiques pour les personnes placées sous main de justice ?

Jeudi 20 novembre 2025
Hôtel de Bourvallais – Galerie Peyronnet
Ministère de la Justice

13h00	Arrivée et café d'accueil
13h45	Ouverture et propos introductifs
Table ronde n°1	**La prise en charge médico-sanitaire** **Modérée par Perrine Fauquenot** – Chargée de mission Etats généraux de l'insertion et de la probation auprès de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces
14h05-14h20	**Etat des lieux** **Laora Tilman** – Cheffe du bureau « prises en charge en santé mentale et publics vulnérables » auprès de la Direction générale de l'offre de soins
14h20-15h00	**Solutions et pratiques innovantes** **Docteur Jean-Philippe Cano** – Médecin psychiatre au sein de l'Unité médico-psychologique judiciaire de Bordeaux **Docteur Nicolas Thoumy** – Médecin psychiatre responsable du SMPR de Bordeaux-Gradignan **Nicolas Blot** – Juge de l'application des peines – Tribunal judiciaire de Bordeaux
15h00	*Temps d'échange avec la salle*
Table ronde n°2	**La prise en charge sociale : Focus sur l'hébergement et le logement** **Modérée par François-Marie Tarasconi** – Adjoint au chef de Département des Politiques Sociales et des Partenariats à la Direction de l'Administration Pénitentiaire
15h20-15h35	**Etat des lieux** **Léonore Belghiti** – Sous-directrice, Directrice de la mission pilotage et transformation de l'hébergement à la Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
15h35-16h05	**Solutions et pratiques innovantes** **Lucie Ledez** – Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation – SPIP 62 **Christelle Jasinski** – Coordinatrice du SIAO 62 **Docteur Laurent Michel** – Psychiatre et addictologue - Directeur médical du CSAPA Pierre Nicole (75)
16h05	*Temps d'échange avec la salle*
Table ronde n°3	**Le plateau technique** **Modérée par François-Marie Tarasconi** - Adjoint au chef de Département des Politiques Sociales et des Partenariats à la Direction de l'Administration Pénitentiaire
16h25-16h55	**Lauren Delattre** – Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation – SPIP 93 **Justine Baranger** – Directrice Justice – CASP ARAFEJ 93 **Laura Voisin** – Assistante de service social - SPIP 71 **Filipa Da Silva Pereira** – Psychologue - SPIP 71
16h55	*Temps d'échange avec la salle*
17h15	Fin des travaux

ETATS GENERAUX INSERTION & PROBATION

Compte -rendu de la table ronde nationale n° 2

Quelles adaptations des politiques publiques pour les PPSMJ ?

Hôtel de Bourvallais Vendôme le 20 novembre 2025

- **Propos introductifs**

- DAPA

Les EGIP c'est une implication collective, une forte mobilisation tant pour le diagnostic estival conduit par l'IGJ que lors des tables rondes.
EGIP = 1500 entretiens, 5000 questionnaires, pistes de travail concrètes, dynamique collective
Dernière TRL hier, c'est aussi la richesse des sujets abordés sur tout le territoire

Offre, sens et parcours des peines en questionnant l'efficacité de ce qui existe et de l'avenir (PUP)
Rôle, place et suivi des SPIP dans son action de coordination des partenaires institutionnels et associatifs
Analyse comparée (parangonnage) des autres systèmes en Europe et dans le monde
Matériau opérationnel et conceptuel
Accès des PPSMJ aux politiques publiques lors des dernières TRL
Aujourd'hui, le sujet abordé est l'adaptation des politiques publiques

- DACG

Remerciements

Défi paradoxal : besoin accru des politiques publiques pour les PPMSJ, mais il reste une identification de réels besoins du public en matière de soins et de logt, … et en même temps public qui rencontre des difficultés particulières dans l'accès à ses politiques publiques. Or celles-ci contribuent à l'insertion et à la prévention de la récidive.
Rapport d'info Sénat du 15/02/2023 préconise le renforcement de la pluridisciplinarité notamment des ASS
Rapport du Sénat sur l'expertise psychiatrique
AN : troubles psychiques du 10/07/2025 : besoin de soins
Le MJ ne peut pas porter seul la prévention de la récidive, l'IP est de la responsabilité de tous et donc d'autres Ministères afin de favoriser la prise en charge du public.
Le MJ porte cette logique interministérielle.
5 juillet 2024, Feuille de route 2024 2028 MJ/Min de la santé, qui définit les axes en matière de soins et d'articulation entre la santé et la justice.
Application de ces politiques pub peut apparaître complexe notamment dans le cadre de la prise en compte par les AJ : l'autorité judiciaire doit tenir compte, dans ses décisions, des difficultés d'accès des PPSMJ aux dispositifs de soins, tant au moment du prononcé de la peine, que pour l'appréciation du respect des obligations.

- FM TARASCONI, modérateur
- Quid de l'adaptation des politiques publiques aux PPSMJ, aussi il faut les définir

Définition d'une PPSMJ : pré et post sentenciel, MF et MO, catégorisation originale
Rappel de l'article L 111-1 du code pénitentiaire = le SP est assuré par l'AP avec le concours des autres services de l'Etat. *Chacune de ces autorités et de ces personnes veille, en ce qui la concerne,* ***à ce que les personnes condamnées accèdent aux droits et dispositifs de droit commun*** *de nature à faciliter leur insertion ou leur réinsertion.*
L'ensemble des politiques publiques ont vocation à s'appliquer aux PPSMJ, mais on constate que les terrains font émerger des difficultés pour mobiliser ses politiques.
Choix d'interroger deux politiques :

- Soins
- Social et accès au logement

Focus organisationnel : plateau technique ensuite
Fin de mesure : intervention de l'AJ dans la coordination des politiques qui prendront le relais

Plusieurs choix possibles :

- Orienter vers le droit commun au risque de minorer ses difficultés
- Adapter la déclinaison des politiques publiques
- Voie médiane en fonction des politiques en interrogeant la complémentarité

Défi collectif. Voie permettant la temporalité différente.
Penser la mobilisation des politiques publiques avec classique t innovant

2 séquences : Etat des lieux puis solutions innovantes mises en place par le terrain

Table ronde n°1 – La prise en charge médico sanitaire

Perrine FAUQUENOT : Constats manifestes
Troubles psys et pratiques addictives 3 fois plus présents que dans la population générale
Alcool : ¼
30 à 50 % drogues illicites
2/3 hommes : présentent au moins un trouble psy notamment lié à la consommation de substances, ¾ chez les femmes
Mais la recherche se concentre sur les personnes détenues et le MF, quid du MO ?
En MO (169 000 personnes), les pbtiques sont similaires donc prise en compte par l'autorité judiciaire
OS injonctions thérapeutiques ou de soins
Voir le rapport sur la santé de l'IGAS IGJ et Assemblée nationale
Or embolisation (rapport IGAS 2029/CMP : qq jours à 3 mois le délai de PEC avec élargissement du domaine d'intervention)
Réflexion collective sur les soins pénalement ordonnées

Etat des lieux

- **Laora Tilman, cheffe du bureau « prises en charge en santé mentale et publics vulnérables » auprès de la DGOS**

Loi 1994 : le M Santé doit organiser les soins, donc DGOS et DGS impliquées sur l'offre de soins en MF (somatiques, psychiatriques)
Mais pour le Mo ou sortant : droit commun et peut poser difficulté pour la continuité des soins psychiatriques
Lien dedans dehors : la sortie est identifiée comme un risque majeur de rupture de prise en charge avec manque d'anticipation, de coordination et pb de démographie médicale induisant des délais d'attente

Des dispositifs spécifiques se sont développés sur certains territoires, par des appels à projet ou sur des dispositifs de droit commun avec difficulté d'adaptation du soin ou au délai d'attente

Les Appartements de coordination thérapeutiques (ACT) : permettant à des personnes avec besoin de suivi médical au quotidien, durée de deux ans moyenne permettant l'autonomie et orientation vers droit commun, public cible : sortant avec maladie chronique

Pour les troubles psy : EMOT[1] née de l'expérimentation à Toulouse financé par la DGOS par un appel à projets, lien entre le secteur du MF et les équipes du MO

[1] L'Équipe mobile transitionnelle (Emot) accompagne les détenus souffrant de troubles psychiatriques lors de leur sortie de prison, en assurant un suivi pluridisciplinaire centré sur leur projet de vie pour éviter les ruptures de soins et la précarité.

Constats : la sortie de détention peut provoquer un choc de la sortie avec cumul de pbtiques matérielles ajoutant des difficultés de soins psychiatriques
Pour bcp de détenus : mise en place de soins mais il faut éviter la rupture
+ sensibiliser les professionnels en MO.
Elle permet d'assurer une transition.
Il existe une dizaine d'EMOT financées par le fonds spécial de la DGOS (9 en place et une 10eme en cours en Corse)

2 autres projets pérennisée=s (suite expérimentation sur 3 ans avant pérennisation) :

- 2020 : pérenniser donc possible généralisation psy dans le Gers dans un dépt sans Etablissement pénitentiaire. Moment déclic pdt la crise sanitaire avec coordination entre le SPIP et les établissements de santé. A bien fonctionné avec une équipe renforcée (psy+ ASS) avec contexte médico légale (OS) + Soins VIF et AVC et formalisation d'un protocole santé justice
- 2002 Nouvelle aquitaine : Hôpital de jour psy pour les PPSMJ (10 places) hors détention pour un CMP qui a vu la nécessité d'une PEC renforcée sur une durée de trois ans, avec des projets éprouvés et validés par l'ARS. C'est un projet de psychiatrie légale

<u>Dispositifs spécifiques : UMPJ - A bordeaux</u>

- **M Blot, JAP /Dr Cano/ Dr Thoumy**

Crée sept 2022, 3 antennes avec des praticiens hospitaliers, psychologues, ASS, psychiatres
Fil active de 432 à 600 en 2024
La création a duré deux ans

Difficultés :

- Patient précaire, instable, possible pathologie mentale et demande de soins inégale
- Justice/mag/SPIP : où orienter les gens ? avec des CMP au point de vue différents
- Praticiens réticents sur des manques de compétence (ne pas savoir évaluer un profil crimino), crainte d'une responsabilité en cas de récidive, succès thérapeutique aléatoire s'agissant d'une prise en charge non souhaitée. Peuvent considérer que l'OS = contrôle social avec réponses thérapeutiques pas évidentes
- Nécessité de resituer le soin : les pathologies ne sont pas les seules explications du passage à l'acte

+ Aggravation de la pénurie en psychiatrie en 25 ans
Augmentation de la polyvalence dans les SPIP, avec plus de compétences avec identification du facteur sanitaire = élément de la désistance.
On a proposé d'ouvrir une structure complémentaire pour tout le territoire avec un numéro unique et une façon de travailler (évaluation psy du passage à l'acte dans un sens clinique et repérer des distorsions cognitives) et connaissance des SPO

- **M Blot, JAP**

UMPJ : outil précieux pour les sortants et le MO.
Dans la majorité des cas, les soins est un des critères
Pour le MO, c'est l'assurance de faire exécuter avec un interlocuteur identifié avec une PEC spécifique telle que les groupes de parole sur des thématiques (violences sexuelles par exemple).

La réévaluation est nécessaire pour faire évoluer la mesure avec des critères différents pour les sortants et celles ordonnées par les juridictions de jugt. C'est l'office du JAP en cours de suivi.
Rares sont les levées de OS et elles émanent généralement de justiciables opposés à l'obligation. Là nous avons des remises d'attestation avec des demandes de suspension de suivi si nécessaire.

Stabilité du suivi : sens de maintenir le soin contraint ? est-ce la place de l'OS
Nécessité de réévaluer avec nécessité de lever l'OS pour libérer des places
On va regarder aussi l'ancrage des pbtiques, le casier, l'intensité des pbtiques. Tout ce contexte va être analysé.
OS : première rencontre avec le soin.
Sens de levée de l'OS, comment le faire ?

Triptyque : CMP JAP et SPIP
JAP : cadre du 132-45-3 : texte impératif qui impose au juge de transmettre les pièces judiciaires au médecin (possibilité d'avoir accès aux expertises via le REDEX)
Nous respectons la liberté du condamné dans le choix de son soignant même si on a des flyers de l'UMPJ sur le bureau pour l'inciter. Dès qu'une personne est suivie par l'UMPJ, nous leur transmettons les principales pièces.

Dr Cano = Connaissance des acteurs entre elles avec impossibilité pour la personne de déclarer qu'il a un rdv tous les 6 mois, c'est tous les 15 jours pour nous.
On remet une attestation de présence et on recevra le dossier du médecin coordonnateur.
C'est parler avec le patient sur la suspension du suivi avec possibilité pour le patient de me solliciter de nouveau.
C'est difficile de dire qu'une personne n'aura pas besoin de soin. Avant la suspension, je peux orienter vers un autre collègue de l'UMPJ (la relation n'est pas passée) ou une autre structure (ex : addicto)

Lien avec le droit commun ?
Dès l'ouverture, les CMP nous ont envoyé des personnes suivies en MO.
On souhaite que les personnes présentant des pbtiques psys sévères relèvent du CMP car nécessite des hospitalisations lourdes.
Bcp de lien avec l'addicto (18 % réorienté bcp vers l'addicto au téléphone).

On peut être gêné avec des personnes ayant une double problématique car il est difficile d'investir deux espaces et donc on priorise. Il faut faire des articulations régulières.
On travaille en bonne intelligence avec des collègues d'un autre service hospitalier.
Tout le monde s'y retrouve car cela correspond à une file active de 600 personnes.

Intervention dans la salle de l'UFAP = bcp de mal à mobiliser la psychiatrie de ville pour la mise en place de l'OS. Question de la pertinence du prononcé de l'OS, qui ne facilite pas l'alliance de travail. Il existe une zone d'ombre pas vue par les AJ, que le SPIP voit. Il faudrait faire des études, pas de ressenti personnel. Avec des personnes qui nous disent « je ne suis pas fou ». Le fait que l'OS soit prononcé par un non soignant ce n'est pas simple.

Réponse du JAP : le temps de jugement s'accélère et réduit le temps de l'évaluation donc l'accent est peut-être à mettre dans la phase JAP pour expurger les OS non nécessaires.

Intervention du PG : L'OS ne se discute pas, sauf devant le juge.
La peine punit, l'OS a une dimension coercitive mais en soi c'est une modalité de la peine pour favoriser l'insertion du condamné. Le prononcé n'a pas à être discuté mais il faut discuter de la manière de le mettre en œuvre avec adaptation du suivi.
L'OS est prononcée parce que « cela ne va pas faire de mal », il reviendra à ceux qui la mettent en œuvre de l'adapter, doit s'inscrire dans l'exécution d'une peine qui a été prononcée. Le lien a été créé grâce à la condamnation donc effet positif !

Intervention de Mme Le Roy - CNPP : la juridiction ne qualifie pas l'OS (alcool, ...), donc rien n'empêche d'orienter au mieux à charge du soignant d'évaluer cette obligation. Lors des débats, les déclarations de l'intéressé ont laissé penser que la personne en a besoin pour éviter la récidive.

Intervention de la CGT = pourquoi le droit commun ne permet pas la mise en œuvre ? Le travail autour des soins et de l'adhésion doit être évalué en accord avec ce que pense le soignant de l'opportunité de poursuivre.

Table ronde 2 la prise en charge sociale : focus sur l'hébergement et le logement

- Modérateur : FM TARASCONI

Etat des lieux avec DIHAL puis le terrain
1er/01/2025 : 20 % du public MF relevait de l'indigence (seuil fixé par un ?).
1/10 PPSMJ se déclare SDF et 8 % SDF et 30 % sans domicile stable

Plusieurs temporalités :

- De la justice et de la peine sans temps de stabilisation
- Temporalité propre à la personne pas forcément dans les dispositions de recherche
- Des partenaires / SIAO avec exigence de non vacance des logements impossible de les immobiliser.

D'autres difficultés :
Situation où la personne doit quitter son logt avec une question de territoire sur des domiciliations hors département (SPIP et SIAO sont départementaux).
Appelle une meilleure connaissance entre les institutions.
La justice est consciente du parc saturé, mais aussi que certaines mesures ont besoin d'un logt stable, possible obligation d'avoir une résidence stable, il peut y avoir des interdictions de résider qq part et peut se loger à des logiques de logement d'abord de nos partenaires.
Facteur déterminant en termes d'exécution de la peine.

- DIHAL

Coopération riche avec le MJ.
Vocation interministérielle de la DIHAL
Levier : coopération
Budget : 3 milliards d'euros

Les SDF ont un profil varié : homme, femme, famille, réfugié, bidonville, gens du voyage et personne menacées d'expulsion locative (« sans domicilisme »)
2 axes :

- Mise en œuvre de la stratégie du *logement d'abord* lancé en 2017 reconduite
- Mise à l'abri et accompagnement des personnes en détresse et grande vulnérabilité

Cela nous amène à revoir les pratiques et imprègne des dispositifs innovants.
On sort de la logique à évaluer la capacité à être hébergé. Stratégie inspirée de plans conçus à l'international qui a produit des effets nous permettant des résultats probants qui a permis à 700 000 personne d'accéder à un logt pérenne et de produire du logt adapté en fonction du public (intermédiation locative, ...) et stratégie globale pour que les personnes puissent se maintenir dans le logement.

Hébergement d'urgence : parc financé par la DIHAL avec un volume haut (203 000 places généralistes - hors demandeurs d'asile du MI) avec augmentation pdt la crise sanitaire pérennisé depuis.

- ¼ en CHRS, historiquement les plus anciens
- 40 % dans l'hébergement d'urgence pur répondre à l'urgence locale avec forte coopération avec les collectivités territoriales
- 1/3 de nos places sont situés dans les hôtels, c'est une réalité notamment en IDF

Pression historique avec une demande forte
2024 : 360 00 personne ont sollicité le 115
Taux de 60 % de demandes non pourvues

Contexte de crise du logement « abordable » aussi, reflet de difficultés de besoins non répondus d'autres institutions (souffrance mentale, jeunes qui ont connu un parcours ASE, sortie d'hospitalisation…)
Nouveau public = augmentation de personnes en situation irrégulière avec accès à l'emploi impossible

Chantiers majeurs :

- Développement de l'offre du logement accompagné
- Réforme des SIAO, clé de voute de l'accès au logement (circ 31 mars 2022 réaffirme avec la coordination des parcours et la prévention des ruptures), plan de modernisation du 115 et modernisation de l'outil SI SIAO avec une vision complète de l'offre, amélioration de la fluidité de l'offre avec sortie des logts, améliorer le taux d'occupation, instruction signée par 4 M permettant de mobiliser les leviers (emploi logt) pour faciliter l'accès à l'insertion.

Améliorer le partage d'informations entre SPIP et SIAO et donner une certaine clarté au financement aux partenaires associatifs. Nécessité d'une meilleure coordination avec systématisation indispensable pour améliorer les évaluations sociales faites.

IML Passerelle est né d'une rencontre entre le SPIP 62 et le SIAO et une forme d'incompréhension respective, il y a eu des besoins identifiés tant par le SPIP que le SIAO. Au début 10 places, actuellement 23.
Il s'agit d'avoir un accès direct au logement le jour de la sortie avec un accompagnement en lien avec les obligations. Il **faut éviter la rupture de parcours.** Certaines personnes restaient en détention car elle n'avait pas de logement, cela faisait partie des constats.
Aussi il y a eu la recherche d'un hébergement stable. Par ailleurs, certaines personnes connaissent des ruptures familiales souvent liées à la nature de l'infraction, générant une rupture sociale.
Il y avait des attentes fortes d'où, l'idée de créer un sas.

Au CSAPA, il y a une file active de 2300 personnes, dont 400 sortants et sont dans des dispositifs d'hébergement. Se pose aussi la question **du choc de la sortie de détention.**
La question des contraintes :

- La difficulté à répondre à l'immédiateté de la demande et la nécessité d'avoir une réponse adaptée
- L'adaptation des politiques publiques à des enjeux et des besoins spécifiques
- Le niveau de désocialisation est très important chez les sortants de prison
- L' « incarcéralité » : un obstacle supplémentaire pour intégrer un centre thérapeutique résidentiel.
- La question des dispositifs pour le week-end de sortants de prison, en attendant la prise en charge d'une entrée en logement le lundi matin
- La question de la place du juge afin de favoriser la sortie de la meilleure manière possible en évinçant l'aspect urgence (question de l'imprévisibilité des dates de sorties – réduction de peine)
- La consultation avancée

- La fluidité indispensable des contacts SPIP/CSAPA
- L'absence de pièces d'identité
- La temporalité pour les placements extérieurs (audience avec le magistrat parfois trop lointaine)

Il faut une équité de traitement sur l'ensemble du territoire avec un accès à des dispositifs égaux sur le logement ainsi qu'une harmonisation des pratiques. Il n'est pas possible de demander à un SPIP de connaitre tous les dispositifs sur son territoire, d'où l'intérêt d'avoir des relations très étroites avec les partenaires.
Le constat est fait que les placements extérieurs sont souvent plus efficaces en alternatives à l'incarcération qu'en aménagements de peines.
Il s'agit d'inventer une coopération interministérielle, la maison de transition judiciaire à Saint-Quentin est une belle illustration.
Evocation d'un groupe de travail sur la définition d'un nouveau modèle économique de places de PE et d'un travail en cours sur le renforcement des relations SPIP SIAO.

Table ronde 3 : le plateau technique

Lauren DELATTRE, DPIP 93, Justine BARRANGER, directrice justice CASP ARAPEJ 93, Laura VOISIN ASS, SPIP 71,
L'objectif c'est de rendre accessible le droit commun à l'ensemble des PPSMJ
En CMP, il y a quatre mois d'attente
il y a une méconnaissance du SPIP d'un certain nombre de structures, tels les CCAS, par exemple
il est question de la sectorisation, comme par exemple l'intervention des missions locales auprès des services pénitentiaires

Il faut un diagnostic, une évaluation des dispositifs qui soient faites afin d'avoir une vision généraliste de la question de l'accès au droit commun.
Aussi il est important de faire un maillage au niveau d'un territoire.
Certains SPIP ont instauré un plateau technique avec la venue chaque jour d'un partenaire différent, sur le logement, sur l'accès aux droits, sur l'insertion professionnelle, sur des consultations juridiques.
Ce dispositif vaut essentiellement pour des mesures courtes afin de faciliter l'accès au droit commun très rapidement
Concrètement, c'est un CPIP qui tient le tableau des interventions.
C'est le CP référent qui oriente la personne et fait le lien avec les partenaires, un retour de ces derniers est effectué au CPIP dans le cadre de la prise en charge globale
en effet, le droit ne s'exerce pas que par l'aspect punitif mais il doit être aussi aidant.

Filipa DA SIVA PEREIRA, psychologue SPIP 71
Les dispositifs dédiés sont trop souvent des initiatives locales : il faut que les SPIP aient des personnels formés et suffisants en interne il faut favoriser les plateaux techniques, afin de pallier les difficultés d'accès des PPSMJ aux dispositifs de droit commun. C'est

une évolution gigantesque, l'administration pénitentiaire devrait penser à faire des choses au niveau local car le droit commun doit être présent dans tous les services, même s'il ne s'agit pas de remplacer le droit commun.
La pluridisciplinarité est essentielle dans le SPIP, il pourrait y avoir des infirmiers, des médecins des psychologues pour travailler en synergie avec les CPIP. Il ne faut pas être dans des temporalités d'attente. Il faut travailler sur place avec le SPIP.

Il est **important de co construire à partir des besoins des personnes placées sous-main de justice**. Il faut des appartements thérapeutiques addictologie, proposer par les agences régionales de santé en lien avec le SPIP. **Le SPIP ne doit pas que coordonner, il doit être dans les instances décisionnelles du territoire et prendre toute sa place.**

Le plateau technique doit **s'adapter à chaque territoire**, bien sûr certains territoires sont plus riches que d'autres en termes de partenariat comme le SPIP 93. En effet, il y a des disparités de territoires.
On comprend la difficulté d'une administration centrale à prendre en compte toutes ces disparités.
Le SPIP a plein d'idées pour mettre en place des actions et aller vers d'autres partenaires. Il faut inviter les CPIP aux synthèses de l'ARAPEJ dans les lieux de l'ARAPEJ.
Il y a des dispositifs qui sont mis en place et qui fonctionnent mais il y a aussi des personnes placées sous main de justice qui ne veulent pas être suivies. Aussi il est compliqué de répondre aux obligations du juge dans un tel contexte.
Il faut de l'évaluation criminologique par le SPIP, mais aussi une évaluation sanitaire, une évaluation sociale avec des acteurs experts. Il faut développer les habiletés sociales et étendre les approches collectives, c'est l'approche SMART.
Il faut créer des sas avec une vraie équipe d'évaluations surtout les plans santé insertion hébergement et créer des pôles. Il faut individualiser, renforcer les ressources humaines et surtout ne pas subir ni dépendre des politiques publiques.

C. BARRET CNPG : il faut faire preuve d'initiative, d'efficacité, chercher de nouvelles manières de faire et mettre en perspective. Toutes ces réflexions n'ont de sens que si elles permettent de prononcer moins de peines d'emprisonnement. La France est le pays où il y a le plus de personnes placées sous-main de justice par nombre d'habitants ; la question est peut-on prendre en charge autant de personnes ?
Il faut faire du sur-mesure dans une certaine mesure. À l'origine il y a une condamnation pénale jusqu'à la fin de la mesure. On peut se poser la question de que ce pense le magistrat avec la finalité d'éviter la récidive et de s'insérer.
Il faut que le juge y croie pour prononcer une mesure de probation, mais pour y croire, la probation doit arriver au début, il faut une dose de coercition, ces mesures doivent être effectuées et faire ce qui a été dit. Et pour y croire il faut le voir.
Le TIG, c'est d'abord un travail, la peine ce n'est pas de travailler sur les habiletés sociales. (Exemple : de la limitation de la vitesse en voiture, je sais qu'il y a une tolérance donc je roule un peu plus vite que la limite : s'il y a des heures type stage de citoyenneté, le juge augmentera le nombre d'heures).
Il faut un lien naturel avec le juge, la probation fait partie intégrante de la sanction.

L'insertion et la probation ont besoin l'un de l'autre.
F LE ROY CNPP : La punition c'est une peine, l'insertion c'est un objectif.

Fin des travaux et conclusion de FM TARASCONI
L'usager : c'est le cœur du métier de chacun. Il faut avoir une connaissance précise des uns et des autres prenant en compte la réalité d'un territoire et du droit commun existant sur ledit territoire.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

MAPPU États généraux de l'insertion et de la probation

Tome d'annexes

3.5.2 à 3.5.2.7

IGJ
Inspection générale de la Justice

Ω N°2025/00105

ANNEXES

Annexe 3.5.2. Synthèses des tables rondes locales 4
Annexe 3.5.2.1. Table ronde de la DISP de Bordeaux 5
Annexe 3.5.2.2. Table ronde de la DISP de Dijon 59
Annexe 3.5.2.3. Table ronde de la DISP de Lille 75
Annexe 3.5.2.4. Table ronde de la DISP de Lyon 88
Annexe 3.5.2.5. Tables rondes de la DISP de Marseille 100
Annexe 3.5.2.6. Tables rondes de la DISP de Paris 116
Annexe 3.5.2.7. Table ronde de la DISP de Rennes 168

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

ANNEXE 3.5.2.

Synthèses
des tables rondes locales

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

ANNEXE 3.5.2.1.

Table ronde
de la DISP de Bordeaux

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION &
de la PROBATION

JOURNÉE D'ÉTUDE

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Mercredi 22 octobre 2025 de 9h00 à 16h45

Pôle juridique et judiciaire de l'université de Bordeaux
Amphithéâtre Duguit
35 place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

LA PLACE DU SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) DANS L'EXÉCUTION DES PEINES

ÉTAT DES LIEUX - ENJEUX - PERSPECTIVES - PROPOSITIONS

Les États généraux de l'insertion et de la probation ont été lancés le 24 juin 2025 par Gérald Darmanin, garde des Sceaux, ministre de la Justice.

L'objectif de ces États généraux est d'analyser l'évolution et les missions des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) au sein de la chaîne pénale, pour faire émerger des pistes concrètes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes placées sous main de justice. Leurs conclusions seront remises en décembre 2025.

Des tables rondes ont lieu sur l'ensemble du territoire national entre septembre et décembre 2025.

Dans ce cadre, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (DISP) et la cour d'appel de Bordeaux organisent une journée d'étude sur **la place du SPIP dans l'exécution des peines.**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux - Cour d'appel de Bordeaux

MATINÉE

ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX ACTUELS

9H00 - 9H30 - Accueil café

9H30 - 9H45 – OUVERTURE

Isabelle GORCE, première présidente de la cour d'appel de Bordeaux
Eric CORBAUX, procureur général près la cour d'appel de Bordeaux
Franck LINARES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux

9H45 - 10H00 – INTRODUCTION

> Valérie ROSMADE, directrice fonctionnelle du SPIP de la Gironde
Le rôle des SPIP dans l'exécution des peines

10H00 - 11H00 – TABLE RONDE 1

L'exécution des peines se prépare-t-elle dans la phase pré-sentencielle ? Quel rôle pour le SPIP ?

Animation : Guillaume JULIEN, adjoint à la cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) - DISP de Bordeaux

> Laetitia DAUTEL, présidente du tribunal judiciaire de Libourne
> Benoit BERNARD, premier vice-procureur au tribunal judiciaire de Bordeaux
> Mathieu GALOPIN, directeur adjoint du SPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne
> Yamina AGOUNIZERA, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) au SPIP de la Dordogne - antenne de Périgueux
> Armelle DENIS ROUDEAU, directrice du service Contrôle judiciaire socio-éducatif et enquêtes pénales de l'association laïque Le Prado

11H00 - 11H20 – Pause

11H20 - 12H45 – TABLE RONDE 2

La place du SPIP dans la phase post-sentencielle : quel équilibre entre accompagnement et contrôle pour la bonne exécution d'une peine ?

Animation : Estelle PEREZ, cheffe de l'unité de l'exécution des peines - DPIPPR

> Nicolas BLOT, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Bordeaux
> Sophie BUROSSE, directrice fonctionnelle du SPIP de la Vienne
> Virginie BOULET, CPIP au SPIP de la Gironde - centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan
> Arnaud MOUMANEIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan
> Nathalie CAUWEL, cheffe de service du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du Diaconat de Bordeaux
> Laure BENY, éducatrice au Diaconat de Bordeaux

12H45 - 14H00 – Déjeuner sur place (pris en charge)

APRÈS-MIDI

PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS

14H00 - 15H00 – TÉMOIGNAGES

Pratiques et propositions de professionnels

Animation : Maryssia MIQUEL, adjointe à la cheffe de l'unité de l'exécution des peines - DFIPPR

> Marine LACROIX, magistrate au tribunal judiciaire de Bordeaux
La coopération avec le SPIP
> Bénédicte IMPERIAL, avocate au barreau de Bordeaux
Le lien entre avocat et SPIP dans la chaîne pénale
> Nadine COCHET, CPIP au SPIP de la Gironde (milieu ouvert)
La prise en charge d'une mesure
> Brice DAMPURE, agent de surveillance électronique au SPIP des Landes
La surveillance électronique

Vidéos témoignages
La mise en œuvre de l'action « 100 chances, 100 emplois » organisée par le SPIP et la Mission locale de la Vienne au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne
La prise en charge par le SPIP d'un placement extérieur (témoignage d'un probationnaire)

15H00 - 16H10 – TABLE RONDE 3

Quel SPIP pour demain ? Leviers et attentes pour renforcer l'efficacité et la lisibilité de l'action du SPIP dans l'exécution des peines

Animation : Pauline ROY, CPIP à l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement - DPIPPR

> Renaud GAUDEUL, procureur de la République de Bordeaux
> Freddy AMBROISE, directeur adjoint du SPIP des Deux-Sèvres
> Yann MAURIN, CPIP au SPIP du Lot-et-Garonne - antenne mixte d'Agen
> Karyne PRINCE, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne
> Virginie PELTIER, professeure en droit privé et sciences criminelles, directrice des études à l'institut des études judiciaires de Bordeaux
> Philippe DAUZAN, directeur régional de l'association Addictions France

16H10 - 16H30 – RESTITUTION ET SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Restitution des écrits

Animation : Lewis Huguet, chef de l'unité des politiques publiques d'insertion - DPIPPR

Synthèse générale

Animation : Magali HAMM, cheffe du DPIPPR

16H30 - 16H45 – CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Mot de clôture

Isabelle GORCE, première présidente de la cour d'appel de Bordeaux
Eric CORBAUX, procureur général près la cour d'appel de Bordeaux
Franck LINARES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux

PARTICIPATION INTERACTIVE

Participez avant la fin de la pause de la matinée à 11h20.

1) Nuage de mots
Citez trois mots-clés illustrant l'action du SPIP dans l'exécution des peines

Deux options pour se connecter

Flashez le QR code :

ou

Accédez par un lien :

Allez sur https://www.wooclap.com/fr/
Puis entrez le code d'événement dans le bandeau supérieur : RJMTPT

2) Champs libre
Deux questions sur la place du SPIP dans l'exécution des peines

Deux options pour se connecter

Flashez le QR code :

ou

Accédez par un lien :

https://form.dragnsurvey.com/survey/r/45b67d70

INSERTION PROBATION

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA :	**Bordeaux**
Département :	Gironde (33)
Date :	22 octobre 2025
Rédacteur :	Magali HAMM Guillaume JULIEN Orane PRIEUR

Ouverture	
Nom/prénom	**Fonction**
GORCE Isabelle	Première présidente de la CA de Bordeaux
CORBAUX Eric	Procureur général près la CA de Bordeaux
LINARES Franck	Directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux

Discours d'ouverture

Madame Isabelle GORCE

Madame, Monsieur,

C'est une journée consacrée à l'insertion et à la probation — ce qui est rare, il faut le souligner. Je vous sais gré d'avoir eu cette attention. Je suis très satisfaite de la co-construction de cette journée entre la cour d'appel et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, et je tiens à remercier le directeur interrégional pour cette collaboration fructueuse.

Je vous en sais d'autant plus gré de consacrer une journée à l'insertion et à la probation que nous sommes à un tournant. Ce tournant pourrait nous amener à rapprocher nos deux institutions, pénitentiaire et judiciaire. Les perspectives d'évolution de la population carcérale sont inquiétantes pour les mois à venir. Pourtant, quand on regarde les flux annuels des entrants, il n'y a pas d'augmentation : on observe même une baisse relative.

On sait que la population carcérale augmente parce que les détenus restent plus longtemps en prison. Un détenu demeure aujourd'hui en moyenne 11,3 mois en détention. Si nous avions aujourd'hui la même durée de détention qu'en 2006, nous aurions environ 56 000 détenus.

La population carcérale augmente et pourtant le traitement de la délinquance s'est considérablement diversifié. On constate aujourd'hui une véritable montée en puissance des alternatives aux poursuites, ce qui témoigne d'une évolution dans notre approche de la réponse pénale.

Dans le même temps, la politique pénale s'est resserrée, notamment autour des violences intrafamiliales. Ainsi, le contentieux qui parvient désormais devant les juridictions correctionnelles concerne, pour l'essentiel, des faits de violence et cela se traduit par des peines plus longues.

Le traitement de la délinquance pose un problème d'organisation interne à nos juridictions. Nous passons à un système de traitement beaucoup plus différencié, avec une forte

accélération du traitement de la délinquance. Le phénomène, aujourd'hui, est irréversible. Cela n'est pas sans impact sur l'administration pénitentiaire.

Des échanges ont eu lieu cet été, lors des réunions du Garde des Sceaux. Ce phénomène d'accélération des procédures est national ; il génère des attentes nouvelles et plus forte des autorités judiciaires vis-à-vis de l'administration pénitentiaire.

Nous attendons désormais une plus grande réactivité de la part des SPIP. Il nous faut travailler davantage ensemble, plus en amont de l'orientation pénale. Car ce qui nous guide c'est la question de savoir comment parvenir à changer le comportement des délinquants ? et ce n'est pas après le procès que la question se pose, elle se pose dès le passage à l'acte.

La loi ne fait pas tout. Nous ne parviendrons à réguler la population carcérale qu'en changeant la manière dont nous travaillons ensemble. Si nous ne changeons pas, rien ne changera. Il faut que nous sachions nous dire les choses franchement, car c'est la seule façon d'avancer.

Pour l'administration pénitentiaire, c'est un véritable virage à prendre. Un virage exigeant, mais nécessaire. Et ce virage, nous devons le prendre ensemble.

Je vous remercie.

M. Éric CORBEAUX :

Chers collègues,

Je suis ravi d'être parmi vous aujourd'hui, car nous avons travaillé pendant plusieurs semaines, avec monsieur le Directeur, à la préparation de ces États généraux et à la réflexion que nous devons avoir en commun.

Nous sommes à un véritable point de bascule entre le judiciaire et l'administration pénitentiaire. Nous nous inscrivons dans un contexte crucial, marqué par la surpopulation carcérale, qui nous oblige à repenser à la fois le sens de la peine et la confiance des citoyens dans la justice.

Nous devons être une institution capable de réfléchir sur ses propres pratiques. À ce titre, les SPIP jouent un rôle pivot : ils favorisent la réinsertion des personnes en les accompagnant tout au long de leur parcours de vie.

Le Garde des Sceaux a fait de la lutte contre la surpopulation carcérale une priorité nationale. Au début de l'été, une directive a été adoptée, et celle-ci a déjà eu un léger impact sur l'évolution de la surpopulation carcérale.

Depuis cet été, nous avons intensifié nos échanges. Mais au-delà des outils et des textes, nous devons avant tout rechercher des solutions qui soient acceptables par tous. La surpopulation carcérale s'alimente de plusieurs facteurs : l'augmentation du recours à la détention provisoire, le renforcement de la lutte contre le narcotrafic, et l'exigence ou la nécessité d'une réponse pénale rapide.

Le constat est clair : le taux d'aménagement des peines reste perfectible. Les SPIP jouent ici un rôle essentiel. Ils participent à éclairer l'institution judiciaire.

Nous avons fait le choix d'embrasser pleinement le pré-sentenciel et le post-sentenciel. Il nous faut désormais rétablir la confiance et cela passe par une action concrète : la réduction de la surpopulation carcérale et la lutte contre la récidive.

Cette démarche exige une réflexion lucide, pragmatique. Il faut une collaboration permanente entre tous les acteurs afin de rendre les différents aménagements crédibles.

Ces enjeux sont les nôtres.

M. Franck LINARES :

Madame la première présidente de la CA de Bordeaux

Monsieur le procureur général près la CA de Bordeaux

Monsieur le représentant de monsieur le préfet de Région

Mesdames, messieurs chefs des cours d'appel d'Agen, de Limoges, de Pau et de Poitiers

Mesdames, messieurs les chefs de juridiction de Nouvelle-Aquitaine

Madame l'inspectrice générale de la justice

Madame la chargée de mission Etats généraux de l'insertion et la probation

Monsieur représentant la directrice de l'École nationale d'administration pénitentiaire

Monsieur le sous-directeur de l'insertion et de la probation, cher David,

Mesdames, messieurs les magistrats

Mesdames, messieurs les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation

Mesdames, messieurs les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

Mesdames, messieurs les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Mesdames, messieurs les chefs d'établissement pénitentiaires

Mesdames, messieurs les représentants des organisations syndicales

Mesdames, messieurs les élus

Madame la représentante de madame le bâtonnier

Mesdames les avocates du barreau de Bordeaux

Mesdames, messieurs les partenaires du SPIP de la Gironde

Mesdames, messieurs en vos grades et qualités

Aujourd'hui et dans ce lieu hautement symbolique de l'Institut d'études judiciaires ici à Bordeaux, j'ai l'honneur et le plaisir de poursuivre l'ouverture des états généraux de l'insertion et de la probation (EGIP) en Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de la mission états généraux de l'insertion et de la probation (EGIP) de l'inspection générale de la justice, avec le soutien de la direction de l'administration pénitentiaire et de la direction des affaires criminelles et des grâces, cet événement est coorganisé avec les chefs de la cour d'appel de Bordeaux et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux que j'ai l'honneur de piloter, en collaboration étroite avec les 11 services pénitentiaires d'insertion et de probation, et particulièrement celui de la Gironde.

Madame la première présidente et monsieur le procureur général, je remercie chaleureusement pour votre engagement et votre soutien pour l'organisation de cette journée à nos côtés.

Annoncés le 23 janvier 2025 à l'école nationale d'administration pénitentiaire située à Agen, par Gérald Darmanin, ministre d'Etat, garde des Sceaux et ministre de la Justice, les états généraux de l'insertion et de la probation ont été lancés le 24 juin 2025. Ils s'inscrivent dans une volonté politique forte de mener une réflexion globale, collective et fédératrice sur l'insertion et la probation. Plus de 25 ans après la création des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) en 1999, je veux saluer, ici, l'action et l'engagement des professionnels pénitentiaires qui les composent et qui accompagnent, quotidiennement, des centaines de milliers de personnes placées sous-main de justice (PPSMJ), en milieu ouvert et en milieu fermé, avec une mission ambitieuse et complexe de prévenir la récidive.

Historiquement, les états généraux étaient réunis dans des circonstances exceptionnelles et impliquaient une dynamique de « coopération ». Face aux défis contemporains, aux fortes attentes institutionnelles et aux interrogations de la société civile, nous sommes invités, aujourd'hui, à réfléchir à « la place du SPIP dans l'exécution des peines ».

Nous avons fait le choix d'interroger plus globalement la place du SPIP et la coopération des différents acteurs dans la chaîne pénale, incluant notamment le champ du pré-sentenciel pour conduire notre réflexion. Nous avons aussi construit le programme pour faire émerger des pistes concrètes, prospectives, permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes placées sous-main de justice.

Cette journée fait suite aux tables-rondes locales organisées à Lille (le 17 septembre), à Toulouse (le 24 septembre), à Marseille (le 29 septembre), ou encore à Lyon (le 03 octobre). D'autres auront lieu dans les prochaines semaines. Une table-ronde nationale a également été organisée, le 16 octobre dernier, et deux suivront les 20 novembre et 18 décembre prochain.

Je me réjouis des échanges que nous allons mener tout au long de la journée. Nous partagerons nos expériences professionnelles et mettrons en perspective nos conceptions et nos idées.

Nous débattrons dans ce lieu universitaire, où nous nous trouvons aujourd'hui, qui s'engage, chaque jour, à préparer les professionnels de demain à différents concours et examens, que ce soit, la magistrature, le barreau, les métiers de la police, mais aussi, depuis quelques années, aux métiers pénitentiaires : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ; directeur pénitentiaire d'insertion et de probation ; ou encore directeur des services pénitentiaires.

Alors que souvent le quotidien nous happe, nous avons une occasion rare – par cette journée de réflexion – de remettre l'ouvrage sur le métier. Nous avons voulu que cette journée soit participative, propice aux échanges et aux interactions. Je vous invite donc toutes et tous à prendre cette parole. Les états généraux de l'insertion et de la probation à Bordeaux sont une opportunité, un « temps fort » pour nous - acteurs locaux, régionaux et nationaux : ils nous permettent et nous obligent à approfondir collectivement la construction et la structuration de l'insertion et de la probation de demain.

Aujourd'hui et dans ce lieu hautement symbolique de l'Institut d'études judiciaires de Bordeaux, je remercie l'ensemble des professionnels présents - chefs de cour, chefs de juridiction, magistrats du siège, magistrats du parquet, bâtonniers, universitaires, élus, partenaires institutionnels et associatifs, professionnels de l'administration pénitentiaire à l'échelon national, régional, départemental et local, qu'ils soient issus des filières complémentaires « garde et sécurité » ou « insertion et probation ». Je vous remercie, par avance, pour vos réflexions, vos contributions, vos analyses, vos témoignages et vos éclairages croisés, vos propositions et les préconisations que vous formulerez, à la mission EGIP.

Je vous souhaite une belle journée et je passe maintenant la parole à Magali HAMM, directrice du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, qui va vous présenter le déroulé de la journée.

Je vous remercie.

Introduction	
Nom/prénom	**Fonction**
ROSMADE Valérie	Directrice du SPIP de la Gironde

Madame Valérie ROSMADE :

Je suis heureuse, en ma qualité, de partager des paroles introductives dans le cadre de cette journée consacrée aux États généraux de l'insertion et de la probation (EGIP) qui ont été voulus par le Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Mais au fond, pourquoi avoir décidé de mettre en place ces EGIP quand en 2021 se tenaient déjà les états généraux de la justice ? Le SPIP n'est-il pas suffisamment ancré dans ce ministère, auquel il appartient ?

Pour mémoire, le SPIP a été créé par un décret du 13 avril 1999, faisant de cette structure un service déconcentré de l'État, dont la compétence est départementale, il dépend alors de l'échelon régional qui lui-même est sous l'autorité de la direction de l'administration pénitentiaire, qui elle-même reçoit ses orientations de la part du ministre de la Justice.

Rappelons que la mission principale d'un SPIP est de prévenir la récidive par tout moyen et qu'il agit sur mandat judiciaire.

À l'échelon régional, c'est-à-dire de la Nouvelle Aquitaine, 11 SPIP prennent en charge environ 23 700 personnes sous-main de justice dont 6700 sont incarcérées. Ces services agissent et mettent en œuvre des politiques de service, en s'appuyant sur des réseaux d'acteurs du territoire.

Le SPIP de la Gironde un service parmi d'autres, prend en charge 5 900 personnes soit 24% de l'effectif total, de la région. Il réunit en son sein 130 agents, toute catégorie confondue, titulaires ou non de leur poste.

Notez que je m'efforce de ne pas évoquer à ce stade les moyens nécessaires à la tâche car comme beaucoup d'autres services nous connaissons quelques postes vacants et des missions en expansion (Notez que je n'ai pas parlé de RH et de moyens). Je referme la parenthèse et nous recentre sur l'objet des états généraux de l'insertion probation.

Je veux croire que ces états généraux, en invitant à la réflexion sur les missions du SPIP, en proposant un état des lieux, en suggérant des propositions innovantes, seront avant tout, l'occasion de nous intéresser finement, aux personnes que nous voulons accompagner du mieux possible.

Disons-le, la personne prise en charge pourrait bien être, un inconnu, une personne médiatique, un passant, un voisin, un proche, une personne mise à l'écart en détention, pour un temps limité, en raison de ses actes, mais pour laquelle, il s'agira de veiller à ce qu'elle ne le reste pas- à l'écart, cette personne...

En 2018, 10 ans après la circulaire méthodologique du 19 mars 2008, est entré dans la vie des SPIP, le référentiel des pratiques opérationnelles, le RPO1 qui nous a amené à reconsidérer nos interventions qui doivent être en phase avec une personne prise en charge sans méconnaître son environnement.

Qui est cette personne, de quoi est-elle capable ? comment l'amener à changer d'intention ? De quoi a-t-elle besoin pour changer d'attitude ou pour optimiser les facteurs qui la protègent et l'aider à avancer.

Il ne s'agit pas d'utopie mais de penser que lutter contre la récidive, n'est pas agir sans celui ou celle pour qui le système répressif est pensé.

Alors répondons à cette question : pourquoi des états généraux de l'insertion et de la probation ? Et bien pour continuer à se tourner vers un auteur mais aussi pour se soucier de sa victime.

Innover ? oui !

À défaut de moyens, je crois qu'il nous reste encore la capacité à proposer des chemins alternatifs.

Saviez-vous qu'en matière de lutte contre les violences intrafamiliales,

1°Il existe sur le SPIP de la Vienne, un Stage de responsabilisation enrichi par un Théâtre forum qui a accueilli en son sein une trentaine d'auteurs en 2024.

2°ET sur le SPIP des Landes il existe un programme concernant des auteurs de violences conjugales animé par l'ADAVEM JP 40 (association d'aide aux victimes et de médiation). Cette action est déclinée au CP de MDM et complétée par l'intervention d'une compagnie de théâtre forum.

3°Sur le SPIP de la Corrèze, des professionnels travaillent sur des moyens éprouvés et pragmatiques sur l'antenne de Brive pour une prise en charge dénommée AlternVIF qui lutte efficacement contre les violences commises au sein du couple et de la famille.

4°De même au SPIP des Pyrénées Atlantiques, depuis octobre 2023, un programme de réalité virtuelle à l'aide d'un casque est utilisé à Pau, Bayonne. Cet outil permet la projection d'un court métrage illustrant la dégradation des relations de couple et comment s'installe peu à peu la violence, du point de vue de l'auteur, de la victime, mais aussi du point de vue de l'enfant.

La lutte contre les VIF n'est pas la seule priorité, la stabilité de l'emploi et de l'hébergement comptent aussi.

5°Au SPIP des Deux-Sèvres, 2 actions le reflètent bien :

-Des permissions de sortie visent à découvrir une structure d'insertion dite « solidaire ». Ainsi, l'Association Nature Solidaire accueille trois fois par an des personnes détenues intégrées à l'équipe de travail, pour du maraîchage et de l'entretien du Marais Poitevin. Il se peut que la recherche d'un emploi se complète par la recherche d'un logement mais aussi par une sensibilisation à l'environnement.

- Une Semaine de TIG pédagogique permet l'initiation à la réalisation d'une émission de radio.

6°Au SPIP de la Charente-Maritime le Label Qualité consiste à piloter l'action d'associations pour favoriser la mise en place de nombreux stages.

Ce dispositif expérimental permet après 3 années de test, la structuration et l'évaluation efficiente des prises en charge collectives confiées aux associations sous le pilotage rigoureux d'un SPIP, tout en respectant une politique pénale de prévention de La récidive.

Le quotidien des personnes, leur comportement, leur regard porté sur leur victime nous intéressent, également.

7°Le SPIP de la Charente propose des programmes d'accompagnement de groupes innovants réunis à l'initiative de l'AS et d'autres professionnels du SPIP, de l'EP ainsi qu'avec l'aide de la Banque de France pour notamment, sensibiliser les personnes à la gestion budgétaire : action dénommée « Les clés du porte-monnaie »

Ce même service fait vivre le programme RESPIRE qui aide à lutter contre l'agressivité et les actes de violence.

8° Quant au SPIP de la Dordogne, un programme de prévention de la récidive spécialisé dans la prise en compte et le traitement de la radicalisation permet de lutter contre les fausses

représentations, de déconstruire des idéologies qui empêchent à certains de se sentir appartenir à une nation, à un pays.

9°Au SPIP du Lot-et-Garonne c'est le programme CHANGES développé par le professeur Guy Bourgon en partenariat avec ENAP, qui se diffuse sur d'autres services (comme la Gironde), dont vous entendrez parler au cours de cette journée par M. Yann Morin. Le programme CHANGES démontre toute son efficacité en amenant la personne suivie à travailler sur son comportement, à identifier les sources et zones de conflits intérieures qui pourraient l'amener à agir violemment.

10° Le SPIP bi-départemental (Creuse et Haute-Vienne) propose en partenariat avec France Addictions, sur l'antenne de Guéret un programme de prévention de la récidive pour lutter contre les addictions, déployé sur trois permanences délocalisées du service, c'est-à-dire, au plus près du justiciable. En matière de justice Restaurative, le SPIP de la Haute Vienne, avec l'aide de l'IFJR (institut français de justice restaurative), a formé 12 bénévoles en vue de cercles de soutien et de responsabilité.

11° Enfin, toujours en matière de justice restaurative, le SPIP de la Gironde s'est efforcé depuis 2022 de développer un dispositif innovant : le parrainage de désistance mettant en lien des bénévoles formés en face de personnes isolées en risque de récidive, dénommées des filleuls, afin de les accompagner dans une démarche inclusive et volontaire, pour qu'ils puissent conserver ou reprendre leur place parmi nous.

Alors pour terminer ce tour d'horizon, je dirai que le SPIP de demain est déjà là, car il ne cesse d'évoluer et de se mettre en mouvement pour prévenir utilement la récidive.

Ce matin « plusieurs tables rondes » et témoignages vous seront proposés.

Vous avez eu le programme. Que cette journée ne soit, ni doctrinale, ni solennelle, mais interactive, et comme nous voulons nous focaliser sur nos publics, que cette journée soit efficace, stratégique et opérationnelle.

Bonne journée d'étude à tous.

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA :	Bordeaux
Département :	Gironde (33)
Date :	22 octobre 2025
Rédacteur :	Magali HAMM Guillaume JULIEN Orane PRIEUR

Table ronde 1 : L'exécution des peines se prépare-t-elle dans la phase pré-sentencielle ? Quel rôle pour le SPIP ?	
Modérateur(s) :	Guillaume JULIEN, adjoint DPIPPR
Participants	
Nom/prénom	**Fonction**
Laetitia DAUTEL	Présidente du tribunal judiciaire de Libourne
Benoit BERNARD	Premier vice-procureur au tribunal judiciaire de Bordeaux
Mathieu GALOPIN	Directeur adjoint du SPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne
Yamina AGOUNIZERA	Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) au SPIP de la Dordogne - antenne de Périgueux
Armelle DENIS ROUDEAU	Directrice du service Contrôle judiciaire socio-éducatif et enquêtes pénales de l'association laïque Le Prado

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	- Les attentes de l'autorité judiciaire dans la phase présentenciel. o Quels éléments/pièces pour aider à la décision judiciaire ? sous quel format ? - ESR : apports et limites ? Les conditions pour rendre efficace et efficient les ESR ? - Le rôle et la « juste » place du SPIP dans la phase présentenciel o ESR : Coopération autorité judiciaire, SAH et SPIP o Quelles pratiques efficaces et/ou innovantes dans le présententiel o Les difficultés potentielles o Connaissance et compréhension de l'offre pour aider à la décision judiciaire
Retranscription des contributions et des échanges entre les intervenants	***Echanges entre les intervenants*** Bonjour à toutes et à tous. Je vais commencer par me présenter, Guillaume JULIEN, je suis DPIP et j'occupe les fonctions d'adjoint à la cheffe du DPIPPR, le département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de

	la récidive, à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux. En tant que modérateur, je vous propose que nous débutions par un temps d'échanges, de 40 minutes, avec les différents intervenants et j'en profite pour les remercier vivement d'avoir accepté de contribuer à ces états généraux de l'insertion et de la probation. Puis, nous poursuivrons par un temps de questions/réponses avec le public d'une quinzaine de minutes, avant la réalisation d'une synthèse de 5 minutes. Pour cette 1ère table-ronde, nous sommes invités à répondre à deux interrogations : - La 1ère : l'exécution des peines se prépare-t-elle dans la phase pré-sententielle ? - La 2ème : quel est le rôle du SPIP, le service pénitentiaire d'insertion et de probation ? S'interroger sur cette première question conduit à répondre par l'affirmative et l'enjeu des états généraux de l'insertion et de probation nous amène, aujourd'hui, à nous questionner collectivement sur la place et le rôle du SPIP dans la préparation de l'exécution de la peine en phase pré-sentencielle. *Question de l'animateur :* Pour démarrer cette première table-ronde, la première question s'adresse aux autorités judiciaires. Madame DAUTEL, vous êtes Magistrate et présidente du Tribunal Judiciaire de Libourne et M. BERNARD, vous êtes également Magistrat et premier vice-procureur au Tribunal Judiciaire de Bordeaux. Comment peut-on définir la « phase pré-sentencielle » et quel en est le cadre juridique ? Et plus généralement, quelles sont les attentes de l'autorité judiciaire dans la phase pré-sentencielle ? **Madame DAUTEL** Le panorama du pré-sentenciel. De façon classique, on entend par « pré-sentenciel » tout ce qui précède la décision rendue par le tribunal. En matière de détention provisoire, le rôle du SPIP demeure plus ténu. Il est en effet rare d'obtenir un véritable retour sur cette période, en dehors de la fiche pénale. Pourtant, ce temps pourrait être mieux investi. L'enquête sociale rapide, par exemple, permet de vérifier la situation sociale et financière de la personne concernée. Elle contribue également à évaluer la faisabilité d'un aménagement de peine. Concernant les attentes de l'autorité judiciaire. Je rejoins pleinement les constats formulés par la Première présidente. Deux phénomènes majeurs ont été mis en exergue : d'une part, l'accélération du temps judiciaire, et d'autre part, l'investissement croissant du parquet dans la gestion des dossiers. D'année en année, à Libourne, cette implication du parquet devient de plus en plus marquée, au point de constituer un élément structurant dans l'organisation du tribunal. La majorité des personnes actuellement incarcérées ont déjà un passé judiciaire. Elles sont, pour beaucoup, déjà passées entre les mains de la

	justice. L'autorité judiciaire doit donc se concentrer sur les délinquants d'habitude, et cela, dans un temps très court. Il est essentiel de renforcer la cohérence entre les décisions rendues par le magistrat du siège et celles du parquet. Avec la mise en œuvre de l'aménagement des peines *ab initio*, cette cohérence devient une composante à part entière du prononcé du jugement. Les éléments de faisabilité doivent être clairement identifiés en amont : ils sont essentiels à la crédibilité et à l'efficacité de notre action. Il faut veiller à assurer une réelle cohérence entre le parcours et la peine prononcée. La question que nous devons nous poser est la suivante : comment le passage à l'acte s'inscrit-il dans le parcours de la personne ? Pour le juge, l'enjeu n'est pas seulement de savoir si un travail d'intérêt général est faisable, mais bien de déterminer s'il a un véritable intérêt. Et pour cela, il est essentiel de s'appuyer sur l'expertise du SPIP. Lorsqu'un prévenu a déjà été condamné, la question centrale devient celle de l'adhésion aux mesures qui lui ont été proposées. Aujourd'hui, personne d'autre que le SPIP ne dispose d'une telle connaissance de l'effectivité des peines. Le juge, lui, est attentif à comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Paradoxalement, plus le temps est court, plus primordial est le rôle du SPIP. Nous ne sommes pas ici dans le cadre d'un contrôle judiciaire, qui permet d'observer le positionnement de la personne détenue dans la durée. Cette contrainte de temps renforce donc l'importance de l'enquête sociale rapide, qui prend une place déterminante dans l'évaluation et l'orientation de la personne. Je terminerai avec deux exemples concrets. J'ai été juge des libertés et de la détention le week-end du 11 octobre, en vue d'une comparution immédiate le lundi. Deux affaires de violences avec arme blanche m'ont été présentées. Dans le premier cas, la personne sortait tout juste de détention. Il aurait été particulièrement intéressant de savoir dans quelles conditions cette sortie s'était déroulée. Dans le second cas, l'intéressé bénéficiait d'un sursis probatoire ancien. Monsieur X a pu exposer sa situation actuelle et évoquer son passé judiciaire : il est suivi par le SPIP depuis 2024. Cependant, aucune information du SPIP n'était disponible ce week-end-là. Or, pour le juge, disposer de ces éléments d'information est absolument essentiel. Cela permet de replacer les faits dans un contexte, de comprendre le parcours de la personne, et d'adapter la réponse pénale. Dans le second dossier, le prévenu a également pu indiquer qu'il avait déjà eu affaire à la justice. Au final, celui qui sortait de détention provisoire y est retourné en l'absence d'informations.

Monsieur BERNARD

Je fais le lien avec les différents remerciements qui ont été fait tout à l'heure. J'abonde l'ensemble des éléments évoqués par Madame DAUTEL. Pour ma part, je suis premier vice-procureur et j'ai la charge de la permanence pénale.

Ma définition du pré-sentenciel est la suivante. Lorsque le magistrat du parquet est de permanence, il qualifie les faits, mais il doit aussi penser, décider et organiser l'orientation du dossier parmi les différentes possibilités qui s'offrent à lui. Il peut requérir des mesures de sûreté, comme la détention provisoire, ou bien retenir les éléments les plus pertinents dans le cadre d'un contrôle judiciaire. C'est aussi, à ce stade, le moment de réfléchir à la sanction.

Je parlais tout à l'heure des différentes orientations possibles : dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), par exemple, il est indispensable de disposer d'informations précises pour proposer des peines justes, efficientes et efficaces.

On décide, de plus en plus souvent, de recourir à des mesures alternatives aux poursuites. Le champ des sanctions proposées dans le cadre de la composition pénale s'est considérablement élargi et permet désormais de recourir, notamment, à des travaux non rémunérés.

Dans cette phase pré-sentencielle, il faut déjà penser au post-sentenciel. Nous devons prendre en compte la dangerosité dont nous avons connaissance à travers les éléments du dossier. Pour cela, nous avons besoin d'informations complètes et actualisées, notamment à partir de la base de données APPI, dont la consultation n'est pas toujours aisée lorsqu'il s'agit d'en extraire les informations réellement utiles.

Tous ces éléments doivent être pris en compte dès la phase pré-sentencielle. Cela suppose une communication fluide et efficace entre le SPIP et les enquêteurs sociaux.

Ces données, recueillies après la décision d'orientation, permettent d'affiner l'orientation. Dans ce temps souvent contraint qu'est celui de la permanence pénale, il est indispensable de disposer de l'information la plus fine possible.

Question de l'animateur :

M. GALOPIN, vous êtes DPIP et adjoint au DFSPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne, d'un point de vue organisationnel, quels sont les types de saisines pour lesquels vous êtes saisis et comment est organisé le traitement de celles-ci par le SPIP avec le partenaire associatif de votre département ?

Monsieur GALOPIN

Nous avons une organisation selon laquelle le SPIP prend en charge les travaux non rémunérés ainsi que la détention provisoire. L'associatif, sur les deux départements, prend en charge les autres saisines.

De manière générale, on peut dire que le SPIP prend en charge le temps long, tandis que l'associatif intervient sur le temps court (comparution immédiate). De plus, nous n'avons pas la capacité de reprendre à notre crédit le pré-sentenciel.

	Nous avons pu établir un état des lieux pour évaluer la reprise des ESR ; dans cette synthèse, pour le service de la Haute-Vienne, cette nouvelle répartition impliquerait le recours à trois CPIP supplémentaires. Par contre, tout en gardant une répartition association/SPIP, le SPIP peut davantage intervenir : il est nécessaire que le SPIP communique plus et mieux avec l'association sur les ESR temps court. Par ailleurs, dans le cadre de nos échanges, il est important de pouvoir former le secteur associatif. C'est pourquoi nous avons pris le parti de nous réunir trimestriellement afin d'informer sur les offres et les possibilités d'aménagement de peine, notamment l'ARSE conditionnelle ou la DDSE. Pour ma part, au regard de l'organisation actuelle, il est nécessaire de renforcer la communication et le partenariat avec le secteur associatif. Question de l'animateur : Mme DENIS ROUDEAU, vous êtes directrice du service contrôle judiciaire socio-éducatif et enquêtes pénales à l'Association laïque du Prado, d'un point de vue organisationnel et opérationnel, quels sont les types de saisines pour lesquels vous êtes saisis et comment ces saisines sont-elles traitées ? **Mme DENIS ROUDEAU** Je tiens à vous remercier de m'avoir invité à participer à ces États généraux. Je représente un seul service, celui en charge du contrôle judiciaire socio-éducatif. Cette association existe depuis 1970. Depuis 2008, nous gérons quatre types de mesures pour les juridictions de Bordeaux et de Libourne : le suivi socio-éducatif court et long, les enquêtes de personnalité, les stages de sensibilisation et les enquêtes sociales rapides. En 2021, nous avons signé une convention relative à la répartition des enquêtes sociales. Nous traitons désormais uniquement les enquêtes sociales rapides. Il nous a semblé nécessaire d'annexer un document sur la faisabilité des aménagements de peine. Concernant les enquêtes sociales rapide, nous prenons en charge l'ensemble des POP. Le week-end, une astreinte est assurée. Un renfort est prévu en cas de nombre élevé de déférements. Nous descendons alors rencontrer les personnes au dépôt. Dans le cadre de cette convention, nous avons formalisé les échanges téléphoniques avec les services du SPIP afin de compléter les informations relatives aux personnes détenues. Les informations obtenues concernent uniquement la situation actuelle de la personne incarcérée : on nous indique, par exemple, si celle-ci a fait l'objet d'un incident. En revanche, nous n'avons pas accès au casier judiciaire. On compte en moyenne entre huit et neuf déferrements par jour, ce qui nécessite des échanges réguliers avec le parquet. Dans le cadre des CRPC et des comparutions immédiates, nous pouvons également être saisis. Un ordre de prise en compte de ces mesures est alors nécessaire. Les enquêtes sur Libourne se font exclusivement par téléphone. Nous sommes saisis par mail, la veille ou le matin même. Nous intervenons directement au moment de la garde à vue, sans contact prévu avec le SPIP pour Libourne.

	J'interviens également au niveau régional et j'ai interrogé mes collègues sur leurs modalités d'intervention. Pour les structures associatives, le partage entre le SPIP et les associations se fait en fonction des besoins et de l'activité. Les aménagements de peine sont adaptés aux profils, notamment pour BRIVE et TULLE. Lorsqu'une mesure est déjà active pour une personne, c'est le SPIP qui demeure compétent. Question de l'animateur : D'un point de vue opérationnel, les CPIP en milieu ouvert et en milieu fermé sont amenés à prendre charge en phase pré-sentencielle des mesures de TNR, de CJ, d'ARSE et de détention provisoire. Ils peuvent être également saisis d'enquêtes sociales rapides dites « temps court » et « temps long ». La place et le rôle du SPIP dans la préparation de l'exécution de la peine en phase pré-sentencielle invite à nous interroger plus particulièrement sur ces enquêtes sociales rapides. Mme AGOUNIZERA, vous êtes CPIP sur l'antenne mixte de Périgueux du SPIP de la Dordogne et vous exercez sur le pôle milieu ouvert. Dans votre pratique professionnelle, comment les CPIP traitent-ils les enquêtes sociales rapides « temps court » et « temps long » ? **Mme AGOUNIZERA** Bonjour à tous et à toutes, je suis ravie que les petits services soient représentés. En effet, je suis CPIP sur l'antenne de Périgueux. Sur cette antenne, le SPIP intervient uniquement en semaine. La Dordogne est un territoire rural, composé de plusieurs antennes. La saisine se fait par mail adressé au secrétariat, qui l'affecte ensuite au CPIP de service. Lorsque je reçois une ESR, je commence par consulter les informations disponibles sur le logiciel APPI. Je m'efforce ensuite de contacter la personne en fonction de son heure de comparution et du lieu de garde à vue. Soit je me déplace au commissariat ou au palais de justice, soit je réalise l'entretien par téléphone. Je m'assure d'abord que la personne est d'accord pour répondre à nos questions, à l'aide d'un formulaire de service et de techniques d'entretien adaptées. Je lui expose ensuite les alternatives possibles et cherche avec elle ce qui semble le plus approprié à sa situation. L'objectif est de trouver ce qui a le plus de sens. Dans la mesure du possible, j'effectue ensuite les vérifications nécessaires : disponibilité de places en semi-liberté, consultation sur TIG 360, contact avec l'hébergeant ou l'employeur, etc. Une fois l'entretien terminé, je rédige le rapport et transmets les informations à notre service. Ce déroulé n'est pas compliqué, mais il est semé d'embûches. Il arrive que certaines saisines nous parviennent sans aucune information. Lorsque j'envisage une DDSE, il est essentiel que je sache s'il y a une victime et où elle réside. Chez nous, la permanence de service se termine à 17 h. Lorsqu'une saisine arrive dix minutes avant, cela devient très compliqué. Si, en plus, nous avons passé la journée à gérer des urgences, il est difficile de traiter les saisines tardives.

On nous répète que l'ESR est importante, mais lorsqu'on dispose de moins de deux heures, cela reste compliqué. L'accès à la personne l'est tout autant, que ce soit par téléphone ou sur site. Cet accès est pourtant un point essentiel. Il y a un temps consacré aux enquêteurs, un temps pour la présentation au parquet, un temps pour les avocats… mais aucun temps réellement dédié aux ESR.

Le temps d'attente peut être très long. Une collègue, par exemple, a reçu cinq ESR à 9 h et n'a pu rencontrer la dernière personne qu'à 19 h 15. Nous n'avons pas toujours de bureau disponible : il faut parfois batailler pour en obtenir un. Il m'est déjà arrivé d'arriver à 11 h alors que l'escorte n'était pas encore sur place, et d'attendre plusieurs heures avant d'accéder à un bureau pour réaliser l'entretien.

Sur site, les conditions sont souvent difficiles. Au commissariat de Périgueux, les locaux sont exigus : c'est un bureau avec plusieurs ordinateurs, et il nous arrive de devoir faire l'enquête sur nos genoux. Par téléphone, les conditions sont plus confortables, je trouve. Le problème, c'est qu'on n'a pas de visu sur la personne, ce qui rend difficile l'évaluation de son état émotionnel.

Question de l'animateur :

On a entendu les limites de ces ESR. Au regard des apports, et des limites quelles seraient la juste place du SPIP et de l'associatif dans le cadre des ESR ?

Madame DAUTEL

C'est le défi majeur pour nous tous. La plupart du temps, lorsque l'enjeu est la détention, le juge se sent plus à l'aise après un contrôle judiciaire ou une détention provisoire, ou préfère statuer le lundi avec une ESR rapide.

Les conditions dans lesquelles nous travaillons sont de plus en plus compliquées. En 2023, une enquête sur l'ESR a montré que l'associatif prend en charge les procédures courtes, tandis que le SPIP gère les procédures longues. Selon moi, il faudrait que ce soit l'inverse : la place des associations se situe davantage sur le temps long, tandis que l'expertise du SPIP est essentielle pour le suivi des délinquants d'habitude.

Monsieur BERNARD

Qu'est-ce qu'on peut réellement faire avec les ESR dans un temps aussi court ? Le positionnement de la personne n'est pas primordial : ce n'est pas le moment de la réflexion sur les faits. Alors, que peut-on mettre en place le jour du déférement ?

Le contrôle judiciaire avec un placement probatoire, adossé à tout un réseau partenarial, est particulièrement intéressant pour le prévenu. C'est un véritable changement de paradigme dans notre manière de réfléchir.

Il serait nécessaire de disposer d'un tableau actualisé des places disponibles. Les placements extérieurs, notamment les dispositifs tels que le CJPP, peuvent également être très intéressants, toujours dans le cadre de l'exécution de la peine.

Il est indispensable qu'une communication plus large soit instaurée pour permettre une décision éclairée dans ce laps de temps de plus en plus

restreint. À nous de créer cette communication afin de construire des sanctions qui aient du sens.

Monsieur GALOPIN

Le temps court nécessite que nous puissions communiquer de manière de plus en plus fiable. On peut considérer que le travail du SPIP pourrait gagner en efficacité sur ce temps court, à condition que la coordination avec les partenaires soit renforcée. À l'inverse, pour les ESR sur un temps plus long, l'intervention du secteur associatif pourrait être davantage valorisée, notamment dans la continuité du suivi et l'accompagnement individualisé.

Mme DENIS ROUDEAU

En 2021, on nous a demandé d'intervenir dans le domaine du présentenciel, à la suite de la mise en œuvre du bloc peine. Sur le temps court, je rejoins M. Bernard : nous n'avons pas les mêmes grilles d'évaluation selon les procédures. La question des vérifications reste un véritable enjeu.

Chaque fois que nous avons modifié nos grilles, nous les avons faites en fonction des besoins du parquet, qui les a validées. Pour les violences conjugales, par exemple, il est indispensable de trouver un lieu d'hébergement qui ne soit pas à proximité du domicile de la victime.

Il est nécessaire d'affiner le contenu de ces enquêtes afin d'utiliser au mieux le temps dont nous disposons. Le rôle des avocats est également essentiel, car ils peuvent récupérer rapidement certaines pièces utiles.

Nous devons donc affiner notre travail pour répondre au mieux aux attentes du parquet et du siège, d'autant plus que l'ESR reste versée au dossier de la procédure.

Mme AGOUNIZERA

Cela dépend des réalités de terrain. L'association ne souhaite pas prendre en charge les ESR en semaine. Nous pourrions toutefois travailler sur des grilles plus adaptées.

Si nous disposions d'un outil de visioconférence, cela faciliterait le travail. Quoi qu'il en soit, il est essentiel de préserver un temps dédié à la réalisation des ESR.

Questions du public

PG de Poitiers : Nous avons eu une réunion avec les chefs de cour. Ces États généraux avaient été organisés, dans certaines régions, sans la participation du secteur associatif ni celle des magistrats. Les parquets déférent des personnes ayant commis des faits graves, contestés ou sensibles. Dans le cadre de ces déferrements, la loi nous impose de procéder à des ESR. La question de savoir si ces enquêtes doivent être réalisées par le secteur associatif ou par le SPIP dépend des territoires. L'adaptabilité constitue à cet égard un véritable gage de professionnalisme et de formation.

En ce qui concerne Bordeaux, une convention a été signée. Si l'on se demande si le SPIP doit intervenir sur les ESR rapides, je peux témoigner de la qualité du travail accompli par le réseau associatif. L'organisation est un élément essentiel : il faut que tout le monde se parle. Cela impliquerait toutefois une augmentation de la masse salariale du SPIP. Selon moi, le SPIP

	doit être positionné sur le post-sentenciel, tandis que le secteur associatif devrait conserver le pré-sentenciel. Est-ce qu'il y a quelque chose de mis en place au sein de la DISP sur les TNR ? Cheffe du DPIPPR : Au niveau du TNR il y a une augmentation relativement forte, 50 %. Pour les ESR courts je ne sais pas. Procureur de Dax : Il y a deux sujets lorsqu'on parle des ESR : la question du temps, tout d'abord. Ce qui est intéressant, ce sont les changements de modalités, notamment le recours au téléphone. Nous avons fait le choix de laisser les ESR au secteur associatif et de confier le TNR au SPIP. Médecin psychiatre : J'entends que les équipes travaillent à la fois sur les dimensions physique et psychique. Il me semble important d'aborder la question de la qualité du travail, en lien avec la notion d'attractivité et de sens dans la profession, ainsi que celle de la fidélisation des CPIP, dont nous avons réellement besoin. Ce n'est pas une question à proprement parler, mais une remarque en tant que professionnel de la santé mentale, qu'il me paraît essentiel de soulever. Cpip, SPIP de la Gironde : On va essayer de donner un aperçu concret de la réalité du terrain. Ça fait du bien, parfois, de remettre un peu de réalité dans les échanges. J'aurais tellement de choses à dire — et je pense que tous les collègues, comme moi, bouillonnent sur leur siège — mais on n'aura pas le temps, alors je vais faire vite. Je voudrais revenir sur la notion d'urgence : une peine bien exécutée n'est pas forcément une peine rapidement exécutée, et c'est là tout le sens de notre travail. Notre mission nécessite du temps. Oui, une décision du tribunal doit intervenir le plus rapidement possible après la commission des faits, sinon elle perd de sa portée — nous en sommes tous conscients. Mais le contenu et la qualité de l'exécution restent tout aussi essentiels. En revanche, la question de la mise en œuvre de la sanction, c'est une autre affaire — et cela demande du temps. Vous parliez d'urgence : dans ce cadre, on parle essentiellement de la comparution immédiate, qui, comme le démontrent toutes les études, est largement pourvoyeuse d'incarcérations. Alors, lorsqu'on évoque la surpopulation carcérale, il est sans doute important de s'interroger sur la pertinence de maintenir ce système de comparution immédiate tel qu'il existe aujourd'hui. On voudrait que nous intervenions au moment de la comparution immédiate, voire dès la garde à vue. Mais pour quelle qualité de travail, quand on sait qu'en réalité le SPIP présent ne serait pas celui qui connaît la personne ? À moins d'un hasard extraordinaire, ce ne serait jamais le cas. En plus, tout cela se ferait dans des conditions largement défavorables, car nous n'avons tout simplement pas les moyens de le faire aujourd'hui. Les collègues n'ont pas, à l'heure actuelle, les moyens nécessaires pour remplir correctement leur mission. Je rappelle que, dans de nombreux SPIP, nous avons quasiment doublé les préconisations européennes en matière de charge de travail. J'ai bien compris qu'il fallait parler des moyens à voix basse.. mais je suis désolée, c'est le nerf de la guerre. Il y a beaucoup de sceptiques qui hésitaient à intervenir sur les ESR, notamment les ESR longues, parce qu'elles ont effectivement toute leur pertinence. Je vous rejoins sur ce point : il est essentiel que les experts de

	l'exécution des peines puissent donner leur avis sur la pertinence de choisir tel ou tel mode de sanction. Oui, c'est pertinent — mais cela demande du temps. Ce travail ne se fait pas dans l'urgence, ni dans les conditions actuelles. Il est nécessaire de disposer de moyens humains suffisants, tout simplement. Oui, cela a un coût. La fonction publique, c'est vrai, coûte cher. Mais cette expertise a une valeur, et il est normal qu'elle ait un coût. Je suis un peu attristée qu'on en vienne à penser qu'il faut faire des économies sur les associations, alors même qu'elles sont déjà rémunérées au minimum. Cet argument me semble, à ce titre, assez contestable. Je voudrais vous poser une question : pourquoi, à ce moment-là, ne pas dissocier le prononcé de la culpabilité de celui de la sanction ? Pourquoi ne pas prendre le temps de décider de la sanction la plus pertinente ? Je vais même pousser la réflexion un peu plus loin : pourquoi ne pas envisager que le prononcé d'une peine — qu'il s'agisse d'une peine d'emprisonnement ou d'une peine de probation — intervienne après un temps d'évaluation, avec une intervention physique des professionnels qui, cette fois, auraient réellement le temps (et, espérons-le, les moyens) de le faire ? Ainsi, une peine de probation pourrait ensuite intégrer l'ensemble des dispositifs existants dans le milieu ouvert, tout en reposant sur un avis éclairé du SPIP, proposé aux magistrats. Et, pour aller encore un peu plus loin, je poserais la question suivante : la distinction entre le secteur associatif et le SPIP n'est-elle pas, au fond, révélatrice d'un enjeu plus large ? À quand une probation pleinement reconnue comme une mission régalienne ? Mme DENIS ROUDEAU : Beaucoup d'associations ne vont tout simplement pas pouvoir rester ouvertes, et, de fait, ne pourront plus assurer les autres missions pour lesquelles elles sont pourtant mandatées, si cette mission venait à lui être retirée. Ce n'est pas la faute des magistrats qui continuent de nous saisir, mais bien le résultat d'une situation budgétaire devenue critique. Aujourd'hui, nous travaillons dans une tension financière permanente, avec des retards de paiement considérables au mois de septembre, par exemple, aucune facture n'avait encore été réglée. Je le répète : cette situation est totalement décorrélée des besoins exprimés par les magistrats. Ils continuent de nous solliciter parce que les besoins sont là, mais sur le terrain, nous travaillons sans visibilité, dans une trésorerie à flux tendu, et si rien ne change, certaines activités risquent purement et simplement de disparaître.
Synthèse des propositions	Proposition d'une définition élargie du présentenciel AJ ont indiqué qu'il y avait un changement sur la temporalité avec une accélération des décisions rendues. Même si le temps long est plus confortable, l'enjeu est le temps court. Ce qui est le plus compliqué à gérer, c'est l'urgence. Il s'agit du défi majeur actuellement. L'AJ ont indiqué qu'il fallait travailler mieux et plus ensemble (AJ/AP) pour avoir une réponse plus adaptée au traitement de la délinquance. En effet, le

	juge a avant tout besoin, pour prononcer des sanctions efficaces, d'avoir des éléments avec une approche longitudinale et des informations adaptées (sur les personnes et les prises en charge possibles, PE, TIG, etc.). Il a été indiqué par l'AJ que l'expertise du SPIP, notamment pour des personnes connues de la justice, était essentielle sur l'ESR : pour prononcer des peines qui fassent sens et faciliter le prononcé d'AdP. SPIP et asso socio-judiciaire ont indiqué qu'il était nécessaire d'organiser la répartition dans le champ présentenciel : par exemple ESR temps / temps court ou adaptation en fonction des profils de la personne (connue ou pas du SPIP), ou semaine/WE. Important car, en l'état, les moyens RH ne permettent pas de prendre en charge tout le segment du présentenciel et supprimer ce champ au secteur associatif aurait des conséquences sur la prise en charge d'autres prises en charge. Il est indiqué que les traitements qualitatifs des ESR est complexe à faire : à la fois sur le temps pour les réaliser, pour l'accès à la personne et sur les éléments contenus dans la saisine. Il faudrait pour cela un temps et un lieu dédiés pour réaliser les ESR. De manière unanime, besoin qu'il y ait une communication et une articulation efficace entre SPIP et asso : connaissance de l'offre, meilleure articulation sur les profils. Une des moyens pour répondre aux attentes des AJ.

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA :	Bordeaux
Département :	Gironde (33)
Date :	22 octobre 2025
Rédacteur :	Magali HAMM Estelle PEREZ Pénélope BEZIAN-DUMAS

Table ronde 2 : La place du SPIP dans la phase post-sentencielle : quel équilibre entre accompagnement et contrôle pour la bonne exécution d'une peine ?	
Modérateur(s) :	Estelle PEREZ, cheffe de l'unité de l'exécution des peines (DPIPPR)
Participants	
Nom/prénom	**Fonction**
Nicolas BLOT	Juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Bordeaux
Sophie BUROSSE	Directrice du SPIP de la Vienne
Arnaud MOUMANEIX	Chef d'établissement du CP Bordeaux-Gradignan
Virginie BOULET	Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) au SPIP de la Gironde - antenne de Gradignan
Nathalie CAUWEL	Cheffe de service du CHRS du Diaconat de Bordeaux
Laure BENY	Educatrice au CHRS du Diaconat de Bordeaux

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	- Quel est le sens de la peine d'incarcération ? La complexité de l'échelle des peines a-t-elle un impact sur les professionnels et les PPSMJ ? - Aujourd'hui, comment la peine se vit-elle pendant son exécution ? Du prononcé par le JAP à la mise en œuvre de la mesure - Y a-t-il une responsabilité partagée des acteurs (AJ, CE, SPIP) de la chaîne pénale dans l'exécution des peines ? Comment les acteurs le vivent ?
Retranscription des contributions et des échanges entre les intervenants	***Echanges entre les intervenants*** **1. Quel est le sens de la peine d'incarcération ?** *Question de l'animatrice* Monsieur BLOT, selon vous, quel est le sens de la peine d'incarcération aujourd'hui ?

Monsieur BLOT

Je voudrais souligner la pluralité du sens donné à la peine d'incarcération. Elle peut être envisagée selon plusieurs logiques : la protection de la société, la protection des victimes ou encore la dimension punitive de la sanction.

Il y a des incarcérations nécessaires au regard de la gravité et du risque de réitération. D'autres emprisonnements peuvent être davantage questionnés :

- Ceux qu'on prononce par défaut (notamment, l'absence des personnes prévenues, qui est une vraie problématique)
- Les courtes peines car on ne voit pas d'autres solutions : B1 chargé, pas de garantie de respect d'une autre peine = peu d'effet recherché.

Le sens de l'emprisonnement, c'est de mettre un terme à la dangerosité, au risque de récidive, de rechute dans l'addiction. Le SPIP va avoir à jouer tout son rôle ici : il garantit que les voyants sont au vert

Question de l'animatrice

Monsieur MOUMANEIX et Madame BUROSSE : comment percevez-vous la réalité de la peine d'incarcération ?

Monsieur MOUMANEIX

La peine d'incarcération revêt, par essence, une dimension juridique, sociale et morale.

La peine de prise est complexe car protéiforme : il n'y a pas une seule réalité mais plusieurs réalités de l'incarcération. En effet, elle n'est pas ressentie pareil en fonction des structures pénitentiaires. L'environnement de détention influence les réalités vécues et les conditions de détention.

Dans ses missions, l'administration pénitentiaire a l'obligation d'administrer la bonne peine en proposant à la personne détenue d'être actrice de son parcours de peine. Néanmoins, pour les très courtes peines, il ne peut y avoir des dispositifs proposés et donc de parcours. En dehors de la valeur protectrice de la peine, on doit s'interroger sur son intérêt et sur son sens.

Madame BUROSSE

Aujourd'hui, la réalité des SPIP s'est dégradée. Si leurs missions sont de favoriser amendement et réinsertion, *in concreto*, avec la surpopulation, on a une dégradation des conditions de détention, avec des impacts multiples sur le maintien des liens familiaux, l'accès aux activités, etc.

Pour les SPIP, cela signifie tout d'abord une difficulté au niveau des arrivants. Avec la hausse des flux, les interventions « obligatoires » des CPIP se démultiplient au QA, dans des instances pluridisciplinaires, au détriment du temps de prise en charge au quotidien.

Par l'augmentation des transferts (notamment liés au désencombrement), cela pose des problèmes d'ancrage territorial.

Les personnes qui arrivent d'autres départements doivent refaire de nombreuses démarches (CAF, etc.) dans le département d'accueil. Cela nécessite du temps, période pendant laquelle la personne peut être privée de droits sociaux. La préparation à la sortie en sera complexifiée : Si le SPIP a pu développer des partenariats, c'est compliqué avec d'autres territoires.

Donc tout ce qui s'est passé à l'intérieur va avoir un impact non négligeable sur l'extérieur.

C'est en MA qu'il y a le plus besoin d'interventions, et paradoxalement, ce ne sont pas les quartiers les plus investis : car le public comporte beaucoup de prévenus, les flux sont plus importants et le travail des CPIP est fortement marqué par les échéances judiciaires. Ainsi, de plus en plus, les CPIP vont intervenir car une requête a été déposée mais sans projet (LSC, etc). Le travail a évolué, dans beaucoup d'établissements : les rapports de fin de mesure sont dans de trop nombreux cas des rapports de réduction de peine.

Il y a nécessité d'une meilleure coordination avec les partenaires et un travail de collaboration avec le JAP pour répondre plus vite.

Dans les établissements sans surpopulation, on peut faire un travail de qualité avec des activités accessibles à tous, des interventions des CPIP en fonction des besoins d'accompagnement des personnes. Prenons l'exemple de la SAS de Poitiers : l'accompagnement et l'individualisation fonctionnent dans ces petites structures.

2. L'impact de la complexité de l'échelle des peines sur la pratique professionnelle

Question de l'animatrice

Madame BOULET : comment votre pratique est-elle impactée par l'évolution des procédures et de l'échelle des peines (LSC, DDSE, SPR, ARSE conditionnelle, etc.) ?

Madame BOULET

De tout temps, les SPIP ont déployé des capacités d'adaptation au regard des contraintes et mouvements. Leur méthodologie est centrée sur l'accompagnement pluridisciplinaire structuré. Cette méthodologie place l'auteur au centre du suivi. Le SPIP doit être capable de repérer les problématiques en lien avec la délinquance. Dans le cadre de l'exécution d'une peine de détention, ce premier degré d'accompagnement est rendu difficile au regard de plusieurs raisons : conditions d'encellulement, condition de détention difficile avec beaucoup de violences, cohabitation compliquée, précarité du public, précarité sociale, absence de ressources). Ces multiples facteurs présentent un frein à la remobilisation de notre public. Un des leviers pour lutter contre la surpopulation est la LSC, mais l'efficacité de ces mesures en termes de prévention du risque de récidive, d'accompagnement ou de réinsertion est relative. Il faut penser l'aménagement non comme un avantage mais comme une mesure dans laquelle la PPSMJ reste acteur, en témoignant de sa motivation.

Sur la MA Gradignan, au regard des flux, nous sommes contraints de prioriser les demandes.

Aujourd'hui, avec cette politique de l'urgence, les CPIP tentent de maintenir un équilibre entre le sens donné au cœur de leur métier, en évitant l'épuisement professionnel.

3. Le placement à l'extérieur : une mesure entre accompagnement et contrôle

Question de l'animatrice

Mesdames CAUWEL et BENY : quel est votre regard sur la mesure de placement à l'extérieur ?

Madame CAUWEL

Le placement à l'extérieur (PE) comme outil d'insertion est extrêmement pertinent. Je gère deux CHRS : je m'étonne toujours qu'il y ait si peu de demandes et le faible recours à cette mesure.

Lorsque que nous recevons une demande d'un CPIP pour un PE, il faut que le CHRS ait une place disponible, ce qui n'est pas toujours le cas car ils n'ont pas de PE avec hébergement fléchés. Il faudrait développer des structures avec des places fléchées.

Par ailleurs, le coût du PE est réduit (45 € par jour), à la fois au regard de l'accompagnement global proposé et comparé à l'incarcération. Elle plaide pour son développement.

Souvent, il y a un manque d'anticipation des aménagements de peine et les durées d'exécution étant parfois trop courtes pour permettre un réel travail d'insertion. Par exemple, pour les addictions, amener quelqu'un vers le soin, ça peut prendre une année. Un PE de 6 mois, avec les remises de peine, ne permet pas cet accompagnement et fait perdre du sens à la mesure ça n'a plus de sens. Sur l'insertion professionnelle, c'est le levier le plus rapide alors que pour une demande de logement, dans la communauté urbaine, il faut compter entre deux et trois ans.

Madame BENY

Je voudrais indiquer qu'il y a un travail de proximité, de relai entre associations et SPIP. Par exemple, la première rencontre se fait au SPIP, tout comme la première convocation ; elle rappelle que le CPIP vient rencontrer régulièrement la personne.

Il est nécessaire, pour un éducateur, de créer un lien de confiance avec la personne : ce lien est indispensable pour l'accompagner dans ses démarches. Elle explique que l'axe de l'accès aux droits et aux soins est indispensable, mais qu'il faut aussi travailler la formation ou l'accès à l'emploi pour éviter un retour à la rue. Mais la courte durée des mesures rend cet accompagnement difficile.

Elle déplore la raréfaction des sorties préparées.

Madame CAUWEL

Je me demande si le faible nombre de PE est lié à un problème de contrôle.

Monsieur BLOT

Non : le PE constitue « une des solutions de réinsertion », mais il faut s'interroger sur la suffisance du contrôle dans ces dispositifs et la répartition des rôles entre acteurs associatifs et SPIP : est-ce vraiment le rôle des associations d'assumer le rôle de probation de ces mesures ?

4. Trouver l'équilibre entre accompagnement et contrôle

Question de l'animatrice

Madame BOULET, comment parvenez-vous concrètement à atteindre l'équilibre recherché entre accompagnement et contrôle ? entre insertion

et probation ? Les besoins de la personne sont-ils en adéquation avec les nécessités de contrôle dans l'exécution de la peine ?

Madame BOULET

L'intervention du SPIP doit allier écoute, conseil et contrôle. Le SPIP se doit d'effectuer les mesures de contrôle défini par l'AJ. Ces mesures peuvent paraitre plus facile à mettre en œuvre en EP. En établissement, pour les interdictions de contact, mise en place d'écoutes téléphoniques, attention aux courriers, vigilance sur les permis de visite. Cela n'est pas possible pour les mesures de contrôle en MO. Il faut faire preuve d'adaptabilité pour tenir compte des situations individuelles. Il y a beaucoup de situations de grande précarité. L'objectif reste de garantir le respect des obligations tout en tenant compte des réalités humaines et sociales des personnes condamnées.

Question de l'animatrice

Madame BUROSSE, ressentez-vous une hausse des attentes/exigences concernant l'un ou l'autre pilier de cet équilibre ? Quelles sont les garanties apportées par le SPIP dans la prise en charge ? Lorsque l'exécution de la peine ne se déroule pas comment prévu initialement, comment intervient le SPIP pour assurer la bonne exécution attendue ?

Madame BUROSSE

Oui, nous ressentons une hausse des exigences tant sur le volet de l'accompagnement que sur celui du contrôle. Mais je voudrais rappeler qu'« il n'y a pas de contrôle sans accompagnement et pas d'accompagnement sans contrôle », et cela n'est pas nouveau : les SSJ ont été créés pour augmenter le contrôle et parallèlement favoriser l'accompagnement.

L'évaluation initiale va devoir déterminer le niveau de contrôle et d'accompagnement ; et parallèlement, l'attente est plus forte sur la traçabilité de ce qui est fait ou pas, de ce qu'il est possible de faire ou pas. Forcément, ça rejaillit sur la manière dont les prises en charge sont organisées, renforçant la pression sur les professionnels et la nécessité d'une coordination efficace.

Question de l'animatrice

Monsieur BLOT, en qualité de juge d'application des peines, faites-vous le constat d'un écart entre le prononcé de la peine et son exécution ? Quels seraient selon vous, les leviers pour atteindre ce point d'équilibre entre insertion et probation ?

Monsieur BLOT

C'est surtout une évolution du prononcé de la peine. Il y a de nombreux cas où la peine prononcée sera celle exécutée dans sa matérialité. Après parfois, quand on parle de décalage ce qu'on veut désigner, c'est l'évolution de la peine : c'est tout le sens de l'application des peines. La juridiction de jugement fixe une règle, et cette peine peut évoluer dans le sens progressif de la liberté ou dans le sens inverse, celui du durcissement.

Ce décalage est aussi porté avec le regard spécial des victimes. Lorsque les victimes sont sollicitées, beaucoup s'étonnent de la rapidité avec laquelle tels ou tels dispositifs peuvent être permis. Peut-être faudrait-il plus informer les victimes sur ce qu'il s'est passé en détention pour le condamné, sur son évolution. Peut-être qu'il serait intéressant d'informer les victimes sur le le positionnement de l'auteur par rapport aux faits, sur le travail effectué en détention. Les propos des condamnés changent donc il faut en informer la victime. Le cœur du travail du JAP, c'est de garder le sens de la peine tout en la faisant évoluer au regard du travail fait avec les CPIP (amélioration ou pas).

5. La responsabilité partagée des acteurs (AJ, CE, SPIP) de la chaîne pénale dans l'exécution des peines

Question de l'animatrice

Monsieur BLOT, pouvons-nous parler aujourd'hui d'une responsabilité partagée des acteurs de la chaine pénale dans l'exécution de la peine ? Quelle est votre vision à ce sujet ?

Faut-il renforcer le volet probation de certains suivis. A qui doit-on donner ce travail de vérification ?

Monsieur BLOT

Il y a de la délinquance plus astucieuse que d'autres. Les JAP n'ont pas l'expertise d'examiner ces difficultés. A la JIRS de Bordeaux, il y a des personnels détachés, qui pourraient venir en appui au sein des SPIP : ça pourrait renforcer l'aspect probationnel en faisant en sorte que le SPIP accueille des acteurs en capacité d'aller vérifier l'information.

Je déplore un manque d'espaces d'échanges et de circulation de l'information, ce qui fragilise la continuité du suivi. Il manque aussi d'espace d'échanges et de paroles, à l'instar des COPIL lors desquels il y a un vrai partage d'informations. Parfois, souvent l'information se perd, au fil de l'exécution de la peine ou lorsque qu'on reprend une condamnation. Peut-être faudrait-il créer des instances d'échanges sur les AICS, sur les délinquances organisées. La JAP est sourd et aveugle si les infos ne lui remontent pas.

La coopération institutionnelle doit être renforcée. Aujourd'hui, notre outil d'échange avec le SPIP c'est APPI. Il y a une vraie différence entre la retranscription et le temps d'échange.

Question de l'animatrice

Madame BUROSSE, comment vivez-vous cette responsabilité partagée ? Quels sont les forces et les faiblesses que vous constatez ? De quelle responsabilité parle-t-on : administrative, judiciaire, morale ? Et à quel moment : pré sentencielle, évaluation, suivi, récidive ?

Madame BUROSSE

Il y a d'abord une responsabilité du SPIP, ma responsabilité, sur l'organisation du service : une organisation de gestion. J'ai aussi la responsabilité de développer les activités pour proposer des actions et des prises en charge. Quant aux incidents, il y a une responsabilité propre.

Avec les autorités judiciaires, si on doit parler d'une responsabilité, je dirai qu'elle est partagée, successive et interdépendante. On attend de la part des autorités judiciaires un certain nombre d'actes professionnels, notamment la transmission des pièces judiciaires qui dans un certain nombre d'endroit fait défaut : cela va limiter les possibilités de prise en charge. Sur la mise en œuvre du suivi, le SPIP est responsable des propositions qu'on peut faire en termes d'aménagements, d'évaluation.

Reste à se poser LA question : qui est responsable en cas de récidive. Je laisserai les magistrats du TA décider de cette notion de responsabilité. A mon sens, à partir du moment où tous les moyens ont été mis en œuvre pour parvenir à réaliser cette prise en charge, il n'y a pas de responsabilité ni du CPIP, ni du DPIP, ni du magistrat.

En responsabilité partagée, nous avons la responsabilité de trouver des méthodes collaboratives entre nos services, les orientations générales sont un moyen.

Questions du public

PP de Poitiers : Comment les attentes des victimes sont-elles prises en compte dans l'exécution de la peine ? Aujourd'hui, à peu près les deux tiers des dossiers sont des faits de violence et notamment VIF. Ce qui va conditionner la décision du juge, c'est la prise en compte du risque de réitération ? La victime c'est la grande absente des ESR. Dans le post sentenciel, elle n'a plus d'avocats. Qui vérifie quoi ? Quand on a des interdictions de contact, qui fait quoi ? Comment on porte les attentes de la victime dans le choix de la peine et dans la bonne exécution ? Quels sont vos contacts avec les victimes ?

Madame BUROSSE : sur la prise en charge des victimes, si je m'appui sur les deux derniers SPIP dans lesquels j'ai travaillé, les contacts sont pris notamment lorsqu'il y a demande des indemnisations de victime.

Sinon, ce sont les autorités judiciaires qui se mettent en lien avec les victimes. Aujourd'hui, la victime peut d'ores et déjà manifester son souhait d'être contactée ou pas à l'issue de la peine. Il est aussi de la liberté du JAP de faire une enquête victime de voisinage. Je trouve délicat, en détention, que le CPIP appelle la victime pour lui demander si elle d'accord pour un aménagement ou sur la forme de celui-ci. Ce n'est pas son rôle. La première des difficultés est d'avoir le jugement et que dans le jugement, il y ait les coordonnés de la victime. Si on a le jugement, c'est soit le SAP, soit le SPIP qui se charge de contacter la victime pour l'informer que l'auteur est pris en charge, à charge pour la victime de prendre attache ou se signaler.

Chef de département des parcours de peine :

Il y a actuellement en cours un groupe de travail sur la place de la victime, entre DAP et DACG, notamment dans le cas des interdictions de contact car un constat des différences de pratiques en fonction des territoires a été fait. Il viendra harmoniser les pratiques. Le souhait est que ce référentiel puisse sortir au cours du premier semestre 2026. Il y a eu des protocoles organisés, il y a deux/trois ans, pour organiser qui fait les avis à victime.
Je rappelle également que la traçabilité des actions du SPIP constitue une garantie de continuité et de protection indirecte de la victime.

	Sous-directeur de l'insertion et de la probation : Un constat a été fait : là où un lien s'est mis en place entre le SPIP et l'association d'aide aux victimes par rapport à la justice restaurative, il y a davantage de contacts avec la victime. Un travail est également en cours sur le PE, sur les places fléchées, son modèle économique et sur les exigences nécessaires pour renforcer les modalités de contrôle par rapport à certains profils. Par rapport au milieu fermé, une réflexion est également à mener sur le surveillant acteur. DI de Bordeaux : concernant la prise en charge de la victime, des actions pertinentes et novatrices sont réalisées. Dans ce domaine, s'il y a bien un SPIP dynamique, avec de nombreux partenaires associés à nos côtés, c'est celui de la Gironde, avec, par exemple, la justice restaurative. Il reste du chemin à faire mais des choses concrètes se font autour de la victime. Madame BOULET : la place de la victime nous concerne toujours mais on est concentré sur les auteurs. Ce n'est pas le sujet des SPIP mais de l'organisation de la justice dans sa globalité. Je crois qu'on a déjà des services emboîtés en ce qui concerne l'insertion et la probation. Le SPIP devrait s'occuper des victimes dans le second plan. Toutes les interdictions sont incontrôlables par le SPIP, comme interdiction de port d'arme, de débits de boisson. Ça fait partie du travail avec la personne pour l'amener à la compréhension de l'interdiction mais pas possible de contrôler.
Synthèse des propositions	Ligne équilibre à trouver pour l'efficacité de la sanction pénale *Le sens de la peine d'incarcération* Pluralité de sens. Le choix de l'emprisonnement, c'est souvent faire primer certains critères sur d'autres (sécurité et protection de la victime). Constat est fait que la réalité de l'exécution de la peine en MF est plurielle. Une particularité sur les courtes peines, qui ne permet aucun accompagnement CPIP : compétences métiers se sont étoffées, appuyés sur des outils, avec l'auteur au centre du suivi, Accompagnement rendu difficile par les conditions de détention, ainsi que la précarité du public Procédure d'autonomisation des AdP : impacte le travail *La préparation à la sortie* Avec désencombrement, problème pour les personnes > ça complique la préparation à la sortie, notamment sur le partenariat et accès aux droits Travaille des CPIP est fortement marqué, non pas par les besoins des personnes, mais par les échéances judiciaires et la rédaction de rapports. *La peine de PE* Interrogation sur la place de la peine de PE, échanges sur la raison qui expliquent qu'il y en ait si peu et sur les leviers pour y remédier Constat que le temps de la peine, ne correspond pas à celui de la personne. *Probation et contrôles* Echanges sur :

	- adéquation entre les besoins des PPSMJ et les nécessités de contrôle ? - est-ce ou pas au SPIP de veiller aux interdictions ? Si le curseur entre l'un ou l'autre pilier peut être placé différemment, il y a consensus sur le fait que l'un et l'autre sont intrinsèquement liés. *Prononcé et réalité des peines* Enfin, il y a eu des échanges sur les différences entre prononcé la peine et ses réalités, mais aussi sur la responsabilité partagée ou pas des acteurs, avec un focus sur la place de la victime. Conclusion : vœux qu'il y ait le renforcement de la collaboration institutionnelle.

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA :	Bordeaux
Département :	Gironde (33)
Date :	22 octobre 2025
Rédacteur :	Magali HAMM Maryssia MIQUEL Orane PRIEUR

Témoignages : Pratiques et propositions de professionnels	
Modérateur(s) :	Maryssia MIQUEL, adjointe à la cheffe de l'unité de l'exécution des peines (DPIPPR)
Participants	
Nom/prénom	**Fonction**
Marine LACROIX	Juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Bordeaux
Bénédicte IMPERIAL	Avocat au barreau de Bordeaux
Nadine COCHET	Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) au SPIP de la Gironde - antenne de Bordeaux
Brice DAMPURE	Agent de surveillance électronique, SPIP des Landes

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	- Quatre témoignages de professionnels sur leurs pratiques - Proposition pour améliorer l'efficacité de la place du SPIP dans l'exécution des peines
Retranscription des contributions et des échanges entre les intervenants	<u>*Présentation de l'animatrice*</u> L'objectif de ce temps de témoignages est de partir de situations vécues pour dégager des pistes sur le rôle du SPIP de demain, les attendus, les évolutions à penser. Un grand merci par avance aux quatre professionnels ici présents. Merci d'avoir accepté de partager votre expérience et votre réflexion quant à la place du SPIP dans l'exécution des peines. Avant chacune de vos interventions, je me permettrai de vous présenter en quelques mots et je commence ainsi par Mme LACROIX Mme LACROIX : vous êtes actuellement première-vice-présidente en charge de l'application des peines, coordinatrice du service de l'application des peines au sein du tribunal judiciaire de Bordeaux, fonction que vous avez déjà exercée par le passé au sein du tribunal de grande instance d'Orléans.

	Dans votre riche carrière, vous avez également été coordinatrice de formation initiale à l'ENM pour enseigner l'application des peines aux auditeurs de Justice et vous êtes toujours en charge des sessions de changement de fonctions JAP. C'est forte de cette expertise pointue en la matière que vous prenez aujourd'hui la parole. **Madame LACROIX** Je vais vous livrer quelques analyses sur le travail en collaboration avec le SPIP. J'ai mené un travail collaboratif de qualité avec le SPIP. Je dis cela parce que je pense – et que je constate – que pour comprendre comment s'articule concrètement la collaboration entre le JAP et le SPIP sur le terrain, il faut rappeler certaines réalités qui ont des conséquences importantes. La réalité, c'est que chaque JAP suit environ 1000 condamnés, tandis que chaque CPIP du SPIP en suit une centaine. Il faut donc penser en termes de grande masse. Pour cela, il faut des lignes directrices. Nous disposons de deux outils : • Les orientations générales, qui fixent le cadre de l'intervention du SPIP sur mandat judiciaire ; • les réunions régulières que nous tenons avec la direction du SPIP. Nous avons également des réunions avec les CPIP sur différentes thématiques : l'indemnisation des victimes, les soins, ou encore les attentes réciproques. Le travail consiste à suivre les condamnés à titre individuel. Il faut pour cela une relation de confiance entre le JAP et le SPIP. Le JAP prend toutes ses décisions en lien avec le SPIP. Le JAP attend beaucoup du SPIP, parfois trop. Il ne trouve pas toujours les éléments qu'il souhaiterait, notamment en matière de contrôle et de vérification. Il existe une grande hétérogénéité dans les pratiques, et il n'y a pas, à ce jour, de positionnement institutionnel clair sur ce sujet. *Première proposition* Réaffirmer que le contrôle et la vérification font pleinement partie des missions du SPIP, en renforçant leurs moyens et leur temps pour réaliser ces missions. Il convient de définir une méthodologie d'action claire ainsi que des moyens concrets de vérification. Pourquoi ne pas envisager la création d'accès privilégiés à certaines administrations, afin de faciliter la vérification des données ? *Premier constat*. On observe une dégradation du travail du SPIP et du JAP en milieu fermé, notamment en maison d'arrêt. Cette dégradation est sans doute liée à la surpopulation carcérale ainsi qu'aux réformes successives, telles que l'introduction de la libération sous contrainte. La juxtaposition de ces dispositifs rend la date de sortie souvent imprévisible, entraînant la multiplication des rapports et rendant le parcours difficilement compréhensible tant pour la personne condamnée que pour les services. Il est essentiel de mieux assurer le relais entre le "dedans" et le "dehors", afin de garantir une continuité dans le suivi et la réinsertion. *Deuxième proposition*

	Revoir l'architecture du dispositif en maison d'arrêt afin de redonner du sens à l'exécution de la peine et de permettre au SPIP de disposer du temps nécessaire pour préparer la sortie des personnes détenues. *Deuxième constat.* On observe une montée forte en compétence du SPIP dans la prise en charge des condamnés, notamment grâce à la mise en œuvre du Référentiel des Pratiques Opérationnelles (RPO). Cela se traduit par des interventions plus structurées et mieux adaptées à certains profils de personnes suivies. Cependant, j'ai le sentiment que la justice et le SPIP avancent en parallèle, sans toujours parvenir à une véritable articulation de leurs actions. Il arrive que les SPIP méconnaissent le rôle du magistrat, ses besoins et la responsabilité qu'il engage dans ses décisions. Il est donc nécessaire de renforcer la dimension "probation" et de favoriser une meilleure acculturation réciproque entre les professionnels, afin que chacun comprenne et intègre les logiques de travail de l'autre. *Animatrice* Merci Madame LACROIX pour ce partage et ces pistes de réflexions. Maître IMPERIAL : vous êtes actuellement avocate à la Cour. Durant votre parcours professionnel, vous avez pu travailler à la création des supports pédagogiques de l'ENM à destination des auditeurs de justice, notamment en matière pénale. Il y a 1 an et demi, vous avez également participé à la création d'une permanence en milieu fermé au sein du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan. Cette permanence, assurée par des avocats volontaires, permet aux justiciables de savoir qu'ils ont la possibilité de se faire assister par un avocat après une ordonnance d'incarcération provisoire. Depuis 2022, vous êtes aussi Présidente de l'Institut de Défense Pénale. C'est ainsi avec un regard d'experte et de passionnée de la matière pénale et de sa transmission que vous témoignez aujourd'hui. **Maître IMPERIAL** Ces échanges sont nécessaires, car vous n'avez pas entendu parler d'avocat ce matin. Dans le cadre des enquêtes sociales rapides, réalisées à Bordeaux par le PRADO, certaines actions permettent de travailler véritablement main dans la main, en communiquant des éléments sur la phase présentielle. Cela favorise une participation conjointe à la proposition de peine et une adhésion plus forte dans la phase post-sentencielle. Il y a une dizaine d'années, lorsque le tribunal prononçait une peine ferme inférieure à un an, le justiciable recevait une convocation devant le CPIP. Nous, avocats, n'intervenions pas du tout dans ce temps post-audience : nous remettions notre client entre les mains du CPIP. Symboliquement, cela avait son importance : nous accompagnions le client jusqu'à la décision, mais nous ne pouvions pas l'accompagner dans la phase d'exécution de la peine. Le justiciable ne comprenait pas pourquoi son conseil n'avait pas le droit d'assister à cet entretien. De ce fait, cela pouvait parfois générer un *a priori* négatif à l'égard du SPIP.

	Le CPIP, porteur d'une casquette d'autorité judiciaire, pouvait alors se retrouver dans une situation délicate, donnant lieu à des dialogues de sourds entre le condamné et le service. Il y a une dizaine d'années j'ai pu réaliser un SAV. Le justiciable avait alors besoin de son avocat pour comprendre les préconisations formulées par le SPIP. Dans certains cas, la proposition n'était pas comprise, ou bien faisait l'objet d'un refus de la part du justiciable. En résumé, les liens entre l'avocature et le SPIP étaient alors très limités. Nous n'avions pas accès à une partie du processus, et nous n'étions ni alliés, ni adversaires. L'objectif de l'avocat est avant tout d'être utile, en favorisant l'adhésion du client à la peine prononcée et en accompagnant la compréhension du sens de la sanction. Au fil des années, j'ai constaté que les liens entre les avocats et le SPIP ont commencé à se renforcer. La première illustration en est visible aujourd'hui : de plus en plus de rencontres sont organisées, ce qui nous permet d'apprendre à nous connaître mutuellement. Sur le terrain, nous collaborons notamment avec les professionnels qui réalisent les enquêtes sociales rapides (ESR), aussi bien sur les phases courtes que, dans une moindre mesure, sur les phases longues. Sur la phase post-sentencielle, les échanges se multiplient également. Désormais, les familles sont souvent en mesure de nous communiquer le nom du CPIP en charge du dossier. Cela nous permet d'assurer un lien plus direct entre la famille, l'avocat et le CPIP, et ainsi de participer, aux côtés du SPIP, à la préparation des aménagements de peine. Notre objectif commun est de faire gagner du temps au CPIP dans l'élaboration du rapport présenté au magistrat, tout en favorisant une meilleure coordination entre les acteurs. Le constat que je fais aujourd'hui c'est que nous travaillons en collaboration entre les CPIP. Aujourd'hui les avocats avisent les CPIP. Nous respectons la place de chacun afin d'atteindre les objectifs communs : adhésion du justiciable et éviter la récidive. Un bémol. Il existe encore des situations où certains CPIP passent outre la reconnaissance des faits pour se concentrer uniquement sur l'aménagement de peine. Cela peut poser un risque réel de passage à l'acte, car le travail sur la reconnaissance et la responsabilisation du justiciable reste essentiel. Par ailleurs, certains CPIP peuvent parfois susciter un sentiment de défiance chez le justiciable, ce qui compromet la relation de confiance nécessaire à l'élaboration d'un projet d'aménagement de peine solide. Dans ces cas-là, on ne travaille plus réellement sur l'aménagement de la peine, mais sur la gestion d'une relation de méfiance. Aujourd'hui, je m'autorise à contacter directement le SPIP, lorsqu'une situation le nécessite. Il me semble indispensable d'approfondir la communication entre les avocats et le SPIP. Des espaces de dialogue réguliers, comme des conférences ou des rencontres "sur la foi du palais", pourraient être développées. Il serait également souhaitable que les avocats aillent davantage voir les magistrats pour les alerter sur les difficultés rencontrées au cours du procès.

	De même, les SPIP devraient pouvoir contacter les avocats dans certaines situations spécifiques. Par exemple, lorsqu'il s'agit de la population des gens du voyage, pour laquelle la coordination entre les acteurs est particulièrement importante. *Animatrice* Merci Maître IMPERIAL pour ces constats et cette proposition. Mme COCHET : c'est en 1986 que vous débutez votre carrière au sein du ministère de la Justice en tant qu'assistante sociale en poste au service socio-éducatif de la maison d'arrêt de Pontoise. Par la suite, vous accompagnez des personnes placées sous-main de justice tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé avant d'intégrer le corps des CPIP en 2013. Vous exercez actuellement en milieu ouvert au sein du SPIP de la Gironde, plus particulièrement sur le secteur du Nord Médoc. Vous avez ainsi pu assister à la création du SPIP et donc, et surtout, être actrice de son évolution. La richesse de votre parcours vous permet aujourd'hui d'avoir une analyse fine et éclairée de la prise en charge réalisée par le SPIP. Je vous laisse ainsi en témoigner. **Madame COCHET** Le SPIP intervient dans le cadre de l'exécution des peines et du suivi des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ). Son action repose sur un double volet : le contrôle et l'accompagnement dans l'insertion. Ces deux dimensions sont indissociables : c'est l'équilibre entre fermeté et pédagogie. Qu'est-ce que l'insertion de citoyens qui vivent au cœur de notre société ? C'est un travail d'artisanat, qui consiste à rappeler la loi et sa nécessité dans le vivre-ensemble. C'est aussi insister sur le changement, sur la désistance : se défaire d'automatismes, de comportements ancrés, parfois inconscients. La délinquance n'est généralement pas heureuse ; elle ne se commet pas avec la pleine conscience de ses conséquences. Changer reste un processus difficile : c'est se heurter au temps humain, qui est différent du temps court de la justice. Lequel est modifiable ? Je crains que le temps de l'humain le soit peu. Le SPIP s'est professionnalisé dans l'évaluation criminologique, en collaboration avec des psychologues et des assistants sociaux, dans le but de donner du sens à la peine, un sens qui parle à la personne elle-même. Il s'agit d'individualisation. Il s'agit de l'amener à s'interroger sur son rapport à l'autre, sur ses émotions, sur ses expériences... Notre méthodologie repose sur des entretiens individuels qui donnent lieu à un rapport adressé au magistrat, rendant compte de tous les éléments pertinents de la vie de la personne. À partir de ces éléments, nous définissons les modalités d'action et la fréquence du suivi. Le travail peut se faire en individuel ou en collectif. Le collectif a de nombreux avantages, mais il ne convient pas à tout le monde. L'intérêt du collectif, c'est de pouvoir entendre de la part de ses pairs la vérité. Si c'est un condamné qui lui exprime les choses, il va les percevoir d'une autre manière.

	Le SPIP s'est enrichi de pratiques canadiennes en matière d'évaluation du risque de la récidive et de prise en charge : outils d'auto-évaluation ; exercices autour de sphères cognitives (jeu d'échec, ICCE) qui sont destinés à modifier les pensées automatiques négatives. Pour les auteurs de violences intrafamiliales (VIF), nous travaillons beaucoup sur les émotions et la valeur donnée à la famille, toujours dans un cadre bienveillant et structuré. Le premier entretien constitue un moment fondateur : c'est là que s'instaure le lien, que s'exprime parfois la colère ou la frustration des personnes. Notre posture professionnelle exige disponibilité et écoute, mais aussi la capacité de gérer ces émotions sans les nier. Les difficultés rencontrées ***Manque de certaines pièces dans les dossiers*** : Absence du B1, de pièces d'enquête, de jugements sur intérêts civils (nécessaires à la mise en place de l'indemnisation). Il faut souvent passer par le SAP pour les obtenir. Pour les VIF, nous avons besoin des jugements JAF et des PV de police concernant auteurs et victimes. ***Mesures courtes (DDSE, TIG)*** : Ces mesures, bien que concrètes, laissent peu de temps pour travailler réellement l'insertion. Le volet pratique de la peine prend souvent le dessus sur le travail de fond. ***TIG en zone rurale*** : Les structures d'accueil sont rares. Peu de mairies acceptent les tigistes, ce qui contraint le SPIP à demander des aménagements du TIG, parfois difficiles à expliquer aux condamnés. ***SPR (Sursis probatoire renforcé)*** : Nous n'en percevons pas toujours la plus-value. ***Profil du public accompagné*** : Beaucoup vivent dans une grande précarité sociale. Certains présentent des troubles du comportement, de la colère, une immaturité ou un manque de contrôle émotionnel. Travailler ces problématiques en deux semaines, c'est illusoire : il s'agit d'un travail de fond, souvent lié à des carences affectives ou à des traumatismes précoces. ***Accès au droit et aux démarches administratives*** : Absence de référents pour les démarches ANTS, France Travail, etc. De plus, beaucoup de PPSMJ souffrent d'illectronisme, ce qui complique l'accès aux services numériques. ***Problèmes de mobilité*** : Difficultés d'accès au permis de conduire, aux transports en commun, freinant l'insertion professionnelle et sociale. Propositions collégiales, qui ont été faites en lien avec des CPIP du SPIP de la Gironde ***Césure pénale*** : Créer un temps éducatif probatoire entre deux jugements : un premier portant sur la culpabilité (intégrant la parole de la victime), et un second sur la peine, fondé sur l'évaluation du SPIP. Cela permettrait d'éviter que l'ESR courte ne contraigne la personne à se projeter dans un aménagement de peine avant même la reconnaissance des faits. ***Replacer le SPIP au cœur de la chaîne pénale***, et non en bout de parcours, comme c'est souvent le cas en milieu ouvert. Le SPIP doit être acteur identifié et force de proposition dans l'exécution des peines.

Exclure certains aménagements inadaptés : Pas de DDSE pour les violences conjugales ; pas d'obligation de travail pour les personnes sous OQTF.

Renforcer l'identification du SPIP auprès des administrations pour faciliter les échanges d'informations, les vérifications et les accompagnements.

Animatrice

Merci Mme COCHET pour ce témoignage et ces perspectives.

M. DAMPURE : vous intégrez l'administration pénitentiaire en tant qu'élève surveillant en 1999. Après notamment un passage par les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) à leurs débuts (2003), c'est en 2008 que vous rejoignez -également pour sa création- l'équipe du pôle de surveillance électronique de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux. Vous participez alors activement à l'organisation et à la structuration du service. En 2021, vous partez pour le SPIP des Landes en tant qu'agent de surveillance électronique (ASE).

Vos nombreuses années d'expériences de la surveillance électronique vous permettent aussi de partager vos connaissances et compétences à vos pairs dans le cadre de la récente formation créée et dispensée à l'ENAP à l'attention des ASE. Merci de nous les partager aujourd'hui.

Monsieur DAMPURE

L'agent de surveillance électronique en SPIP, sous l'autorité du directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation est en charge de la mise en place et du bon déroulement des mesures de surveillance électronique. Il concourt à la mise en œuvre des objectifs d'individualisation de la peine en réalisant les enquêtes techniques, en assurant la gestion administrative et informatique des placements, la gestion et l'installation techniques du matériel, les contrôles et le traitement des incidents, pour toutes les personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) faisant l'objet d'une mesure de surveillance électronique (DDSE, ARSE, ARSEM, PSEM et BAR) le tout en étroite collaboration avec les autres personnels d'insertion et de probation, le pôle centralisateur de surveillance électronique (PCSE), les magistrats, les greffes d'établissements pénitentiaires, les associations d'aide aux victimes, les FSI et éventuellement la Protection Judiciaire de la jeunesse dans le cas du placement d'un mineur.

Concrètement sur le terrain cela se traduit par :

Dans l'organisation du service :

- La planification des poses en lien avec les autorités judiciaires, les greffes pénitentiaires et les CPIP
- La mise en œuvre des formalités d'écrou et des poses du matériel de surveillance électronique en coordination avec le pôle centralisateur de surveillance électronique (PCSE)
- L'information et explication de la mesure de surveillance électronique au PPSMJ et l'information à la personne placée sur l'utilisation du matériel et la responsabilité en cas de perte ou de dégradation avec le cas échéant une procédure de recouvrement.
- La gestion des déposes et restitution du matériel en bon état

- La commande de matériel (pour avoir du stock en permanence et assurer les poses de mesures de surveillance électronique urgente) et le renvoi de matériel (car il faut savoir que le matériel est loué par l'administration donc l'ASE doit renvoyer régulièrement le matériel au centre logistique pour qu'il soit vérifié, nettoyé et réinjecté dans le circuit).

Dans le suivi des mesures de surveillances électronique :

- Constitution et actualisation des dossiers DDSE
- Réception des incidents reçu par le PCSE (alarme de violation ou alarme technique) et le cas échéant échange avec les CPIP sur la nature des alarmes et éventuellement les CRI ou notes partagées sur APPI pour transmission de l'information aux magistrats.

A cela il faut rajouter :

- Le temps nécessaire pour se rendre au domicile des personnes placées puisque l'ASE est amené à se déplacer sur tout le territoire auquel il est rattaché (le département)
- Les astreintes hebdomadaires où l'ASE peut être amener à intervenir dans les départements voisins (40, 64 47).
- La participation aux réunions de service, ou toute autre réunion qui nécessite la présence d'un ASE pour son expertise.
- Les temps de formations

Pour assurer toutes ses missions, nous disposons d'un véhicule de service, d'un téléphone professionnel, d'un ordinateur portable professionnel et du dispositif TOM-SAGEO pour assurer notre protection lors des déplacements aux domicile

Donc vous aurez compris que le travail de l'ASE mobilise des compétences multiples, toujours en lien permanent avec l'ensemble des acteurs de la surveillance électronique : PCSE, les CPIP, DPIP, les autorités judiciaires, greffes pénitentiaires, les FSI, les associations d'aide aux victimes dans le cadre du BAR et la PJJ.

Cette pluridisciplinarité est une richesse et doit être consolidée.

Fort de mes 17 années d'expérience passées à la surveillance électronique, aussi bien au pôle PSE de Bordeaux, qu'agent de surveillance électronique en SPIP je peux faire quatre constats :

1/ Le premier est que le placement sous surveillance électronique, au sens large, ne cesse de progresser et que sous l'impulsion des politiques pénales successives, la surveillance électronique a su trouver rapidement une place significative au sein des mesures alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine déjà existants. Il devient donc un enjeu majeur pour l'Administration Pénitentiaire, un enjeu quant à la valorisation des pratiques professionnelles autant qu'un enjeu d'information pour tous les acteurs de la surveillance électronique.

2/ Le deuxième constat est que les compétences sur la surveillance électronique deviennent de plus en plus complexes : les technologies évoluent, les textes de lois et outils informatiques également ; le travail

	devient un travail partenarial avec de plus en plus d'acteurs concernés par la surveillance électronique. Il est important d'avoir une bonne organisation, d'avoir une communication directe entre tous ces acteurs et faire confiance aux agents de terrain comme les ASE pour leur expertise. Concrètement en participant à des réunions locales, j'ai réussi à structurer des procédures qui simplifient l'organisation du service et facilitent les échanges et la communication entre les services. Par exemple les JAP de la juridiction contactent notre service par mail pour connaitre une date de pose en précisant le secteur géographique concerné ce qui nous permet de nous organiser au mieux pour prévoir plusieurs dates de poses sur ce secteur géographique et donc optimiser nos déplacements et libérer du temps. Autre exemple, celui de la fiche-navette BAR ou plusieurs intervenants doivent remplir une partie de la fiche-navette (partie SAP, SPIP et association des victimes). J'ai demandé à ce que le SPIP soit le dernier service à remplir la FN pour la transmettre de manière complète (toutes les parties de la FN remplies par tous les acteurs) à tous les acteurs en charge du BAR et que chacun est une FN exacte (complète) Autre exemple, le protocole établi entre le SPIP et la direction du CP de Mont de Marsan et le greffe pénitentiaire concernant le recueil déporté d'information pour établir l'écrou au SPIP des personnes sous DDSE ou le protocole sur la pose de BAR des personnes sortants du CP. Vous comprendrez donc l'importance d'une communication fluide. 3/ Le troisième constat est que l'existence d'une formation pour les ASE depuis le 1er juillet 2024 ne doit pas cacher l'absence de formation en matière de surveillance électronique pour tous les autres acteurs. J'en veux pour exemple la formation des Agents centralisateurs au PCSE qui est accomplie par nos pairs, en partie par le responsable du PCSE et en partie par les agents ACP en poste. Alors que j'ai eu la chance d'avoir une formation d'une semaine réalisée par le prestataire lors de la création du Pôle PSE à la DISP de Bordeaux en 2008. Donc l'administration doit se donner les moyens d'établir une véritable politique de formation en matière de surveillance électronique aussi bien « initiale » que « continue » et ce pour tous les acteurs. 4/ Enfin le dernier constat est que par ce manque de formation il règne une méconnaissance globale de la surveillance électronique des différents protagonistes : une méconnaissance aussi bien au niveau des missions, de l'organisation, de la communication que du fonctionnement même des dispositifs. J'ai pu m'en rendre compte lors de diverses réunions avec les services d'application des peines, réunion de service, groupe de travail ou lors d'une intervention à l'ENM. En moins de 20 ans, tous les métiers de l'administration pénitentiaire ont changé et de nouvelles fonctions avec de nouvelles missions ont été créées : les ERIS, les PREJ, les brigades cynotechniques, la CIRP et le renseignement pénitentiaire, les psychologues MLRV, les coordinateurs culturels, etc. Et la surveillance électronique. Le métier a évolué, s'est complexifié puis professionnalisé avec le soutien de l'école nationale d'administration pénitentiaire.

	Comme j'ai déjà pu l'évoquer, depuis le 1er juillet 2024, il existe une formation pour les ASE à l'ENAP, et je participe à certains modules de formation. D'après moi il faut que l'administration prépare beaucoup mieux tous les protagonistes par une meilleure information et une meilleure formation concernant la surveillance électronique avec la création d'un pôle de formation surveillance électronique à l'ENAP à l'image du pôle de formation greffe pénitentiaire crée en 2015 à l'ENAP. Cette structure de formation permettrait aux divers agents de terrain (ASE, ACP en PCSE) de monter en compétence, d'apporter une véritable plus-value en termes de connaissances aux magistrats, CPIP... Elle pourra s'adresser aux surveillants pénitentiaires, CPIP, DPIP, Chef(fe)s d'établissement dans le cadre de leurs formations initiales. Elle pourra être l'objet d'une formation continue pour consolider et accroitre les compétences en lien avec les évolutions technologiques, évolution des textes de lois et outils informatiques. Elle pourra également s'adresser aux magistrats dans le cadre d'intervention à l'ENM, aux FSI pour une meilleure connaissance de la gestion des alarmes BAR, aux associations de victime pour une meilleure connaissance du matériel BAR victime, gestion des stocks... Cette structure de formation permettra de bonifier les relations entre l'ENAP et tous les acteurs de la SE. Et pourquoi pas prévoir la possibilité d'étendre son domaine de compétence en instaurant la possibilité de remplacer des ASE en SPIP dans des secteurs en manque de personnel : c'est-à-dire créer autour de cette structure un service « d'ASE placés » qui permettrait de répondre au manque momentané d'ASE en SPIP sur une courte période et ainsi assurer la mise en place et le bon déroulement des mesures de surveillance électronique dans tous les SPIP et assurer le fonctionnement des astreintes. Pour finir mon intervention, j'ai la conviction que l'administration pénitentiaire devra aller plus loin dans le développement de la formation sur la surveillance électronique avec la création de cette structure de formation au sein de l'ENAP, afin d'absorber la croissance constante de ce type de mesure et rendre la surveillance électronique plus accessible et plus simple pour tous les acteurs. Merci *Animatrice* Merci M. DAMPURE pour votre expertise et pour cette proposition. Après ces riches témoignages en présentiel, nous allons désormais visionner deux courtes vidéos, témoignages également. [Vidéos non diffusées – problème technique sur le son] La première illustre la mise en œuvre de l'action « 100 chances, 100 emplois » organisée par le SPIP et la Mission locale de la Vienne au sein de centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne.

	➢ Elle peut être visionnée en cliquant ici 2/5 *(prévu jusqu'à 7 min 23 / « quels impacts »)* La seconde vidéo est le témoignage d'une personne placée sous-main de justice en placement à l'extérieur et prise en charge par le SPIP de Lot-et-Garonne. ➢ Elle peut être transmise.
Synthèse des propositions	10 propositions ont été faites 1) Réaffirmer les missions de contrôle et de probation du SPIP 2) Redonner sens à la peine d'incarcération et permettre une réelle préparation à la sortie 3) S'acculturer chacun à son cœur de métier 4) Renforcer les moyens 5) Resserrer les liens SPIP/avocats 6) Développer la césure pénale 7) Redonner une place plus centrale au SPIP dans la chaîne pénale 8) Renforcer la place du SPIP comme acteur des politiques publiques d'insertion 9) Mieux informer/former sur la SE à l'Enap : pour ASE, ACP, mais aussi CPIP, DPIP, ainsi que les magistrats et les AAV 10) Créer des postes d'ASE placé

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA :	Bordeaux
Département :	Gironde (33)
Date :	22 octobre 2025
Rédacteur :	Magali HAMM Pauline ROY Pénélope BEZIAN-DUMAS

Table ronde 3 : Quel SPIP pour demain ? Leviers et attentes pour renforcer l'efficacité et la lisibilité de l'action du SPIP dans l'exécution des peines	
Modérateur(s) :	Pauline ROY, CPIP au sein de l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement (DPIPPR)
Participants	
Nom/prénom	**Fonction**
Renaud GAUDEUL	Procureur du tribunal judiciaire de Bordeaux
Freddy Ambroise	Directeur adjoint du SPIP des Deux-Sèvres
Yann MAURIN	Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) au SPIP du Lot-et-Garonne - antenne d'Agen
Karyne PRINCE	Cheffe d'établissement du CP Poitiers-Vivonne
Philippe DAUZAN	Directeur de France addictions Nouvelle Aquitaine

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	- Faut-il répondre plus vite pour répondre moins durement ? Quel est l'impact sur l'accélération des procédures et les attentes pour raccourcir les délais de prise en charge ? - Quels leviers pour renforcer l'efficacité et la lisibilité de l'action du SPIP dans l'exécution des peines ? - Quelles sont les attentes de chacun pour le SPIP de demain ?
Retranscription des contributions et des échanges entre les intervenants	***Echanges entre les intervenants*** <u>Question de l'animatrice</u> Faut-il répondre plus vite pour répondre moins durement ? **<u>Monsieur GAUDEUL</u>** Je crains que nous ayons à répondre oui. Lorsque nous rendons la justice, on la rend au nom du peuple français. Quand on l'interroge, il nous dit : « lenteur de la justice ». Neuf personnes sur dix nous dit que notre justice est rendue de manière trop lente. En réalité, cette nécessité d'une réponse rapide n'est

pas récente. Au début des années 1980, le corolaire de la théorie de la vitre brisée fut la sanction immédiate. La mise en œuvre de cette théorie a été faite dans la ville de New-York, mais le maire, en plus de la théorie de la vitre brisée, a aussi mis en œuvre la tolérance zéro. Aujourd'hui, nous payons cela : désormais, qui dit justice rapide veut dire sanction la plus lourde. Ce que nous proposons aujourd'hui est totalement différent ; c'est un changement total de paradigme. Si on intervient plus vite, c'est pour pouvoir travailler sur le parcours de désistance.

Le fait de répondre plus rapidement pour le faire moins durement est venu du terrain. Un certain nombre de parquetier a dit « stop ». On classe, quand ce n'est pas grave, même s'il a multiplié les faits délictueux. Si nous étions intervenus plus tôt, dès le premier fait, même s'il était petit, on ne serait pas contraint d'aller vers une sanction beaucoup plus importante.

Moi je crois que oui : nous n'avons pas le choix. Ce qui nous est demandé, c'est d'agir rapidement. Toutes les filières d'audiencement comme la CI sont pleines. Nous avons besoin de développer ces réponses rapides pénales plus légères.

Quatre réserves :

1. Le temps du déférement doit être repensé afin de préserver une véritable évaluation, notamment avec la présence de l'avocat.
   Pour mettre en place ce système, on doit travailler encore plus sur la procédure et le temps du déféremment. On doit, y compris lorsque l'on va sur une alternative aux poursuites, prendre ce temps d'évaluation. Avant le déferrement, le problème est que sans attendre, on se prive de l'apport de l'avocat. Parfois avec un avocat, il peut y avoir un changement de position qui peut conduire à un changement de position du parquet. Il faut développer ce temps.
2. La crédibilité des sanctions légères doit être assurée si nous voulons nous engager dans cette voie-là : en cas de non-respect, une réponse cohérente doit suivre, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui ; nous n'avons pas les moyens de donner une réponse pénale lorsque l'alternative n'est pas respectée.
3. Plus on s'avancera dans cette politique-là, plus il faudra qu'on se méfie de nous-même. Le risque d'auto-renforcement répressif existe : en multipliant les réponses rapides, on peut accroître les cas de récidive formelle et donc aboutir à des sanctions plus lourdes.
4. Aujourd'hui, je suis incapable de démontrer que c'est une politique qui va être efficace – même si j'en ai l'intuition - car il y a un manque d'évaluation. Pour qu'elle soit efficace, il faut absolument travailler ensemble, parquet et SPIP, mesure par mesure. Cette politique a le mérite de la souplesse, on peut à tout moment revenir sur la décision prise donc c'est là où on peut encore progresser avec le dialogue avec les SPIP.

Même s'il s'agit d'une intuition, les premiers essais sont excellents. J'en veux pour preuve les atteintes faites aux élues : des orientations vers des alternatives aux poursuites sous forme de travail non rémunéré ont été bien perçues malgré leur apparente légèreté.

	Question de l'animatrice Question adressée à la filière insertion et probation : quel lien faites-vous entre rapidité et efficacité ? **Monsieur MAURIN** Pour qu'une sanction soit efficace, il y a plein de paramètres à prendre en compte. La sanction fait partie d'une chaine de conséquences qui découle du comportement délinquant. Plus elle intervient tardivement, moins elle permet la suppression de ce comportement. Entre temps, l'infraction a pu être confortée par des récompenses (exemple : stupéfiant avec reconnaissance des paires, bénéfices). Il faut donc que la sanction intervienne avant que le comportement délinquant ne soit renforcé par ses bénéfices. Par ailleurs, les délinquants d'habitudes sont moins sensibles à la sanction. Dès l'enfance, ils ont été soumis à une discipline violente à la maison, à l'école à des exclusions, à l'âge adulte à des sanctions. Concernant leur mode de communication, ils ne pèsent pas le pour et le contre. Il y a une tendance à surestimer les bénéfices et sous-estimer les risques. Ces modes de fonctionnement les rendent insensibles à la sanction. On observe également un déni de la victime, de l'infraction, un déni du préjudice. La sanction, la peine a alors peu d'impact ici. La sanction doit être rapide certes mais il faut qu'il y ait autre chose que la sanction. Il faut donc accompagner les personnes dans leur travail sur la désistance, c'est-à-dire la transition dans le parcours de vie. Notre « job » de CPIP est d'accélérer cette transition, de la rendre la plus rapide possible, car la sanction ne permet pas d'apprendre des choses en elle-même. **Monsieur Ambroise** La prise en charge au plus tôt après le jugement est importante. Les délais entre le jugement, la saisine de l'autorité judiciaire, la transmission de pièces, etc. Si c'était réduit, ça changerait beaucoup de choses. Il faudrait une interopérabilité accrue des outils informatiques (ex. : passerelle entre Cassiopée et le futur logiciel PRISME) et une numérisation généralisée. Répondre vite est aussi une question de pertinence temporelle : traiter un dossier (ex. 723-15) deux ans après les faits n'a souvent plus de sens car la situation du condamné a évolué. Il y a également des limites organisationnelles : la charge des CPIP (permanences, entretiens) empêche une prise en charge immédiate des mesures. Il s'agit donc d'une contrainte structurelle autant que procédurale. *Question de l'animatrice* Quels leviers politiques, organisationnels et managériaux seraient nécessaires pour renforcer l'efficacité et la lisibilité de l'action du SPIP dans l'exécution des peines ? **Monsieur Ambroise** Nous avons une obligation de moyen. Il y a déjà des résultats probants. Mais l'action du SPIP souffre d'un manque de lisibilité faute d'évaluations fines.

J'identifie plusieurs leviers :

- Renforcement des effectifs : pour que notre travail soit plus efficace, il faut que nos effectifs en CPIP, personnels administratifs, agents de surveillance électronique, psychologues, etc. soient suffisants pour assurer toutes les tâches liées à nos missions. C'est une condition sine qua none. En MF, les CPIP passent leur temps à faire des dossiers arrivants et de transfert : les suivis de parcours d'exécution des peines se font mal, par manque de temps. Les moyens actuels sont insuffisants pour assurer le suivi de parcours complet.
- Il faut renforcer la pluridisciplinarité au sein des SPIP. Par exemple, les ASE sont très peu sont en CPI.
- Soutien managérial : la direction doit assurer le pilotage tout en restant proche des équipes.
- Pérennisation des bonnes pratiques : de nombreux dispositifs innovants tombent en désuétude faute de personnel.
- Communication et coordination renforcées entre les acteurs judiciaires et les SPIP.
- Enfin, il appelle à une évolution législative : création d'une peine de probation unifiée regroupant les aménagements de peine. On pourrait également donner au DSPIP la délégation de certaines décisions ou acte de procédure sous contrôle de SPIP avec un greffe en SPIP.

Monsieur MAURIN

Les fondements de l'action du SPIP reposent sur des principes connus depuis les années 1990 : besoins, risques et réceptivité.

Il y a le principe des besoins : concentrer l'action sur les facteurs liés au risque de récidive. Nous devons concentrer nos interventions sur les domaines liés au risque de récidive à travers des entretiens individuelles ou des programmes. Certains programmes ont fait les preuves de leur efficacité, comme le programme PARCOURS.

Il y a le principe de la réceptivité : nous adaptons notre façon de faire en fonction des caractéristiques des personnes et non des peines.

En moyenne, le respect de ces principes est associé à une baisse de 30 % de récidive.

Cependant, il existe un écart entre la théorie et la pratique : ces principes sont souvent mal appliqués dans les établissements. Pour y remédier, des formations spécifiques ont été créées, comme le programme CHANGES, fondé sur une formation initiale intensive suivie d'un accompagnement sur deux ans.

A titre personnel, j'ai une attente pour le futur du SPIP : qu'on garde le cap. On a connu beaucoup de réformes mais le RPO 1 a posé un cadre : il faut continuer dans cette perspective pour lever notre niveau de compétences professionnelles, sans multiplier les réformes.

Question animatrice

Madame Peltier, quel regard portez-vous sur l'évaluation ?

Madame PELTIER

Ce qui me frappe, c'est la tension entre le temps judiciaire et le temps de l'évaluation. La loi donne deux visions de la peine, contradictoires : il faut punir, rapidement et de manière non laxiste pour les citoyens. La CEDH rappelle d'ailleurs que la sanction doit intervenir dans un délai raisonnable. Il y a également cette idée d'amendement et d'insertion qui relève plus de l'apanage de la filière insertion et probation. Le choix de la peine et un suivi efficient de l'exécution de la peine nécessité du temps.

Je souhaiterais que les pratiques soient harmonisées et qu'il soit créé une structure mixte qui réunisse universitaire et praticiens chargée d'un suivi scientifique des PPSMj.

Je rappelle que dans l'un des rapports de la cour des comptes, il est indiqué qu'« aucune peine n'est plus efficace qu'une autre, ce qui compte, c'est le suivi. »

Question de l'animatrice

Madame Prince, quels leviers percevez-vous dans la collaboration que vous pouvez mettre en place avec le SPIP ?

Madame PRINCE

Les outils tout d'abord. Nous sommes une administration qui évolue vite au gré des politiques pénales : nous nous adaptons très rapidement mais il faut pourtant le temps de les appréhender et de les utiliser, en gardant leur pertinence. Par exemple la SAS de Poitiers : elle est toujours pleine, mais nous ne nous exonérons pas du sens de la SAS : on choisit les gens qui y vont, donc nous avons des résultats probants et efficaces. Il faut également valoriser nos outils, expliquer ce que nous faisons pour montrer la pertinence des choses.

Je regrette néanmoins un manque de reconnaissance du SPIP : l'attention se porte davantage sur les établissements pénitentiaires, y compris parmi les partenaires institutionnels.

Question de l'animatrice

Monsieur Dauzan, concernant le temps judiciaire et le temps du soin, comment concilier les objectifs de la personne condamnée et de la justice ?

Monsieur DAUZAN

Je constate, à vous avoir écouter aujourd'hui, que le métier de CPIP a des problématiques similaires avec les professionnels de l'addictologie.

Il est important qu'il y ait une meilleure connaissance mutuelle entre les professionnels de santé et ceux de la justice afin de pouvoir concilier temps judiciaire et temps du soin. Je voudrais insister sur la diversité des addictions et la nécessité de comprendre le rapport spécifique au produit (alcool, cocaïne, etc.) afin d'adapter l'accompagnement. Parmi les 11 000 personnes accueillis en soin en Nouvelle-Aquitaine, 35% des personnes sous obligation de soins). France Addiction doit expliquer le rapport à l'addiction, aux produits qui sont souvent mal compris. Lorsqu'on prend de l'alcool ou de la cocaïne, le rapport au produit diffère.

	Il faut certainement que mutuellement nous puissions déconstruire nos représentations croisées pour améliorer notre collaboration. *Question de l'animatrice* Quelles sont vos attentes pour le SPIP de demain ? **Monsieur MAURIN** Peu de métiers ont autant évolué et ont réalisé de tels progrès. Je souhaiterai qu'on donne la valeur juridique au RPO1 qu'il mérite. Ce RPO 1, c'est notre colonne vertébrale. **Monsieur GAUDEUL** Les SPIP sont récents et ont énormément évolué. De mon point de vue et avec un regard extérieur j'ai eu l'impression qu'à leur création, les SPIP qui se sont éloignés des juridictions, sans que l'on sache précisément pourquoi. Mais je note la maturité progressive du SPIP, passé d'une organisation assez éloignée des juridictions à une structure cohérente et professionnalisée, notamment avec la création du corps des DPIP. En 2018, la création du référentiel a permis de structurer les choses. Je pense également qu'il faut donner au RPO 1 une valeur plus importante pour l'ensemble du ministère de la justice. Je suis toujours surpris de voir qu'il y a encore une politique de la DAP et une politique de la DACG, avec deux institutions qui ne se parlent pas. Je souhaite qu'on ait une politique partagée, avec les mêmes instructions. Ce que je demande, c'est de la cohérence au niveau du ministère. Nous devons plus dialoguer car la cohérence ne vient pas de plus haut, il faut la construire ensemble.
Synthèse des propositions	*Question des délais* Echanges sur une hypothèse : si on intervient plus rapidement et de manière plus systématique sur le parcours délinquant, on pourrait travailler plus rapidement sur le parcours désistant. Dans la littérature scientifique, constat sont faits que : - plus les institutions tardent dans leurs réponses, plus les comportements déviants s'installent dans une automaticité - les personnes à haut risque répondent moins aux sanctions Du coup, il faut que la sanction soit rapide, mais il faut que le SPIP réponde de manière plus adaptée et contribue à l'apprentissage de compétences pro-sociales. Pour mettre en œuvre cette hypothèse, il faudra être collectivement crédible et il faudra évaluer ce nouveau paradigme. *Leviers* Leviers organisationnels, managériaux et de ressources (plus de pluridisciplinarité, plus de personnels et notamment d'encadrements intermédiaires) Mais aussi législatif, avec la peine de probation unique Il a été aussi noté qu'il fallait, pour les SPIP : - mieux communiquer et utiliser les outils existants qui sont nombreux ; - mieux s'appuyer sur les partenaires (préfecture, DREETS).

	Il a également été indiqué deux éléments clés pour cadrer le travail du SPIP dans les années à venir : - nécessité de rationaliser les processus d'évaluation ; - comme aucune peine n'est plus efficace que l'autre, le plus important est le suivi mis en place. Enfin, il est rappelé qu'il faudrait cibler l'action du SPIP sur les personnes à haut risque. Il faut donc avant tout évaluer ces personnes pour adapter le suivi, avec des outils d'évaluation et des programmes structurés Souhait qu'on garde le cap sur l'appropriation du RPO1 et qu'il lui soit donné une valeur juridique supérieur. Les intervenants s'accordent sur la nécessité de renforcer la cohérence et la reconnaissance institutionnelle du SPIP. Tous insistent sur la nécessité d'un dialogue renforcé entre les acteurs de la chaîne pénale et avec les partenaires.

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA :	Bordeaux
Département :	Gironde (33)
Date :	22 octobre 2025
Rédacteur :	Magali HAMM Lewis HUGUET

Restitution des quizz	
Nom/prénom	**Fonction**
HUGUET Lewis	Chef de l'unité des politiques publiques d'insertion (DPIPPR)

Analyse des quizz

Nuage de mots

L'ensemble des participants à la journée ont été invités à citer les mots clés illustrant l'action du SPIP dans l'exécution des peines

76 mots ou expressions transmis, vus en « nuage de mots »

Deux questions

L'ensemble des participants à la journée ont été invités à répondre à deux questions

1/ Citez une bonne pratique sur le rôle du SPIP dans l'exécution des peines

Propositions faites autour de quatre moments-clé.

Début de prise en charge (MO / MF)

- Posture adaptée CPIP – expliquer cadre judiciaire ; écouter la personne ; construire avec elle projet accompagnement réaliste et vecteur de sens → alliance de travail

Au stade de l'évaluation

- Rapports – leur qualité conditionne le prononcé, par l'autorité judiciaire, de d'aménagements de peine
- Méthode de prise en charge – [M. MAURIN ; UMA] entretien motivationnel, moteur de changement

Au stade de la prise en charge et de l'accompagnement

- Actions collectives permettent
  - Réintégrer PPSMJ dans société
  - Changer le regard de la société sur les PPSMJ

  Exemple : action collective autour de la place de la victime [ressenti, prise en charge, etc.] → en lien avec association aide aux victimes
- VIF / AICS soumis à injonction / obligation soin : participation du CPIP à réunion impliquant PPSMJ et soignant
- Longues peines – CPIP prenant part à PS sous escorte pour évaluer habiletés sociales et préparer la sortie
- Faire le lien avec les partenaires institutionnels et associatifs

Au stade de la préparation à la sortie (de détention)

- Dispositifs collaboration FSI
- Dispositifs identification condamnés pour VIF
- CPU sortant permet d'attirer l'attention des services présents sur la situation de la personne détenue [accès aux droits, validité des documents administratifs, etc.]

2/ Dans le cadre de ces états généraux, formulez une proposition sur la place du SPIP dans l'exécution des peines

Propositions formulées autour :

- ***Des moyens*** (humains / matériels) : si les objectifs sont croissants alors que les moyens constants sont constants, les missions peuvent difficilement être mises en œuvre + risque de RPS
- ***De l'organisation :*** instaurer direction insertion et probation
- ***Du présentenciel :*** développer les alternatives aux poursuites, notamment le TNR
- ***De la sentence :*** distinguer la reconnaissance culpabilité et le prononcé de la peine, de manière la permettre au SPIP d'évaluer et de préconiser
- ***Du postsentenciel :***
  - Peines complémentaires – accélérer leur mise en œuvre
  - Sursis probatoire – renforcer contrôle des condamnés
  - Régalien – faire de la *probation* une mission régalienne : *sous réserve de moyens RH adaptés*, cesser de mandater l'associatif OU encadrer le secteur associatif habilité
  - Débats contradictoires – systématiser présence des CPIP [MO / MF]
  - DDSE – *sous réserve respect mesure par condamné*, élargir de manière automatique et progressive les horaires [= permettrait recentrer les CPIP sur la probation]

Synthèse générale	
Nom/prénom	**Fonction**
HAMM Magali	Cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive

➢ **Voir synthèse dans chaque document**

Conclusion	
Nom/prénom	**Fonction**
GORCE Isabelle	Première présidente de la CA de Bordeaux
CORBAUX Eric	Procureur général près la CA de Bordeaux
LINARES Franck	Directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux

Discours d'ouverture

Madame Isabelle GORCE

Je vous remercie pour la richesse des échanges qui se sont déroulés aujourd'hui.

Mon vœu, à l'issue de cette journée, est que soit enfin créée une direction autonome de l'insertion et de la probation ou une agence.

Par ailleurs, je rappelle que l'accélération du traitement de la délinquance est un fait : il faut nous y adapter et pour cela, il nous faut beaucoup plus travailler ensemble. Maintenant que les SPIP sont construits, il faut qu'ils retrouvent une place plus forte au sein même des tribunaux. Cela permettrait de valoriser le travail des professionnels et l'expertise du SPIP.

Enfin, le rôle du tribunal correctionnel est de fixer le cadre de la peine. Sans doute sommes-nous allés trop loin dans la possibilité donnée au tribunal correctionnel de définir très précisément les aménagements de peine – le temps du procès n'est pas celui de l'aménagement de la peine. L'individualisation d'exécution de la peine relève d'une autre intervention, celle d'un JAP rénové, ou d'une juridiction dédiée. L'idée de la création d'une peine unique de probation est extrêmement intéressante car elle permet de travailler le sens de la peine. Je souhaiterais que nous nous y engagions pleinement.

M. Éric CORBEAUX :

La richesse des échanges et leur diversité m'ont permis d'apprendre beaucoup de choses et je vous en remercie.

Ce type de journée permet de tisser de la confiance et de la connaissance mutuelle, ce qui est essentiel. Nous pouvons attendre de grandes réformes législatives ou des moyens, mais le contexte ne s'y prête que peu. Le levier d'action le plus efficace, j'en suis convaincu, est certainement le local et la mise en œuvre d'actions concrètes pour lutter contre la récidive. Cette journée en est l'illustration

M. Franck LINARES :

Je tenais toutes à et tous à chaleureusement vous remercier pour l'ensemble de vos contributions et de vos interventions.

Cette journée a permis de d'esquisser des pistes concrètes d'amélioration (je prendrai d'ailleurs contact avec mes homologues de la police et de la gendarmerie concernant les conditions d'accueil des CPIP pour les ESR réalisées en pré-sentenciel dans leurs locaux). Il y a toujours des passerelles à créer et des ambiguïtés à lever entre nous pour améliorer les liens institutionnels.

L'administration pénitentiaire a le devoir d'informer pour expliquer qui nous sommes, ce que nous faisons et la manière dont nous le faisons, auprès de l'autorité judiciaire, mais également de partenaires, comme les avocats.

Je tiens aussi à revenir sur la question des moyens qui a été abordée par plusieurs d'entre vous : elle n'a pas été abordée à voix basse comme il a été indiqué par une participante. La question des moyens est certes centrale pour mener nos missions, mais elle ne devait pas nous empêcher dans le cadre de nos travaux de ce jour, de réfléchir ensemble à nos missions, à nos organisations et à nos collaborations, et de nous projeter vers l'avenir. La DAP travaille avec

beaucoup de détermination pour avoir plus de moyens, comme le montre le résultat de la dernière mobilité des surveillants et le renfort en agents de surveillance électronique à venir dans les SPIP de la DISP.

Je crois profondément à ce type de journées et je suis certain que nous aurons contribué utilement à alimenter les états généraux de l'insertion et de la probation, voire à permettre d'ébaucher quelques pistes concrètes.

Le champ des possibles est vaste et nous sommes aujourd'hui à une période charnière. De manière opérationnelle, je tiens à indiquer que la DISP de Bordeaux sera prête à mener des expérimentations, plus particulièrement sur le lien avec les associations sur le champ pré-sentenciel, et pour commencer à Angoulême. Il nous faut expérimenter car nous ne pouvons pas forcément faire à l'identique sur l'ensemble des territoires : il faut adapter, ensemble, nos réponses et nous montrer agiles.

Ce que je souhaite retenir de nos échanges est la notion de coopération qui a été mise en lumière tout au long de la journée, et qui est indispensable dans le cadre des partenariats qui nous unissent.

Je vous remercie toutes et tous, et vous souhaite un bon retour.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ETATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION
et de la PROBATION

ANNEXE 3.5.2.2.

Table ronde
de la DISP de Dijon

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION &
de la PROBATION

Journée de réflexion autour de **l'expertise des SPIP dans la peine de probation**

Organisé par la DISP de Dijon, en collaboration avec le SPIP de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Mardi 4 novembre 2025

Espace séminaire AZAP - Auditorium
3 avenue de la découverte
90 000 Belfort

©Joachim BERTRAND/Ministère de la Justice

Annoncés en janvier 2025 par Gérald Darmanin, ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice, **les États généraux de l'insertion et de la probation** ont été lancés le 24 juin 2025.

Leur objectif est d'analyser l'évolution et les missions des services pénitentiaires d'insertion et de probation au sein de la chaîne pénale pour améliorer l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Leurs conclusions seront remises en décembre 2025.

Pourquoi des États généraux de l'insertion et de la probation ?

Les États généraux de l'insertion et de la probation (EGIP) s'inscrivent notamment dans une réflexion globale sur l'exécution et l'application des peines. De nombreuses autorités administratives et indépendantes se sont penchées sur la question du sens de la peine et de la nécessité de s'interroger sur l'impact des politiques pénales en matière de prévention de la récidive.

Dans un contexte de surpopulation carcérale, les États généraux de la justice, et plus récemment la mission d'urgence sur l'exécution des peines, se sont intéressés à l'évolution du rôle des services pénitentiaires d'insertion et de probation en pré et post sentenciel. À la lumière des diverses analyses évoquées, les EGIP représentent un moment clé pour construire la probation de demain.

Qu'est-ce que l'insertion et la probation ?

L'insertion désigne l'ensemble des actions judiciaire, éducative et sociale, sanitaire, de formation ou encore d'enseignement qui visent l'intégration ou la ré-intégration des personnes placées sous main de justice dans la société, qu'elles soient détenues ou suivies en milieu ouvert, condamnées ou prévenues (en attente de jugement).

La probation désigne l'exécution des peines en milieu ouvert (à l'extérieur de la prison) ou semi-ouvert (peines alternatives à l'incarcération ou aménagements de peine), et par extension, les mesures de justice en milieu ouvert visant les personnes prévenues. Les mesures les plus souvent prononcées sont le sursis probatoire, le travail d'intérêt général ou encore la détention à domicile sous surveillance électronique.

Les actions d'insertion et de probation sont individualisées et ont pour objectif de prévenir la récidive. Elles sont mises en œuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, créés il y a 25 ans. Il en existe aujourd'hui 103, répartis sur l'ensemble du territoire.

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sont dotés d'équipes pluridisciplinaires : directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), surveillants pénitentiaires en charge de la surveillance électronique, psychologues, assistants de service social, coordinateurs culturels, éducateurs et personnels administratifs.

Les agents des SPIP accompagnent les personnes placées sous main de justice dans l'exécution de leur peine. Ils interviennent en milieu ouvert et en milieu fermé pour réaliser une évaluation des personnes prises en charge et assurer le contrôle et le respect des obligations prononcées par l'autorité judiciaire. Le SPIP met en œuvre des mesures propres à favoriser la prévention de la récidive en luttant contre la désocialisation et en accompagnant la réinsertion des personnes placées sous main de justice.

PROGRAMME

8h30 **Accueil**

9h00 **Ouverture de la journée**

9h30 **Table ronde n°1**

Le SPIP en matière de pré-sentenciel : une place à redéfinir ? pour quels objectifs ?

- Les enquêtes sociales rapides (ESR) : quelle répartition utile à proposer entre le SPIP et l'associatif ?
- Les assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) et la dynamique nécessaire entre le SPIP et l'autorité judiciaire.

11h10 **Table ronde n°2**

Un SPIP en mouvement : la professionnalisation de l'évaluation et de la prise en charge

- Les grilles LS CMI : retour d'expérience.
- ODARA / ERVFO, ADERES et PAV : regards croisés sur des outils répondant à des problématiques spécifiques.
- CHANGES : une nouvelle évolution possible dans la façon d'aborder les prises en charge.

12h45 **Buffet déjeunatoire**

14h00 **Table ronde n°3**

Un SPIP pluridisciplinaire inscrit dans la cité : un partenariat incontournable et des synergies toujours à construire

- La plus-value de la pluridisciplinarité : un témoignage concret du quotidien.
- La justice restaurative : une action en lien avec un partenaire.
- Placement extérieur, semi-liberté, etc. : un schéma local associant une chaîne d'acteurs.
- Focus sur la justice résolutive de problèmes.

16h00 **Clôture**

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION &
de la PROBATION

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA : DIJON/BESANCON	
Département :	70/90
Date :	04/11/2025
Rédacteur :	Véronique FRECHT

Titre de la table ronde : La place du SPIP en matière de pré-sentenciel : une place à redéfinir ? Pour quels objectifs ?	
Modérateur(s) :	Eric LOSTANLEN
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
Pauline CHARLES	DFSPIP 58
Stéphanie RIVAL	Substitut Procureur Vesoul
Olivier TREMINE	DFSPIP 41
Invités :	Néant

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	Thème n°1 : Enquêtes sociales rapides Thème n°2 : les Assignations à Résidence sous Surveillance Electronique
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	Cf. Powerpoint joint
Synthèse des interventions et des échanges	N° 1 : Importance du dialogue entre les conseillers et le Parquet car cela est déterminant dès que l'on peut échanger sur les attendus réciproques. Le présentiel peut être parfois un plus pour étoffer les conclusions. Les ESR pâtissent parfois d'un décalage entre ce qui est proposé par le CPIP (qui se projette sur l'après condamnation), là où le parquet attend plutôt d'avoir des éléments sur les possibilités de modalités de mise en œuvre du pré-sentenciel (ARSE, CJ...). Pour le CJ et l'ARSE le SPIP pourrait proposer des obligations et interdictions adaptées. N°2 : Constat d'un prix de journée très inférieur d'une ARSE par rapport à une journée de détention et des marges de manœuvre à rechercher pour favoriser l'alternative dès qu'elle est possible. D'un magistrat à l'autre, des différences notables existent dans la façon d'aborder ou non des alternatives. Viser à sécuriser et clarifier les contenus et la façon dont les choses se passent.
Synthèse des propositions	- Pour les ESR, revoir la trame nationale et l'adapter afin d'améliorer son efficacité et l'intégrer dans PRISME - Proposer plus régulièrement des ARSE sous conditions suspensives (notamment via les ESR) pour favoriser son prononcé ; lien à faire avec les ESR

	- Viser à rationaliser le process : trop d'intervenants tout au long de la procédure, procédure lourde pour le greffe du JI. Etat des lieux de la mesure peut être fait à échéance régulière par le DFSPIP (état mensuel des alarmes ?).
Pistes non retenues	

INSERTION PROBATION

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA : DIJON/BESANCON	
Département :	70/90
Date :	04/11/2025
Rédacteur :	Catherine SIEFFERT Françoise NICOLET Yannick JACQUET

Titre de la table ronde. Un SPIP en mouvement : la professionnalisation des évaluations et de la prise en charge.	
Modérateur(s) :	Eric LOSTANLEN
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
Lucas MANTANI	DPIP ALIP MACON (SPIP 71)
Jéromine DONZELOT	CPIP ALIP LURE (SPIP 70)
Maud BERLANDIS	CPIP ALIP LURE (SPIP 70)
Charline BLONDEAU	CPIP ALIP VESOUL (SPIP 70)
Audrey DUSSAUCY	CPIP ALIP BELFORT (SPIP 90)
Lucas TRINTIGNAC	CPIP ALIP VESOUL (SPIP 70)
Olivia DENIS	CPIP ALIP BLOIS (SPIP 41)
Marion LECORRE	CPIP ALIP BLOIS (SPIP 41)
Camille FORQUET	CESF DPIPPR DISP DIJON
Invités :	Néant

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	Thème n°1 : Evaluation grille LS-CMI Thème n°2 : Evaluation grille ERVFO Thème n°3 : ADERES Thème n°4 : PAV Thème n°5 : CHANGES
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	Cf. Powerpoint joint
Synthèse des interventions et des échanges	N° 1 : Cet outil, à l'usage, donne une méthodologie d'entretien. Il ne se substitue pas au jugement clinique posé par le professionnel, mais est un outil complémentaire. Intégré dans les pratiques, le facteur temps n'est plus un obstacle, mais un atout, dans ce qu'il peut faire gagner dans la structuration du PACEP. Il est important d'y associer la JAP au moment de l'implantation de l'outil, pour partager un langage commun et une harmonisation de nos pratiques. Importance de la formation initiale et de l'accompagnement (psychologues). N°2 : Outil qui se révèle pertinent pour de futurs RIE en matière de VIF. Mais pour sa pleine efficacité, il est important de disposer de l'ensemble des pièces judiciaires au dossier (afin de coter précisément). N°3 : La formation même si l'on n'anime pas est essentielle, car permet d'orienter en opportunité sur les différents dispositifs existants. N°4 : action aujourd'hui bien intégrée dans les services, pratique dans sa mise en œuvre, qui produit de bons résultats. N°5 : permet aux CPIP de monter en compétence dans la prise en charge individuelle. Ce n'est pas un outil cognitivo comportemental en tant que tel, mais une approche plus fine et plus efficace dans la dualité de

	l'entretien entre le CPIP et la PPSMJ. « On n'est plus face à face, mais à côté, en visant le changement à long terme ».
Synthèse des propositions	- Former le plus grand nombre (CPIP, magistrats, avocats, partenaires) aux outils cognitivo-comportementaux. - Systématiser l'utilisation des outils d'évaluation. - Disposer d'un dossier le plus complet possible en matière de pièces de procédure et notamment du côté de la victime pour fiabiliser les cotations. - Pouvoir si possible réaliser le programme complet dans le mois, s'avère d'expérience plus efficace (maintien du groupe en quantité et en qualité). Et pour les CPIP, dans la DISP le plus souvent en sous-effectif, de ne pas lâcher leurs autres dossiers trop longtemps. - Se détacher dès que cela est possible d'une prise en charge trop administrative de supervision de masse (contrôle des obligations) à la recherche de la dynamique de changement des comportements (type CHANGES). Passer du gestionnaire de cas, à l'agent favorisant le changement. - Création d'une fonction de DPIP placé
Pistes non retenues	

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA : DIJON/BESANCON	
Département :	70/90
Date :	04/11/2025
Rédacteur :	Julien LUQUIN Stéphanie MENNETRIER Nelly VERSTRAETEN Lucie BARRY Camille FORQUET

Titre de la table ronde. Un SPIP pluridisciplinaire inscrit dans la Cité – un partenariat incontournable et des synergies toujours à construire.	
Modérateur(s) :	Eric LOSTANLEN
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
Coralie PELLATON	ASS SPIP 70/90
Filipa DA SILVA PEREIRA	Psychologue SPIP 71
Laurent DUBOIS	CPIP ALIP VESOUL (SPIP 70)
Stéphanie BERTRAND	Juriste France Victime 70
Emmanuel GANDON	DFSPIP 70/90
Karine VILLIERS – Sandrine GAGELIN	AHSRA
Gwladys SEBASTIEN	CE MA VESOUL
Jessica VONDERSCHER	Procureure TJ BELFORT
Clémentine JANCZAK	CPIP ALIP BELFORT (SPIP 90)
Elisa GAVARA	JE TJ BESANCON
Invités :	Néant

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	Thème n°1 : Pluridisciplinarité en SPIP Thème n°2 : un exemple de partenariat en placement extérieur Thème n°3 : La Justice Restaurative Thème n°4 : Regard d'une magistrate sur les modalités de prise en charge Thème n°5 : La justice résolutive de problèmes
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	Cf. Powerpoint joint
Synthèse des interventions et des échanges	N° 1 : Accent mis sur la compréhension globale de la personne avec le regard de différents professionnels. La justice n'est pas la seule affaire de ses acteurs, les partenaires (associatifs, élus etc.) ont également un rôle crucial à jouer. Ce maillage local est essentiel. N°2 : Pour le PE, il conviendrait ne pas avoir de durées de placement trop courte pour permettre un véritable travail. Constat des difficultés inhérentes entre les modalités de fonctionnement et de rentabilité des structures et le circuit décisionnaire des magistrats. Difficulté souvent rencontrée des difficultés d'accès aux soins notamment dans le cadre des obligations judiciaires (délais d'attente). N°3 : Présentation de la genèse et mise en œuvre d'une action de JR. N°4 : Evocation des différentes actions auxquelles l'ancienne JAP de Vesoul avait pu participer : JR, ADERES... et de l'intérêt qu'elle y porte. La boucle de l'ensemble des acteurs (magistrats, SPIP, partenaires) et l'investissement de tous est déterminant dans la réussite de ces programmes. Constat également que lorsque l'on propose aux PPSMJ des outils permettant

	de réfléchir et d'aller vers le changement, la plupart s'en saisissent. N°5 : une formule pour résumer ce qu'il conviendrait de faire « moins incarcérer pour mieux incarcérer ». Nous sommes essentiellement en justice rétributive, c'est-à-dire centrée sur le délit et la violation de la norme sociale. La justice résolutive elle, est centrée sur la cause de l'infraction. 10 critères qui doivent être impérativement présents pour s'engager dans cette voie (Cf. POWERPOINT). Les acteurs doivent eux être tous formés à l'entretien motivationnel. La personne doit être volontaire et signe un engagement. Les RDV mensuels avec le magistrat sont publics. Une voie intéressante sur laquelle s'engager pour accélérer le processus de changement et sortir du processus ayant entraîné l'infraction.
Synthèse des propositions	- Utiliser le dispositif « Mon soutien psy » (généraliste) sur lequel s'appuyer en cas de difficulté d'orientation (12 séances par an prises en charge pas l'assurance Maladie). - Notion de probation dosée : faire des peines MO de vraies peines. Favoriser ce qui permet un rétablissement plus rapide (réduction de peine, fin de peine anticipée) et libérer du temps pour consacrer plus de moyens sur les mesures qui le nécessitent. - S'engager plus avant dans des actions de Justice Résolutive.
Pistes non retenues	

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION
et de la PROBATION

ANNEXE 3.5.2.3.

Table ronde
de la DISP de Lille

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

SAINT-QUENTIN

PRÉFÈTE DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

SPIP

EIFFAGE CONSTRUCTION

DELASALLE architecture

arile
Agir pour l'insertion

Etats généraux de l'insertion et de la probation

Genèse et présentation du projet de maison judiciaire de transition

Stéphanie LESCAUT,
procureur de la République

Frédérique MACAREZ,
maire de SAINT-QUENTIN

Audrey WATELET,
directrice de l'ARILE

Elodie LOENS,
chef de projet

Marc PLUMECOQ,
directeur du SPIP de l'AISNE

Freddy GRZEZICZAK,
président de l'OPAL

Luc RENARD,
directeur départemental de la DDETS

Marc SANONER,
directeur régional délégué HDF

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

SAINT-QUENTIN

SPIP

P.L.I.E de l'Agglo du Saint-Quentinois

ars

arile
Agir pour l'insertion

Etats généraux de l'insertion et de la probation

La maison judiciaire de transition, un projet novateur et vertueux

Stéphanie LESCAUT,
procureur de la République

Rose-Marie HUNAULT,
présidente du tribunal judiciaire

Sarah PAYET,
directrice du SPIP de SAINT-QUENTIN

Aurélie THEOBALD,
responsable du PLIE du SAINT-QUENTINOIS

Marc PLUMECOQ,
directeur du SPIP de l'AISNE

Jeanne DOMINJON,
Juge de l'application des peines

Audrey WATELET,
directrice de l'ARILE

Anne-Claire MONDON,
directrice de l'ARS

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA :	DISP LILLE / TJ Saint Quentin
Département :	02
Date :	17.09.2025
Rédacteur :	Soline FLAMENT, adjointe DPIPPR

Genèse et présentation du projet de maison judiciaire de transition	
Modérateur(s) :	Stéphanie LESCAUT, Procureur de la République Marc PLUMECOQ, DFSPIP
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
Stéphanie LESCAUT	Procureur de la République
Marc PLUMECOQ	DFSPIP SPIP Aisne
Freddy GRZEZICZAK	Représentant Madame le Maire de Saint-Quentin et Président de l'OPALE (bailleur social de l'Aisne)
Marc SANONIER	Directeur régional délégué HDF
Elodie LOENS	Chef de projet EIFFAGE
Audrey WATELER	Directrice de l'ARILE
Luc RENARD	Directeur départemental de la DDTES
Invités :	
Sophie BLEUET	Directrice interrégionale des services pénitentiaires de LILLE
Martine MARIE	Directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires de LILLE
Benoit TSHISANGA	Chef du DPIPPR
Soline FLAMENT	Adjointe DPIPPR
Xavier MICHEL	Chef UEP DPIPPR
Emilie FOQUE	ASS DPIPPR
David LAUREOTE	Sous-directeur de l'insertion et de la probation - DAP
Romain EMELINA	Chef du département des parcours de peine - DAP
Anthmane ABOUBACAR	Sous-préfet de Saint Quentin
Freddy GRZEZICZAK	Adjoint au maire et Directeur de l'OPALE

Audrey WATELET	Directrice ARILE
Arnaud MAMES	Directeur général adjoint ARILE
Aurélie THEOBALD	Responsable du PLIE du SAINT-QUENTINOIS
Jean SEITHER	Premier président de la CA Douai
Michel BONO	Président du PLIE de l'Agglomération du Saint Quentinois
Valérie BAUDRILLARD	Première présidente de la CA Amiens
Maryvonne CAILLIBOTTE	Procureure générale de la CA Amiens
Cécile ANDRE	Présidente de la Chambre de l'application des peines à la CA AMIENS
Bénédicte FLAVIGNY	Secrétaire générale PP CA Amiens
Wilfrid GACQUER	Substitut général, en charge de l'exécution des peines à la CA AMIENS
Rose Marie HUNAULT	Présidente du TJ Saint Quentin
Armelle RADIGUET	Présidente du TJ de Soisson
Virginie CMIEL-MONNIER	Présidente du TJ de Laon
Jean-Baptiste MIOT	Procureur de la République près le TJ de Laon
Pauline BOREL	Substitute Saint Quentin
Julie MARTY	Substitute EP Laon
Flavie BRICHE	Substitute générale – secrétaire générale
Quentin SALMON	Substitut placé CA Amiens
Anne Laure CORDON	JAP TJ Laon
Louise COUSIN	JAP TJ Soissons
Anne Sophie MORIER	JAP TJ Laon
Jean Charles SANSGASSET	Juge au TJ Saint Quentin
Isabelle DELCOURT	Juge au TJ Saint Quentin
Jeanne DOMINJON	Jap au TJ Saint Quentin
Justine DONNELEY	Attachée de justice (VIF) au TJ Saint Quentin
Vanessa IKHLEF	Directrice de greffe adjointe TJ Saint Quentin
Sylvain CLAUTIAUX	Adjoint administratif au TJ Saint Quentin
Céline BEGUIN	Adjoint administratif TJ Saint Quentin
Marine BILLET	Adjointe administrative au TJ Saint Quentin
Claudine BEAUCHEMIN	Inspectrice de la justice
Jeannie NOAH	Chargée de mission EGIP à la DAP
Aude GILBERT CARLIER	Bâtonnier Saint Quentin
Catherine GAVERIAUX	Directrice générale d'Itinéraire Emploi
Stéphanie BELLA	Directrice départementale de la police nationale 02
Stéphane AUROUSSEAU	Commandant du groupement de gendarmerie 02
Fatima ELBARTALI	Référente pénitentiaire ARS
Anne-Claire MONDON	Référente départementale ARS
Luc RENARD	Représentant de la DDETS 02
François RAMPELBERG	Vice Président de l'OPAL
Fabrice ROBERT	Directeur général adjoint de l'OPALE
Olivier PAWLICKI	DPIP Aisne

Claire PLUMECOQ	DPIP Aisne
Sarah PAYET	DPIP Aisne
Valérie GENEST	DPIP Aisne
Justine DEGRAEVE	DFSPIP 80
Julien MOREL-DARLEUX	DFSPIP 62
Gonzague VIDOGUE	Directeur placé DISP Lille
Patrick HOARAU	Directeur du centre pénitentiaire de CHÂTEAU-THIERRY
Laetitia BEGUIN	Directrice de greffe au TJ Saint Quentin
Guillaume GREUET	CPIP
Catherine GRUMETZ	Greffière
Pascal LIENARD	CPIP
Perrine FAUQUENOT	Chargée de mission EGIP pour la DACG
Geoffrey DUSART	Capitaine de police
Henri MAQUET	CPIP
Pascal MARCONVILLE	Premier avocat général représentant le PG de la DA Douai – visio
Nicolas NAVARRE	CPIP
Anthony PATRICOLA	CPIP
François PHILIPPE	Responsable d'opérations Direction du Patrimoine OPAL
Aurélie ADIASSE	Adjointe administrative au TJ Saint Quentin
Marie VIALATTE de PEMILLE	Cheffe du Bureau de l'exécution des peines et des grâces DACG
Philippe VIGNON	Conseiller municipal délégué aux professions libérales – Mairie Saint Quentin
Jean Philippe VRAND	Responsable de la clientèle l'EPSMD PREMONTRE (02)

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	Genèse du projet, chronologie et projections, localisation du terrain, statut « pension de famille », accompagnement social, solvabilisation de la personne, sécurité publique, principe de l'absence de mixité, communication pédagogique auprès de la population, maires et parlementaires
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	
Synthèse des interventions et des échanges	Synthèse des interventions : *__Projet novateur__ qui ne s'appuie pas sur une structure existante pour aider un individu. La MJT est une **structure entièrement créée par plusieurs porteurs du projet, dont le judiciaire**. L'idée est de donner en tout premier lieu un domicile puis de venir travailler les différentes problématiques. La PPSMJ est ensuite aidée à sortir du logement pour en trouver un second (la nature de bailleur social de l'OPALE est aidante). *Projet **construit à partir des besoins** du territoire ***Atouts du terrain** : acquis pour 1 €, connecté aux transports, proche des commerces et services, d'entreprises partenaires pour l'insertion, aucun établissement scolaire à proximité, à 800 mètres du SPIP *La DEETS s'appuie sur le **statut de la pension de famille** et s'engage aux côtés de l'ARILE dans le cadre d'une convention de famille. L'équilibre financier est atteint par le biais de ce dispositif (pension de famille). La personne est à la fois dans son logement, tout en bénéficiant d'espaces collectifs et un **accompagnement social indéterminé**. Elle est également **solvabilisée**. *Financement solide avec une aide à la pierre. Deux prix de journée : 19€50 prix/jour/personne pour la maison de famille et l'AP verse 45€/jour/personne. ***Projet réversible** pouvant rebasculer sur une pension de famille « classique ». *Participation financière de la PPSMJ qui a des revenus, pour lui apprendre à gérer son budget *Pas de mélange homme/femme mis à part dans la période de collectivité. Un point de sécurité supplémentaire est activé la nuit afin d'éviter les mélanges. *Gros travail de **communication pédagogique** Synthèse des échanges : *Un **local vélo** est prévu.

	*La **communication** auprès de la population sera importante et pédagogique (les publics condamnés existent déjà car ils sont en DDSE sur le territoire, mais pourront mener leur peine d'une manière plus vertueuse). *L'aspect **sécurité et sûreté** : Présence et suivi renforcé de l'ARILE et du SPIP. Réflexion en cours pour optimiser la sécurité (contrôle/surveillance/veille humaine des allées et venues des PPSMJ). L'OPALE est prêt à ajouter un apport financier les six premiers mois, afin d'assurer la sécurisation. Il y aura certainement de la vidéo surveillance, il existe également l'interdiction de recevoir des personnes extérieures et des horaires sont à respecter (pendant lesquels les PPSMJ devront être dans leurs logements). *La **situation géographique** : aucun établissement scolaire à proximité. A 800 mètres des locaux du SPIP. *Les personnes **participent financièrement** à hauteur de 12 à 15% de leurs ressources dès lors qu'elles commencent à avoir des revenus. Cela permet d'apprendre à gérer son budget. *Importance fondamentale de la gestion post projet et de l'**accompagnement pédagogique de la population** (Ce type de sortie, avec une **PEC renforcée**, vient encadrer et **sécuriser** un écosystème de **sécurité publique**). Rôle également très important des avocats.
Synthèse des propositions	*Surveillance : Possibilité de s'inspirer du modèle de Colmar qui a mis en place un système de biométrie pour le CJPP. *Sensibilisation de l'AMF : Madame le Maire est vice-Présidente de l'association nationale des villes moyennes. Elle aura donc un rôle et des relais auprès des autres maires et parlementaires. *Communication : évoquer ce qu'est une sortie sèche et les risques associés (risques de récidive majeurs, entraînant des risques majeurs de sécurité).
Pistes non retenues	*Pas de contrôle des personnes extérieures qui viendraient rendre visite aux PPSMJ à la MJT car les visites extérieures ne sont pas acceptées.

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA :	DISP LILLE / TJ Saint Quentin
Département :	02
Date :	17.09.2025
Rédacteur :	Soline FLAMENT, adjointe DPIPPR

La MJT, un projet novateur et vertueux	
Modérateur(s) :	Stéphanie LESCAUT, Procureur de la République Marc PLUMECOQ, DFSPIP
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
Stéphanie LESCAUT	Procureur de la République
Marc PLUMECOQ	DFSPIP SPIP Aisne
Rose-Marie HUNAULT	Présidente du tribunal judiciaire
Jeanne DOMINJON	Juge d'application des peines
Sarah PAYET	Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation SPIP Saint Quentin
Audrey WATELET	Directrice ARILE
Aurélie THEOBALD	Responsable du PLIE
Anne-Claire MONDON	Directrice de l'ARS
Invités :	
Sophie BLEUET	Directrice interrégionale des services pénitentiaires de LILLE
Martine MARIE	Directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires de LILLE
Benoit TSHISANGA	Chef du DPIPPR
Soline FLAMENT	Adjointe DPIPPR
Xavier MICHEL	Chef UEP DPIPPR
Emilie FOQUE	ASS DPIPPR
David LAUREOTE	Sous-directeur de l'insertion et de la probation - DAP
Romain EMELINA	Chef du département des parcours de peine - DAP
Anthmane ABOUBACAR	Sous-préfet de Saint Quentin
Freddy GRZEZICZAK	Adjoint au maire et Directeur de l'OPALE
Audrey WATELET	Directrice ARILE
Arnaud MAMES	Directeur général adjoint ARILE

Aurélie THEOBALD	Responsable du PLIE du SAINT-QUENTINOIS
Jean SEITHER	Premier président de la CA Douai
Michel BONO	Président du PLIE de l'Agglomération du Saint Quentinois
Valérie BAUDRILLARD	Première présidente de la CA Amiens
Maryvonne CAILLIBOTTE	Procureure générale de la CA Amiens
Cécile ANDRE	Présidente de la Chambre de l'application des peines à la CA AMIENS
Bénédicte FLAVIGNY	Secrétaire générale PP CA Amiens
Wilfrid GACQUER	Substitut général, en charge de l'exécution des peines à la CA AMIENS
Rose Marie HUNAULT	Présidente du TJ Saint Quentin
Armelle RADIGUET	Présidente du TJ de Soisson
Virginie CMIEL-MONNIER	Présidente du TJ de Laon
Jean-Baptiste MIOT	Procureur de la République près le TJ de Laon
Pauline BOREL	Substitute Saint Quentin
Julie MARTY	Substitute EP Laon
Flavie BRICHE	Substitute générale – secrétaire générale
Quentin SALMON	Substitut placé CA Amiens
Anne Laure CORDON	JAP TJ Laon
Louise COUSIN	JAP TJ Soissons
Anne Sophie MORIER	JAP TJ Laon
Jean Charles SANSGASSET	Juge au TJ Saint Quentin
Isabelle DELCOURT	Juge au TJ Saint Quentin
Jeanne DOMINJON	Jap au TJ Saint Quentin
Justine DONNELEY	Attachée de justice (VIF) au TJ Saint Quentin
Vanessa IKHLEF	Directrice de greffe adjointe TJ Saint Quentin
Sylvain CLAUTIAUX	Adjoint administratif au TJ Saint Quentin
Céline BEGUIN	Adjoint administratif TJ Saint Quentin
Marine BILLET	Adjointe administrative au TJ Saint Quentin
Claudine BEAUCHEMIN	Inspectrice de la justice
Jeannie NOAH	Chargée de mission EGIP à la DAP
Aude GILBERT CARLIER	Bâtonnier Saint Quentin
Catherine GAVERIAUX	Directrice générale d'Itinéraire Emploi
Stéphanie BELLA	Directrice départementale de la police nationale 02
Stéphane AUROUSSEAU	Commandant du groupement de gendarmerie 02
Fatima ELBARTALI	Référente pénitentiaire ARS
Anne-Claire MONDON	Référente départementale ARS
Luc RENARD	Représentant de la DDETS 02
François RAMPELBERG	Vice Président de l'OPALE
Fabrice ROBERT	Directeur général adjoint de l'OPALE
Olivier PAWLICKI	DPIP Aisne
Claire PLUMECOQ	DPIP Aisne

Sarah PAYET	DPIP Aisne
Valérie GENEST	DPIP Aisne
Justine DEGRAEVE	DFSPIP 80
Julien MOREL-DARLEUX	DFSPIP 62
Gonzague VIDOGUE	Directeur placé DISP Lille
Patrick HOARAU	Directeur du centre pénitentiaire de CHÂTEAU-THIERRY
Laetitia BEGUIN	Directrice de greffe au TJ Saint Quentin
Guillaume GREUET	CPIP
Catherine GRUMETZ	Greffière
Pascal LIENARD	CPIP
Perrine FAUQUENOT	Chargée de mission EGIP pour la DACG
Geoffrey DUSART	Capitaine de police
Henri MAQUET	CPIP
Pascal MARCONVILLE	Premier avocat général représentant le PG de la DA Douai – visio
Nicolas NAVARRE	CPIP
Anthony PATRICOLA	CPIP
François PHILIPPE	Responsable d'opérations Direction du Patrimoine OPAL
Aurélie ADIASSE	Adjointe administrative au TJ Saint Quentin
Marie VIALATTE de PEMILLE	Cheffe du Bureau de l'exécution des peines et des grâces DACG
Philippe VIGNON	Conseiller municipal délégué aux professions libérales – Mairie Saint Quentin
Jean Philippe VRAND	Responsable de la clientèle l'EPSMD PREMONTRE (02)

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	Public concerné, interventions JAP, suivi de la mesure et gestion des incidents, travail partenarial (ARS, PLIE, ARILE, SPIP ..), accompagnement renforcé
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	
Synthèse des interventions et des échanges	<u>Synthèse des interventions :</u> *Public concerné : AP ab-initio 723-15 CPP, sortants de détention, public VIF avec éloignement du domicile (pour les autres juridictions), public s'inscrivant dans une forme de récidive sur récidive (DDSE peu pertinent) *Réflexion commune sur plusieurs niveaux d'incidents et leurs réponses → niveau 1 : faible gravité. ARILE informe SPIP → niveau 2 : moindre gravité : SPIP saisit JAP → niveau 3 : incident grave : SPIP, JAP, Parquet, FSI si évasion/besoin. Exemples réponses possibles du JAP selon niveau de gravité : limitation des horaires de sortie le week-end, convocation de la personne, retenue avec un mandat d'amener pour un recadrage ou une suspension de mesure *Travail partenarial très important *Coordination ARILE/SPIP (accueil, suivi, préparation de la sortie de la MJT) *Cadre de la mesure judiciaire exigeant et SPIP réactif, continuité de service prévue. Volonté d'une lisibilité pour les partenaires. *ARILE : psychologue dans l'équipe, plusieurs recrutements prévus, permanences hebdomadaires, PEC dès l'arrivée de la PPSMJ, rôle de contrôle. Adaptation de l'aide aux besoins de la personne. *PLIE : accompagnement concret, personnalisé et renforcé. L'accompagnement se poursuit tant que la personne n'est pas en emploi depuis 6 mois. Travail des freins périphériques à l'emploi. Rayonnement territorial, liens avec les partenaires de l'insertion économique.

	*Association de l'ARS : accès aux droits, PEC, préparation de la suite des parcours, évaluations psychiatriques en amont des sorties de détention, existence de référents territoriaux à Saint Quentin. Synthèse des échanges : ***Sortie de la MJT** : Les personnes quitteront la MJT à la fin de leur mesure judiciaire, néanmoins le partenariat avec l'OPAL permettra d'anticiper et de cadrer les sorties. ***Mixité** : la philosophie de la structure est de ne **pas la favoriser** (pas de repas en commun, pas d'activités sauf PEC collectives). Chacun aura une machine à laver dans son studio par exemple. *Questionnement sur l'appellation MJT : L'orientation est judiciaire.
Synthèse des propositions	*En cas de PE prononcés ab initio, y a-t-il une **amélioration des ESR prévue** avec une rencontre de la PPSMJ par **l'ARILE ?** La clef du succès de cet AP ab initio repose sur la parfaite connaissance par le magistrat du siège, des juridictions de Laon et de Soissons, du canevas de cet AP (contenu exact de la mesure et personnes à contacter). Le SCJE mène actuellement les ESR afin d'étudier la faisabilité et pourrait peut-être avoir un lien en amont avec l'ARIL (non encore réfléchi). * Utilisation de la **résolution des problèmes** (collectivité) : le SPIP sera sans doute mobilisé pour mettre en place des PEC structurées.
Pistes non retenues	

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
INSERTION
PROBATION

ANNEXE 3.5.2.4.

Table ronde
de la DISP de Lyon

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION &
de la PROBATION

Journée de réflexion autour **de la peine de probation**

À Lyon, le 3 octobre 2025

Organisée par la DISP de Lyon et la CA de Lyon

En collaboration avec le SPIP du Rhône et le TJ de Lyon
En présence de la direction de l'administration pénitentiaire

©Joachim BERTRAND/Ministère de la Justice

Annoncés en janvier 2025 par Gérald Darmanin, ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice, **les États généraux de l'insertion et de la probation** ont été lancés le 24 juin 2025.

Leur objectif est d'analyser l'évolution et les missions des services pénitentiaires d'insertion et de probation au sein de la chaîne pénale pour améliorer l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Leurs conclusions seront remises en décembre 2025.

Pourquoi des États généraux de l'insertion et de la probation ?

Les États généraux de l'insertion et de la probation (EGIP) s'inscrivent notamment dans une réflexion globale sur l'exécution et l'application des peines. De nombreuses autorités administratives et indépendantes se sont penchées sur la question du sens de la peine et de la nécessité de s'interroger sur l'impact des politiques pénales en matière de prévention de la récidive.

Dans un contexte de surpopulation carcérale, les États généraux de la justice, et plus récemment la mission d'urgence sur l'exécution des peines, se sont intéressés à l'évolution du rôle des services pénitentiaires d'insertion et de probation en pré et post sentenciel. À la lumière des diverses analyses évoquées, les EGIP représentent un moment clé pour construire la probation de demain.

Qu'est-ce que l'insertion et la probation ?

L'insertion désigne l'ensemble des actions judiciaire, éducative et sociale, sanitaire, de formation ou encore d'enseignement qui visent l'intégration ou la ré-intégration des personnes placées sous main de justice dans la société, qu'elles soient détenues ou suivies en milieu ouvert, condamnées ou prévenues (en attente de jugement).

La probation désigne l'exécution des peines en milieu ouvert (à l'extérieur de la prison) ou semi-ouvert (peines alternatives à l'incarcération ou aménagements de peine), et par extension, les mesures de justice en milieu ouvert visant les personnes prévenues. Les mesures les plus souvent prononcées sont le sursis probatoire, le travail d'intérêt général ou encore la détention à domicile sous surveillance électronique.

Les actions d'insertion et de probation sont individualisées et ont pour objectif de prévenir la récidive. Elles sont mises en œuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, créés il y a 25 ans. Il en existe aujourd'hui 103, répartis sur l'ensemble du territoire.

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sont dotés d'équipes pluridisciplinaires : directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), surveillants pénitentiaires en charge de la surveillance électronique, psychologues, assistants de service social, coordinateurs culturels, éducateurs et personnels administratifs.

Les agents des SPIP accompagnent les personnes placées sous main de justice dans l'exécution de leur peine. Ils interviennent en milieu ouvert et en milieu fermé pour réaliser une évaluation des personnes prises en charge et assurer le contrôle et le respect des obligations prononcées par l'autorité judiciaire. Le SPIP met en œuvre des mesures propres à favoriser la prévention de la récidive en luttant contre la désocialisation et en accompagnant la réinsertion des personnes placées sous main de justice.

PROGRAMME

9h **Accueil à l'UCLY**

9h30 **Mots d'accueil institutionnel**

10h **Tables rondes thématiques**

Table ronde n°1	Sans murs mais avec sens : quelle place donner pour une nouvelle peine de probation ?	30 min
Table ronde n°2	Donner corps à la peine : l'évaluation du SPIP, clé de la justice pénale hors les murs	40 min
Table ronde n°3	La probation : une peine définie par son contenu	40 min

12h30 **Buffet déjeunatoire**

14h **Ateliers collaboratifs**

Atelier n°1	Le SPIP dans la société : comment le rendre lisible ?
Atelier n°2	La crédibilité de la peine de probation, quels leviers pour la renforcer ?
Atelier n°3	Une simplification de l'échelle des peines attendue. Identifions les enjeux.
Atelier n°4	Ensemble créons la peine de probation de demain. Du cadre au contenu.
Atelier n°5	Les impacts de la création de la peine de probation. Au sein des services.

16h30 **Restitution et clôture institutionnelle**

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION &
de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

DISP LYON AUVERGNE RHÔNE-ALPES

EGIP Lyon, 03 octobre 2025

TABLE RONDE LOCALE 1

Sans murs mais avec sens : quelle place donner pour une nouvelle peine de probation ?

SYNTHESE

DISP/CA :	LYON
Département :	69
Date :	03/10/2025
Rédacteur :	Caroline ZAMBONI

Titre de la table ronde	
Modérateur(s) :	Caroline ZAMBONI, Eddy DECHAUD
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
VERNAY Brigitte	1ère VP TJ de Lyon
DRAN Thierry	PR TJ de Lyon
MONTIGNY Alain	DFSPIP 69

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	Sans murs mais avec sens : quelle place donner à une nouvelle peine de probation ?
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	Les notes des orateurs ne nous ont pas été communiquées.
Synthèse des interventions et des échanges	- Echelle des peines complexe et les magistrats n'ont pas toujours le temps d'aller dans les détails. - Le travail du juge est de prendre les informations pour prononcer la meilleure peine. Donner du temps au juge est de plus en plus compliqué (temps de délibéré de plus en plus long)

	- La peine ferme est un réflexe trop présent par rapport à la dangerosité vis-à-vis des victimes et de la société. - La juridictionnalisation de l'application des peines a rendu les JAP experts. - Question de la place du juge. Il va faire quoi ? - Besoin de moyens humains - Prise en charge de la personne à 360° mais que faire de la personne sans soin et sans hébergement ? - Le travail de la peine avec ses pairs apporte un enrichissement - L'échec fait partie du parcours de désistance, il pourrait être intéressant de créer des outils de félicitations et de sanctions. - ESR inutiles car la peine de probation permet une simplification du circuit. Si la question qui se pose est : prison ou probation. Ensuite le JAP apprécie et décide à partir de l'évaluation structurée du SPIP. - Repenser les compétences administratives : CPIP toujours généralistes ou spécialisés ?
Synthèse des propositions	- Création de la peine de probation : peine maintes fois portée par les professionnels, les acteurs politiques, les OS représentatives. - Une peine unique : elle englobe toutes les peines de MO exécutées par le SPIP, tout en prenant la forme de toutes les autres. Réintègre les durées efficaces de PEC. Consacre l'évaluation structurée du SPIP, avec la validation du plan d'action par le JAP et une réévaluation régulière. - Une peine autonome par rapport à la peine de prison ferme, création de bris de probation à l'instar d'autres pays. - Une peine organisationnelle - Bilan de la fin de peine par approbation solennelle. - Simplification de l'évaluation, des interventions du SPIP
Pistes non retenues	

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

DISP LYON AUVERGNE RHÔNE-ALPES

EGIP Lyon, 03 octobre 2025

TABLE RONDE LOCALE 2

Donner corps à la peine : l'évaluation du SPIP, clé de la justice pénale hors les murs

SYNTHESE

DISP/CA :	LYON
Département :	69
Date :	03/10/2025
Rédacteur :	Caroline ZAMBONI

DONNER CORPS A LA PEINE : L'EVALUATION DU SPIP, CLE DE LA JUSTICE PENALE HORS LES MURS	
Modérateur(s) :	Caroline ZAMBONI, Eddy DECHAUD
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
MURACCIOLE Sophie	1ere VP coordonnatrice SAP TJ Lyon
AJELLO Cécile	Juge correctionnel
THOMAS Flora	Substitut du procureur
ZOBEL Laurence	Adjointe cheffe UMA DISP Lyon
VIENNEY Jane	DPIP, SPIP 69 antenne Lyon
NOBILLOT Angélique	CPIP, SPIP 74 antenne Annemasse
JEZEQUIEL Pauline	CPIP, SPIP 42 antenne de Saint Etienne

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	Attentes des magistrats Evaluations et outils existants (spécialisation VIF/AICS) Travaille du DPIP dans l'accompagnement des CPIP et lien avec les magistrats sur modalités retenues.
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	Le PowerPoint de la matinée, vues 14 à 29.

Synthèse des interventions et des échanges	- Les attentes des magistrats qui sont à l'initiative de la demande : vérifications des documents, rencontres multiples, évaluations pluridisciplinaires, rapport aux faits et à la victime. - Evaluation avant la condamnation pour que la peine ne soit pas une coquille vide - Nécessité de connaitre les fragilités de la personne car il n'y a pas qu'un seul axe de travail. - L'évaluation est aussi complexe que le suivi. Elle est essentielle pour donner du sens (les contenus fixés doivent s'adapter aux besoins des personnes). Une bonne évaluation permet la réussite de l'exécution de la peine car elle répond aux besoins de l'individu. - Le SPIP a la technicité et l'expérience pour le faire : il peut être force de proposition. - Le SPIP est central dans l'évaluation. - Césure du procès pour analyser les risques et les ressources (comment les combler). - JAP en soutien, et en qualité de magistrat « spécialisé ». - Le recueil des informations n'est pas une bibliographie de l'individu.
Synthèse des propositions	- Amener la société à mieux comprendre ce qui se passe dans les TJ - Création d'un pôle spécialisé utilisant des outils fiables - Légiférer sur le caractère obligatoire de la transmission des pièces judiciaires pour la mise en place de l'évaluation. - Donner la compétence au SPIP de déterminer le contenu de la peine - Officialiser et généraliser les outils d'évaluations et les faire (re)connaitre.
Pistes non retenues	

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

DISP LYON AUVERGNE RHÔNE-ALPES

EGIP Lyon, 03 octobre 2025

TABLE RONDE LOCALE 3

La probation : une peine définie par son contenu

SYNTHESE

DISP/CA :	**LYON**
Département :	69
Date :	03/10/2025
Rédacteur :	Caroline ZAMBONI

La probation : une peine définie par son contenu	
Modérateur(s) :	Caroline ZAMBONI, Eddy DECHAUD
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
BOISSIERE Estelle	JAP
CHEVAUX Marie	Juge correctionnel
THOMAS Flora	Substitut du procureur à la section de l'exécution des peines
BIGGIO Marie-Sophie	DPIP, cheffe d'antenne de Lyon
GALLINI Fabien	CPIP SPIP 69 antenne Lyon
PERROT Elisa	CPIP SPIP 69 antenne Lyon
DANIEL Sylvie	Responsable de pôle association LE MAS

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	Le contenu de la peine
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	
Synthèse des interventions et des échanges	- Le contenu doit être fixé par les magistrats, l'audience ne doit pas être négligée. Il est important de définir les attentes des magistrats. Quid de la sanction si elle est décorrélée d'une peine

	d'emprisonnement car la peine de prison est parfois un électro-choc. - Simplifier les procédures et encadrer par des modalités souples. - Nécessaire de repenser la place de chacun et la question des moyens. - Présentation de la justice restaurative sur Lyon : illustration d'un accompagnement très étayé où acteurs judiciaires, pénitentiaires, sanitaires, sociaux dépassent les clivages, en s'articulant autour de la prise en charge du probationnaire. Chacun agissant avec son expertise et la reconnaissance de celle-ci. Une prise en charge en évaluation permanente et bilantée. - Présentation d'un partenariat efficient (Placement Extérieur, accès aux droits) sur Lyon : où comment un partenaire, par délégation et agrément de l'administration pénitentiaire – DISP Lyon en l'occurrence – parvient à consolider la probation, grâce à un accompagnement qui suit un cahier des charges précis, sous le contrôle du SPIP. - Présentation des agents de programmes et des FIO sur Lyon : des compétences et certifications indispensables pour des accompagnements et des interventions qui visent le changement de comportement, le renforcement des habiletés sociales, la désistance. - Difficultés des projets qui fonctionnent à moyens constants - Besoin de temps - Exigence d'adaptabilité des prises en charge renforcées. - Maillage important avec les partenaires dans le cadre de la JRP ainsi qu'avec les magistrats. Ce qui est fait dans ce cadre ne peut être dupliqué pour toutes les situations.
Synthèse des propositions	- Valorisation du parcours de la personne par une audience solennelle ou la remise de diplôme : n'examine-ton pas tous les incarcérés en CAP pour juger de leur bon comportement ? - Besoin de cadre référentiel au national de la JRP. - Créer des actions collectives ciblées : entrées infractionnelles, réduction des risques qui ont été évalués et travail sur les facteurs de protection.

	- Sécurisation des actions efficaces par des financements pérennes. - Plutôt guider la sortie de délinquance que de contrôler et sanctionner systématiquement les échecs de la personne. Mesurer les actes, les avancées positives, comme autant d'indicateurs de réussite de la mesure de probation.
Pistes non retenues	

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
INSERTION &
PROBATION

ANNEXE 3.5.2.5.

Table ronde
de la DISP de Marseille

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION &
de la PROBATION

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 – 13h30 à 16h30 – Aix-en-Provence
Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes, 70 route Châteaux du Mont Robert 13290 Aix-en-Provence

Monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille,

Messieurs les Premiers présidents des cours d'appel d'Aix en Provence, de Nîmes et de Grenoble,

Messieurs les Procureurs généraux des cours d'appel d'Aix-en-Provence, de Nîmes et de Grenoble,

vous invitent aux

Etats généraux de l'insertion et de la probation

Programme :

13h30 : accueil café

14h00 : ouverture et prises de parole

14h30- 15h30 : table ronde « L'offre de peine : articulation des outils entre les acteurs judiciaires »

15h30- 16h30 : table ronde « le travail d'intérêt collectif »

16h30 : clôture

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA :	**DISP Marseille CA AIX, Grenoble, Nimes**
Département :	Bouches-du-Rhône
Date :	29/09/2025
Rédacteur :	Nawel DINIA Adj DPIPPR

L'offre de peine : articulation des outils entre les acteurs judiciaires	
Modérateur(s) : Aurore COULON	
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
LOZACHMEUR Marion	Procureure de la République TJ de Gap
DUCA Laurie	Première vice-présidente en charge de la coordination du service correctionnel TJ de Grasse
PENDARIES Cécile	Première vice-présidente adjointe TJ de Marseille
MARCY Olivier	DPIP référent partenariat SPIP 13
MATHY Shanon	Cheffe unité méthodologie accompagnement DISP de Marseille
NANS Jennifer	CPIP SPIP 06 antenne Mougins
Invités :	Voir document joint

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	Le panel des peines, la communication interinstitutionnelle (places disponibles, type de suivi, éléments permettant d'individualiser les peines…)

Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	Pas de transmission
Synthèse des interventions et des échanges	Une présentation générale des peines possibles est réalisée par les magistrats présents. Il est souligné que ce millefeuille de peine peut créer une véritable insécurité. Une certaine frustration est exprimée quant au manque d'informations étayées sur les profils et les possibilités au moment du choix des poursuites ou de l'audience. Le droit de la peine est vu comme de plus en plus complexe, les règles peuvent parfois contraindre la liberté de choix de la peine. Le respect du réel est une contrainte supplémentaire : nombre de places disponibles, délai d'exécution, outils existants. Les magistrats mettent en avant que leur choix est celui de prononcer une peine légale qui existe et qui a du sens. Le renfort de la collaboration entre autorité judiciaire et administration pénitentiaire sur le ressort de Marseille est souligné. La surpopulation reste une préoccupation majeure. Un écueil technique est relevé, car même si les acteurs appartiennent tous au ministère de la justice, les outils informatiques professionnels ne permettent pas un échange d'information idéal. Il y a un manque d'informations partagées. L'idée d'un dossier de personnalité avant jugement est soulevée. L'enjeu autour des profils ayant des problématiques psychiatriques parait sans issue. Une interrogation est également mise en avant : celle de la place des avocats qui sont en retrait et considérés comme investissant peu le champ de la peine proposée. Le SPIP fait part sur le territoire marseillais de bons liens et d'informations généralisées mais également individualisées. L'information sur l'offre de peine est pénitentiaire et n'a pas vocation à n'être soutenue que par le SPIP. La commission d'exécution des peines, les conseils d'évaluation sont des instances permettant la communication. Il existe également des outils qui sont rappelés tels TIG360 et PE360 ou le répertoire QSL accessible sur l'intranet. Concernant les ESR, le manque de moyens RH empêche le SPIP de les réabsorber. Néanmoins, les liens avec l'association sont étroits et celle-ci peut solliciter le SPIP

	pour des informations sur les personnes qui font déjà l'objet d'un suivi. Au niveau interrégional l'offre de service présente un panel large et l'UMA contribue à son évaluation. Les prises en charge des publics peuvent être également collectives et de nombreux dispositifs existent. L'objectif est de rendre visible les bonnes pratiques, de favoriser au maximum les échanges, consolider les acquis. Il est souligné l'importance d'avoir des cadres en SPIP pour piloter les services et rendre visibles les différentes peines. Le travail de suivi du CPIP se réalise également à l'aide d'outils et de grilles d'évaluation. Son évaluation intervient plutôt en post-sentenciel. Le parcours d'exécution de la peine permet une présentation des différentes modalités qui sont validées par le magistrat. Les prises en charges collectives permettent d'appuyer le suivi individuel. Il est rappelé la nécessité de faire confiance au SPIP sur son travail d'évaluation et d'analyse. Lors des échanges avec la salle les éléments suivants sont ressortis : • La longueur des délais met parfois en échec le sens de la peine • A Marseille on constate une redynamisation du TIG • La problématique des profils ayant des troubles psychiatriques. L'UHSA va voir une 3e aile d'ouverte en fin d'année 2025. Le médical peine à recruter des personnels soignants, de même pour l'ouverture de B3. A Nice le SMPR devrait pouvoir rouvrir. • Les services sont en capacité de faire du sur-mesure mais le traitement des volumes dans les délais est une réelle difficulté • La DDSE semble avoir perdu de son crédit : les révocations, quand elles sont nécessaires, sont difficiles à exécuter en raison de la surpopulation. Le nombre d'incident sur les astreintes est important.

Synthèse des propositions	- outils communs plus performants, notamment numériques - renforcement de la transmission des éléments de personnalité, piste d'un dossier de personnalité avant jugement plus complet - gagner en efficacité sur le traitement des incidents sous DDSE - accompagner l'avocat pour être force de proposition dans la peine
Pistes non retenues	- reprise des ESR par le SPIP en l'état sur le ressort PACA non retenu car impossible (RH) à mettre place

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

Le travail d'intérêt général	
Modérateur(s) : Aurore COULON	
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
RAIGNAULT Céline	Procureur de la république adjoint TJ Marseille
MEE Christine	Première vice-présidente en charge de la coordination du service de l'application des peines TJ Marseille
DENEUBOURG Delphine	Directrice fonctionnelle du SPIP 83
BAKKI Alexandre	Référent territorial du TIG SPIP 06
Invités :	Voir pièce jointe

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	Le travail d'intérêt général, son recours, les écueils, les points d'amélioration
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	Pas de transmission
Synthèse des interventions et des échanges	Le TIG a évolué et est désormais une peine réhaussée dans l'échelle des sanctions. La loi a apporté d'autres types de simplification et une déjudiciarisation pour l'inscription des postes. Depuis 10 ans il y a une baisse significative du prononcé du TIG. Cette baisse peut s'expliquer par le public peu diversifié, jeune, non qualifié, qui nécessite un suivi renforcé. Il y a aussi des écueils liés à l'aptitude médicale de la personne, à son consentement. Beaucoup de profils ne conviennent pas, les tribunaux correctionnels

	peuvent choisir la solution la plus simple car la DDSE ne demande aucun prérequis. Il est à souligner qu'en plus de la surpopulation carcérale il y a une forte augmentation des suivis en milieu ouvert. En pré sentenciel, les alternatives aux poursuites sont à la main des parquets. Sur le ressort le TIG a diminué mais les TNR sont en augmentation constante. Le TNR prend le pas sur le TIG pour les mineurs. L'offre de TIG est fournie sur le ressort, l'accompagnement des tuteurs est indispensable pour sa mise en œuvre et sa réussite. Il existe désormais de nombreuses structures motivées. Pour les courtes peines sur Marseille c'est la DDSE ab initio qui est majoritairement prononcée. Il est souligné qu'il est parfois plus compliqué de réaliser des accueils au sein de collectivités territoriales alors que la société entière est concernée par la justice. Au niveau du TIG nous atteignons les limites en termes de stratégie nationale sur le terrain de la prospection. L'enjeu est d'offrir une lisibilité sur le travail des SPIP en milieu ouvert.
Synthèse des propositions	- développement de logiciels permettant une communication plus efficiente entre AJ et SPIP - proposition d'une peine qui serait individualisée par le SPIP après prononcé d'une condamnation qui préciserait une incarcération ou un suivi au milieu ouvert
Pistes non retenues	

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Notes :

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Vendredi 10 octobre 2025

Cour d'appel de Bastia

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Programme

13h30 : accueil café

14h00 : Discours

introductifs

Hélène DAVO - Première Présidente – Cour d'appel de Bastia

Jean-Jacques FAGNI - Procureur Général – Cour de Bastia

Thierry ALVES - Directeur interrégional des services pénitentiaires – DISP de Marseille

14h30 - 15h45 : table ronde

« *Le travail d'intérêt général* »

Jean-Philippe NAVARRE, procureur de la République - TJ de Bastia

Cécile CATHALA, juge de l'application des peines - TJ d'Ajaccio

Amandine OUMAS, juge de l'application des peines - TJ de Bastia

Donatien TRAVERSINI, directeur fonctionnel du SPIP -SPIP 20

Sébastien FERRO, référent territorial du TIG – SPIP 20

Laura LALARDI, psychologue du SPIP – SPIP 20

Mathilde SETTI, directrice de la prévention de la délinquance et de l'action citoyenne

Maître GRIDICI, avocat au barreau de Bastia

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Programme

15h45- 17h00 : table ronde

« *Le choix de la peine : articulation des outils entre les acteurs judiciaires* »

Valérie MARCHAND, vice-procureur de la République en charge de l'exécution des peines - TJ d'Ajaccio

Jérôme GLAVANY, vice-président chargé de l'instruction - TJ Ajaccio

Paule COLOMBANI, vice-présidente - TJ Bastia

Jean MONTERO, adjoint au directeur fonctionnel du SPIP – SPIP 20

Claire MARTINAUD, CPIP- SPIP 20

Marie CLAVANDIER, CPIP - SPIP 20

Isabelle MOUNIER, CPIP placée – SPIP 20

Maître COSTA-SIGRIST, avocat au barreau de Bastia

17h00 : clôture

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA :	DISP Marseille, CA Bastia
Département :	Corse
Date :	10/10/2025
Rédacteur :	Nawel DINIA Adj DPIPPR

Le travail d'intérêt général	
Modérateur(s) : Aurore COULON	
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
NAVARRE Jean-Philippe	procureur de la République TJ de Bastia
CATHALA Cécile	juge de l'application des peines TJ d'Ajaccio
DUMAS Amandine	juge de l'application des peines - TJ de Bastia
TRAVERSINI Donatien	directeur fonctionnel du SPIP - SPIP 20
FERRO Sébastien	référent territorial du TIG SPIP 20
LALARDI Laura	psychologue SPIP 20
GIUDICI Antoine	avocat au barreau de Bastia
Invités :	Voir pièce jointe

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	La dynamique du TIG en Corse : placements, profils, perspectives.
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	Pas de transmission
Synthèse des interventions et des échanges	Il n'y a pas de profil type s'agissant des personnes condamnées à l'exécution d'un TIG, la difficulté peut résider dans le fait de trouver le bon poste pour la bonne personne. Il peut y avoir une réticence du public lors de la mise en exécution. Le TIG n'apparait pas être un levier suffisant pour lutter contre la surpopulation mais reste néanmoins une vraie alternative quand toutes les conditions sont réunies. En 2024 les placements TIG ont augmenté sur la région et la DDSE qui le concurrençait dans certains cas a diminué. La mesure de TIG qui est en lien avec la société civile s'inscrit dans son territoire et trouve sa pertinence dans un écosystème. Sur la Corse, à ce stade, la dynamique de développement a été forte et il n'y a plus de marges supplémentaires. L'augmentation de la couverture des postes est une vraie réussite. Sur l'exécution, les constats sont très favorables avec des délais très courts de 5 mois en moyenne. Concernant les freins : les problèmes médicaux, les horaires peuvent parfois être incompatibles (nécessité de développer du TIG les soirs et week-end). La spécificité du territoire rend parfois impossible la mise en place pour certains profils : délits routiers avec suspension du permis de conduire (en l'absence de voiture, difficultés pour se rendre sur un lieu de TIG). La Corse connait une hausse du prononcé du TIG depuis 3 ans alors qu'au national on constate une baisse. Le TIG individuel est le plus classique, mais il y a

	un vrai développement du TIG collectif ou pédagogique. L'un des magistrats prend l'exemple d'une personne condamnée à un TIG et de son évolution. Après la réalisation du TIG, de réelles évolutions sont constatées par les autorités judiciaires sur la ponctualité, l'assiduité, la rigueur, le respect des horaires. Sur le rôle de l'avocat, il est souligné le peu d'intervention. Les clients ne reconnaissent le plus souvent pas les faits et l'avocature ne considère pas avoir un rôle de proposition de peine qui irait à l'encontre de la position de son client et de ses missions. Le barreau souligne un culte de la peine d'emprisonnement en Corse. Les autres acteurs insistent sur la plus-value d'une intervention des avocats sur des propositions de peines adaptées pour leur client.
Synthèse des propositions	- développement de TIG soir et week-end - TIG comme obligation particulière d'une autre peine - conversion de peine en TIG
Pistes non retenues	- L'idée de la place de l'avocat comme force de proposition pour le prononcé est rejeté par les acteurs concernés

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

Le choix de la peine : articulation des outils entre les acteurs judiciaires	
Modérateur(s) : Aurore COULON	
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
MARCHAND Valérie	vice-procureur de la République en charge de l'exécution des peines - TJ d'Ajaccio
GLAVANY Jérôme	vice-président chargé de l'instruction - TJ Ajaccio
COLOMBANI Paule	vice-présidente - TJ Bastia
MONTERO Joan	adjoint au directeur fonctionnel du SPIP – SPIP 20
MARTINAUD Claire	CPIP– SPIP 20
CLAVANDIER Marie	CPIP – SPIP 20
MOUNIER Isabelle	CPIP placée – SPIP 20
Cynthia COSTA-SIGRIST	avocat au barreau de Bastia
Invités :	Cf document joint

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	La chaine pénale, les rôles des acteurs, la prise en charge des publics.

Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	Pas du supports transmis
Synthèse des interventions et des échanges	Il est souligné qu'une peine a du sens si elle est prononcée dans des délais utiles. Pour cela il faut que les juges aient toutes les informations. Les interrogations portent sur comment le tribunal peut se saisir pleinement des peines. Le stade de la garde à vue peut permettre de récolter les éléments de personnalités. Le panel de peine est assez large, le tribunal se saisit mieux de la DDSE. Les objectifs de la peine sont rappelés. La peine prend du sens si les éléments tenant à la personne peuvent être apportés au plus près de la décision. Sur l'effectivité de la peine, quand l'infraction est reconnue l'adhésion aux soins et la réflexion sur le passage à l'acte sont moteurs. Il est souligné l'impossibilité de pouvoir investiguer de manière quotidienne sur le comportement des personnes suivies, et la question de certains profils répondant favorablement à la probation mais n'étant pas tout à fait sortis de leur parcours délinquantiel est soulevée (ex du VIF qui répond à toutes les injonctions mais se rend chez la victime qui accepte de le voir et donc ne dénonce pas les faits). Le rôle du SPIP est d'intervenir dans la prévention de la récidive. S'agissant des personnes prévenues, il peut apporter une plus-value en proposant notamment l'ARSE pour éviter les contacts criminogènes en détention. Les liens entre tous les acteurs de la chaine pénale pourraient être optimisés, notamment par l'intermédiaire des outils professionnels qui sont pour l'instant trop différenciés et conduisent à une perte d'information.

	Sur les ESR courtes, le SPIP estime que sa plus-value par rapport à une association semble limitée lorsque les personnes concernées sont inconnues des services. Concernant les ESR longues, les orientations du SPIP ne sont pas toujours suivies. Les problématiques de soin sont un frein à l'effectivité de la peine, mais l'état des soins dans le droit commun rend difficile les suivis. Au vu des conditions de détention et de la surpopulation toute mesure alternative à la détention doit être considérée. L'autorité judiciaire pointe la nécessité de communiquer davantage sur la surpopulation auprès des concitoyens qui ne montrent pas d'intérêt à ce jour sur cette question. La chaine pénale a une responsabilité sur ce terrain, les alternatives sont jugées laxistes, mais sont l'affaire de tous, élus compris. Même si des prisons sont en construction, elles n'absorberont pas l'augmentation du nombre d'incarcération. Un partenaire TIG présent qui est directeur d'hôpital précise qu'une journée en prison coute 110€ alors qu'une journée en hôpital psychiatrique s'élève à 450€, ce qui peut aussi expliquer les orientations.
Synthèse des propositions	- Repositionner les SPIP dans le pré-sentenciel notamment dans le cadre des ESR - partage plus complet des outils professionnels pour permettre des échanges plus efficient des informations : cassiopée, appi.. - piste d'une peine de probation unique en milieu ouvert avec des obligations déterminées et une individualisation de la mesure la plus adaptée par le SPIP

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ETATS GÉNÉRAUX
INSERTION
PROBATION

ANNEXE 3.5.2.6.

Table ronde
de la DISP de Paris

Le numérique au cœur des prises en charge des publics placés sous-main de justice

Discours introductif (DI / CA)

Table ronde N°1 : Le numérique au service de la peine

Monsieur Bobille, Président du Tribunal Judiciaire,
Monsieur Dulin, Procureur de la République,
Madame Billaut, Juge de l'application des peines

Les nouveaux outils et applicatifs au service de la peine et de son application
Madame Blanchard, Directrice du projet PRISME, rattachée à la DAP,
Monsieur Vaillant, Référent territorial du TIG

Table ronde N°2 : Comment faciliter l'utilisation des outils numériques dans le cadre de l'accès aux droits des personnes placées sous-main de justice ?

Témoignages de deux professionnels de l'AP :
Monsieur Viraye, Responsable du CSL Corbeil,
Monsieur Peymirat, CPIP

Quels relais au niveau du territoire pour limiter les impacts de la fracture numérique et faciliter l'accès aux droits ?
Un représentant du pôle de développement numérique de la CAF,
Madame Vernaire, Coordinatrice de la maison de l'Essonnes labelisée France service

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA :	DISP Paris/CA Paris
Département :	ESSONNE (91)
Date :	18/11/2025
Rédacteur :	C. LOPEZ, DFSPIP 91

Le numérique au service de la peine : la vision des autorités judiciaires	
Modérateur(s) :	C. LOPEZ, DFSPIP 91
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	Fonction
Grégoire Dulin	PR TJ Evry
Damien Génard	Chef pôle Exécution des peines
Francis Bobille	Pdt TJ Evry
Invités :	Liste fournie à part

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	Quels outils numériques sont ils aujourd'hui utilisés au sein des tribunaux judiciaires ? Quels sont leurs impacts sur les pratiques et le quotidien des professionnels de la justice ? Quelle est aujourd'hui la vision qu'ont les autorités judiciaires de ces évolutions ?
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	Pas de support numérique ou écrit
Synthèse des interventions et des échanges	**Francis Bobille, Président du tribunal judiciaire** La réflexion sur le numérique vise à l'amélioration de nos missions respectives. Nous faisons le constat de l'évolution de l'AP dans son ensemble et sa modernisation. A la fois d'une meilleure efficience et accessibilité en prévention de la récidive. Tous les dispositifs qui sont aujourd'hui déployés par l'AP (TIG360, Mon suivi Justice, accès à l'information). Enjeux : nous devons basculer dans le monde du numérique mais avec la réflexion des missions de chacun (TJ/AP/partenaires) en s'assurant que tout le monde soit dans cette nouvelle aventure. Nous allons vers plus d'efficience, de communication mais nous devons développer de nouvelles compétences d'humanité pour en profiter au maximum. **Grégoire Dulin, Procureur de la République d'Evry** 6 magistrats constituent le pôle exécution des peines, c'est le plus gros service PEX de France – en l'espace de 2 ans, 1000 personnes détenues supplémentaires, mais la qualité du travail est restée identique, remerciements pour le MF et le MO. Les magistrats ont déjà travaillé en lien avec le Ministère de l'Intérieur sur la dématérialisation des procédures. Cependant l'AP a été oubliée dans la procédure pénale numérique. Depuis 3 ans, le TJ d'Evry est passé du tout papier au tout numérique. 98% des procédures pénales

	sont transmises en dématérialisation au parquet, avec une vie dématérialisée (signature dématérialisée, présidence d'audiences numériques). **Damien Génard, chef pôle exécution des peines :** La division d'exécution des peines est la plus numérisée du TJ d'Evry (communication des incidents par courriel, dialogue auprès du CPFM/QSL/MO par courriel). La permanence de l'exécution des peines du parquet est 90% de numérique. Avantages : - Traçabilité : public complexe, chaque faille va être utilisée par le condamner (ex : la PPSMJ dit ne pas avoir reçu de convocation au SPIP – Mon Suivi Justice permet cette traçabilité). Avoir à l'esprit que la traçabilité peut être dans les deux sens. Mon Suivi Justice n'est pas à ce jour pas utilisé par l'ensemble du SPIP, il faut intensifier cette utilisation et la généraliser Sécurisation des process : Les commissions d'application des peines sont semi-dématérialisées cependant des documents voyagent encore sous forme de navette. Comment peut on tendre à une totale dématérialisation et à la mise en place d'outils innovants et fiables de partage de l'information Pas question de désacraliser les temps des débats contradictoires Quelles sont les perspectives d'évolution ? - Sécurisation des procédures/échanges : réduire l'utilisation de documents papier permet de limiter la perte d'information - Réactivité dans la prise en charge : la transmission dématérialisée des notes d'audience, des rapports réduit les délais de prise en charge des publics **Stéphane Scotto, DISP Paris** Remercie le parquet pour ses les propositions/attentes et constate qu'il n'y a pas de défiance envers le

	numérique, mais l'accompagnement doit être progressif et adapté. Rappel que notre activité première reste l'humain.
Synthèse des propositions	- Travailler l'archivage des données numériques - Tendre vers une dématérialisation des écrous. - Créer une plate-forme qui viendrait remplacer le confidentiel (document de communication utilisé au CPFM, devenu obsolète) - Expérimenter la mise en place de visioconférence entre le CPIP et la PPSMJ pour la vérification des obligations, fluidifier les informations. - Généraliser l'utilisation d'outils tels que mon suivi justice notamment dans la perspective du déploiement du logiciel « PRISME » - Fiabiliser les contacts avec les PPSMJ post audience : le jugement est réputé contradictoire à signifier. Il pourrait être envisagé en audience correctionnelle de demander plutôt qu'une adresse postale, une adresse mail et numéro de téléphone qui permettraient une double notification pour s'assurer que le condamné a connaissance de sa condamnation. L'adresse postale apparaît obsolète. - Se prémunir contre les falsifications : Avec l'IA, nous sommes confrontés à la production de nombreuses fausses attestations → un logiciel permet de déceler les fausses pièces. Notre administration devrait se doter de ce logiciel pour sécuriser les projets de sortie. - Utiliser l' IA pour sécuriser les procédures

Pistes non retenues	

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA :	DISP Paris/CA Paris
Département :	ESSONNE (91)
Date :	18/11/2025
Rédacteur :	C. LOPEZ

Le numérique au service de la peine : Focus sur deux outils d'avenir, TIG 360 et PRISME	
Modérateur(s) :	C. LOPEZ, DFSPIP 91
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	Fonction
Séverine Blanchard	Directrice chargée du projet PRISME rattachée à la DAP
Olivier Vaillant	Référent territorial du TIG
Invités :	Liste fournie à part

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	Présentation de deux outils numériques communs aux SPIP/et autorités judiciaires - TIG 360 : évolutions récentes - PRISME
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	Documents de présentation joints
Synthèse des interventions et des échanges	**TIG 360** Un outil évolutif pluriprofessionnels et ouvert au partenariat. La plateforme nationale de 2019 recense les postes de TIG métropole et Outre-mer. - Un outil numérique dédié au TIG. - Espace cartographies pour visualiser tous les postes habilités dans le national, possible de préréserver des postes de TIG. - Fléchage des postes PMR Une plateforme ouverte et consultable par les magistrats notamment en amont de la prise de décision. Avoir une vision globale des postes existants. Démarche de candidature facilitée. Elle évolue régulièrement, de nombreuses améliorations ont été mises en œuvre suite aux remontées de terrain. Possibilité de filtrer par domaine professionnel mais aussi de connaitre l'offre en fonction des collectivités territoriales et autres filtres pour affiner la recherche. Une plateforme interactive Les avancées le plus significatives - Reduction des procédures de création et gestion des dossiers d'habilitation - Intervention rapide sur les dossiers et de - Gain de temps de mise à exécution de la peine et optimisation des taches. - Obtention d'une vue d'ensemble des postes en individuel et en collectif

	PRISME **Historique** : déployé DISP Grand Est depuis le 31 mars, tous les agents ont été accompagnés sur ces déploiements par l'équipe PRISME ***Déploiement national*** : - 4 vagues de déploiement en 2026 - La DISP de Paris se situant sur la 4e vague au mois de juin 2026.. - Déploiement d'un dispositif de formation adapté à chaque type d'interlocuteur **Charte PRISME :** Un logiciel complexe qui compte un nombre important de données essentielles Présentation de la page d'accueil : permet de visualiser les données les plus importantes ainsi que le fil conducteur de la journée du professionnel (alertes, rapports.). Lecture différente du dossier que celle sur APPI qui s'inscrit dans un ordre logique de lecture du dossier pour avoir un historique chronologique de la PPSMJ. Système de badges mis en place pour flécher les types d'infraction instantanément, connaitre le niveau de sensibilité du dossier. **La GED** : Page rubrique des écrits qui permet un échange dématérialisé des écrits entre SPIP et SAP mais aussi la gestion électronique des documents. Amener à une dématérialisation des dossiers. Aller vers l'accès de la PPN aux agents de l'administration pénitentiaire. Expérimentations sur logiciel signa qui permet la signature électronique. Objectif de mener vers la dématérialisation des documents. Logique d'interconnecter nos systèmes d'informations. Autres interconnexions prévues avec CASSIOPEE, GENESIS. **L'agenda :** en cours de refonte la première version n'étant pas finalisée. Permet un travail au quotidien et une visibilité sur l'ensemble des rdvs, des badges sur le

	statut de présence ou non au rdv. MSJ pas encore déployé sur l'ensemble du territoire, mais à vocation à s'intégrer à Prisme. Visibilité des effets positifs de l'utilisation de MSJ, étendre ces fonctionnalités travaux prévus pour l'année prochaine.
Synthèse des propositions	**Perspectives d'évolution PRISME** Fonctions statistiques dans PRISME Retour sur les expérimentations Envoi de l'ensemble des données au requêteur et permet de produire des statistiques et alimentant l'info centre justice ; Prise en compte des correctifs et évolutions à envisager. Possibilité de faire un commentaire pour les partenaires ou de faire remonter les incidents directement sur TIG. **Avancées à venir TIG 360°** - Création d'une nomenclature nationale des postes : harmonisation et lisibilité accrues - Connection avec le Logiciel PRISME
Pistes non retenues	

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA : DISP Paris /CA PARIS	
Département :	Essonne (91)
Date :	18/11/2025
Rédacteur :	C.LOPEZ, DFSPIP 91

Faciliter l'utilisation du numérique dans le cadre de l'accès au droit des PPSMJ.	
Modérateur(s) :	S. Pellegrini, Adj DFSPIP 91
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
Monsieur Vincent Viraye	Responsable du centre de semi-liberté (CSL) de Corbeil
Monsieur Julien Peymirat	CPIP milieu ouvert
Madame Isabelle Deruette	Sous-directrice de la relation allocataires, CAF de l'Essonne
Madame Sandra Vernaire	Coordinatrice des Maisons de l'Essonne au Conseil départemental de l'Essonne
Invités : liste communiquée à part	

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	**Comment faciliter l'utilisation du numérique dans le cadre de l'accès au droit des PPSMJ, tout en limitant la fracture numérique.** **Les échanges ont montré que le numérique n'est pas seulement un outil technique mais un levier direct d'accès aux droits sociaux, à l'emploi et au maintien des liens familiaux, à condition d'être encadré et accompagné par des relais humains**
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	Prise de notes
Synthèse des interventions et des échanges	**Le numérique en centre de semi-liberté : l'expérimentation de l'autorisation du téléphone et du PC portable** Monsieur Vincent Viraye, directeur du CSL de Corbeil a présenté cette expérimentation. Elle est encadrée par une charte d'engagement que les personnes doivent signer pour bénéficier du dispositif Malgré certaines réticences des personnels au départ, le Bilan est très positif. Les bénéfices constatés pour les personnes suivies sont nombreux : les démarches administratives sont simplifiées, la vie familiale est mieux préservée, les contacts avec les organismes d'insertion et les employeurs sont facilités, notamment pour les intérimaires qui peuvent consulter leur planning par exemple. Le téléphone a également permis la création plus aisée de comptes bancaires et l'achat de titres de transport.

	Pour le SPIP et les AJ, la transmission de justificatifs s'en trouve grandement facilitée. Plus largement, les démarches fiscales et médicales sont plus accessibles. Pour les personnes qui ne bénéficient pas de permission de sortir ou dont la famille réside loin cela a permis de réduire les risques de mal-être, de violences et de passage à l'acte suicidaire. On peut également noter une forte réduction des tensions entre les usagers et avec le personnel de surveillance **La plateforme de l'inclusion : un appui aux obligations de travail des PPSMJ.** Monsieur Julien Peymirat, CPIP en milieu ouvert affecté au nord-ouest de l'Essonne depuis 2013, a présenté l'usage de la plateforme de l'inclusion pour les personnes soumises à une obligation de travail. Dans ses suivis par exemple, seuls 46 % disposent d'un CDI ou d'un CDD de plus de six mois. Les personnes accompagnées cumulent fréquemment les handicaps comme une faible qualification, une absence d'expérience professionnelle, un parcours carcéral, des difficultés sociales et de santé, parfois une situation administrative irrégulière, et un rapport compliqué au travail et au salariat. Dans ce contexte, la question est de savoir comment rendre l'accès à l'emploi plus concret pour ce public. L'outil mobilisé par le SPIP est la plateforme de l'inclusion, un applicatif numérique développé depuis 2022 et mis à disposition du SPIP de l'Essonne à partir de l'été 2023. Il s'agit d'un guichet unique, accessible à l'ensemble des prescripteurs de l'insertion (France Travail, associations d'insertion, missions locales, etc.), et qui a été conçu pour être simple d'utilisation, sans exiger une expertise technique particulière de la part des professionnels. Cette plateforme permet d'avoir une vision plus claire des opportunités offertes, mais aussi de faciliter la mise en œuvre et le contrôle des obligations de travail en lien avec les employeurs. L'insertion professionnelle participe pleinement de la prévention de la récidive. Un de ses intérêts est notamment de limiter les risques de fausses attestations en permettant des échanges

	formalisés entre personnes clairement identifiées. La plateforme de l'inclusion repose sur un groupement d'intérêt public créé en avril 2022. Pour l'utiliser il faut une candidature simplifiée. Il suffit de renseigner quelques informations (nom, coordonnées, adresse, numéro de sécurité sociale) et de rédiger un court texte de présentation à destination de l'employeur. Les structures d'insertion par l'activité économique sont classées en trois catégories. Une fois la candidature acceptée, la personne obtient un « Pass IAE » valable deux ans, qui lui permet de postuler aux différentes structures d'insertion. **Dématérialisation, accompagnement numérique et portail partenaires à la CAF de l'Essonne.** Madame Isabelle de Ruette a présenté la démarche de la CAF de l'Essonne pour les publics vulnérables, dans un contexte où les démarches sont aujourd'hui largement dématérialisées. La CAF propose depuis plusieurs années des démarches en ligne, avec une interopérabilité importante, notamment avec l'administration fiscale, permettant la récupération automatique de certaines données de revenus. Consciente du risque de fracture numérique, la CAF organise des diagnostics de la maîtrise du numérique pour ses allocataires. À partir de ces diagnostics, des ateliers ont été mis en place pour aider les usagers à acquérir les fondamentaux de l'informatique par exemple, créer une adresse mail, générer et gérer un mot de passe, ouvrir un compte sur les sites publics comme Ameli ou la CAF. L'usage de l'application mobile caf.fr y est particulièrement encouragé, car elle permet de suivre les droits et les démarches de manière simplifiée depuis un simple téléphone portable. S'agissant des PPSMJ, et en particulier du milieu ouvert, plusieurs enjeux ont été identifiés, anticiper les événements du parcours allocataire (par exemple les changements de situation familiale ou professionnelle), sécuriser et solvabiliser les démarches, et identifier les besoins réels des personnes. Un travail a également été engagé pour accompagner les professionnels en

	première ligne, avec des échanges réguliers avec les CPIP, afin de mieux repérer les difficultés rencontrées et d'y répondre de manière coordonnée. Madame de Ruette a également présenté un autre outil, le « portail partenaires » créée par la branche famille de la CAF. Cette application permet aux partenaires autorisés de consulter, avec l'accord de la personne concernée, certains éléments de l'espace allocataire, dans le but de l'informer sur ses droits ou de l'aider à accomplir des démarches. L'objectif est de simplifier le parcours de l'allocataire, de renforcer la transmission entre la CAF et ses partenaires (dont le SPIP) pour faciliter l'accès au droit, notamment par la détection de droits méconnus. La possibilité de préremplir les déclarations pour certains publics, comme les bénéficiaires du RSA, offre une meilleure sécurité pour les allocataires, en limitant les erreurs et les rectifications ultérieures. Ces outils contribuent également à réduire les tensions au guichet ou les incivilités générées par ces situations. **Les Maisons de l'Essonne labellisées France Services, un relais de proximité pour les sortants de prison** Enfin, Madame Sandra Vernaire a présenté les Maisons de l'Essonne, structures locales labellisées France Services et pilotées par le Conseil départemental. Ces maisons rassemblent, dans un même lieu, douze organismes et deux partenaires labellisés, ce qui permet de traiter un large éventail de démarches administratives on y retrouve par exemple : France Travail, les finances publiques, la CAF, le chèque énergie, La Poste, un Point justice, et depuis janvier 2025 l'URSSAF. Elles ont été créées par la circulaire du 1 er juillet 2019, dans la continuité des maisons de service public, et fonctionnent à partir de conventions passées avec l'État. Les conseillers qui y travaillent reçoivent une formation initiale et bénéficient d'une formation continue. En Essonne, les trois Maisons France Services pilotées par le Conseil départemental sont implantées à Corbeil, Brétigny et Juvisy, avec trois équipes dédiées. Elles ont succédé aux anciennes maisons départementales des solidarités, désormais intégrées

	dans ce format. Une borne de satisfaction installée par la préfecture indique que 99 % des usagers se déclarent satisfaits et que 9,6 sur 10 recommandent les services proposés. Au cœur du dispositif se trouve l'accompagnement des personnes, qui se décline en plusieurs niveaux. D'abord, l'information de premier niveau, par exemple pour la création d'un compte CAF ou d'une adresse mail. Ensuite, un accompagnement plus approfondi, qui peut aller, en Essonne, jusqu'au traitement complet de certaines procédures en fonction de la problématique, notamment pour les dossiers MDPH, ce qui constitue une particularité du département. Ces pratiques contribuent à réduire concrètement la fracture numérique. Une autre spécificité est la présence d'un conseiller du numérique qui se déplace à tour de rôle dans les trois maisons. Il propose des ateliers numériques gratuits de deux heures, sur inscription, permettant de se familiariser avec l'usage d'un téléphone ou d'un ordinateur. Le contenu des ateliers s'adapte aux différents niveaux réunis dans un même groupe. Il ne s'agit pas d'un écrivain public : le conseiller n'écrit pas à la place des usagers, mais leur apprend à faire eux-mêmes, avec un accompagnement sur la forme et les étapes des démarches. Les Maisons de l'Essonne disposent également d'espaces numériques en libre accès, avec ordinateurs et imprimantes à disposition, et la présence de conseillères pouvant aider les usagers. En effet, chaque structure compte deux conseillers France Services qui assurent également l'accueil. Madame Vernaire a souligné que, sur le seul mois en cours, huit sortants de prison sont venus dans ces structures pour créer leur espace France Services, illustrant le rôle de ces lieux pour les publics en fin de peine. Les maisons contribuent par ailleurs à réduire le non-recours aux droits. En matière de justice, la présence d'un Point justice permet, par exemple, d'aider à la demande de casier judiciaire, à la constitution d'un dossier d'aide juridictionnelle ou à l'orientation vers les services sociaux. Certaines personnes ont tendance à revenir très fréquemment, ce qui pose la question de l'équilibre entre

	accompagnement et autonomie, mais montre aussi que ces structures sont identifiées comme un appui. Madame Vernaire a ainsi pu démontrer que les maisons de l'Essonne constituent un véritable levier d'égalité territoriale et un partenaire de proximité important pour la justice.
Synthèse des propositions	**Accentuer l'accompagnement des publics vers le numérique par** - Un accès encadré - Des professionnels de l'AP formés - Des partenariats dédiés Cette table ronde montre que l'utilisation du numérique pour les PPSMJ ne se réduit pas à la mise à disposition d'outils, mais suppose un travail fin sur le cadre, le contrôle, la pédagogie et le partenariat. L'autorisation encadrée du téléphone et du PC au CSL de Corbeil, l'usage de la plateforme de l'inclusion pour rendre opérationnelles les obligations de travail, le portail partenaires de la CAF et l'offre de proximité des Maisons de l'Essonne vont dans le même sens, faciliter les démarches, sécuriser les parcours, réduire l'isolement et le non-recours, tout en maintenant au cœur du dispositif un accompagnement humain par les professionnels de justice et les partenaires institutionnels.
Pistes non retenues	

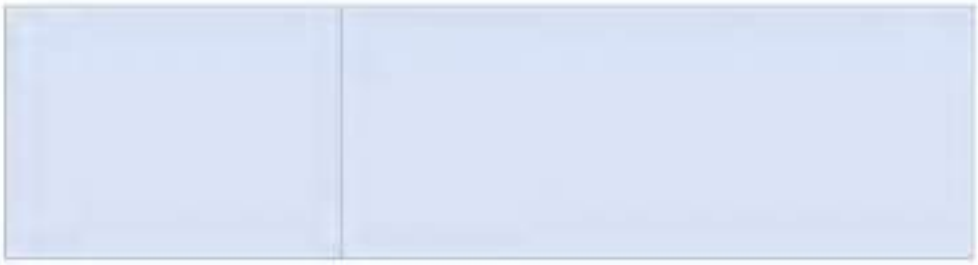

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION &
de la PROBATION

Réflexion autour **de la prise en charge collective**

De l'efficacité de la prise en charge collective dans le parcours de l'exécution de la peine.

Comment le SPIP organise et articule l'intervention des partenaires associatifs dans les prises en charge collectives des PPSMJ ?

Au Service pénitentiaire d'Insertion et de probation du Val d'Oise, le 19 novembre 2025

Organisée par la DISP de Paris et la CA de Versailles

En collaboration avec le SPIP du Val d'Oise et du TJ de Pontoise

En présence de la direction de l'administration pénitentiaire

©Joachim BERTRAND/Ministère de la Justice

Annoncés en janvier 2025 par Gérald Darmanin, ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice, **les États généraux de l'insertion et de la probation** ont été lancés le 24 juin 2025.

Leur objectif est d'analyser l'évolution et les missions des services pénitentiaires d'insertion et de probation au sein de la chaîne pénale pour améliorer l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Leurs conclusions seront remises en décembre 2025.

Pourquoi des États généraux de l'insertion et de la probation ?

Les États généraux de l'insertion et de la probation (EGIP) s'inscrivent notamment dans une réflexion globale sur l'exécution et l'application des peines. De nombreuses autorités administratives et indépendantes se sont penchées sur la question du sens de la peine et de la nécessité de s'interroger sur l'impact des politiques pénales en matière de prévention de la récidive.

Dans un contexte de surpopulation carcérale, les États généraux de la justice, et plus récemment la mission d'urgence sur l'exécution des peines, se sont intéressés à l'évolution du rôle des services pénitentiaires d'insertion et de probation en pré et post sentenciel. À la lumière des diverses analyses évoquées, les EGIP représentent un moment clé pour construire la probation de demain.

Qu'est-ce que l'insertion et la probation ?

L'insertion désigne l'ensemble des actions judiciaire, éducative et sociale, sanitaire, de formation ou encore d'enseignement qui visent l'intégration ou la ré-intégration des personnes placées sous main de justice dans la société, qu'elles soient détenues ou suivies en milieu ouvert, condamnées ou prévenues (en attente de jugement).

La probation désigne l'exécution des peines en milieu ouvert (à l'extérieur de la prison) ou semi-ouvert (peines alternatives à l'incarcération ou aménagements de peine), et par extension, les mesures de justice en milieu ouvert visant les personnes prévenues. Les mesures les plus souvent prononcées sont le sursis probatoire, le travail d'intérêt général ou encore la détention à domicile sous surveillance électronique.

Les actions d'insertion et de probation sont individualisées et ont pour objectif de prévenir la récidive. Elles sont mises en œuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, créés il y a 25 ans. Il en existe aujourd'hui 103, répartis sur l'ensemble du territoire.

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sont dotés d'équipes pluridisciplinaires : directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), surveillants pénitentiaires en charge de la surveillance électronique, psychologues, assistants de service social, coordinateurs culturels, éducateurs et personnels administratifs.

Les agents des SPIP accompagnent les personnes placées sous main de justice dans l'exécution de leur peine. Ils interviennent en milieu ouvert et en milieu fermé pour réaliser une évaluation des personnes prises en charge et assurer le contrôle et le respect des obligations prononcées par l'autorité judiciaire. Le SPIP met en œuvre des mesures propres à favoriser la prévention de la récidive en luttant contre la désocialisation et en accompagnant la réinsertion des personnes placées sous main de justice.

PROGRAMME

14h00

Accueil au SPIP du Val d'Oise

14h15

Discours institutionnels introductifs

De Monsieur SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

De Monsieur ...., Cour d'appel de Versailles

14h35

Table ronde n°1 « De l'évaluation et du parcours de peine – présentation du label qualité » - *modération : Mme SOGNIGBE Mariella, DPIP, SPIP du Val d'Oise*

- Mme AKDIM Hafida, DPIP au SPIP du Val d'Oise
- Mme X, Juge de l'application des peines du TJ de Pontoise
- Mme ou Monsieur X, juge correctionnel au TJ de Pontoise
- Mme ou Monsieur X, substitut du Procureur du TJ de Pontoise
- Mme ANTONIO Céline, Directrice du pôle socio-judiciaire au sein de l'association ARS 95

15h35

Table ronde n°2 « La variété de la prise en charge collective avec la présentation des programmes de prévention de la récidive (PPR) » - *modération : Mme SOGNIGBE Mariella, DPIP, SPIP du Val d'Oise*

- *Mme X, Juge de l'application des peines du TJ de Pontoise*
- *Mme DEVEAUX, DPIP à la maison d'arrêt du centre pénitentiaire Osny-Pontoise au SPIP 95*
- *Mme PERRELLE (ou Mme MARTINEAU ou Mme GOSSET), CPIP en milieu ouvert au SPIP du Val d'Oise et référente sur le groupe de responsabilisation des infracteurs sexuels*
- *Mme LE CALLONEC CPIP en milieu fermé au SPIP du Val d'Oise et référente sur le groupe de ....*
- *Mme TROMELEUE, psychologue clinicienne*

16h35

Restitution et clôture institutionnelle

De Madame BALDASSI Stéphanie, Directrice fonctionnelle du SPIP du Val d'Oise

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION &
de la PROBATION

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA :	
Département :	Val d'Oise
Date :	19 novembre 2025
Rédacteur :	Anaëlle GILLE (service civique au SPIP du Val d'Oise) Mariella SOGNIGBE (DPIP au SPIP du Val d'Oise)

Titre de la table ronde	
Modérateur(s) :	Mariella SOGNIGBE, DPIP au SPIP du Val d'Oise
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
Mme AKDIM Hafida, et Mme TASTET Johanna	DPIP au SPIP du Val d'Oise,
Mme MAZAUD	Juge de l'application des peines du TJ de Pontoise
Mme Maëva LAMBERT VALDERRAMA	Vice-présidente correctionnelle au TJ de Pontoise

Mme RICH-FLAMENT	Procureur de la République adjointe au TJ de Pontoise
Mme ANTONIO Céline	Directrice du pôle socio-judiciaire au sein de l'association ARS 95
Mme DEVEAUX,	DPIP à la maison d'arrêt du centre pénitentiaire Osny-Pontoise au SPIP 95
Mme PERRELLE, Mme MARTINEAU **et** Mme GOSSET	CPIP en milieu ouvert au SPIP du Val d'Oise et référente sur le groupe de responsabilisation des infracteurs sexuels
Mme LE CALLONNEC	CPIP en milieu fermé au SPIP du Val d'Oise et référente sur le groupe de responsabilisation des auteurs de violences conjugales
Mme TROMELEUE	psychologue clinicienne

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	14h35- 15h35 : table ronde n°1 « De l'évaluation et du parcours de peine – présentation du label qualité »

	15h35- 16h35 : table ronde n°2 « La variété de la prise en charge collective avec la présentation des programmes de prévention de la récidive (PPR) »
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	Film « Combattre leur violence »
Synthèse des interventions et des échanges	**INTRODUCTION** Intervenants : • **M. SCOTTO,** Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris • **M. REYNAUD Vincent**, président du TJ Pontoise • **M. LE-BRAS Guirec** procureur de la République du TJ de Pontoise ➢ Intervention de **M. SCOTTO,** Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris Les Etats généraux de l'insertion et de la probation (EGIP) avaient déjà eu l'occasion de prendre place en Île de France : • une première fois dans les Yvelines, • dans le Val de Marne pour rencontrer les équipes, • le 18 novembre à l'occasion d'une table ronde dans l'Essonne sur le rapport entre le numérique et les prises en charge de nos publics, ainsi que la facilitation que le numérique établit pour les professionnels.

	Les EGIP ont été installés peu avant l'été dernier par le Garde des Sceaux. Ils procédaient d'une intention de réaliser une description, un inventaire des actions qui existent sur l'ensemble du territoire national. Il y a eu une première dimension de constatation, de contemplation. Un stade qui entend être prospectif, pour opérer des recommandations en se nourrissant des échanges. Un premier axe a été consacré à une dimension pré sentencielle avec un investissement de cette dimension par des services mobilisés au niveau de l'Etat et des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), mais également avec les associations très présentes, et dans certains cas la possibilité de mobiliser une forme de combinaison. À côté de cela, il y a eu un objectif de simplification des peines pour une meilleure lisibilité pour les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) mais aussi ceux qui veulent faire valoir leurs droits en tant que victime, et évidemment les professionnels. La dernière dimension a concerné l'accentuation de la dimension de la probation. A pu être évoquée la dimension de police de probation c'est-à-dire mettre l'administration pénitentiaire dans une capacité d'opérer à des vérifications supplémentaires (notamment pour mieux répondre à l'autorité judiciaire). Aujourd'hui sont évoquées les prises en charge collectives. Je remercie l'autorité judiciaire de sa présence qui entend enrichir les échanges. Cela est également perçu comme l'expression du soutien apporté à l'action du SPIP, et également une posture qui ici, dans ce département, est l'expression d'un pragmatisme, une complémentarité dans la réponse pénale qui peut aboutir à une incarcération ou à d'autres solutions. Le sujet de ces tables rondes sera donc le suivant : «*De l'efficacité de la prise en charge collective dans le parcours de l'exécution de la peine. Comment le SPIP organise et articule l'intervention des partenaires associatifs dans les prises en charge collectives des PPSMJ ?*»

	➢ Intervention de **M. REYNAUD**, président du TJ Pontoise Sur la confiance en la justice : on a été récemment destinataires de statistiques sur la perception des services de l'Etat par le citoyen : la justice est très mal située, derrière toutes les autres institutions. Cette démarche contribue aussi à restaurer la confiance dans la justice. Les éléments qui ressortent : niveau de confiance faible (49 %), jugements les plus sévères sur la lenteur (86%) et l'aspect incompréhensible parfois du fonctionnement de la justice. Les enjeux de suivi des condamnés et de la probation sont au centre de ces notions. Repenser l'accompagnement pour éviter la récidive, contribue à restaurer la confiance. C'est un enjeu général. Quelques enjeux locaux : le SPIP 95 est repéré comme étant innovant depuis longtemps, il est à la pointe sur les prises en charge collectives donc ce n'est pas un hasard si ce site a été choisi, et cela traduit aussi le caractère efficace et efficient des relations entre nos services respectifs, les magistrats (juge d'application des peines mais pas que), dans un contexte très contraint et très difficile (surpopulation carcérale). Nous agissons donc pour trouver des solutions et traiter au mieux ces situations. La sociologie et les caractéristiques de ce territoire font de la question de la probation une question particulièrement prenante. ➢ Intervention de **M. LE-BRAS**, Procureur de la République au TJ de Pontoise Deux missions sont ici identifiées : assurer la mission de gérer des personnes enfermées et la mission de l'insertion et de la probation. Avec ce que nous vivons comme défi avec la surpopulation carcérale, la notion d'insertion et de probation prend encore plus de sens. La nécessité de renforcer cette deuxième mission semble importante. Le territoire du Val d'Oise est assez novateur. On a pu le tester cet été dans nos relations avec la surpopulation carcérale qui a beaucoup diminué même si elle a remonté à la rentrée. En tout cas, ce travail collectif a pu se faire.

Il faut trouver des solutions pragmatiques, et la prise en charge collective est un outil parmi d'autres. Les magistrats ont besoin de plusieurs outils puisqu'ils travaillent avec des humains, au cas par cas et certains ont besoin d'une prise en charge collective.

Remerciement par **Mme BALDASSI**, Directrice fonctionnelle du SPIP du Val d'Oise

TABLE RONDE 1

De l'évaluation et du parcours de peine – présentation du label qualité

Durée : 1h

Modératrice : **Mariella SOGNIGBE**, DPIP au SPIP du Val d'Oise

Intervenants :

- **Mme AKDIM Hafida**, DPIP au SPIP du Val d'Oise, et **Mme TASTET Johanna**, DPIP au SPIP du Val d'Oise
- **Mme MAZAUD**, Juge de l'application des peines du TJ de Pontoise
- **Mme Maëva LAMBERT VALDERRAMA**, Vice-présidente correctionnelle au TJ de Pontoise
- **Mme RICH-FLAMENT** Procureur de la République adjointe au TJ de Pontoise
- **Mme ANTONIO Céline**, Directrice du pôle socio-judiciaire au sein de l'association ARS 95

➢ Introduction de la modératrice, **Mariella SOGNIGBE** (DPIP)

Historiquement, le SPIP du Val d'Oise a toujours été particulièrement actif dans la mise en œuvre de prises en charges collectives innovantes et de stages notamment grâce aux mairies (on songera ici à la mairie de Cergy ou celle

de Vauréal avec lesquels sont mis en place des stages citoyenneté depuis de nombreuses années). Toutefois, afin de pouvoir diversifier ses prises en charge et répondre aux besoins croissants en la matière, l'Administration pénitentiaire a mis en place depuis trois années maintenant l'expérimentation « label qualité ». Avant de nous pencher sur ce que recouvrent les prises en charge collectives dans le cadre du label qualité, il est utile de faire le point ce qui appellera leur mise en place : le parcours d'exécution de la peine. A ce titre, vont intervenir sur cette table ronde :

- **Mme AKDIM Hafida**, DPIP au SPIP du Val d'Oise
- **Mme MAZAUD**, Juge de l'application des peines du TJ de Pontoise
- **Mme Maëva LAMBERT VALDERRAMA**, Vice-présidente correctionnelle au TJ de Pontoise
- **Mme RICH-FLAMENT** Procureur de la République adjointe au TJ de Pontoise
- **Mme ANTONIO Céline**, Directrice du pôle socio-judiciaire au sein de l'association ARS 95

Question de la modératrice : Commençons donc par les prémisses en analysant, Mme AKDIM, le parcours d'exécution de peine au niveau du SPIP. Pourriez-vous nous expliquer comment il se construit ?

➢ Intervention de **Mme AKDIM**, DPIP au SPIP du Val d'Oise (*durée : 8min*) et **Mme TASTET**, DPIP au SPIP du Val d'Oise

Le parcours de l'exécution des peines va décrire toutes les actions, orientations, axes de travail qui vont être envisagés au cours du suivi avec la PPSMJ.
On va le retrouver au travers d'un plan d'accompagnement, qu'on va construire en fonction des besoins, problématiques mais aussi ressources de la PPSMJ. C'est un parcours individualisé au maximum, vers la sortie de la délinquance.

	Il va se construire après un premier temps d'évaluation avec 3-4 premiers entretiens réalisés par le CPIP. Pour aider à bien évaluer, le CPIP peut présenter le plan pendant une commission pluridisciplinaire interne (CPI). Cette commission comprend plusieurs membres : DPIP, CPIP, psychologue, assistant social, agent de surveillance électronique et/ou toute personne pouvant être intéressée par le suivi de la situation de l'intéressé (curateur....)... Ces regards croisés vont permettre de déboucher sur un plan d'accompagnement sous la forme d'un rapport initial d'évaluation (RIE) proposé au JAP. Dans le RIE, on va retrouver tout ce qui va relever des facteurs statiques, des indices de réceptivité ou encore des ressources de la personne. On y retrouve également le plan d'accompagnement. Dans le plan d'accompagnement figurent l'intensité du suivi, les axes de travail proposés, les modalités de prises en charge. Ces modalités peuvent être individuelles ou collectives avec des adaptations selon le profil de la personne. On peut ici songer, à titre d'exemple, au parcours TIG. Dans le cadre du TIG, le quantum d'heures est fixé par la condamnation. La personne est reçue par un CPIP qui va définir avec lui un parcours en fonction des postes ouverts avec nos partenaires. L'intégralité du quantum horaire ne sera pas nécessairement réalisée sur le même poste, l'idée est de trouver un sens. Illustration avec la description du TIG AFPOLS : ce placement permet la validation d'un module de la formation d'aide gardien d'immeuble et ensuite un placement sur un poste de TIG d'aide gardien d'immeuble. Le choix du poste est aussi déterminé en fonction des projets professionnels des PPSMJ, éloignés ou non du travail pour leur ouvrir le champ des possibles, les métiers possibles. Les stages peuvent également être inclus dans le parcours du TIG. À l'issue de la CPI, est donc évoquée la mise en place éventuelle d'une prise en charge collective qui peut revêtir deux formes : • Les stages : prévention sécurité routière, parentalité, violences conjugales... → plus court, visée plutôt éducative.

→ Pour les stages en collaboration avec les associations, le SPIP travaille avant et après : on oriente, on procède à l'ouverture et à la clôture des stages, et bilan fait avec les associations qui animent le stage.

- Les programmes de prévention de la récidive (PPR) : violences conjugales ou infracteurs sexuels → plus long, visée criminologique.

Question de la modératrice : Partant de cette analyse de la manière dont est conçu le parcours d'exécution de peine, Mme X, juge de l'application des peines du TJ de Pontoise, pourriez-vous nous dire quelles sont vos attentes quant au rapport d'évaluation qui en découle ? Quelle est pour vous la plus-value des prises en charge collectives ?

➢ Intervention de **Mme MAZAUD**, juge de l'application des peines du TJ de Pontoise (*durée : 8min*)

Plusieurs attentes du JAP :

- Une bonne évaluation = une intervention efficace du SPIP pour accompagner la personne dans le cadre d'une mesure de suivi, veiller au respect de ses obligations et un accompagnement adapté.
  Il s'agit pour le SPIP pour proposer au juge des mesures adaptées et le niveau d'accompagnement. Pour cela le SPIP dispose d'outils, comme le Référenciel des pratiques opérationnelles (RPO) qui a vu le jour en 2018 et qui est la méthodologie d'intervention du SPIP issu du modèle Risque Besoin Réceptivité (RBR) notamment.
  La première génération d'évaluation reposait sur les ressentis et expériences de l'évaluateur. Aujourd'hui, le RBR est considéré comme plus fiable et évalue les facteurs statiques et dynamiques, les besoins criminogènes et non criminogènes et enfin la réceptivité de la personne condamnée.

Une bonne évaluation repose donc sur des données fiables et vérifiées par le CPIP. On constate trop souvent du déclaratif. La bonne évaluation dépend également de l'évaluateur, d'où la nécessité de s'approprier l'outil et l'utiliser.

- Adaptation de l'intensité de l'évaluation au niveau de risques évalués : car trop d'intervention est contreproductif et la bonne gestion des ressources est importante.

- Continuité de l'intervention pour un public de plus en plus mobile, les suivis peuvent connaître des ruptures, or la continuité du suivi contribue à diminuer le risque de récidive (encore faut-il que le logiciel APPI soit correctement renseigné par les professionnels, que les dossiers suivent et que les transferts automatisés puissent se faire d'un outil à l'autre).

Les prises en charge collectives = ce sont des prises en charge structurées, interactives, éducatives, progressives, sur des thématiques différentes.
Cela marche parce que l'effet de groupe favorise la solidarité, la motivation, l'apprentissage, par son effet miroir ou par la déconcentration avec des jeux de rôles, cela renforce aussi les habiletés sociales et est donc bénéfique pour la réinsertion et la lutte contre la récidive.

A l'heure de la réalité virtuelle et de l'intelligence artificielle (IA), la plus-value de l'humain montre ses effets bénéfiques. On va vers une virtualisation, mais le facteur humain n'a pas son équivalent ; il est un élément fondamental et essentiel de la sortie de délinquance.

C'est donc l'application stricte du RPO qui serait l'attente majeure du magistrat, car c'est plus structuré, professionnel et fouillé.

Question de la modératrice : Le JAP a à connaître de ces stages qui sont souvent prononcés par le juge correctionnel ; ainsi Mme ou Monsieur X, juge correctionnel au TJ de Pontoise, à quel moment considérez-vous opportun de prononcer un stage (obligation particulière) et

sur quels critères vous appuyez-vous ? Quelles sont vos attentes lorsqu'ils sont prononcés ? Enfin, vous sentez-vous suffisamment informés sur le panel de stages proposés par le SPIP ?

- Intervention de **Mme Maëva LAMBERT VALDERRAMA**, Vice-présidente correctionnelle au TJ de Pontoise *(durée : 8min)*

Rappelons que tout cela s'inscrit dans le cadre du code pénal sur les fonctions de la peine, c'est l'équilibre avec ces finalités qui est à chercher. Dans cette perspective, le stage apparaît intéressant car c'est une réponse à la fois utile, efficace et compréhensible.

A l'heure où nous travaillons à renforcer l'insertion et éviter la récidive, la question d'une prise en charge collective est essentielle. Le stage peut être prononcé soit à titre de peine autonome soit comme obligation dans le cadre d'un sursis probatoire. Il apparait plus efficace dans le second cas car il est accompagné d'autres obligations et tout cela favorise un véritable parcours d'insertion.

Les stages en peine autonome ont plusieurs atouts :

- pédagogique et responsabilisant : permettent une prise de conscience concrète du condamné
- rapidité de la mise en oeuvre : proximité temporelle entre faute et sanction renforce la portée
- particulièrement adaptés à certains contentieux : sécurité routière etc.

Le cadre collectif favorise la remise en question.

L'efficacité repose sur trois conditions :

- pertinence du stage par rapport au profil du condamné
- capacité de la personne à s'y investir réellement
- qualité du déroulement du stage et de son encadrement

La qualité est l'une des considérations pour prononcer le stage, avec plusieurs critères pris en compte :

- lien entre les faits et le contenu du stage : la peine doit répondre à la problématique mise en lumière par l'infraction,
- le profil et la situation de la personne : âge, degré d'insertion, maturité, maîtrise de la langue française (les juges ne savent pas dans quelle mesure elle peut être parfaitement mesurée),
- probabilité d'adhésion (même si c'est loin d'être une science exacte) : la peine ne produit ses effets que si le condamné peut s'y engager,
- rapidité d'exécution : un stage n'est pertinent que s'il peut être réalisé dans un délai rapide avec le jugement.

Une fois ce stage prononcé, les attentes du juge correctionnel sont les suivantes:

- de l'exigence et de la qualité, un stage utile c'est un temps de réflexion, de confrontation à ses actes et de responsabilisation
- que les groupes soient de taille raisonnable : s'il y a trop de personnes, la dynamique d'échange s'amoindrit, sinon on a l'impression de condamner mais de ne pas transformer.

Les juges correctionnels n'ont pas suffisamment d'informations sur les stages existants : ils connaissent les classiques, mais ils ignorent souvent leurs contenus concrets, leurs modalités pédagogiques, leurs fréquences, leur taux de réussite, ou encore leur originalité, et également la diversité. Il y a donc besoin de meilleure communication pour que la décision du juge s'appuie sur une connaissance réelle des dispositifs disponibles.

Propositions :

- recevoir au moins une fois par an un état récapitulatif actualisé des stages disponibles dans notre ressort
- mettre en place un partage régulier de bilans d'exécution de ce stage
- instaurer des temps de rencontre au moins annuels entre magistrat correctionnel, parquet, JAP, SPIP, qui s'inscriraient dans le prolongement du groupe de travail sur les peines qui vient d'être lancé dans le TJ de Pontoise.

Ce sont les conditions pour utiliser les outils dont nous disposons à bon escient et ainsi construire une réponse pénale cohérente, lisible et continue.

Question de la modératrice : Le parquet est également en capacité de s'emparer de ces prises en charge collectives en première intention ; Mme ou Monsieur le substitut du Procureur du TJ de Pontoise, pourriez-vous nous indiquer à quels moments vous pouvez prononcer des stages et les attentes nourries à la suite de ces prononcés et saisines du SPIP ?

- Intervention de **Mme RICH-FLAMENT** Procureur de la République adjointe au TJ de Pontoise (durée : 8min)

Commençons par un point historique sur le traitement en temps réel (TTR). L'idée du traitement en temps réel était qu'on pré-oriente les procédures à l'époque papier par rapport au compte rendu des enquêteurs. Or, on craignait le risque de favoriser le traitement rapide « des chiens écrasés » par rapport aux grandes affaires. Le TTR ne peut fonctionner qu'avec des alternatives.

Effectivement, réflexion globale : nous avons perdu nos capacités à faire des alternatives efficaces.
Mise en situation : je suis substitut à la permanence, j'ai le droit à tant de COPJ par jour ou par semaine, à tant de comparution immédiate, tout en évitant de trop remplir la maison d'arrêt.

Alternative avec les stages pré-sentenciels : servent à faire l'alternative donc premier objectif du parquetier de se dire est-ce qu'avec un stage cela va fonctionner ? Est-ce que le stage sera suffisamment efficace ?
Il y a un objectif légal avec le reclassement sous conditions : si le stage est rempli, le parquetier peut classer. Les stages peuvent être couplés avec d'autres obligations (exemple dédommager la victime, nettoyer les tags sur les murs...)

Problématique : nous avons toute une population pour laquelle a priori nous ne pouvons pas prononcer de stages, notamment la population étrangère. Le stage pour les auteurs de violences conjugales est un stage très efficace et utile mais avec toute une population on se heurte au fait que les personnes ne parlent pas français. Même raison pour les stages routiers pour les personnes qui conduisent sans permis d'où le fait de privilégier les amendes.

Le stage peut aussi être fait dans le cadre d'une composition pénale : conditions légales à remplir.

Depuis la suppression du rappel à la loi, c'est devenu l'une des alternatives préférées (voire la seule opérationnelle) permettant aux parquetiers de traiter la délinquance « de premier niveau » dans un délai court, efficace et d'éviter la surcharge des juridictions pour ne les saisir que pour de grandes affaires.

Même bémol que le juge correctionnel : le constat a posteriori est que nous traitons par « couloir ». La situation est telle que nous avons sur des gros départements des couloirs avec le routier par exemple. Et le traitement en temps réel est à favoriser, le système est tellement engorgé que nous avons du mal à avoir des éléments de personnalité dans un temps suffisamment court pour que le parquetier puisse prendre une décision adaptée.
Le stage utile serait le stage directement prononcé dès la garde à vue.

Le bon stage c'est le stage pensé comme adapté à une population, exécuté rapidement après la garde à vue et qui soit vécu comme juste (ne veut pas dire parfait, mais adapté).

Question de la modératrice : Comme permettent de le voir en filigrane ces différentes interventions, les peines de stages sont devenues numériquement importantes tant en pré sentenciel qu'en post sentenciel. L'Administration pénitentiaire en a ainsi pris la mesure en mettant en place le label qualité ; Mme ANTONIO, pourriez-vous nous expliquer en quoi consiste ce label qualité et à quoi ressemble-t-il de manière opérationnelle ?

- Intervention de **Mme ANTONIO,** Directrice du pôle socio-judiciaire au sein de l'association ARS 95 (*durée : 8min*)

Nous mettons en œuvre un certain nombre de stages qui rentrent dans l'expérimentation de la DAP **label qualité :** parentalité, violences conjugales, vie quotidienne, droits sociaux... Cela se fait en milieu ouvert, milieu fermé et aussi dans le cadre des compositions pénales.

	Modalités de mise en œuvre : ce qui est indispensable c'est une bonne communication avec l'ensemble du personnel, afin que les personnes soient parfaitement positionnées sur les stages selon les thèmes, en fonction des faits et des personnalités. Une communication fluide est nécessaire entre chacun d'entre nous sans faire des orientations qui risqueraient de nuire à la dynamique de groupe. Les modalités d'intervention et d'organisation qui sont fluides permettent d'ajuster suffisamment à temps pour convenir que pour un stagiaire cette session n'est pas adaptée, ou gérer un stagiaire qui n'est pas venu par exemple. On a de plus en plus de stagiaires dont les faits ont eu lieu il y a de moins en moins longtemps donc grand intérêt car on peut travailler sur des faits récents. Il est vrai que si c'est trop proche, le mécanisme de défense est trop développé. Le label qualité permet la fluidité dans la communication, des outils efficaces pour communiquer les infos utiles. On a un cahier des charges qui indique les axes qu'il faut absolument retravailler avec la liberté de l'association d'utiliser des outils adaptés en fonction des groupes et des situations. Le label qualité n'est pas exclusivement descendant. Il y a un vrai travail et un échange possible autant pour les bilans que pour les points spécifiques. Cela est sécurisant pour tout le monde. Chaque session pour les auteurs de violences conjugales et la responsabilité parentale, dure 2 jours consécutifs (14h de formation/informations). L'ouverture et la fermeture sont assurés par un DPIP/CPIP. Cela permet de rappeler le cadre dans lequel chacun intervient ce qui est essentiel. La prise en charge collective constitue un moment important : systématiquement les stagiaires disent qu'ils sont là parce que c'est une obligation,... Mais souvent il s'opère un changement pendant le stage, grâce à la parole collective. Un entretien préalable a lieu avant les 2 jours de stage pour évaluer les profils, car si sur un groupe de 10 on en a 5 parfaitement dans le déni, cela va nuire à la dynamique de groupe. Nous cherchons à avoir des groupes harmonieux et souvent cela se coordonne bien. Il faut aussi s'assurer que personne ne se connaît car pendant les 2 jours on aborde une part de l'intimité de la famille donc il n'est pas envisageable de pouvoir parler librement si on connaît des participants.

	Entre les premières heures où chaque personne prend le risque de parler de son parcours, de la reconnaissance ou non des faits, il faut que les stagiaires soient au fait du contrat entre le SPIP et l'association, que ce soit clair pour qu'il y ait une authenticité dans les approches, renforcées par les partages d'expériences dans le groupe : effet miroir et transformation dans ce qui est échangé, une des difficultés étant l'altérité : quand l'autre me parle est-ce que je le reconnais? Le fait que l'autre parle permet de se décaler (certains stagiaires ont honte et n'en ont jamais parlé, d'autres peuvent parler de leurs expériences, l'impact sur leur propre vie, en ayant la prudence de ne pas retourner l'événement et se comporter comme victime). Des outils divers sont utilisés, notamment des outils dont le stagiaire peut se saisir dans la vie de tous les jours. Nous faisons intervenir la gendarmerie, la police, un psychologue et une assistante sociale d'un commissariat. On a des formateurs en binôme mixte puisque la cause des hommes abattus par le pouvoir des femmes est prédominante donc on peut jouer avec la mixité. Problématique des stages mixtes : Problématique de comment ne pas faire porter à la femme aussi la position de victimes par rapport aux autres participants. 1 an après l'exécution d'un stage, il serait intéressant de demander aux stagiaires ce qu'il en reste. Juste après le stage, on observe en général un bilan positif, ils ont pris conscience de ce qu'était la violence tout court, et de l'impact sur la cellule familiale. ➢ **Questions réponses** animées par la modératrice (durée : *15min*) Mme MAZAUD rappelle les retours intéressants du TIG JO 2024. *Intervention :* sur la question de stage en mixité, au niveau de la DAP, on préconise qu'il n'y ait pas de mixité sur les stages destinés aux violences intrafamiliales car souvent les femmes sont victimes aussi donc soucis de solidarité.

La réflexion émerge tout juste ; des études dans le monde anglo-saxon montrent que l'entrée dans la délinquance n'est pas la même pour les hommes et les femmes et donc les questions de la mixité dans les actions collectives peuvent se poser car ne doivent pas être pris en charge de la même manière.

Mme ANTONIO : la formation des intervenants aide beaucoup, on a eu dans certains stages des femmes plutôt victimes et on a pu quand même les orienter et les accompagner sur qui contacter, dans une démarche de soutien, de la même façon qu'on le fait pour les auteurs.

Intervention Mme LURO : sur la DISP de Paris, on a mis en place des stages spécifiquement à destination des femmes pour plusieurs SPIP.

Intervention de Mme BALDASSI : l'expérimentation label qualité a nécessité des moyens financiers importants (pour pouvoir payer les associations). Sur le département du Val d'Oise, au début de l'expérimentation il y a 3 ans, on touchait 250 personnes par des actions collectives ; cette année, 1 250 personnes Quand on a les moyens, les associations volontaires qui ont compris la démarche de ce cahier des charges précis, on peut faire et on peut aussi jouer sur les délais. Il y a 3 ans, le SPIP a mis à exécution 4 stages VIF à l'année, cette année il y en a eu 21 et tous pleins.

TABLE RONDE 2

La variété de la prise en charge collective avec la présentation des programmes de prévention de la récidive (PPR)

Durée : 1h – De 15h35 à 16h35

Modératrice : **Mariella SOGNIGBE**, DPIP au SPIP du Val d'Oise

Intervenants :

- **Mme MAZAUD**, Juge de l'application des peines du TJ de Pontoise
- **Mme DEVEAUX**, DPIP à la maison d'arrêt du centre pénitentiaire Osny-Pontoise au SPIP 95
- **Mme PERRELLE**, **Mme MARTINEAU** et **Mme GOSSET**, CPIP en milieu ouvert au SPIP du Val d'Oise et référente sur le groupe de responsabilisation des infracteurs sexuels
- Mme **LE CALLONNEC,** CPIP en milieu fermé au SPIP du Val d'Oise et référente sur le groupe de responsabilisation des auteurs de violences conjugales
- Mme **TROMELEUE**, psychologue clinicienne

Mme BALDASSI : la montée en charge des stages avec les associations a permis aussi de libérer du temps aux CPIP qui les animaient avant, pour qu'ils se concentrent sur leur mission d'insertion et de probation et leur savoir-faire criminologique.
= Développement des PPR : ils n'existent pas de façon isolée, peuvent aussi venir en **complémentarité**. L'idée est d'avoir plusieurs outils, adaptés à tout type de problématique, et à chaque moment de la prise en charge d'avoir l'outil adapté.

➢ Introduction de la modératrice, **Mariella SOGNIGBE** (DPIP)

L'ensemble du travail ainsi présenté permet de mettre en lumière l'effectivité de la mise en œuvre de la peine prononcée mais encore la rapidité avec laquelle elle peut être mise à exécution. Toutefois, face à certaines situations ou certains profils, les évaluations réalisées mettent en exergue la nécessité d'utiliser des outils plus adaptés. Ainsi, si le label qualité permet de dégager du temps aux CPIP qui autrefois animaient les stages, cela se fait à la faveur de l'animation et de la conception de prises en charge collectives à visée plus criminologique, véritable cœur de leur métier. C'est ainsi que peuvent être déployés les programmes de prévention de la récidive (PPR). Vont ainsi intervenir sur cette deuxième table ronde :

- **Mme MAZAUD,** Juge de l'application des peines du TJ de Pontoise

- **Mme DEVEAUX**, DPIP à la maison d'arrêt du centre pénitentiaire Osny-Pontoise au SPIP 95
- **Mme PERRELLE** (ou **Mme MARTINEAU** ou **Mme GOSSET**), CPIP en milieu ouvert au SPIP du Val d'Oise et référente sur le groupe de responsabilisation des infracteurs sexuels
- **Mme LE CALLONNEC,** CPIP en milieu fermé au SPIP du Val d'Oise et référente sur le groupe de responsabilisation des auteurs de violences conjugales
- **Mme TROMELEUE,** psychologue clinicienne

Question de la modératrice : Comme cela a pu être évoqué, certains profils, plus complexes appellent des interventions ciblées sur des programmes de prises en charge différents des stages ; Mme X, juge de l'application des peines, pourriez-vous nous parler de la difficulté que peut représenter la sortie de délinquance ?

➢ Intervention de **Mme MAZAUD**, juge de l'application des peines du TJ de Pontoise *(durée : 10min)*

Il s'agit là d'un vrai sujet pour le JAP. D'autres y ont réfléchi bien avant nous, beaucoup de **recherches ont également été faites.**

La compréhension des processus de sortie de délinquance est essentielle pour fournir des pistes à l'institution, afin de répondre à une demande croissante de sécurité et de participer à l'individualisation.

Un transfert des connaissances s'est fait en France à partir des années 2011, et cela est venu jusqu'aux professionnels depuis 2012. Tout cela permet d'irriguer la réflexion sur la sortie de la délinquance dont le terme remonte à 2012.

C'est aussi compliqué de sortir d'une addiction que de sortir de la délinquance, avec ou sans addiction, pourquoi ? Parce que c'est un **processus progressif, intergénérationnel**. La doctrine actuelle, s'accorde à dire que **le changement est long et qu'il faut s'y mettre tous ensemble** (institutions et partenaires) pour accompagner cette sortie.

Pourquoi progressif ? C'est **changer les croyances et modes de pensées qui sous-tendent l'activité criminelle pendant la probation.** On va essayer de semer des graines mais c'est **difficile car faire le choix de sortir de la délinquance c'est renoncer** à l'adrénaline, aux avantages financiers, à l'appartenance à un groupe, à la supériorité dans le couple .. C'est du **courage** aussi, perdre ses repères, ses proches. Tout vous y ramène même quand vous avez décidé de quitter la délinquance : du supermarché où vous croisez un ancien détenu, des dettes...

L'aspect interrelationnel dans la sortie de délinquance est fondamental. Seul on ne peut pas grand-chose mais à plusieurs on a peut-être plus de chance.

Je relève deux freins importants :

- **la culture de la gestion du risque et de la protection de la société** qui a pour contrepartie de **diminuer les échanges entre les capitaux humains**, c'est-à-dire tous ces échanges en face à face, tout ce que le juge va pouvoir dire à la personne condamnée, tout ce que va pouvoir dire le CPIP en dehors des outils qu'il utilise, **toute cette transmission qui va donner plus d'habilité, de confiance, d'envie à la personne.** Cette culture peut aussi avoir des **incidences sur la réceptivité de la PPSMJ puisque ses propres problèmes peuvent être insuffisamment pris en compte** faute de moyens ou de temps. C'est la limite du management par objectifs, trop peu d'aides concrètes pour répondre aux besoins urgents.
  Les besoins primaires de la personne doivent être satisfaits.

- **les contextes nationaux**, avec la mutation de l'Etat providence, les restrictions budgétaires, les tensions sur le marché du travail, peut-être aussi plus de répression, c'est-à-dire autant de freins identifiés à la sortie de délinquance.

Donc l'aspect interrelationnel doit être plus que jamais renforcé. L'institution doit travailler avec le tiers, et avec le membre de l'institution civile qui peut participer à des cercles de soutien et de responsabilité, ou à des cercles de ressources.

Question de la modératrice : Partant, Mme DEVEAUX, pourriez-vous nous parler de la spécificité de la prise en charge criminologique réalisée par le SPIP, et de sa cohérence avec la notion de parcours d'exécution de peine ?

- Intervention de **Mme DEVEAUX**, DPIP à la maison d'arrêt du centre pénitentiaire Osny-Pontoise au SPIP 95 (durée : 10min)

Le RPO n°1 est aujourd'hui le premier référentiel qui réunit et regroupe l'ensemble des pratiques et savoirs mobilisés par les CPIP dans le cadre de leur prise en charge, parce qu'il y avait, avant, un certain nombre de textes fondateurs (loi pénitentiaire de 2009, RPE, CPP) qui orientaient les pratiques du SPIP sans en déterminer le cadre et les contours. L'élaboration de ce référentiel a également pour mission de **faciliter la communication auprès des autorités judiciaires** dans le processus d'exécution de la peine.

Il marque un **vrai tournant dans la pratique des CPIP** parce qu'il va se fonder sur les principes d'observations et des recherches du phénomène de désistance comme le *What's works*, les *core correctional practices* et l'approche motivationnelle.

Cela signifie que le RPO détermine la méthodologie d'intervention du SPIP :

- **en terme de posture** avec les *core correctionnal practice* qui déterminent certaines postures comme la clarification des rôles, la résolution des problèmes, la mobilisation du partenariat, l'efficacité des suivis mis en place...
- **en terme d'approche motivationnelle,** par son accompagnement le CPIP va utiliser des **outils** pour renforcer l'accompagnement des personnes. **L'évaluation** a une place prégnante pour évaluer les risques, au cours de laquelle on va déterminer des facteurs criminogènes (logement, emploi, scolarité, addictions, relations

familiales, comportement social, aspect sanitaire) et mettre en place des axes de travail (modalité et niveau d'intensité).

Modalités d'accompagnement : la prise en charge est individuelle et/ou collective. **Ces éléments vont permettre d'enrichir le parcours de la PPSMJ par l'apprentissage du vivre ensemble, la prise de recul et le décentrage de la situation personnelle.**

Les CPIP se sont spécialisés, ont été accompagnés à la sortie du RPO en 2016 et aujourd'hui cet accompagnement fait partie intégrante de la formation des CPIP.

- *Diffusion audio ou audiovisuelle de « **Combattre leur violence** » - passage sur le théâtre forum*

Question de la modératrice : Qu'est-ce qu'un PPR et comment fonctionne concrètement un PPR ?

- Intervention de Mme PERRELLE, Mme MARTINEAU et Mme GOSSET, CPIP en milieu ouvert au SPIP du Val d'Oise et référente sur le groupe de responsabilisation des infracteurs sexuels, et Mme LE CALLONEC CPIP en milieu fermé au SPIP du Val d'Oise et référente sur le groupe de responsabilisation des auteurs de violences conjugales (10min)

PPR : programme de prévention de la récidive qui consiste à réunir un groupe de PPSMJ présentant une problématique commune pour une même type d'infractions.

En milieu ouvert

	GRIS : groupe de réflexion sur les infracteurs sexuels, créé il y a une 15ème d'années. Pour chaque session trois CPIP sont mobilisées (2 intervenants et 1 observateur). Sont positionnés en milieu ouvert, tout type d'infracteurs sexuels (hommes) et qui reconnaissent les faits. • Premier travail d'identification des profils par le CPIP référent ou en Commission Pluridisciplinaire Interne. Soit au début de la prise en charge soit pendant la mesure. • Une fois les orientations recueillies, entretiens individuels des potentiels participants pour ne retenir que les personnes qui peuvent s'inscrire dans une prise en charge groupale. Entre 6 et 10 personnes idéalement. • 10 séances (qui valent convocations judiciaires) sur des thématiques progressives au SPIP. On y interroge leurs modes de fonctionnement et leur dynamique criminelle. • À l'issue, chaque probationnaire est à nouveau convoqué pour un bilan individuel. En tant qu'animateurs, l'objectif est d'instaurer un cadre propice au travail pour amener chacun à s'interroger sur sa propre responsabilité. Susciter le débat et favoriser les échanges, à l'aide de plusieurs outils (dont le théâtre forum). Utilisation des outils aussi pour que les auteurs se décentrent, développent des activités empathiques, pour une meilleure compréhension du contexte du passage à l'acte, des faits, et de la stratégie d'évitement. Après chaque séance, debriefing avec un psychologue pour revenir sur la séance passée et préparer la prochaine. Donc adaptation à chaque session au profil des personnes. Lors des entretiens bilans souvent on constate une évolution des personnes, par rapport aux faits, à la place de la victime etc., évolution dépendant des capacités initiales de la personne. Ces entretiens donnent lieu à des préconisations pour le CPIP référent (pas une fin en soi), possibilité aussi d'orienter vers d'autres dispositifs. **En milieu fermé**

Il y a des particularités en milieu fermé, en MF avec d'autres contraintes, en termes de temporalité pour que tous les participants arrivent jusqu'à la fin du dispositif.

Basé sur le volontariat a minima même si bien sûr ils instrumentalisent souvent le dispositif pour les aménagements de peine ou réductions de peine.

Il y a une douzaine de de séances. On peut en rajouter en fonction des aléas de la détention. Cela a lieu 1 à 2 fois par semaine. Il y a l'intervention du théâtre forum (avec 2 hommes qui interviennent), ou aussi notamment du parloir père/enfant. Le fil conducteur est de retravailler sur les émotions.

*Question de la modératrice : **Mme TROMELEUE**, vous accompagnez depuis plusieurs années les PPR mis en place au SPIP notamment dans le cadre de la supervision des équipes et l'accompagnement des participants. Aujourd'hui, vous animez également un groupe de parole à visée thérapeutique à destination des violents conjugaux, au SPIP du Val d'Oise. Au regard de l'expérience qui est la vôtre, qu'apportent ces prises en charge collectives dans le cadre du parcours de peine ?*

➢ Intervention de **Mme TROMELEUE**, psychologue clinicienne (*durée : 10min*)

Détour historique : cela fait 20 ans de collaboration avec le SPIP,

- initialement invitée à collaborer sur la question des PPR dans leur première version, PPR animé par sociologues et psychologues,
- puis invitée à penser et participer davantage sur des réflexions sur la méthode et le fonctionnement, sur la supervision de formations des professionnels...

Le SPIP a toujours eu une volonté de s'ouvrir à l'extérieur. Sur la nécessité à penser l'articulation de la justice, du social et du psy, le champ d'intervention a évolué et pourrait évoluer davantage car il y a 20 ans l'articulation avec d'autres champs n'allait pas de soi.

	Aujourd'hui je collabore sur la mise en œuvre d'espaces thérapeutiques pour la prise en charge de soins et aussi pour la constitution d'un groupe. Le programme collectif s'appuie sur la connaissance de travaux en matière criminologique, sociologique, éducatif, psychologique, et sur l'expérience d'autres pays. Il faut une connaissance de la personnalité et du fonctionnement des auteurs de violences conjugales. Ils se caractérisent tous par des problématiques narcissiques, difficulté majeure voire impossibilité à se remettre en question, carences empathiques, nature des relations avec autrui qui sont toujours des relations d'ascendance, tentative de prise de pouvoir, aussi clivage (décalage puissant entre leurs émotions, comportements, propos) parfois même phénomène de différentes facettes de personnalité et de comportement qui ne peut être perçu et évalué que si on collabore avec d'autres services. Ce sont des sujets qui se caractérisent par des angoisses spécifiques, leur avenir personnel (car égocentré et égocentrique). Leur communication est souvent abusive, ils renversent, ils minimisent, ils banalisent, ils dénient, ils synthétisent... Ils sont projectifs, rejettent la faute sur le SPIP, le psychologue, leur entourage. ils ont un rapport pathologique à la vérité, il est impossible de se fier à leur déclaratif. Il faut étudier la commission des faits, la manière avec laquelle ils ont attaqué, agressé avant d'orienter vers un groupe collectif. Pour cela, j'ai besoin d'avoir accès à un certain nombre de pièces pénales sinon je travaille à l'aveugle. Il est nécessaire que ces dispositifs recèlent une logique thématique, graduelle pour que la dynamique de groupe s'établisse, pour que l'alliance avec les professionnels ait lieu et que les participants s'ouvrent. L'enjeu est de se rapprocher patiemment et rigoureusement des faits qu'ils ont commis. Il est nécessaire que les PPR favorisent l'émergence d'une représentation réelle et réaliste de soi-même à soi-même, de soi-même à un autre, et à un groupe. Ce travail permet une confrontation à leur choix de transgression. Sans cette

	étape, une identification à la victime et au préjudice subi ne peut advenir, la reconnaissance de la justice et de sa fonction n'apparaît pas non plus. On s'est toujours attaché à ce que ces programmes ne se détachent pas de la prise en charge, et notamment de la prise en charge de soins pas assurée par le SPIP sinon risque que cela devienne le reflet des clivages des PPSMJ. Les professionnels doivent se parler pour une cohérence dans le parcours d'exécution de la peine. • Les prises en charge individuelles apportent quelque chose que les prises en charge collectives ne peuvent apporter : le cheminement de l'individuel • Les prises en charge collectives apportent quelque chose que les prises en charge individuelles ne peuvent pas apporter : l'immersion dans une micro-société qui peut permettre identification et différenciation Chacune des deux peut être l'alliée du travail si difficile à réaliser. ➢ **Questions réponses** animées par la modératrice (durée : 20min) *Intervention France Travail :* L'insertion évoque le retour à l'emploi, quels dispositifs existent à ce sujet ? *Réponse de Mme BALDASSI :* il s'agit d'un facteur essentiel à la réinsertion, on travaille étroitement avec France Travail, expérimentation avec France Travail qui vient tenir des permanences au SPIP avec une prise en charge collective des personnes repérées par les CPIP comme n'étant pas inscrites encore ou inscrites mais incapables de repérer quelle est leur agence, leur référent. Il y a donc une prise en charge collective et ensuite un temps individuel. Cela nous a conforté dans l'idée que pour travailler ensemble il faut se connaître : réunions, immersions dans les deux sens, référents France Travail pour le SPIP dans toutes les agences. Il y a aussi des ateliers collectifs à la SAS. A la maison d'arrêt des conseillers qui interviennent déjà.

	Intervention de l'*adjointe au maire d'Osny, en charge des solidarités et du logement* : besoin de lien avec le SPIP car ne comprennent pas les spécificités parfois des personnes suivies par le SPIP. *Intervention du responsable dispositif RSA au sein du Val d'Oise* : on a pu avoir une action permettant de faire le lien entre milieu fermé et préparation à la sortie. Un certain nombre d'allocataires du RSA sort ensuite, va directement vers le CCAS ou le service départemental ; comment accompagner ces personnes souvent sans solution ? Ce sera un plus d'avoir des liens avec le SPIP.
Synthèse des propositions	**CONCLUSION** Durée : 30min Intervenant : • Intervention de **M. BEYNEL**, premier président près de la CA de Versailles • Intervention de **Stéphanie BALDASSI**, Directrice fonctionnelle du SPIP du Val d'Oise ➢ Mot de **M. BEYNEL**, premier président CA de Versailles Intervention d'élus, de magistrats, d'association ; l'administration pénitentiaire ne peut désormais rien faire seule. Les probationnaires sont pris en charge certes par le SPIP, mais aussi par la société toute entière.

	Nécessité qu'il y ait un « audit », un scan de la personne qu'on prend en charge. Cette mise à nu, ce bilan, cette mise à plat doit se faire avant l'intervention judiciaire, comment voulez-vous que cette finesse d'adaptation de la peine prononcée à l'audience puisse se faire avec votre finesse de travail derrière sans ce bilan ? Il faut repenser très clairement comment mieux articuler le bilan criminogène et le prononcé de la peine. Nous ne sommes pas capables de prononcer aujourd'hui une peine en comparution immédiate sans vous, votre travail, les tribunaux correctionnels sont totalement aveugles. Soyons bien clairs dans le rôle de chacun. Je milite pour que dans le cadre des EGIP une vieille idée de 30 ans ressorte : que fait-on des mandats au SPIP ? Est-ce que le JAP ne dépasse pas sur le travail du SPIP ? J'ai toujours été frappé de la différence de traitement entre la protection judiciaire de la jeunesse et les juge des enfants (JE), et la pénitentiaire et les JAP. Les JE font beaucoup moins. Une chose est certaine, il y a un mot qu'on a un peu oublié : rappeler l'évaluation (art 15 DDHC). Chaque agent public doit rendre compte de la manière dont il utilise les fonds publics. Est-ce qu'à travers ce que vous faites, on peut me dire sur x personnes passées combien ont récidivé ? Quel est le lien entre récidive et le stage ? L'idée est ici de pouvoir dire au tribunal, s'ils y repassent, ce qui n'a pas marché. Il convient de rendre compte de la pertinence de nos actions, et à l'opinion. Pour moi, il n'y a pas de « chaîne pénale » entre la police et la justice, c'est normalement la justice qui dirige la police, et il n'y a pas de chaîne pénale entre la justice et le pénitentiaire. Chacun a ses responsabilités, ses missions. La chaîne pénale présuppose un lien de bagnard dans une égalité qui contribue à ce que nous n'avancions pas sur le sujet. ➢ Intervention de **Stéphanie BALDASSI**, Directrice fonctionnelle du SPIP du Val d'Oise Qualité du travail partenarial mis en œuvre sur le département. Après 25 ans d'existence, le SPIP possède aujourd'hui une méthodologie consolidée et éprouvée. Sa mission est de pouvoir mettre au travail les PPSMJ. Le suivi doit donc se penser dans un cadre de politique de service, de partenariat.

	• Faire quelque chose de la condamnation dans l'enjeu d'éviter la récidive. • Individualisation de la peine. • Adapter la prise en charge à l'évolution de la personne. • Accompagner le processus de transformation de la personne vers la désistance. Le parcours de peine s'articule entre prise en charge individuelle et collective. Le SPIP doit savoir s'entourer de partenaires adaptés. Ce qu'on a essayé de montrer aujourd'hui.
Pistes non retenues	Voir item précédent

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

ANNEXE 3.5.2.7.

Table ronde
de la DISP de Rennes

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

NOTES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

JOURNÉE D'ÉTUDES
ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Mercredi 12 novembre 2025 - 9h30/ 17h30

Cour d'Appel de Rennes – Grand'Chambre
6 Place du Parlement de Bretagne à Rennes

DISP GRAND-OUEST Cabinet

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

PROGRAMME

- **9h/9h30 :** Accueil café *(Salle des pas perdus)*
- **9h30/10h** : Mot d'accueil des chefs de la cour d'appel de Rennes
  Ouverture par Sébastien Cauwel, directeur de l'administration pénitentiaire
- **10h/11h30** : Table ronde n° 1 sur le pré-sentenciel

  Présentation du programme Réflecto (service pénitentiaire d'insertion et de probation du Finistère – SPIP 29)
- **11h30/13h** : Table ronde n° 2 sur la peine de probation

  13h/14h | Buffet *(salle des pas perdus)*
- **14h/15h30** : Table ronde n° 3 sur la mobilisation du droit commun

  Présentation d'un partenariat historique « derrière les barreaux, le journal fait le lien » par Laëtitia Greffié, rédactrice en chef Ouest-France
- **15h30/17h** : Table ronde n° 4 sur l'implication de la société civile
- **17h/17h15** : Restitution par Laurent Ludowicz, directeur du SPIP d'Ille-et-Vilaine
- **17h15/17h30** : Clôture

EGIP	Modérateur	DFSPIP témoin	Intervenants
Table ronde 1 **Le pré-sentenciel**	Edouard. FOUCAUD *Directeur du SPIP 44*	Charlotte SCHMOUCHKOVITCH *Directrice du SPIP 29*	Julien WATTEBLED *Procureur - TJ Saint-Brieuc* Maxime GOSSELIN *Association AVEDEACJE* Maître Jonathan PROUST *Avocat Pénaliste - Le Mans* Sébastien PENUISIC *CPIP - SPIP 35*
Table ronde 2 **La peine de probation**	Karine MARIE *Directrice du SPIP 79*	Stephan FEUILLARD *Directeur du SPIP 61*	Juliette COUTOLLEAU *JAP – TJ Argentan* Alain MONTIGNY *Conférence nationale DPIP* Maître Fabien LAHAIE *Avocat - Barreau Rennes* Sophie DESBRUYERES *CPIP – Siège DISP Grand-Ouest*
Table ronde 3 **La mobilisation du droit commun**	Marie DE-GOUVILLE *Directrice du SPIP 14*	Emmanuelle CALMON *Directrice du SPIP 56*	Mathieu LE BOLLER *CPIP - Intrapreneur RÉMIN* Pauline JALARD *SIAO 35* Sylvie LEROUX *France Travail* Rachel GARDIZE *Directrice FACE 35*
Table ronde 4 **L'implication de la société civile**	Gabriel PROUVEUR *Directeur du SPIP 72*	Caroline PARISOT *Directrice du SPIP 27*	Jean-Baptiste PEYRAT *Directeur général adjoint – Nantes Métropole* Michel DUPONT *ANVP* Basile PICANT *RT-TIG 22/35* Léopold DOLLON *Directeur Envie Maine*

DISP GRAND-OUEST Cabinet

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Prise de notes

TABLE RONDE N°

Rédacteur :	

Titre de la table ronde	
DFSPIP **Modérateur :**	Edouard. FOUCAUD Directeur du SPIP 44
DFSPIP témoin	Charlotte SCHMOUCHKOVITCH Directrice du SPIP 29
Intervenant 1 :	Julien WATTEBLED Procureur - TJ Saint-Brieuc
Intervenant 2	Maxime GOSSELIN Association AVEDEACJE
Intervenant 3	Maitre Jonathan PROUST Avocat Pénaliste - Le Mans
Intervenant 4	Sébastien PENUISIC CPIP - SPIP 35

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Déroulement de la table ronde	
Thématique évoquée	Le Présententiel
Propos introductifs du modérateur	Ouverture par le modérateur avec identification des enjeux du Présententiel Définition ; Ne pas réduire le présententiel aux ESR c'est aussi les alternatives aux poursuites et une politique dans la réponse pénale, avec CJ, CJSE et ESR Quelle est la place du SPIP dans le présententiel ?
Problématique de la table ronde	- Quelle réponse pénale dans le cadre du présententiel ? - Un moment sensible de la procédure pénale ou il est possible de lutter contre surpopulation pénale en établissement avec le développement des alternatives à l'incarcération - Qui peut participer par son action au développement des AMP ab initio avec le rôle des Avocats ? - Quel impact sur les SPIP s' ils doivent réinvestir ce champ de compétence ? Quelles conséquences pour le secteur associatif ?
Synthèse de l'intervenant 1	Intervention du Procureur : - La réponse pénale dans le cadre du présententiel avec les alternatives aux poursuites : TNR + place du SPIP au TTR ? exigence de rapidité et définition d'un contenu adapté aux profils de la PPSMJ ; les propositions innovantes de M WATTEBLED qu'il définira sur place

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Synthèse de l'intervenant 2	Intervention de l'Avocat : L'avocat face à la détention dans le cadre de différentes procédures : - CI - Débat contradictoire différé - Compa à délai différé L' ARSE : outil trop peu utilisé La nécessité de plaider des AP AB INITIO Le rôle de l'avocat dans la proposition des peines alternatives : SPTR/TIG/AMENDES/JA
Synthèse de l'intervenant 3	Intervention du représentant du secteur associatif : - Le présentenciel représente quoi ? Volume ? Types de mesures ? - Les limites de l'exercice lorsque les enquêtes doivent être réalisées dans les délais contraints - Les personnels mobilisés, niveau de compétence, rémunérations ? - Les conditions matérielles de l'entretien - Les difficultés de financement - L'articulation avec les SPIP sur les publics communs
Synthèse de l'intervenant 4	Intervention du CPIP du SPIP 35 : - Son expérience sur le terrain notamment sur le CJ - Les difficultés relevées par le CPIP - Les risques de confusion entre les prises en charge SPIP et Association - Propositions ; amélioration de la communication entre les professionnels et la subdélégation aux associations

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Questions et observations du public	Quel serait le cadre de la prise en charge du pré-sententiel par les SPIP. Quelles limites ? Le SPIP a-t-il les moyens de reprendre à sa charge tout le présententiel ? Quel serait l'impact pour l'associatif ?
Conclusions Et ouvertures	Intervention de la DFSPIP sur l'articulation entre le SPIP et le Parquet, expérimentation de cet été. - Présentation du travail réalisé - Mobilisation de la DFSPIP - L'impact sur la surpopulation et le développement des réponses autres que la détention - Les limites de l'exercice ; réalisé ponctuellement au niveau de la direction du SPIP. Quelle déclinaison dans les équipes ? Comment prendre en charge la totalité des saisines sur un TJ ?
Synthèse des points essentiels	Si le présentenciel bascule en totalité vers les SPIP comment faire face à ce volume avec les moyens actuels : Les propositions - renforcer les liens Parquet /SPIP - renforcer les liens de communication entre les JI et JLD et le SPIP pour les CJ - s'inspirer du secteur habilité de la PPJ pour créer une « délégation » au secteur associatif pour faire face au volume de travail : si les SPIP devaient tout reprendre une estimation de 800 postes de CPIP pour les 103 SPIP en France. Sommes-nous dans une phase de recrutement de fonctionnaires d'état ? Plus délais de formation minimum de deux ans.... Avantage, financement par le SPIP des associations dans le cadre de convention de prestation de services. Paiement régulier, formations communes des salariés des associations avec les CPIP, Appropriation des dispositifs locaux du SPIP par les personnels de l'association

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION & DE LA PROBATION

	Autre Avantage, une seule entrée pour les TJ ; les SPIP de leurs ressorts La condition de la réussite de cette proposition est bien évidement les budgets afférents à ces conventions avec peut-être au niveau du ministère un glissement d'une partie de l'enveloppe des frais de justice vers d'Administration pénitentiaire.

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Prise de notes

TABLE RONDE N°2

Rédacteur :	Godard Patricia

Titre de la table ronde	
DFSPIP Modérateur :	**Karine MARIE : DFSPIP 76**
DFSPIP témoin	**Stephan FEUILLARD : DFSPIP 61** Histoire de la probation : 1999 : création des SPIP 25 ans, Création du RPO1
Intervenant 1 :	**S. DESBRUYERES : CPIP UMA DPIPPR Grand-Ouest**
Intervenant 2	**Maitre layahe : avocat pénaliste**
Intervenant 3	**Montigny Alain : cofondateur de l'association de la CN des DPIPS :**
Intervenant 4	**Coutelot juliette : JAP Argentan**

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Déroulement de la table ronde	
Thématique évoquée	La peine de probation
Propos introductifs du modérateur	- CPIPS généraliste face aux enjeux ? - Questions de l'évaluation plus rédigé en fonction des moyens, création d'un Pôle d'évaluation dans chaque service ? Réponse de Sophie : opposé, évaluation n'a pas d'impact sur la prévention, Permet de créer une alliance de travail, définir les axes a suivre, la phase d'évaluation fait partie du processus de suivi, La période d'évaluation est aussi une rencontre Longueur de la peine joue sur l'augmentation du risque de récidive ? Réponse : le public cible de la probation est en MA car ce sont les récidivistes, pas la question du contenu et de la durée, importance de ce qu'on met dedans Investir des le début et au moment de la sortie : période la plus a risque, Mettre les moyens sur les personnes à risques élevés et le contenu, Reliquat de peine de 6 mois ne sert à rien,
Problématique de la table ronde	Introduction des échanges ; - La peine de probation : projection, perspective, donner sens a la pec, et aux métiers de l'insertion - Pouvoir débattre et échanger su ce que pourrait être - la Peine de probation - Structure, panorama, articulation avec les AP, incidences sur la méthodologie - Faire sens ? Impact : moyens, méthodologie..

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Synthèse de l'intervenant 1	**S. DESBRUYERES : CPIP UMA** Contenu : - Quelle probation ? - Quel contenu, pour quel but - Objectif : prévention de la récidive, système de réhabilitation - Qu'es ce qui marche ? - La recherche dit : La peine de prison augmente la récidive, lieu de poursuite de l'apprentissage, la détention renforce les pensées antisociales - Accompagnement en MO : 20% de baisse du taux de récidive - Probation centrée sur le contrôle du respect des obligations : pas d'impact sur la PR - Ce qui marche : intensité d'intervention de l' accompagnement proportionnel au niveau de risque - Mettre au travail : 7 axes, représentation, état d'esprit, raisonnements moraux, gestion de la colère et impulsivité, environnement, pairs anti sociaux, - Approche structurée et « bond » en qualité, depuis le RPO, - Objectif des CPIPS : agents de changement sur ces facteurs pré - Contenu, méthode maitrisée, programmes collectifs,
Synthèse de l'intervenant 2	**Maitre LAHAYE : avocat pénaliste** Contenu : - Peine unique, autonome : place des avocats, dans la détermination de la peine ? mise en œuvre, exécution ? - Objectif du prononcé : rapprochement du régime procédurale CRPC pour favoriser l'inclusion, l'acceptation, forme de contractualisation - Efficience ? Rapidité de la mise a exécution, - Problématique : absence de dialogue et méconnaissance des possibilités, absence d'accès aux infos, d'où une nécessite, en cas de peine unique, création d'une plateforme dédiée permettant l'accès a l'information,

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Synthèse de l'intervenant 3	**Montigny Alain** : cofondateur de l'association de la CN des DPIPS : Contenu : - Question de réduire, simplification, l'échelle des peines, peine de probation, réflexion depuis la Conférence de consensus - Peine unique de probation présente dans une échelle des peines - Prononcé par le TJ qui prononce la durée, entre 6 mois et 5 ans - Actuellement en moyenne 2 ans - Sanctionne en fonction des délits - Peine gérée uniquement par le SPIP - Différentes formes et contenus - Regrouperais : TIG, DDSE, accompagnement individuelle ou co, stage, action menée par des partenaires - Début par une phase d'évaluation par le SPIP réalisée dans un délai court, débutée au plus tôt, se terminant par un plan d'action et les modalités de mise en œuvre, - Proposition du SPIP au TJ sur le contenu et la durée et la forme - Ne remplace pas forcement les AP, - Décorrélé de la peine de prison, peine non alternative a l'incarcération, - Création « du bris de la peine autonome », auparavant trouver d'autres alternatives, peine évolutive, audience de fin de probation ? réduction de peine ? Fin des peines mixtes : plus qu'une saisine,
Synthèse de l'intervenant 4	**Coutelot juliette : JAP Argentan** Les attentes, - Définition du CP - Peine Individualisée, en fonction de la situation globale avec pour but, protection de la société, sanction, favoriser son insertion, restauration de l'équilibre sociale, prise en compte de la victime - Peine unique de probation : plus d'AP ab binicio ? ou autre, sursis probatoire ? - Recentrer la juridiction sur l'individualisation de la peine - Moins de possibilité de moduler

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

	- Comment « jongler « avec tous les objectifs d'une peine ? » - Contenu ? absence de moyen pour un déploiement efficace en termes de moyen RH Questions des moyens : - SPIP/JAP : place égale dans le parcours de l'exécution de la peine, approche nécessaire pluridisciplinaire sous la direction d'un juge - L'accès au juge compte sur la réceptivité des PPSMJ
Questions et observations du public	
Conclusions Et ouvertures	
Synthèse des points essentiels	

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Prise de notes

TABLE RONDE N°3

Rédacteur :	Laurent ROUSSEL

Titre de la table ronde	
	La Mobilisation du droit commun
DFSPIP Modérateur :	Marie DE GOUVILLE
DFSPIP témoin	Emmanuelle CALMON
Intervenant 1 :	**Mathieu LE BOULER** **CPIP** **Intrapreneur ROMIN**
Intervenant 2	Pauline JALARD SAIO 35 Hébergement
Intervenant 3	Sylvie LEROUX France Travail
Intervenant 4	Rachel GARDIZE Directrice FACE 35

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION & DE LA PROBATION

Déroulement de la table ronde	
Thématique évoquée	La Mobilisation du Droit Commun
Propos introductifs du modérateur	Phrase de Valery Giscard d'Estaing Droit fondamentaux réels et effectifs au profit de notre public (santé, ..) Enjeux de sécurité L'accès aux droits fondamentaux pour tout à chacun est un enjeu de prévention de la récidive Articulation dedans dehors est plus que nécessaire afin de mener à bien les différents projets. Il est nécessaire et utile de faire évoluer les pratiques. Rappel important s'agissant que la personne suivie est responsable de son parcours, le SPIP étant là pour l'accompagner avec une mobilisation adaptée du partenariat de droit commun.
Problématique de la table ronde	
Synthèse de l'intervenant 1	Mathieu LE BOULER - CPIP S6 Intrapreneur ROMIN **Comment définir la spécificité de l'intervention du/de la CPIP au sein du réseau partenarial accessible à la personne accompagnée ?** expertise CPIP : le RPO1 (DAP, 2018) prend racine dans les REP (recommandations CM/Rec(2010)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation), elles-mêmes en résonance au modèle RBR nord américain consolidé depuis la fin des années 80 (Andrews D.A. et Bonta J. Le comportement délinquant Analyse et modalités d'intervention, 5ème édition 2010, Les presses de l'ENAP)

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

- accompagnement structuré : évaluation du risque de récidive – planification – intervention
- besoins criminogènes les plus puissants
- adaptation aux indices de réceptivité (motivation, style d'apprentissage, prédispositions à l'intervention)
- interventions élaborées sur la base de données issues de la recherche (ICC ; Mise en œuvre et évaluation à grande échelle de l'Initiative de formation stratégique en surveillance communautaire (IFSSC) Rapport de recherche de Sécurité publique Canada. 2021-R003 ; ratio de récidive de 25 % contra 40 % pour les PPSMJ accompagnées par des agents formés/non formés) et l'expérience et le savoir-faire des agents

A quelle occasion le/la CPIP va-t-il/elle mobiliser son réseau en réponse aux besoins identifiées de la PPSMJ ?
posture double du CPIP :
- gestion de cas (mobilisation des partenaires essentiellement pour traiter de besoins non criminogènes envahissants, posture explicite d'orientation active et de suivi des démarches)
- agent de changement (neutralisation de facteurs de risque + développement de facteurs de protection pouvant passer par l'orientation partenariale pour résonner avec le traitement des facteurs liés à la délinquance).

(De gestionnaire de cas à agent du changement : l'évolution des mesures efficaces à l'égard de la surveillance dans la collectivité, G. BOURGON et al., *Irish Probation Journal*, octobre 2011)

Le SPIP ne se limite pas au seul CPIP. Quelle est votre expérience de la pluridisciplinarité en SPIP ?
Pluridisciplinarité en SPIP :
- différentes fonctions mobilisées (AA, ASE mais également binôme de soutien, ASS, psychologue en SPIP)
- facilite le lien avec les homologues des structures de droit commun

Chaque politique publique relative au SPIP va impacter l'intervention des partenaires de droit commun.
Illustration : la lutte contre les violences intra-familiales ont créés des besoins spécifiques pour le public auteur d'infraction de violence intra-familiale isolé et exclus du logement familial ; prise en charge des auteurs d'infraction vieillissant et souvent isolés, avec peu de moyens personnels.
Il apparaît donc nécessaire de pouvoir anticiper l'impact de la politique pénitentiaire nouvelle de sorte à permettre aux partenaires de droit commun de s'adapter.
Au-delà, il apparaît nécessaire de permettre au SPIP de siéger dans les différentes instances relatives à la sécurité publique. L'intervention du

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

	SPIP, notamment en milieu ouvert, participe activement à la sécurité publique bien que les actions ne soient pas à effet immédiat.
Synthèse de l'intervenant 2	Directrice fonctionnelle d'insertion et de probation 56 depuis décembre 2022 *Entrée dans l'AP en 1992 en qualité d'éducatrice pénitentiaire puis CIP. Cadre depuis 2001 et DFSPIP depuis 2006 auprès du 4 services (SPIP 50 (intérim DSPIP) ; SPIP 61 ; SPIP 29 et désormais SPIP 56).* -La mobilisation du droit commun implique donc : ✓ nécessité pour le service d'être identifié, ancré et connu sur son territoire : Tant pour faire remonter aux partenaires institutionnels (préfecture, DDETS, ARS...) les caractéristiques du public pris en charge et les besoins identifiés *(renvoie à l'implantation des sièges et antennes des services sur le département)*, mais également aux instances où sont invités et représentés les SPIP. Si de manière générale sur les départements les SPIP sont conviés aux groupes de travail portant sur des problématiques relevant de l'accompagnement des publics (Domiciliation, logement etc..), il convient de relever que certains services ne siègent pas aux instances qualifiées de plus « sécuritaires EMS, GED etc... » ✓ développer des fonctionnements et dispositifs à même de répondre à l'accompagnement au changement des publics confiés. Ce qui implique une connaissance entre partenaires et acteurs locaux réciproques, fines et complémentaires pour répondre au plus près des accompagnements aux changements des publics qui nous incombent. (Renvoie aux représentations et assimilation du SPIP à un service social). Il est encore nécessaire d'asseoir l'expertise des agents et des services pour être en mesure de mobiliser à bon escient le droit commun. Le droit commun comme son nom l'indique implique que l'ensemble de la population, hors distinction, puisse accéder à l'ensemble de ses droits tant lorsqu'il est contraint au sein des EP que lorsqu'il est sur le territoire. Si l'on relève que certaines structures (SAS, QSL, peuvent favoriser l'accès des partenaires aux seins des établissements, il convient de relever néanmoins que les contraintes sécuritaires nécessitent une adaptation quant à l'accès à ces droits : • Freins matériels (pas accès internet) • Difficulté des partenaires à investir les EP au regard de leurs effectifs et propres priorités Le droit commun est embolisé (accès aux soins/ accès au logement/ accès à l'emploi) , sans hiérarchisation, chaque département, région ou partenaires se fixe des priorités. A préciser par ailleurs que toute politique pénale a une incidence sur l'accès au droit commun, (les VIF impliquent un accès à un double logement, l'allongement des peines vient à

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

	interroger la prise en charge de la dépendance et de la vieillesse).. Si vous conjuguez par ailleurs la nature de l'infraction, à l'allongement du quantum de peine, il convient d'interroger outre la nature des établissements pénitentiaires qui accueillent le public durant l'EP, mais également la « qualité ou nature du partenaire qui sera mobilisé pour accueillir la typologie du public à l'extérieur ? (ex SPIP 14 et question autour d'une pension de famille ?) les structures existent elles d'ores et déjà à l'extérieur pour accueillir les TIS ? les revenantes, les aics vieillissants ? ces publics relèvent ils du droit commun ? ou d'un droit commun adapté (soins pénalement ordonnés- structure dédiées et avec quel risque de concentration d'un même public dans un même endroit ? En tout état de cause, la mobilisation du droit commun ou du droit commun adapté doit impérativement trouver sa place au sein de l'AP tant dans le renforcement de la pluridisciplinarité des SPIP que dans la capacité de créer des dispositifs innovants et suffisamment « souples » pour s'adapter aux besoins criminogènes identifiés. Une sanction, surtout d'emprisonnement ne se suffit pas à lui-même, mettre au banc de la société garanti un temps le maintien d'un ordre public, mais risque de générer plus de désordres et d'insécurité (étude Bonta USA) s'il ne s'accompagne pas d'une prise en charge adaptée et basée sur la recherche. A ce titre le SPIP au même titre que les EP œuvre en diversifiant ses réponses dans les prises en charge à sécuriser des parcours.
Synthèse de l'intervenant 3	Pauline JALARD Directrice SIAO 35 • <u>Présentation</u> o Directrice du SIAO 35 depuis le 1er septembre 2025, et précédemment directrice de la mission hébergement à la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) puis adjointe du Délégué. o La DIHAL est chargée de la lutte contre le sans abrisme et de la politique publique du Logement d'abord au sein de l'administration centrale de l'Etat en lien avec les administrations concernées (justice, santé, emploi, droit des femmes ..). Elle pilote le Programme 177 de l'Etat, hébergement/accès au logement. • Quelles sont les missions d'un SIAO ? Quels liens avec les SPIP ?

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION & DE LA PROBATION

Le SIAO met en œuvre les principes du Logement d'abord dont l'objectif est d'orienter rapidement et durablement les personnes sans domicile vers le logement. Il coordonne les parcours des personnes sans abri, dans le but d'accélérer leur accès au logement. Une instruction de 2022 cadre les missions et l'organisation des SIAO, même si des organisations hétérogènes peuvent subsister sur les territoires.

- Le SIAO recense les places d'hébergement et de logements d'insertion financées par l'Etat, coordonne les maraudes et accueils de jour, gère le numéro d'urgence 115.
- Il collecte ainsi les demandes d'hébergement et de logement adapté émises par les personnes sans domicile.
- Il réalise les orientations vers l'hébergement et le logement adapté (CHRS, CHU, résidences sociales, pensions de famille et maisons relais, ...)
- Il assure une mission d'observation sociale.

Depuis 2016, une instruction cadre les relations entre SPIP et SIAO et précise notamment

- Les modalités de réalisation des évaluations sociales par les SPIP, l'appui possible d'un tiers ou du SIAO selon les modalités définies conjointement sur chaque territoire.
- les modalités de coordination entre les services en vue de favoriser l'échange d'information au bénéfice de la personne, notamment la désignation d'un référent, interlocuteur de premier rang de l'autre service
- le rôle du préfet de département sur la prise en compte des besoins des personnes sortant de détention en termes d'accès à l'hébergement et au logement notamment dans le cadre de la réalisation des diagnostics territoriaux partagés.

Cette instruction qui établit le lien entre SPIP et SIAO reste à décliner par département afin d'affiner les processus opérationnels.

Quels sont les enjeux liés à l'accès au logement et à l'hébergement des sortants de prison ?

- Faire bénéficier aux sortants de prison de la politique du logement d'abord :
- viser l'accès au logement direct plutôt qu'à l'hébergement. L'accès au logement est plus fortement facteur d'insertion, comment le montre l'expérimentation à l'origine du chez soi d'abord : l'insertion dans le logement avec un accompagnement social et en santé adapté est facteur de rétablissement et d'insertion. 80 % des personnes participants à l'expérimentation se sont maintenues dans le logement 2 ans

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

	après alors qu'elles avaient toutes des troubles psychiques caractérisés. o Le logement inclut aussi le logement adapté - résidences sociales, pensions de famille ou maison relais- avec un accompagnement social mais dans un collectif mixte avec une diversité de publics ⇨ L'enjeu important est l'anticipation de la demande sociale très en amont pendant la détention et le travail de conviction à réaliser auprès des bailleurs sociaux avec l'appui du SIAO o Tenir compte de la situation de vulnérabilité dans l'accès à l'hébergement des sortants de prison : o La priorisation dans l'hébergement se fait en fonction de la situation de détresse de la personne, une évaluation de la vulnérabilité. Le risque de récidive ne fait pas parti des critères. o Il est nécessaire d'analyser la vulnérabilité des sortants de prison au même titre que pour les autres publics. o Un autre enjeu à prendre en compte : l'équilibre du peuplement des structures d'hébergement ou de logement accompagné Quelles sont les difficultés structurelles rencontrées sur les territoires ? o Les limites du parc d'hébergement avec une croissance forte du parc jusqu'en 2021 et un maintien à 203 000 places depuis malgré une hausse des besoins, qui amène un plus fort déséquilibre entre l'offre et la demande de places, avec pour effet « une concurrence entre les publics » o L'accès au logement ou à l'hébergement dans un autre département que celui du lieu de détention, il n'y a pas de circuit évident et un risque de dépriorisation des personnes concernées faute d'ancrage territorial. La préparation de la sortie doit se faire très en amont. Le lien avec la DDETS du département ciblé, ou quand il existe, le référent justice du SIAO, est à privilégier afin d'expliquer la situation o La réservation de places : o compte-tenu du nombre de personnes à la rue, un taux d'occupation des places très élevé est attendu des structures d'hébergement qui ne permet pas de les réserver en cas d'incertitude sur des dates de sortie o la priorisation sur la place est en fonction de la vulnérabilité et pas du « type » de public (sauf structure d'hébergement spécialisée) o Pour le placement extérieur, le modèle de financement des places « justice » à la place occupée, ne permet pas d'avoir des places de libre sans déséquilibrer le modèle économique de la structure

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

	○ La sortie des personnes avec un risque de récidive important : elles sont peu nombreuses mais les structures d'hébergement n'ont pas les moyens de faire face au surcoût que leur prise en charge implique (ex. deux TS pour visiter la personne dans le diffus, pas de colocation possible...), ou n'ont pas l'expertise sur le volet de lutte contre la récidive (hors structures spécialisées pour les sortant de prison, ou places spécialisées pour les auteurs de violence conjugales précaires -environ 500 places sur le territoire pour les auteurs de violences conjugales) ○ L'interculturalité entre justice et acteurs de l'hébergement/logement qui nécessite de renforcer la collaboration, développer un langage commun, une empathie réciproque sur les contraintes de chacun. (ex. côté SIAO, quand des permanences sont organisées en détention, difficile de comprendre que le détenu ne puisse être prévenu en amont avec en conséquence bcp d'annulations de rendez-vous...) Comment favoriser une meilleure collaboration justice et acteurs de l'hébergement et du logement dans les territoires ? La DDETS sous l'égide du Préfet joue un rôle clé sur le territoire sur le champ hébergement/accès au logement. Une convention DDETS/SPIP/SIAO peut permettre de formaliser un cadre qui peut être suivi avec des réunions récurrentes. La préfecture peut être associée en particulier sur la question des publics avec risque de récidive
Synthèse de l'intervenant 4	Description entre le partenariat entre l'administration pénitentiaire et France Travail ? Existant depuis 1993, Convention 2023/2025, Objectif: Aller vers les personnes placées sous main de justice pour accompagner leur insertion professionnelle et lutter contre la récidive, En Normandie Mise en place d'une feuille de route ainsi que de 2 comités départementaux annuels en lien avec les objectifs de la convention, Milieu fermé: 14 Conseillers France Travail Justice **Les Axes principaux** - Conforter l'intervention de France Travail au sein des établissements pénitentiaires, en anticipant la sortie de détention et en facilitant la transition dedans / dehors.

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

- Organiser la coopération en direction des PPSMJ en milieu ouvert.

- Mobiliser les entreprises en faveur de l'insertion professionnelle des PPSMJ.

Mobilisation du droit commun

Axe1 : Intra muros,

Des réussites: en lien avec les CPIP une offre de service déployée, immersion facilitée, formations, ateliers, accompagnement global avec les départements entretiens, prestations, des accueils collectifs, des détections de potentiel, vae, cap emploi, entretiens avec des psychologues...

Axes de progrès:
Autorisation de sortir
La gestion des droits au chômage non autorisés (les indus).
Le non-accès à Internet (travail d'orientation,)

Des pistes de solutions: Présentation de l'offre de service de France Travail au Jap, Des liens avec l'éducation nationale: Evreux : Vae

Axe 2 milieu ouvert,

Des réussites: co construction des projets et lieux de déploiement analysés et mis en place lors des comités départementaux.
Les TIG pédagogiques (14), les informations sur les actions vers les entreprises, des vis ma vie, accompagnement global..

Axes de progrès: Pour mieux accompagner une personne que doit-on savoir, pour aider à bien mener un projet? (ex-interdiction de paraitre?)
L'absentéisme au RDV (ex QSL), l'éloignement les freins.

Des pistes de solutions:
Continuer à mieux se connaitre/ partager des dossiers communs/ se donner des objectifs communs (ex sur les recrutements, les salons..)

Axe 3 les entreprises

Des réussites:
Job dating, Mise en place d'un Stade vers l'emploi,
DDP en interne

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

	Forum entreprises Iae à la SAS de Caen intérim, Argentan, Val de Reuil, Rouen.. Axes de progrès: Les délais pour avoir un rdv avec une entreprise pour un entretien voire une embauche, Faire venir les entreprises en détention, Les origines géographiques des Personnes placées sous main de justice (ex Orne : 90% hors département) Des pistes de solutions : Entretien en Visio avec des employeurs Projets fin 2025 : ciblage des entreprises vers les entreprises du bâtiment et de l'industrie en lien avec les semaines thématiques Les périodes d'immersion sont un vrai tremplin (reprise de confiance et valoriser ses savoirs êtres/compétences), Travailler avec les branches pros. **Quels résultats peut en tirer? Et quelle conclusion ?** Complémentarité entre les différents intervenants. « Articulation pertinente et constructive. » Participation aux CTOIP, En Normandie, 801 personnes inscrites à FT en cat 4 PMJ (sous conditions), en 2024. soit un taux d'inscription des sortants de 30% Sans compter les non inscrits ex-information collective quartier arrivants 450 personnes recues REUSSITE collective Une dynamique régionale au niveau stratégique (comites départementaux, et aussi de chaque lieu de détention, un travail en mode projet à tous les niveaux hiérarchiques, La prise en compte des spécificités de chaque lieu de détention
	1. Introduction Bonjour à toutes et à tous, Je suis Rachel GARDIZE, directrice de FACE Ille-et-Vilaine, membre du réseau national de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE). Notre mission : mobiliser les entreprises au service de l'inclusion sociale et professionnelle, en créant des passerelles concrètes entre le monde économique et les personnes les plus éloignées de l'emploi.

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Intervenants 5	Aujourd'hui, je vais vous présenter comment, à travers nos actions en prison, nous travaillons à rendre effectif l'accès au droit commun pour les personnes détenues – c'est-à-dire leur permettre de retrouver les mêmes droits, les mêmes opportunités et la même dignité que tout citoyen en matière d'emploi, de formation et d'insertion. 2. Le contexte et les constats Nous savons tous que la détention est un moment de rupture : Rupture avec l'emploi, la formation, les liens sociaux. Rupture aussi avec les droits communs : accès à la santé, à la formation professionnelle, à la recherche d'emploi. Et souvent, une méconnaissance ou une perte de confiance dans les institutions et les dispositifs d'accompagnement. Or, la réinsertion ne commence pas à la sortie : elle doit se construire pendant la détention, en préparant la personne à réintégrer la société et le monde du travail dans un cadre ordinaire. C'est là que nous intervenons. 3. Les actions de FACE Ille-et-Vilaine en milieu carcéral a) Présence et objectifs FACE Ille-et-Vilaine intervient depuis plusieurs années à la Maison d'arrêt de Rennes et au Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin. Nos objectifs sont clairs : • Favoriser l'accès au droit commun de l'emploi et de la formation. • Mobiliser les entreprises locales pour créer des opportunités concrètes. • Changer le regard des employeurs sur les personnes détenues et sortantes de prison. b) Nos actions principales Les ateliers collectifs de découverte du monde professionnel Ateliers animés en détention, en lien avec le SPIP, Pôle emploi, la Mission Locale et des entreprises du territoire. Objectif : faire découvrir les secteurs qui recrutent, les codes du travail, les métiers accessibles sans diplôme ou avec des formations courtes. Approche participative : les détenus posent leurs questions directement aux professionnels. Les simulations d'entretiens et les rencontres entreprises Organisation de "Rencontres pour l'emploi" en détention : les entreprises viennent présenter leurs métiers et échanger avec les personnes détenues. Les détenus s'entraînent à parler de leur parcours, à évoquer la période de détention de manière constructive. L'accompagnement individuel à la sortie L'idée est simple : sortir avec un projet, pas avec un vide. Les actions de sensibilisation auprès des entreprises

Nous intervenons régulièrement auprès de nos entreprises partenaires pour lever les freins au recrutement de publics sortants de détention.
Formation à la non-discrimination, témoignages, travail sur les représentations.

4. Les résultats et impacts

Quelques chiffres et constats issus de notre action :
1300 personnes accompagnées en détention à Rennes.
Des liens directs créés avec une centaine d'entreprises du territoire.
Plusieurs recrutements ou entrées en formation à la sortie grâce au réseau d'entreprises mobilisées.
Et surtout, une revalorisation de l'estime de soi et une reconnexion au droit commun de l'emploi.
Ce n'est pas seulement un travail d'insertion professionnelle : c'est un travail de reconnaissance citoyenne.
Les personnes ne sont plus uniquement « détenues », elles redeviennent des travailleurs potentiels, des citoyens à part entière.

5. Les enseignements et perspectives
Trois points d'attention :
La continuité dedans-dehors est essentielle. Il faut fluidifier le passage entre l'accompagnement en détention et les dispositifs de droit commun à la sortie.
La mobilisation du monde économique est un levier puissant, mais elle doit s'appuyer sur un accompagnement solide et partenarial.
Le travail en réseau entre SPIP, associations, entreprises et acteurs de l'emploi est la clé d'une réinsertion réussie.

Et pour la suite ?
Nous souhaitons étendre ces actions, renforcer la présence de l'entreprise en détention, et développer des parcours passerelles emploi-formation dès la détention.

6. Conclusion
En conclusion, l'accès au droit commun, ce n'est pas seulement ouvrir une porte :
c'est accompagner la personne à franchir le seuil, à reprendre sa place dans la société.
FACE Ille-et-Vilaine croit profondément que l'entreprise peut être un acteur de réinsertion – à condition d'y être accompagnée, informée, et mobilisée dans une logique inclusive.

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Conclusions Et ouvertures	Question à la salle Articulation date d'entrée en hébergement et date sollicitée par le JAP pour AP (pb exigence Etat sur l'occupation des places d'hébergements qui ne permet pas de bloquer des places en l'attente de décision JAP sortie de détention) Intervention AS 35 : Manque d'AS dans les service, Difficultés CARSAT, Numérique en détention, SAS sites pilotes Déploiement dans toutes les SAS : autonomie et responsabilisation des personnes Prolongement expérimentation sur les sites pilotes
Synthèse des points essentiels	

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Prise de notes

TABLE RONDE N° 4 – Implication de la société civile

Rédacteur :	Céline LEGUILLON – DFSPIP de Vendée (85)

Titre de la table ronde	
	Implication de la société civile
DFSPIP Modérateur :	Gabriel PROUVEUR – DFSPIP de la Sarthe (72)
DFSPIP témoin	Caroline PARISOT – DFSPIP de l'Eure (27)
Intervenant 1 :	PEYRAT Jean-Baptiste DG adj à Nantes Jean-baptiste.peyrat@nantesmetropole.fr
Intervenant 2	M. DUPONT Michel ANVP Visiteurs de prison - dispositif Hors les murs
Intervenant 3	Basile PICANT RT-TIG 22/35 basile.picant@justice.fr
Intervenant 4	DOLLON Léopold Directeur Envie Maine

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Déroulement de la table ronde	
Thématique évoquée	Implication de la société civile dans la prévention de la récidive en lien avec le SPIP Dans quelle mesure et par quels mécanismes la mobilisation des acteurs de la société civile, en partenariat avec le SPIP, contribue-t-elle à réduire la récidive et à favoriser l'insertion durable des personnes sous-main de justice ? La réinsertion – l'affaire de tous ou une responsabilité collective
Propos introductifs du modérateur	Edito du Ouest France : vous avez dit société civile ? Le défi : sortie du monde pénitentiaire – comment faire ? Malgré les dispositifs publics d'accompagnement, la récidive reste un enjeu majeur. Cette étude interroge comment et dans quelles conditions l'implication structurée de la société civile (associations d'insertion, employeurs solidaires, collectivités publiques, réseaux de bénévoles) – articulée au travail du SPIP – peut améliorer les trajectoires de nos publics post-carcérales ou non et réduire le risque de réitération des faits.
Problématique de la table ronde	Caroline PARISOT – DFSPIP de l'Eure (27) Comment le SPIP peut-il mobiliser, coordonner et sécuriser des partenaires de la société civile afin de construire des parcours efficaces ou des relais pour nos publics en limitant les risques (sécurité, confidentialité, stigmatisation) et en favorisant l'autonomie et l'insertion durable ? Des exemples et expériences locales pour aller vers et faire avec :

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION & DE LA PROBATION

	- Conférence des Maires – engagement avec le parquet pour favoriser l'implication des collectivités publiques dans l'accueil et la mise en œuvre du travail d'intérêt général. - Société civile – dispositif Hors les murs – relais des visiteurs de prison dedans – dehors vers le milieu ouvert pour rompre l'isolement. En effet, les visiteurs de prison peuvent prolonger leur action au-delà de la détention. Le visiteur de prison devient un trait d'union entre l'intérieur et l'extérieur.
Synthèse de l'intervenant 1	PEYRAT Jean-Baptiste -DG adj à Nantes ➢ Implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre du travail d'intérêt général Il soulève deux points : ➢ Celui de la visibilité – déficit de connaissance de l'administration pénitentiaire, notamment des SPIP – il faut se faire connaître et être reconnu pour impliquer la société civile ➢ Celui de cohérence – en parallèle avec le continuum de sécurité - il convient de créer un continuum de l'insertion, avec la nécessité pour tous les partenaires de travailler ensemble. Expériences : - SPIP de Côte d'Or : réunion des différentes collectivités locales en partenariat avec les autorités judiciaires pour présenter le TIG et lever les freins à l'accueil des TIGistes dans les communes. Il est important d'ouvrir tous types de postes mais également des postes ouverts le weekend. - Au-delà de convaincre les élus, il faut aussi convaincre les accompagnants / tuteurs dans les services pour faciliter l'accueil – nécessité de former les encadrants. Augmentation des incivilités sur la métropole nantaise– difficile à gérer par les équipes des collectivités publiques – volonté de mettre en place un TIG à délai rapproché, de préférence pour des personnes ayant été condamnées pour des faits d'incivilité. Gagnants – gagnants

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Synthèse de l'intervenant 2	M. DUPONT Michel - ANVP Visiteurs de prison - dispositif Hors les murs **Visiteur de prison - ANVP** **La mission** Le visiteur a pour objectif, par ses visites, de rompre la solitude des personnes détenues, leur offrir un lieu de parole libre et neutre, une écoute et un soutien. Le visiteur n'est pas mis au courant de la raison qui a conduit la personne en prison. Son objectif est d'apporter une aide grâce à une relation de confiance avec la personne qui lui est attribuée par le SPIP. **Hors les murs : L'accompagnement en milieu ouvert** 70% des personnes sous-main de justice ne sont pas en détention. Beaucoup d'entre elles sont très seules, souvent démunies devant les difficultés de la vie en société et devant les contraintes liées à l'exécution de leur peine. Les bénévoles de l'ANVP leur apportent leur soutien afin de : • briser la solitude, • respecter les contraintes de leur peine, • se mettre en mouvement pour rebondir, • les accompagner dans les démarches nécessaires à leur évolution. Rencontre tripartite pour définir les modalités et le cadre de l'accompagnement Idée de proposer du collectif –> projet artistique au profit de la collectivité. Rien ne peut se faire sans les services du SPIP. Complémentarité des actions des intervenants et nécessité de travailler en réseau.
Synthèse de l'intervenant 3	Basile PICANT - RT-TIG 22/35 **Les référents territoriaux du travail d'intérêt général (RT TIG)** Leurs missions : • Dynamiser le travail d'intérêt général à l'échelle d'un ou deux départements • Développer et diversifier l'offre de postes de TIG

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION & DE LA PROBATION

	• Accompagner les organismes d'accueil et former les tuteurs de TIG Ils travaillent au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), dont ils sont issus. Ils assurent l'interface avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les personnes mineures grâce aux correspondants territoriaux du TIG ainsi qu'avec les autorités judiciaires. Mobilisation des partenaires de la société civile pour la mise en œuvre du travail d'intérêt général. La mission de TIG doit avoir du sens, l'offre de service doit être variée pour permettre cette prise de sens. Comment retrouver une place dans la société civile. - Possibilité de faire des rencontres sur le territoire, - De recréer du lien social Comment peut-on permettre aux PPSMJ de retrouver une place dans la société grâce au TIG ? Les innovations en matière de TIG : TIG collectif / pédagogique > travail autour des savoirs être pour favoriser le retour vers l'emploi. Quid des territoires ruraux – imagination et créativité pour gérer des échelles à géométrie variable et pour s'adapter également aux différents profils. Expérimentation sur Rennes : TIG collectif pédagogique – remobilisation des TIGistes sur le retour vers l'emploi avec différents partenaires de l'insertion professionnelle : Wake café, FACE...programme sur 3 jours : Découverte des partenaires de l'emploi Ateliers autour des savoirs être Ateliers sur l'estime de soi – compétence/ posture professionnelles ➢ Comptabilisation en heure de TIG
	DOLLON Léopold -Directeur Envie Maine **ENVIE Maine :** acteur de l'emploi local et de l'inclusion : ENVIE Maine s'engage au service de l'inclusion d'hommes et de femmes en difficulté en créant et en développant des activités économiques locales et innovantes. **Sa mission ?** (Re)mettre à l'emploi, Accompagner, Former

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

Synthèse de l'intervenant 4	Accompagner et développer l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi grâce à l'insertion professionnelle au poste de travail. « Ensemblier », Chantiers d'insertion et entreprises d'insertion Tout le monde est employable – travail sur le projet professionnel de la personne accompagnée, donner du sens à ce qu'on fait faire à nos salariés. Les personnes accompagnées sont des personnes éloignées de l'emploi - accompagnement pour lever les freins à l'emploi. Lien avec le SPIP de la Sarthe / Mayenne- sur le travail d'intérêt général et l'accompagnement en sortie de détention pour viser l'employabilité durable. Le travail des chargés de mission est de crée le lien de confiance et travail sur les freins à l'emploi et l'accompagnant technique travaille sur les savoir-faire. Il faut du temps dédié à l'accompagnement pour accéder à un emploi durable. Parallèle fait entre le travail réalisé par les chargés de mission RH et le travail des CPIP.
Questions et observations du public	Quid de la possibilité pour les structures médicosociales d'accueillir des personnes en travail d'intérêt général ? Tractations en cours au niveau de la DAP

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

	Travail sur les délais d'exécution du TIG – le délai d'exécution est un temps parfois nécessaire pour permettre la réussite de la mise en œuvre.
Conclusions Et ouvertures	Les différents retours d'expérience montrent la nécessité pour le SPIP de travailler en étroite collaboration avec la société civile pour prévenir la récidive. Si la prévention de la récidive est l'affaire de tous, elle ne va pas nécessairement de soi. Les actions doivent être complémentaires pour atteindre un objectif commun : l'insertion durable des PPSMJ et prévention de la récidive par des parcours individualisés et ancrés localement. Ce qui ressort des échanges : Les enjeux : - Continuité des parcours - L'acceptation sociale et la réduction de la stigmatisation - L'optimisation des ressources et la mobilisation de l'associatif - Adaptation de l'offre aux spécificités locales Les difficultés : - Méfiance et défiance vis-à-vis de nos publics mais également différence de culture professionnelle, - Fragmentation des territoires et des ressources -
Synthèse des points essentiels	Se connaître mieux pour travailler mieux ensemble ! Mieux se connaître, c'est comprendre les missions, les contraintes et les modes d'action de chacun pour construire une confiance mutuelle. C'est le socle indispensable d'un partenariat efficace entre le SPIP et la société civile. Cela passe par : - Des temps de rencontre et déchanges réguliers, - La formation croisée, - La co-construction de projets communs, - Des valeurs partagées. Pour aller plus loin : La revue Projet d'octobre / novembre 2025 – La société civile en première ligne

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

MAPPU États généraux de l'insertion et de la probation

Tome d'annexes 3.5.2.8 à 3.5.2.10

IGJ
Inspection générale de la Justice

Ω N°2025/00105

ANNEXES

Annexe 3.5.2.8 Table ronde de la DISP de Strasbourg..... 4
Annexe 3.5.2.9 Table ronde de la DISP de Toulouse 89
Annexe 3.5.2.10 Table ronde de la DSPOM.....112

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

ANNEXE 3.5.2.8

Table ronde
de la DISP de Strasbourg

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ETATS GENERAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Cour d'appel de Colmar – jeudi 6 novembre

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Table ronde N°1

Améliorer la réalisation des soins pénalement ordonnés

Les attentes de l'autorité judiciaire:

Mme Ariane BOULLE, Vice-présidente chargée de l'application des peines au TJ de Mulhouse

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Table ronde N°1

Améliorer la réalisation des soins pénalement ordonnés

Nom de l'animateur : Benjamin Chanséaume

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

La saturation des structures sanitaires

- Des délais souvent longs de prise en charge (santé mentale et addictologie)
- Une peine d'incarcération souvent inadaptée aux personnes souffrant de troubles mentaux
- Une disparité dans les dispositifs de soins psychiatriques en milieu pénitentiaire
- Des ressources psychiatriques inégalement réparties, un maillage des structures sanitaires parfois peu lisible sur le territoire
- L'absence de structures spécialisées pour l'accueil de personnes violentes (incluant les VIFs ou les auteurs condamnés pour des faits de radicalisation violente)

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le régime de l'injonction et obligation de soins

- Une tension entre injonction judiciaire et liberté thérapeutique (un consentement du patient souvent ambigu)
- Une injonction de soins difficile à mettre en œuvre en raison de la pénurie de médecins coordonnateurs
- L'accueil contrasté du public relevant de l'obligation de soins
- La question du libre choix du praticien par la PPSMJ. Ce praticien peut s'avérer non spécialisé sur les sujets de violences, d'addictions.

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Une collaboration à asseoir

- Une collaboration pluridisciplinaire (AP – soins), souvent mise à mal par des logiques institutionnelles divergentes
- La question du secret médical (et la difficulté à instaurer un partage encadré)
- Le risque de rupture du parcours de soins, notamment lors des transitions entre détention et liberté
- Le manque d'espaces de coordination institutionnalisés

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le SPIP et les soins

- Des CPIP sont souvent en première ligne pour articuler les parcours de soins, mais manquent de formation spécifique en santé mentale

- Les besoins de formation des CPIP afin de mieux accompagner la dynamique de changement

- La complexité pour le SPIP d'obtenir des expertises psychiatriques ou psychologiques en MO lorsque des problématiques sont repérées par les CPIP

- La difficulté pour les SPIP d'évaluer le niveau réel d'adhésion des PPSMJ au suivi thérapeutique, lorsqu'il n y a pas suffisamment d'échanges avec les soignants

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Table ronde N°1

Améliorer la réalisation des soins pénalement ordonnés

Nom de l'intervenant : Dr Florence PILEYRE-BERTHET (CSAPA le CAP)

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thème 1 : les soins pénalement ordonnés en CSAPA (centre de soin d'accompagnement et de prévention en addictologie)

– Problématique:
Soins pénalement ordonnés : une activité en forte croissance

27 % de la file active du CSAPA concerne une obligation de soins (718 personnes sur l'ensemble du CSAPA dont 479 sur Mulhouse en 2024).
Hausse constante des orientations judiciaires.

Décisions prises **sans expertise addictologique préalable**.

Files actives déjà sous tension dans un **contexte de moyens limités**.

Autres mesures existantes au CSAPA (injonctions thérapeutiques toxicomanie et alcool, placements extérieurs soins, stages ,…)

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thème 1: les soins pénalement ordonnés en CSAPA

– Bonnes pratiques :
Accompagner dans un cadre contraint tout en préservant le sens du soin

- Construction d'une **alliance thérapeutique** malgré la contrainte.
- Évaluation clinique
- Mobilisation du **travail pluridisciplinaire**.
- Maintien d'une **posture soignante éthique**

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thème 1 : les soins pénalement ordonnés en CSAPA

– Pistes d'amélioration :
Instaurer une **expertise addictologique en amont** de l'obligation de soins.

Renforcer le **travail collectif**.

Garantir des **moyens pérennes**, permettant de recruter et stabiliser les équipes.

Développer des **partenariats justice–santé** pour fluidifier les parcours

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Table ronde N°1

Améliorer la réalisation des soins pénalement ordonnés

Nom de l'intervenant : Dr Drifa WIRRMANN, psychiatre
CH Rouffach et CRAVS Alsace

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

Centre Hospitalier Rouffach

SPIP Alsace

Les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG

Le rôle du médecin coordonnateur SSJ

Lien entre justice et santé mentale dans le suivi socio-judiciaire

Dr Drifa WIRRMANN

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conclusion : Pilier de la coordination médico-judiciaire

- Le médecin coordonnateur est la "passerelle" entre la justice et la santé mentale, intégrant des compétences cliniques, éthiques et médico-légales.
- Son rôle repose sur trois piliers essentiels : évaluation précise de la dangerosité,facilitateur de l'accès aux soins, supervision thérapeutique pluridisciplinaire, et communication contrôlée avec le juge.
- Il contribue à la prévention de la récidive en assurant un suivi cohérent et adapté aux besoins évalués .Des études concordantes avec impact sur le risque de récidice et la qualité de vie
- Sa fonction dépasse la simple coordination administrative, renforçant la sécurité publique en favorisant la réinsertion sociale et la desistance .
- DES LIMITES +++soins accessibles de proximité assurant la continuité des soins somatiques et spécialisés
- Un environnement adapté en fonction du profil et des besoins (milieu secure , contenant et coherent ...)
- Problématique des sorties de longues peines et des mineurs auteurs de violences ...
- Des recommandations (intervention du Dr ROHMER : filière violence et EMAV...).

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Table ronde N°1

Améliorer la réalisation des soins pénalement ordonnés

Nom de l'intervenant : Dr Jean-Georges ROHMER, psychiatre
CRAVS ALSACE

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Création d'une filière de psychiatrie médicolégale en Alsace

Proposition d'évolution du dispositif actuel

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Saturation du CRAVS Alsace : à l'image d'une région...

+663%
File active
2011: 104 → 2024: 690 patients patients

+2072%
Formations/appui technique
2011: 96 → 2024: 1990 personnes

+197%
Expertises
2011: 98 → 2024: 194

Créé en 2010, le CRAVS atteint aujourd'hui ses limites malgré son succès

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contexte législatif et institutionnel

Extension des injonctions de soins

Aux violences non-sexuelles, élargissant considérablement le champ d'intervention du soin

Psychiatrisation croissante de la Justice

Demande accrue d'expertises psychiatriques dans les procédures judiciaires et de SPO pré et postsentenciels

Système de santé mentale saturé

Inégalités d'accès aux soins et tension sur les ressources disponibles : difficultés majeures pour les SPO

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Problématique spécifique des jeunes

Rajeunissement des auteurs

- 20% ont 16-20 ans
- 33% ont moins de 25 ans

⚠ 50-80% des adultes auteurs ont débuté leur parcours agressif avant 18 ans

Absence de structure spécialisée

Pour les adolescents et jeunes adultes en Alsace

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Faillite de la coordination territoriale

Orientations "personne-dépendantes"
Sans bilan psycho-criminologique standardisé = gaspillage de moyens non adaptés aux profils

Absence d'évaluation préalable et inadéquation cas-dispositif de soins
(délais, filière de soin à logique inversée etc...)

Risques de rupture de parcours et d'absence de continuité dans la PEC
Avec non efficience des réponses apportées : risque medico-legal +++

Manque de vision territoriale coordonnée

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Solution proposée - Structure de la filière

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Objectifs et bénéfices attendus

Prévention précoce
Intervention auprès des jeunes pour prévenir les violences

Continuité des prises en charge
Entre milieux carcéral et libre

Coordination territoriale
Parcours de soins harmonisés sur tout le territoire alsacien

Formation et soutien
Des professionnels du territoire

Réponse adaptée aux enjeux de santé publique et de justice

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conclusion

Transformation nécessaire pour répondre aux défis actuels

Modèle saturé	Évolution des besoins	Santé publique
vers filière structurée	Réponse adaptée	et Justice

Agissons ensemble

Pour une prise en charge efficace et coordonnée sur tout le territoire

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Coordonnées EMAV adossée au

CRAVS Alsace

Centre Hospitalier de Rouffach

Pôle B/9 - Pavillon 4
27 rue du 4ème RSM
68250 ROUFFACH

Téléphone : 03 89 78 78 38

Email : cravs6@alsace@ch-rouffach.fr
www.ch-rouffach.fr

Equipe Mobile adolescents et jeunes adultes Auteurs de Violences – E.M.A.V. 16/30 ans

Alsace

De quoi s'agit-il ?

L'Equipe Mobile pour Auteurs de Violences, est une équipe spécialisée pluridisciplinaire dans l'appui technique et la prise en charge spécifique d'auteurs de violence adolescents et jeunes adultes. Il s'agit de pouvoir agir le plus précocement possible dans les parcours des jeunes auteurs de manière séquentielle et adaptée à chaque situation.
L'équipe mobile se veut un outil opérationnel d'évaluation, de diagnostic, de soins et de prévention destinés aux partenaires en prise avec un public de jeunes auteurs de violence.
Elle assure également un appui technique des partenaires afin de garantir une prise en charge globale et adaptée à la problématique des jeunes auteurs de violence. A ce titre elle favorise l'accès aux soins et prévient les ruptures de parcours.
Cette équipe mobile n'a pas vocation à se substituer aux structures et partenaires déjà existants. Elle inscrit son action en complémentarité de celle des autres acteurs.

Pour qui ?

Adolescents et jeunes adultes de 16 à 30 ans (en prévention, sous contrôle judiciaire ou soins pénalement ordonnés en intra/extra carcéral)

Quand ?

Détection précoce et avant toute judiciarisation
En détention
En milieu ouvert
En soins primaires

Comment ?

Sur demande médicale ou médicosociale : formulaire de demande d'intervention

Par qui ?

Psychiatre
Assistant spécialisé ou interne en psychiatrie
Psychologue et Neuropsychologue
Infirmier en pratiques avancées
Educateur ou assistant social

Ressources du CH de Rouffach (à redéfinir)
Centres experts, cellule communication...

Où ?

Consultation intra carcéral

Maison Centrale Ensisheim
Prison Mulhouse - Lutterbach

Consultation extra carcéral

CMP Mulhouse, Rouffach, Colmar
Secteur géographique - jours ouvrables
Institutions (CEF, foyers, IME...)

Outils

Bilans spécifiques et non spécifiques interdisciplinaires
Traitements médicamenteux et non médicamenteux ajustés
Thérapies intégratives
Thérapies groupales à médiation

NOUS JOINDRE

03 89 78 78 38

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Table ronde N°1

VOS QUESTIONS

(20mn)

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Table ronde N°2

Améliorer l'hébergement /logement des PPSMJ

Les attentes de l'autorité judiciaire:

Mme Violette PRADARELLI, Vice-procureure près le TJ de Colmar

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Table ronde N°2

Améliorer l'hébergement /logement des PPSMJ

Nom de l'animateur : M. Bruno XARDEL (DFSPIP de la Meuse)

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

Hébergement / logement des PPSMJ : le contexte

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

❑ **Les enjeux**

- L'accès au logement constitue un facteur clé de réinsertion sociale et de prévention de la récidive

❑ **Quelques chiffres clés**

- 9,87 % des personnes entrants en détention sont sans domicile fixe
- 9,64 % des personnes sortants de détention ne disposent d'aucune solution d'hébergement

❑ **La stratégie de l'administration pénitentiaire**

- L'inscription des PPSMJ dans les dispositifs de droit commun repose essentiellement sur la coordination des SPIP et des SIAO
- La conception de dispositifs ad hoc dédiés au public justice

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

Les problématiques rencontrées par les SPIP

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

- ❑ **Manque de places d'hébergement**
- Les structures sociales sont saturées et ne sont plus en capacité de répondre aux sollicitations des SIAO
- ❑ **Manque de places adaptées**
- Difficulté d'accéder au logement ordinaire
- Insuffisance d'hébergements spécialisés pour les PPSMJ
- ❑ **Stigmatisation et acceptabilité**
- Réticence des bailleurs sociaux à accepter un public perçu comme à risque
- ❑ **Précarité économique**
- Absence de revenus, absence de garanties, difficulté pour accéder aux aides

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

Les problématiques rencontrées par les SPIP

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

- ❑ **Inadéquation entre les outils existant et la réalité carcérale**
  - Les dispositifs de logement social ou d'accompagnement ne sont pas mobilisables
- ❑ **Une coordination insuffisante entre les différents acteurs concernés ; SPIP, bailleurs sociaux, DDETS, psychiatrie…**
- ❑ **Une réelle difficulté dans le prise en charge des profils spécifiques ; AICS, VIF, addictions, troubles psychiques…**
- ❑ **Des moyens limités dans les SPIP**

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

Les problématiques rencontrées par les SPIP

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

- ❑ **Un problème de concordance des temps**
  - Absence ou lenteur de réponse de SIAO aux demandes d'hébergement
  - Une incompatibilité entre le temps judiciaire et le temps social
  - Des dates de sortie souvent modifiées

- ❑ **La problématique spécifique de l'hébergement d'urgence des personnes détenues étrangères**

- ❑ **Les interdictions de territoire**

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

Les bonnes pratiques et nouvelles propositions

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

❑ Anticiper la sortie dès la détention

- Généraliser les bilans d'insertion logement avant la fin de détention
- Nommer un référent logement au sein de chaque SPIP

❑ Développer l'offre de logements adaptés

- Augmenter / Créer des places dédiées
- Favoriser le logement accompagné

❑ Faciliter l'accès aux droits et aux aides financières

- Faciliter l'ouverture des droits sociaux avant la sortie de détention
- Développer des fonds d'urgence logement
- Mise en place de garanties locatives publiques

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

Les bonnes pratiques et nouvelles propositions

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

❑ **Renforcer la coordination entre acteurs**

- Présence des SIAO au sein des établissements pénitentiaires
- Participation du SPIP aux commissions du SIAO
- Favoriser les conventions territoriales Justice/hébergement/insertion pour mieux articuler les politiques publiques

❑ **Renforcer les moyens des SPIP**

- Augmenter les effectifs des ASS pour un suivi individualisé
- Créer des postes spécialisés dans l'insertion par le logement
- Doter les SPIP de budgets autonomes d'urgence

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

Les bonnes pratiques et nouvelles propositions

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

❑ **Adapter les dispositifs aux profils spécifiques**

- Créer des places d'hébergement médico-social pour les personnes présentant des troubles psychiatriques ou d'addictions
- Prévoir des hébergements mixtes ou modulables selon la situation familiale

❑ **Lutter contre la stigmatisation**

- Sensibiliser les bailleurs sociaux et privés à la réinsertion et au rôle du SPIP

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Table ronde N°2

Améliorer l'hébergement /logement des PPSMJ

Nom de l'intervenant : Mme Marie TOP, cheffe de service SIAO du Haut-Rhin

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

Présentation du SIAO 68

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Missions principales :

- Assurer le traitement des demandes d'hébergement / logement pour les personnes sans domicile
- Gérer le 115, service d'appel téléphonique pour les sans abris
- Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale
- Participer à l'observation sociale

Capacités et dispositifs mobilisés:

- 370 places hôtelières à Mulhouse, Colmar et dans les communes périphériques (7 hôtels partenaires)

Mise à l'abri temporaire :

- 19 places à la Maison du Pont (ACCES)
- 14 places au Bon foyer (FADS)
- 18 places Schœlcher (Espoir)

Dispositif hivernal de décembre à mars :

- Abri de nuit 25 places à la nuitée

Organisation du fonctionnement

- Les places en foyer sont attribuées pour une durée d'une semaine (du mardi au mardi suivant) afin de fluidifier les entrées et permettre à chacun de bénéficier d'un temps de repos
- Les places à l'hôtel sont réservées aux familles et aux FVV

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

Présentation des instances du SIAO 68

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

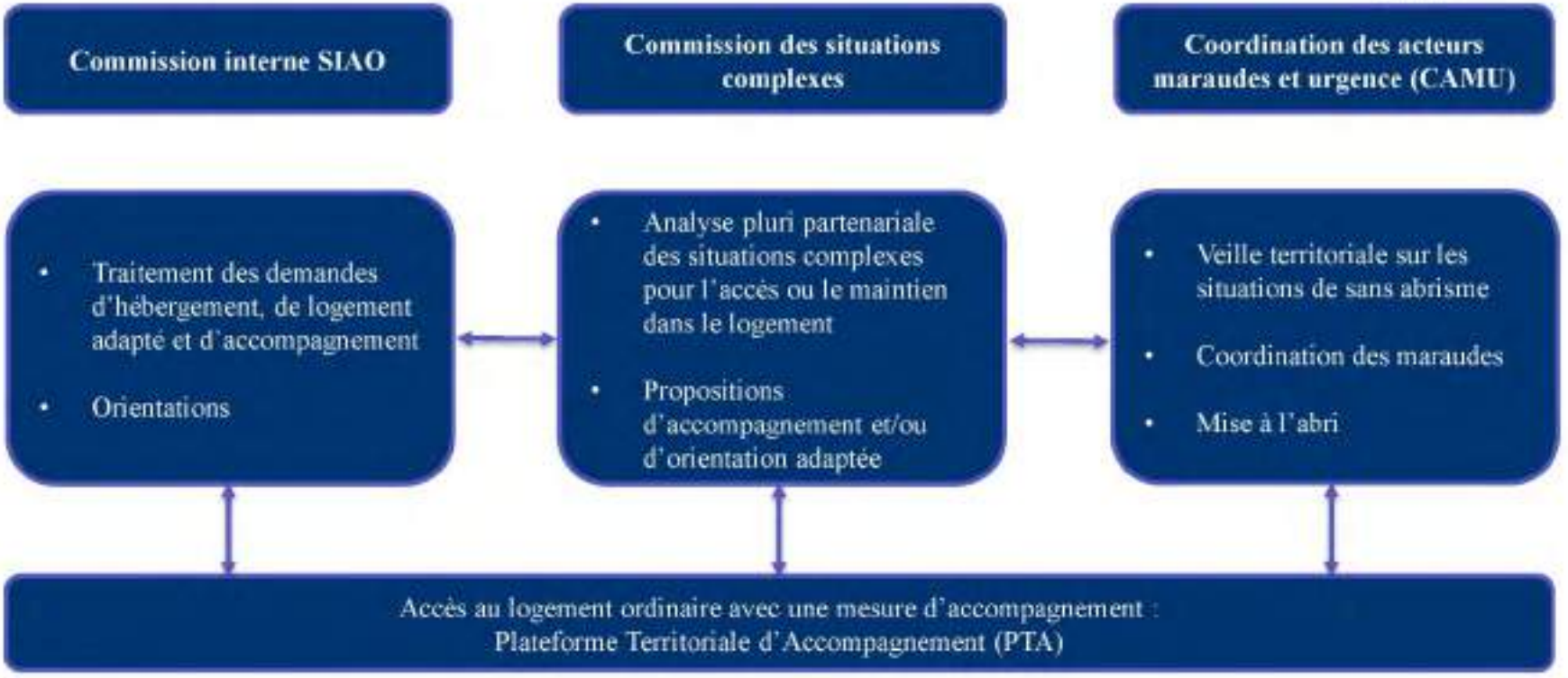

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

Bonnes pratiques du SIAO 68

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

- **Référent AVDL Justice :**

AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement
Justice : Accompagnement global des personnes sortantes de détention ou placées sous-mains de justice

Objectifs :

- **Eviter les sorties sèches et réduire le taux de récidive**
- **Proposer un accompagnement global et favoriser l'entrée en logement**
- **20 suivis en file active**
- **Accompagnement dès la detention pour 6 mois, jusqu'à 3 mois renouvelables après l'entrée dans le logement**

Moyens :

- **Permanence SIAO + commissions justice**

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

Bonnes pratiques du SIAO 68

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

- **Commission justice :**

  Instance mensuelle pour étudier les situations des personnes sortantes du CPML, la SAS de Colmar, des autres départements et une fois tous les deux mois de la MCE

  Participants : Les prescripteurs des demandes SIAO en détention (AHI), AS, SPIP

  Objectifs:
  - Prioriser les personnes sur les places en hébergement et logement en commission interne
  - Positionner les personnes sur les places disponibles en urgence ou sur les 7 places d'hébergement dédiées aux sorties de détention

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

Problématiques rencontrées

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

- Saturation des dispositifs d'hébergement et de logement accompagné
- Manque de places dédiées « Justice »
- Sorties de détention sans anticipation : délais très courts liés aux remises de peine
- Absence de ressources en sortant de détention (RSA)
- Risques de réquisitions : difficultés pour les établissements (pas de place ou profil pas adapté)
- Prise en charge complexe des personnes soumises à des interdictions
- Augmentation du nombre de situations de grande vulnérabilité

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

Propositions

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

- Renforcer la présence des assistants sociaux en milieu pénitentiaire (actuellement un seul poste pour tout le Haut-Rhin)
- Améliorer la communication entre acteurs afin d'anticiper et de préparer les sorties
- Augmenter les places d'hébergement dédiées (type SAS ACCES)
- Renforcement du poste de référent justice en lien avec l'augmentation des capacités d'accueil (SAS de Colmar)

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Table ronde N°2

Améliorer l'hébergement /logement des PPSMJ

Nom de l'intervenant : M. Jonathan KOHLER coordinateur CHRS ACCES Mulhouse

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thème hébergement logement

Force de l'accueil en structures collectives/semi-collectives des personnes sous main de justice:

- Cadre bienveillant offrant un cadre sécurisant et contenant.
- Permet une transition entre le monde carcéral et le retour à la vie civile.
- Premiers pas dans une collectivité, se réapproprier les règles de vie commune.

Retour sur le SAS :

- prise en charge évolutive, c'est une étape et non une finalité en prenant en compte la spécificité des personnes accueillies
- besoin de stabilité pour se relancer que se soit dans les démarches administratives, ouverture de droits et recherche d'hébergement ou logement.

Travail en partenariat avec les Conseillers du SPIP

Éviter un retour à la rue à la sortie d'incarcération

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thème hébergement logement 3

Problématiques rencontrées:

- Accueil avec des personnes vulnérables (femmes seules, personnes malades, etc.).
- Question de l'addictologie (tentations plus fortes?) et polytoxicomanie (traitement médical plus conduite addictive).
- Soins/santé question indissociable du logement.
- Fin de peine à anticiper, l'accueil qui est prévu pour 6 mois ou 9 mois, peut prendre fin très tôt et de manière non anticipée (remise de peine), ce qui peut provoquer une rupture dans l'accompagnement ou le projet individuel construit avec la personne accompagnée.
- Aggravation des vulnérabilités.

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thème hébergement logement

Propositions:

- **Structures spécifiques en semi-collectif avec possibilité de travail sur la sortie (emploi, logement), en permettre la mise en place d'une paire-aidance ou de groupe de travail commun sur l'expérience de chacun. Cadre à travailler en partenariat entre les structures associatives et la justice. Ne pas oublier d'y inclure la question des soins et l'intervention de professionnel de santé.**
- **Augmenter les places d'hébergement dédiées type SAS, notamment pour construire un parcours résidentiel à la sortie de détention.**
- **Prendre en compte le temps de la peine effectuée des personnes sortantes de détention (détention courtes et longues) dans le cadre des mesures de placement et d'accompagnement.**

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Table ronde N°2

Améliorer l'hébergement /logement des PPSMJ

Nom de l'intervenant : M. Loïc RICHARD, directeur d'ALEOS

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

La réinsertion par le logement : dispositifs

La résidence SOCIALE : un modèle souple pour les transitions

❑ **Description de l'offre**

- Studios autonomes meublés et redevance tout compris (forfait charges)
- Contrat de résidence 1 mois renouvelable sans limitation de durée
- Présence du personnel en semaine
- Résidences sécurisées (vidéo protection/ contrôles d'accès)
- Accompagnement social possible mais moyens limités

❑ **Limites pour les PPSMJ**

- Règlement intérieur à respecter « vie en collectif »
- Forte demande – anticipation ou convention de réservation (éviter la vacance)

cdc habitat
Adoma
aléos

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

La réinsertion par le logement : dispositifs

La résidence ACCUEIL : profils avec fragilités psychiques / psychiatriques

❑ Description de l'offre

- Idem résidences sociales
- Partenariat avec hôpital psychiatrique => permanences et suivis par EMPP
- Commission d'admission : GHRMSA / PASTEUR / ROUFFACH /SIAO /CCAS - DDETSPP – ALEOS
- Dossier complet (AS+ médecin) à transmettre à l'établissement de soins référent

❑ Limites pour les PPSMJ

- Dossier à compléter de manière exhaustive et à soutenir (AS)
- Forte demande

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

La réinsertion par le logement : dispositifs

Les Appartements de Coordination Thérapeutique : pathologies chroniques

❑ Description de l'offre

- Petits appartements (studio, F2)
- Durée de présence 2 ans max avec objectif de stabilisation dans le droit comn
- Commission d'admission : ASSOCIATION GESTIONNAIRE (dossier médical)
- Accompagnement pluridisciplinaire (médecin, psychologique, AS, sanitaire)

Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse

aléos AU-DELÀ DU LOGEMENT

❑ Limites pour les PPSMJ

- Dossier à compléter de manière exhaustive et à soutenir (médecin)
- Anticipation de la sortie
- Faible rotation

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La clef de la coordination et de l'anticipation

Logements en résidences sociales pour les PE de courtes peines

- 3 conditions d'accueil en RS : CNI /titre de séjour, ressources adaptées, dépôt de garantie
- 2 solutions :
  - anticipation de la sortie pour mise à jour la situation
  - Convention d'hébergement temporaire avec l'Etat (location des logements, CHRS,...)

Logements en résidences sociales pour le PE de longue peine

- Studios et accompagnement social à la réinsertion
- Durée de présence 2 ans max avec objectif de stabilisation dans le droit commun.

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Table ronde N°2

VOS QUESTIONS

(20mn)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DISP Grand Est

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

TABLE RONDE LOCALE
SYNTHESE

DISP/CA :	DISP Grand Est (SPIP 68) – CA COLMAR
Département :	DPIPPR
Date :	6 novembre 2025
Rédacteur :	Mélanie BARTHES

Titre de la table ronde :	Améliorer l'hébergement/logement des PPSMJ
Modérateur(s) :	Bruno XARDEL, DFSPIP 55
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom :	**Fonction :**
TOP Marie	Cheffe de service SIAO du Haut-Rhin
KOHLER jonathan	Coordinateur CHRS ACCES Mulhouse
RICHARD Loïc	Directeur d'ALEOS
PRADARELLI Violette	Vice-procureure près le TJ de Colmar

Invités : 135	
Nom/prénom :	**Fonction :**
Richard GOETZ	Directeur ACCES
Hélène FREY	Directrice SIAO
Jonathan KOHLER	Responsable pôle hébergement
Loic RICHARD	Directeur ALEOS
Mme ALTENBURGER	Chef de service ALSA
Thibaut LUDWIG	CHEF DE SERVICE APPUIS
Abdelatif AKHARBACH	Directeur ARGILE
Stéphane OLIVIER	Psychiatre ARGILE
Drifa WIRRMANN	Médecin coordinateur
Cédric HERVE	DIRECTEUR ARMEE DU SALUT
Perrine FAUQUENOT	Chargée de mission sécurité et de prévention de la délinquance - DACG
Sandra NAUSSBAUM	DIRECTRICE CIAREM
Geneviève LIEBY	Présidente CIDFF
Docteur PILEYRE BERTHET	Responsable médical CSAPA-LE CAP
Jean LEFEBVRE	Président DECLIC
Renée UMBDENSTOCK	Présidente ESPOIR
Samir CHIBOUT	Responsable pôle hébergement ESPOIR
Christophe WEIBEL	Président LA MANNE EMPLOI
Jean-Michel KLINGER	Président PRAXIS
Chantal MAZAEFF	Directrice PRAXIS
Samia JEANNELLE	Directrice adjointe PRAXIS
Claudine PERENNEZ	Directrice REAGIR
Guy ZOLGER	Président RESONNANCE
Yannick FORT	Directeur France Travail
Corine SAINT PIERRE	Directrice SEMAPHORE
Marie TOP	Cheffe de service SIAO
Mme DECOSTER représente Mr TOUSSAINT (Responsable de secteur SEMAPHORE)	Référente JSM), Intervenante au CPML
Daniel LEFEBVRE	DFSPIP 08

Yvan SARRAIRE	DFSPIP 10/52
Benoît LAMBERT	DFSPIP 51
Anne-Noëlle HEITZ	DFSPIP 54
Bruno XARDEL	DFSPIP 55
Antoine MICHAUT	DFSPIP 57
Benjamin CHANSEAUME	DFSPIP 67
Jonathan TAHON	DFSPIP 88
Marion ROCHET Anne-Sophie KUHN	DFSPIP ADJOINTE 68
Emmanuel SALVI	DPIP 68
Sabrina ALEXANDER	CPIP
Lauryne PRINCE	CPIP
Sarah BORNEQUE	SNEPAP FSU
Pauline FELGER	SNEPAP FSU
Mélanie HUBER	CGT
Mégane BERNARD	CPIP
Daniel PERIAC	CPIP
Julie WEBER	CPIP
Ophélie MINET	DPIP
Jocelyne WENDLING	CPIP
Benjamin GAILLARD	CPIP
Nicolas FINIELZ	CPIP
Sabrina ALEXANDER	CGT
Valérie PRATS	Cheffe d'établissement CP ML
Camille DEROCHE	Adjointe Cheffe d'établissement MC E
Anne-Lise MARION	Cheffe cabinet
Emmanuelle MULLER	Cheffe MDEJ
Maud ACKER	Cheffe MLRV
Véronique SOUSSET	DAP cheffe du service des métiers
Nicolas CADOT	DAP Sous-Direction IP (IP2)

Francois-Marie TARASCONI	DAP Sous-Direction IP (IP2)
Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice Interrégionale adjointe
Cassandre SCHMUTZ	Secrétaire Générale
Christelle MULLER	Proviseure UPR
Laurence LEININGER	DPIPPR cheffe de département
Bruno XARDEL	DFSPIP 55
Sassi FELLAHI	DPIPPR adjoint à la cheffe de département
Alexandre PIERRE	DPIPPR chef UPPI
Mélanie BARTHES	DPIPPR référente santé
Emilie MARADAN	DPIPPR Accès aux droits
Muriel FUSINA	IGJ
Claudine BEAUCHEMIN	IGJ
Brigitte KLINKERT	Députée Assemblée Nationale
Olivier BECHT	Député Assemblée Nationale
FUCHS Bruno	Député Assemblée Nationale
Didier LEMAIRE	Député Assemblée Nationale
Hubert OTT	Député Assemblée Nationale
Raphaël SCHELLENBERGER	Député Assemblée Nationale
Michèle LUTZ	Maire et Vice-présidente de M2A (prévention - sécurité)
Paul QUIN	Adjoint en charge de la sécurité de la ville
Virginie HOFLACK	Chargée de mission sécurité et de prévention de la délinquance - Mulhouse Alsace Agglomération
Kévin CZOPOWSKI	Maire de Mulhouse - responsable technique de la vile
Eric STRAUMANN	Maire COLMAR
Emmanuelle ROSSI	Adjointe en charge de la sécurité et de la médiation Mairie Colmar
Thiebaux BUSCHER	Directeur de la sécurité- Mairie Colmar
Claire-Marie CASANOVA	Directrice interrégionale PJJ
Christine KUHN-KAFFER	Directrice territoriale Alsace
Christine MARSON	Directrice du STEMO du Haut-Rhin
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL	Directrice

Virginie ARNOULD	ARS Responsable santé des détenus
Sophie BENOFFI	ARS Pharmacien, Responsable Département DOSSA
Fanny BRATUN	ARS Directrice territoriale
Jean-Michel SCHERRER	Directeur Hôpitaux Civils de Colmar
Corinne KRENCKER	Directrice Centre hospitalier de Mulhouse
Florence BERTHET	Médecin CSAPA Mulhouse
Alexis BLIN	Directeur adjoint Centre hospitalier de Rouffach
Florence PILEYRE-BERTHET	Médecin CSAPA le CAP
Jean-Georges ROHMER	Responsable CRAVS ALSACE
Gwladys BORDIN	Centre hospitalier de Rouffach
Raymond KOHLER	Coordinateur départemental
Hélène FREY	Directrice SIAO
Emmanuel GIROD	Directeur de la DDEETSPP 68
Claire-Lise NYARI	Pôle inclusion sociale DDEETSPP 68
Catherine MOTYL-MAUPAS	Pôle inclusion sociale DDEETSPP 68
Emmanuel AUBRY	PRÉFET
Mathieu AMOUROUX (représente Thomas DIMICHELE DIR. DE CAB)	Directeur des sécurités et adjoint au Directeur de cabinet - préfecture 68
François PERAIN	Procureur général CA METZ
Sule KARAMAN	JAP Strasbourg
Virginie HECK-FLORES	JAP Strasbourg
Jessica DE POURCQ	JAP Strasbourg
Sarah KUNTZ	JAP Strasbourg
Flore WINCKENMULLER	JAP Strasbourg
Ariane BOULLE	JAP Mulhouse
Nathalie PISOLEK	JAP Mulhouse
Nelly DUPRET	JAP Mulhouse
Gwenaëlle KLING	JAP Mulhouse
Yves TOURRETTE	JAP Mulhouse
Isabelle RIHM	JAP Colmar

Philippe NEISS	JAP Saverne
Najib SMAILI	JAP Saverne
Ombeline MAHUZIER	Présidente TJ Colmar
Jean RICHERT	Procureur TJ Colmar
Violette PRADARELLI	VPR TJ Colmar
Florence LAÏ	Président TJ Mulhouse
Nicolas HEITZ	Procureur TJ Mulhouse
Thomas LAMORELLE	Président TJ Saverne
François ANTONA	Procureur TJ Saverne
Constance CHAMPRENAULT	Vice-procureure de la République
Philippe BABO	Président TJ Strasbourg
Clarisse TARON	Procureur TJ Strasbourg
Christophe REGNARD	PP REIMS
Dominique LAURENS	PG REIMS
Philippe PIN	PRA Mulhouse - chargé exécution des peines
Anne-Gaëlle BREIT	VPR Strasbourg - chargé exécution des peines
Eve NISAND	Substitut Strasbourg - chargé exécution des peines
Mme AVENTIN	Colmar - chargé exécution des peines

Déroulement de la table ronde :	
Thèmes évoqués :	1. Les attentes de l'autorité judiciaire 2. Les problématiques rencontrées par les SPIP. Les bonnes pratiques et nouvelles propositions 3. SIAO 68, problématiques, bonnes pratiques et propositions 4. Les problématiques de l'hébergement/ logement 5. La réinsertion par le logement : les dispositifs
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre) :	Cf. Powerpoint EGIP Colmar 6.11.25
Synthèse des interventions et des échanges :	Il est souligné que l'absence de logement va être un critère à l'orientation pénale. Le partenariat avec le dispositif Equilibre (association) est explicité. Il s'agit d'une possibilité de placement d'un VIF dans un lieu avec une prise en charge sanitaire et sociale dans un cadre contraint avec des obligations à respecter. S'agissant du point de vue du SPIP, il rejoint celui des autorités judiciaires et du SIAO. L'accès au logement constitue un facteur clé de réinsertion sociale et de prévention de la récidive. L'inscription des PPSMJ dans les dispositifs de droit commun repose essentiellement sur la coordination des SPIP et des SIAO. Les structures sociales sont saturées et ne sont plus en capacité de répondre aux sollicitations des SIAO. Il est pointé la réticence des bailleurs sociaux à accepter un public perçu comme à risque. De même il est relevé un manque de place adaptée. L'absence de revenu, de garantie ainsi que les difficultés pour accéder aux aides engendrent une stigmatisation du public. Le SIAO 68 présente le référent Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL). Il s'agit d'un accompagnement global des personnes sortantes de détention ou placées sous-main de justice. Cet accompagnement est effectif dès la détention pour 6 mois jusqu'à 3 mois renouvelables après l'entrée dans le logement. Il est fait état de l'augmentation du nombre de situations de grande vulnérabilité. Les bénéfices des structures collectives/semi collectives accueillant un public sous-main de justice sont ensuite exposés. Ces structures permettent une transition entre le monde carcéral et le retour à la vie civile. Néanmoins la prise en charge de personnes vulnérables, présentant des addictions complexifie l'accompagnement. Il est souligné le point indispensable d'anticiper la fin de peine afin d'éviter les ruptures d'accompagnement. Pour terminer cette table ronde, il est explicité les dispositifs intitulés résidence SOCIALE, résidence ACCUEIL (profils avec fragilités psychiatriques) et les appartements de coordination thérapeutiques (pathologies chroniques). Les critères d'accueil (être en possession d'une CNI, avoir des ressources adaptées et un dépôt de garantie) démontrent l'importance d'anticiper la sortie et la mise à jour de la situation des personnes.

Synthèse des propositions :	Il est proposé : - De créer une plateforme (gérée par la justice) de recensement des partenariats ; - De développer les confiscations avec réattribution en favorisant l'utilisation par des associations (réutilisation des biens de scellés) ; - De développer l'offre de logements adaptés (troubles psychiatriques/addictions/situation familiale...) ; favoriser le logement accompagné ; - De faciliter l'accès aux droits et aux aides financières (ouverture des droits sociaux avant la sortie, développer les fonds d'urgence logement, mise en place de garanties locatives publiques...); - D'instaurer une coordination accrue entre les différents acteurs concernés : SPIP, bailleurs sociaux, DDETS, psychiatrie... ; - De déployer le dispositif AVDL justice présenté par le SIAO ; - D'augmenter le renfort des assistantes des services sociales en milieu pénitentiaire ; - D'augmenter les places d'hébergement type SAS - Structures spécifiques en semi-collectif (présence des travailleurs sociaux pour l'emploi, le logement...) et la mise en place de la pair-aidance ou un groupe de travail commun sur l'expérience de chacun.
Pistes non retenues :	

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DISP Grand Est

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

TABLE RONDE LOCALE
SYNTHESE

DISP/CA :	DISP Grand Est (SPIP 68) – CA COLMAR
Département :	DPIPPR
Date :	6 novembre 2025
Rédacteur :	Mélanie BARTHES

Titre de la table ronde :	Améliorer la réalisation des soins pénalement ordonnés
Modérateur(s) :	Benjamin CHANSEAUME, DFSPIP 67
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom :	**Fonction :**
Ariane BOULLE	Vice-présidente chargée de l'application des peines au TJ de Mulhouse
Florence PILEYRE-BERTHET	Médecin au CSAPA le CAP
Drifa WIRRMANN	Psychiatre au centre hospitalier de Rouffach et CRAVS Alsace
Jean-Georges ROHMER	Psychiatre au CRAVS Alsace

Invités : 135	
Nom/prénom :	**Fonction :**
Richard GOETZ	Directeur ACCES
Hélène FREY	Directrice SIAO
Jonathan KOHLER	Responsable pôle hébergement
Loic RICHARD	Directeur ALEOS
Mme ALTENBURGER	Chef de service ALSA
Thibaut LUDWIG	CHEF DE SERVICE APPUIS
Abdelatif AKHARBACH	Directeur ARGILE
Stéphane OLIVIER	Psychiatre ARGILE
Drifa WIRRMANN	Médecin coordinateur
Cédric HERVE	DIRECTEUR ARMEE DU SALUT
Perrine FAUQUENOT	Chargée de mission sécurité et de prévention de la délinquance - DACG
Sandra NAUSSBAUM	DIRECTRICE CIAREM
Geneviève LIEBY	Présidente CIDFF
Docteur PILEYRE BERTHET	Responsable médical CSAPA-LE CAP
Jean LEFEBVRE	Président DECLIC
Renée UMBDENSTOCK	Présidente ESPOIR
Samir CHIBOUT	Responsable pôle hébergement ESPOIR
Christophe WEIBEL	Président LA MANNE EMPLOI
Jean-Michel KLINGER	Président PRAXIS
Chantal MAZAEFF	Directrice PRAXIS
Samia JEANNELLE	Directrice adjointe PRAXIS
Claudine PERENNEZ	Directrice REAGIR
Guy ZOLGER	Président RESONNANCE
Yannick FORT	Directeur France Travail
Corine SAINT PIERRE	Directrice SEMAPHORE
Marie TOP	Cheffe de service SIAO
Mme DECOSTER représente Mr TOUSSAINT (Responsable de secteur SEMAPHORE)	Référente JSM), Intervenante au CPML
Daniel LEFEBVRE	DFSPIP 08

Yvan SARRAIRE	DFSPIP 10/52
Benoît LAMBERT	DFSPIP 51
Anne-Noëlle HEITZ	DFSPIP 54
Bruno XARDEL	DFSPIP 55
Antoine MICHAUT	DFSPIP 57
Benjamin CHANSEAUME	DFSPIP 67
Jonathan TAHON	DFSPIP 88
Marion ROCHET Anne-Sophie KUHN	DFSPIP ADJOINTE 68
Emmanuel SALVI	DPIP 68
Sabrina ALEXANDER	CPIP
Lauryne PRINCE	CPIP
Sarah BORNEQUE	SNEPAP FSU
Pauline FELGER	SNEPAP FSU
Mélanie HUBER	CGT
Mégane BERNARD	CPIP
Daniel PERIAC	CPIP
Julie WEBER	CPIP
Ophélie MINET	DPIP
Jocelyne WENDLING	CPIP
Benjamin GAILLARD	CPIP
Nicolas FINIELZ	CPIP
Sabrina ALEXANDER	CGT
Valérie PRATS	Cheffe d'établissement CP ML
Camille DEROCHE	Adjointe Cheffe d'établissement MC E
Anne-Lise MARION	Cheffe cabinet
Emmanuelle MULLER	Cheffe MDEJ
Maud ACKER	Cheffe MLRV
Véronique SOUSSET	DAP cheffe du service des métiers
Nicolas CADOT	DAP Sous-Direction IP (IP2)

Francois-Marie TARASCONI	DAP Sous-Direction IP (IP2)
Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice Interrégionale adjointe
Cassandre SCHMUTZ	Secrétaire Générale
Christelle MULLER	Proviseure UPR
Laurence LEININGER	DPIPPR cheffe de département
Bruno XARDEL	DFSPIP 55
Sassi FELLAHI	DPIPPR adjoint à la cheffe de département
Alexandre PIERRE	DPIPPR chef UPPI
Mélanie BARTHES	DPIPPR référente santé
Emilie MARADAN	DPIPPR Accès aux droits
Muriel FUSINA	IGJ
Claudine BEAUCHEMIN	IGJ
Brigitte KLINKERT	Députée Assemblée Nationale
Olivier BECHT	Député Assemblée Nationale
FUCHS Bruno	Député Assemblée Nationale
Didier LEMAIRE	Député Assemblée Nationale
Hubert OTT	Député Assemblée Nationale
Raphaël SCHELLENBERGER	Député Assemblée Nationale
Michèle LUTZ	Maire et Vice-présidente de M2A (prévention - sécurité)
Paul QUIN	Adjoint en charge de la sécurité de la ville
Virginie HOFLACK	Chargée de mission sécurité et de prévention de la délinquance - Mulhouse Alsace Agglomération
Kévin CZOPOWSKI	Maire de Mulhouse - responsable technique de la vile
Eric STRAUMANN	Maire COLMAR
Emmanuelle ROSSI	Adjointe en charge de la sécurité et de la médiation Mairie Colmar
Thiebaux BUSCHER	Directeur de la sécurité- Mairie Colmar
Claire-Marie CASANOVA	Directrice interrégionale PJJ
Christine KUHN-KAFFER	Directrice territoriale Alsace
Christine MARSON	Directrice du STEMO du Haut-Rhin
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL	Directrice

Virginie ARNOULD	ARS Responsable santé des détenus
Sophie BENOFFI	ARS Pharmacien, Responsable Département DOSSA
Fanny BRATUN	ARS Directrice territoriale
Jean-Michel SCHERRER	Directeur Hôpitaux Civils de Colmar
Corinne KRENCKER	Directrice Centre hospitalier de Mulhouse
Florence BERTHET	Médecin CSAPA Mulhouse
Alexis BLIN	Directeur adjoint Centre hospitalier de Rouffach
Florence PILEYRE-BERTHET	Médecin CSAPA le CAP
Jean-Georges ROHMER	Responsable CRAVS ALSACE
Gwladys BORDIN	Centre hospitalier de Rouffach
Raymond KOHLER	Coordinateur départemental
Hélène FREY	Directrice SIAO
Emmanuel GIROD	Directeur de la DDEETSPP 68
Claire-Lise NYARI	Pôle inclusion sociale DDEETSPP 68
Catherine MOTYL-MAUPAS	Pôle inclusion sociale DDEETSPP 68
Emmanuel AUBRY	PRÉFET
Mathieu AMOUROUX (représente Thomas DIMICHELE DIR. DE CAB)	Directeur des sécurités et adjoint au Directeur de cabinet - préfecture 68
François PERAIN	Procureur général CA METZ
Sule KARAMAN	JAP Strasbourg
Virginie HECK-FLORES	JAP Strasbourg
Jessica DE POURCQ	JAP Strasbourg
Sarah KUNTZ	JAP Strasbourg
Flore WINCKENMULLER	JAP Strasbourg
Ariane BOULLE	JAP Mulhouse
Nathalie PISOLEK	JAP Mulhouse
Nelly DUPRET	JAP Mulhouse
Gwenaëlle KLING	JAP Mulhouse
Yves TOURRETTE	JAP Mulhouse
Isabelle RIHM	JAP Colmar

Philippe NEISS	JAP Saverne
Najib SMAILI	JAP Saverne
Ombeline MAHUZIER	Présidente TJ Colmar
Jean RICHERT	Procureur TJ Colmar
Violette PRADARELLI	VPR TJ Colmar
Florence LAÏ	Président TJ Mulhouse
Nicolas HEITZ	Procureur TJ Mulhouse
Thomas LAMORELLE	Président TJ Saverne
François ANTONA	Procureur TJ Saverne
Constance CHAMPRENAULT	Vice-procureure de la République
Philippe BABO	Président TJ Strasbourg
Clarisse TARON	Procureur TJ Strasbourg
Christophe REGNARD	PP REIMS
Dominique LAURENS	PG REIMS
Philippe PIN	PRA Mulhouse - chargé exécution des peines
Anne-Gaëlle BREIT	VPR Strasbourg - chargé exécution des peines
Eve NISAND	Substitut Strasbourg - chargé exécution des peines
Mme AVENTIN	Colmar - chargé exécution des peines

Déroulement de la table ronde :	
Thèmes évoqués :	1. Etat des lieux des structures sanitaires – le rôle du SPIP face aux soins. 2. La réalisation des soins pénalement ordonnés en CSAPA 3. Le rôle du médecin coordonnateur dans le cadre du suivi socio judiciaire – Lien entre justice et santé mentale dans le SSJ 4. La création d'une filière de psychiatrie médicolégale en Alsace
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre) :	Cf. Powerpoint EGIP Colmar 6.11.25
Synthèse des interventions et des échanges :	Il est constaté une saturation des structures sanitaires (dont le CRAVS) avec un délai long pour l'obtention d'une prise en charge en psychiatrie. Il est noté une disparité des prises en charge possible sur le territoire. Des ambiguïtés sont soulevées, notamment sur : - L'injonction de soins par rapport à liberté thérapeutique - La demande d'un rapport d'évaluation dans les 3 mois par rapport au délai de prise de RDV souvent après 3 mois. Il est soulevé un manque de coordination institutionnalisée ainsi qu'un manque de formation notamment en santé mentale. Les Equipes Mobiles Transitionnelles en place sur le territoire sont explicitées. Elles permettent : - de favoriser la continuité des soins entre le milieu carcéral et l'extérieur ; - de renforcer le maillage entre les partenaires et de contribuer à des accompagnements différenciés. Les besoins des JAP sur les soins pénalement ordonnés sont mentionnés. Il s'agit de : - La durée et fréquence des RDV - Le contenu du suivi (en lien avec la peine ?) Il est donc soulevé le rôle majeur du médecin qui peut faire évoluer le suivi (arrêt/poursuite…) Il est explicité une augmentation des orientations judiciaires pour un suivi en CSAPA. De fait le délai pour le 1er RDV s'allonge actuellement à 2 mois. Le maintien de la dichotomie entre les auteurs de violences sexuelles et les autres violences pose question. En effet les mécanismes sont pour autant communs. Il est à noter : - Que 20% des auteurs de violence ont entre 16 et 20 ans ; - 1/3 de la file active suivie au CRAVS a moins de 25 ans. Les points majeurs : - Une saturation des systèmes de soin notamment concernant la prise en charge psychiatrique et la prise en charge des addictions. - Un manque de coordination des différents acteurs - Un besoin en formation des agents pénitentiaires (sensibilisation à la prise en charge des troubles psychiques)

	- L'ambiguïté des besoins des autorités judiciaires au regard de la liberté du patient sous-main de justice. - La clinique spécifique des mineurs et jeunes majeurs notamment en psychiatrie qui nécessite une prise en charge particulière
Synthèse des propositions :	Il est retenu : - Le déploiement et le renfort des EMOT ; - La mise en œuvre de temps de coordination institutionnalisés entre les différents partenaires ; - La mise en œuvre de temps de formation à destination des agents pénitentiaires (SPIP) s'agissant de la santé mentale ; - Le déploiement du formulaire type rédigé avec le TJ de Mulhouse adressé au médecin permettant d'établir que le suivi est en lien avec l'infraction commise ; - La mise en œuvre d'une expertise addictologique en amont de l'obligation de soin ; - Le développement les partenariats santé justice afin de fluidifier le parcours de soin ; - Le souhait d'augmenter les moyens financiers concernant les CSAPA afin d'avoir des équipes stables et pérennes. Il est également nécessaire de renforcer le travail de suivi de mineurs auteurs de violence sachant que 50% des auteurs majeurs ont débuté des violences en étant mineurs. Pour ce faire, la mise en œuvre d'une plateforme d'évaluation et d'orientation permettrait : - Une évaluation systématique - Une orientation thérapeutique cohérente La mise en œuvre d'une plateforme spécialisée pour les mineurs et les jeunes adultes dont la clinique est spécifique serait aussi judicieuse. Il est mentionné également la vigilance à avoir sur les compétences données aux IPA qui ne peuvent pas réaliser d'expertise à la place des psychiatres.
Pistes non retenues :	La mise en œuvre des injonctions thérapeutiques en giré sentenciel en tant qu'alternative aux poursuites (art.L34.23-1) est dans le faits peu ou pas utilisée.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DISP Grand Est

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

TABLE RONDE LOCALE
SYNTHESE

DISP/CA :	DISP Grand Est (SPIP 54) – CA NANCY
Département :	DPIPPR
Date :	7 novembre 2025
Rédacteur :	Unité d'exécution des peines (UEP) Unité méthodologie et accompagnement (UMA)

Titre de la table ronde :	L'expertise du SPIP, de l'évaluation à la prise en charge, quels leviers pour renforcer la prévention de la récidive ?
Modérateur(s) :	François CAPIN-DULHOSTE, Procureur de la République du tribunal judicaire de Nancy
Participants sur la table ronde : 6	
Nom/prénom :	**Fonction :**
François CAPIN-DULHOSTE	Procureur de la République du tribunal judiciaire de Nancy
Julie BATANI	Magistrate, juge au pôle correctionnel au TJ de Nancy
Karine LAPREVOTTE	Avocate à la cour
Yvan SARRAIRE	DFSPIP de l'Aube et de la Haute-Marne
Karine PONCELET	CPIP de Meurthe-et-Moselle
Zineb JALAL	CPIP de Meurthe-et-Moselle

Invités : 124	
Nom/prénom :	**Fonction :**
Anne-Noëlle HEITZ	DFSPIP Meurthe-et-Moselle
Sonia BEN ALAYA	DPIP-ADJOINTE AU DFSPIP
Valérie CHAUSSARD	ATTACHEE D'ADMINISTRATION
Solen PIRIOU	DPIP PARTENARIAT
Anne-Hélène ANDRE	DPIP CHEFFE d'ANTENNE ALIP NANCY
Pauline JERRADI	DPIP ALIP NANCY MO
Aurélia PITAUD	DPIP ALIP TOUL ECROUVES
Chloé DIAN	DPIP ALIP BRIEY
Anais BARTOLOMEO	DPIP ALIP NANCY MF
Hélène SAHSAH	PSYCHOLOGUE
Stéphanie LAURENT	REFERENTE RT TIG
Yves SEGUY	Préfet de Meurthe et Moselle
Christophe ANTONI	Directeur cabinet préfecture
Ines KHELIFI	Secrétariat Cabinet Préfecture
Adrien GAUBERT	Sous-préfet de Lunéville
Nizar AZOUZ	Sous-préfet de Toul
Hélène GERONIMI	Sous-préfète de Briey
Frédéric CLOWEZ	sous-préfet de Nancy
Mmes FUSINA et BEAUCHEMIN	IGJ
Benjamin CHANSEAUME	DFSPIP Bas-Rhin
Frederic HANKUS	DFSPIP Haut-Rhin
Benoit LAMBERT	DFSPIP de la Marne
Thierry POUX (représente M. MICHAUT)	Directeur adjoint SPIP Moselle
Yvan SARRAIRE	DFSPIP Aube et Haute-Marne

Jonathan TAHON	DFSPIP Vosges
Bruno XARDEL	DFSPIP Meuse
Cathy CHRISTOPHE	Chef d'établissement MA Nancy-Maxéville
Laurent DESMULIE	Chef d'établissement CD Toul
Marion MARZANO	Chef d'établissement CD Ecrouves
Damien DEMANGE	Chef d'établissement CSL Nancy-Maxéville
Stéphane THIEBAUX	Chef d'établissement CSL Briey
Sandrine ROSSI Marina PAJONI	Adjointe au sous-directeur de l'IP
Daniel LEFEBVRE	DFSPIP Ardennes
Franck LEROY représenté par M. HUSSON	Président du Conseil Régional Grand Est (Conseiller régional)
Chaynesse KHIROUNI	Présidente du Conseil départemental
Emmanuel BOUREL	Inspecteur d'Académie Nancy-Metz
Mathieu KLEIN	Maire de Nancy
Alde HARMAND	Maire de Toul
Roger SILLAIRE	Maire d'Ecrouves
François DIETSCH	Maire de Briey
Vincent HAMEN	Maire de Longwy
Catherine PAILLARD	Maire de Lunéville
Henry LEMOINE	Maire de Pont à Mousson
Marc JEAN-TALON	1er Président de la Cour d'Appel de Nancy
Hugues BERBAIN	Procureur général près la Cour d'Appel de Nancy
Dominique LAURENS	Procureur générale CA REIMS
Christophe REGNARD	Premier président CA REIMS
Christophe BROSSARD	1er Président de la Cour d'Appel de Metz
Claude MECHRI-DOYEN	Présidente du Tribunal judiciaire de Nancy

Francois CAPIN-DULHOSTE	Procureur de la République près le TJ de Nancy
Céline CALAME	Juge de l'application des peines près le TJ de Nancy
Sandra DEGAFFET	Juge de l'application des peines près le TJ de Nancy
Jérôme PAUZAT	Juge de l'application des peines près le TJ de Nancy
Sandrine RIBEIRO	Juge de l'application des peines près le TJ de Nancy
Claire CARPENTIER	Juge de la Cour d'Appel de Nancy
Nathalie WEBER	Juge de l'application des peines près le TJ de Nancy
Estelle GARNIER-VAGOST	Juge de l'application des peines près le TJ de Nancy
Laura NAKIC	Juge de l'application des peines près le TJ de Nancy
Carole MAZZACAVALLO	Présidente TJ Val de Briey
Sophie PARTOUCHE	Procureure TJ de Val de Briey
Elodie DAVID	Juge de l'application des peines TJ de Val de BRIEY
Nathalie BRETILLOT	Présidente TJ Bar le Duc
Sofian SABOULARD	Procureur TJ de Bar le Duc
Juliette ROY	Juge de l'application des peines TJ de Bar le Duc
Alice REYNAUD	JAP de Bar le Duc
Isabelle BUCHMANN	Présidente TJ Verdun
Delphine MONCUIT	Procureure TJ de Verdun
Jessica BECHAMP	Juge de l'application des peines TJ de Verdun (MO)
Mynam CHARTON	Juge de l'application des peines TJ de Verdun (MF)
Fabien SON	Président TJ Epinal
Frédéric NAHON	Procureur TJ Epinal
Cinderella LAROCHE	Juge de l'application des peines TJ d'Epinal
Philippe LAUMOSNE	Avocat général près la cour d'appel de Metz
Frédéric LAISSY	Contrôleur général DIPN de Meurthe-et-Moselle

Sébastien BRACH	Colonel groupement gendarmerie Meurthe-et-Moselle
Rui-Manuel PEREIRA	Bâtonnier de l'ordre des avocats du ressort du TJ de Nancy
Sabine WILLAUME	Avocat à la CA de Nancy
Anne LORENTZ	Bâtonnier Briey de l'ordre des avocats de Briey
Bernard LEUYET	Délégué interrégional du Secrétariat général
Jean-Christophe NOEL	Direction Territoriale de la PJJ
Aurélie FEUTRY	Directrice STEMOI Nancy
Perrine FAUQUENOT	Direction des affaires criminelle et des grâces
Virginie CAYRE	Directrice Général ARS Grand Est
Virginie ARNOULD	Référent Soins aux Détenus Direction Soins de Proximité Département Offre de Santé du Secteur Ambulatoire
Jeanne CHATRY-GISQUET	Responsable Cellule Prévention Publics Spécifiques Direction Départementale Meurthe et Moselle Pôle prévention-ville-hôpital
Cécile RINALDI	Responsable du Département Promotion de la Santé Mentale et de Prévention (DPSMP
Claire JOBERT	Coordinatrice du Projet Territorial de Santé Mentale 54 (PTSM54) Direction de la Strategie, de l'Innovation, de la Coopération et de la Communication
Elodie BRETECHE	Cadre de santé
Emmanuel BAGORAUD	psychologue hospitalier antenne avancée
Jean-Luc ROYER-MENY	psychologue hospitalier antenne avancée
Morgane DAOUST	
Aurélia CROCIATI	ARELIA
Mélanie POUPIN	LORTIE
Sophie REMY	GRANDIR DIGNEMENT
Antoine KOPF	Equi prison secours catholique Epinal
Dominique THEVENOT	Association ARE
Pascale QUAIX	Directrice de la Mission Locale Terres de Lorraine
Dominique CHOVE	Association Nationale des Visiteurs

Josette BARTHELEMY	Administrateur - Délégué Régional Grand-Est
Eric GERARD	Délégué défenseur des droits de Meurthe-et-Moselle
Laetitia PHILIPPON	Directrice départementale de la sécurité publique
Carole DESPRES	Commissaire divisionnaire
Christelle MULLER	Proviseure de l'Unité Pédagogique Régionale Grand Est
Madame TOUROLLE	Directrice de la DDETS
M BOUCHARD	Direction France victime
Claude André	Présidente de l'association Dédale
Michel MARCHAL	Président de l'association Le Didelot
Mohamed ELOUARDI	Directeur du ESQUAL (PPAIP)
Vincent ROPELE Stephanie PETITJEAN	Représentants France Travail
Satar TEBINA	Responsable de secteur Mission Locale du Grand Nancy
Rémi BERNARD	Association AARS ; directeur général
Denys BLANDIN représenté par M. Alain BOULENGER	Président de la délégation des Hauts-de-Lorraine du Secours Catholique
Stéphane MELLINGER	Chef du département des systèmes d'information DISP STRASBOURG GRAND-EST
Johan THAY NAM	Directeur du Campus EPITECH Nancy
Elisabeth PERRY	TAV
Véronique YAX	CGT
Charlotte WAKEFORD	CGT
Vincent MAGEN	CGT
Aurore ZUNINO	CGT
Chrystel CAUSIN	SNEPAP
Malory LOUIS	SNEPAP

Déroulement de la table ronde :	
Thèmes évoqués :	La perspective des enquêtes sociales rapides comme levier d'aide à la décision judiciaire
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre) :	
Synthèse des interventions et des échanges :	**Recherche d'équilibre entre la gravité des faits et la personnalité de l'auteur**, dans le choix de la peine et ses modalités d'exécution Objectifs des ESR : **aide à la décision judiciaire** avec proposition d'alternatives à l'incarcération Plus-value d'une affectation au SPIP : - **Mise en avant d'éléments concernant une PPSMJ déjà suivie** - **Spécialiste des aménagements de peine** - **Connaissance fine des partenaires et l'offre de peines**, accès aux nombres de places en semi-liberté et contenu de la prise en charge, connaissance du délai de pose d'un bracelet électronique, accès à TIG et PE 360), Limites : - **La temporalité** : temps limité pour rencontrer la personne, vérifier les renseignements et faire une proposition - Les conditions de l'échange et le contexte procédural - **La portée probatoire** : peut-on se contenter du déclaratif ? qualité des vérifications à ce stade et dans ce temps → Nécessité de **donner du temps, des moyens.** - **La philosophie** : la peine de prison est pensée comme la peine de référence (seulement 20% d'alternatives).
Synthèse des propositions :	- Confier l'ensemble des ESR au SPIP (cf. plus-value ci-dessus), sous condition de **renfort de moyens** - **Systématiser le recours aux ESR dans l'ensemble des dossiers correctionnels et de CRPC** afin de favoriser le prononcé d'aménagement de peine ab initio - Recourir davantage aux demandes de rapport de suivi pour les passages en audience et aux ajournements du prononcé de la peine, pour permettre au magistrat de disposer d'éléments de personnalité. Nécessité de demande de mise à jour des ESR - **Effectuer les ESR le plus tôt possible, en profitant du délai de la GAV** (visio, téléphone), permettant l'accès aux numéros de téléphone de la personne placée. **Au moment de l'instruction**, pour faciliter la recherche d'informations vérifiées par le SPIP. - **Renforcer le partenariat :** o Création de pôles ESR dans les SPIP o **Mise en oeuvre d'une procédure plus collaborative entre SPIP et Tribunal** (exemple : Pré-audience collégiale - magistrats, SPIP avec PACEP, avocat (droit de la défense- en amont, pour un prononcé de la peine, présence des SPIP dans les tribunaux

	▫ **Mise en place d'un plateau technique pluridisciplinaire** (BEX/SPIP/avocat/AAV/officier de probation) ▫ Interconnections des outils numériques ▫ Création d'une plateforme SPIP/PJJ/soin/travail, pour des parcours coordonnés - **Assurer un suivi pré et post-sententiel** (gain d'efficacité, moins d'interlocuteur). Continuité dans la prise en charge - **Réfléchir aux moyens de penser la peine de probation comme peine de référence** - **Travail sur l'évaluation (absence de données chiffrées sur la corrélation - contenu des ESR et nombre de prononcé d'aménagement de peine ab initio).** **L'ESR doit être perçue comme le début d'un travail d'insertion** (pas une fin en soi), outil pour protéger et insérer
Pistes non retenues :	

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

DISP Grand Est
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

TABLE RONDE LOCALE
SYNTHESE

DISP/CA :	DISP Grand Est (SPIP 54) – CA NANCY
Département :	DPIPPR
Date :	7 novembre 2025
Rédacteur :	Unité d'exécution des peines (UEP) Unité méthodologie et accompagnement (UMA)

Titre de la table ronde :	L'expertise du SPIP, de l'évaluation à la prise en charge, quels leviers pour renforcer la prévention de la récidive ?
Modérateur(s) :	Anne-Noëlle HEITZ, DFSPIP 54
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom :	**Fonction :**
Catherine MENABE	Maître de conférences HDR en Droit privé et sciences criminelles, Directrice de la Mention Droit pénal et du Master 1 Droit pénal et sciences criminelles, Directrice du Diplôme Universitaire de Criminologie & Victimologie, Université de Lorraine
Jérôme PAUZAT	Premier vice-président, magistrat coordinateur du service de l'application des peines, magistrat référent pôle violences intra-familiales
Clémence-Marion LAURENT	Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation depuis 2022, service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Meurthe-et-Moselle. Titulaire d'un master 2 droit pénal et sciences criminelles suivi à la Faculté de Nancy
Cécile DUMONT-CALMES	Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Meurthe-et-Moselle. Depuis 2023 en milieu ouvert à Nancy. Titulaire d'un Titre Professionnel de Chargée d'accompagnement Socio professionnel et d'un Master 2 en Science de l'Education. Référente VIF et intervenante dans le Groupe de travail de Valorisation du métier de CPIP
Malory LOUIS	Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation depuis 2007, service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Meurthe-et-Moselle. ALIP de Nanterre puis de Nancy sur les pôles milieu fermé, unités hospitalières, centre de semi-liberté et milieu ouvert. A participé à l'ouverture du module RESPECT à la MA de Nancy

Invités : 124	
Nom/prénom :	Fonction :
Anne-Noëlle HEITZ	DFSPIP Meurthe-et-Moselle
Sonia BEN ALAYA	DPIP-ADJOINTE AU DFSPIP
Valérie CHAUSSARD	ATTACHEE D'ADMINISTRATION
Solen PIRIOU	DPIP PARTENARIAT
Anne-Hélène ANDRE	DPIP CHEFFE d'ANTENNE ALIP NANCY
Pauline JERRADI	DPIP ALIP NANCY MO
Aurélia PITAUD	DPIP ALIP TOUL ECROUVES
Chloé DIAN	DPIP ALIP BRIEY
Anais BARTOLOMEO	DPIP ALIP NANCY MF
Hélène SAHSAH	PSYCHOLOGUE
Stéphanie LAURENT	REFERENTE RT TIG
Yves SEGUY	Préfet de Meurthe et Moselle
Christophe ANTONI	Directeur cabinet préfecture
Ines KHELIFI	Secrétariat Cabinet Préfecture
Adrien GAUBERT	Sous-préfet de Lunéville
Nizar AZOUZ	Sous-préfet de Toul
Hélène GERONIMI	Sous-préfète de Briey
Frédéric CLOWEZ	Sous-préfet de Nancy
Mmes FUSINA et BEAUCHEMIN	IGJ
Benjamin CHANSEAUME	DFSPIP Bas-Rhin
Frederic HANKUS	DFSPIP Haut-Rhin
Benoit LAMBERT	DFSPIP de la Marne
Thierry POUX (représente M. MICHAUT)	Directeur adjoint SPIP Moselle
Yvan SARRAIRE	DFSPIP Aube et Haute-Marne

Jonathan TAHON	DFSPIP Vosges
Bruno XARDEL	DFSPIP Meuse
Cathy CHRISTOPHE	Chef d'établissement MA Nancy-Maxéville
Laurent DESMULIE	Chef d'établissement CD Toul
Marion MARZANO	Chef d'établissement CD Ecrouves
Damien DEMANGE	Chef d'établissement CSL Nancy-Maxéville
Stéphane THIEBAUX	Chef d'établissement CSL Briey
Sandrine ROSSI Marina PAJONI	Adjointe au sous-directeur de l'IP
Daniel LEFEBVRE	DFSPIP Ardennes
Franck LEROY représenté par M. HUSSON	Président du Conseil Régional Grand Est (Conseiller régional)
Chaynesse KHIROUNI	Présidente du Conseil départemental
Emmanuel BOUREL	Inspecteur d'Académie Nancy-Metz
Mathieu KLEIN	Maire de Nancy
Alde HARMAND	Maire de Toul
Roger SILLAIRE	Maire d'Ecrouves
François DIETSCH	Maire de Briey
Vincent HAMEN	Maire de Longwy
Catherine PAILLARD	Maire de Lunéville
Henry LEMOINE	Maire de Pont à Mousson
Marc JEAN-TALON	1er Président de la Cour d'Appel de Nancy
Hugues BERBAIN	Procureur général près la Cour d'Appel de Nancy
Dominique LAURENS	Procureur générale CA REIMS
Christophe REGNARD	Premier président CA REIMS
Christophe BROSSARD	1er Président de la Cour d'Appel de Metz
Claude MECHRI-DOYEN	Présidente du Tribunal judiciaire de Nancy

Francois CAPIN-DULHOSTE	Procureur de la République près le TJ de Nancy
Céline CALAME	Juge de l'application des peines près le TJ de Nancy
Sandra DEGAFFET	Juge de l'application des peines près le TJ de Nancy
Jérôme PAUZAT	Juge de l'application des peines près le TJ de Nancy
Sandrine RIBEIRO	Juge de l'application des peines près le TJ de Nancy
Claire CARPENTIER	Juge de la Cour d'Appel de Nancy
Nathalie WEBER	Juge de l'application des peines près le TJ de Nancy
Estelle GARNIER-VAGOST	Juge de l'application des peines près le TJ de Nancy
Laura NAKIC	Juge de l'application des peines près le TJ de Nancy
Carole MAZZACAVALLO	Présidente TJ Val de Briey
Sophie PARTOUCHE	Procureure TJ de Val de Briey
Elodie DAVID	Juge de l'application des peines TJ de Val de BRIEY
Nathalie BRETILLOT	Présidente TJ Bar le Duc
Sofian SABOULARD	Procureur TJ de Bar le Duc
Juliette ROY	Juge de l'application des peines TJ de Bar le Duc
Alice REYNAUD	JAP de Bar le Duc
Isabelle BUCHMANN	Présidente TJ Verdun
Delphine MONCUIT	Procureure TJ de Verdun
Jessica BECHAMP	Juge de l'application des peines TJ de Verdun (MO)
Myriam CHARTON	Juge de l'application des peines TJ de Verdun (MF)
Fabien SON	Président TJ Epinal
Frédéric NAHON	Procureur TJ Epinal
Cinderella LAROCHE	Juge de l'application des peines TJ d'Epinal
Philippe LAUMOSNE	Avocat général près la cour d'appel de Metz
Frédéric LAISSY	Contrôleur général DIPN de Meurthe-et-Moselle

Sébastien BRACH	Colonel groupement gendarmerie Meurthe-et-Moselle
Rui-Manuel PEREIRA	Bâtonnier de l'ordre des avocats du ressort du TJ de Nancy
Sabine WILLAUME	Avocat à la CA de Nancy
Anne LORENTZ	Bâtonnier Briey de l'ordre des avocats de Briey
Bernard LEUYET	Délégué interrégional du Secrétariat général
Jean-Christophe NOEL	Direction Territoriale de la PJJ
Aurélie FEUTRY	Directrice STEMOI Nancy
Perrine FAUQUENOT	Direction des affaires criminelle et des grâces
Virginie CAYRE	Directrice Général ARS Grand Est
Virginie ARNOULD	Référent Soins aux Détenus Direction Soins de Proximité Département Offre de Santé du Secteur Ambulatoire
Jeanne CHATRY-GISQUET	Responsable Cellule Prévention Publics Spécifiques Direction Départementale Meurthe et Moselle Pôle prévention-ville-hôpital
Cécile RINALDI	Responsable du Département Promotion de la Santé Mentale et de Prévention (DPSMP
Claire JOBERT	Coordinatrice du Projet Territorial de Santé Mentale 54 (PTSM54) Direction de la Stratégie, de l'Innovation, de la Coopération et de la Communication
Elodie BRETECHE	Cadre de santé
Emmanuel BAGORAUD	psychologue hospitalier antenne avancée
Jean-Luc ROYER-MENY	psychologue hospitalier antenne avancée
Morgane DAOUST	
Aurélia CROCIATI	ARELIA
Mélanie POUPIN	LORTIE
Sophie REMY	GRANDIR DIGNEMENT
Antoine KOPF	Equi prison secours catholique Epinal
Dominique THEVENOT	Association ARE
Pascale QUAIX	Directrice de la Mission Locale Terres de Lorraine
Dominique CHOVE	Association Nationale des Visiteurs

Josette BARTHELEMY	Administrateur - Délégué Régional Grand-Est
Eric GERARD	Délégué défenseur des droits de Meurthe-et-Moselle
Laetitia PHILIPPON	Directrice départementale de la sécurité publique
Carole DESPRES	Commissaire divisionnaire
Christelle MULLER	Proviseure de l'Unité Pédagogique Régionale Grand Est
Madame TOUROLLE	Directrice de la DDETS
M BOUCHARD	Direction France victime
Claude André	Présidente de l'association Dédale
Michel MARCHAL	Président de l'association Le Didelot
Mohamed ELOUARDI	Directeur du ESQUAL (PPAIP)
Vincent ROPELE Stephanie PETITJEAN	Représentants France Travail
Satar TEBINA	Responsable de secteur Mission Locale du Grand Nancy
Rémi BERNARD	Association AARS ; directeur général
Denys BLANDIN représenté par M. Alain BOULENGER	Président de la délégation des Hauts-de-Lorraine du Secours Catholique
Stéphane MELUNGER	Chef du département des systèmes d'information DISP STRASBOURG GRAND-EST
Johan THAY NAM	Directeur du Campus EPITECH Nancy
Elisabeth PERRY	TAV
Véronique YAX	CGT
Charlotte WAKEFORD	CGT
Vincent MAGEN	CGT
Aurore ZUNINO	CGT
Chrystel CAUSIN	SNEPAP
Malory LOUIS	SNEPAP

Déroulement de la table ronde :	
Thèmes évoqués :	La place du SPIP de demain dans l'exécution de la peine de probation.
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre) :	
Synthèse des interventions et des échanges :	**La probation se caractérise par une mise à l'épreuve et par un contrôle individualisé ainsi que des mesures favorisant la réinsertion.** **Objectifs de la peine de probation : s'imposer comme une peine de référence** et non comme une peine secondaire, perçue comme laxiste par le grand public. La peine de probation doit poursuivre certains principes : - **être équitable dans son application vis-à-vis des personnes probationnaires.** Une obligation de soins psychologiques ne s'effectuera pas avec la même facilité sur un territoire riche en partenariat et sur un territoire sans structure adaptée. - **être pédagogique et corrélée à une sanction rapide**: un premier niveau de réponse pourrait être apporté via des actes de décisions signés par la direction du SPIP. Le JAP pourrait formuler une opposition à tout moment. Limites : - **Renforcement de la probation avec les législations récentes** sans augmentation significatives de moyens RH. - Déficit de reconnaissance institutionnelle et de visibilités dans les médias - **La peine de probation fait parfois l'objet d'une rupture dans la continuité de suivi (changement d'interlocuteur)**
Synthèse des propositions :	- Mieux communiquer : informer la société, renforcer la coopération des acteurs institutionnels, éclairer le législateur - Rappeler que la probation est une peine et rechercher des indicateurs fiables (y compris sur du long terme) et des **données scientifiques** - Création d'un service autonome de surveillance électronique sur chaque SPIP ou professionnaliser le PSCE en tant qu'établissement référencé greffe d'écrou : les SPIP reprendraient la gestion complète de cette mesure de probation - Création d'une plateforme interactive de suivi avec les PPSMJ et développer la technologie du bracelet électronique avec des capteurs corporels (développés dans certains pays). - Faciliter les ponts entre les différents logiciels PRISME/Cassiopée/PE 360°/ TIG 360° - Envisager une peine de probation pluridisciplinaire qui comprend pleinement le partenariat (mise à disposition de plateau techniques sur les SPIP, ou déployer des référents justice au sein des CMP par exemple) Bonne pratique déjà en place : au SPIP de la Meurthe et Moselle, des psychologues et infirmiers psychiatriques sont mis à disposition et tiennent une

	permanence dans les locaux du SPIP. Cette délocalisation du soin est une réelle plus-value dans le cadre de l'accès et l'adhésion aux soins.
Pistes non retenues :	

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION
et de la PROBATION

ANNEXE 3.5.2.9.

Table ronde
de la DISP de Toulouse

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

DISP de TOULOUSE

Date : le mercredi 24 septembre 2025
Lieu : Novotel Toulouse Centre Compans Caffarelli
5 place Alfonse Jourdain – 31000 Toulouse

Modération des débats :
Gwenaëlle GUERLAVAIS ou Priscille LACOMBE (sous réserve de confirmation)

Accueil
8h45

Mots d'accueil institutionnel
9H30-9H45
Mme la Première Présidente près la Cour d'Appel de Toulouse
M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Toulouse
M. le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

Ouverture
L'insertion et la probation en 2025 : de quoi parle-t-on ?
9h45 à 10h15

Objectif/s/enjeu(x) des EGIP visé(s)	Analyser l'évolution et les missions des SPIP en matière de sécurité publique
Présentation de la table ronde	- Présenter et définir les thématiques de l'insertion et la probation - Avoir un regard universitaire sur l'insertion et la probation, les évolutions internationales et nationales de la probation - Présenter l'évolution des SPIP et des pratiques professionnelles en SPIP : le SPIP de 2025 vs le SPIP de 1999
Intervenants	- Anais Tschanz, enseignante- chercheuse en criminologie, CIRAP ENAP (en attente de confirmation)
Durée	20 minutes 10 minutes d'intervention

Table ronde 1
Insertion et probation : du prononcé de la peine à l'application des peines
10h15 à 11h05

Objectifs/enjeu(x) des EGIP visé(s)	Faciliter l'exécution rapide et effective des peines
Présentation de la table ronde	- Rechercher d'axes d'amélioration pour exécuter plus rapidement les décisions de justice - Quelles actions peuvent être mise en place par chaque acteur de la chaine pénale ?
Intervenants	1. Luc DIER, Président TJ Saint Gaudens 2. Maître Stéphanie BOSCARI, Avocat au barreaux de Toulouse (sous réserve de confirmation) 3. DFSPIP 4. Jacques DAHAN, délégué du Procureur de Toulouse (sous réserve de confirmation)
Durée	50 minutes 10 minutes par intervention 10 minutes de question

PAUSE
11h05 à 11h20

Table ronde 2
La recherche d'un contenu diversifié et lisible
11h20 à 12h30

Objectifs/enjeu(x) des EGIP visé(s)	- Donner un sens et un contenu plus robuste de la peine - Accroitre la lisibilité et la crédibilité des peines pour et par les acteurs de la justice, ses partenaires et la société - Favoriser la réinsertion et lutter efficacement contre la récidive
Présentation de la table ronde	- Réflexion sur le contenu des peines, leur lisibilité. - Quelles actions peuvent mettre en place les différents acteurs pour améliorer la lisibilité des peines ? - Quel contenu de la peine aujourd'hui ? Quelles évolutions possibles ?
Intervenants	1. Olivier KERN, avocat général près de la Cour d'appel de Toulouse 2. Philippe MAZIERES, Président CHAP près de la Cour d'appel de Toulouse 3. DFSPIP
Durée	50 minutes 12 minutes par intervention 10 minutes de questions

PAUSE DEJEUNER
12h30 à 14h

Table ronde 3
Mobiliser les politiques publiques pour l'insertion et la lutte contre la récidive des PPSMJ : une responsabilité partagée.
14h à 14h50

Objectifs/enjeu(x) des EGIP visé(s)	- Donner un sens et un contenu plus robuste de la peine - Favoriser la réinsertion et lutter efficacement contre la récidive
Présentation de la table ronde	- Le public justice fait face à des problématiques multiples qui impliquent une prise en charge pluridisciplinaire et « inter-institutionnelle ». - Nécessité de mobiliser les politiques publiques pour l'insertion et la lutte contre la récidive. - Comment mobiliser les politiques publiques ? quels axes de travail commun aujourd'hui et quels besoins pour demain ? quelles procédures possibles ?
Intervenants	1. Les soins : Anne-Hélène MONACANY, psychiatre, chef du SMPR de Seysses, ancienne présidente de la FF-CRIAVS 2. L'hébergement : Vincent DAVID- ROBERT, Directeur des opération, association UCRM (sous réserve de confirmation) 3. DFSPIP 4. Coordinateur CLSPD
Durée	50 minutes 10 minutes par intervention 10 minutes de questions

Table ronde 4
Insertion et probation : comment évaluer ?
14H50 à 15h40

Objectifs/enjeu(x) des EGIP visé(s)	- Accroitre la lisibilité et la crédibilité des peines pour et par les acteurs de la justice, ses partenaires et la société - Lutter efficacement contre la récidive
Présentation de la table ronde	- Quels liens possibles entre l'AP et la recherche universitaire pour évaluer l'efficacité des prises en charge et améliorer celles-ci ? - Les vigilances à avoir pour assurer la valeur scientifique de la recherche - Fiabiliser les données chiffrées sur la récidive - Importance de l'évaluation des actions mises en place et leurs effets sur la sortie de délinquance - Axes d'amélioration envisageables
Intervenants	1. David VAVASSORI, Professeur de psychologie clinique et psychopathologie, Université Toulouse Jean Jaurès, et/ou Sonia HARRATI, Professeure en Psychologie clinique et Psychocriminologie clinique (sous réserve de confirmation) 2. Anne PONSEILLE, maitre de conférences, Université Montpellier 1 3. DFSPIP
Durée	50 minutes 12 minutes par intervention 10 minutes de questions

Clôture institutionnelle
15h40 à 16h

INSERTION PROBATION

TABLE RONDE LOCALE

SYNTHESE

DISP/CA :	
Département :	OCCITANIE
Date :	24 septembre 2025
Rédacteur :	Rodolphe MANGEL, chef DPIPPR

TABLE 1 Insertion et probation : du prononcé de la peine à l'application des peines	
Modérateur(s) : *Emilienne JOUD*	
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
Luc DIER	Président du TJ de Saint-Gaudens
Véronique MEUNIER	DFSPIP Tarn et Garonne/Gers
Olivier KERN	Avocat général près de la Cour d'appel de Toulouse
Jacques DAHAN	Délégué des procureurs de Toulouse et Saint-Gaudens
Axelle CHORIER	Avocate barreau de Toulouse
Invités :	
Cf document joint	

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	- Recherche d'axes d'amélioration pour exécuter plus rapidement les décisions de justice - Quelles actions peuvent être mises en place par chaque acteur de la chaine pénale ?
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	
Synthèse des interventions et des échanges	Luc Dier

	Constat : difficultés liées à l'absence de saisine automatique du JAP → retards et incohérences. Problèmes identifiés : - Sursis probatoire parfois détourné (condamnés provoquant leur révocation pour échapper aux obligations). - Peines prononcées contre des personnes absentes sont inefficaces (non-notification des obligations → impossibilité de révocation). - Complexité excessive dans la signification des jugements contradictoires. Propositions : - Rendre automatique la saisine du JAP. - Recourir plus largement aux peines complémentaires (interdiction de contact, interdiction de paraître). - Simplifier le traitement des dossiers (ex. traitement vertical dans les petites juridictions). - Mieux transmettre les décisions aux détenus et réduire les délais du centre national d'évaluation. Véronique Meunier Rappel : le SPIP ne s'auto-saisit pas, il dépend de la transmission par les juridictions. Points positifs : progrès grâce à l'article 474 CPP, échanges réguliers avec les greffes, expérimentation C2Pro. Difficultés persistantes : - Retards dans la formalisation et la transmission des jugements. - Logiciels non interconnectés. - Charge de travail importante. Propositions : - Créer une liste nationale harmonisée des pièces à transmettre. - Installer des greffes dans les SPIP. - Simplifier l'échelle des peines (prison, probation, amende).

	- Améliorer la communication des offres de prise en charge du SPIP auprès des magistrats. Olivier Kern Principe : la peine doit être rapide, effective et lisible. Constat : un délai trop long entre condamnation et exécution fragilise la crédibilité de la justice. Rôle du SPIP : pas seulement après la peine mais aussi avant, grâce aux enquêtes sociales rapides (ESR). Propositions : - Développer un catalogue clair d'alternatives à la prison (semi-liberté, placement extérieur, etc.). - Installer une présence du SPIP dans les juridictions pour une prise en charge immédiate dès l'audience. - Réduire drastiquement les délais d'évaluation (ne pas dépasser quelques semaines). - Mettre en place des protocoles partagés parquet–JAP–SPIP pour fluidifier l'exécution. Jacques Dahan Présentation : mise en œuvre du travail non rémunéré (TNR) en circuit court à Toulouse et Saint-Gaudens. Objectif : exécuter un TNR en moins d'un mois après condamnation. Facteurs de succès : partenariat avec les maires, postes réservés disponibles, notification immédiate, suivi par le délégué du procureur. Limites : manque de postes disponibles et difficultés de mobilité des condamnés. Axelle CHORIER - Décalage réforme / terrain : Les initiatives récentes (QLCO, probation, réinsertion) sont peu

	appliquées et souvent limitées par la réalité du terrain et les choix politiques. - Comparution immédiate : Procédure rapide qui empêche la préparation de la défense et l'accompagnement individualisé ; touche surtout les populations jeunes, précaires et vulnérables. - Manque de moyens : SPIP, juges d'application des peines et avocats de permanence sont surchargés, rendant le suivi des dossiers et la réinsertion difficiles. - Importance du temps long : La préparation et le suivi individualisé nécessitent du temps, absent dans les comparutions immédiates. - Constat général : L'efficacité judiciaire doit être conciliée avec la défense et la réinsertion des détenus ; l'engagement des avocats reste central malgré les contraintes.
Synthèse des propositions	- Consensus sur la nécessité de simplifier et accélérer l'exécution des peines. - Reconnaissance du rôle central du SPIP, mais nécessité de moyens supplémentaires et d'une meilleure articulation avec les juridictions. - Importance de la lisibilité de la peine pour le condamné et pour la société. - Expériences locales (TNR en circuit court, transmission numérique) présentées comme des modèles inspirants.
Pistes non retenues	

TABLE 2 La recherche d'un contenu diversifié et lisible	
Modérateur(s) : Emilienne JOUD	
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
Philippe MAZIERES	Président de la CHAP près la Cour d'appel de Toulouse
Morgane PORTE	Directrice adjointe SPIP de l'Hérault
Mathilde MOUROT	Psychologue, SPIP de l'Hérault
David CHARMATZ	Procureur de la République, TJ Toulouse
Invités :	
Cf document joint	

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	- Réflexion sur le contenu des peines, leur lisibilité. - Quelles actions peuvent mettre en place les différents acteurs pour améliorer la lisibilité des peines ? - Quel contenu de la peine aujourd'hui ? Quelles évolutions possibles ?
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	
Synthèse des interventions et des échanges	Philippe MAZIERES Constats : - Le juge correctionnel ne cherche pas la diversité, mais l'individualisation et la lisibilité des décisions. - La complexité du droit des peines nuit à la compréhension : trop de peines complémentaires, parfois illégales (ex. peine de stage sans durée). - Problème de lisibilité interne (pour les magistrats eux-mêmes) et externe (pour le condamné et la société).

	- L'aménagement automatique des peines de moins de 6 mois crée une incohérence entre la peine prononcée et celle exécutée. - Les courtes peines d'emprisonnement manquent de sens : "on dit qu'il n'y a pas d'autre peine possible... et on la transforme ensuite en bracelet". Enjeux soulevés - Nécessité de simplifier la législation et d'assurer une cohérence pédagogique. - Importance de mieux expliquer les peines aux justiciables pour maintenir la légitimité de la justice. - Risque : une justice illisible mine la confiance et alimente la "vengeance privée". Morgane PORTE et Mathilde MOUROT Rôle et structuration du SPIP - Le SPIP est au cœur de l'exécution et du contenu des peines depuis la circulaire du 16 décembre 2011. - Son action repose sur trois piliers : 1. Réinsertion / insertion, 2. Contrôle des obligations, 3. Prévention de la récidive. - Le référentiel des pratiques opérationnelles constitue un cadre solide pour homogénéiser les pratiques. - Le manque de ressources humaines limite la qualité du suivi, bien que des initiatives locales (ex : SAS de Villeneuve-lès-Maguelone) montrent les bénéfices d'un accompagnement renforcé. Présentation d'actions - Présentation de programmes collectifs de prévention de la récidive, adaptés aux besoins repérés des personnes condamnées.

	- Ateliers d'habiletés sociales : développement des compétences relationnelles, gestion des conflits, empathie → réduction du risque de récidive.
	- Programme REALVIF :
	  o Utilisation de la réalité virtuelle pour sensibiliser les auteurs de violences conjugales.
	  o Permet de se mettre à la place de la victime, de l'auteur et de l'enfant → travail sur les représentations, la communication et l'impact de la violence.
	
	Communication et lisibilité
	- Le SPIP doit mieux communiquer sur ses actions : "faire bien ne suffit pas si on ne sait pas le dire".
	- Mise en place d'outils : supports visuels, statistiques, cartographies, flash-infos, rencontres avec les juridictions.
	- Objectif : rendre visible la filière insertion-probation et changer l'image de l'administration pénitentiaire, encore trop associée à la prison.
	
	David CHARMATZ
	
	Le sens et le contenu de la peine
	- Souligne la nécessité d'un contenu "robuste" des peines, notamment probatoires.
	- Constate une perte de lisibilité : les aménagements immédiats brouillent la perception du public et du condamné.
	- Souhaite un retour de la collégialité et une meilleure communication entre juges pour éviter les automatismes.
	
	Réinsertion et hébergement
	- L'un des freins majeurs à la réinsertion reste l'absence de domicile pour les sortants de prison.
	- Propose de renforcer les dispositifs d'hébergement post-carcéral, y compris pour les fins de peine "sèches".

	Communication de la peine - Beaucoup de condamnés ne comprennent pas la décision au moment du prononcé. - Il faut travailler la parole judiciaire : expliquer simplement le sens de la peine ("rendre à la société ce que l'on lui a pris" plutôt que "peine de travail d'intérêt général"). - Propose une meilleure coordination entre les juridictions de jugement et les JAP : - Le JAP reçoit la peine sans toujours comprendre le raisonnement du juge : nécessité d'un outil de relais et d'explication du sens de la peine. - Souhaite développer les enquêtes sociales rapides (ESR), voire les évaluations en garde à vue, pour mieux connaître la personne avant la prise de décision.
Synthèse des propositions	**1. Lisibilité et cohérence de la peine** • Simplifier le droit des peines et limiter les peines accessoires mal comprises. • Clarifier les motivations et la pédagogie dans le prononcé des peines. • Renforcer la compréhension par le condamné et le public. **2. Individualisation et évaluation approfondie** • Replacer la personne au centre de la décision. • Mieux articuler la chaîne pénale (tribunal ↔ JAP ↔ SPIP). • Explorer la césure du procès pénal pour laisser le temps à l'évaluation. **3. Valorisation du SPIP et du travail d'accompagnement** • Mieux faire connaître le rôle et les réussites du SPIP. • Donner les moyens humains nécessaires (dossiers moins nombreux, évaluations réalistes). • Poursuivre les innovations (ex. REALVIF, ateliers collectifs, socio-esthétique). **4. Communication et visibilité institutionnelle** • Développer une communication active et lisible auprès des juridictions, des partenaires et du public.

	• Faire évoluer l'image de l'administration pénitentiaire vers une logique d'accompagnement et de réinsertion. **5. Réinsertion et continuité du suivi** • Créer des dispositifs d'hébergement pour les sortants de prison. • Assurer un lien continu entre la peine, son exécution et la réinsertion pour éviter la récidive.
Pistes non retenues	

TABLE 3 Mobiliser les politiques publiques pour l'insertion et la lutte contre la récidive des PPSMJ : une responsabilité partagée	
Modérateur(s) : Emilienne JOUD	
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
Anne-Hélène MONCANY	Psychiatre, cheffe du SMPR de Seysses, ancienne présidente de la FF-CRIAVS
Nathalie DOUK	Responsable du secteur justice et habitat alternatif, association UCRM
Lucie VALATX	Assistante de service social, SPIP du Tarn
Isabelle MARTINEZ	Coordinatrice du CMSPD de Toulouse Métropole
Invités :	
Cf document joint	

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	- Le public justice fait face à des problématiques multiples qui impliquent une prise en charge pluridisciplinaire et « inter-institutionnelle ». - Nécessité de mobiliser les politiques publiques pour l'insertion et la lutte contre la récidive. - Comment mobiliser les politiques publiques ? Quels axes de travail communs aujourd'hui et quels besoins pour demain ? quelles procédures possibles ?
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	
Synthèse des interventions et des échanges	Anne-Hélène MONCANY - Souligne le rôle des soins pénalement ordonnés dans la prévention de la récidive : obligation de soins, injonction thérapeutique et injonction de soins.

	- Met en avant les limites de l'obligation de soins prononcée sans expertise médicale préalable, entraînant une surcharge des dispositifs psychiatriques. - Défend l'importance d'un cadre clair et contenant entre le juge, le soignant et le patient, garant de l'efficacité du suivi. - Relève un manque de coordination santé/justice, une méconnaissance réciproque des pratiques professionnelles et une pénurie de moyens humains (psychiatres, médecins coordonnateurs). - Insiste sur un partage de responsabilité, non un transfert, et sur la nécessité de préserver le secret professionnel tout en favorisant des échanges de pratiques et une meilleure confiance inter-institutionnelle. - Propose de privilégier des échanges autour de la personne avec son accord, pour éviter les malentendus et renforcer la cohérence du suivi. Nathalie DOUK - Présente les dispositifs de placement extérieur et d'hébergement ETAPE, visant la réinsertion et la prévention de la récidive. - L'accompagnement est multi-dimensionnel et de proximité, avec une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, CIP, psychologue). - Met en avant la coopération étroite avec le SPIP et les partenaires territoriaux (bailleurs, santé, CCAS, SIAO...). - Les dispositifs permettent la prévention de la marginalisation, la réduction de la surpopulation carcérale et la progressive réinsertion sociale. - Souligne la nécessité d'une adhésion forte du bénéficiaire, de la transparence entre partenaires, et d'une évaluation continue. - Défis identifiés :

	○ Santé mentale des publics, en forte dégradation. ○ Saturation des dispositifs et coordination complexe. ○ Modèle économique fragile des structures d'accueil. Lucie Vallax - Présente l'action du SPIP : exécution de la décision pénale, réinsertion et prévention de la récidive. - Public suivi : précarité accrue, fragilités multiples, accès difficile aux droits. - Valorise la pluridisciplinarité des SPIP et les partenariats avec institutions et associations locales pour garantir l'accès au droit commun (CAF, Conseil départemental, France Travail, structures de santé, associations). Le partenariat est présenté comme un projet institutionnel. - Travaille sur la continuité milieu fermé / milieu ouvert : préparation de la sortie dès l'incarcération, coordination des démarches sociales et administratives. - Mène des actions collectives de prévention (emploi, parentalité, violences intrafamiliales). - Met en lumière l'importance de l'accès aux droits fondamentaux (santé, logement, papiers) comme levier de désistance et de réduction de la récidive. - Alarme sur le risque d'errance à la sortie, faute d'hébergement disponible. - Exemples innovants : réseau LERC (soins renforcés + logement temporaire + accompagnement social), actions de la Croix-Rouge en mobilité Isabelle Martinez

	- Présente l'action du Conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). - Forte implication des collectivités locales dans les mesures alternatives (TIG, TNR, hébergement post-carcéral). - TIG : dispositif relancé depuis 2017 sur la métropole : 160 personnes/an accueillies (contre 20 auparavant). - Insiste sur : ✓ la qualité du partenariat avec le SPIP et le parquet, ✓ la formation et reconnaissance des tuteurs, ✓ la diversification des postes pour les TIG, ✓ la prévention de l'épuisement des équipes. - Difficultés : accueil des mineurs encore limité, manque de données d'évaluation sur les parcours post-TIG, besoin de continuité territoriale. - Souhaite développer une analyse pluridisciplinaire des parcours et renforcer la confiance interinstitutionnelle.
Synthèse des propositions	**1. Renforcement du partenariat interinstitutionnel** o Mieux articuler santé, justice, social et collectivités. o Consolider les liens entre SPIP, associations, soignants et collectivités locales. o Créer des instances d'évaluation pluridisciplinaires pour harmoniser les pratiques. **2. Amélioration des dispositifs de soins et de santé mentale** o Mieux cibler les obligations de soins. o Développer des dispositifs d'évaluation rapide et partagée. o Soutenir les soignants (formation, coordination, ressources).

	3. Accès aux droits et à l'hébergement o Prioriser l'accès à l'identité, à la santé, au logement et à l'emploi. o Lutter contre les sorties sans solution administrative ni logement. o Garantir la continuité « dedans-dehors ». **4. Responsabilité partagée et confiance mutuelle** o Sortir d'une logique de transfert de responsabilité pour aller vers un partage assumé entre justice, santé, social et collectivités. o Respecter le secret professionnel tout en favorisant les échanges de pratiques et de culture professionnelle.
Pistes non retenues	

TABLE 4 insertion et probation : comment évaluer ?	
Modérateur(s) : Emilienne JOUD	
Participants sur la table ronde :	
Nom/prénom	**Fonction**
Sonia HARRATI	Professeure de psychologie clinique et psychopathologie, Université Toulouse Jean Jaurès
Anne PONSEILLE	Maître de conférences, Université Montpellier 1
Omar KAABECHE	DFSPIP Aveyron et Lot
Invités :	
Cf document joints	

Déroulement de la table ronde	
Thèmes évoqués	- Quels liens possibles entre l'AP et la recherche universitaire pour évaluer l'efficacité des prises en charge et améliorer celles-ci ? - Les vigilances à avoir pour assurer la valeur scientifique de la recherche - Fiabiliser les données chiffrées sur la récidive - Importance de l'évaluation des actions mises en place et leurs effets sur la sortie de délinquance - Axes d'amélioration envisageables
Supports et contributions écrites des intervenants (à transmettre)	
Synthèse des interventions et des échanges	Sonia Harrati Thème : Partenariat entre la justice et la recherche universitaire. Points clés : - Les mutations sociales exigent une meilleure compréhension des trajectoires des personnes placées sous main de justice.

	- La recherche scientifique (notamment la recherche-action) aide à penser les dynamiques psychiques, sociales et institutionnelles. - Elle soutient la pluridisciplinarité et favorise une culture réflexive chez les professionnels, permettant de donner du sens aux pratiques et de prévenir l'usure professionnelle. - Nécessité d'intégrer la subjectivité des personnes suivies dans les évaluations du risque et de la dangerosité. - La recherche doit être co-construite avec les praticiens pour produire des outils concrets et transférables. - Exemple : recherche sur la violence conjugale, évaluation du risque de récidive, création d'un DU clinique psychocriminologique. Idée maîtresse : La recherche-action est un levier éthique et méthodologique essentiel pour ajuster les pratiques et renforcer la coopération entre justice et université. Anne Ponseille Thème : Le rôle de l'évaluation dans les politiques publiques d'insertion et de probation. Points clés : - L'évaluation permet de mesurer l'efficacité et l'effectivité des dispositifs, d'en justifier le coût et d'éviter les approches idéologiques. - Elle vise à ajuster, valider ou réformer les dispositifs, et non à évaluer les agents. - L'université apporte expertise, éthique, indépendance et fiabilité aux études. Points de vigilance : - Manque de moyens humains et financiers pour les recherches longues. - Données statistiques administratives souvent imprécises. - Difficulté de publication ou de valorisation des recherches appliquées.

	- Importance de publier les résultats pour informer le public et influencer la décision politique. - Besoin de renforcer les partenariats entre universités et institutions (ENAP, CIRAP) et de mieux reconnaître la recherche-action. Idée maîtresse : L'évaluation universitaire est un outil de rationalisation et d'amélioration des politiques publiques, mais elle nécessite des moyens, une meilleure visibilité et une valorisation accrue. Omar Kaabeche Thème : L'évaluation dans la pratique managériale et opérationnelle des SPIP. Points clés : - Les SPIP ont gagné en professionnalisation, mais leurs missions restent peu connues du public et leurs évaluations confidentielles. - L'évaluation permet : ✓ De mesurer efficacité, efficience et impact sur la prévention de la récidive. ✓ D'identifier les leviers d'amélioration et de valoriser les bonnes pratiques. ✓ De renforcer le pilotage managérial et la prise de décision fondée sur des données. Présente deux exemples concrets : - Dispositif ESR (enquêtes sociales rapides) dans l'Aveyron : évaluation des effets sur les décisions judiciaires et la récidive. - Programme de prévention de la récidive (PPR) à Cahors : programme pluridisciplinaire évalué à plusieurs étapes, favorisant la mobilisation des PPSMJ. Souhaite des évaluations à 360°, associant magistrats, SPIP, bénéficiaires et partenaires.

	L'évaluation doit aussi devenir un outil de communication et un levier de reconnaissance institutionnelle. Idée maîtresse : Évaluer, c'est mieux comprendre pour mieux agir ; l'évaluation doit devenir une culture partagée et structurante dans les SPIP.
Synthèse des propositions	1. Institutionnaliser la culture de l'évaluation - Rendre l'évaluation systématique dans les dispositifs de probation, d'insertion et de prévention de la récidive. - Garantir sa dimension éthique, scientifique et interdisciplinaire. 2. Renforcer les partenariats entre justice et université - Promouvoir la recherche-action et la co-construction des savoirs. - Valoriser les résultats (publication, diffusion, formations continues). 3. Outiller et accompagner les professionnels - Produire des cadres méthodologiques, des indicateurs et des outils pratiques. - Favoriser la réflexivité et la prévention de l'usure professionnelle. 4. Développer des évaluations locales et participatives - Impliquer les SPIP, les magistrats, les bénéficiaires et les partenaires. - Valoriser les bonnes pratiques territoriales et les retours d'expérience. 5. Faire de l'évaluation un levier de communication et de reconnaissance - Communiquer sur les résultats plutôt que sur les actions. - Affirmer la place du SPIP dans les politiques publiques de sécurité et d'insertion.

Pistes non retenues	

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
INSERTION
PROBATION

ANNEXE 3.5.2.10.

Table ronde de la DSPOM

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de
l'administration pénitentiaire
DSPOM
LA RÉUNION
ÉTATS GÉNÉRAUX
de L'INSERTION &
de la PROBATION
Vendredi 24 octobre 2025
Hôtel Dina Morgabine
SPIP
REUNION
974

ÉTATS GÉNÉRAUX
de L'INSERTION & de la PROBATION

PROPOS INTRODUCTIFS

Fabienne LE ROY
1ère présidente de la Cour d'Appel

Dominique TANGUY
Directeur Fonctionnel du SPIP de La Réunion

Marie –Rolande MARTINS
Inspectrice Générale de la Justice

Muriel FUSINA
Inspectrice Générale de la Justice

Fabien RECHOU
Chef du DPIPPR de la DSPOM

PROGRAMME des ETATS GENERAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

8h00
Petit déjeuner d'accueil

9h00
Ouverture des travaux

9h30
Table ronde N°1

10h45
Table ronde N°2

12h30
Clôture des travaux

Table Ronde N° 1

La place du SPIP dans l'activité pré-sentencielle

- **le cadre juridique** des ESR
- **Les ESR à La Réunion** et la mise en œuvre du protocole SPIP / autorités judiciaires sur la réalisation par le SPIP des ESR dites longues
- **Réalisation d'une évaluation** par le SPIP afin de proposer des aménagements de peine *ab initio* reposant sur les dispositifs et ressources du SPIP
- **Le développement des ARSE** et en particulier de l'ARSE sous condition de faisabilité

Table Ronde N° 2

La place du SPIP dans les politiques publiques : le traitement des auteurs de violences conjugales

- **L'état des lieux des violences faites aux femmes à La Réunion** : incidence sur l'activité du SPIP (25% des PPSMJ prises en charge)
- **Les dispositifs** : NHAVIR, DAAVIF, stages, actions collectives animées par les CPIP, prises en charge individuelles (CPI, RDD)
- **Le Travail d'Intérêt Général (TIG)** en direction d'auteurs de violences conjugales orientés vers le NHAVIR

ÉTATS GÉNÉRAUX
de L'INSERTION &
de la PROBATION
MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité
DSPOM
L'ACTIVITE DU SPIP
DE LA REUNION

Le SPIP de La Réunion : les chiffres clés

Le Public pris en charge

Évolution du nombre de personnes prises en charge

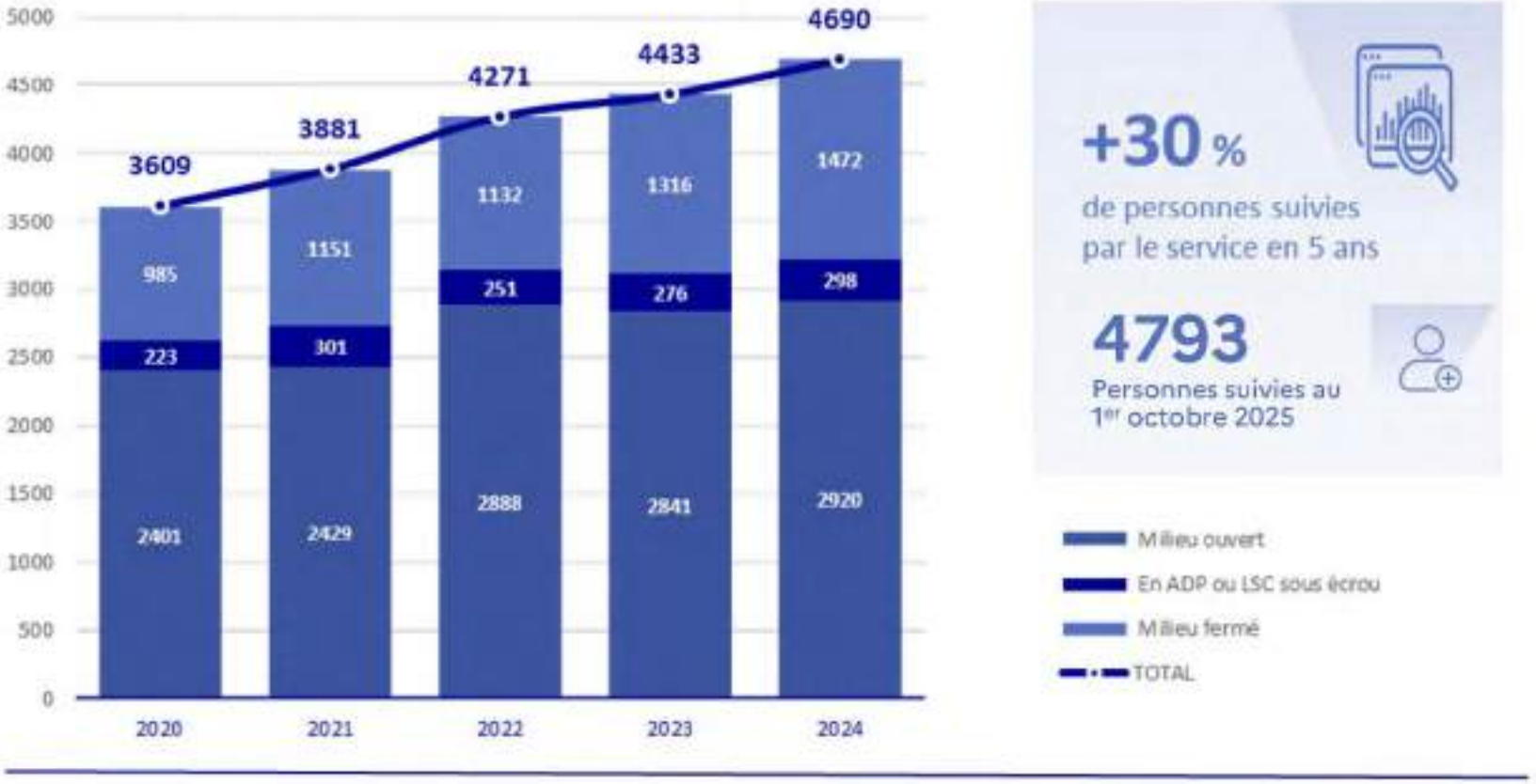

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

TABLE RONDE N° 1

La place du SPIP dans l'activité pénale pré-sentencielle

Fabienne LE ROY
1ère présidente de la Cour d'Appel

Fabien RECHOU
Chef du DPIPPR de la DSPOM

Dominique TANGUY
Directeur Fonctionnel du SPIP de La Réunion

Mélanie PIQUE
Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Anne SABAU
Conseillère Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

EGIP

L'EVALUATION : de quoi parle-t-on ?

Anne SABAU
Conseillère Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Vendredi 24 octobre 2025.

Le CADRE THEORIQUE qui sous-tend l'évaluation :

Le modèle RBR :
Risque – Besoins – Réceptivité

Une pratique fondée sur les données probantes : le modèle R-B-R : Risque-Besoins-Réceptivité

Les données de la littérature internationale sont claires : aucune intervention ne permet d'assurer un risque zéro mais il est possible de prévenir la récidive.

Le **R-B-R** constitue le **modèle d'intervention le plus probant** en matière de prévention de la récidive.

Cette conclusion repose sur une **littérature exhaustive** (de plusieurs centaines d'études scientifiques) et **l'utilisation de stratégies analytiques rigoureuses et valides.**

Le RBR est un **modèle théorique** développé à partir des **années 1980 au Canada** (Andrews, Bonta, & Hodge) puis présenté pour la première fois en 1990, le modèle **R-B-R** a montré son efficacité pour prévenir :

- la récidive générale,
- la récidive violente et,
- la récidive sexuelle.

Le RISQUE :

Répond à la question : **SUR QUI INTERVENIR** ?

Les Facteurs de Risques Statiques :

- Age

- Antécédents judiciaires

- La présence d'antécédents en matière d'infraction à caractère sexuel ou de violence conjugale, si la nouvelle peine est liée à des faits similaires,

- Précocité du premier passage à l'acte,

- Antécédents d'incarcération,

- Intervalle entre la dernière libération et la nouvelle incarcération,

- Antécédents de manquement à une peine exécutée en milieu ouvert.

Les BESOINS :

Répond à la question : **SUR QUOI INTERVENIR** ?

Facteur de risque (ou besoin criminogène) :
Personnalité antisociale
Attitudes pro-criminelles
Soutien social de la criminalité
Conduites addictives
Relations familiales et conjugales
Ecole / travail
Activités récréatives prosociales

La RECEPTIVITE :

Répond à la question : **COMMENT INTERVENIR ?**

Le CPIP prend en compte :

- Les capacités du condamné (accès aux abstractions, difficultés de lecture, de concentration, de compréhension, problème de santé qui limitent la participation au suivi…),
- Considère la motivation au changement de la PPSMJ.

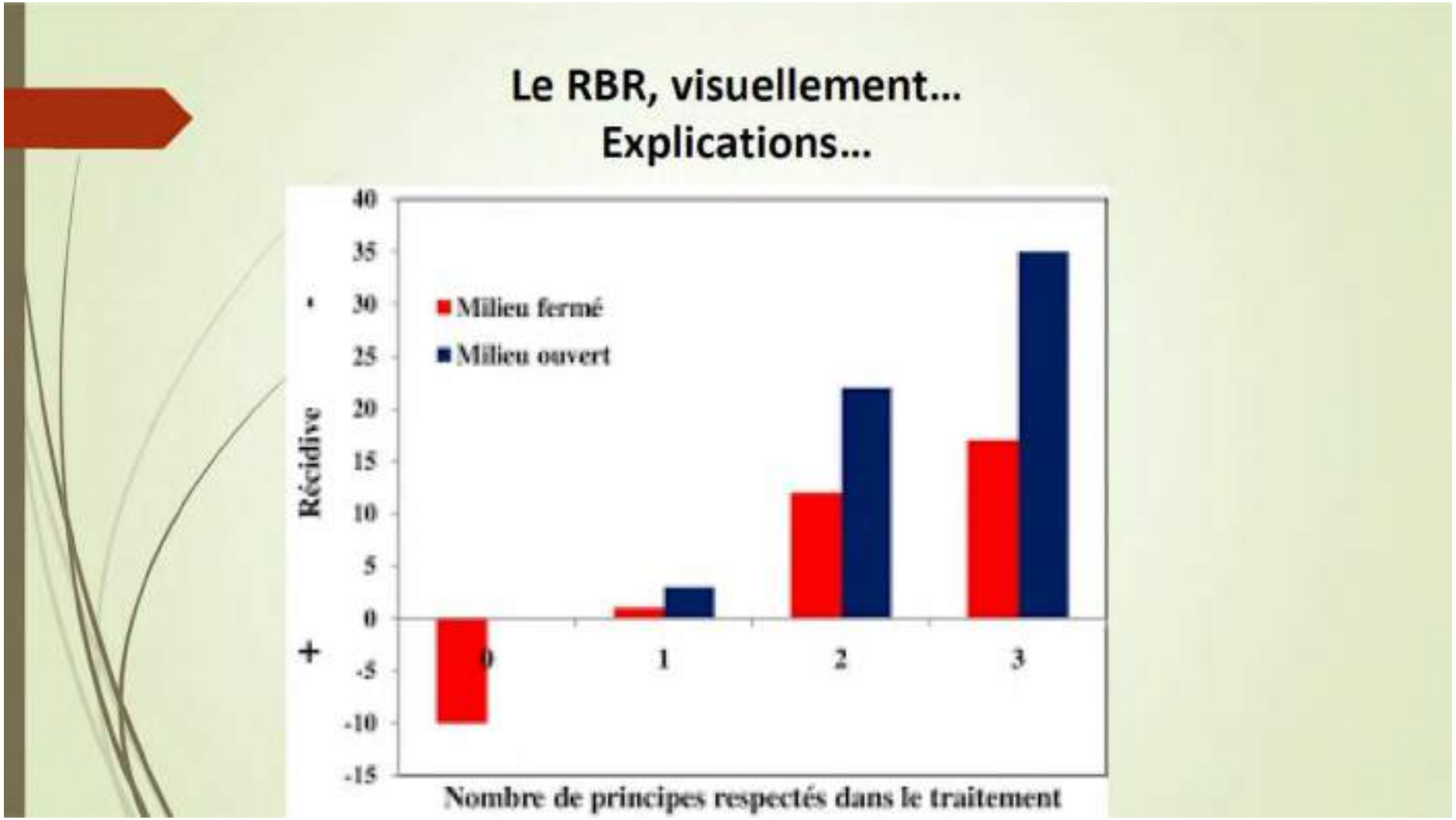
Le RBR, visuellement…
Explications…
Récidive
+
-
40
35
30
25
20
15
10
5
0
-5
-10
-15
Milieu fermé
Milieu ouvert
0
1
2
3
Nombre de principes respectés dans le traitement

L'évaluation initiale permet donc la définition d'un plan d'intervention qui décline :

- le niveau d'accompagnement (intensité de suivi),
- les axes sur lesquels porteront les interventions,
- les modalités qui seront retenues.

Les interventions doivent tendre :

- au désistement (= abandon de l'agir délinquant),
- à la réintégration de la personne et,
- à respecter le principe de proportionnalité.

Les Enquêtes Sociales Rapides (ESR)

LE CADRE JURIDIQUE

Article 41 du code procédure pénale

Le procureur de la République peut requérir le service pénitentiaire d'insertion et de probation afin de vérifier la situation matérielle, familiale et sociale d'une personne faisant l'objet d'une enquête, de vérifier la faisabilité matérielle de certaines peines ou aménagements de peine pouvant être prononcés et de l'informer sur les mesures propres à favoriser l'insertion sociale de l'intéressé

Ces diligences doivent être prescrites avant toute réquisition de placement en détention provisoire lorsque la peine encourue n'excède pas cinq ans d'emprisonnement et en cas de poursuites selon la procédure de comparution immédiate ou lorsque la personne est déférée devant le procureur de la République et en cas de poursuites selon la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

Les Enquêtes Sociales Rapides (ESR)

Proposition de réalisation par le SPIP des ESR longues dites « rendez-vous judiciaire » (COPJ)

Projet de signature par le SPIP d'un protocole avec les autorités judiciaires pour consacrer ce principe

La mise en œuvre de ce protocole permettra une évaluation par le SPIP afin de proposer des aménagements de peine *ab initio* reposant sur les dispositifs et ressources du SPIP (PE / SL / DDSE / TIG / SPR)

Assignation à Résidence sous Surveillance Electronique (ARSE) sous condition suspensive de faisabilité

Assignation à Résidence sous Surveillance Electronique (ARSE) sous condition : schéma de procédure

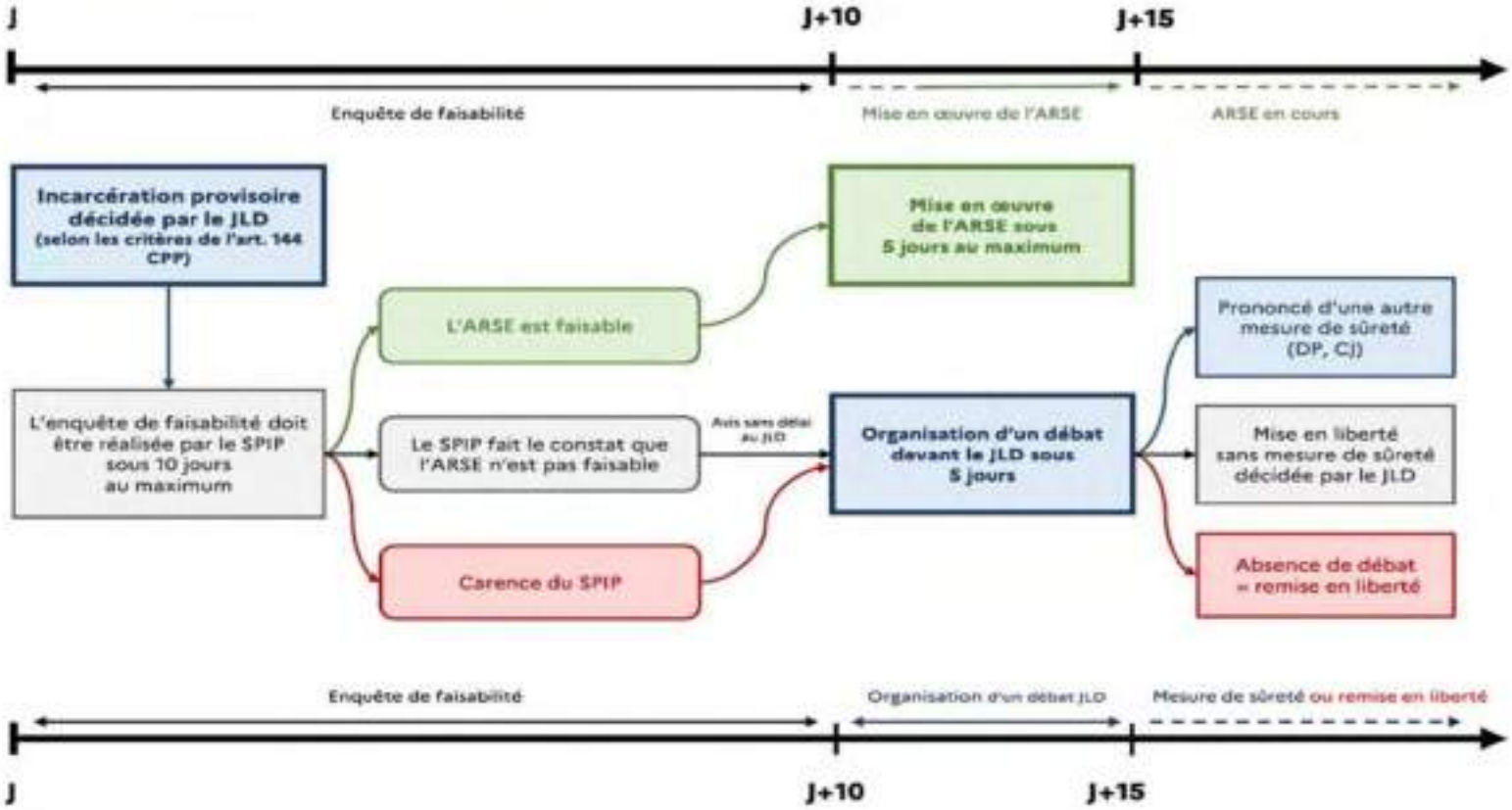

ÉTATS GÉNÉRAUX
de L'INSERTION & de la PROBATION

Visionnage du court métrage
« Le dernier coup »
Un film péi de **Sabrina HOARAU**
pour « frapper » les auteurs de violences conjugales

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

DSPOM

ÉTATS GÉNÉRAUX
de L'INSERTION &
de la PROBATION
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité
DSPOM
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
INTERVENTION de Madame
Sylvie GUILLERY
Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION & de la PROBATION

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

toutes et tous égaux

État des lieux des violences conjugales à La Réunion – 2025

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

Saint-Denis, le 24 octobre 2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
aux Droits des Femmes
et à l'Égalité (DRDFE)

toutes
et tous
égaux

Présentation des données nationales et locales

- État des lieux des violences faites aux femmes France entière
- Les violences au sein du couple enregistrées
- Les morts violentes au sein du couple en 2024
- État des lieux des violences au sein du couple à La Réunion
- Les données territoriales des forces de sécurité intérieure en 2024
- Les affaires traitées par les parquets
- Activité des Tribunaux Judiciaires de La Réunion

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

toutes et tous égaux

ÉTAT DES LIEUX DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES FRANCE ENTIERE

1 241 000

femmes ont déclaré avoir été victimes de harcèlement sexuel, exhibition sexuelle et/ou envoi d'images à caractère sexuel non sollicitées en 2022

36 % connaissaient l'agresseur

270 000

personnes ont déclaré avoir été victimes de viols, tentatives de viol et/ou agressions sexuelles en 2022

61 % connaissaient l'agresseur

Il s'agissait du conjoint dans **28 %** des situations

Source : Enquête VRS 2023 - SSMSI (France hexagonale, La Martinique, La Réunion, Guadeloupe)

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

toutes et tous égaux

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ENREGISTREES

France entière

270 700
victimes de violences au sein du couple ont été enregistrées en 2023

85 % des victimes sont des femmes

86 % des mis en cause sont des hommes

83 %
des femmes victimes de violences sexuelles au sein du couple sont des victimes de viols

Source : base des victimes de crimes et délits enregistrés par la gendarmerie et la police nationales en 2023 - SSMSI

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

toutes et tous égaux

Les violences déclarées

Recours

9 %
en parlent aux services sociaux

20 %
n'effectuent aucune démarche

16 %
déposent plainte

Source : Enquête VRS 2023 - SSMSI (France hexagonale, La Martinique, La Réunion, Guadeloupe)

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)
toutes et tous égaux
LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE EN 2024
France –Réunion
TOTAL :
190
Victimes de morts violentes au sein du couple*
À La Réunion
3
Morts violentes au sein du couple à La Réunion en 2024
France entière (dont COM)
107
Femmes victimes au sein du couple
31
Hommes victimes au sein du couple
7
Enfants victimes collatérales
4
Autres victimes
41
Suicide des auteurs
Source : Ministre de l'intérieur - Étude nationale des morts violentes au sein du couple, données 2024
*dont victimes au sein du couple, dont victimes collatérales enfants, dont autres victimes, dont suicides des auteurs
6

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

toutes et tous égaux

Les 3 départements les plus exposés aux violences

Source : base des victimes de crimes et délits enregistrés par la gendarmerie et la police nationales en 2023 - SSMSI
Champ : femmes âgées de 15 à 64 ans

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

toutes et tous égaux

ÉTAT DES LIEUX DES VIOLENCES CONJUGALES A LA REUNION

2e

En 2023, La Réunion occupe la 2ème position des départements affichant le plus de violences conjugales

23

Féminicides depuis 2015

Aucun féminicide en 2019 et 2020
3 féminicides en 2021
1 féminicide en 2022
Aucun féminicide en 2023
3 féminicides en 2024

1650

personnes accueillies par les associations spécialisées en 2024

1628

personnes accompagnées par l'ARAJUFA en 2024

3359

Affaires enregistrées pour violences conjugales en 2024

12,3

personnes accueillies en police et gendarmerie pour des faits de violences conjugales

Données collectées par l'ORVIFF - 2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

toutes et tous égaux

Les données territoriales des forces de sécurité intérieure en 2024

12,3

personnes accueillies en commissariat de police et de gendarmerie pour des faits de violences conjugales

16

Interventions réalisées par jour en moyenne par les FSI

4501

Victimes de violences au sein du couple ont été enregistrées en 2024

soit **64%**

du total des victimes de VIF

84%

Femmes victimes de violences conjugales

Source : Données Gendarmerie Nationale et Police Nationale, Réunion 2024
Données collectées par l'ORViFF - 2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
aux Droits des Femmes
et à l'Égalité (DRDFE)

toutes
et tous
égaux

Les affaires traitées par les parquets

Mise en cause

130 300
personnes mises en cause en 2023

87 % sont des hommes

45 %
ont été poursuivis

40 400
condamnations définitives en 2023

41 % étaient en état de récidive ou de réitération

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, fichiers statistiques Cassiopée et du Casier judiciaire national des personnes physiques. Données 2023 du Casier provisoires.

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

toutes et tous égaux

Activité des Tribunaux Judiciaires de La Réunion

4167

Affaires enregistrées pour VIF
en 2024

3359

Affaires enregistrées pour VC en 2024

95 requêtes en ODP

*Dont **92** requêtes déposées par une **femme victime de violences conjugales** (FVV)*

*Dont **3** requêtes déposées par un **homme victime de violences conjugales** (FVV)*

55 ODP prononcées

148

TGD délivrés au cours de la procédure

sur 391 TGD actifs

16

BAR délivrés

sur 50 BAR actifs

Loi du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant **l'ordonnance provisoire de protection immédiate**

Source : Tribunaux Judiciaires de La Réunion, 2024
Données collectées par l'ORVIFF - 2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
aux Droits des Femmes
et à l'Égalité (DRDFE)

toutes
et tous
égaux

Les dispositifs mis en place à La Réunion pour la prise en charge des victimes de violences conjugales et pour les auteurs de violences conjugales

- **L'accueil, l'écoute et l'orientation et l'accompagnement juridique par les associations réunionnaises**
- **Les acteurs en commissariat et gendarmerie**
- **Le 3919**
- **Les dispostifs de prise en charge et d'accompagnement des auteurs de violences**

- **L'expérimentation Pack Nouveau Départ**
- **L'aide universelle d'urgence**
- **La Maison des Femmes de la Mère et de l'Enfant**

- **Le dispositif référent.es violences conjugales en entreprise**

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

toutes et tous égaux

L'accueil, l'écoute et l'orientation par les associations réunionnaises

"Rôle essentiel dans l'écosystème de la prise en charge des victimes de par la **pluridisciplinarité de l'offre proposée**
De manière générale, les associations assurent la **prise en charge de toutes les victimes** quelle que soit leur zone géographique."

2670
Victimes accueillies au total par les associations en 2024

1698
victimes ont été reçues par le dispositif LEAO **(Lieu d'Ecoute d'Accueil et d'Orientation*)**

513
victimes ont été reçues par le dispositif **accueil de jour (AMAFAR et Femmes des Hauts, Femmes d'Outre-Mer)**

459
Victimes accueillies par les associations EPA et Gard Lespoir

*LEAO : ARIV, CEVIF, Femme solid'Air, Femmes des Hauts Femmes d'Outre-Mer, Réseau VIF, Planning Familial 974,
Source : Association LEAO, Accueil de jour, EPA et Gard Lespoir, 2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

Cartographie des Lieux d'Écoute d'Accueil et d'Orientation

toutes et tous égaux

SAINT-DENIS	
AMAFAR-EPE	0262 30 65 95
ARIV	0262 1907 56
CEVIF	0262 41 80 80
EPA	0692 13 72 66

SAINT-ANDRÉ	
Femmes Solid'Air !	0692 23 32 23

LE PORT	
Gard lespoir	0693 80 08 53

SAINT-BENOIT	
AFECT	0262 28 09 66

VIOLENCES CONJUGALES GRAND DANGER, POTENTIEL OU AVÉRÉ

Réseau VIF
0262 96 04 24
contact@reseauvif.com

Van Nina & Simones

SAINT-LOUIS	
Planning Familial 974	0 800 08 1111

Point d'accueil d'écoute et d'orientation
centre commercial Les Terrass

Cartographie produite par l'ORVIFF

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

toutes et tous égaux

L'accompagnement juridique par l'association ARAJUFA*

L'Association Réunionnaise d'Aide Juridique aux victimes et leur Familles (ARAJUFA) propose à **toute personne, sans conditions de ressources** et **gratuitement une aide aux victimes d'infractions et un accès facilité à leur droit en matière civile.**
C'est un maillon essentiel dans l'accompagnement des victimes parfois **démunies face aux démarches juridiques et à leur compréhension.**

1517

victimes de violences conjugales
(pour des faits dans le cadre du couple ou du couple séparé)

3815

entretiens juridiques

1117

entretiens psychologiques

*Équivalent France Victime au national
Source : Données Association Réunionnaise d'Aide Juridique aux victimes et leur Familles (ARAJUFA), 2024
Données collectées par l'ORVIFF - 2024

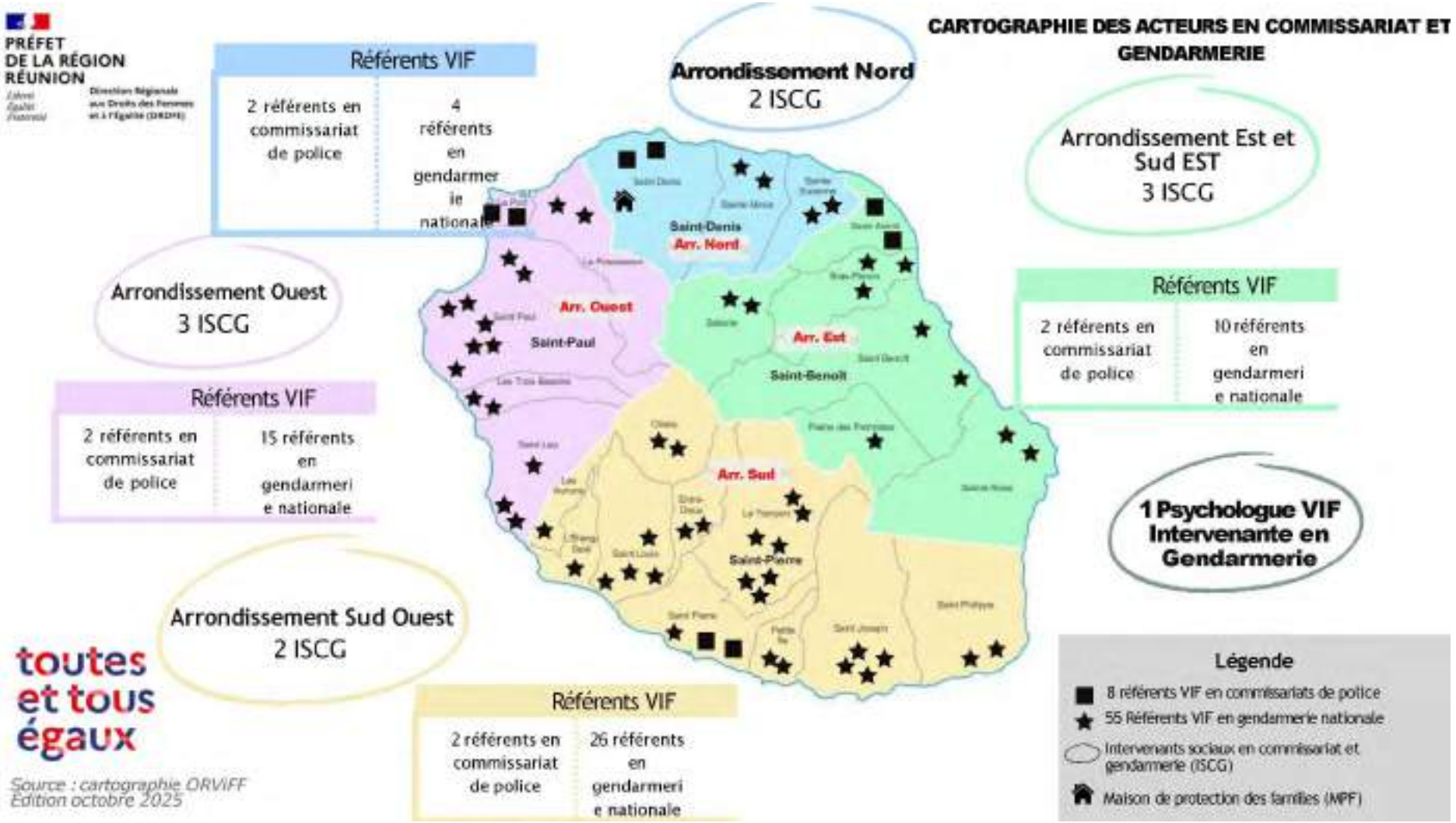
PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
CARTOGRAPHIE DES ACTEURS EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE
Référents VIF
2 référents en commissariat de police
4 référents en gendarmerie nationale
Arrondissement Nord
2 ISCG
Arrondissement Est et Sud EST
3 ISCG
Arrondissement Ouest
3 ISCG
Référents VIF
2 référents en commissariat de police
10 référents en gendarmerie nationale
Référents VIF
2 référents en commissariat de police
15 référents en gendarmerie nationale
1 Psychologue VIF Intervenante en Gendarmerie
Arrondissement Sud Ouest
2 ISCG
Référents VIF
2 référents en commissariat de police
26 référents en gendarmerie nationale
Saint-Denis
Arr. Nord
Arr. Ouest
Saint-Paul
Arr. Est
Saint-Benoît
Arr. Sud
Saint-Pierre
toutes et tous égaux
Légende
8 référents VIF en commissariats de police
55 Référents VIF en gendarmerie nationale
Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG)
Maison de protection des familles (MPF)
Source : cartographie ORVIFF
Édition octobre 2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

Les ISCG

toutes et tous égaux

14 Intervenants Sociaux en commissariat et gendarmerie, des **acteurs essentiels** dans l'orientation des personnes victimes

L'accueil et l'écoute active de toutes les personnes (victime, mis en cause, autre) en situation de détresse sociale,

Leur orientation vers les professionnels du territoire

En 2024, **4958** entretiens réalisés par les ISCG

3864 bénéficiaires

*Les **violences physiques** (19%) et **psychologiques** (17%) sont les problématiques les plus identifiées*

Source : Conseil Départemental, La Réunion, 2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

Le 3919

toutes et tous égaux

« Ce **numéro d'écoute national, anonyme et gratuit,** destiné aux **femmes victimes de toutes violences,** à leur entourage et aux professionnels concernés assure **une écoute, une information et une orientation vers les structures d'accompagnement et de prise en charge locales.** »

Solidarité Femmes 3919

- anonymes et gratuits -

Violences Femmes Info
-7j/7 -24h/24-

N° D'ÉCOUTE, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION À DISPOSITION DES PERSONNES VICTIMES

660 Appels émis en provenance de La Réunion en 2024

Ces appels représentent 1% du total des appels émis France entière **1%**

Source : FNSF, 2024
Données collectées par l'ORVIFF - 2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
aux Droits des Femmes
et à l'Égalité (DRDFE)

toutes
et tous
égaux

Cartographie du centre de prise en charge des auteurs (CPCA)

CPCA	
3 points d'intervention complémentaires	Point d'accueil – Maison de Justice de Saint-Joseph Point d'accueil – Maison de Justice de Saint-Leu Point d'accueil – Maison de Justice de Saint-Louis

CPCA	
4 points d'intervention principaux	Ouest- Siège du CPCA Une antenne CPCA dans le Sud Point d'accueil – Maison de Justice de Saint-Denis Point d'accueil – Maison de Justice de Bras-Panon

Légende

- Centre de prise en charge des auteurs (CPCA)
- Antenne CPCA
- Points d'accueils en Maison de Justice

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Régionale
aux Droits des Femmes
et à l'Égalité (DRDFE)
La prise en charge des auteurs
toutes
et tous
égaux
Le Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales
CPCA
854
personnes orientées vers le CPCA en 2023
Source : Réseau VIF, 2023
Le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
4723
Personnes prises en charge
4971 mesures
Les faits de violences conjugales représentent 26% des infractions soit
1228 personnes suivies
(829 en milieu ouvert et 399 en milieu fermé)
Source : SPIP, 2024
Numéro d'écoute
"Ne Frappez pas" 08 019 019 11
FNACAV
14 261
appels sont enregistrées depuis l'ouverture de la ligne en 2020
dont 119
appels provenant de La Réunion depuis l'ouverture de la ligne
dont 21
appels provenant de La Réunion en 2024
20

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
aux Droits des Femmes
et à l'Égalité (DRDFE)

La prise en charge des auteurs

toutes
et tous
égaux

Focus sur le dispositif NHAVIR

Porté par :

Réseau VIF
Violences IntraFamiliales
Prise en charge globale et Grand Danger

Nombre d'évaluations en 2025 **31**

4 auteurs hébergés en placement extérieurs

Nombre d'auteurs en attente d'intégration **8**

3 auteurs en cours d'accompagnement vers l'intégration 2026

Nombre de dossiers sans suite pour divers motifs **16**

Source : Réseau VIF

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

toutes et tous égaux

Point chiffré Pack Nouveau Départ (au 30.09.2025)

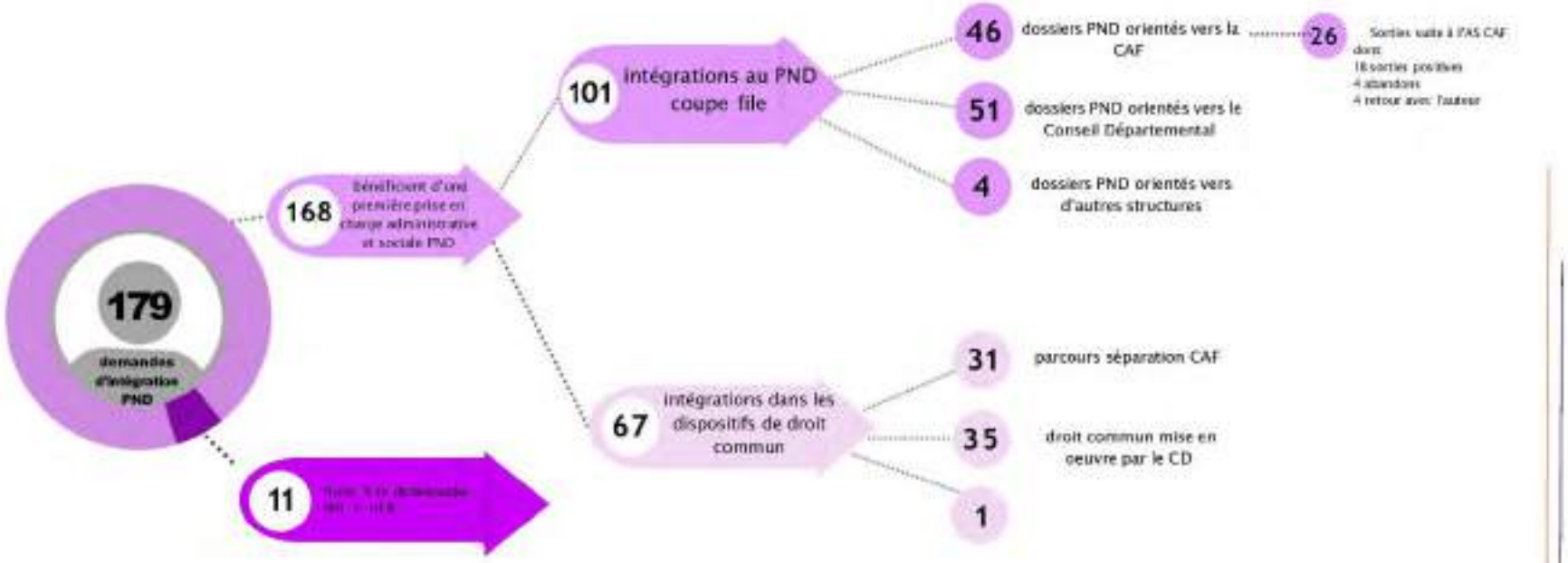

Source : Grille d'indicateurs de suivi renseignée par la CAF
Données au 30 septembre 2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

L'Aide universelle d'urgence à La Réunion

toutes et tous égaux

Ce dispositif résulte de la **Loi du 28 février 2023** qui crée l'Aide universelle d'urgence aux Victimes de violences Conjugales (AVVC).
Entrée en vigueur le **28 novembre 2023,** il s'agit d'une prestation légale qui consiste à soutenir les victimes de violences conjugales au moyen d'une aide financière sous forme de prêt remboursable ou non remboursable

Au 31 juillet 2025 **947** aides accordées

948 € de soutien financier moyen

Un total de **897 000€** versés

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Une lettre au Procureur de la République
- ✓ Une Ordonnance de protection
- ✓ Un dépôt de plainte

Source : Caisse d'Allocation Familiales de La Réunion, au X juillet 2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction Régionale
aux Droits des Femmes
et à l'Égalité (DRDFE)

La Maison des Femmes de la Mère et de l'Enfant (MFME)
-Antenne Nord

toutes
et tous
égaux

81 Femmes victimes de violences reçues

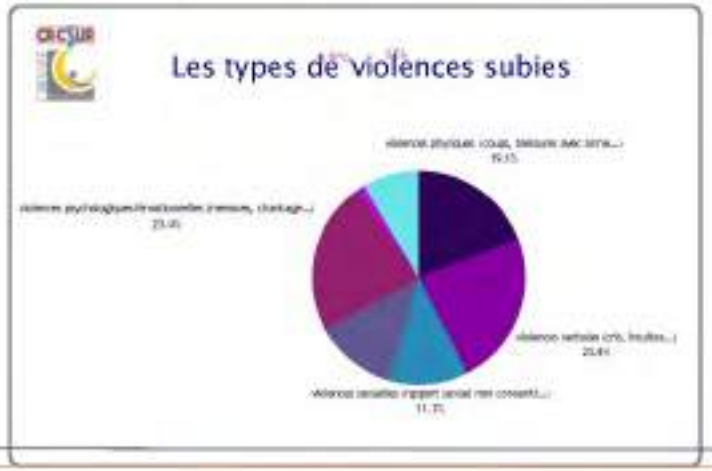

Source : Maison des femmes de la mère et de l'enfant, Antenne Nord

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Régionale
aux Droits des Femmes
et à l'Égalité (DRDFE)

Focus sur un dispositif innovant

toutes
et tous
égaux

Le dispositif Référentes violences conjugales en entreprise

Une initiative inédite en France
porté par :

LE CLUB
INNOVONS
POUR L'EMPLOI

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

CANAL+

Nombre de référentes sensibilisées **63**

34 entreprises engagées dans cette démarche de prévention

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Régionale
aux Droits des Femmes
et à l'Égalité (DRDFE)

Focus sur un dispositif innovant

toutes
et tous
égaux

Le dispositif Référentes violences conjugales en entreprise en entreprise

LE CLUB
INNOVONS
POUR L'EMPLOI

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Régionale
aux Droits des Femmes
et à l'Égalité (DRDFE)

1 victime suivie en moyenne par référente

50% des référentes disent détecter des signaux faibles

Nombre de victimes identifiées **38**

68% **32%**

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

Focus sur un dispositif innovant

toutes et tous égaux

Le dispositif Référentes violences conjugales en entreprise

À L'INITIATIVE DE CANAL+ RÉUNION
DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE D'IMPACT POUR
LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

https://youtu.be/71kEJtMKv4g

27

ÉTATS GÉNÉRAUX de L'INSERTION & de la PROBATION

TABLE RONDE N° 2

La place du SPIP dans les politiques publiques : le traitement des auteurs de violences conjugales

Fabienne LE ROY
1ère présidente de la Cour d'Appel

Fabien RECHOU
Chef du DPIPPR de la DSPOM

Raphaël LAUREC
Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Nathalie BOISSIERE
Conseillère Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Sylvie GUILLERY
Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Dominique TANGUY
Directeur Fonctionnel du SPIP de La Réunion

Sophie CLEMENTE
Directrice du Réseau VIF

Mery-Gladys BARRET
Directrice de FEKLER

La prise en charge des auteurs de violences conjugales

La prise en charge des auteurs de violences conjugales

Les stages de responsabilisation

Nathalie BOISSIERE
Conseillère Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Le SPIP met en œuvre des Stages de Responsabilisation à destination des auteurs de violences conjugales animés soit par des CPIP, soit par des partenaires

Objectifs

Prévenir la récidive

Comprendre les phases du cycle des violences conjugales

Prendre conscience des conséquences des violences physiques ou psychologiques sur les victimes

Connaitre la législation en matière de violences conjugales

Thématiques abordées

Le lien amoureux (vie amoureuse)

Les Violences (Cycles, formes, escalade, etc.)

Le Rapport à la loi (la récidive, le passage à l'acte

Les Enfants (la transmission trans générationnelle)

Les représentations sociales (Stéréotypes sexistes)

Les dépendance et addictions

Le lien à soi et gestion des émotions

Le NHAVIR (Nouvel Hébergement pour les Auteurs de Violences Intrafamiliales à La Réunion)

NHAVIR constitue un nouveau dispositif de prise en charge des auteurs de violences intra-familiales dont le suivi est assuré par une éducatrice spécialisée et une psychologue dans le cadre de temps individuels et de temps collectifs

OBJECTIFS

Responsabiliser les auteurs
Renforcer l'autonomisation des auteurs notamment dans les démarches quotidiennes
Lutter contre le risque de récidive
Réfléchir sur le sens de la peine

PUBLIC – 8 places

- Auteur homme majeur
- Auteur condamné pour des faits de violences conjugales à une peine pouvant faire l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur
- Auteur acceptant un accompagnement social soutenu dans le cadre d'une mesure judiciaire

PRISE EN CHARGE

- Hébergement collectif
- Prise en charge socio-éducative, psychologique et juridique
- Aide aux démarches administratives, accès aux droits et à la citoyenneté
- Accès au logement
- Insertion à la vie sociale et professionnelle
- Accès aux soins : problématiques addictives
- Sensibilisation écologique

NHAVIR
Le NHAVIR (Nouvel Hébergement pour les Auteurs de Violences Intrafamiliales à La Réunion)
Temps 1 repérage
Au niveau du SPIP
• En détention :
-évaluation dès l'entrée en détention des candidats potentiels
-Au moment des demandes d'ADP
Un attention particulière portée à l'intérêt de la personne pour le dispositif et sa capacité à entrer dans une phase d'accompagnement au changement de ses comportements
• En MO
Lors de l'étude des dossiers 723-15 (aménagement de peine)
• Au niveau du réseau VIF
Repérage par les intervenants du réseau VIF Pôle auteur lors des accompagnements en détention
Attention pas d'auto saisine du NHAVIR par réseau VIF l'orientation reste à la main du SPIP
TEMPS 2
ORIENTATION-EVALUATION-DECISION
Par le CPIP VERS NHAVIR (fiche navette) (copie cadre et RPI) évaluation possible en CPI SPIP
Réception par cadre NHAVIR accusé de réception au SPIP
Mise en place évaluation par équipe NHAVIR
Proposition de dates de rencontres (MF ou MO sur site NHAVIR) – transmission au SPIP.
Rencontre par binôme NHAVIR (psychologue et éducateur spécialisé)
Rédaction d'un compte rendu
Information au SPIP de la décision (CPIP, DPIP, RPI +copie adresse fonctionnelle antenne)
SPIP rédige rapport ADP au magistrat avant DC
Décision par magistrat lors du débat , fixation du cadre du placement (dates , obligations..)
TEMPS 3 :PRISE EN CHARGE ET SUIVI
Présence du SPIP lors de l'entrée sur site (généralement cpip référent du NHAVIR pour antenne ST PIERRE) entretien en binôme avec cadre NHAVIR
Fixe le cadre , rappel du contexte de peine, évalue rapidement sur site comportement de la personne lors de son installation
Durant la mesure :
En cas d'incident ou d'évènement particulier, recadrage systématique par cadre NHAVIR et information écrite au SPIP (CPIP, DPIP, copie adresse fonctionnelle antenne)
Déplacement sur site ou convocation de l'intéressé par le SPIP (plus généralement entretien sur site) par CPIP ou DPIP (en fonction évaluation incident) et information magistrat mandant par SPIP
Bilan intermédiaire : à deux ou trois mois en fonction durée de la mesure , synthèse sur site en présence (SPIP NHAVIR) en présence de l'intéressé, définition des nouveaux axes prioritaires si nécessaire +Rédaction par SPIP rapport au magistrat sur déroulé mesure
Bilan final : dix jours avant fin de mesure , réalisation d'un entretien de fin de mesure sur site ou au SPIP en présence des personnels NAHVIR , rédaction rapport de fin de mesure par SPIP (continuité de suivi en cas de mesure active, perspective d'évolution)

Le NHAVIR (Nouvel Hébergement pour les Auteurs de Violences Intrafamiliales à la Réunion)

Le Travail d'Intérêt Général (TIG)

326 places de TIG sur le ressort

6,51 mois — Délai moyen d'affectation à un poste TIG

Évolution au 1er octobre de chaque année des mesures de TIG sur l'ensemble des mesures suivies en MO depuis 5 ans *(données au 1er octobre 2025)*

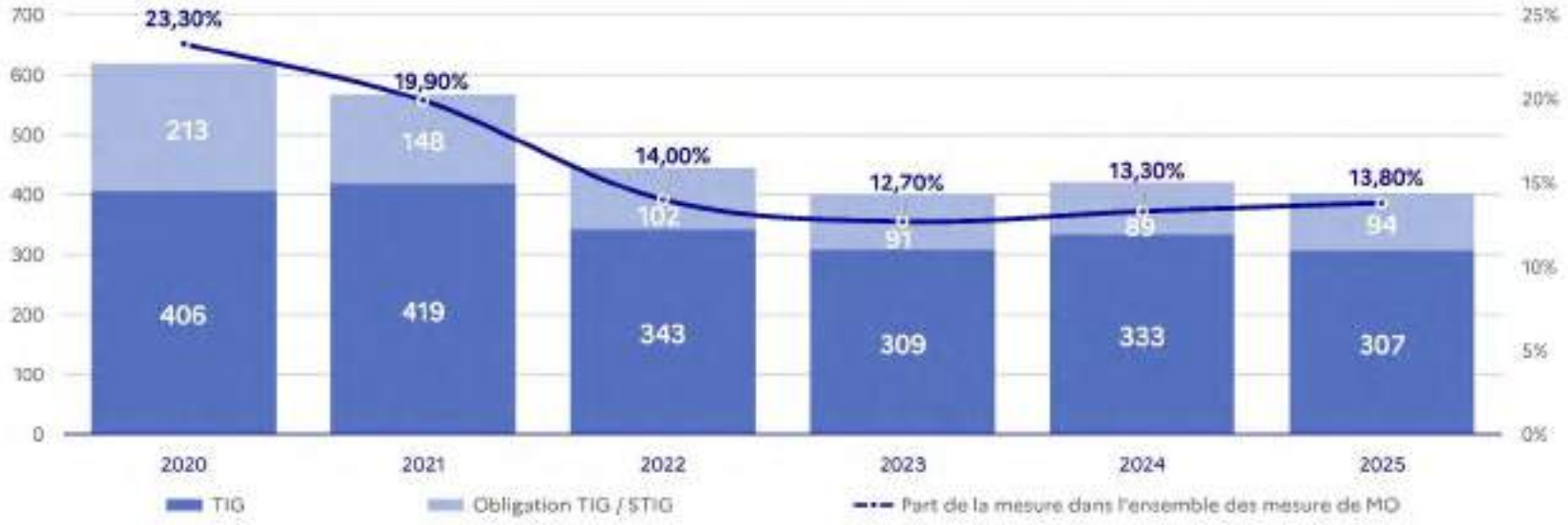

fékler
Éclairer l'horizon des possibles
Groupe SOS

Le DAAVIF (Dispositif d'Accompagnement des Auteurs de Violences Intra Familiales)

fékler

Éclairer l'horizon des possibles

Groupe SOS

LE SERVICE D.A.A.V.I.F. DE L'ASSOCIATION FÉKLER-AAPEJ

Association Membre du Groupe SOS

1 - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

L'Association Fékler / Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse- (A.A.P.E.J) est une association à but non lucratif placée sous le régime de la loi 1901. Créée le 21 décembre 1936, elle a pour but « d'assurer à la réunion avec l'aide des pouvoirs publics, la prise en charge d'enfants, d'adolescents, de jeunes majeurs et de tout public, en situation sociale difficile en vue de leur insertion ».

3 Pôles d'activités
15 établissements et Services

Mery-Gladys BARRET
Déléguée Territoriale Groupe SOS
Directrice Générale FEKLER – A.A.P.E.J.

08, rue des Conques
97434 La Saline Les Bains
02.62.27.53.74.
mery-gladys.barret@groupe-sos.org

2 – LES CHIFFRES CLES 2024

3 - PRESENTATION DU SERVICE D.A.A.V.I.F.

A. Missions et objectifs

➔Rattaché au pôle social

➔Démarrage en février 2020

MISSIONS

- ✓ Co-construire un parcours d'insertion durable,
- ✓ Permettre l'accès aux droits essentiels (accès aux soins, droits communs, formation, emploi, citoyenneté, culture, parentalité...),
- ✓ Accueillir et assurer un accompagnement individualisé et personnalisé,
- ✓ Expliquer, faciliter et préparer les démarches liées à l'accès au logement ou à l'hébergement,
- ✓ Organiser des groupes de réflexion et de responsabilisation autour des causes et conséquences des actes.

OBJECTIFS

- ✓ Prévenir la récidive en matière de violences intrafamiliales,
- ✓ Permettre l'accès à l'hébergement et éloigner l'auteur du domicile familial,
- ✓ Accompagner l'auteur vers le soin au long cours,
- ✓ Permettre aux auteurs de s'inscrire dans un démarche de réinsertion sociale et professionnelle.

3 -PRESENTATION DU SERVICE D.A.A.V.I.F.

B. Equipe et localisation

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ 1 éducatrice spécialisée : Cécile TOSSEM
- ✓ 1 psychologue, mutualisée avec le service HEVA : Anaïs CHALMEL
- ✓ 1 direction : Mme RIVIERE Nathalie Cheffe de service, Mme MALAGANNE Laurence Directrice adjointe de pôle.

ACCUEIL

- ✓ lundi au vendredi : 08h30 – 12h00 et 13h00 – 16h30
- ✓ Bureaux Sud : C.H.R.S. Le Logis à Saint-Pierre
- ✓ Bureaux Nord : PASREL PLUS à Sainte-Clotilde

LOCALISATION DES HÉBERGEMENTS

- ✓ Parc locatif : 07 appartements type T1, meublés et autorisés par le S.P.I.P. pour les poses de D.D.S.E.
  - ➢ 04 appartements sur Saint-Clotilde et Saint-Denis,
  - ➢ 03 Appartements sur Saint-Pierre centre et Ravine Des Cabris.

3 - PRESENTATION DU SERVICE D.A.A.V.I.F.

C. Typologie du public accueilli et orientation

➔ Public accueilli

- ✓ Auteur.e.s de violences intrafamiliales, placé.e.s sous-main de justice,
- ✓ Orientés par le S.P.I.P.,
- ✓ Eligibles à l'Assignation à Résidence en Surveillance Electronique (A.R.S.E.),
- ✓ Volontaires pour l'aménagement de peine compte-tenu du reliquat de peine et des R.P.S.,

➔ Démarche d'orientation vers le dispositif

- ✓ Après construction du projet avec le détenu, le C.P.I.P. oriente via la fiche navette,
- ✓ Evaluation du D.A.A.V.I.F. via un entretien en détention ou en milieu ouvert,
- ✓ Transmission au C.P.I.P. du compte-rendu de visite et du courrier de réponse pour le juge,
- ✓ Décision du J.A.P. avec date et conditions d'admission.

3 - PRESENTATION DU SERVICE DAAVIF

D. Le schéma d'accueil et d'accompagnement

Sur cette première période des entretiens hebdomadaires sont organisés soit au sein des locaux administratifs du D.A.A.V.I.F., soit à domicile.

L'accompagnement social réalisé relève d'une démarche d'accompagnement dit « global » :

4 – QUELQUES CHIFFRES SUR L'ACTIVITE : LE D.A.A.V.I.F.

Evolution du nombre de personnes accueillies depuis l'ouverture

Focus sur l'occupation 2025 (partiel)

Taux d'occupation moyen : 72%

Répartition de l'occupation par appartement :

Durée moyenne d'accompagnement : 7 mois

28/10/2025

4 – QUELQUES CHIFFRES SUR L'ACTIVITE : LE D.A.A.V.I.F.

Evolution du nombre de personnes accueillies depuis l'ouverture

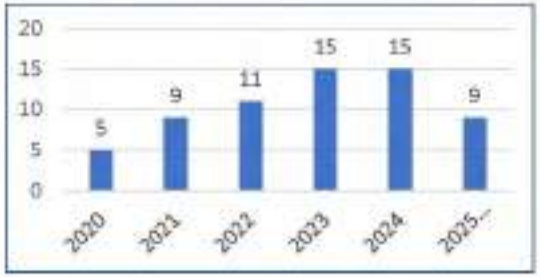

Focus sur l'occupation 2025 (partiel)

Taux d'occupation moyen : 72%

28/10/2025

Répartition de l'occupation par appartement :

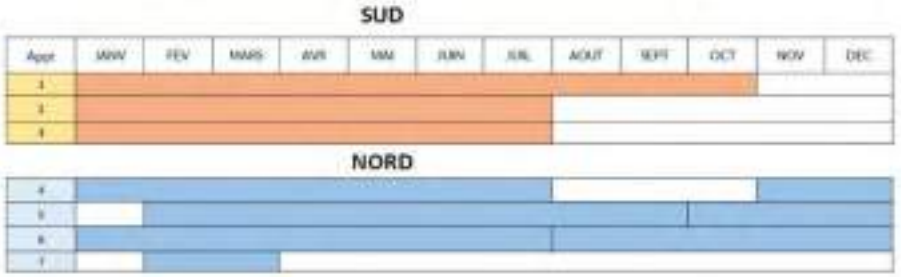

- **Durée moyenne d'accompagnement : 7 mois**

Répartition des entretiens individuels

Les groupes de parole – samedi matin

- Deux fois par mois avec l'ensemble des résidents.
- 10 en 2025 : thématiques autour des violences, la gestion des émotions, les conduites addictives.
- Des intervenants peuvent participer à propos de thématiques spécifiques (ex: la vie affective et sexuelle , avec l'ARPSH)

5 – PERSPECTIVES : LE D.A.A.V.I.F.

- ➔Réajustement des outils d'accompagnement et de communication,
- ➔Participation au G.A.N. Groupe d'Appui National - Justice avec la F.A.S. : instances de réflexion sur les politiques publiques,
- ➔Rencontres programmées avec les équipes des S.P.I.P. Nord et Ouest,
- ➔Mise en place du COPIL D.A.A.V.I.F. prévu en décembre 2025,
- ➔Projection associative sur l'élargissement du dispositif d'accompagnement V.I.F.,
- ➔Développement de nouveaux axes d'intervention élargis, notamment via les actions collectives (cadre de vie…),
- ➔Nécessité d'engager une réflexion sur les E.T.P. déployés au sein du service.

ÉTATS GÉNÉRAUX
de L'INSERTION & de la PROBATION
Merci de votre attention

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

MAPPU États généraux de l'insertion et de la probation

Tome d'annexes 3.6 à 3.6.9

IGJ
Inspection générale de la Justice

Ω N°2025/00105

ANNEXES

Annexe 3.6. Questionnaires SPHINX 4

Annexe 3.6.1. SPHINX analyse des réponses des magistrats 5

Annexe 3.6.2. SPHINX analyse des réponses des conseillers d'insertion et de probation 30

Annexe 3.6.3. SPHINX analyse des réponses des directeurs d'insertion et de probation 51

Annexe 3.6.4. SPHINX analyse des réponses des assistants de service social 87

Annexe 3.6.5. SPHINX analyse des réponses des psychologues 105

Annexe 3.6.6. SPHINX analyse des réponses des agents de surveillance électronique 129

Annexe 3.6.7. SPHINX analyse des réponses des coordonnateurs 147

Annexe 3.6.8. SPHINX analyse des réponses des personnels administratifs 165

Annexe 3.6.9. SPHINX analyse des réponses des chefs d'établissement 179

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ETATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION et de la PROBATION

ANNEXE 3.6.

Questionnaires SPHINX

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION
et de la PROBATION

ANNEXE 3.6.1.

SPHINX
Analyses des réponses des magistrats

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nombre total de répondants au questionnaire : 430

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

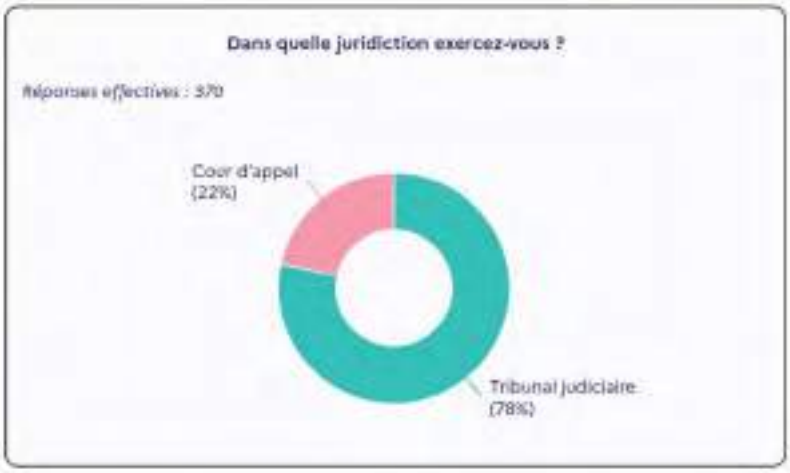

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

L'INDIVIDUALISATION DE LA DÉCISION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Avez-vous connaissance de l'évolution des méthodes d'intervention du SPIP et notamment du référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1) ?

Réponses effectives : 354

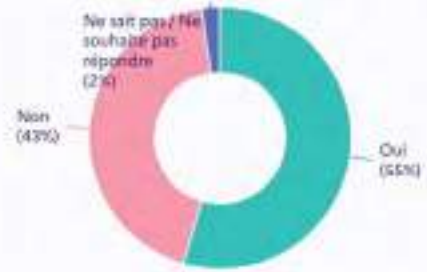

A votre avis, le recueil de renseignements de personnalité par le biais des enquêtes sociales rapides (ESR) pendant la phase-pré sentencielle doit-il évoluer ?

Réponses effectives : 354

Dans l'affirmative, comment ?

Réponses effectives : 213

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

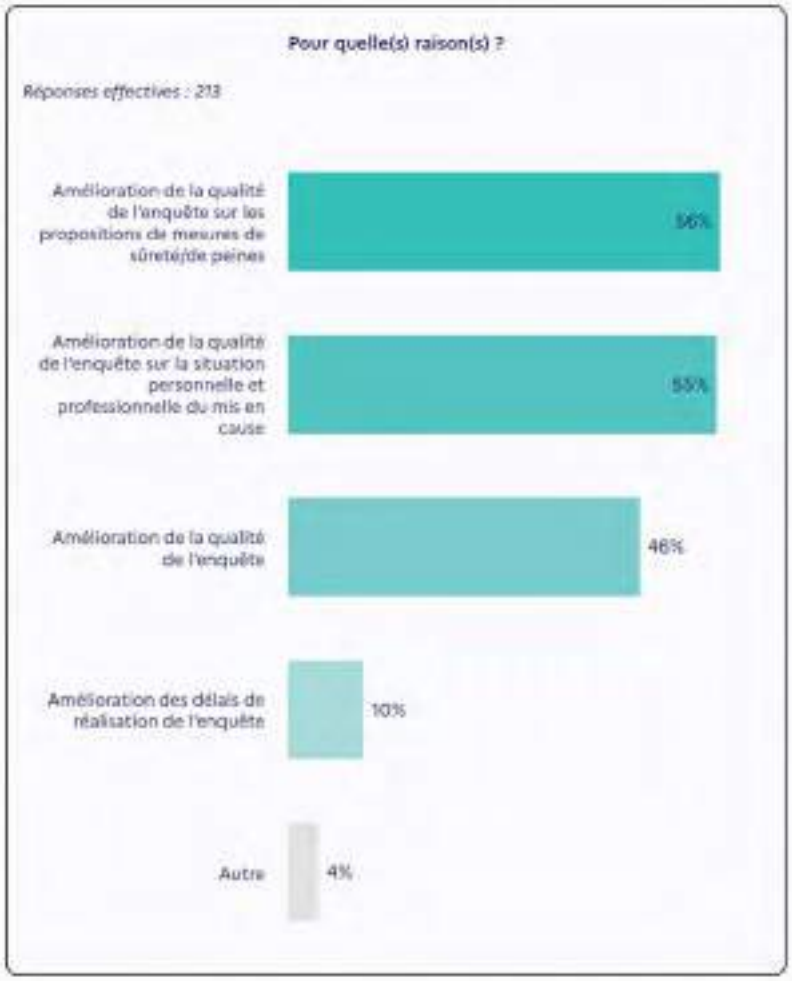

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Selon vous, est-il nécessaire de clarifier le rôle des différents acteurs dans le suivi des mesures pré sentencielles prononcées par l'autorité judiciaire ?

Réponses effectives : 344

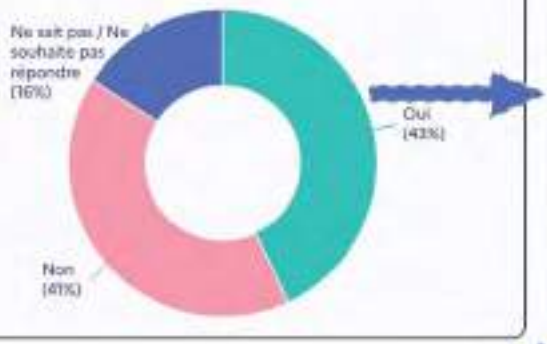

Dans l'affirmative, les associations socio judiciaires doivent-elles être saisies en fonction des profils ?

Réponses effectives : 148

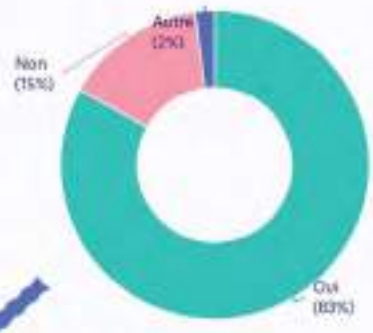

Dans l'affirmative selon quels critères ?

Réponses effectives : 123

La saisine doit-elle être décidée ? (plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 123

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Des ESR doivent-elles être systématiquement ordonnées ?

Réponses effectives : 344

Pour quelle orientation pénale ? (Plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 148

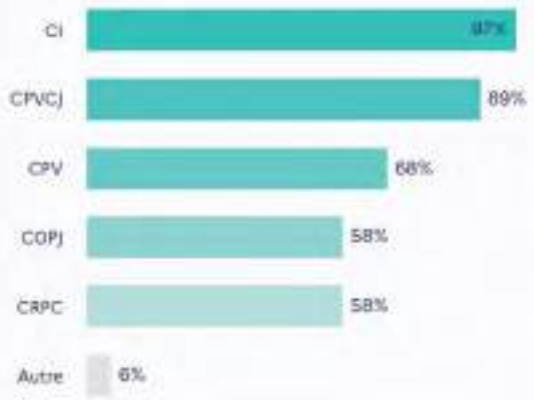

Pour quel profil ?

Réponses effectives : 145

Quelles sont vos attentes s'agissant du contenu de l'ESR ? (Plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 332

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Pensez-vous qu'une information sur l'ensemble des mesures alternatives existantes, le nombre de places disponibles pour chaque mesure et les délais de prise en charge vous serait utile ?

Réponses effectives : 332

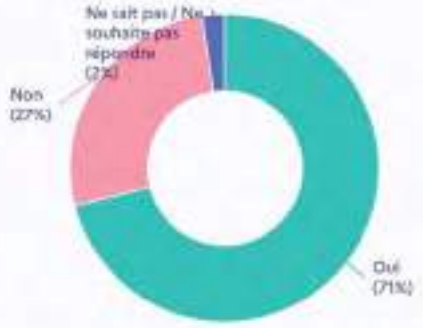

Une offre de service du SPIP compétent pour votre juridiction (taux d'occupation de l'établissement pénitentiaire, modalités de placement sous surveillance électronique, possibilités de placement extérieur...) vous est-elle adressée, de façon ?

Réponses effectives : 332

Identifiez-vous des offres de services qui vous manquent aujourd'hui ? (Plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 332

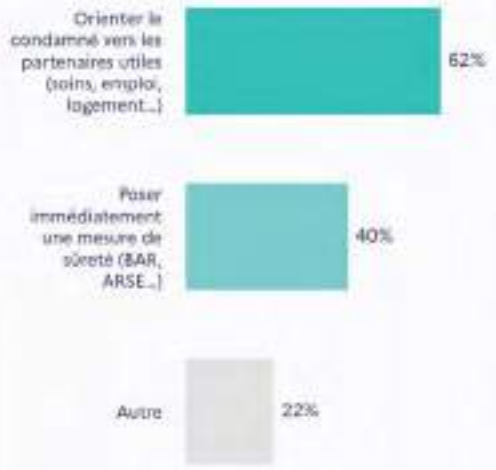

Dans le prolongement des propositions de la mission d'urgence Exécution des peines, que permettrait la présence du SPIP au sein du tribunal judiciaire en matière pré-sentencielle ? (Plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 320

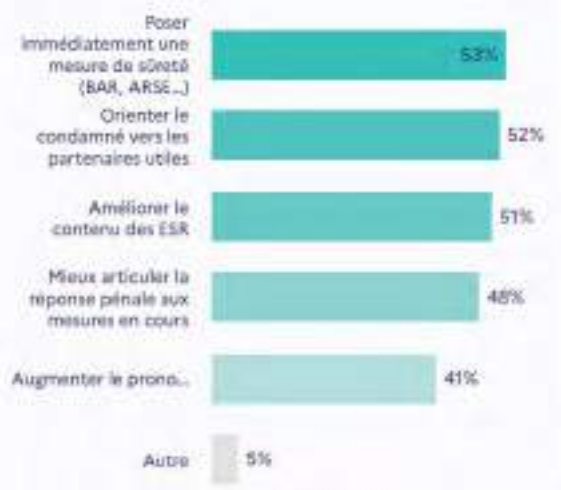

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Faut-il impliquer davantage les avocats dans la phase pré sentencielle ?

Réponses effectives : 320

Dans l'affirmative, à quelle fin ?

Réponses effectives : 152

L'exposé oral des constats et préconisations de l'ESR lors de l'audience correctionnelle vous apporterait-elle une plus-value dans le choix de la peine ?

Réponses effectives : 320

Identifiez-vous un ou des freins au prononcé de certaines peines ?

Réponses effectives : 306

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Vous semble-t-il opportun de développer la procédure d'ajournement aux fins d'investigation (art. 132-70-1 CP) ?

Réponses effectives : 306

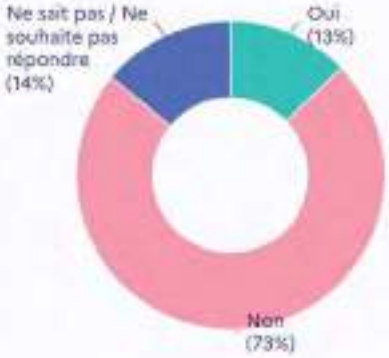

La prise en charge du condamné à l'issue de l'audience est-elle susceptible d'augmenter le nombre de peines alternatives à l'emprisonnement prononcées par la juridiction de jugement ?

Réponses effectives : 306

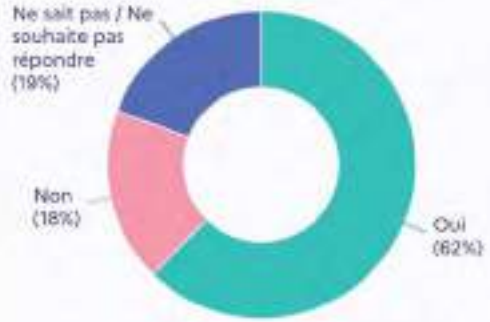

Conformément aux propositions de la mission d'urgence Exécution des peines, seriez-vous favorable à la mise en place d'un plateau technique pluridisciplinaire en soutien des audiences, composé notamment de personnels du BEX et du SPIP, d'un personnel de surveillance susceptible de procéder à une enquête de faisabilité ou à la pose d'une DDSE, d'un avocat, d'un assistant social afin de faire le lien avec l'ensemble des dispositifs médicaux et sociaux de droit commun, d'un membre d'une association d'aide aux victimes ?

Réponses effectives : 299

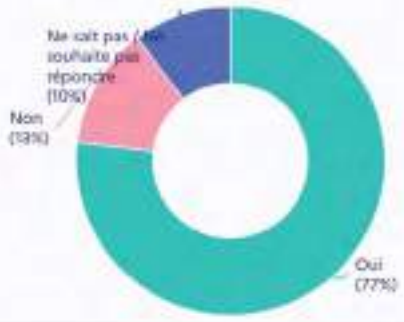

Dans l'affirmative, selon quelles modalités pratiques ce plateau technique pourrait-il se mettre en place ?

Réponses effectives : 230

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Que permettrait la présence du SPIP au sein du tribunal judiciaire en matière sentencielle et post-sentencielle ? (Plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 299

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Etes-vous favorable à la création d'une peine unique de probation laquelle regrouperait l'ensemble des peines alternatives à la détention (stages, TIG, DDSE-peine, sursis probatoire...) ?

Réponses effectives : 296

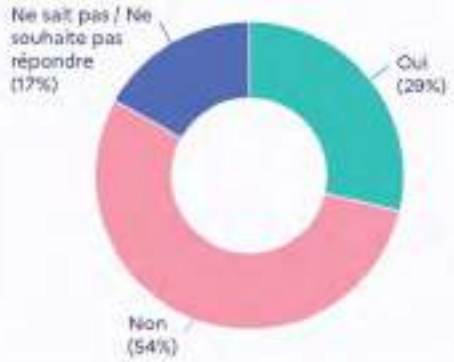

Selon vous, quelle nature pourrait-elle revêtir ?

Réponses effectives : 85

Si une peine unique de probation était créée, regroupant seulement quelques peines alternatives à la détention, certaines peines alternatives devraient-elles être maintenues de manière autonome ?

Réponses effectives : 296

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Selon vous, quelle nature pourrait revêtir une peine unique ?

Réponses effectives : 85

Quelles pourraient être ses modalités d'exécution ?
(plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 84

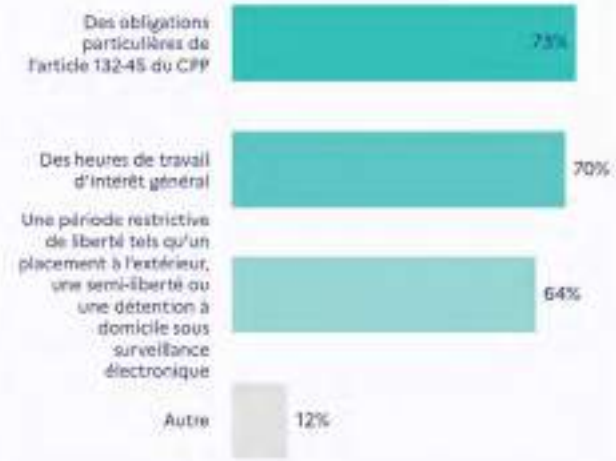

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Quelle autorité pourrait définir son contenu (obligations, mesures et interdictions la composant) ?

(Plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 84

Identifiez-vous des freins au prononcé d'une peine de TIG ?

Réponses effectives : 292

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Selon vous est-il nécessaire de clarifier le rôle des différents acteurs dans le suivi des mesures post sentencielles prononcées par l'autorité judiciaire ?

Réponses effectives : 292

Dans l'affirmative, selon quelles modalités les associations socio judiciaires doivent-elles être saisies en matière post-sentencielle ?

Réponses effectives : 72

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

L'EFFECTIVITÉ DE LA SANCTION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

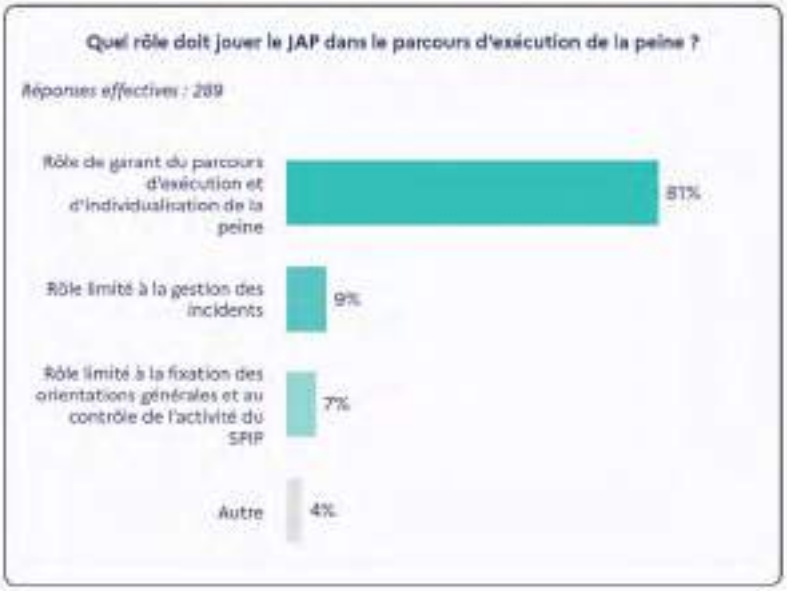

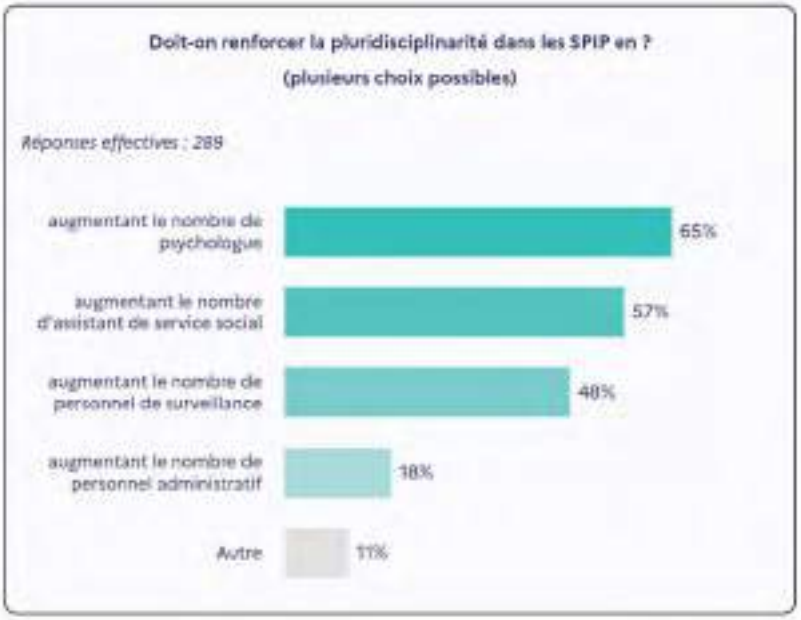

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

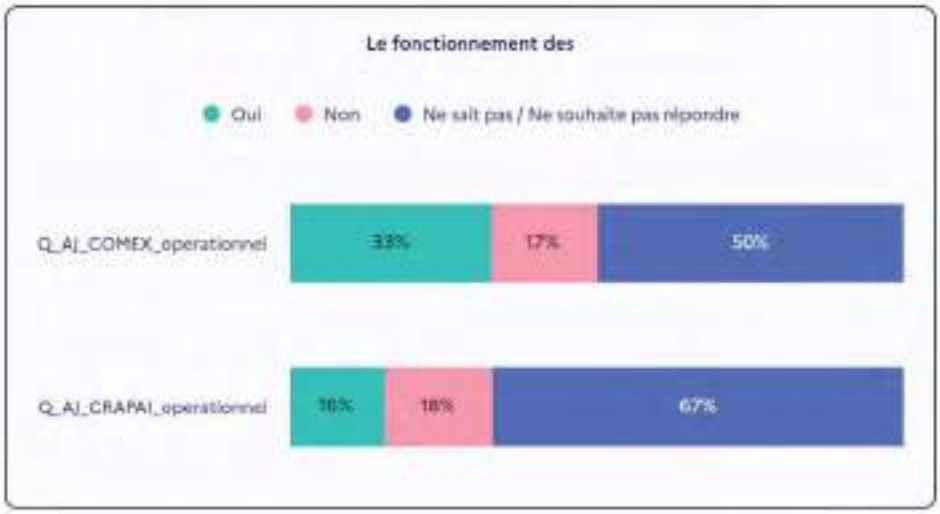

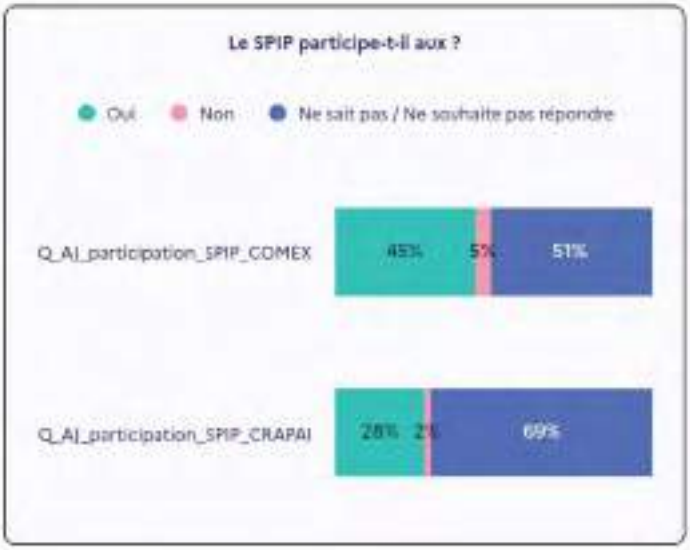

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

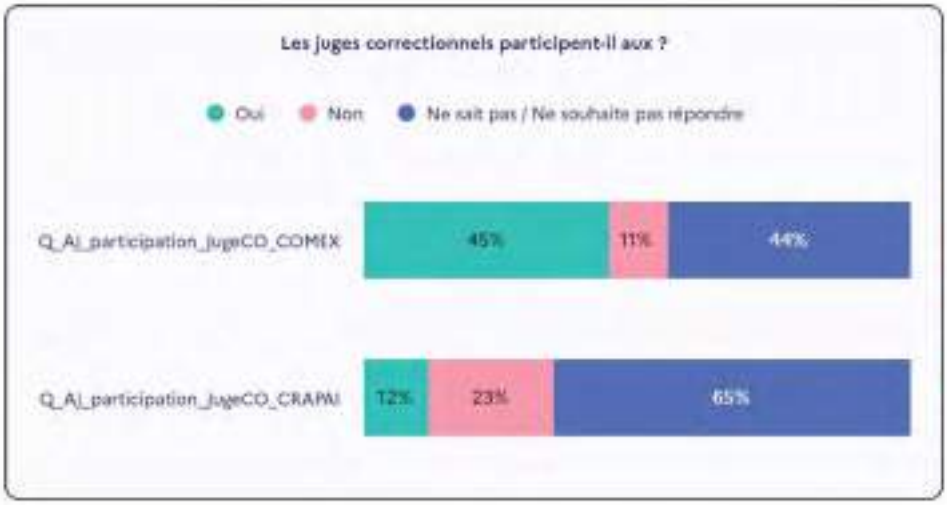

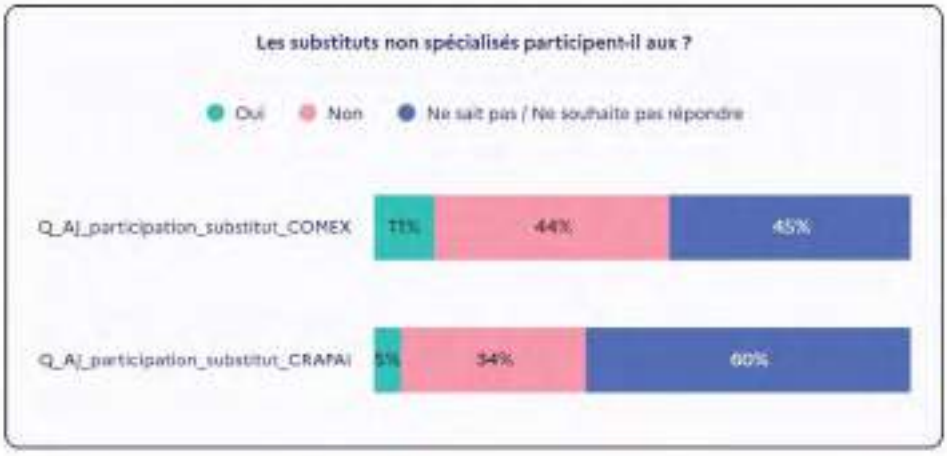

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Considérez-vous qu'il y ait une évolution des profils des PPSMJ ?

Réponses effectives : 287 *Taux de réponse : 67%*

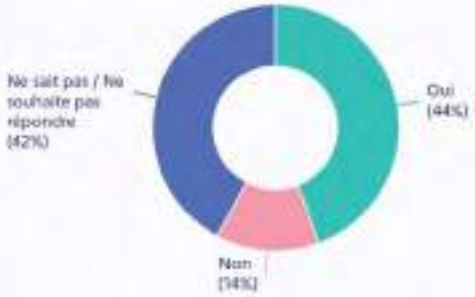

Pensez-vous que l'accès aux dispositifs d'aide à l'insertion de droit commun (santé, logement, emploi) est facilement mobilisable pour les PPSMJ ?

Réponses effectives : 287

Dans la négative, quelles sont celles à actionner, par ordre de priorité ?

Réponses effectives : 287

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Pensez-vous que les PPSMJ doivent bénéficier d'accès dédiés aux dispositifs de réinsertion (logement, soins...) ?

Réponses effectives : 287

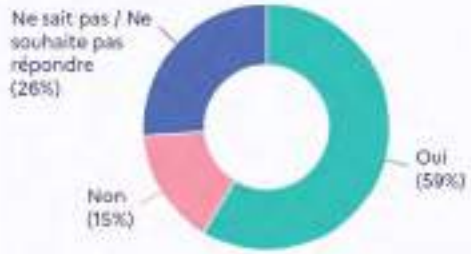

Estimez-vous que la mission de contrôle du respect des obligations par les probationnaires soit suffisamment assurée ?

Réponses effectives : 286

Cela nécessite-il la création de fonctions dédiées ?

Réponses effectives : 286

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

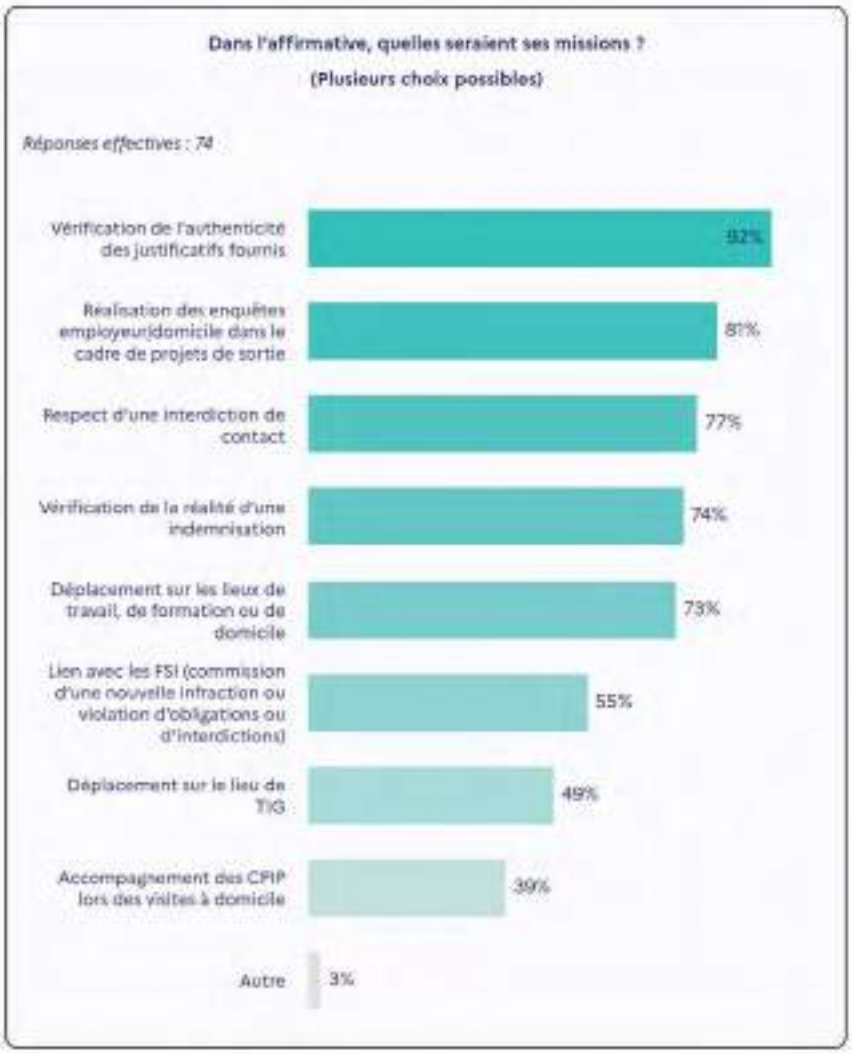

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Serait-il opportun de lui confier des pouvoirs d'investigation ?

Réponses effectives : 74

Dans l'affirmative, lesquels
(plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 50

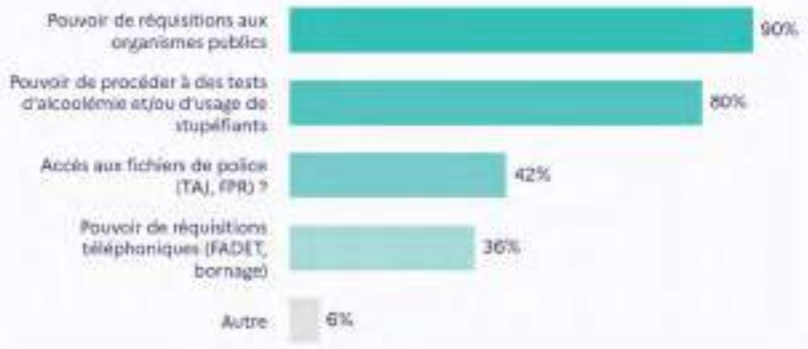

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES MAGISTRATS

Est-il nécessaire d'améliorer la prise en compte de la victime ?

Réponses effectives : 286

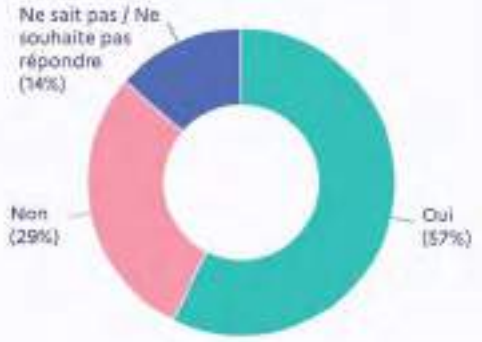

Selon vous, les réformes doivent-elles inclure des études d'impact portant sur le taux de récidive ?

Réponses effectives : 286

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
INSERTION
PROBATION

ANNEXE 3.6.3.

SPHINX
Analyses des réponses des conseillers d'insertion et de probation

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nombre total de réponses au questionnaire : 1413

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

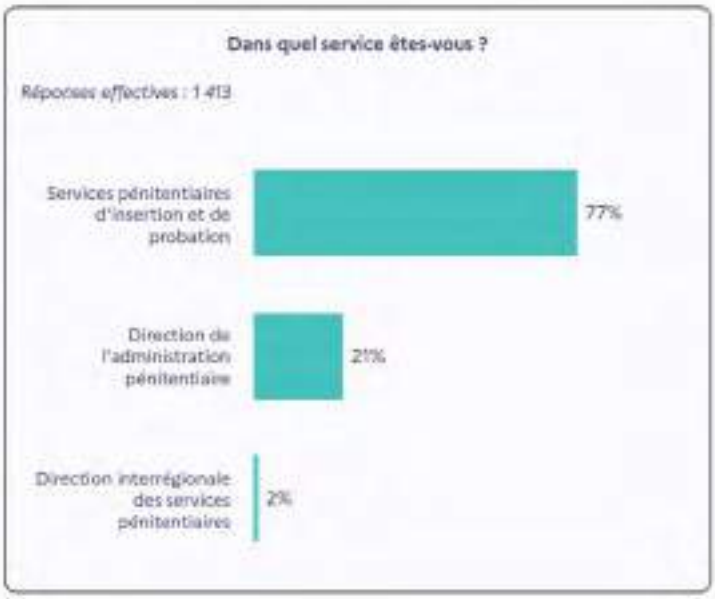

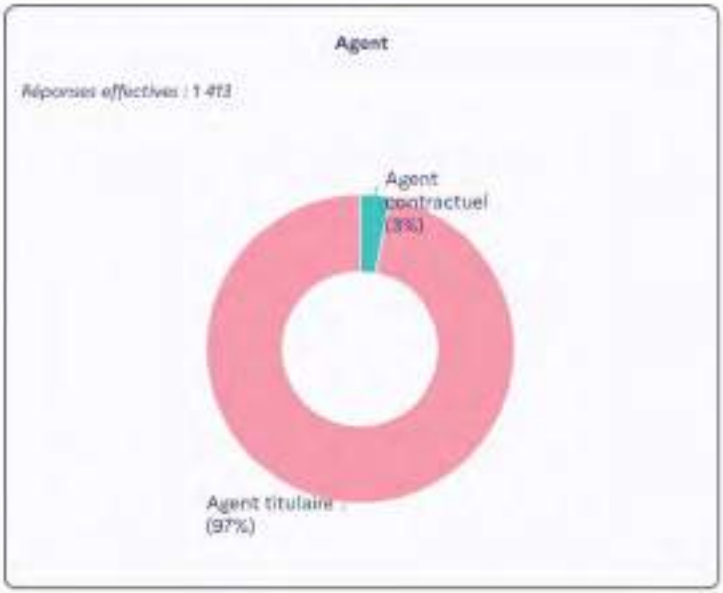

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

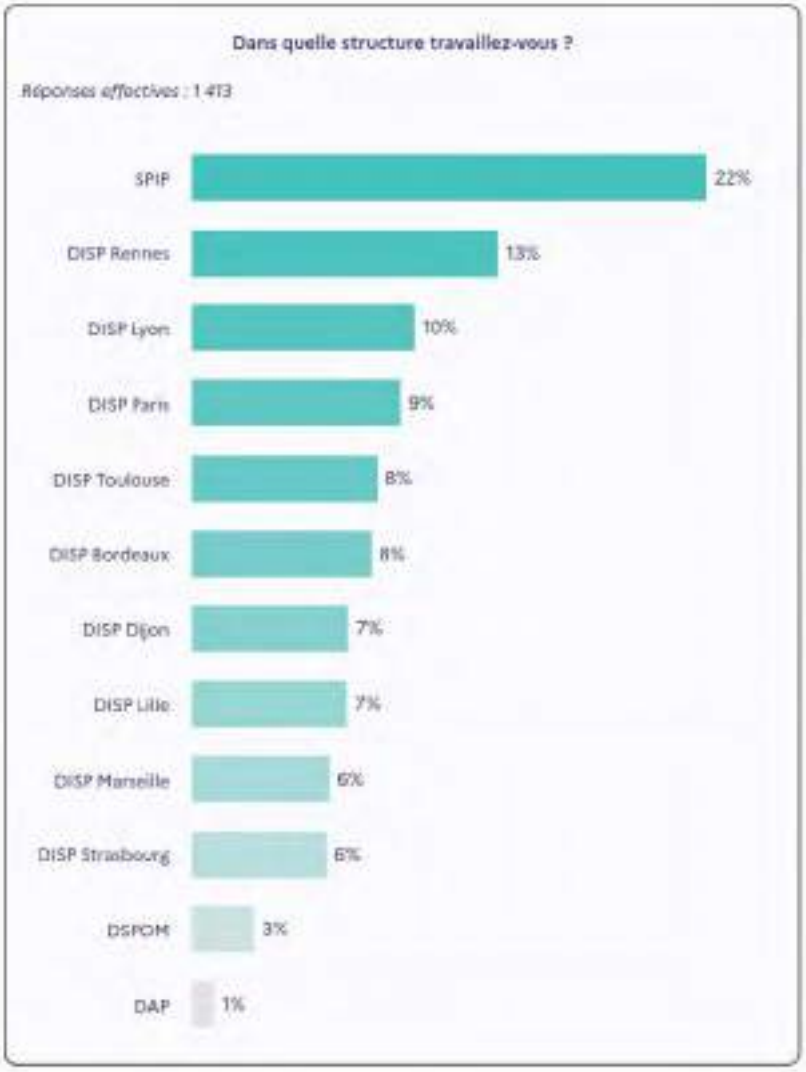

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

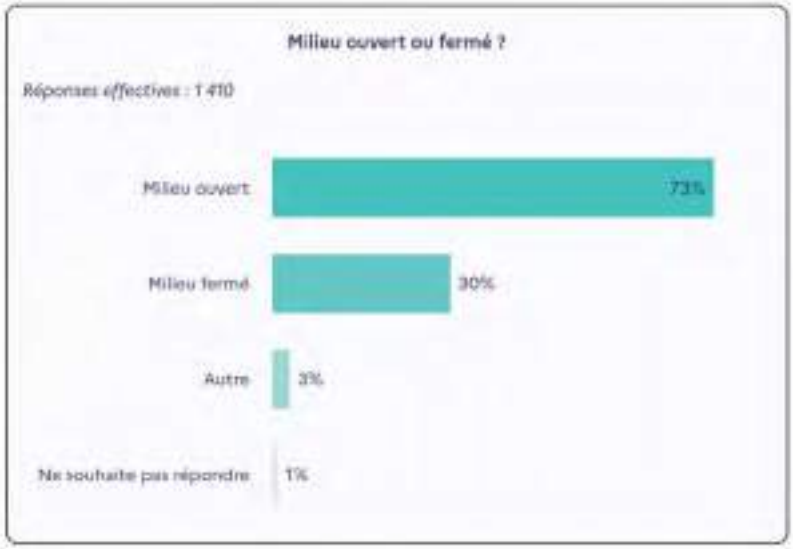

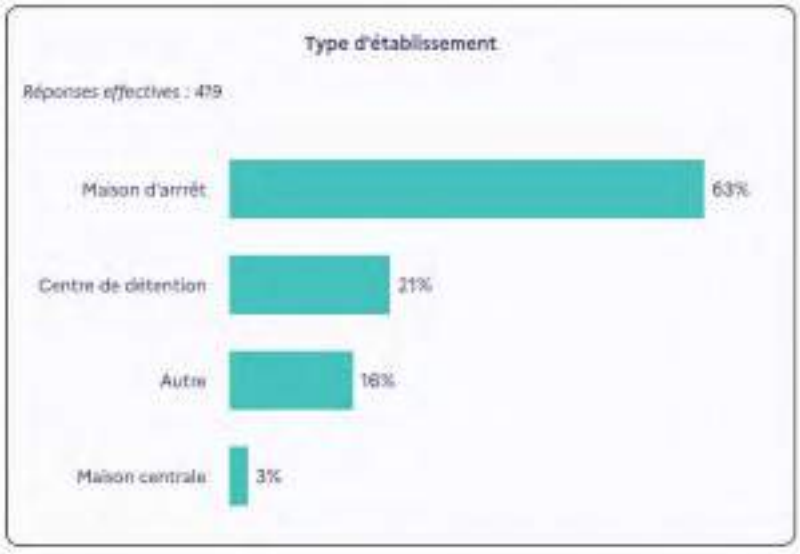

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

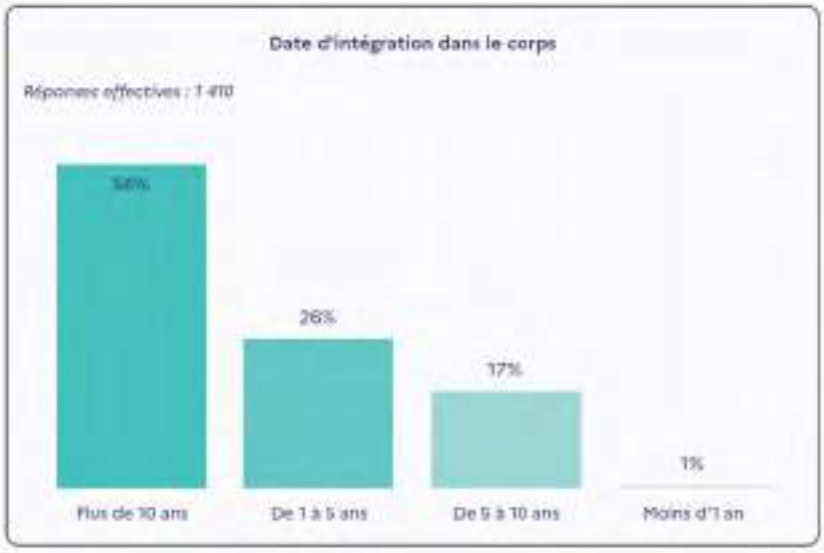

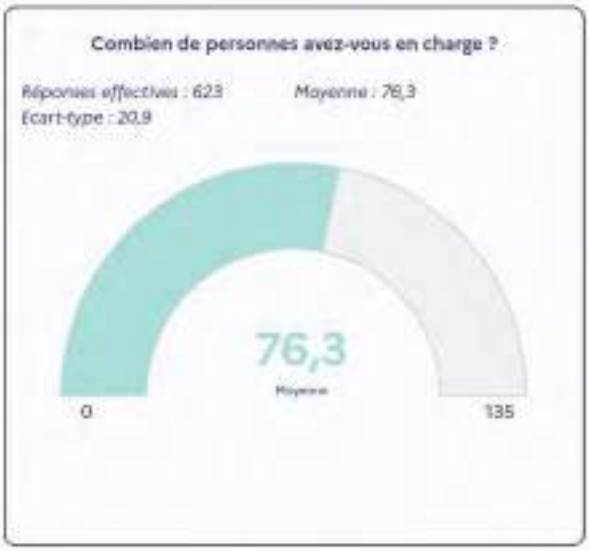

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

FORMATION / RECRUTEMENT

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

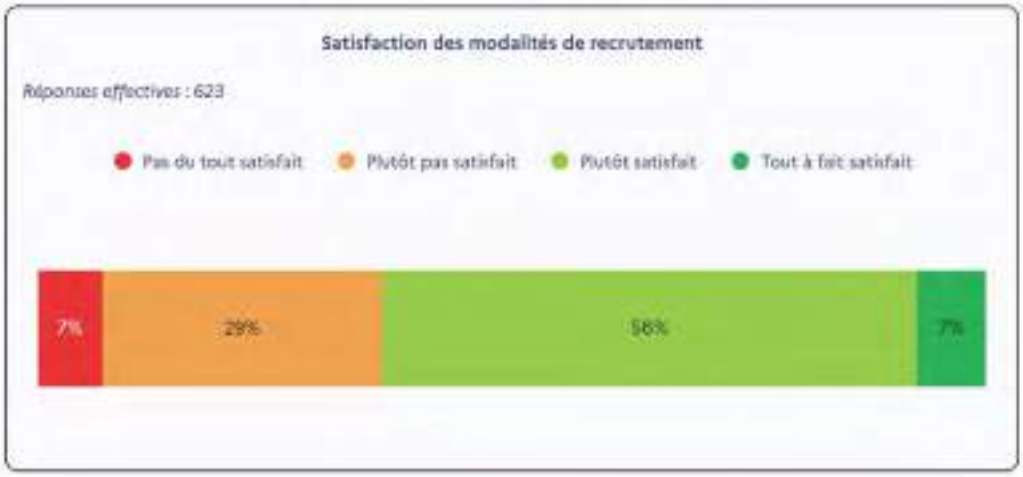

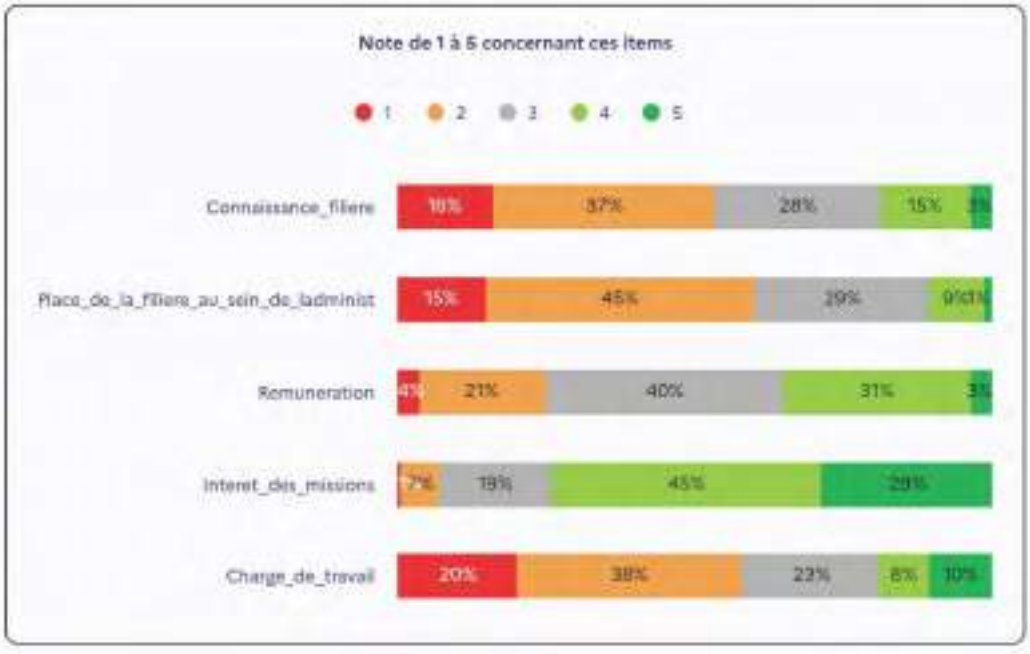

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Votre formation initiale est-elle suffisante pour exercer vos fonctions ?

Réponses effectives : 609

La formation continue proposée est suffisante pour exercer vos fonctions

Réponses effectives : 607

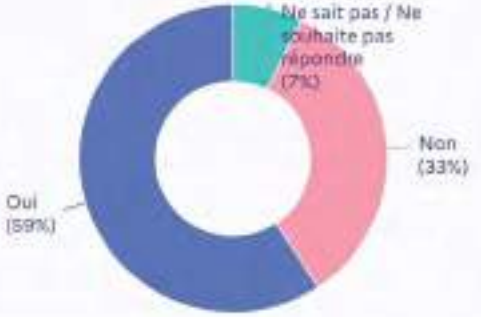

Votre regard sur vos conditions de travail

Réponses effectives : 609

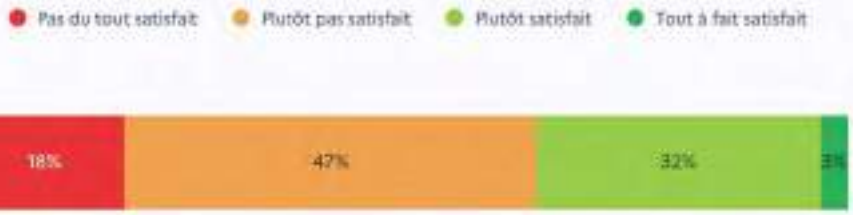

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Doit-on faire évoluer la pluridisciplinarité dans les SPIP en augmentant ?

Nombre d'assistant social

Réponses effectives : 609

Nombre de psychologues

Réponses effectives : 609

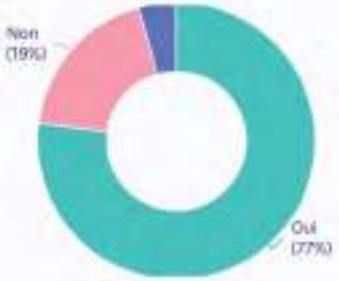

Nombre de personnel de surveillance

Réponses effectives : 609

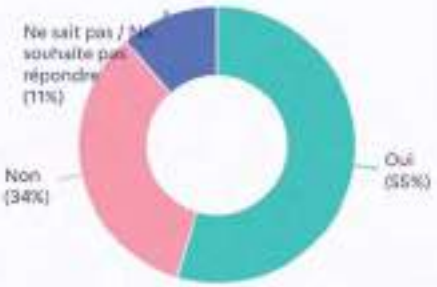

Nombre de personnels administratifs

Réponses effectives : 609

En créant de nouveaux corps

Réponses effectives : 609

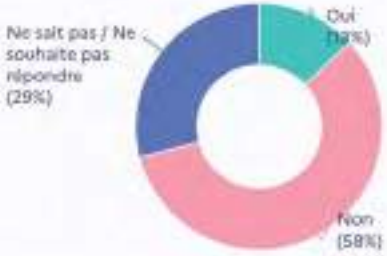

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Estimez-vous que la mission de contrôle des probationnaires est suffisamment assurée au sein des SPIP ?

Réponses effectives : 603

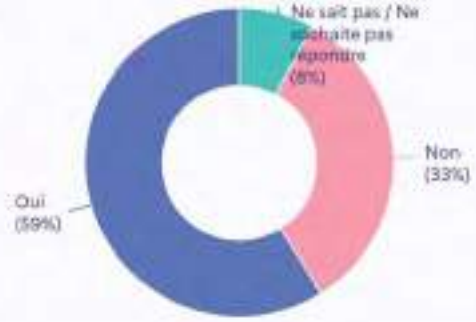

Estimez-vous êtes suffisamment outillé pour assurer la mission de contrôle dans la prise en charge globale des PPSMJ ?

Réponses effectives : 603

Estimez-vous que la mission de contrôle dans la prise en charge globale des PPSMJ nécessite la création de fonctions dédiées

Réponses effectives : 603

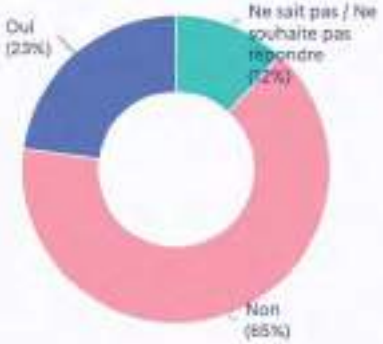

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Pouvez-vous classer ces missions qui occupent votre quotidien de la place la plus importante à la moins importante ?

Réponses effectives : 597

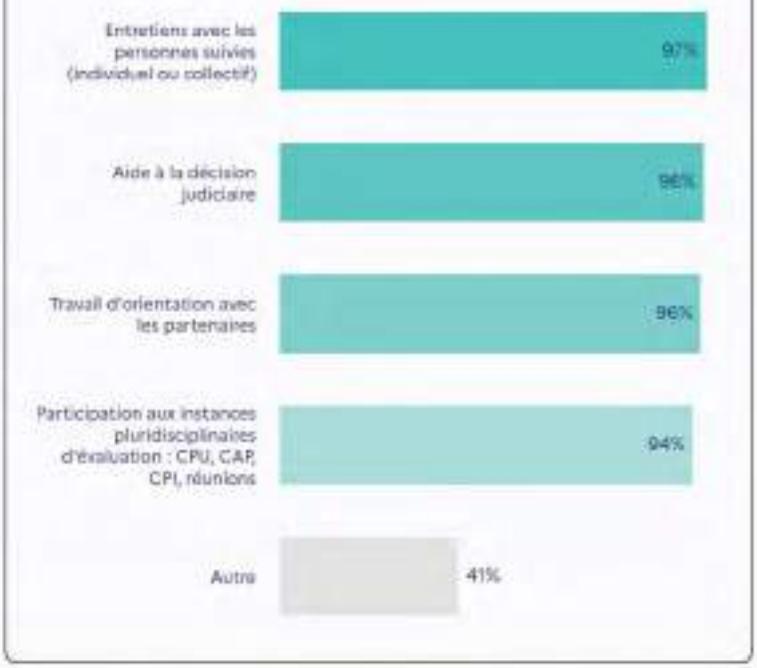

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

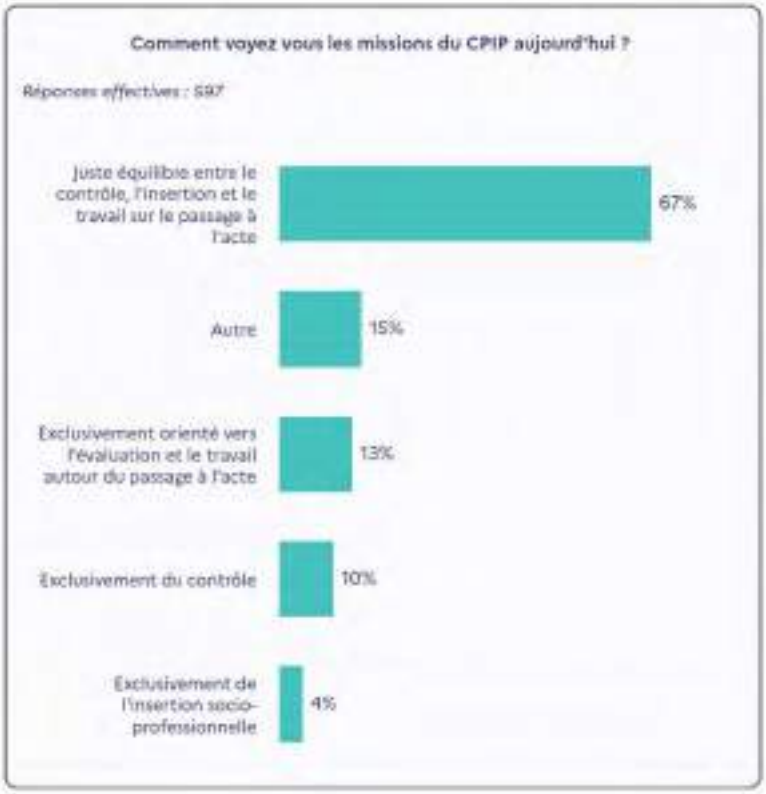

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Considérez vous être suffisamment formé pour intégrer les victimes dans la prise en charge globale de l'auteur ?

Réponses effectives : 593

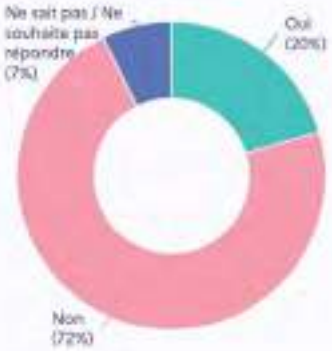

Difficultés rencontrées dans la réalisation du PACEP

Réponses effectives : 593

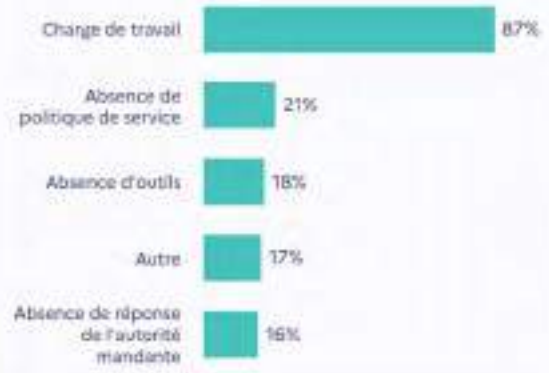

Difficultés rencontrées dans la mise en place de suivis différenciés

Réponses effectives : 590

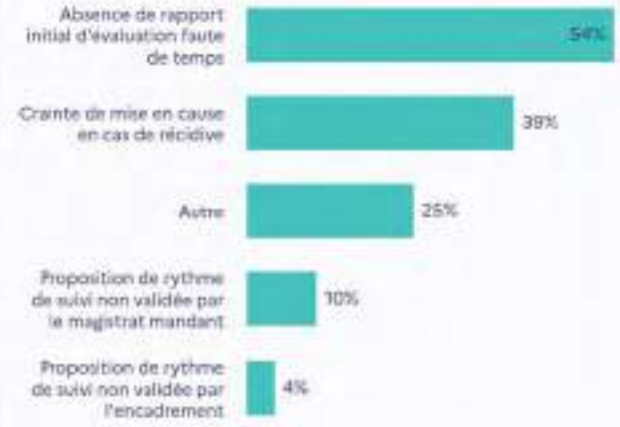

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Orientez vous certaines prises en charge en commission pluridisciplinaire interne ?

Réponses effectives : 590

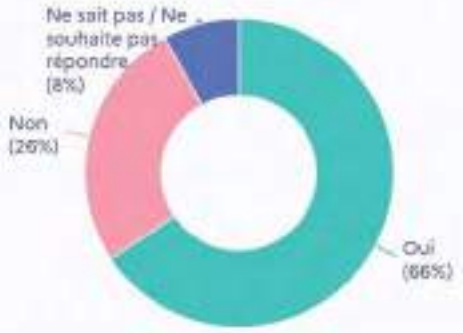

Bénéficiez vous d'une supervision ou de séances d'analyse de pratiques ?

Réponses effectives : 590

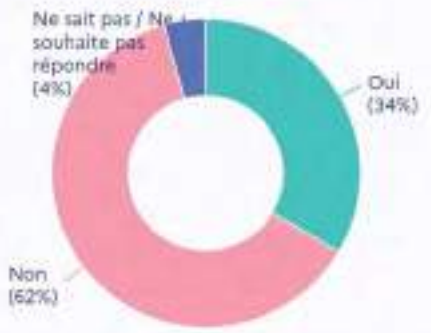

Si oui, pensez-vous que cela pourra être utile dans la mise en place de stratégies d'intervention ?

Réponses effectives : 788

Population étudiée : **Echantillon total**
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

La prise en charge collective doit-elle constituer une modalité habituelle d'accompagnement des PPSMJ ?

Réponses effectives : 589

Si oui, considérez vous que cela relève (plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 363

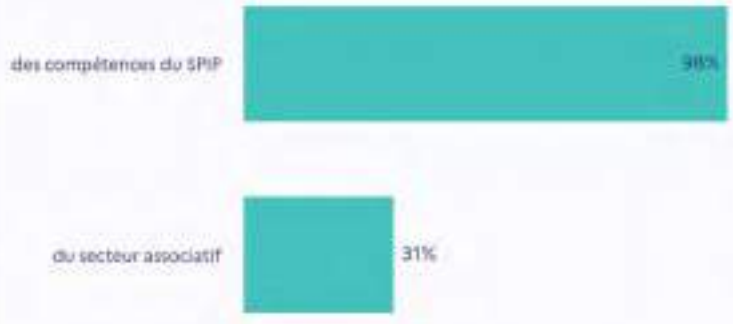

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Etes-vous favorable à la création d'une peine unique de probation ?

Réponses effectives : 584

Quelle nature pourrait-elle revêtir ?

Réponses effectives : 162

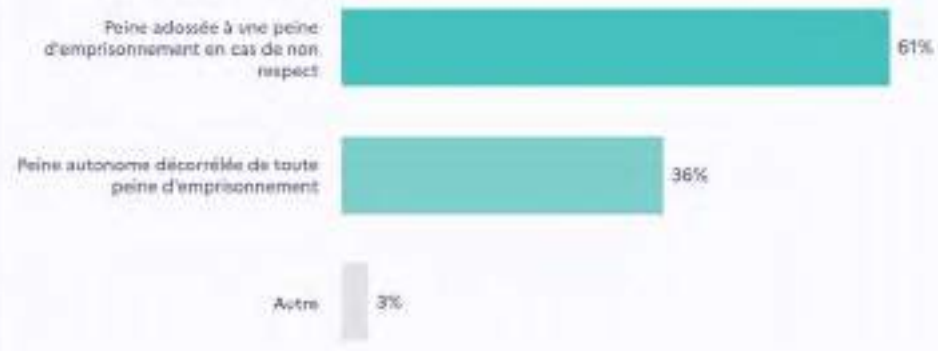

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Maintien de certaines peines alternatives de manière autonome ?

Réponses effectives : 584

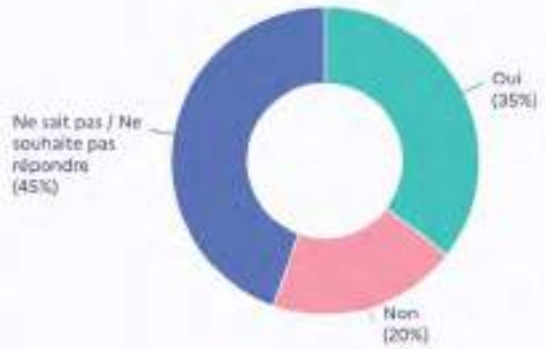

Quel acteur pourrait définir ses modalités d'exécution et selon quel process ?

Réponses effectives : 206

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Identifiez vous des freins au prononcé d'un TIG ?

Réponses effectives : 579

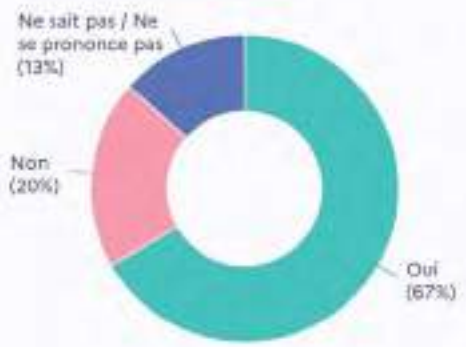

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Afin d'accélérer la mise à exécution des peines correctionnelles prononcées, le rôle du SPIP à l'audience doit-il évoluer ?

Réponses effectives : 560

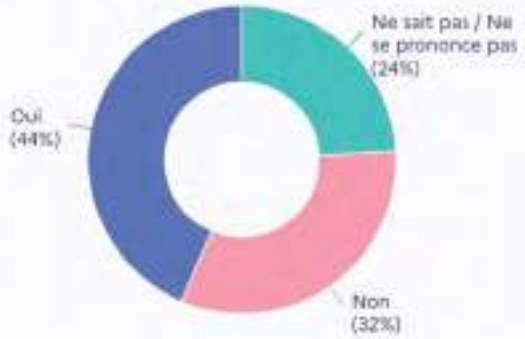

Parvenez-vous à inscrire les PPSMJ dans les dispositifs publics de droit commun ?

Réponses effectives : 552

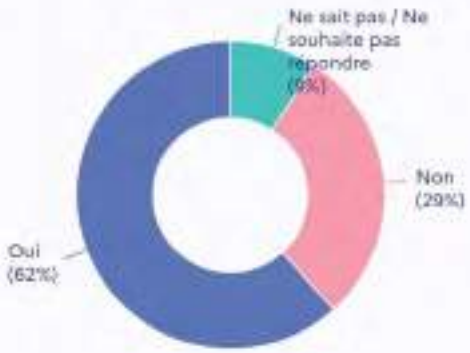

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 1413 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Identifiez-vous des axes d'amélioration dans le domaine ...

de l'insertion professionnelle ?

Réponses effectives : 553 *Taux de réponse : 39%*

de la santé ?

Réponses effectives : 553

du logement ?

Réponses effectives : 553

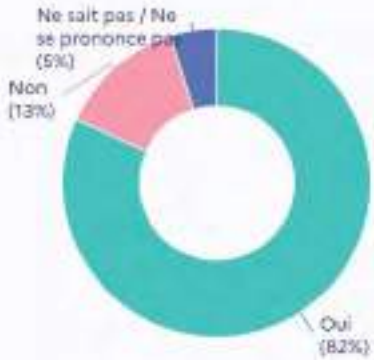

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
INSERTION & PROBATION

ANNEXE 3.6.3.

SPHINX
Analyses des réponses des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nombre total de répondants au questionnaire : 270

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

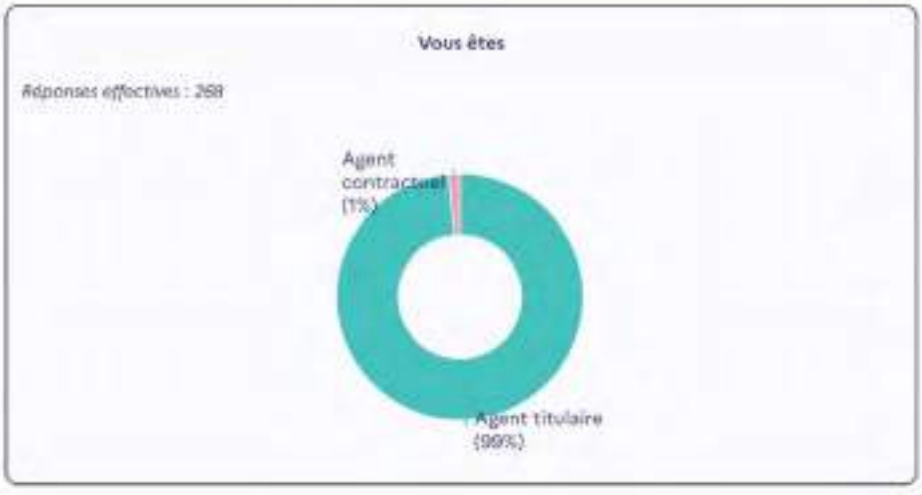

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

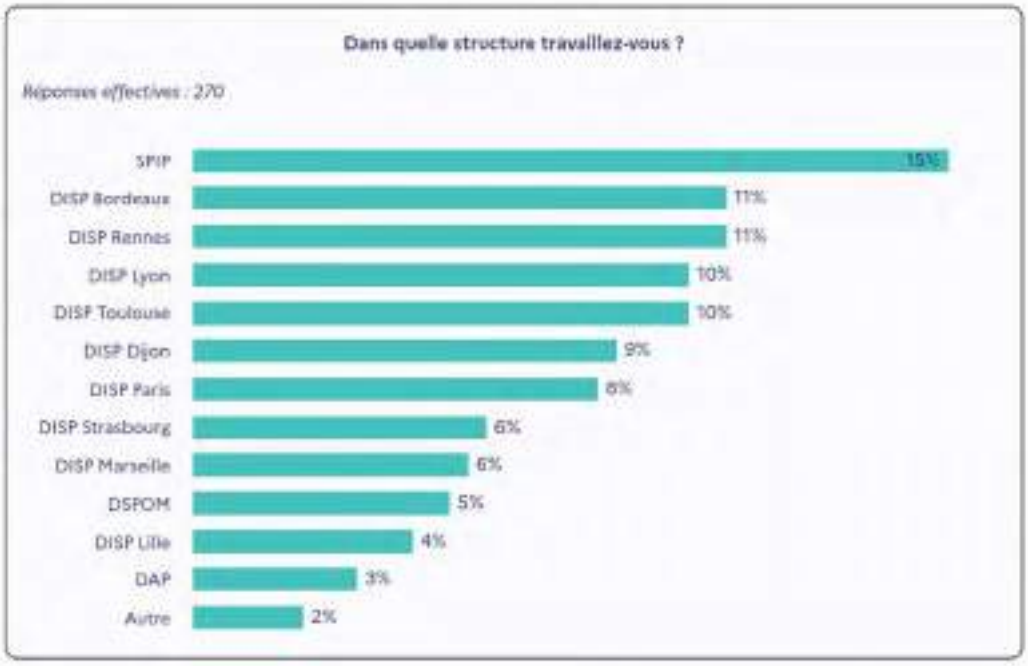

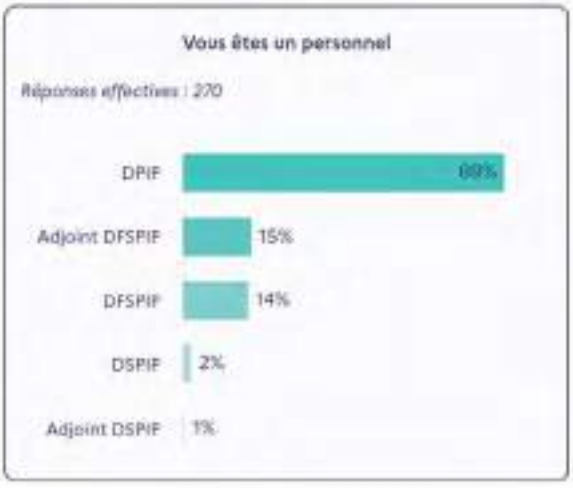

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Si vous travaillez en Milieu fermé, dans quel type d'établissement pénitentiaire travaillez-vous ?

Réponses effectives : 43

Vous avez intégré votre corps d'appartenance depuis :

Réponses effectives : 270

Votre SPIP est un SPIP de

Votre service a-t-il atteint l'effectif de son organigramme de référence (OR) ?

Réponses effectives : 264

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Avez-vous des remarques ou observations concernant les fonctions supports de votre service ?

Réponses effectives : 270

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

RECRUTEMENT / FORMATION

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

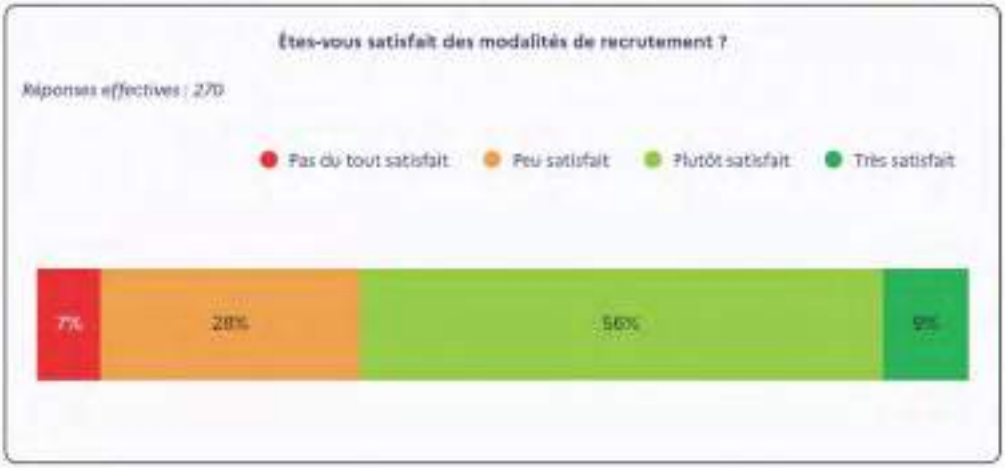

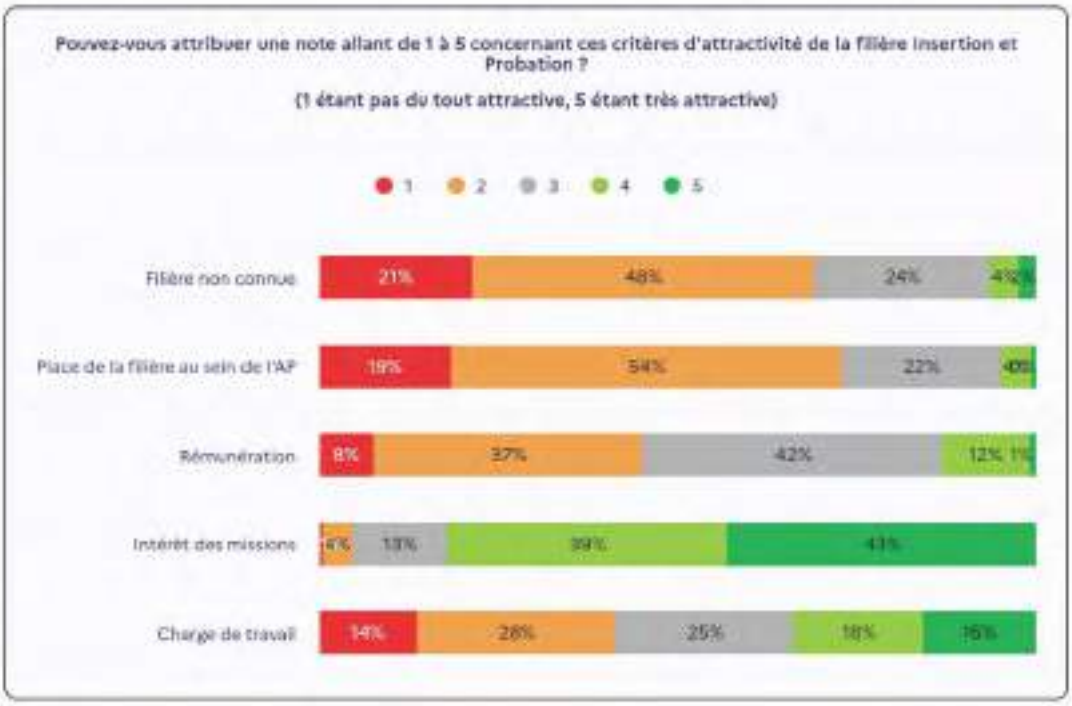

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

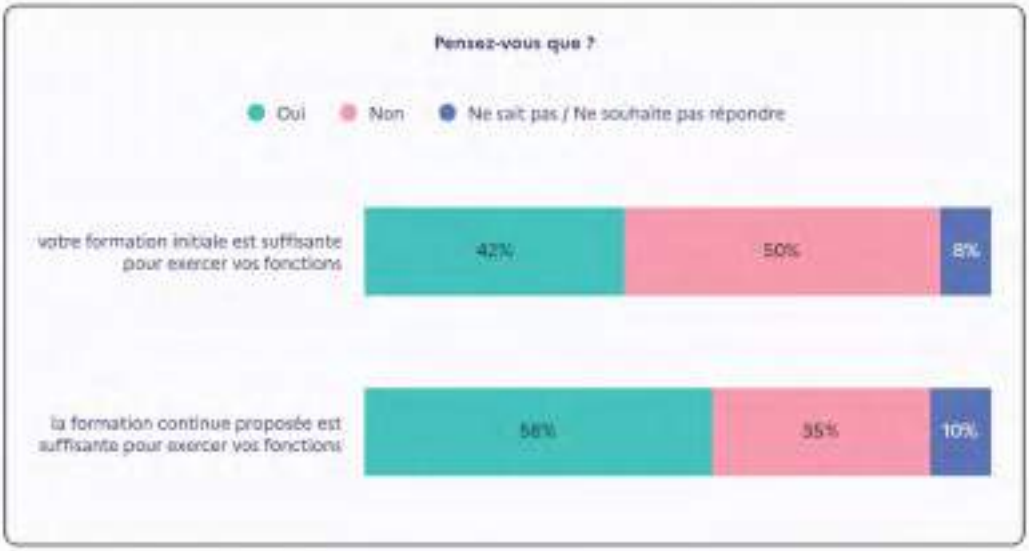

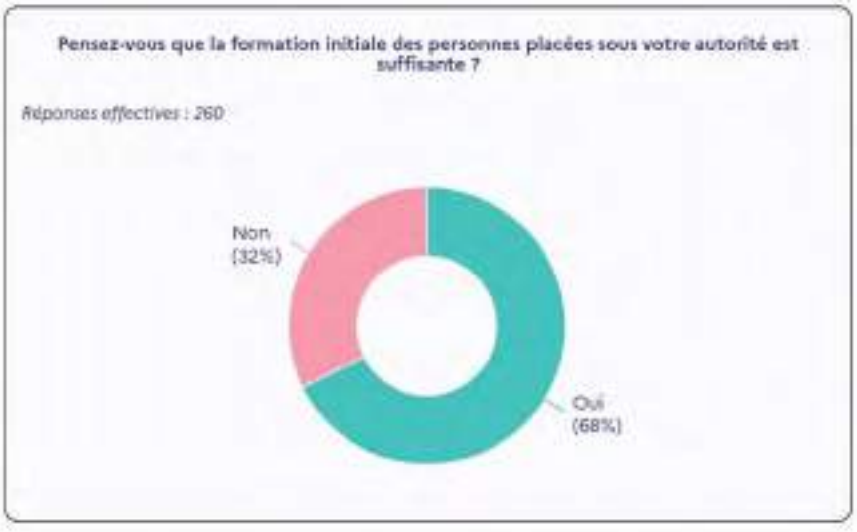

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Quel regard portez-vous sur la question de vos conditions de travail ?

Réponses effectives : 270

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Quelle répartition feriez-vous entre les différentes tâches que vous réalisez au quotidien ?
(en %, le total doit être égale à 100%, mettre 0 si rien)

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

LES MISSIONS DU SPIP

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

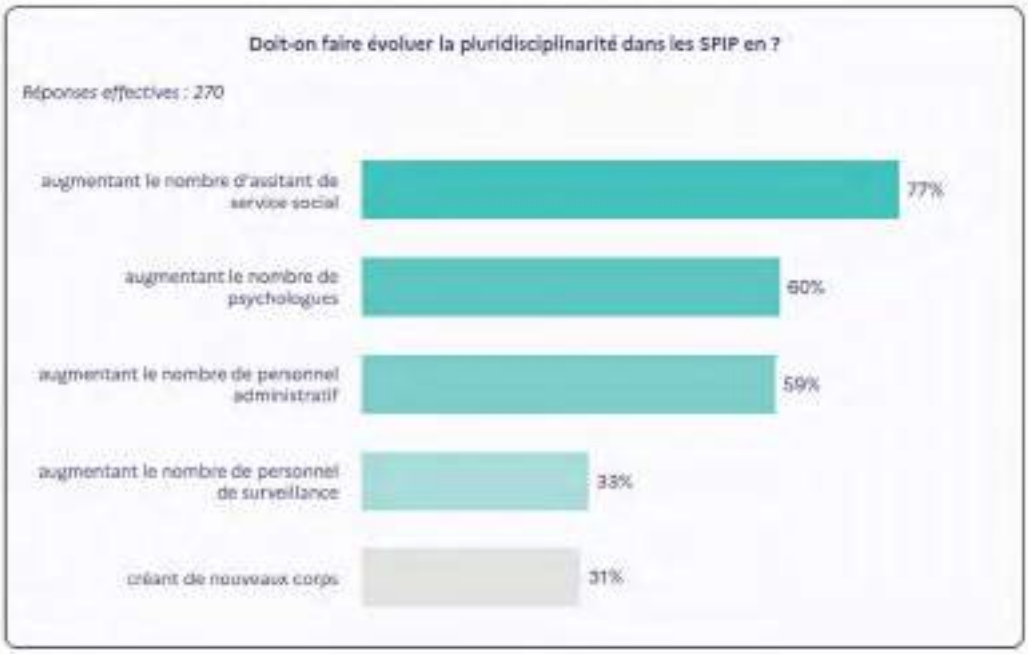

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Estimez-vous que la mission de contrôle des probationnaires est suffisamment assurée au sein des SPIP ?

Réponses effectives : 270

Cette mission nécessite-elle la création de fonctions dédiées ?

Réponses effectives : 122

Si oui, quelles seraient ces missions ? (Plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 56

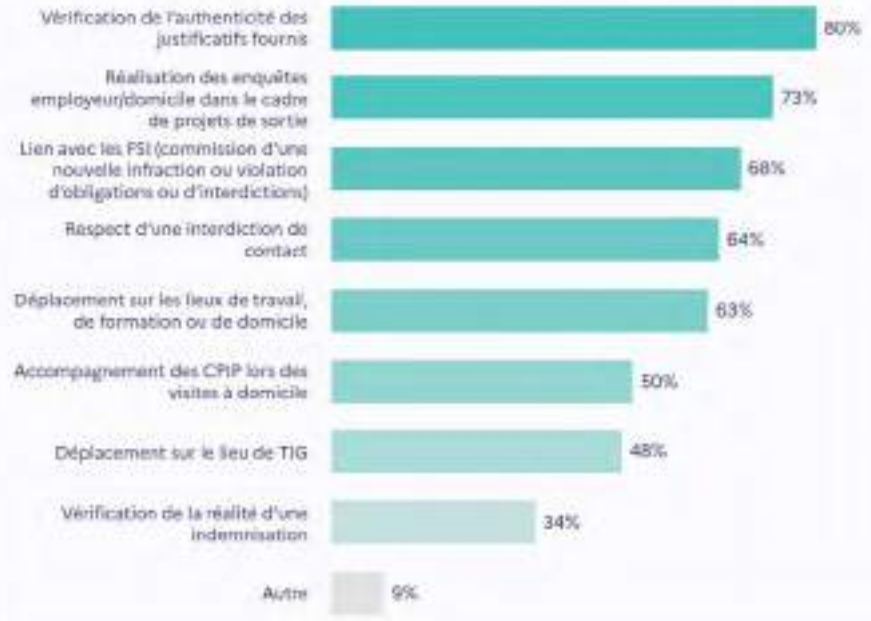

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Sur un plan général, est-il utile de renforcer les outils dont dispose le SPIP pour assurer sa mission de contrôle ?

Réponses effectives : 270

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

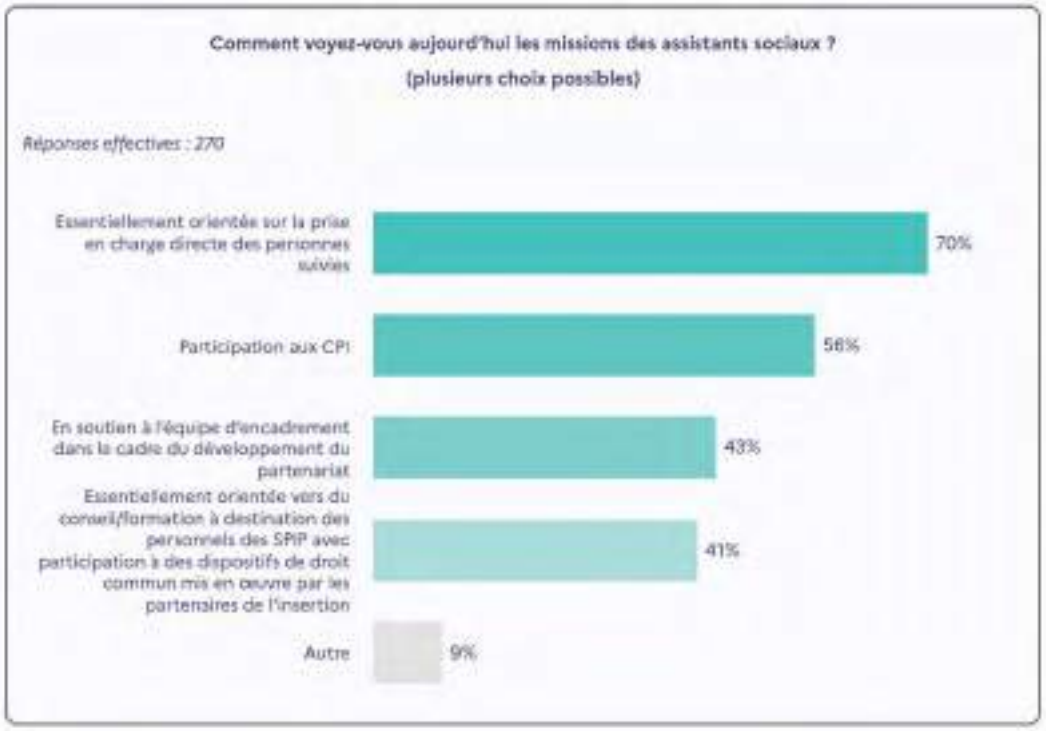

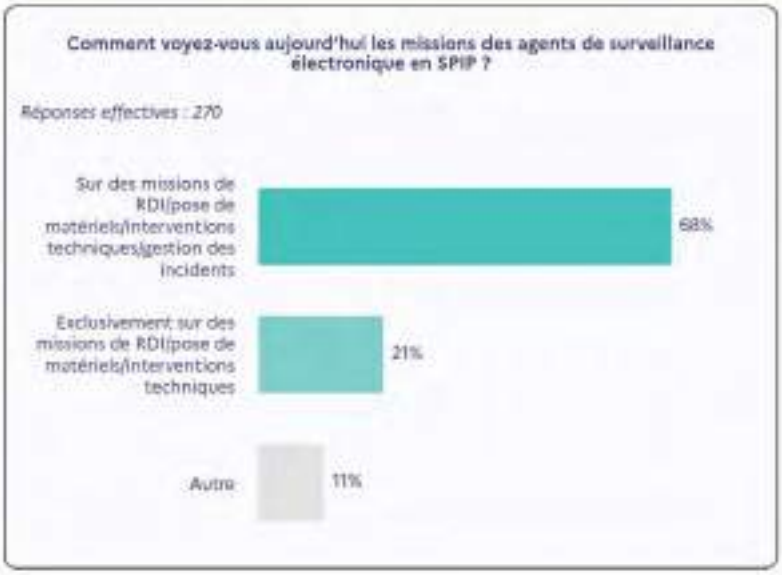

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Considérez-vous le SPIP est suffisamment outillé pour intégrer les victimes dans la prise en charge globale de l'auteur ?

Réponses effectives : 270

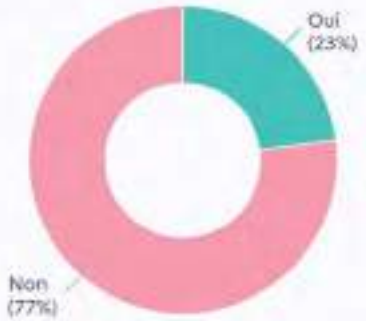

Pensez-vous utile quel le SPIP dispose d'un outil d'évaluation standardisé ?

Réponses effectives : 268

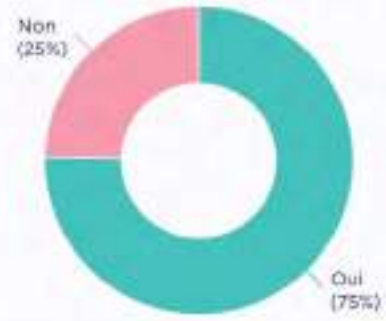

Quelles difficultés rencontrez-vous dans la réalisation du plan d'accompagnement et d'exécution de la peine (PACEP) ?

Réponses effectives : 270

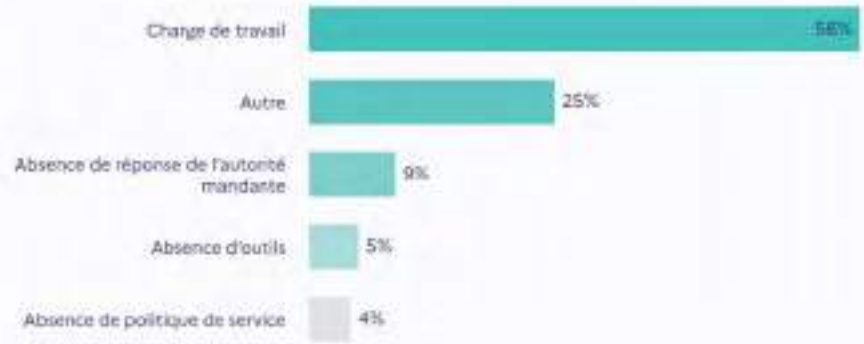

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Quelles difficultés rencontrez-vous dans la mise en place de suivis différenciés ?

Réponses effectives : 270

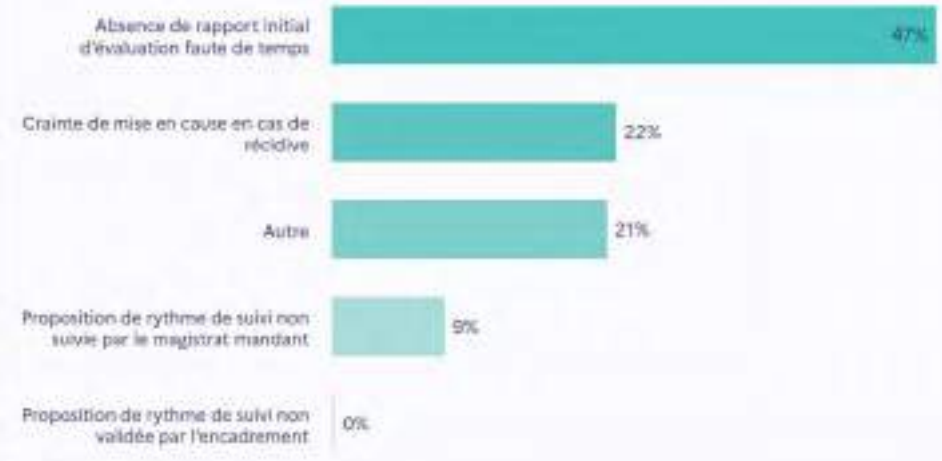

Êtes-vous satisfait du fonctionnement des commissions pluridisciplinaire internes ?

Réponses effectives : 270

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Bénéficiez-vous d'une supervision/de séances d'analyse de pratiques/d'un coaching ?

Réponses effectives : 270

Pensez-vous que cela peut vous être utile dans l'exercice de vos missions ?

Réponses effectives : 269

La prise en charge collective doit-elle constituer une modalité habituelle d'accompagnement des PPSMJ ?

Réponses effectives : 270

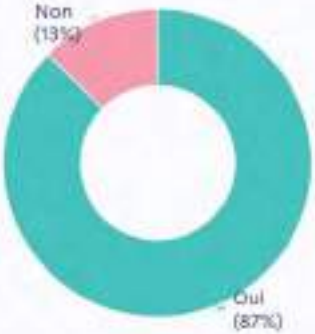

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Votre service développe-t-il des prises en charge collectives ?

Réponses effectives : 267

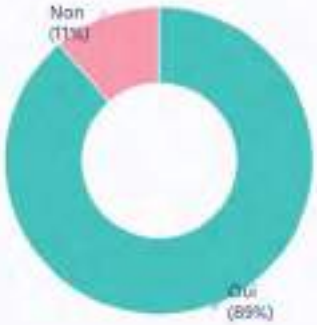

Si oui, considérez-vous que cela relève uniquement

Réponses effectives : 237

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

ÉVOLUTION DES PEINES

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Êtes-vous favorable à la création d'une peine unique de probation laquelle regrouperait l'ensemble des peines alternatives à la détention et des mesures d'aménagement de peine ?

Réponses effectives : 270

Selon vous, quelle nature pourrait-elle revêtir ?

Réponses effectives : 174

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Si une peine unique de probation était créée, regroupant seulement quelques peines alternatives à la détention, certaines peines alternatives devraient-elles être maintenues de manière autonome ?

Réponses effectives : 261

Quelles pourraient être ses modalités d'exécution ?

Réponses effectives : 126

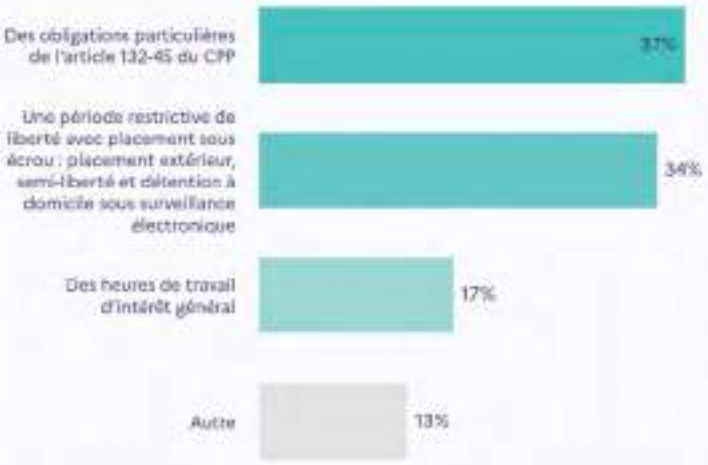

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Quelle autorité pourrait définir ses modalités d'exécution ? (Plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 126

Identifiez-vous des freins au prononcé d'un TIG ?

Réponses effectives : 270

A votre avis, comment pourrait-il devenir plus efficace et crédible ? (plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 176

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Des engagements de service sont-ils signés entre l'établissement pénitentiaire et le SPIP ?

Réponses effectives : 260

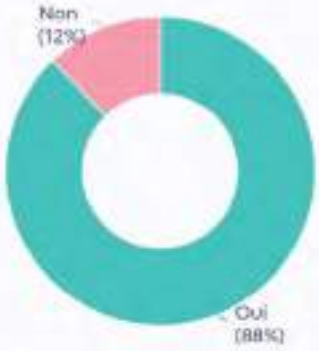

Quelle appréciation avez-vous des conditions de l'intervention du SPIP en milieu fermé ?

Réponses effectives : 270 *Moyenne : 2,3*

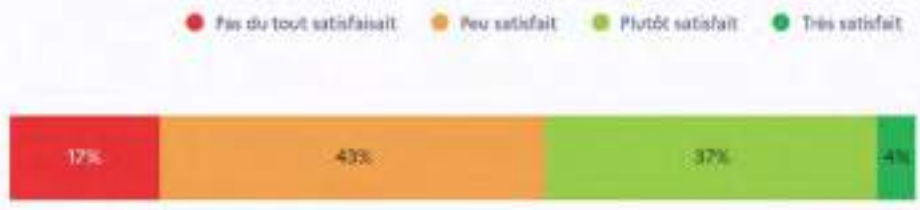

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

La répartition des champs de compétence entre les SPIP et les établissements pénitentiaires est-elle clairement établie ?

Réponses effectives : 269

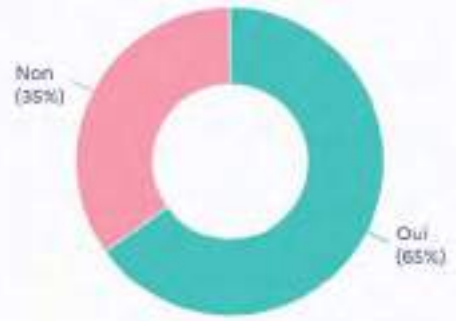

L'articulation entre le milieu ouvert et le milieu fermé vous semble-t-elle suffisante ?

Réponses effectives : 268

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

LA PLACE DU SPIP DANS LE PARCOURS PPSMJ

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

A votre avis, la place du SPIP dans la phase pré sentencielle doit-elle évoluer en ce qui concerne les ESR? (dans l'hypothèse d'un apport de moyens RH)

Réponses effectives : 269

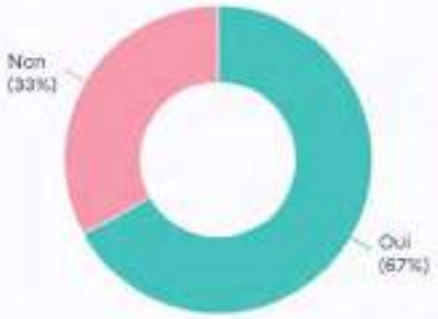

Si oui, comment ?

Réponses effectives : 180

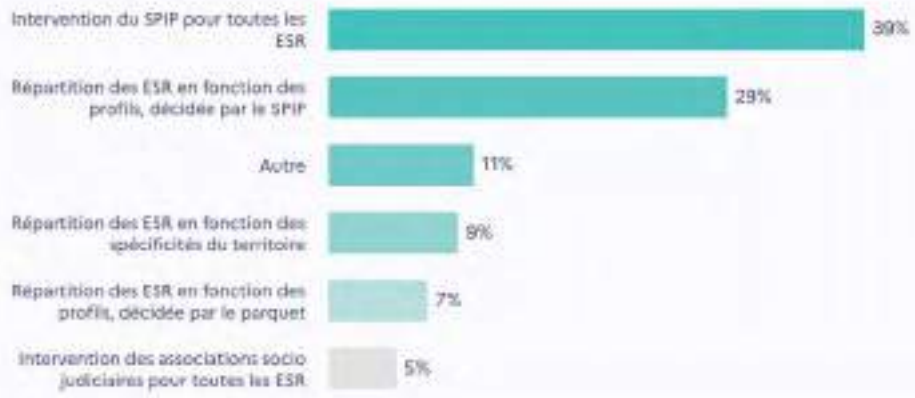

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Afin d'accélérer la mise à exécution des peines correctionnelles prononcées, le rôle du SPIP à l'issue de l'audience doit-il évoluer ? (en quelques mots)

Réponses effectives : 270

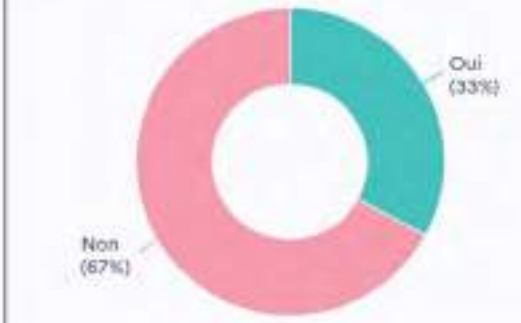

Que permettrait la présence du SPIP au sein du tribunal judiciaire en matière pré-sentencielle ? (plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 270

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Selon vous, le SPIP doit-il tenir une permanence au sein du tribunal judiciaire ?

Réponses effectives : 270

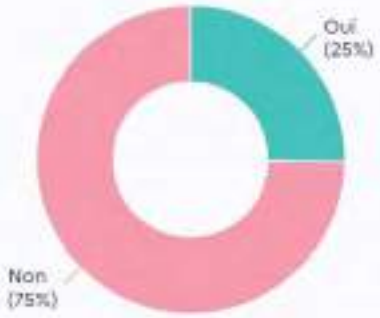

Êtes-vous signataire de conventions ou protocoles avec les autorités judiciaires ?

Réponses effectives : 270

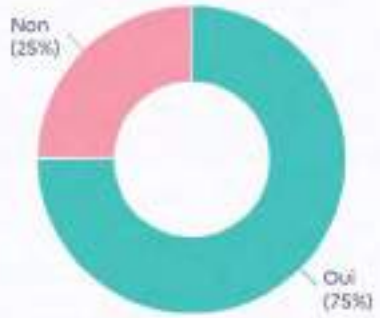

Êtes-vous conviés aux instances initiées ? Comex, CPRF, COPIL VIF, ...

Réponses effectives : 270

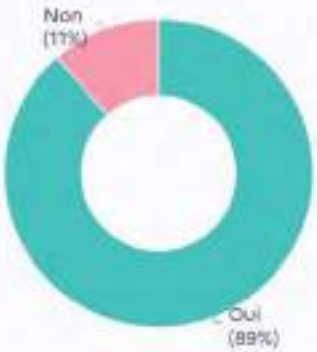

Si oui, êtes-vous associé à l'élaboration de l'ODJ ?

Réponses effectives : 239

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Actuellement, votre service est-il signataire d'une convention tripartite avec les AJ et l'associatif socio-judiciaire ?

Réponses effectives : 267

Sous réserve de moyens RH, selon vous, le SPIP doit-il prendre en charge l'ensemble des mesures pré et post sentencielles prononcées par l'autorité judiciaire ?

Réponses effectives : 269

Si non, selon quelles modalités ?

Réponses effectives : 91

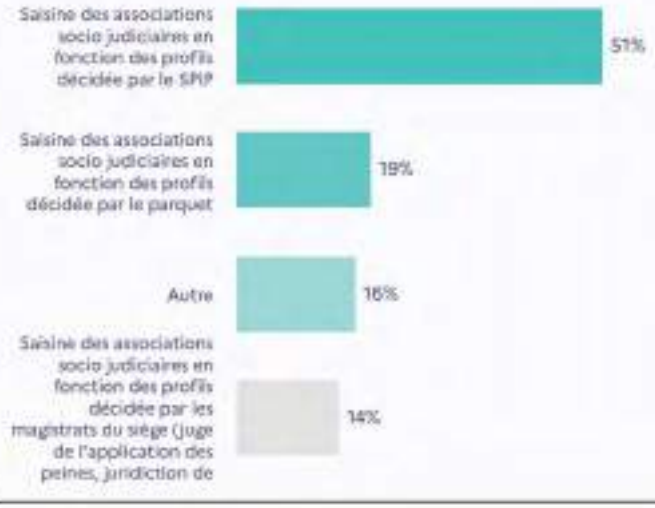

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Comment voyez-vous l'articulation des missions du SPIP avec les associations socio judiciaires en post sentenciel ?

Réponses effectives : 270

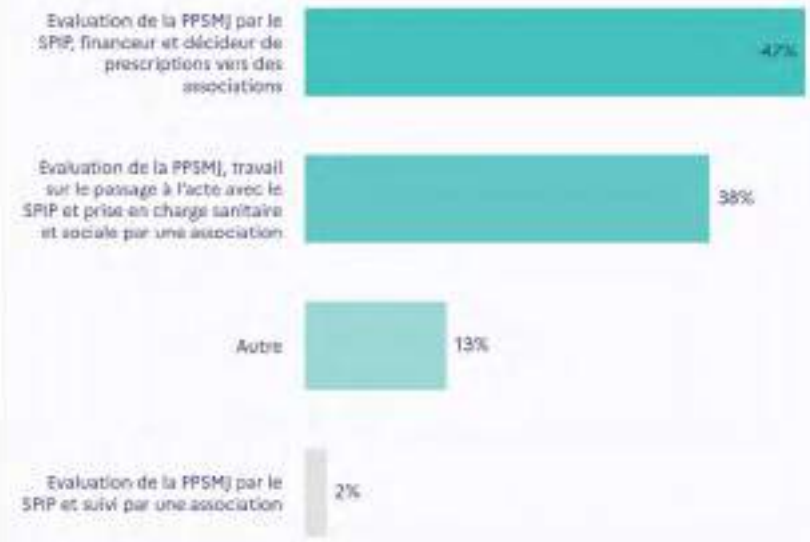

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

POLITIQUES PUBLIQUES

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Considérez-vous qu'il y a une évolution dans les profils des PPSMJ ?

Réponses effectives : 270

Parvenez-vous à inscrire les PPSMJ dans les dispositifs publics de droit commun ?

Réponses effectives : 270

Identifiez-vous des axes d'amélioration ?

Réponses effectives : 270

Votre service participe-t-il à des instances locales et ou départementales ?

Réponses effectives : 268

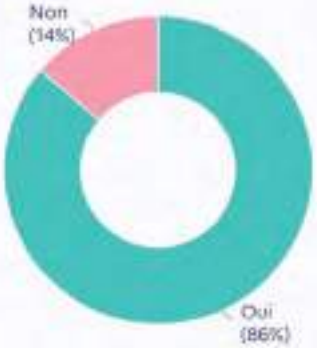

Population étudiée : **Echantillon total**
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Bénéficiez-vous de co-financements autres que AP, relativement aux projets développés par votre service ?

Réponses effectives : 78

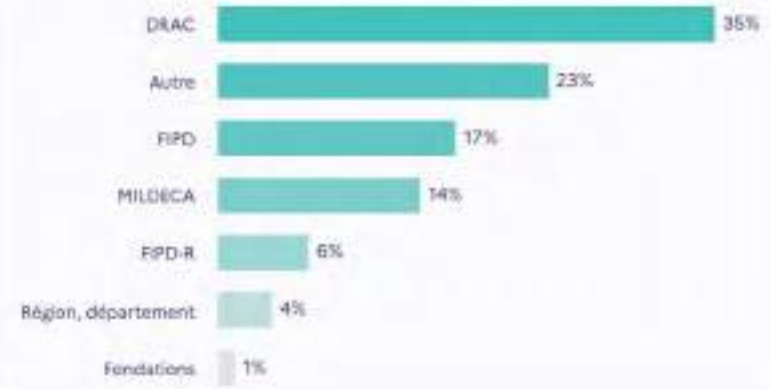

De votre point de vue, le SPIP est-il bien identifié par les acteurs territoriaux institutionnels et associatifs ?

Réponses effectives : 270

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

ÉVOLUTION DES MISSIONS DU SPIP

*Population étudiée : **Echantillon total***
Taille de l'échantillon : 270 réponses

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES DIRECTEURS PÉNITENTIAIRES DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Votre service est-il présent à différentes instances en lien avec la sécurité publique ?

Réponses effectives : 270

Pensez-vous que votre service est suffisamment identifié par les partenaires en lien avec la sécurité publique ? (préfecture, FSI, ...)

Réponses effectives : 266

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION
et de la PROBATION

ANNEXE 3.6.4.

SPHINX
Analyses des réponses des assistants de service social

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nombre total de répondants au questionnaire : 25

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

De quel service faites-vous partie ?

Réponses effectives : 25

Vous êtes

Réponses effectives : 25

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

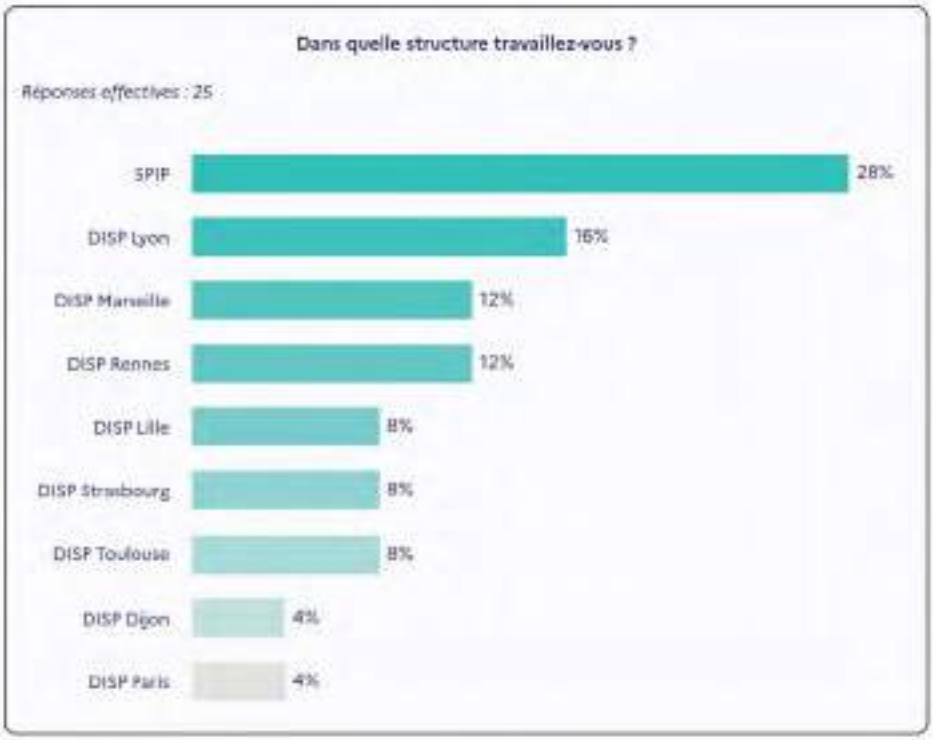

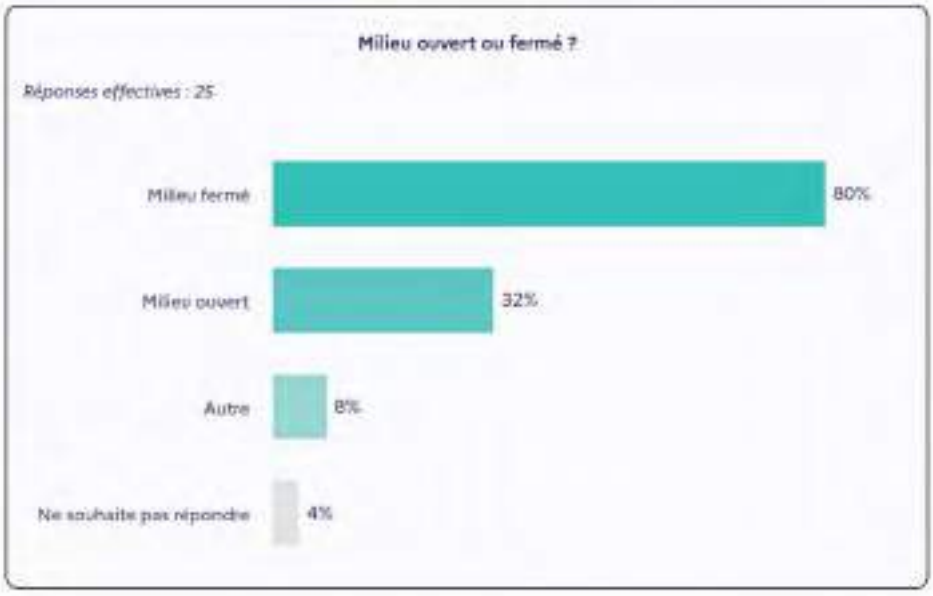

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

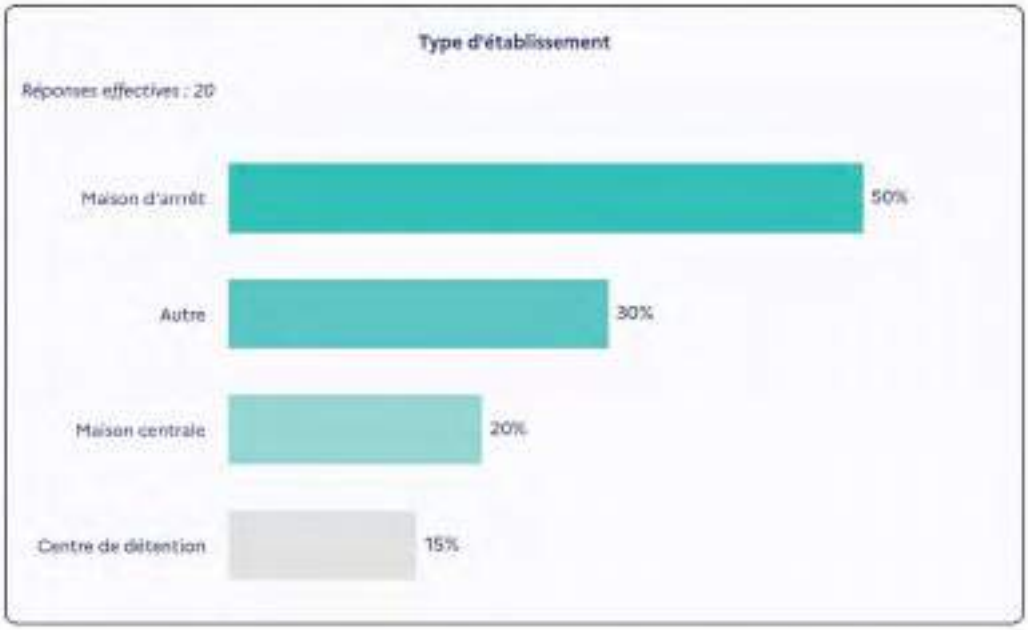

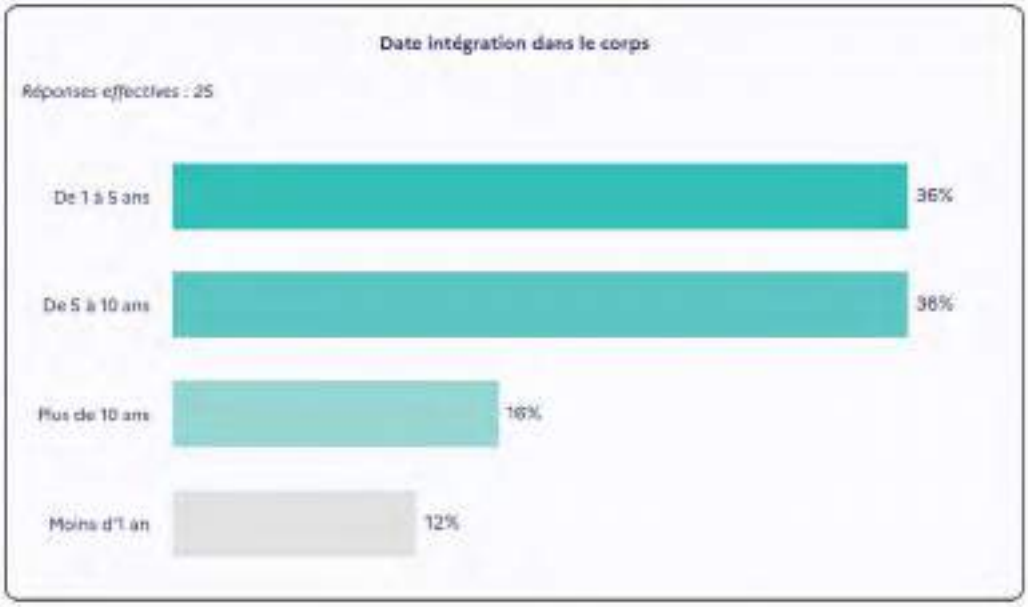

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

Accompagnez-vous des PPSMJ, dans le cadre de vos fonctions ?

Réponses effectives : 8

Oui
100%

Combien ?

Réponses effectives : 8 *Médiane : 1070*

Apportez-vous votre soutien aux services de l'administration pénitentiaire en contribuant au fonctionnement interdisciplinaire du service ?

Réponses effectives : 8

Oui
100%

Contribuez-vous à l'animation du réseau des partenaires locaux et de l'action sociale ?

Réponses effectives : 8

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

RECRUTEMENT / FORMATION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

Pouvez-vous donner une note allant de 1 à 5 pour déterminer le niveau d'attractivité du métier d'assistant social en SPIP ?

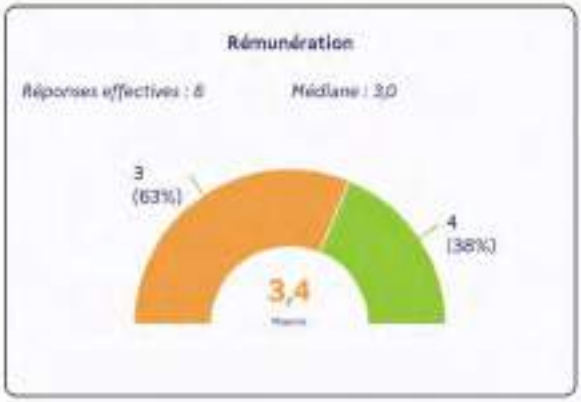

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

Votre formation initiale est-elle suffisante pour exercer vos fonctions ?

Réponses effectives : 8

La formation continue proposée est-elle suffisante pour exercer vos fonctions ?

Réponses effectives : 8

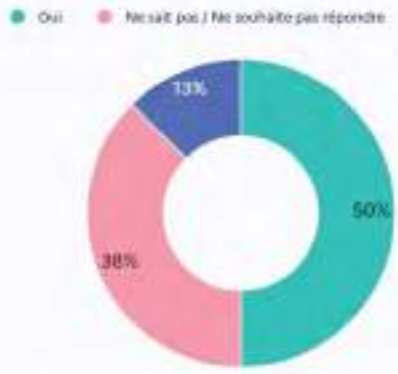

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

Quel regard portez-vous sur vos conditions de travail ?

Réponses effectives : 8

Avez-vous noté des évolutions dans la gestion de la sécurité dans les SPIP ?

Réponses effectives : 8

La gestion de la sécurité dans les SPIP, aujourd'hui, vous semble t-elle suffisante ?

Réponses effectives : 8

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Inspection générale de la justice

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

LES MISSIONS DU SPIP

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

Doit-on faire évoluer la pluridisciplinarité dans les SPIP en :

augmentant le nombre d'assistante de service social

Réponses effectives : 8

augmentant le nombre d'assistante de psychologues

Réponses effectives : 8

augmentant le nombre d'assistante de personnel administratif

Réponses effectives : 8

augmentant le nombre de personnel de surveillance

Réponses effectives : 8

créant de nouveaux corps

Réponses effectives : 8

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

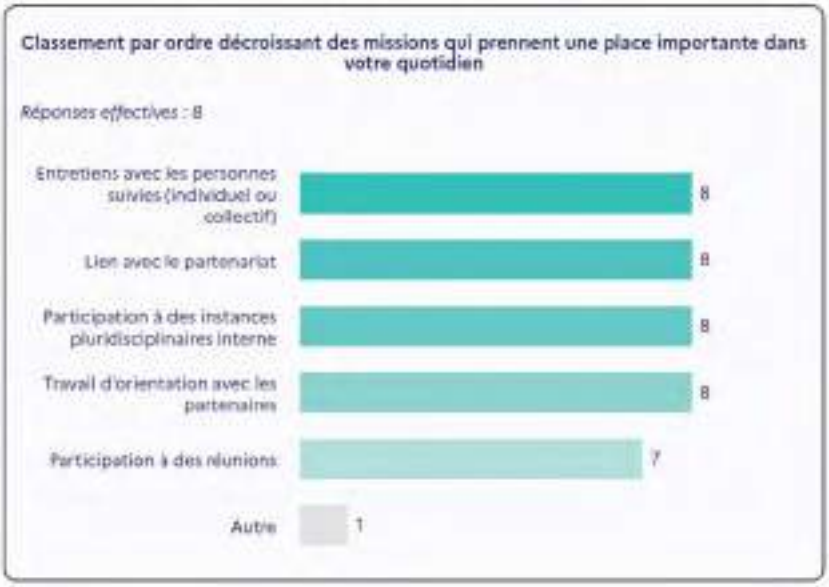

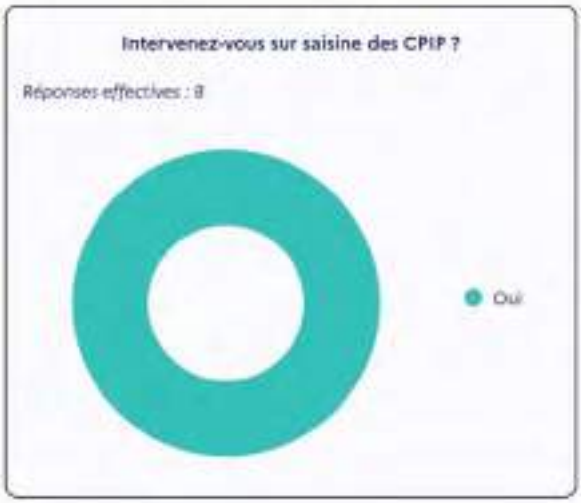

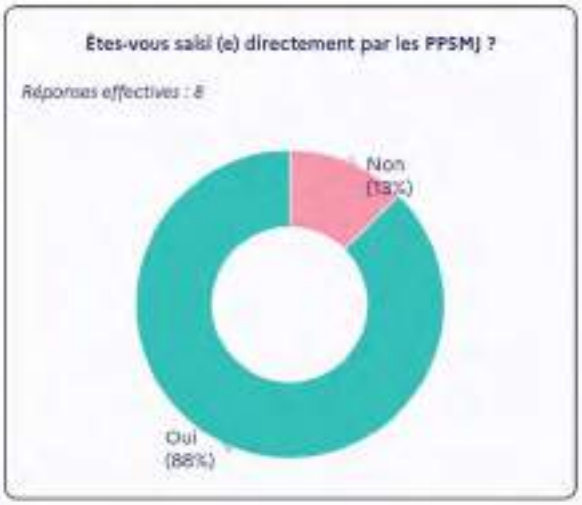

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

Considérez-vous êtes suffisamment outillé pour prendre en charge les personnes placées sous main de justice ?

Réponses effectives : 7

Participez-vous aux commissions pluridisciplinaires internes ?

Réponses effectives : 7

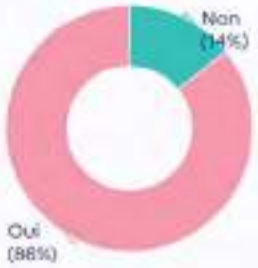

Avez-vous eu l'occasion de mettre en place des dispositifs en lien avec les partenaires du SPIP ?

Réponses effectives : 7

En êtes-vous satisfait ?

Réponses effectives : 6

Dans le cadre de vos missions avez-vous la nécessité d'assurer le contrôle de pièces justificatives produites par les PPSMJ ?

Réponses effectives : 7

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

ÉVOLUTION DES PEINES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

Quelle appréciation avez-vous de l'intervention de l'ASS ?

Réponses effectives : 7

L'articulation entre le milieu ouvert et le milieu fermé vous semble t'elle suffisante ?

Réponses effectives : 7

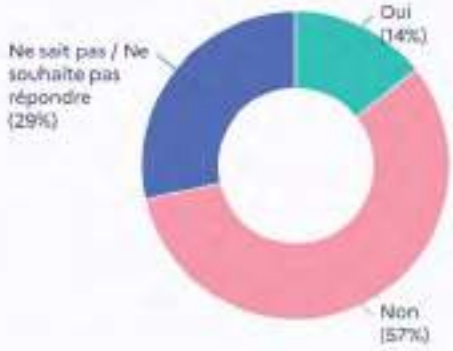

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

LES POLITIQUES PUBLIQUES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

Considérez-vous qu'il y a une évolution des profils des PPSMJ ?

Réponses effectives : 7

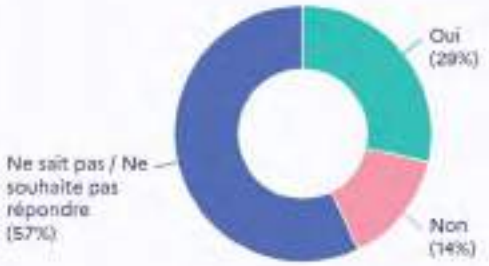

Parvenez-vous à inscrire les PPSMJ dans les politiques publiques de droit commun ?

Réponses effectives : 7

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES - ASSISTANT SOCIAL

Identifiez-vous des axes d'améliorations dans les domaines suivants :

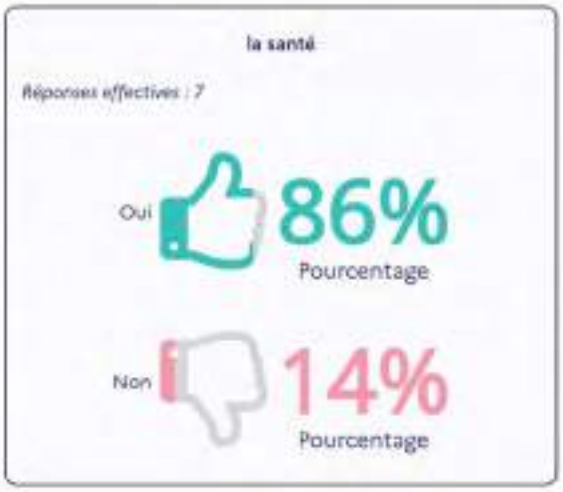

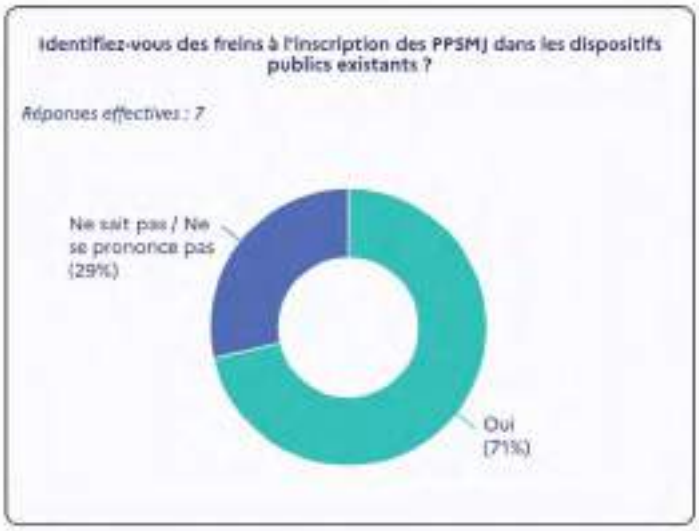

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION
et de la PROBATION

ANNEXE 3.6.5.

SPHINX
Analyses des réponses des psychologues

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nombre total de répondants au questionnaire : 47

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

De quelle service faites-vous partie ?

Réponses effectives : 47

Vous êtes

Réponses effectives : 47

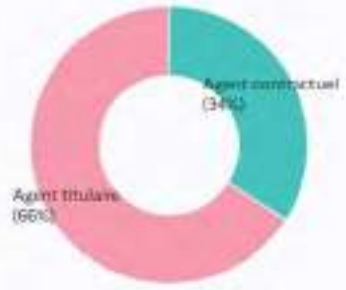

Dans quelle structure travaillez-vous ?

Réponses effectives : 47

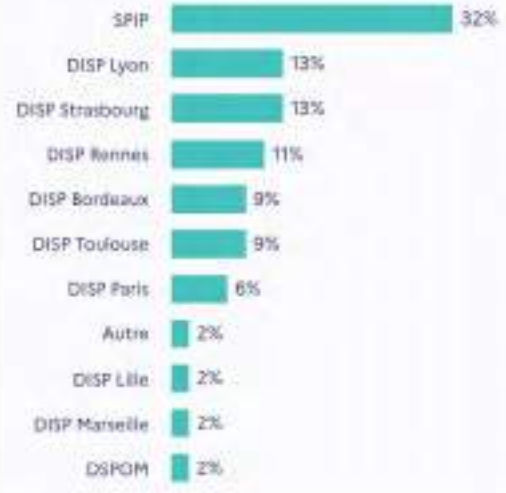

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

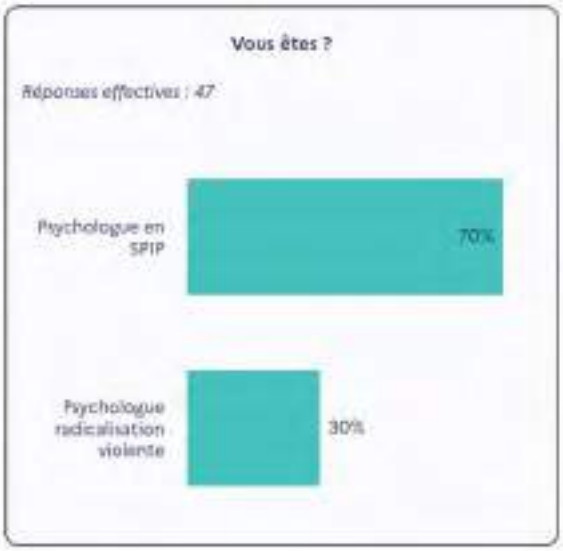

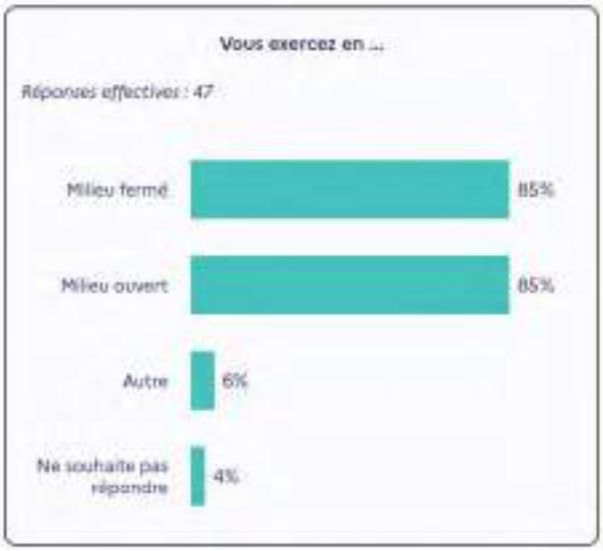

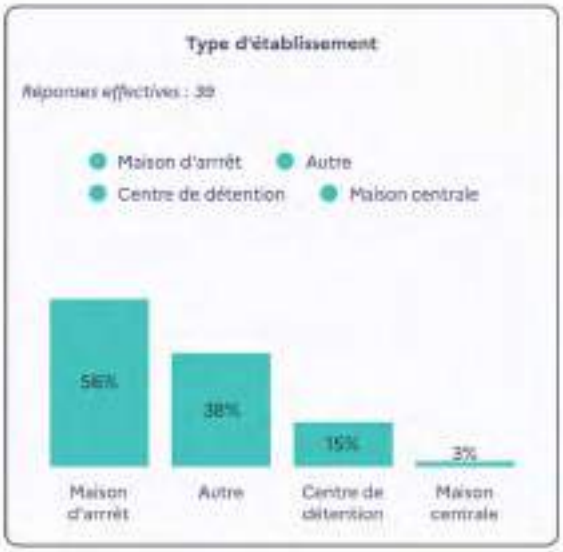

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Recrutement / Formations

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Pouvez-vous donner une note de 1 à 5 concernant l'attractivité des fonctions de psychologues au sein des SPIP, concernant... ?

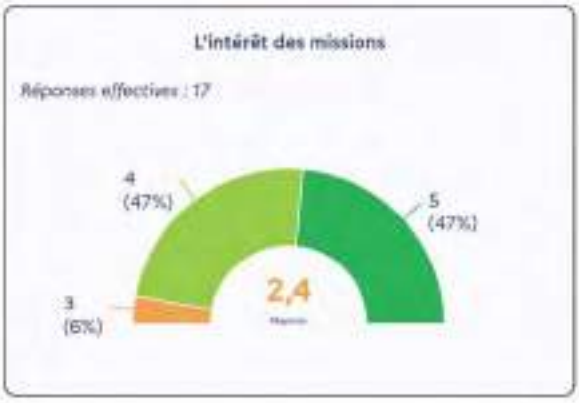

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Votre formation initiale a t-elle été complétée par une spécialisation :

Réponses effectives : 17

Pensez-vous que la formation continue proposée est suffisante pour exercer vos fonctions ?

Réponses effectives : 17

Quel regard avez-vous sur vos conditions de travail ?

Réponses effectives : 17

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Avez-vous noté des évolutions dans la gestion de la sécurité dans les SPIP ?

Réponses effectives : 17

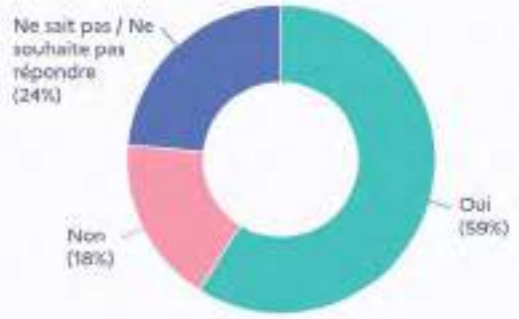

Vous semble t-elle suffisante aujourd'hui ?

Réponses effectives : 10

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Les missions du SPIP

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Doit-on faire évoluer la pluridisciplinarité dans les SPIP en augmentant

le nombre d'assistante de service social ?

Réponses effectives : 17

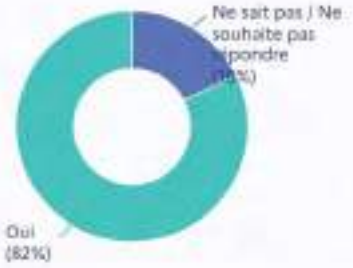

le nombre de psychologues ?

Réponses effectives : 17

le nombre de personnels administratifs ?

Réponses effectives : 17

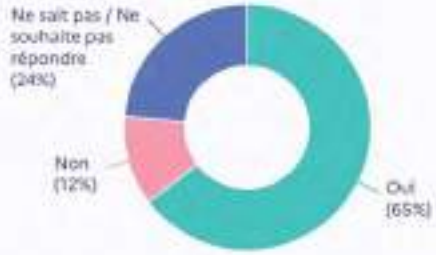

Le nombre de personnel de surveillance ?

Réponses effectives : 17

en créant de nouveaux corps ?

Réponses effectives : 17

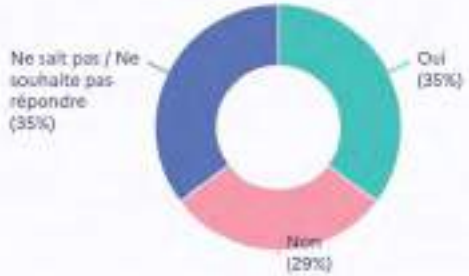

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Estimez-vous que la mission de contrôle des probationnaires est suffisamment assurée au sein des SPIP ?

Réponses effectives : 17

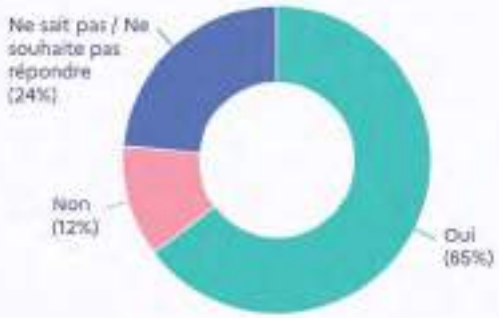

Est-il utile de renforcer les outils dont dispose le SPIP pour assurer sa mission de contrôle ?

Réponses effectives : 17

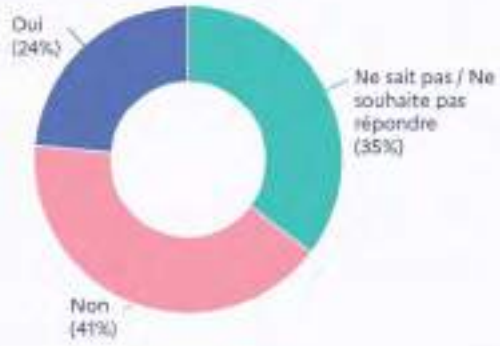

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

La mission de contrôle nécessite t'elle la création de fonctions dédiées ?

Réponses effectives : 17

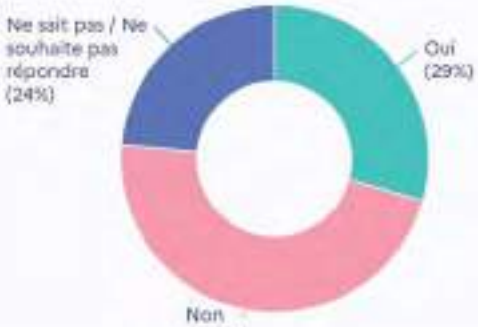

Quelles seraient ces missions ?

Réponses effectives : 5

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Classez par ordre décroissant les missions qui prennent une place importante dans votre quotidien de travail

Réponses effectives : 17

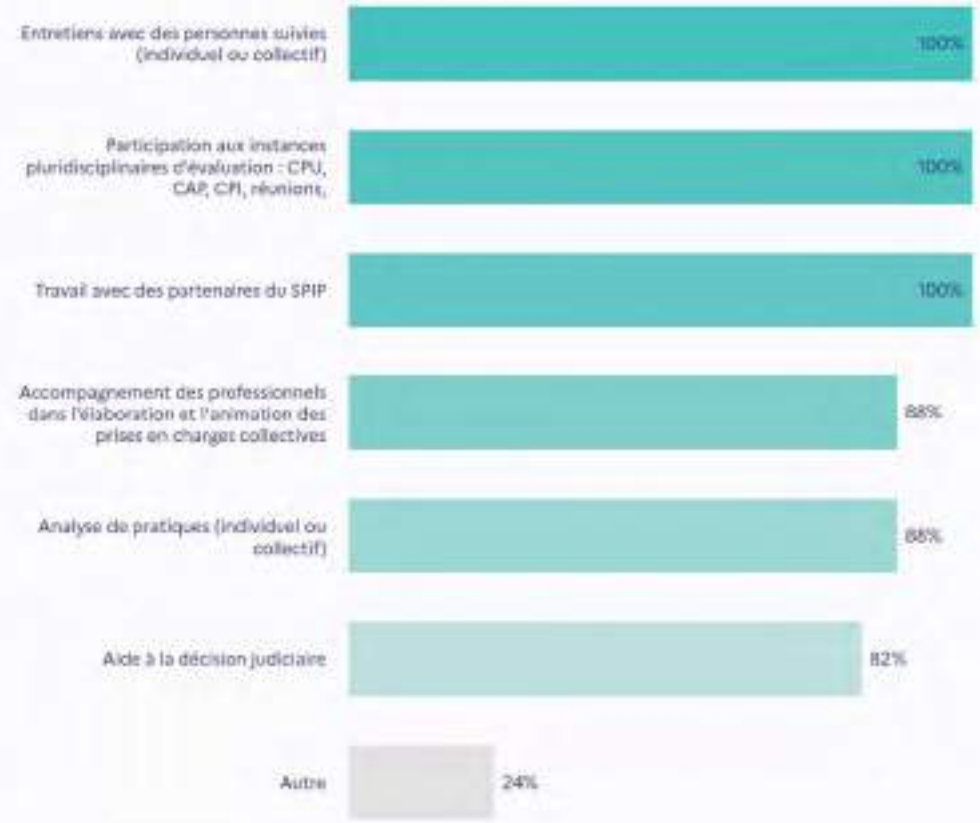

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Comment voyez-vous les missions du SPIP aujourd'hui ?

Réponses effectives : 17

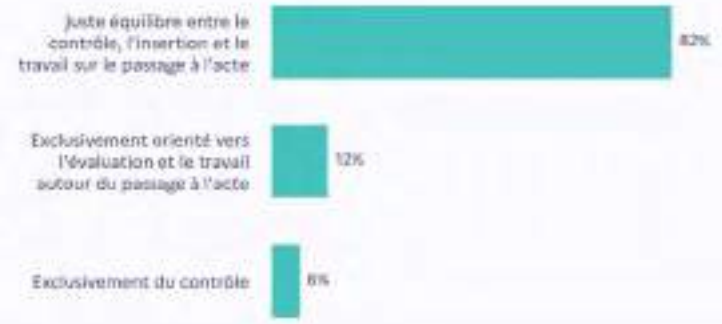

Considérez-vous que les SPIP sont suffisamment outillés pour intégrer les victimes dans la prise en charge globale de l'auteur ?

Réponses effectives : 17

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Doit-on faire évoluer l'organisation de la commission pluridisciplinaire interne ?

Réponses effectives : 17

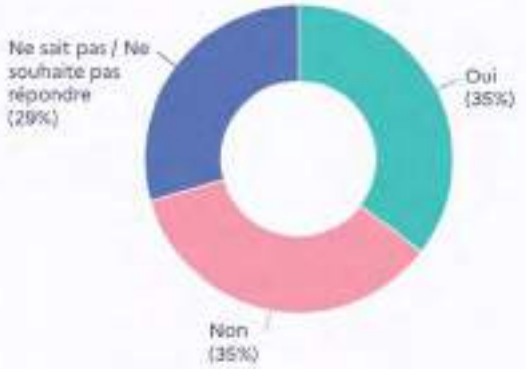

Constatez-vous des difficultés à la détermination du PACEP ?

Réponses effectives : 17

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Pensez-vous utile que les personnels du SPIP disposent d'un outil d'évaluation standardisé ?

Réponses effectives : 17

La prise en charge collective doit-elle constituer une modalité habituelle de prise en charge des PPSMJ ?

Réponses effectives : 17

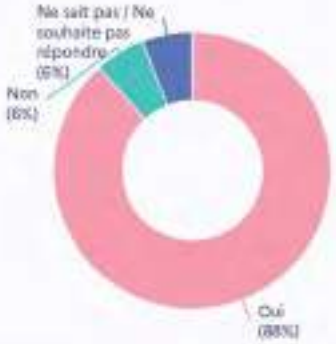

Si oui, considérez-vous que cela relève ...

Réponses effectives : 15

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Evolution des peines

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Pensez-vous utile que les personnels du SPIP disposent d'un outil d'évaluation standardisé ?

Réponses effectives : 17

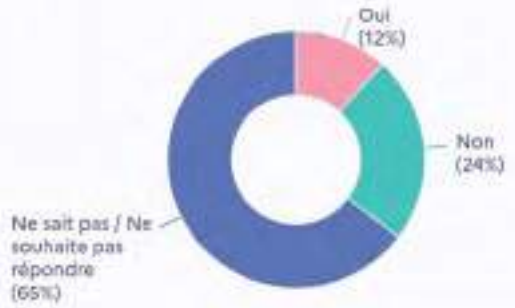

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Quelles pourraient être les modalités d'exécution de cette peine unique ?

Réponses effectives : 17

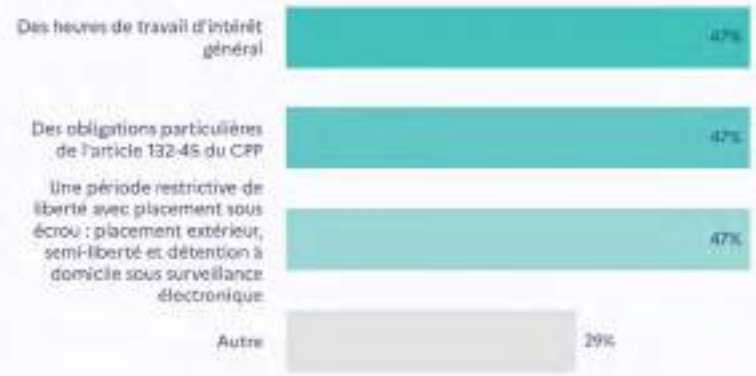

Quel acteur pourrait définir ses modalités d'exécution ?

Réponses effectives : 17

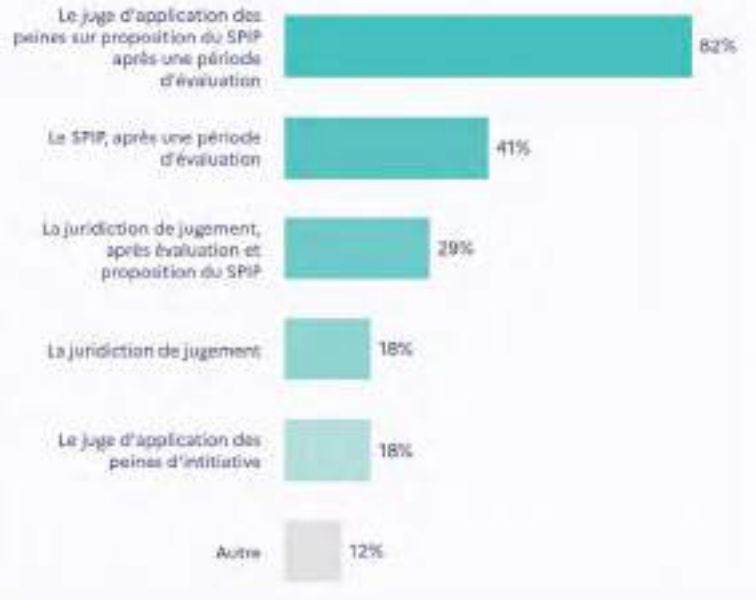

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

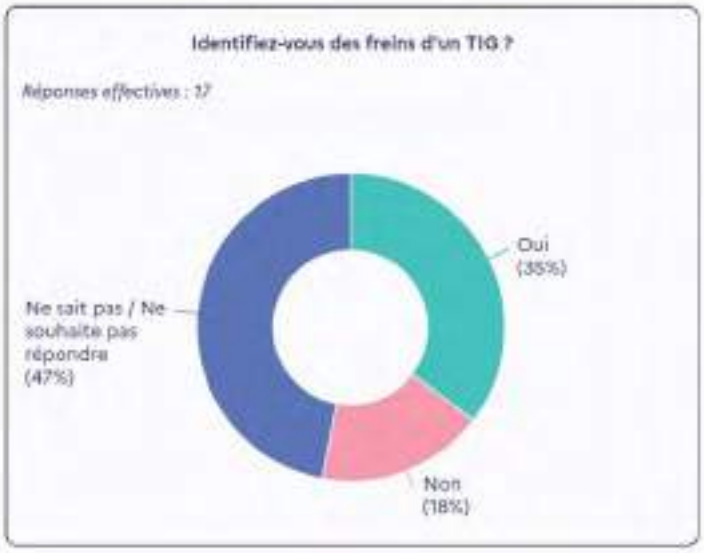

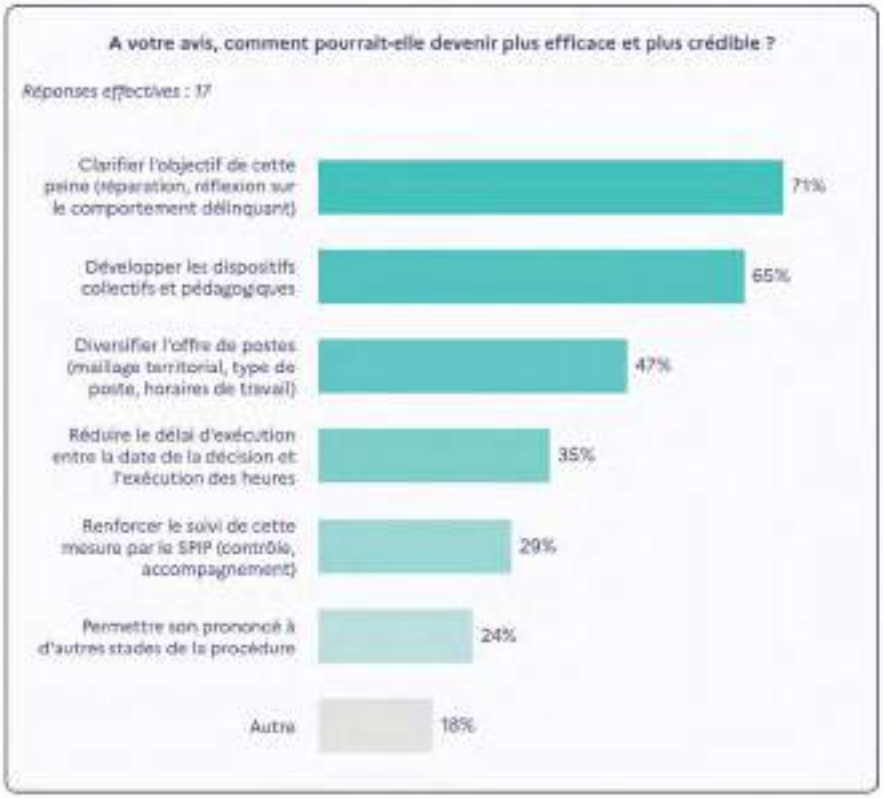

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Quelle appréciation avez-vous des conditions de l'intervention du SPIP en milieu fermé ?

Réponses effectives : 17

L'articulation entre le milieu ouvert et le milieu fermé vous semble t-elle suffisante ?

Réponses effectives : 17

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Les politiques publiques

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Considérez-vous qu'il y a une évolution des profils des PPSMJ ?

Réponses effectives : 17

Parvenez-vous à inscrire les PPSMJ dans les dispositifs publics de droit commun ?

Réponses effectives : 17

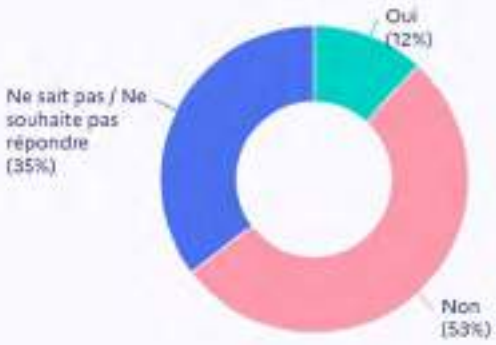

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Identifiez-vous des axes d'amélioration dans les domaines suivants ?

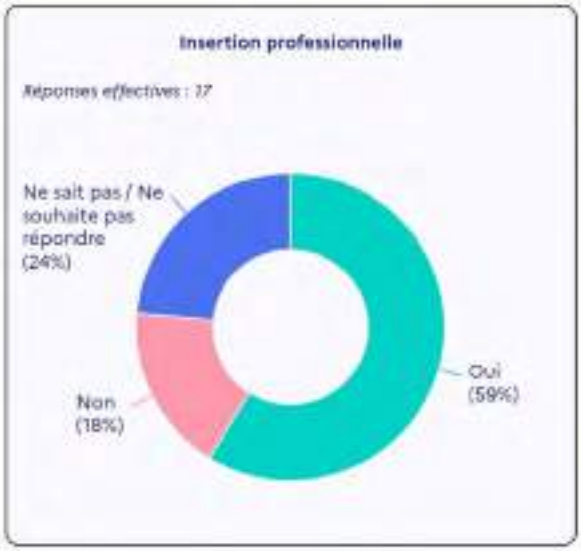

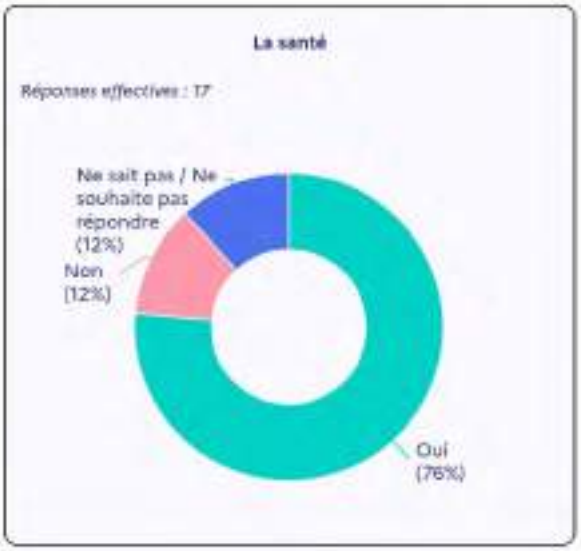

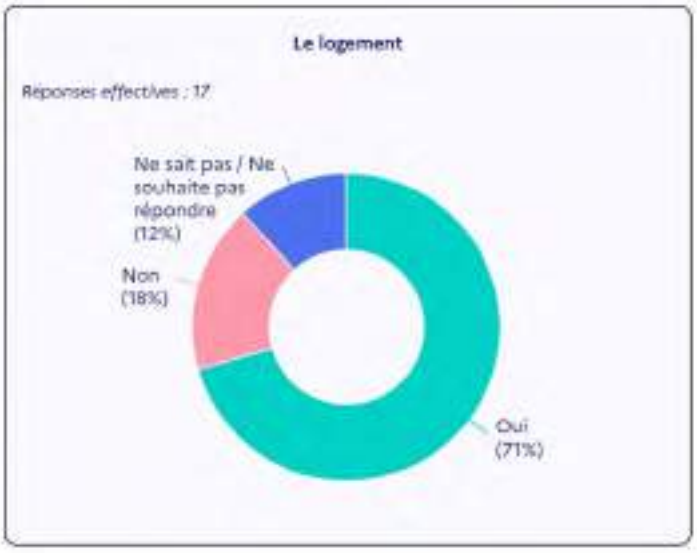

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PSYCHOLOGUES

Identifiez-vous des freins à l'inscription des PPSMJ dans les dispositifs publics existants ?

Réponses effectives : 17

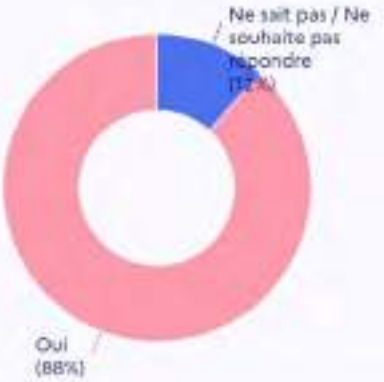

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
INSERTION
ET PROBATION

ANNEXE 3.6.6.

SPHINX
Analyses des réponses des agents de surveillance électronique

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nombre total de répondants au questionnaire : 116

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

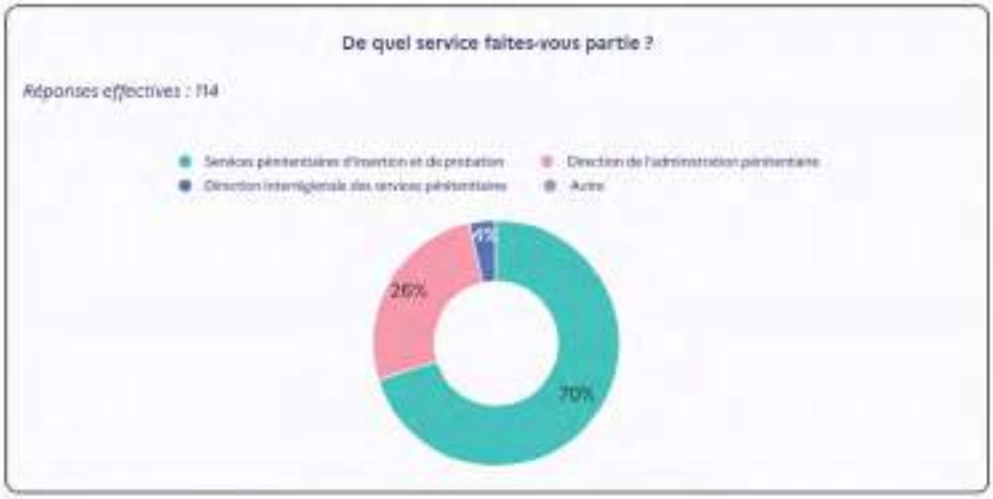

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

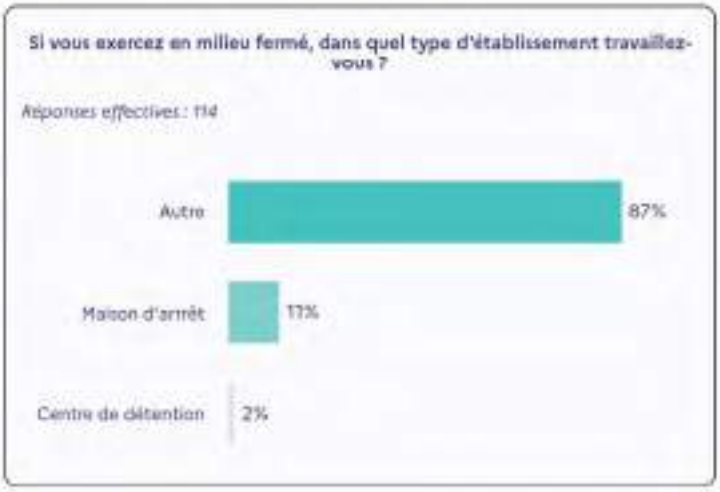

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Recrutement / Formations

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

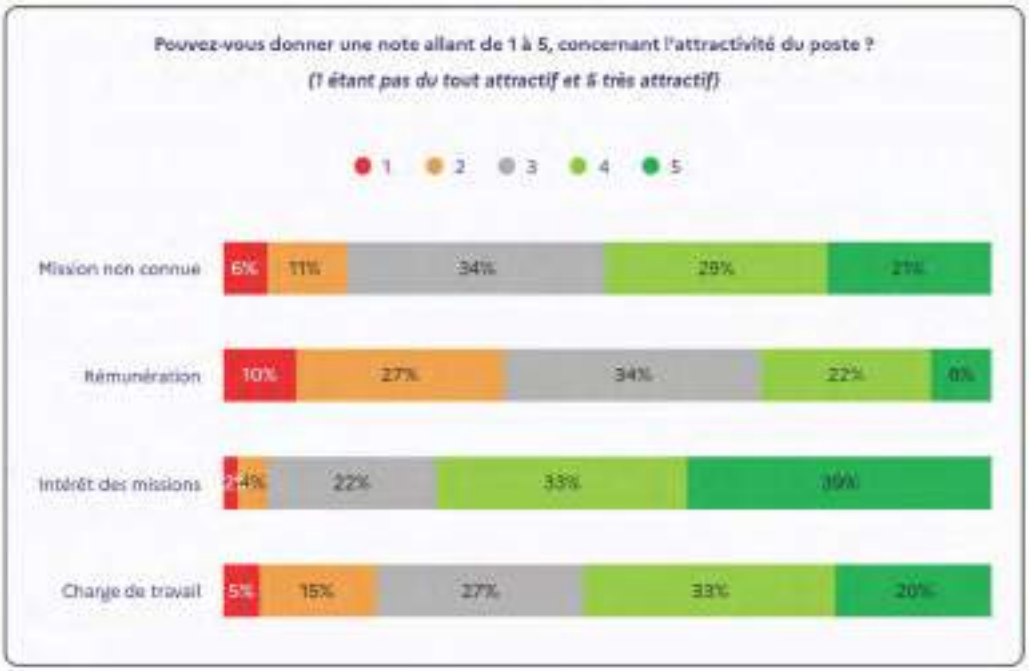

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

votre formation initiale est suffisante pour exercer vos fonctions

Réponses effectives : 103

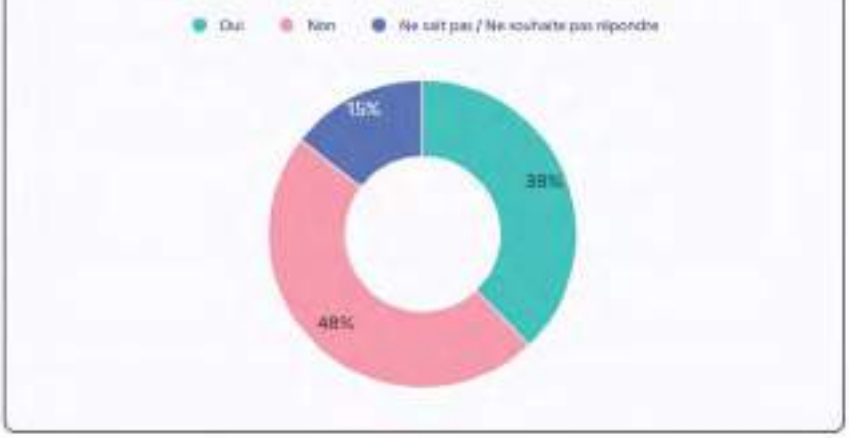

la formation continue proposée est suffisante pour exercer vos fonctions

Réponses effectives : 103

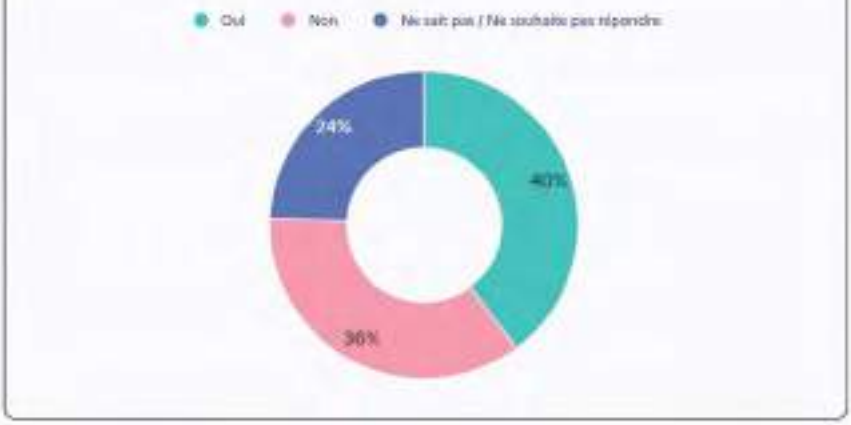

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

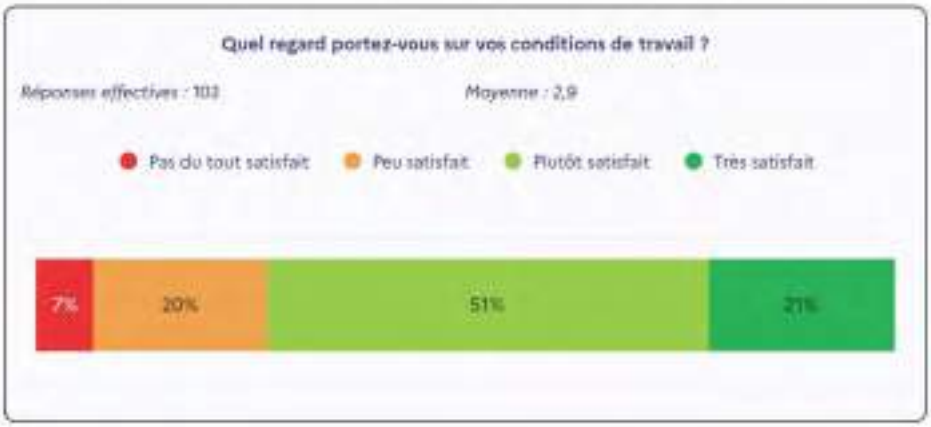

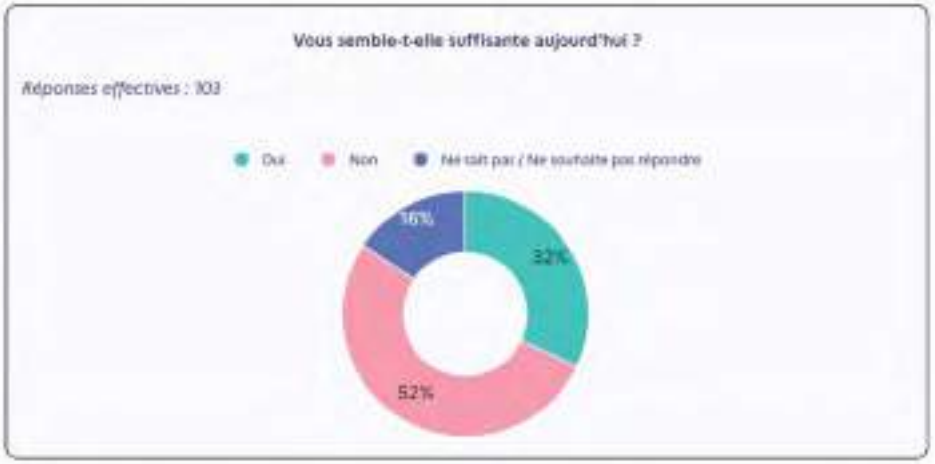

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Les missions du SPIP

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

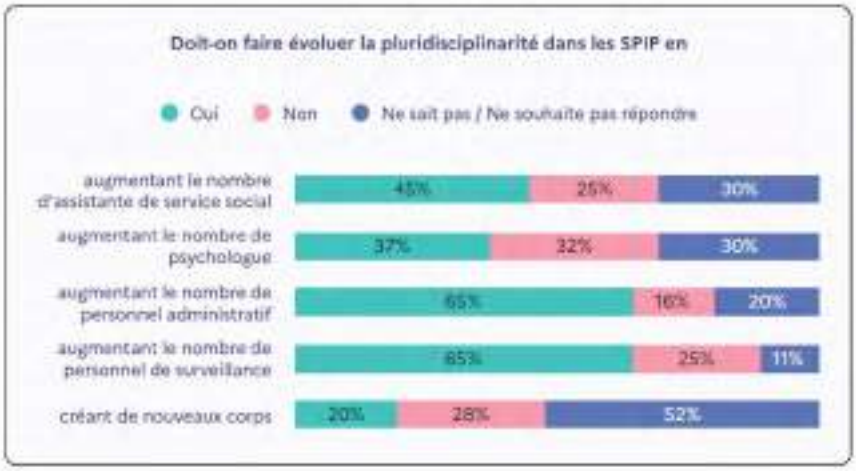

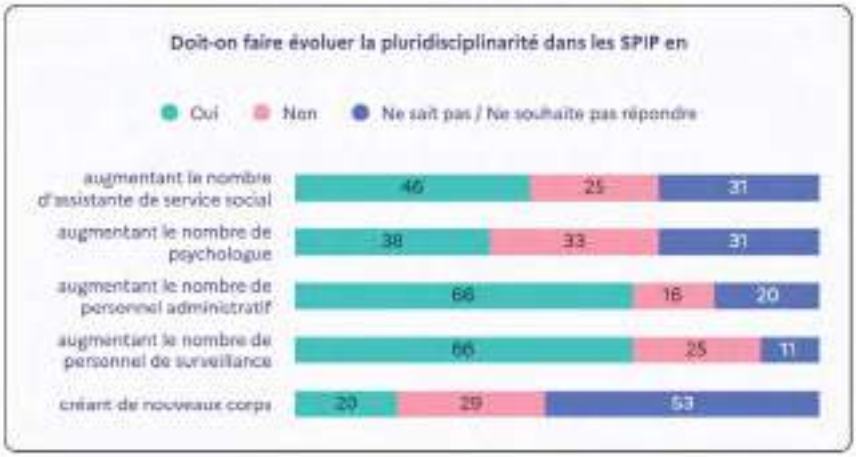

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

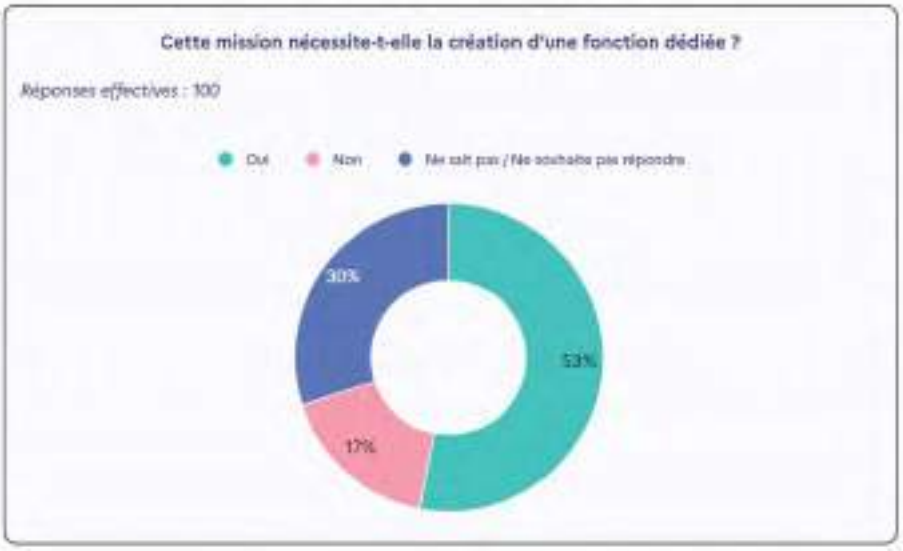

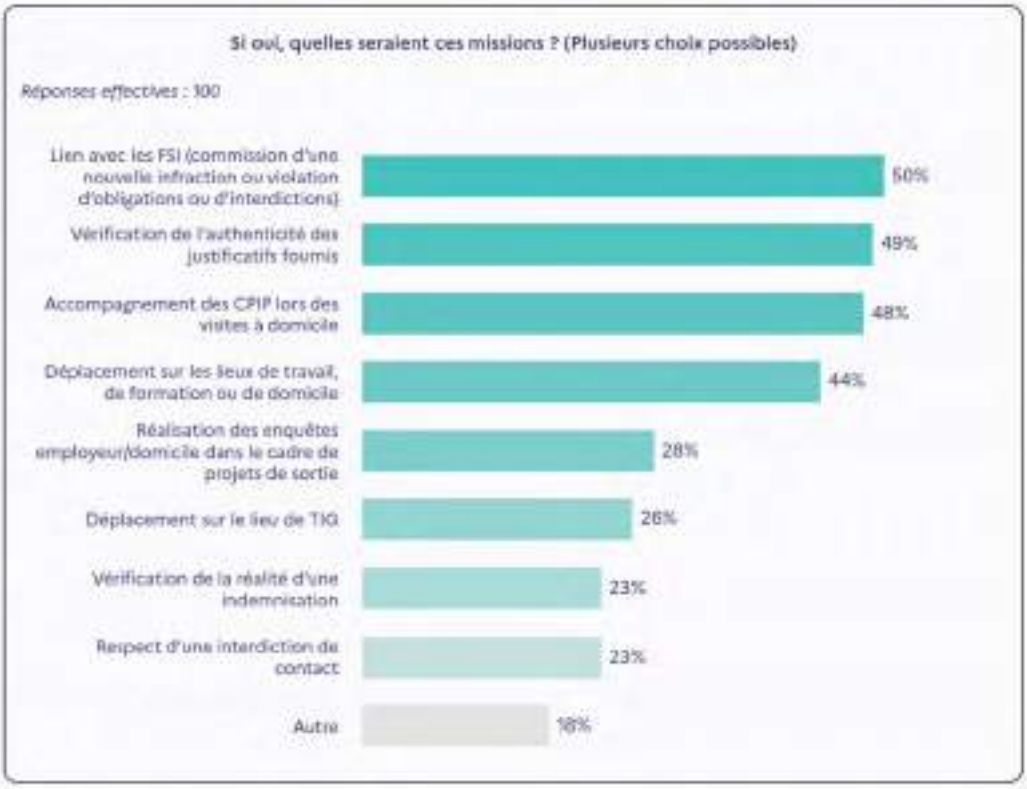

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

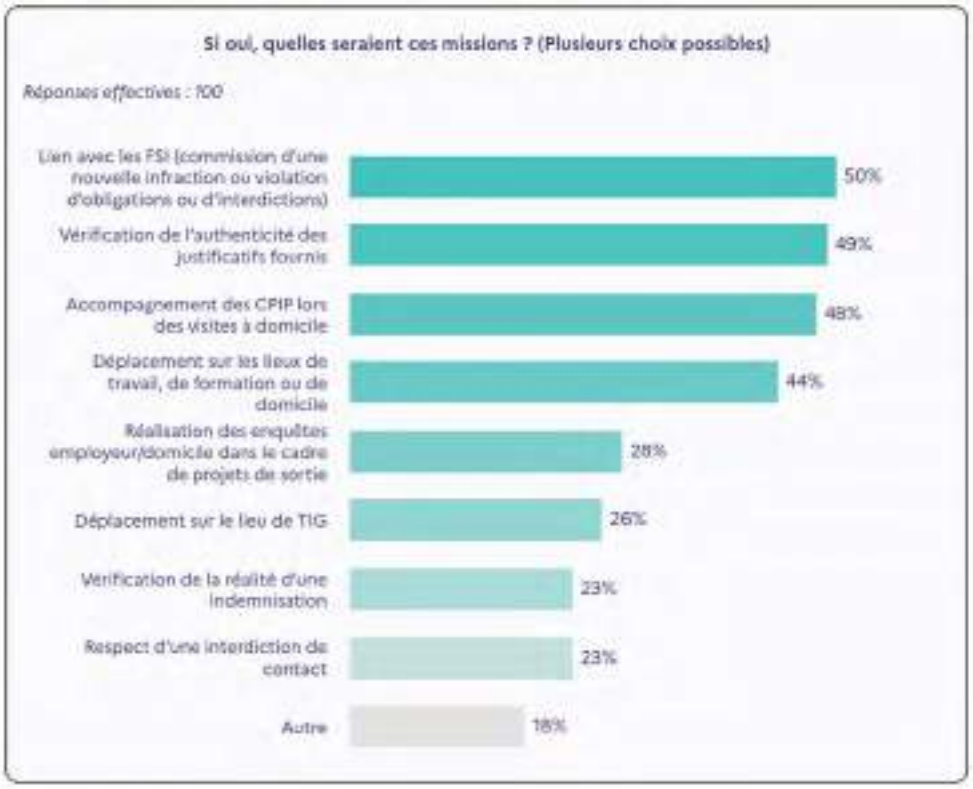

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Classez par ordre décroissant les missions qui prennent une place importante dans votre quotidien de travail (de la plus importante à la moins importante) ?

Réponses effectives : 100

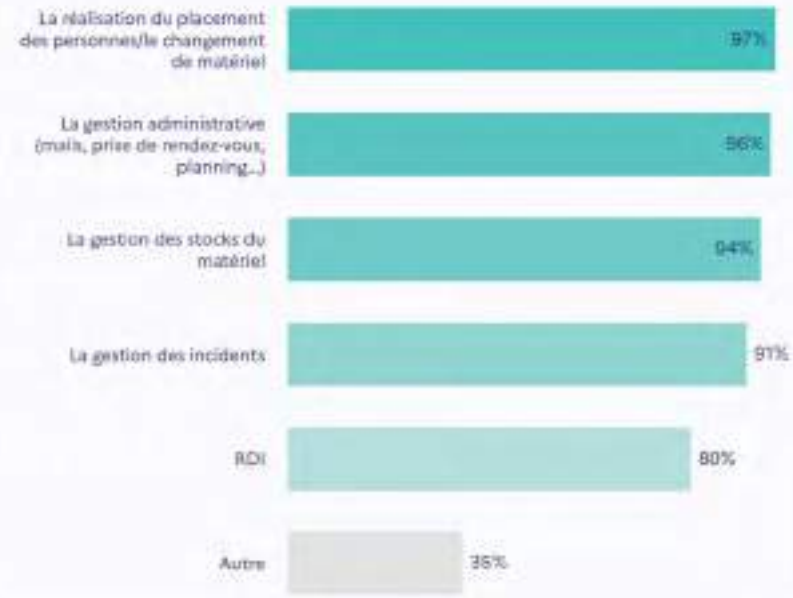

Quelles difficultés rencontrez-vous dans le cadre de la pose du dispositif ?
(plusieurs choix possibles)

Réponses effectives : 98

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Participez-vous aux commissions pluridisciplinaires internes ?

Réponses effectives : 98

Si non, pourquoi ?

Réponses effectives : 79

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Évolution des peines

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

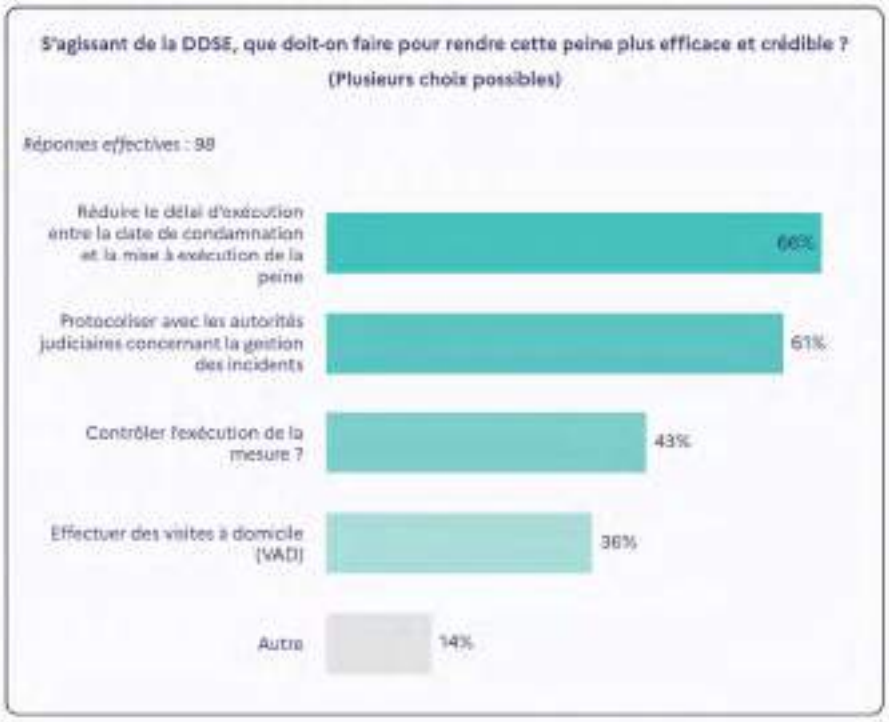

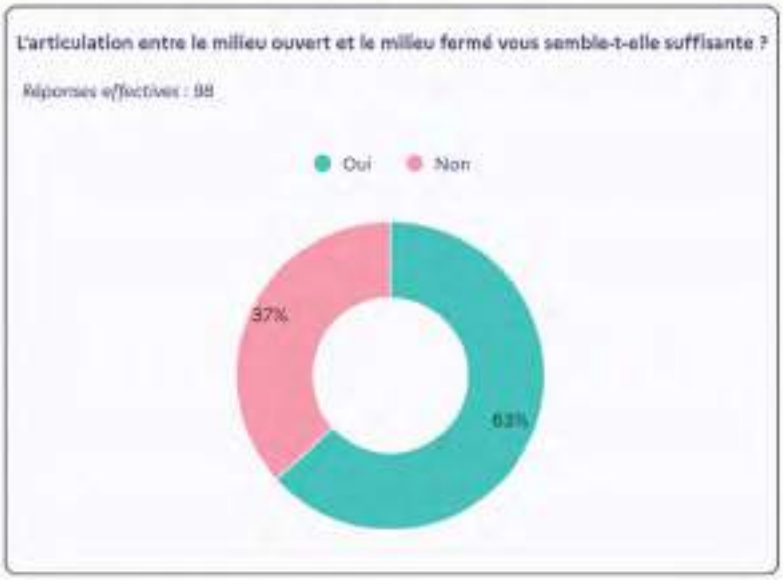

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

La place du SPIP dans le parcours PPSMJ

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Afin d'accélérer la mise à exécution des peines correctionnelles prononcées, le rôle du SPIP à l'issue de l'audience doit-il évoluer ? (dans l'hypothèse d'un apport de moyens RH)

Réponses effectives : 97

Si oui, comment ?

Réponses effectives : 39

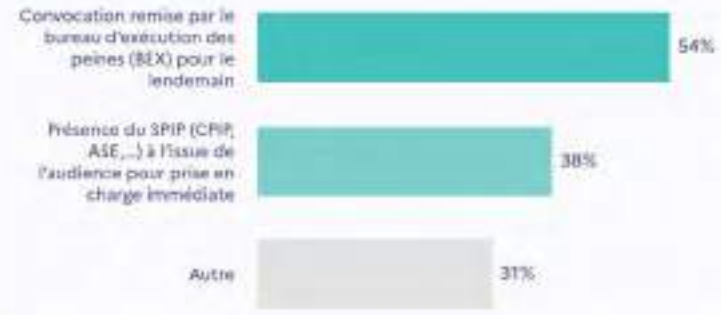

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

En moyenne, combien de personnes placées en DDSE/BAR sont actuellement suivies au sein de votre service ?

Réponses effectives : 109 *Médiane : 150,0*

Êtes-vous encadré par un premier surveillant ?

Réponses effectives : 109

Combien d'ASE composent votre équipe ?

Réponses effectives : 109 *Médiane : 4,0*

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
de l'INSERTION
et de la PROBATION

ANNEXE 3.6.7.

SPHINX
Analyses des réponses des coordonnateurs

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nombre total de répondants au questionnaire : 31

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

De quelle service faites-vous partie ?

Réponses effectives : 31

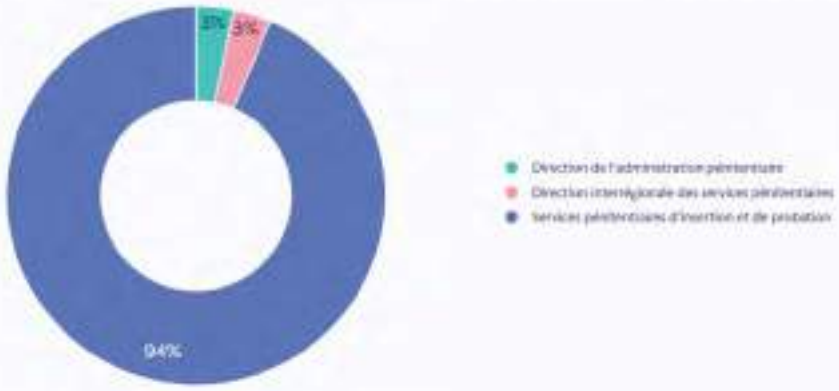

Vous êtes

Réponses effectives : 31

Dans quelle structure travaillez-vous ?

Réponses effectives : 31

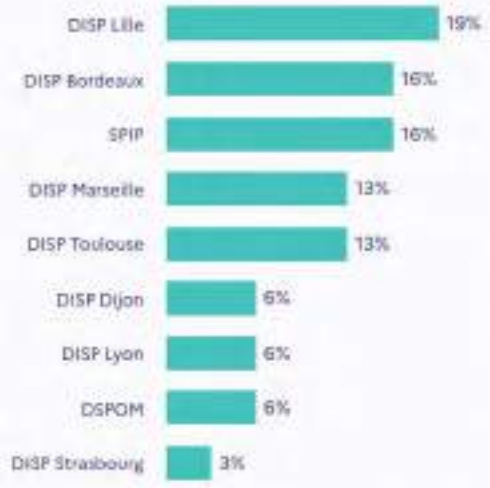

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

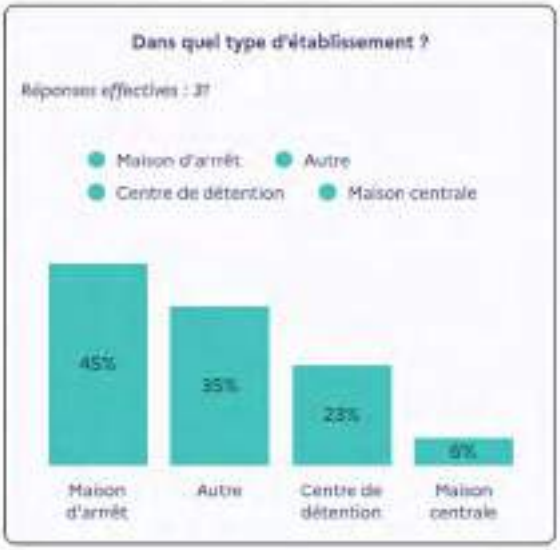

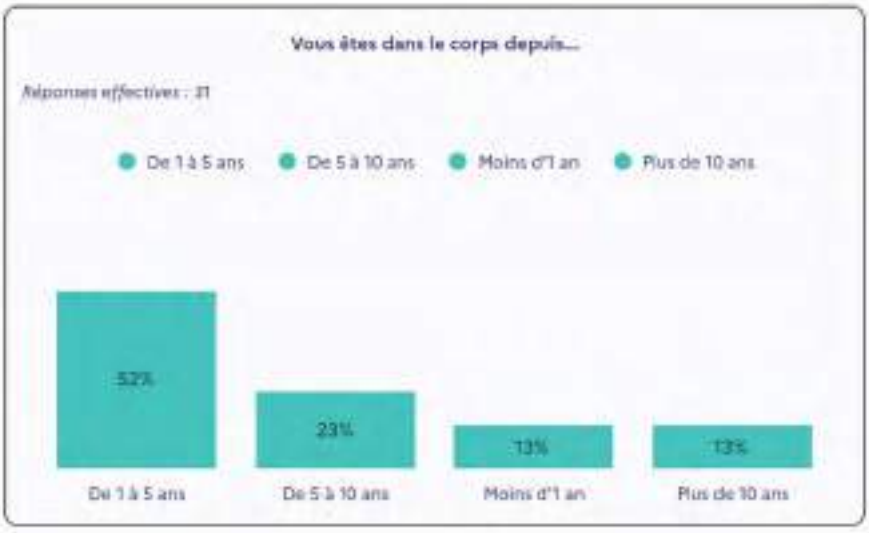

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

Recrutement / Formations

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

Mode de recrutement

Réponses effectives : 15

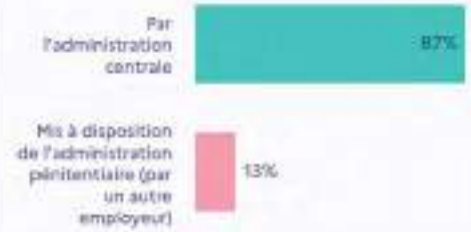

Satisfaction modalités de recrutement

Réponses effectives : 15

Pouvez-vous donner une note de 1 à 5 concernant l'attractivité du poste, concernant... ?

La connaissance des missions

Réponses effectives : 15

La rémunération

Réponses effectives : 15

L'intérêt des fonctions

Réponses effectives : 15

La charge de travail

Réponses effectives : 15

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

Pensez-vous que la formation initiale est suffisante pour exercer vos fonctions ?

Réponses effectives : 15

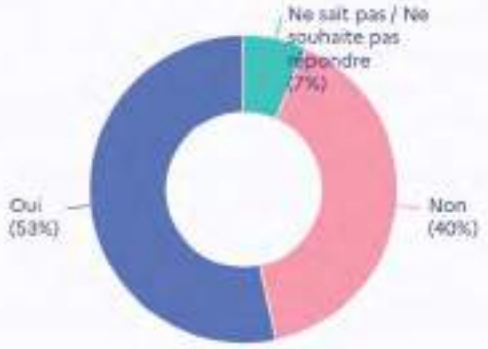

Pensez-vous que la formation continue proposée est suffisante pour exercer vos fonctions ?

Réponses effectives : 15

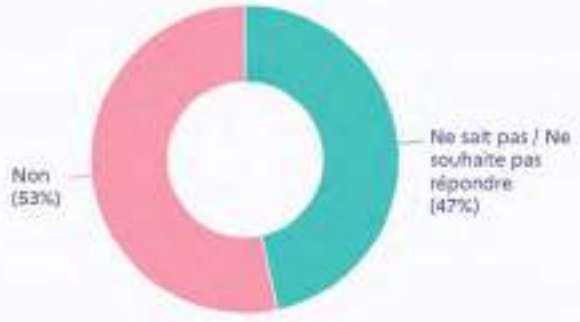

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

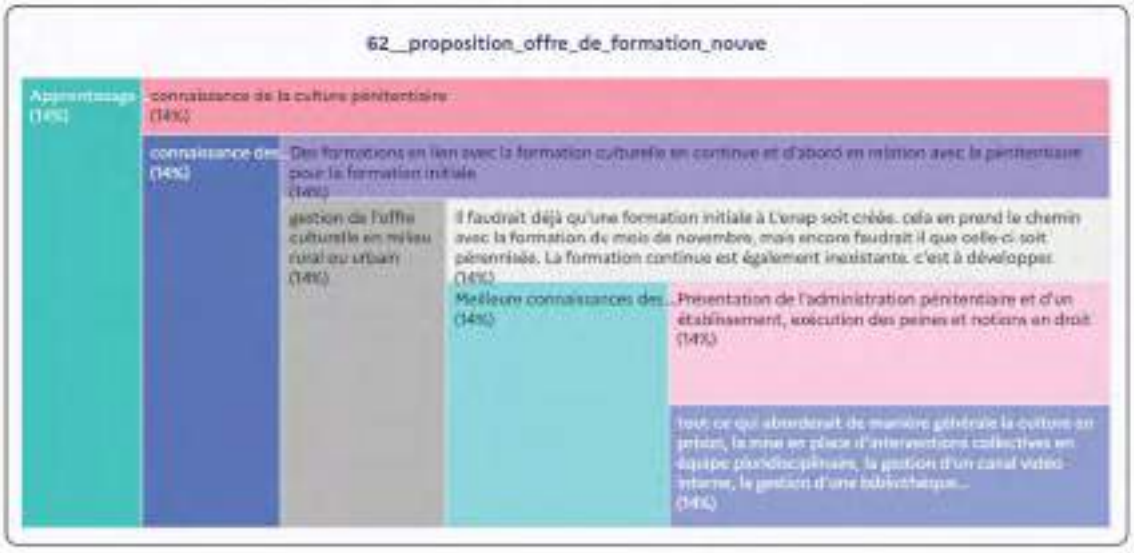

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

Avez-vous noté des évolutions dans la gestion de la sécurité dans les SPIP ?

Réponses effectives : 14

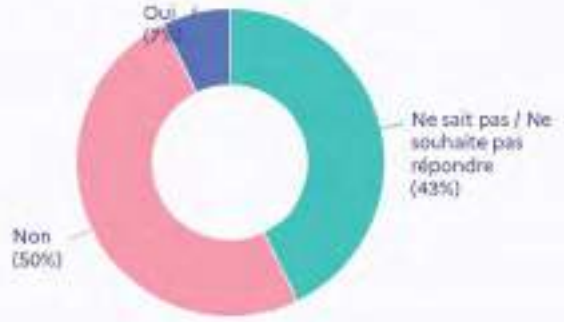

Vous semble t-elle suffisante aujourd'hui ?

Réponses effectives : 14

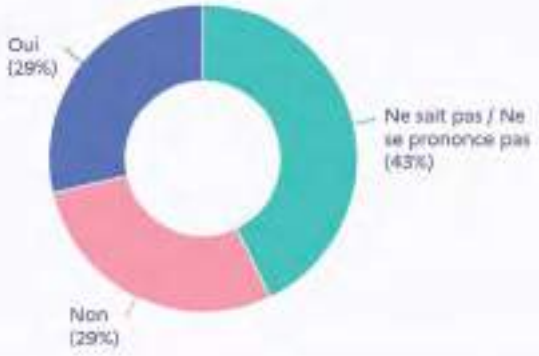

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

Les missions du SPIP

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

Doit-on faire évoluer la pluridisciplinarité dans les SPIP en augmentant

le nombre d'assistante de service social ?

Réponses effectives : 14

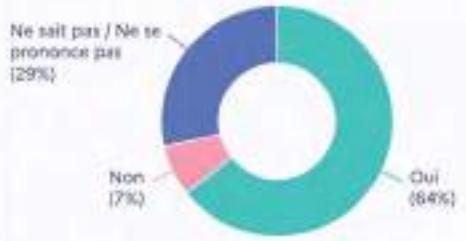

le nombre de psychologues ?

Réponses effectives : 14

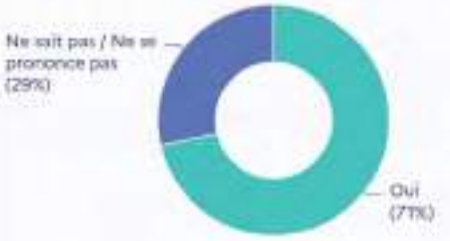

le nombre de personnels administratifs ?

Réponses effectives : 13

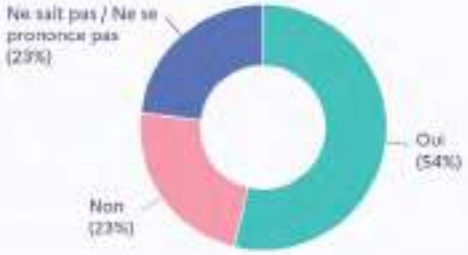

Le nombre de personnel de surveillance ?

Réponses effectives : 14

en créant de nouveaux corps ?

Réponses effectives : 13

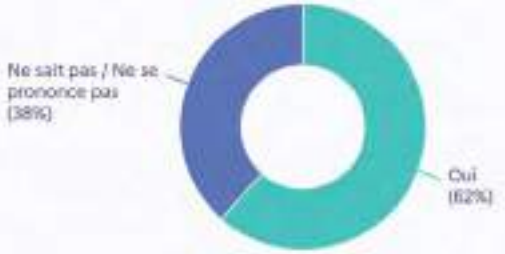

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

Considérez-vous votre intervention suffisamment intégrée au parcours d'exécution de peine des PPSMJ ?

Réponses effectives : 13

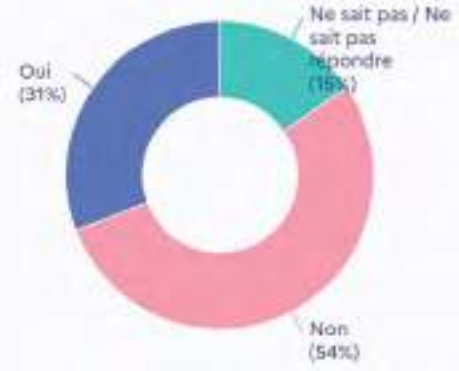

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

Classez par ordre décroissant les missions qui prennent une place importante dans votre quotidien de travail

Réponses effectives : 13

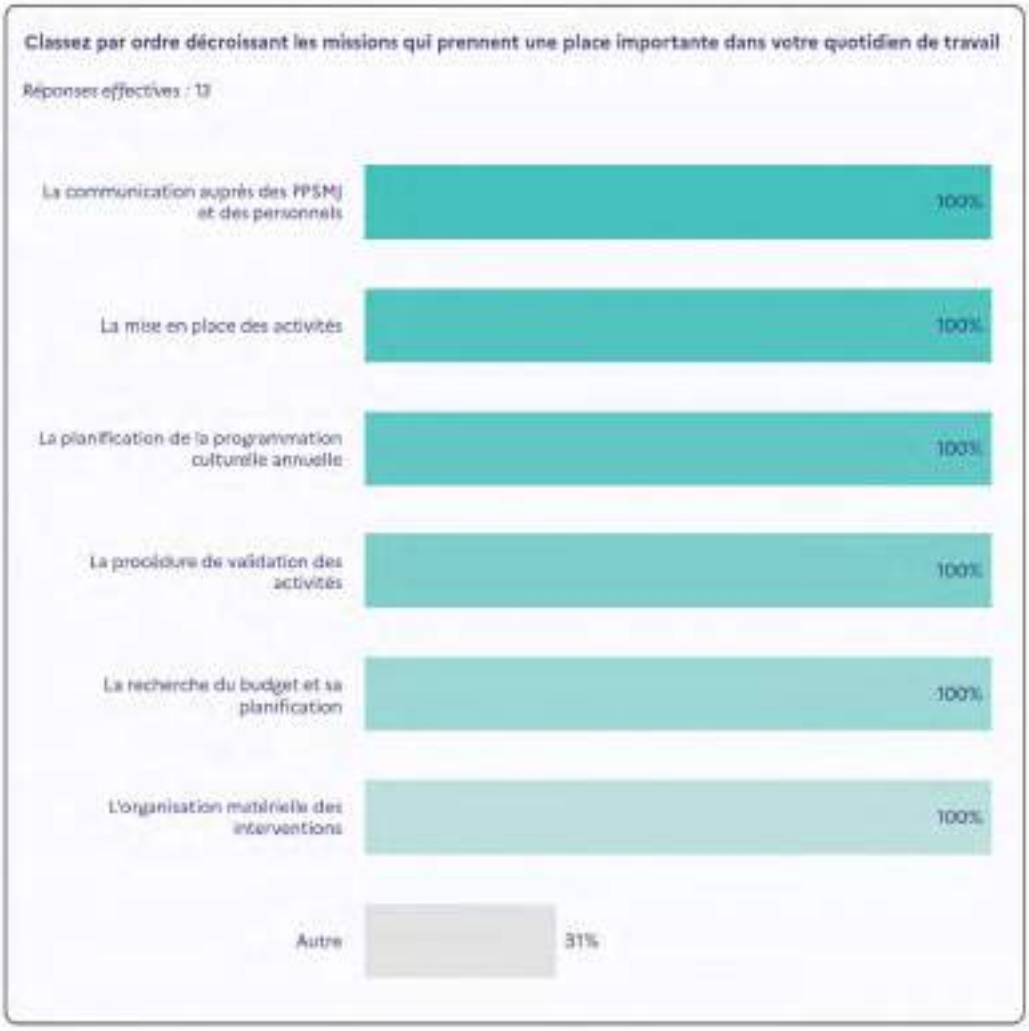

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

Voyez-vous aujourd'hui les missions du coordonnateur des activités

orientées vers l'accompagnement des personnes détenues dans leur quotidien ?

Réponses effectives : 13

orientées vers la réinsertion des personnes détenues ?

Réponses effectives : 13

favoriser l'accès à la culture pour les personnes détenues dans une optique de réinsertion, d'éveil personnel et de lutte contre l'isolement ?

Réponses effectives : 13

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

Organisez-vous des permissions de sortir culturelles ?

Réponses effectives : 13

Pensez-vous souhaitable que le coordonnateur ait un rôle en milieu ouvert ?

Réponses effectives : 13

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

Les politiques publiques

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

Considérez-vous qu'il y a une évolution des profils des PPSMJ ?

Réponses effectives : 13

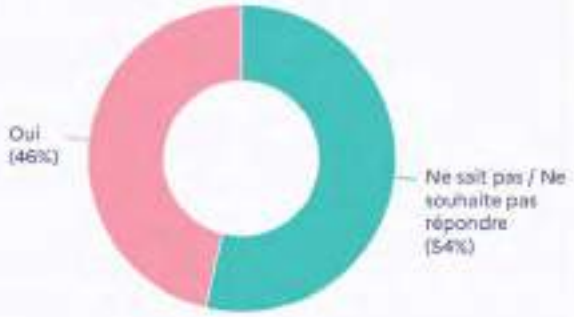

Parvenez-vous à inscrire les PPSMJ dans les dispositifs publics de droit commun ?

Réponses effectives : 13

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

Quels axes d'amélioration identifiez-vous ?

Logement / hébergement

Réponses effectives : 13

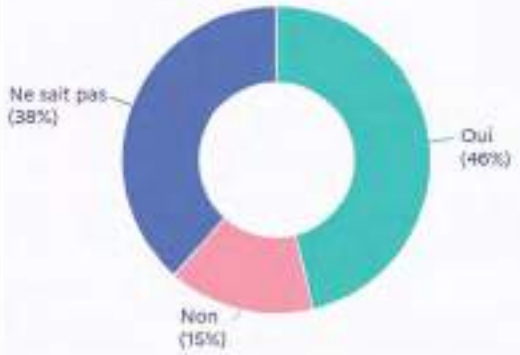

Insertion professionnelle

Réponses effectives : 13

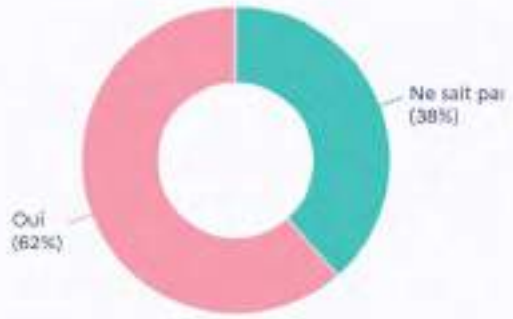

Insertion professionnelle via la culture

Réponses effectives : 13

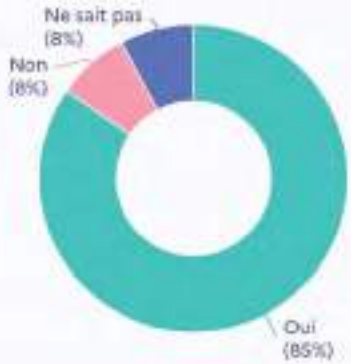

La santé

Réponses effectives : 13

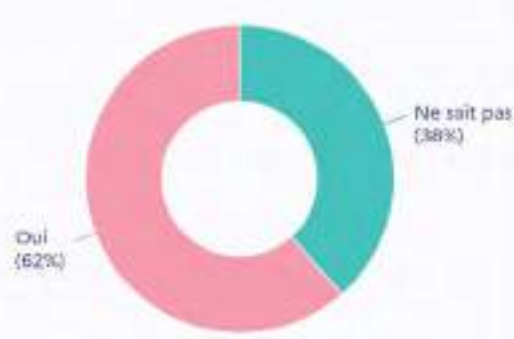

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES COORDONNATEURS

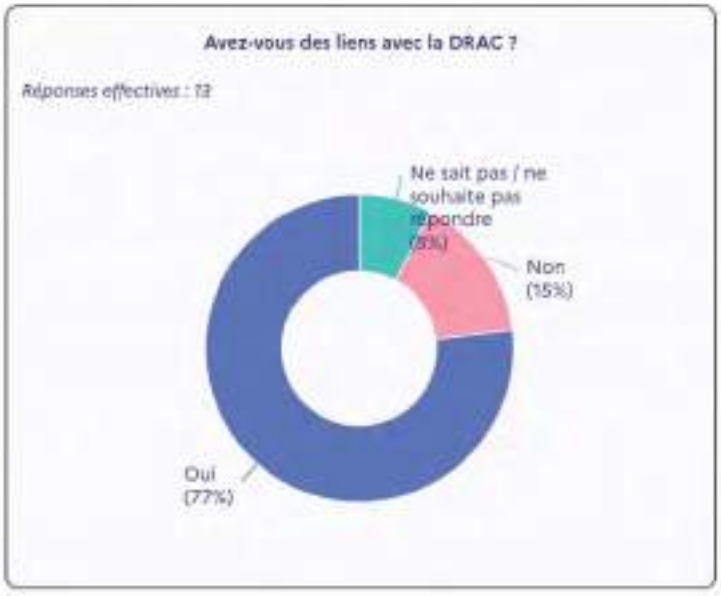

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
INSERTION
PROBATION

ANNEXE 3.6.8.

SPHINX
Analyses des réponses des personnels administratifs

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nombre total de répondants au questionnaire : 182

ANALYSE DES RÉPONSES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

De quelle service faites-vous partie ?

Réponses effectives : 182

Dans quelle structure travaillez-vous ?

Réponses effectives : 182

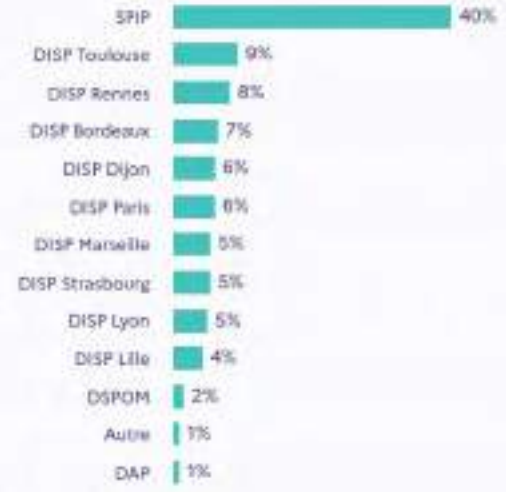

Vous êtes

Réponses effectives : 182

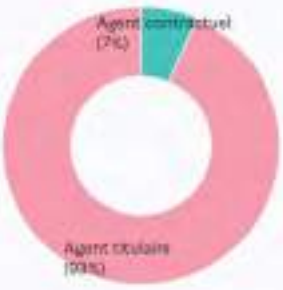

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

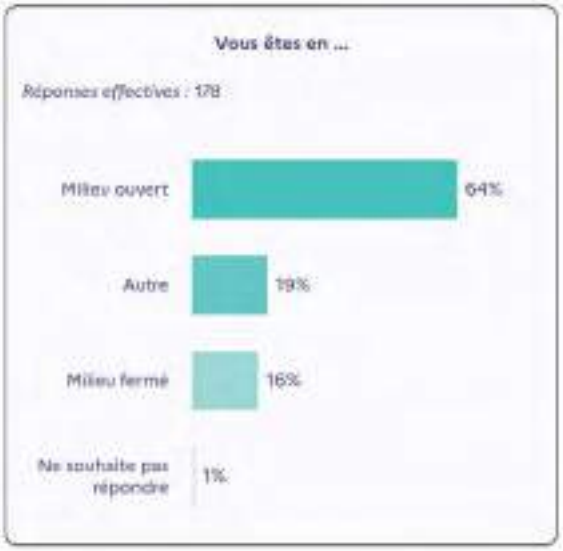

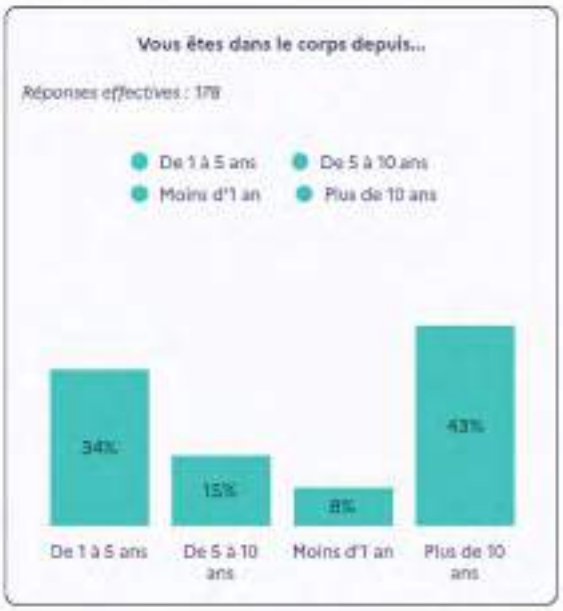

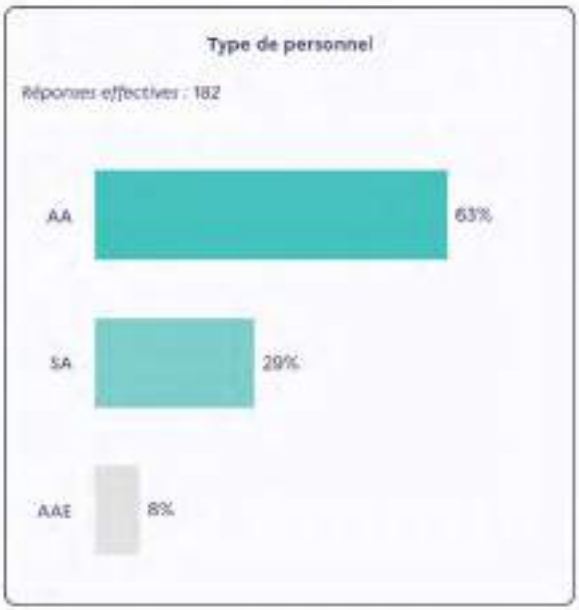

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Recrutement / Formations

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Pouvez-vous donner une note de 1 à 5 concernant l'attractivité du poste, concernant... ?

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Pensez-vous que la formation initiale est suffisante pour exercer vos fonctions ?

Réponses effectives : 70

Pensez-vous que la formation continue proposée est suffisante pour exercer vos fonctions ?

Réponses effectives : 70

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Quel regard portez-vous sur vos conditions de travail ?

Réponses effectives : 70 *Moyenne : 2,7*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Avez-vous noté des évolutions dans la gestion de la sécurité dans les SPIP ?

Réponses effectives : 69

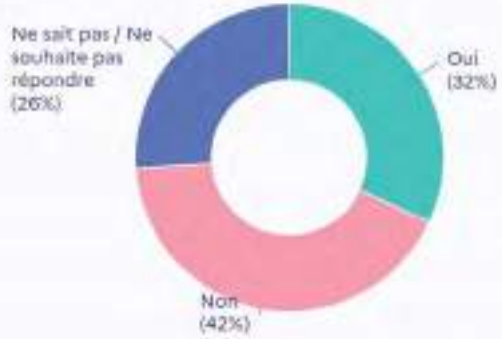

Vous semble t-elle suffisante aujourd'hui ?

Réponses effectives : 22

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Les missions du SPIP

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Doit-on faire évoluer la pluridisciplinarité dans les SPIP en augmentant

le nombre d'assistante de service social ?

Réponses effectives : 68

le nombre de psychologues ?

Réponses effectives : 68

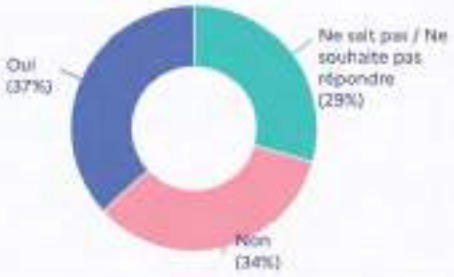

le nombre de personnels administratifs ?

Réponses effectives : 68

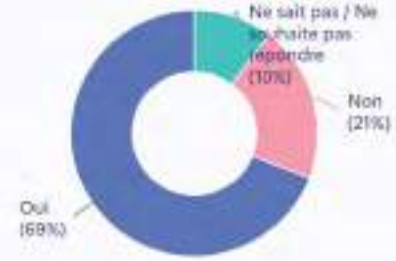

Le nombre de personnel de surveillance ?

Réponses effectives : 68

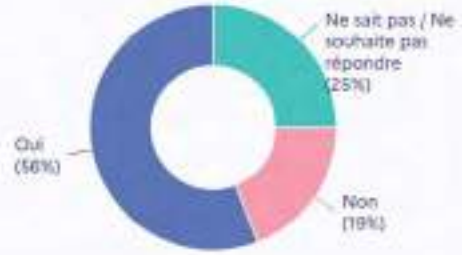

en créant de nouveaux corps ?

Réponses effectives : 68

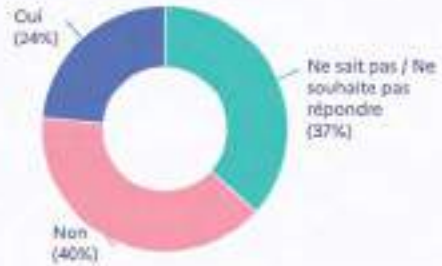

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Classez par ordre décroissant les missions qui prennent une place importante dans votre quotidien de travail

Réponses effectives : 68

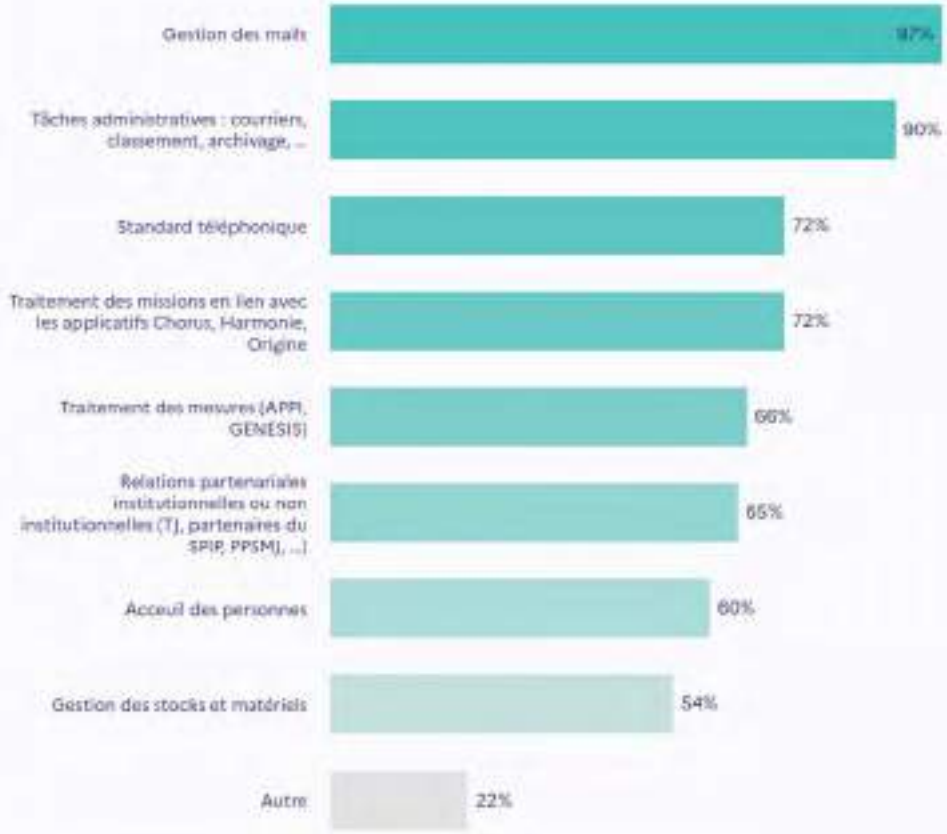

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Quel regard portez-vous sur vos missions aujourd'hui ?

Moyenne : 2,8

L'articulation entre le milieu ouvert et le milieu fermé vous semble t-elle suffisante ?

Réponses effectives : 68

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Rencontrez-vous des difficultés lors de la constitution des dossiers

obtention des pièces judiciaires

Réponses effectives : 68

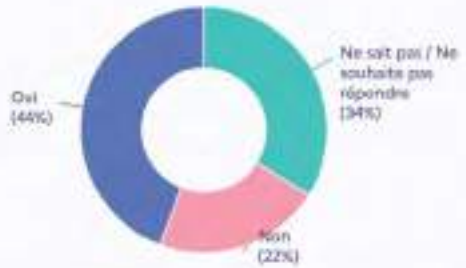

absence de saisine du SPIP sur APPI

Réponses effectives : 68

Absence de la clôture des anciennes mesures

Réponses effectives : 68

déssaisissements

Réponses effectives : 68

Transmission des dossiers par voie postale

Réponses effectives : 68

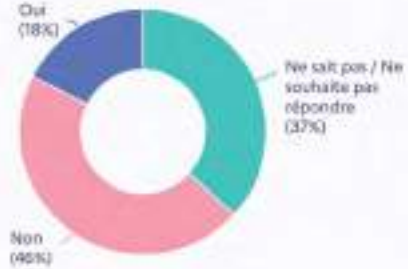

absence de mise à jour des données personnelles

Réponses effectives : 68

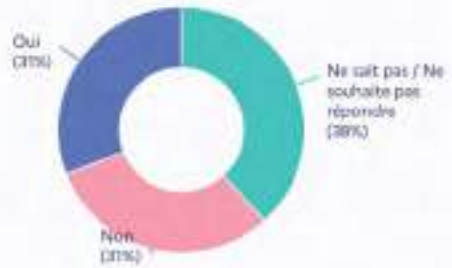

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Constatez-vous des absences de prises en charge ou des saisines tardives de certaines mesures ne permettant pas d'assurer les suivis de certaines PPSMJ ?

Réponses effectives : 68

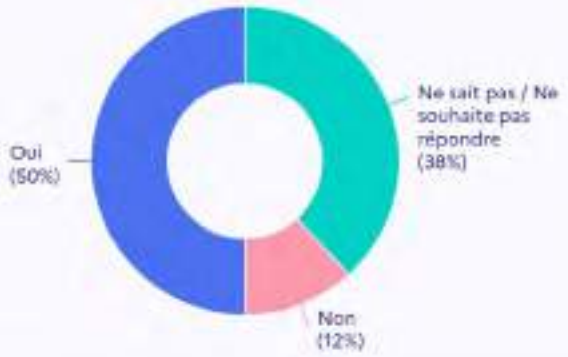

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
INSERTION
PROBATION

ANNEXE 3.6.9.

SPHINX
Analyses des réponses des chefs d'établissement

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nombre total de répondants au questionnaire : 90

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

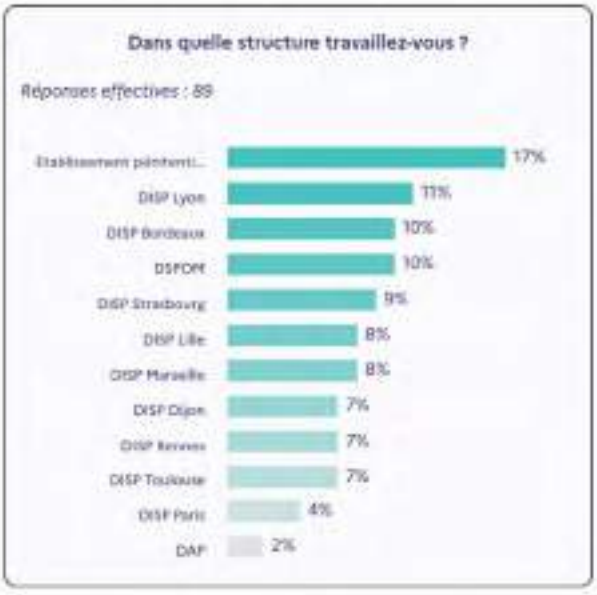

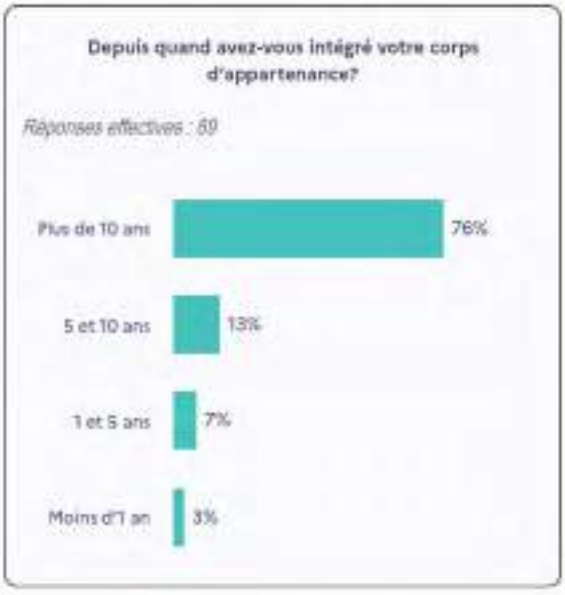

AJ - MAPPU Data généraux de l'insertion et de la probation – janvier 2020

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Avez-vous des remarques générales ou observations concernant les missions du SPIP en milieu fermé ?

Réponses effectives : 86

Un DSP est-il chargé, au sein de votre structure, de la coordination des missions avec le SPIP ?

Réponses effectives : 86

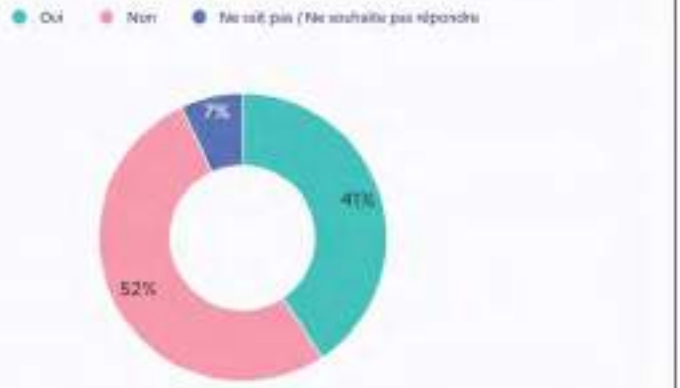

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

ACTIVITÉS DES SPIP EN DÉTENTION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Le SPIP participe-t-il aux instances de direction de l'établissement ?

Réponses effectives : 84

Le SPIP participe-t-il aux rapports de détention, aux RETEX sur les incidents graves en détention ?

Réponses effectives : 84

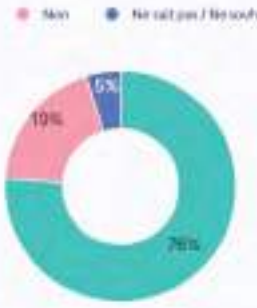

Le SPIP est-il destinataire des incidents en détention ?

Réponses effectives : 84

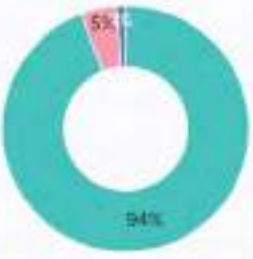

L'établissement a-t-il des objectifs partagés avec le SPIP ?

Réponses effectives : 84

AG - MAPPU/ Etats généraux de l'insertion et de la probation – janvier 2020

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Quels besoins vous paraissent les plus prégnants au sein de la population pénale de votre établissement ? (classez par ordre de priorité)

Réponses effectives : 82

Pensez-vous que les équipes du SPIP exerçant en milieu fermé sont suffisamment étoffées ?

Réponses effectives : 82

Des temps de conception, de réflexion commune, de participation à des réunions institutionnelles extérieures en présence du CE et du DFSPIP existent-ils ?

Réponses effectives : 82

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Des projets communs entre les agents de l'établissement pénitentiaire et du SPIP sont-ils mis en œuvre ?

Réponses effectives : 82

Des engagements de service sont-ils signés entre l'établissement pénitentiaire et le SPIP ?

Réponses effectives : 82

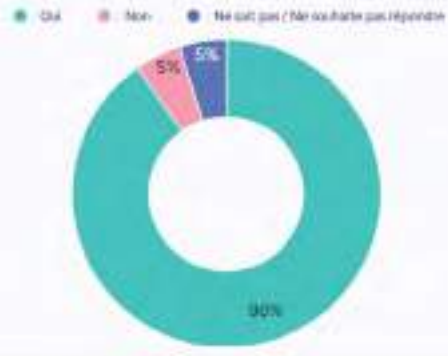

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Les objectifs annuels respectifs, établissement pénitentiaire/CE – SPIP/DFSPIP sont-ils connus de chacun ?

Réponses effectives : 82

Au sein de votre établissement, des surveillants pénitentiaires sont-ils impliqués dans des actions co-portées par le SPIP et l'établissement ?

Réponses effectives : 82

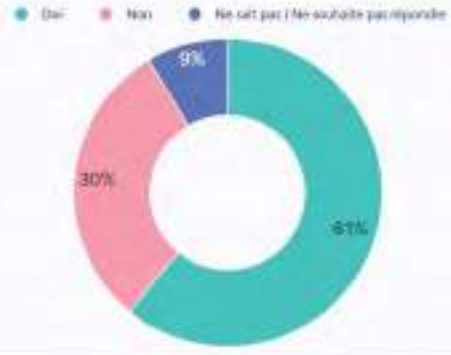

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Le SPIP est-il destinataire des notes de service de l'établissement ?

Réponses effectives : 82

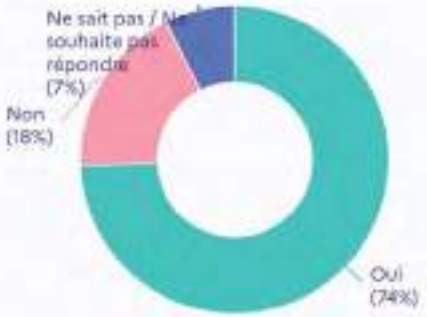

Dans le plan local de formation, des formations communes entre agents de l'établissement pénitentiaire et du SPIP sont-elles organisées ?

Réponses effectives : 82

Pensez-vous que le SPIP est bien identifié en détention par ?

AQ - MAPPU États généraux de l'insertion et de la probation – janvier 2020

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

MISSIONS DU SPIP

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

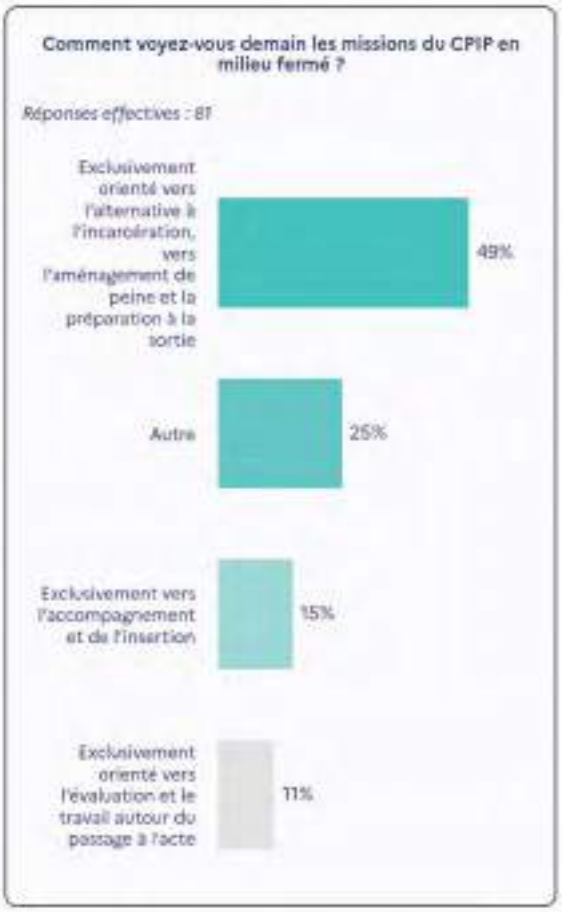

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Doit-on faire évoluer la pluridisciplinarité dans les SPIP en milieu fermé en

Réponses effectives : 61

AQ - MAPPU Etats généraux de l'insertion et de la probation – Janvier 2020

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

ÉVOLUTION DES PEINES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Êtes-vous favorable à la création d'une peine unique de probation laquelle regrouperait l'ensemble des peines alternatives à la détention et des mesures d'aménagement de peine ?

Réponses effectives : 80

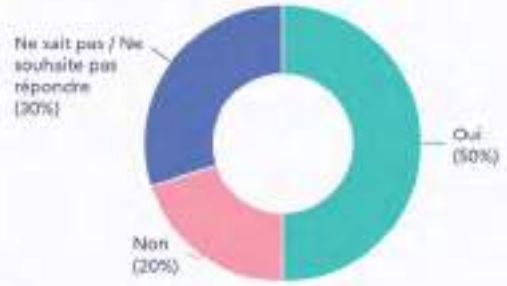

Selon vous, quelle nature pourrait-elle revêtir ?

Réponses effectives : 80

Si une peine unique de probation était créée, regroupant seulement quelques peines alternatives à la détention, certaines peines alternatives devraient-elles être maintenues de manière autonome ?

Réponses effectives : 80

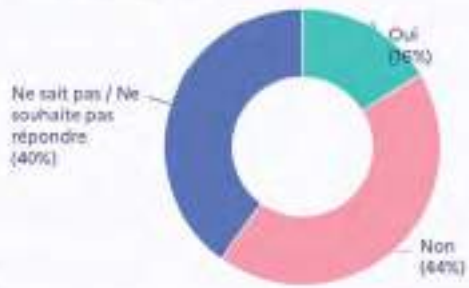

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

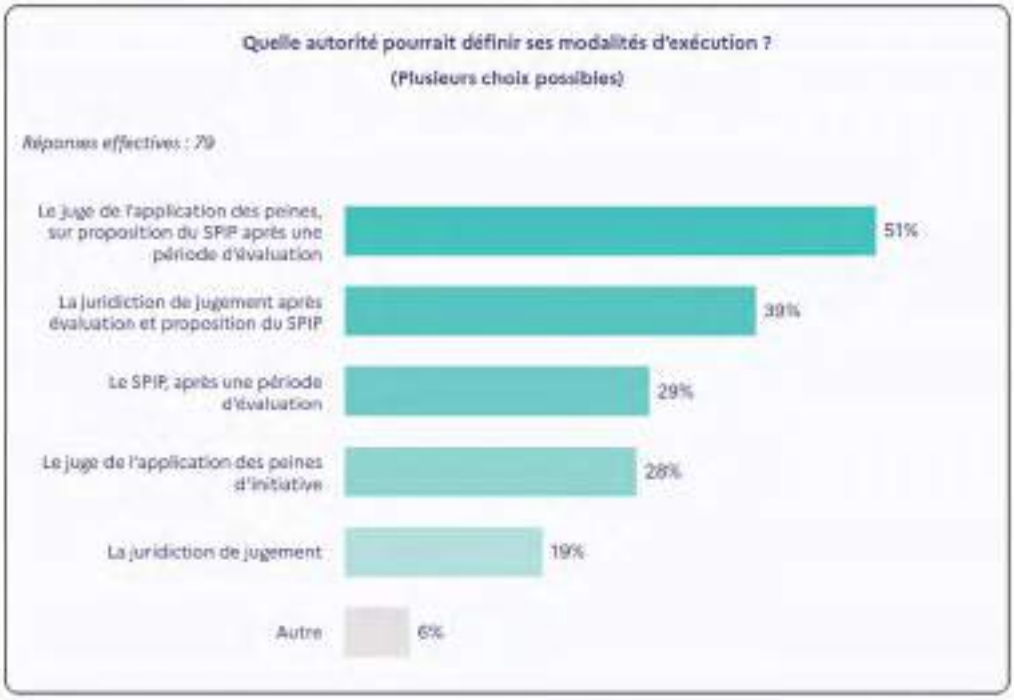

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

L'articulation entre le milieu ouvert et le milieu fermé vous semble-t-elle suffisante ?

Réponses effectives : 70

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

POLITIQUES PUBLIQUES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Considérez-vous qu'il y a une évolution des profils des PPSMJ ?

Réponses effectives : 78

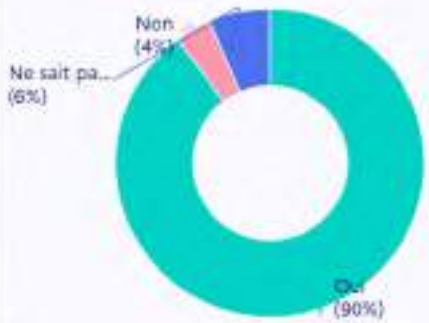

Pensez-vous que les politiques publiques sont suffisamment mobilisables ?

Réponses effectives : 78

Si non, quelle est celle qui vous semble prioritaire à actionner ?
(par ordre de priorité)

Réponses effectives : 78

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ANALYSE DES RÉPONSES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Comment le SPIP agissant s'inscrit dans les politiques publiques notamment celles de sécurité publique en ?

Réponses effectives : 77

Le SPIP est-il de votre point de vue, bien identifié par les acteurs territoriaux, institutionnels et associatifs ?

Réponses effectives : 77

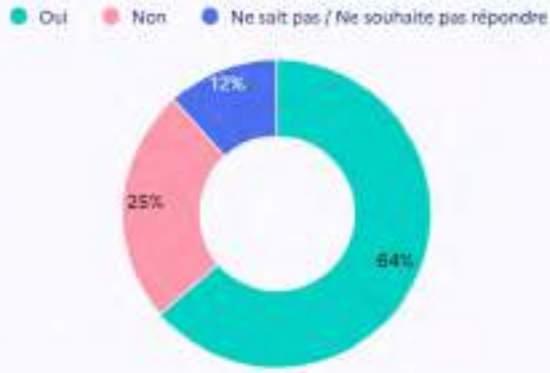

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX de l'INSERTION et de la PROBATION

MAPPU États généraux de l'insertion et de la probation
Tome d'annexes 4 à 4.7

IGJ
Inspection générale de la Justice

Ω N°2025/00105

ANNEXES

Annexe 4. Les fiches de constats, de synthèse et d'analyse de l'Inspection générale de la justice 5

Annexe 4.1. Le fonctionnement du service pénitentiaire d'insertion et de probation .. 6

Annexe 4.2. La présence du service pénitentiaire d'insertion et de probation en pré-sentenciel, à l'audience et en sortie d'audience 28

Annexe 4.3. La peine unique de probation 37

Annexe 4.4. Le travail d'intérêt général 49

Annexe 4.5. L'officier de probation dans le service pénitentiaire d'insertion et de probation 58

Annexe 4.6. La pluridisciplinarité du service pénitentiaire d'insertion et de probation 69

Annexe 4.7. Les politiques publiques : un enjeu pour le service pénitentiaire d'insertion et de probation 78

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

ANNEXE 4.

Les fiches de constats, de synthèse et d'analyse de l'Inspection générale de la Justice

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

ANNEXE 4.1

LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

SOMMAIRE

Introduction **4**

1 Repenser le pilotage stratégique de l'insertion et de la probation **5**

1.1 Une gouvernance à renforcer 5
1.1.1 Une mission encore méconnue *5*
1.1.2 Une représentativité interrégionale à renforcer *5*
1.1.3 Vers une évolution de l'encadrement de proximité ? *6*
1.2 Trouver un équilibre entre insertion et probation : un enjeu majeur 7
1.3 Parvenir à une culture professionnelle partagée avec les magistrats 9
1.4 Evaluer la politique publique : un impératif 10

2 Moderniser les méthodes d'intervention **11**

2.1 L'évaluation des personnes placées sous main de justice : un outil à promouvoir 12
2.1 Adapter les modalités d'accompagnement à la stratégie d'intervention 14
2.1.1 Le suivi individuel : un pilier à renforcer *14*
2.1.2 Les actions collectives : un potentiel à exploiter *15*
2.1.3 Garantir la continuité des parcours *17*
2.1.4 Vers une politique nationale de prise en compte de la victime dans le suivi des auteurs par les SPIP *17*
2.1.5 Accompagner les professionnels dans leurs pratiques *18*
2.1.6 Repenser le rôle des juges *19*

3 Finaliser la structuration des services pénitentiaires d'insertion et de probation **20**

3.1 Des organigrammes de référence incomplets 20
3.2 Elaborer un plan de formation inter école 21
3.3 Finaliser l'organisation des services 22

INTRODUCTION

La lettre de mission invite à une réflexion sur le fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Créés en 1999[1], les SPIP, qui ont désormais 25 ans d'existence, répondent à l'objectif de prévention de la récidive[2]. Acteur central de la réinsertion et maillon essentiel de la chaîne pénale, leur rôle reste néanmoins méconnu par les juridictions de jugement[3] alors même que certains rapports préconisent de faire évoluer leur compétence[4]. Malgré une évolution de leurs méthodes d'intervention afin de mieux prendre en compte les apports de la recherche en matière de criminologie[5], de nombreux écrits notent une évolution favorable de leurs effectifs[6], mais soulignent également un déficit structurel conduisant à proposer l'augmentation des moyens humains des SPIP, afin de réduire le nombre de personnes suivies par conseiller et d'assurer un accompagnement social et professionnel adapté[7]. Enfin, certains magistrats considèrent les conditions de mise en œuvre et le contenu des suivis peu crédibles invitant ainsi à faire évoluer la dimension de contrôle[8] dans les peines alternatives[9] à travers, d'une part, la spécialisation d'agents du SPIP[10] sur les fonctions de probation et, d'autre part, un investissement plus soutenu des forces de sécurité intérieure dans l'exécution des peines[11]. Il est donc attendu un milieu ouvert mieux dimensionné, mais aussi plus structuré[12].

Plus généralement, les derniers rapports sur l'exécution des peines invitent le législateur à changer de paradigme, en passant d'une gestion de flux à une lisibilité et crédibilité des peines probatoires, avec une culture de l'évaluation à développer[13].

---

[1] Décret n°99-276 du 13 avril 1999 portant création des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

[2] Circulaire DAP n°113/PN11 du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP.

[3] Rapport d'information Sénat 1er octobre 2025 sur l'exécution des peines par Mmes Elsa Schalck, Laurence Harribey et Dominique Vérien.

[4] Rapport d'information n° 353 (2022 – 2023) sur l'évaluation des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Marie Mercier et Laurence Harribey au nom de la commission des lois : Déléguer aux directeurs des services pénitentiaires certaines prérogatives actuellement dévolues aux magistrats afin d'affiner l'adaptation de l'exécution des peines (renouvellement des permissions de sortie, habilitation de structures offrant des travaux d'intérêt général, etc.).

[5] Ibid.

[6] Rapport d'information n°353 (2022-2023) de Marie Mercier et Laurence Harribey au nom de la commission des lois : *les effectifs des SPIP ont connu une augmentation de 21 % depuis 2018, passant de 5 576 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en 2018 à 6 736 en 2022. Comme le souligne la direction de l'administration pénitentiaire, si cette hausse a bénéficié à l'ensemble des corps affectés dans les SPIP, elle a principalement concerné le corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), qui est le plus nombreux, et les agents non titulaires. Le nombre de CPIP est ainsi passé de 3 102 ETP en 2018 à 3 702 en 2022.*

[7] Proposition n°8 du rapport du Sénat du 1er octobre 2025.

[8] *Cf.* Fiche sur l'officier de probation.

[9] Rapport Cour des comptes *Evaluation de deux peines alternatives à l'incarcération* – mars 2025.

[10] Recommandation n°18 du rapport de la mission d'urgence relative à l'exécution des peines, mars 2025 en évoquant une fonction qui pourrait être exercée par des réservistes ou des FSI retraités.

[11] Recommandation n°4 du rapport de la mission d'urgence relative à l'exécution des peines, mars 2025.

[12] Etats généraux de la justice, rendre justice aux citoyens- avril 2022, Cour des comptes *Evaluation de deux peines alternatives à l'incarcération* - mars 2025 et Cour des comptes *La prise en charge et le suivi par l'administration pénitentiaire, des majeurs condamnés* - mars 2016.

[13] La nécessité d'évaluer l'impact des suivis sur le parcours délinquanciel de la personne placés sous-main de justice est évoquée dans plusieurs rapports et notamment dans le rapport d'information de l'assemblée nationale du 12 janvier 2022 visant à identifier les dysfonctionnements et manquements de la politique pénitentiaire française de Philippe Benassaya, rapporteure : Caroline Abadie. Proposition n° 50 : *Recruter des statisticiens et des sociologues dans chaque direction interrégionale des services pénitentiaires afin de réaliser des études sur des cohortes de personnes prises en charge par les différents services pénitentiaires d'insertion et de probation départementaux, afin notamment d'évaluer les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre et, ainsi, de piloter une politique nationale dans ces domaines* ou encore le rapport d'information du sénat sur l'évaluation des SPIP de février 2023 : Proposition n° 4 : *Développer les partenariats entre l'administration et l'université afin de mener des travaux de recherche tendant à mieux évaluer l'efficacité des sanctions pénales et de la probation.*

Les personnes entendues au niveau national, représentants des conférences, universitaires, associations, organisations syndicales ainsi que les acteurs de terrain se sont exprimés sur ces différents constats. Ils témoignent de trois axes de progression incontournables pour rendre l'insertion et la probation plus lisible, plus crédible et plus efficace : améliorer la gouvernance de l'insertion et de la probation, socler et moderniser les méthodes d'intervention et finaliser la structuration des services.

1 REPENSER LE PILOTAGE STRATÉGIQUE DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

1.1 Une gouvernance à renforcer

1.1.1 Une mission encore méconnue

Les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation, les autorités judiciaires ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs partagent le même constat : les SPIP ont gagné en visibilité mais leurs missions restent encore peu connues, tant en interne au ministère de la Justice qu'au sein de la société civile.

Les professionnels de la filière entendus au cours des EGIP expriment leur attachement à l'administration pénitentiaire mais regrettent une faible prise en compte de leur spécificité par l'institution, orientée davantage vers le milieu fermé dans un contexte de surpopulation carcérale.

Pourtant, quelques évolutions tendent à visibiliser l'action des SPIP avec l'instauration d'une cérémonie d'installation lors de la prise de fonction du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) ou encore la création des conseils d'évaluation[14].

Fort de ce constat, il a été proposé avec un large consensus de réaffirmer la place de l'insertion et de la probation dans la nouvelle direction générale de l'administration pénitentiaire ;

Malgré une identification grandissante auprès des partenaires institutionnels et associatifs, les professionnels exerçant en SPIP regrettent une méconnaissance par le grand public du service et de ses missions. Aussi, nombreux sont ceux qui appellent à une communication plus affirmée permettant d'expliquer ce qu'est la probation face à l'emprisonnement, socialement bien identifiée. Pour mieux la faire connaître, certains professionnels rencontrés suggèrent de créer des postes de communicant au sein des services et de développer la formation des DPIP sur ce sujet.

1.1.2 Une représentativité interrégionale à renforcer

La représentativité insuffisante de la filière insertion-probation au sein des instances interrégionales a été questionnée lors des EGIP. En effet, l'absence d'organigramme de référence pour les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) conduit, dans un contexte budgétaire tendu, à donner une place plus importante aux enjeux sécuritaires par rapport à ceux de l'insertion et de la probation. Cette situation est déplorée par les personnels des SPIP, qui regrettent que la singularité de leur service ne soit pas suffisamment prise en compte dans l'animation des réseaux.

Les DISP, via leur département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR), apportent un appui opérationnel aux SPIP et déclinent les orientations nationales fixées par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). Plusieurs directeurs fonctionnels des SPIP (DFSPIP) ainsi que certains directeurs interrégionaux ont pu indiquer que l'action des DISP pouvait être inégale sur le plan stratégique et politique et ont proposé des pistes d'amélioration.

[14] Note DAP du 5 septembre relative à l'instauration d'une tri présidence des conseils d'évaluation des SPIP

Parmi celles-ci, figurent la mise en place d'un binôme de direction composé de représentants des deux corps de direction de l'administration pénitentiaire, ou encore la nomination d'un directeur interrégional assisté de deux adjoints, l'un issu du corps des directeurs des services pénitentiaires (DSP), l'autre du corps des directeurs pénitentiaires de l'insertion et de la probation (DPIP). Ces mesures viseraient à renforcer le pilotage interrégional des SPIP et à mieux intégrer leurs spécificités dans la gouvernance.

1.1.3 Vers une évolution de l'encadrement de proximité ?

La filière insertion et probation a connu plusieurs réformes statutaires depuis la création des SPIP en 1999. Ainsi, le décret n°2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation acte dans son article premier le classement du corps de CPIP en catégorie A[15].

Depuis la suppression du corps des chefs de service d'insertion et de probation (CSIP), l'encadrement des services est désormais confié à un corps unique, celui des DPIP[16], qui assure à la fois des fonctions de pilotage, de soutien technique, d'organisation de service et de déclinaison des politiques publiques.

Il a été souligné, par certains au cours des EGIP, que ces directeurs, sans être éligibles à la réforme de l'accès aux postes de direction de l'État[17], ont accompagné la mise en œuvre de nombreuses réformes de procédure pénale[18] qui ont eu une répercussion directe sur l'activité des SPIP ; qu'ils sont garants de l'application des dernières directives en matière de prise en charge de publics spécifiques[19], induisant une responsabilité nouvelle et croissante. Ils ajoutent que la charge de travail en constante augmentation, l'isolement professionnel, le nombre important de postes vacants ainsi que le manque de reconnaissance institutionnelle constituent autant de facteurs de démotivation pour les agents.

Toutefois, à la lecture des enquêtes SPHINX, les DPIP estiment majoritairement que les missions qu'ils exercent restent attractives.

---

[15] Décret n°2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation reclassifie en catégorie A, reconnaissant ainsi l'évolution de leurs missions, leur niveau de responsabilité et la complexité de leur expertise.

[16] Décret n° 2023-1298 du 28 décembre 2023 relatif au corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation et aux emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Décret n° 2025-991 du 27 octobre 2025 modifient le statut particulier du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation.

[17] Loi n° 2021-172 du 16 février 2021 et les décrets associés (notamment le décret n° 2022-1326 du 14 octobre 2022).

[18] *Cf.* annexe 5 du rapport *Pour une refonte du droit des peines*, décembre 2015 – tableau récapitulatif des lois d'exécution et d'application des peines (1992-2015). Depuis, il faut rajouter la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 (programmation 2018-2022 et réforme pour la justice), Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 (pour la confiance dans l'institution judiciaire) et la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 (orientation et programmation du ministère de la Justice 2023-2027).

[19] Personnes condamnées pour des faits de terrorisme ou susceptibles d'être radicalisées, violents intra familiaux, auteurs d'infractions à caractère sexuel …

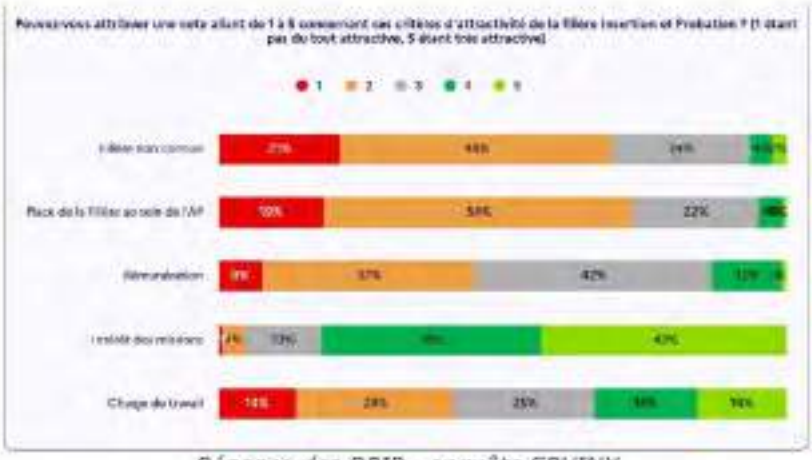

Réponse des DPIP - enquête SPHINX

Les évolutions statutaires successives ont donc induit l'encadrement d'un nouveau corps de catégorie A par des personnels de direction qui, pour certains, ont indiqué peiner à trouver leur place au sein de la filière. La multiplication des missions, opérationnelles mais également stratégiques, ont conduit certains à proposer d'instaurer un échelon de proximité.

Au nombre de 903[20], les CPIP de classe exceptionnelle[21] ont été majoritairement identifiés comme des personnes ressources à forte expertise pouvant assurer le soutien technique, laissant aux DPIP une plus grande disponibilité pour décliner la politique du service et piloter les projets en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs. Cette proposition permettrait de confier des missions d'encadrement de proximité, sans créer un nouveau corps professionnel.

1.2 Trouver un équilibre entre insertion et probation : un enjeu majeur

Avant la création des SPIP, les services socio-éducatifs (SSE) et les comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) étaient principalement composés de professionnels issus du travail social, notamment des éducateurs pénitentiaires et des assistants de service social (ASS). Leur intervention reposait sur une approche clinique et sociale, centrée sur l'accompagnement des personnes détenues ou suivies en milieu ouvert.

La création des SPIP a marqué un tournant significatif dans le profil des professionnels recrutés. Désormais, ces services intègrent massivement des juristes et des psychologues, élargissant ainsi les missions traditionnelles d'accompagnement à des objectifs de contrôle et de prévention de la récidive. Cette évolution a introduit de nouvelles méthodologies d'intervention, combinant des approches socio-éducatives et criminologiques.

[20] Source SDIP – DAP.

[21] Décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation - Légifrance

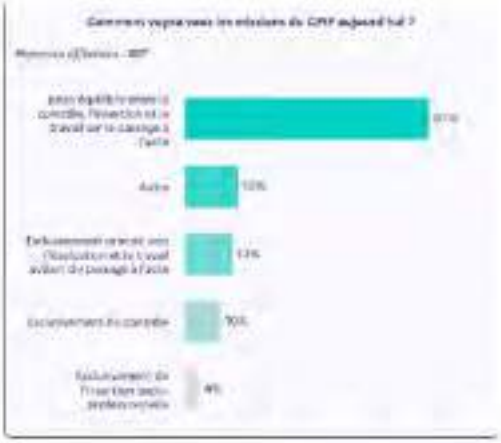

La diversité des profils, l'évolution des missions et la complexité des enjeux – situés à l'intersection de logiques parfois contradictoires – contribuent à façonner l'identité professionnelle des agents des SPIP.

Vingt-cinq ans après la création des SPIP, la mission a néanmoins observé, au gré de ses déplacements et de ses échanges, que certaines interrogations persistent, donnant lieu à des propositions variées de la part des acteurs de terrain, tantôt divergentes, tantôt convergentes.

Trois principales orientations sont proposées.

La principale porte sur la réaffirmation de la dimension socio-éducative des SPIP, l'insertion étant unanimement reconnue comme un levier essentiel de lutte contre la délinquance. Deux approches émergent néanmoins :

- Pour la majorité des professionnels, la priorité réside dans le suivi des personnes dans le cadre d'un mandat judiciaire et de l'exécution des peines, l'insertion étant considérée comme un moyen au service de la prévention de la récidive ;
- Pour d'autres, minoritaires, l'insertion doit constituer la mission principale des SPIP.

Une autre orientation vise un recentrage des missions des SPIP sur la prévention de la récidive : cette orientation pourrait s'accompagner d'une délégation aux acteurs associatifs des missions d'accompagnement socio-éducatif.

Et enfin, a été évoquée l'évolution vers une logique correctionnelle : certains directeurs de SPIP, très marginaux, proposent de s'éloigner du champ traditionnel de la prise en charge socio-éducative et socioculturelle en milieu fermé, pour s'orienter vers des *services à vocation correctionnelle*[22].

A la lumière de ce constat, la première table ronde nationale s'est attachée à la définition de la probation par une approche historique[23], internationale[24] et idéologique[25].

---

[22] Traduction des *correctional services* (comme au Canada)

[23] Eléments d'histoire de la probation française – Mickaël-Jean Baptiste Boyer, chargé de formation en histoire à l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire.

[24] Modèles de probation en Europe – Leo Tigges, chargé de mission au ministère de la Justice des Pays-Bas – expert en justice pénale ; Les pratiques professionnelles efficaces en probation – Chris Trotter, professeur au département du travail social de l'université de Monash (Australie) ; Réduire la récidive : le rôle de la probation – Fergus Mac Neil, professeur en criminologie à l'université de Glasgow, rattaché au Centre écossais de recherche sur la criminalité et justice.

[25] La problématique du contrôle dans la probation – Martine Herzog-Evans, professeure en droit pénal,

Ces questionnements soulignent la nécessité de clarifier l'équilibre entre insertion et probation, entre accompagnement socio-éducatif et contrôle. Consciente de cet impératif, la DAP envisage d'actualiser la circulaire du 19 mars 2008.

1.3 Parvenir à une culture professionnelle partagée avec les magistrats

L'évolution des SPIP vers une approche criminologique, observée sur les 15 dernières années, a généré des incompréhensions, notamment avec les magistrats ne travaillant pas régulièrement avec ces services. Ces derniers ont notamment souligné l'émergence d'un vocabulaire technique spécifique[26] qui les interpellent.

L'enseignement proposé par l'ENM en formation initiale comporte certes des séances de présentation du référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1) dispensées par des CPIP, DPIP, formateurs de l'ENAP, mais il intervient en fin d'un cycle sur une matière très technique. Les magistrats ne sont pas réellement formés aux nouveaux concepts issus des données probantes (EPB) au niveau international. Par ailleurs, la formation continue sur le droit de la peine organisée chaque année touche finalement peu de magistrats et essentiellement des juges de l'application des peines (JAP), déjà familiers avec les concepts évoqués. Les deux écoles ont bien identifié cet axe d'amélioration en matière d'ingénierie de formation et la DACG propose donc que *soient renforcés les cycles communs de formation à l'ENM et à l'ENAP tant en formation initiale que continue*[27].

Par ailleurs, certaines autorités judiciaires manifestent une incompréhension face à l'autonomisation progressive des SPIP. Quelques voix marginales ont même exprimé la crainte de voir ces services placés sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, notamment après la création d'un conseil d'évaluation des SPIP initialement présidé par le préfet — une disposition depuis révisée[28]. Pour leur part, les professionnels pénitentiaires réaffirment avec constance leur appartenance au sein du ministère de la Justice.

Dans ce contexte, l'éloignement croissant entre les autorités judiciaires et les SPIP suscite des préoccupations. Pour y remédier, certains acteurs clés, tels que l'ENAP, des JAP et des chefs de juridiction, plaident pour l'instauration d'une comitologie régulière. Ce besoin de dialogue et de coordination se révèle notamment avec les magistrats dont les relations avec les SPIP s'avèrent plus ponctuelles.

L'objectif serait de renforcer les échanges, favoriser une meilleure connaissance mutuelle et rétablir un climat de confiance.

La DACG partage cette analyse et se montre *favorable à l'amélioration du partage d'informations et de culture professionnelle qui pourrait viser les écoles de formations professionnelles et la réunion plus régulière des COMEX et des CRAPAI.*

---

exécution des peines et criminologie à l'université de Reims ; intégrer les connaissances issues de la recherche au service d'une probation plus efficace – Eliot Louan, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation responsable d'études et de recherche à l'institut Robert Badinter.

[26] Besoins criminogènes, facteurs de risque, désistance …

[27] Il est toutefois relevé qu'un stage en immersion en établissement pénitentiaire est obligatoire pour l'ensemble des auditeurs de justice ainsi qu'une formation de deux jours au sein de l'ENAP pour les élèves choisissant la fonction de JAP.

[28] Cf. note DAP du 5 septembre 2025 instauration d'une tri-présidence des conseils d'évaluation des SPIP.

1.4 Evaluer la politique publique : un impératif

Les différents interlocuteurs interrogés, à l'instar des nombreux rapports évoqués *supra*, soulignent unanimement la nécessité urgente d'évaluer l'efficacité des peines et des politiques publiques, notamment celle des mesures mises en œuvre en milieu ouvert. Tout en reconnaissant que les rythmes judiciaire et scientifique ne sont pas alignés, ils soulignent que cet enjeu constitue une priorité absolue.

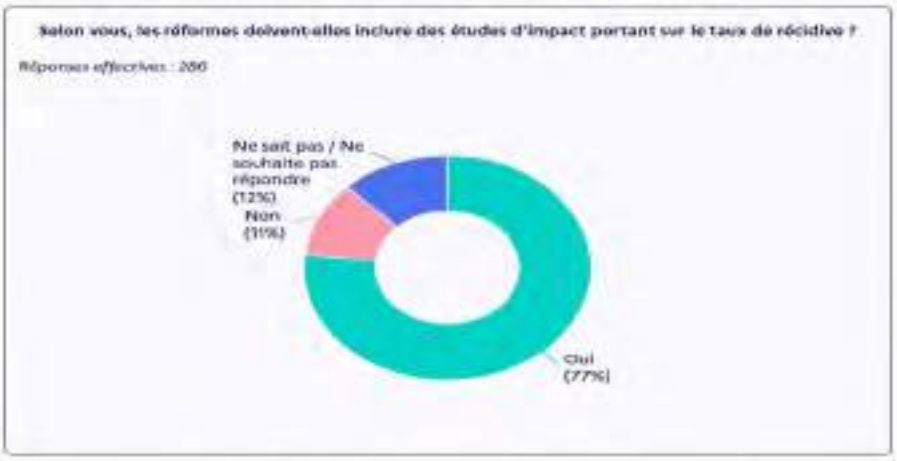

Réponse des autorités judiciaires sur la nécessité d'évaluer les politiques publiques

La France connait un retard conséquent en la matière, le terrain de la recherche n'étant pas suffisamment exploité, comme il peut l'être aux Pays-Bas, en Belgique, en Nouvelle-Zélande ou au Canada[29].

Lors de la conférence de consensus, un observatoire de la délinquance avait été mis en place dans le but d'objectiver les données chiffrées et de renforcer l'évaluation des politiques publiques. Cependant, pour des raisons budgétaires, cette structure a été supprimée.

À ce jour, la DAP a lancé plusieurs recherches-actions, mais celles-ci portent principalement sur des dispositifs spécifiques.

Il devient donc indispensable de formaliser le principe d'une évaluation nationale en veillant à renforcer les partenariats avec les universités, tant au niveau national que local.

Les acteurs de terrain ont par ailleurs proposé de créer des observatoires co-pilotés par les chefs de juridiction et les directeurs fonctionnels des SPIP. Ces instances auraient pour mission d'établir un diagnostic partagé de la délinquance sur leur ressort, de concevoir et/ou d'ajuster une offre de peines adaptée aux enjeux identifiés, et de s'inscrire dans une démarche d'évaluation collective.

Cette proposition engagerait les acteurs dans une logique d'évaluation des politiques publiques et renforcerait la coordination entre les autorités judiciaires et les services pénitentiaires, répondant ainsi à un objectif à la fois opérationnel et stratégique. A ce stade, elle doit être précédée d'une phase de modélisation des bases de l'évaluation par l'administration centrale.

[29] *Cf.* La prison hors les murs ? A quoi sert la probation – cahiers de la sécurité et de la justice, revue de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice n°48-49.

Parangonnage[10]

Les politiques publiques sont-elles évaluées ?

En Angleterre, de manière générale en milieu ouvert et milieu fermé, les actions du National Probation Service (NPS) sont évaluées à partir des critères suivants :

- respect des délais (rapports pré-sentenciels réalisés dans les délais fixés par le tribunal, respect des délais de rappel, respect des délais de violation, respect des délais d'examen des rappels, rapports d'évaluation de la libération conditionnelle envoyés dans un délai spécifique) ;
- interventions ciblées sur les délinquants sexuels (achèvement réussi des programmes accrédités tant dans la communauté qu'en détention) ;
- responsabilité opérationnelle et accès (suivi des présences et contact initial - pourcentage de personnes retenues qui ont un rendez-vous en face à face avec le NPS au plus tard 5 jours ouvrables après l'affectation au NPS et celles qui ont un rendez-vous organisé pour avoir lieu au plus tard 1 jour ouvrable après leur libération, réponse au renvoi pour violation présentée au tribunal par le NPS dans les 2 jours ouvrables) ;
- *rétroaction* des victimes ;
- succès des délinquants après leur incarcération (hébergement en fin de peine et emploi en fin de peine).

En Allemagne, peu d'informations sont disponibles sur les dispositifs d'évaluation des parcours de détention et sur leurs résultats. Il peut néanmoins être relevé que les ministères de la justice des Länder comportent des services de criminologie notamment chargés :

- de l'accompagnement scientifique, du contrôle qualité et du développement du système pénitentiaire, en particulier des programmes et méthodes de prise en charge ;
- du lancement, de l'évaluation et de l'accompagnement de projets de recherche externes dans le domaine pénitentiaire ;
- de réaliser leurs propres études empiriques ;
- de fournir une expertise scientifique au ministère de la justice du Land concerné ;
- d'apporter un soutien scientifique aux agents des établissements pénitentiaires et des services sociaux (développement de standards minimaux dans la prise en charge, introduction de nouvelles méthodes de prise en charge etc.) ;
- de participer à la formation initiale et continue du personnel pénitentiaire.

Au Canada, le gouvernement canadien a récemment publié le résultat d'une enquête sur l'appréciation portée par les juges sur l'efficacité des dispositifs de probation à l'égard des jeunes délinquants[11].

2 MODERNISER LES MÉTHODES D'INTERVENTION

Les déplacements réalisés, et plus particulièrement dans les SPIP, ont permis de constater l'engagement marqué des agents dans l'exercice de leurs missions ainsi que la professionnalisation croissante des équipes. Cette évolution se manifeste tant par la diversité et la pluridisciplinarité des parcours professionnels que par l'adoption de méthodes d'intervention innovantes et structurées.

[10] Source : DAEI

[11] https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/ji-yi/doob/probation.html

Le RPO1, déployé dans le cadre des formations initiale et continue, constitue désormais un cadre de référence solide, inspiré des bonnes pratiques internationales en matière de prise en charge des personnes délinquantes. Des outils performants, tels que la start-up d'État ROMIN, sont mobilisés et partagés par les professionnels. Par ailleurs, l'implication active dans des initiatives innovantes témoigne d'une réelle appropriation des enjeux du service public de la justice.

2.1 L'évaluation des personnes placées sous main de justice : un outil à promouvoir

Dès mai 2011, Sarah Dindo[32] soulignait l'absence en France d'outil dédié à l'évaluation des risques et des facteurs de récidive à disposition des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation, alors que les probations canadiennes, britanniques, néerlandaises et suédoises en étaient dotées.

Dans ce contexte et conformément aux règles européennes en matière de probation (REP)[33], la DAP soulignait la nécessité de formaliser une évaluation initiale systématique des personnes prises en charge. Cette démarche vise à individualiser le parcours d'exécution de la peine en fonction des besoins spécifiques de chaque individu.

Aussi, s'appuyant sur les bonnes pratiques internationales, la DAP a accompagné les personnels pénitentiaires d'insertion et de la probation dans le renforcement de leur *jugement professionnel*. Pour se faire, plusieurs initiatives ont été déployées :

- l'intégration, dans le logiciel métier APPI, d'un diagnostic à visée criminologique (DAVC)[34] ;
- la mise en œuvre d'une recherche-action PREVA[35] ;
- la diffusion d'un guide d'accompagnement à l'évaluation structurée (GAES)[36].

Cependant, aucun outil d'évaluation standardisé, fondé sur des données probantes scientifiquement validées, n'a été officiellement adopté. Malgré l'organisation de journées thématiques à l'ENAP en juin 2023 et la publication d'une note DAP en date du 24 février 2023 définissant *une politique nationale d'évaluation des personnes condamnées suivies par les services pénitentiaires d'insertion et de probation*, l'absence de cadre écrit formalisé entrave la mise en place d'un suivi harmonisé et individualisé. Cette absence limite également la capacité à ajuster la charge de travail en milieu ouvert en fonction des besoins réels[37].

---

[32] Sursis avec mise à l'épreuve, une analyse des pratiques de probation en France, synthèse de l'étude réalisée par Sarah Dindo pour la DAP, sous-direction des personnes placées sou main de justice (PMJ)/bureau des orientations, du suivi et de l'évaluation de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation (PMJ1).

[33] Recommandation CM/Rec(2010)1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe- Règle 66 : *Avant et pendant la mise en place du suivi d'un auteur d'infraction, ce dernier fait l'objet, le cas échéant, d'une appréciation qui analyse de façon systématique et approfondie sa situation particulière, y compris les risques, les facteurs positifs et les besoins, les interventions nécessaires pour répondre à ces besoins ainsi qu'une appréciation de la réceptivité de l'auteur d'infraction à ces interventions.*

[34] Expérimenté à partir du 1er janvier 2012 par la diffusion d'une circulaire du 8/11/2011 NOR : JUSK1140051C, le DAVC devait être généralisé pour toutes les personnes placées sous-main de justice mais son déploiement a été abandonné en janvier 2013.

[35] Le 6 octobre 2014, la DAP a lancé la recherche action PREVA dirigée par les équipes d'Astrid Hirschelmann (Maître de conférences en psychopathologie et criminologie à l'Université de Rennes 2) et Denis Lafortune (Professeur, directeur de l'École de criminologie de l'Université de Montréal). Elle proposait un programme d'évaluation initiale et continue des PPSMJ fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR). Cette recherche s'est déroulée durant l'année 2015 dans six SPIP volontaires des DISP de Bordeaux (SPIP 16,19,40) et Paris (SPIP 75,78 et 95) et a proposé aux CPIP des sites retenus d'expérimenter six outils d'évaluation (Guide Info - LSC/CMI - FACILES/RX - FACILES/RX Auto - IREC - SAPROF). Le rapport final a été remis en juillet 2016.

[36] GAES.

[37] Surpopulation en milieu ouvert et charges de travail : tentative de modélisation d'une réduction durable des charges de travail en probation (Elliot LOUAN (A) Pénal , octobre 2024).

Pourtant, plusieurs CPIP utilisent déjà certains outils[38]. Les résultats des enquêtes SPHINX mettent en lumière l'attente du terrain d'un outil français. En effet, si 43 %[39] des CPIP sont favorables à la mise en place d'un outil d'évaluation, 75 %[40] des DPIP considèrent ce préalable utile. Par ailleurs, la DACG se montre favorable à la création d'un tel outil, auquel elle devra être préalablement être sensibilisée.

La création d'un outil français d'évaluation constituerait l'aboutissement d'une démarche engagée depuis plusieurs années, visant à poursuivre la professionnalisation des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation. Fondé sur les données probantes issues des bonnes pratiques internationales, cet outil permettrait de structurer le *jugement professionnel* des agents et d'harmoniser leurs méthodes de travail selon une approche scientifique validée. Il offrirait un cadre unique et standardisé pour la réalisation des évaluations initiales, tout en contribuant à renforcer la confiance des autorités judiciaires, sous réserve d'une connaissance complète de l'outil et de ses modalités d'utilisation par ces dernières.

Parangonnage

Plusieurs pays utilisent des outils actuariels pour évaluer le risque de récidive des personnes condamnées, notamment dans le cadre de la probation.

Le Canada est un pionnier dans l'utilisation d'outils actuariels pour l'évaluation des risques de récidive. Les Services correctionnels du Canada (SCC) et les Services pénitentiaires provinciaux utilisent plusieurs outils[41], dont :

- LSI-R (Level of Service Inventory-Revised) : Évalue le risque et les besoins des délinquants ;
- Static-99 et Static-2002 : Spécifiquement pour les délinquants sexuels ;
- VRAG (Violence Risk Appraisal Guide) : Pour évaluer le risque de violence ;

Ces outils sont largement documentés dans la littérature scientifique et sont utilisés pour orienter les décisions de probation, de libération conditionnelle et de gestion des risques.

Le Royaume-Uni utilise principalement :

- OASys (Offender Assessment System) : Outil standardisé pour évaluer le risque de récidive et les besoins des délinquants en probation ou en prison ;
- RM2000 : Pour les délinquants sexuels.

L'Australie utilise des outils similaires, notamment :

- LSI-R et VRAG dans plusieurs États ;
- SARA (Spousal Assault Risk Assessment) : pour les auteurs de violences conjugales.

Les Pays-Bas utilisent :

- HCR-20 : Pour évaluer le risque de violence ;
- LSI-R et des outils locaux adaptés.

[38] LSCMI, ODARA.
[39] 256 CPIP favorables sur 595 répondants, 255 défavorables et 84 qui ne se prononcent pas.
[40] 202/268 répondants.
[41] Quinsey et al., Violent offenders: Appraising and managing risk, American Psychological Association, 1998. Hanson, Statique-99 : une amélioration des évaluations actuarielles du risque chez les délinquants sexuels, ministère du Solliciteur général du Canada, 1999.Quinon et D'Addese, « De l'évaluation clinique au calcul de probabilité : le recours aux outils actuariels dans les pénitenciers canadiens », Criminologie, 2011, p. 225-250. Andrews et Bonta, Level of Service / Case Management Inventory, Sécurité Publique du Canada, 2005.

En Allemagne[42], s'agissant de l'évaluation du risque de récidive, il convient de distinguer les travaux de nature générale (recherche, formation initiale et continue…) qui sont conduits par les services criminologiques des ministères de la justice des Länder, de l'évaluation individuelle du risque de récidive. Cette dernière intervient essentiellement dans trois cadres :

- à l'occasion de la décision de la juridiction de jugement d'assortir une peine d'emprisonnement d'un sursis ;
- dans le cadre de l'octroi d'une mesure de libération conditionnelle ;
- dans le cadre de l'examen de la levée de mesures de sûreté, en particulier la rétention de sûreté (Sicherungsverwahrung) et la surveillance de sûreté (Führungsaufsicht)

L'évaluation, appelée pronostic social (Sozialprognose) ou pronostic criminel (Kriminalprognose) se fait essentiellement au moyen de trois méthodes, le choix de l'une (ou plusieurs) d'entre elles relevant de l'appréciation souveraine des juridictions :

- la méthode intuitive qui repose sur l'intime conviction de la juridiction et ne s'appuie pas sur des constatations de nature scientifique. Bien que critiquée en doctrine, cette méthode reste de fait la plus employée, en particulier par les juridictions de jugement au stade de la condamnation et de la décision d'octroyer un sursis probatoire ;
- la méthode clinique qui fait appel à l'expertise psychologique et/ou psychiatrique. Au regard de la charge que représente la mise en œuvre de cette méthode, elle est davantage réservée aux procédures de libération conditionnelle ou de levée des mesures de sûreté ;
- la méthode statistique ou actuarielle qui repose sur des tableaux pronostics en application desquels des bons ou mauvais points sont attribués à une personne, permettant ainsi de déterminer un risque de récidive. Cette méthode ne peut être utilisée seule en Allemagne en raison de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle fédérale qui impose une plus grande individualisation des pronostics de récidive. Elle est donc en général utilisée en combinaison avec la méthode clinique.

2.1 Adapter les modalités d'accompagnement à la stratégie d'intervention

2.1.1 Le suivi individuel : un pilier à renforcer

L'entretien individuel constitue l'outil privilégié dans l'accompagnement des PPSMJ. Bien que les programmes et actions collectives se soient développés, il reste, en termes de temps d'intervention, la modalité principale de prise en charge.

Cependant, certains acteurs, notamment des universitaires et chercheurs, relèvent une limite dans le contenu des entretiens individuels, souvent trop axés sur les problématiques sociales, au détriment d'une approche centrée sur l'accompagnement du changement comportemental. Des formations en techniques cognitivo-comportementales sont organisées, mais elles ne concernent qu'une minorité de professionnels. Aussi, les CPIP considèrent ne pas disposer de compétences suffisantes pour mettre en œuvre ces techniques d'entretien de manière efficace.

Par ailleurs, le RPO1, qui recense l'ensemble des outils à visée éducative, est insuffisamment mobilisé dans le cadre de l'accompagnement des personnes suivies. Malgré la diffusion d'outils via la start-up d'État ROMIN, les professionnels expriment un besoin accru de formation pour en maîtriser pleinement l'utilisation.

Face à ces constats, des propositions ont émergé afin de formaliser des stratégies d'intervention combinant prises en charge individuelles et collectives, en fonction des besoins identifiés lors de la phase d'évaluation, et de modéliser la chronologie des accompagnements afin de définir des standards d'intervention clairs et partagés.

Néanmoins la mise en œuvre par certains services du programmes *Changes*[43], sous l'impulsion de personnels pénitentiaires d'insertion et de probation conscients de cet axe d'amélioration, peut être soulignée. La DAP soutient cette initiative et souhaiterait la développer.

[42] Source : DAEI

[43] CHANGES : une initiative de formation des agents de probation à une stratégie cognitivo-

Parangonnage[43]

Aux Pays-Bas, la supervision de la probation consiste en une combinaison de contrôle et d'orientation. Sur la base d'une évaluation du risque à partir de l'instrument de diagnostic, du conseil formulé par le service de probation comprenant des conditions spéciales spécifiées et sur la base d'accords dans la chaîne judiciaire (comme, par exemple, avec les voleurs violents), la surveillance est divisée en trois niveaux (1, 2 et 3). Pour chaque niveau, on définit des activités qui diffèrent par leur nature et leur intensité. La surveillance de la probation est ainsi interprétée de manière plus standardisée et davantage axée sur le risque. Outre l'élaboration de conseils de probation, l'exécution de la surveillance et la supervision du travail d'intérêt général, le service de probation mène également des interventions à visée comportementale : prévenir les dettes, aider à la recherche d'emploi, être capable de gérer les tensions au sein d'une relation etc. En 2019, les services de probation dispensaient 1998 formations comportementales dont 190 relatives aux violences conjugales, 874 relatives à l'acquisition des connaissances, 609 sur le mode de vie et enfin 139 sur l'alcool et la violence.

En Espagne, les programmes de réinsertion actuellement les plus efficaces combinent :

- l'enseignement de nouveaux modes de vie ;
- la promotion des changements dans les modes de pensée ;
- l'apprentissage de la gestion des émotions.

Des programmes généraux s'appuyant sur ces axes sont mis en place en milieu ouvert afin de trouver un emploi, développer l'hygiène, une alimentation équilibrée et l'hygiène du sommeil, renforcer l'éducation sexuelle, vivre sans tabac et éviter la sédentarisation. D'autres programmes dont le champ est plus spécifique ont été également créés :

- gestion et organisation du temps et de l'agenda ;
- gestion des affaires administratives et économiques ;
- recherche d'un logement, gestion des moyens de transport ;
- accès aux moyens de communication (téléphone, Internet, réseaux sociaux, digitalisation) ;
- construction d'une vie personnelle ; gestion des émotions et des comportements déviants.

Au Canada, les méthodes d'intervention font largement appel aux techniques cognitivo-comportementales[45].

2.1.2 Les actions collectives : un potentiel à exploiter

Depuis plusieurs années, les SPIP ont mis en place de nombreuses actions collectives, variées et innovantes. Initiés en France à partir de 2010, les Programmes de Prévention de la Récidive (PPR)[46] visaient initialement à animer des groupes de parole afin de travailler sur les mécanismes du passage à l'acte et les conditions de sa non-réitération.

---

comportementale de réduction de la récidive en entretien individuel.

[44] Source : DAEI.

[45] Pour une revue de littérature assez complète, et l'analyse de « ce qui marche » et « ce qui ne marche pas », voir sur le site du ministère de la sécurité publique du Canada : https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/recidive/revue_litterature_prevention_recidive.pdf

[46] Référentiel des programmes de prévention de la récidive, 2010

Par la suite, les SPIP se sont inspirés d'expériences étrangères pour élargir leur offre et développer des prises en charge collectives couvrant diverses problématiques, telles que la gestion de la violence[47], le développement des habiletés sociales[48] ou encore l'analyse des processus infractionnels[49].

Certains de ces programmes sont modélisés par l'administration centrale, tandis que d'autres sont impulsés par les professionnels de terrain.

À ces dispositifs s'ajoutent les stages prévus par l'article 131-5-1[50] du code pénal, animés soit par les professionnels des SPIP, soit par des associations partenaires. La DAP a œuvré à l'harmonisation des contenus et à l'évaluation de la qualité des interventions, en expérimentant un label qualité. Ce label consiste à confier à des associations locales, sélectionnées par des SPIP volontaires, la mise en œuvre d'actions collectives destinées aux PPSMJ, dans le respect d'un cahier des charges national et sous le pilotage des SPIP. En fin d'année, un label qualité est délivré par la DAP.

A titre d'illustration, 89 %[51] des DPIP interrogés dans le cadre de l'enquête SPHINX déclarent que leur service propose des prises en charge collectives.

Malgré l'engouement des professionnels pour l'animation de ces programmes, il apparaît que tous les services n'en disposent pas, en partie en raison des difficultés rencontrées par les services en matière de ressources humaines. L'autorité judiciaire se dit alors confrontée à une offre inégale selon les ressorts. Par ailleurs, en comparaison avec les normes internationales, le volume horaire des programmes reste insuffisant pour répondre aux besoins d'un public nécessitant une exposition prolongée à des discours prosociaux.

Face à ces observations, les acteurs auditionnés ont formulé les propositions suivantes :

- harmoniser des programmes *socles* dans tous les services afin de garantir une offre uniforme sur l'ensemble du territoire ;
- diversifier les programmes proposés pour couvrir un éventail plus large de problématiques ;
- ouvrir à un plus grand nombre de PPSMJ les prises en charge collectives dans leur parcours d'exécution de peine ;
- augmenter le nombre de séances pour renforcer l'exposition des participants à des discours prosociaux ;
- rendre les prises en charge collectives obligatoires ;
- instaurer une formalisation accrue des méthodes et des résultats.

La DAP partage l'analyse et envisage d'élaborer une doctrine, afin d'assurer une cohérence nationale et une efficacité optimale des interventions.

---

[47] Exemple : programme d'Alternative aux violences (PAV)inspiré d'un programme canadien permettant l'acquisition de pensées et comportements alternatifs à la violence.

[47] Exemples : PARCOURS, élaboré par Denis Lafortune, professeur titulaire à l'école de criminologie de l'université de Montréal, chercheur au centre international de criminologie comparée ou le programme ADERES, une déclinaison construite en collaboration avec Yann Maurin, CPIP.

[48] Exemple : programme d'Alternative aux violences (PAV)inspiré d'un programme canadien permettant l'acquisition de pensées et comportements alternatifs à la violence.

[49] Programmes destinés aux auteurs de violences intrafamiliales programmes destinés aux auteurs d'infractions à caractère sexuel…

[50] stage de citoyenneté, tendant à l'apprentissage des valeurs de la République et des devoirs du citoyen ; stage de sensibilisation à la sécurité routière; stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ; stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ; stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels ; stage de responsabilité parentale ; stage de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes ; stage de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la maltraitance animale ; stage de sensibilisation au respect des personnes dans l'espace numérique et à la prévention des infractions commises en ligne, dont le cyberharcèlement.

[51] 237/267 répondants.

2.1.3 Garantir la continuité des parcours

L'amélioration de l'articulation entre le milieu fermé et le milieu ouvert est perçue comme une nécessité stratégique pour éviter les ruptures dans les suivis. Ce besoin a été souligné lors des entretiens, notamment avec les autorités judiciaires et les partenaires associatifs. Plusieurs propositions ont été formulées :

- participation des CPIP du milieu fermé aux commissions pluridisciplinaires internes succédant à la sortie de détention des PPSMJ, et réciproquement pour les CPIP du milieu ouvert ;
- instauration de binômes de suivi milieu fermé/milieu ouvert à la sortie de détention, afin d'assurer une transition fluide entre les deux milieux ;
- désignation d'un CPIP *fil rouge* pour chaque PPSMJ, garantissant un suivi continu tout au long du parcours ;
- renforcement de l'usage des dispositifs juridiques existants, tels que l'article 741-1 du code de procédure pénale (CPP), en ayant recours au numérique (plateforme Mon Suivi Justice pour les convocations dans et hors ressort, système informatisé pour la transmission des pièces judiciaires, des rapports et du parcours d'exécution de peine) ;
- caractère obligatoire les fiches navettes milieu fermé/milieu ouvert ainsi que le rapport de fin de détention.
- rédaction systématique d'un plan d'intervention élaboré en détention et transmis au milieu ouvert.

Enfin, il est proposé de formaliser la continuité de suivi entre les mineurs et les majeurs mais aussi lors du passage du statut de prévenu à celui de condamné afin d'assurer une transition cohérente entre les dispositifs de prise en charge.

2.1.4 Vers une politique nationale de prise en compte de la victime dans le suivi des auteurs par les SPIP

Les SPIP interviennent auprès des auteurs d'infractions dans le cadre strict d'un mandat judiciaire. Leur action, juridiquement encadrée, a connu des évolutions significatives depuis leur création. Les SPIP sont notamment chargés de veiller à l'application des obligations légales, telles que l'indemnisation des parties civiles, conformément à l'article 132-45 5° du code de procédure pénale, lorsque la personne est suivie dans le cadre d'une mesure probatoire. Cet article prévoit également la possibilité d'interdire à la personne condamnée d'entrer en contact avec la victime.

Ces dernières années, les SPIP ont vu s'élargir leur champ d'intervention, s'appuyant à la fois sur les bonnes pratiques internationales et sur les dispositions introduites par la loi du 15 août 2014 relative à la Justice restaurative. Cette évolution s'est traduite par le déploiement de nouvelles actions, parmi lesquelles les rencontres entre auteurs et victimes, les échanges entre détenus et victimes, ainsi que les médiations restauratives.

Les récentes évolutions législatives[52], notamment celles concernant les auteurs de violences intrafamiliales, ont renforcé les exigences en matière de prise en charge, justifiant la mise en place de nouveaux dispositifs et une attention accrue portée à la victime.

Les enquêtes réalisées, via l'outil SPHINX, révèlent une attente marquée de la part des autorités judiciaires[53] ainsi qu'un besoin identifié de clarification[54] et d'outils[55] pour les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation.

---

[52] Téléphone grand danger, Bracelet anti rapprochement, information de la victime...

[53] 57% (164 magistrats) des autorités judiciaires (288 réponses effectives) considèrent nécessaire d'améliorer la prise en compte de la victime.

[54] 72 % des CPIP interrogés (431) considèrent ne pas être suffisamment formés pour intégrer la victime dans la prise en charge globale de l'auteur.

[55] 77 % des DPIP ((208/270) considèrent ne pas être suffisamment outillés pour intégrer les victimes dans la prise en charge de l'auteur.

Consciente des résultats obtenus et des axes d'amélioration, l'ENAP a souligné l'importance de renforcer et de dynamiser les liens entre les SPIP et les associations d'aide aux victimes. Cela vise à garantir un positionnement adapté des services ainsi que le respect effectif des interdictions prononcées.

Les travaux des EGIP ont mis en exergue de fortes attentes des autorités judiciaires mais également des approches différenciées des professionnels d'insertion et de probation sur leur positionnement vis-à-vis de la victime.

La DACG et la DAP s'accordent sur la nécessité de préciser le rôle du service public pénitentiaire en matière de prise en compte des victimes. Une réflexion, sous la forme d'un référentiel, est en cours afin de formaliser une politique nationale intégrant systématiquement la victime dans le suivi réalisé par les SPIP.

Toutefois, cette démarche suppose un préalable indispensable : les services en charge du suivi doivent disposer des éléments procéduraux nécessaires pour permettre une confrontation effective de l'auteur avec les faits et leurs conséquences, notamment par l'accès aux pièces judiciaires.

Parangonnage : Quelle est la place de la victime ?

En Angleterre, les services font aussi la liaison avec les victimes pour certaines infractions.

En Allemagne, le plan d'exécution intègre une dimension réparatrice en ce qu'il contient des informations sur les mesures mises en œuvre à l'égard des victimes et sur celles visant à réparer les conséquences de l'infraction.

En Belgique, dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, le service de probation est en charge de l'accueil des victimes et d'autres missions civiles.

2.1.5 Accompagner les professionnels dans leurs pratiques

Les entretiens individuels constituent un levier essentiel dans l'accompagnement des publics suivis. Pour autant, les techniques d'entretien mises en œuvre ne bénéficient que rarement d'une supervision adaptée, alors même que les Core Correctional Practices (CCP) [56] recommandent une telle approche.

Or, l'enquête SPHINX témoigne d'un besoin de supervision parfaitement identifié par les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation.

[56] Le champ des Core Correctional Practices s'intéresse à l'effet des compétences professionnelles sur le parcours des personnes condamnées et sur la prévention de la récidive. Ainsi, les Core correctional Practices correspondent à un ensemble de compétences et de méthodes identifiées adoptées par le professionnel en vue de réduire des comportements délinquants.

C'est également l'analyse récente d'une première étude intereuropéenne portant sur le stress et le moral du personnel en probation publié par la conférence européenne de la probation (CEP)[57]. Cette dernière met en lumière l'impact de l'organisation du service sur la santé mentale des professionnels de justice pénale.

A la lumière de ces constats, une étude française[58] portant sur le vécu professionnel des CPIP est actuellement en cours.

2.1.6 Repenser le rôle des juges

Les entretiens réalisés ont fait apparaître des conceptions différentes de la place du juge dans l'exécution de la peine par la PPSMJ.

Deux principales voies, à la fois complémentaires et antagonistes, se dessinent pour repenser l'action du JAP.

D'un côté, il s'agirait de dépasser la simple logique réactive, trop souvent réduite à la gestion des incidents et au prononcé de sanctions. Hors le cas d'incident, l'intervention du magistrat pourrait être renforcée tout au long de l'exécution de la mesure par des entretiens réguliers avec la PPSMJ, pour s'assurer de la continuité et de la cohérence de son parcours de réinsertion et de prévention de la récidive mais aussi pour incarner une figure centrale dans l'accompagnement post-sentenciel. Cette approche, inspirée des juridictions résolutives de problèmes (JRP), fait déjà ses preuves à travers divers projets pilotes, avec des effets mesurés sur l'évolution de la personne, la réduction du risque de récidive, d'incident et d'incarcération. Le juge y devient un acteur clé de la désistance, à condition que soient scrupuleusement préservés les principes[59] fondateurs de cette philosophie.

D'un autre côté, il importe de préserver la capacité du juge à intervenir avec fermeté en cas de manquement, afin d'assurer l'effectivité des mesures prononcées.

Une troisième voie est présentée par la conférence nationale des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (CNDPIP) qui propose, quant à elle, de déjudiciariser certains actes actuellement attribués au juge, en accordant une place plus centrale aux SPIP dans l'exécution des peines. Ainsi, le juge prononcerait la mesure d'aménagement de peine, tandis que le SPIP serait compétent pour décider du lieu de placement, de la date de démarrage de la mesure ainsi que des horaires de sortie.

Face à ces approches différentes, la DAP et la DACG mènent ensemble une réflexion visant à établir un cadre de référence pour la mise en œuvre d'actions de JRP.

---

[57] Rapport rédigé par les professeurs Charlie Brooker, Karen Tocque, Ion Durnescu et Liliana Lupsica.

[58] Conduite par Massil Benbouriche, professeur des universités en psychologie et en criminologie à l'Université de Lille, l'étude a pour objectif de comprendre les expériences liées au métier de CPIP et l'impact sur le bien-être au travail.

[59] Les conditions scientifiques de l'efficacité des juridictions résolutives de problèmes pour la prise en charge des délinquants souffrant de toxicomanie : enjeux et réponses - Martine Herzog Evans, Jean-Pierre Couteron, Jean-Philippe Vicentini.

3 FINALISER LA STRUCTURATION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Depuis vingt-cinq ans, les SPIP ont connu une transformation majeure : sur le plan quantitatif, leurs effectifs ont enregistré une progression significative ; sur le plan qualitatif, le niveau de formation des professionnels qui les composent s'est élevé ; sur le plan pluridisciplinaire, l'intégration de nouveaux corps de métiers a enrichi leur composition.

Les CPIP interviennent à l'intersection du droit, du travail social, de la psychologie, de la sociologie et des politiques publiques. Cette diversité des champs d'action exige des compétences variées et complémentaires. Ainsi, la formation et la composition des équipes revêtent une importance capitale pour garantir une pratique professionnelle adaptée aux enjeux de prévention de la récidive et de réinsertion.

Cependant, la pluridisciplinarité reste inégalement déployée sur le territoire et de nombreux postes demeurent vacants. Bien que la formation initiale dispensée par l'ENAP couvre l'ensemble des domaines d'intervention, la formation continue dépend largement de l'initiative des DISP. Cette situation engendre, selon les professionnels, une disparité dans l'appropriation des compétences, selon les territoires et les services où les élèves et stagiaires CPIP/DPIP effectuent leurs stages.

En définitive, si les SPIP ont renforcé leur structuration en matière de ressources humaines, leur organisation apparaît encore pouvoir être complétée au regard de la complexité des missions qu'ils doivent assurer, au cœur des défis sociétaux actuels.

3.1 Des organigrammes de référence incomplets

Les SPIP comptent aujourd'hui plus de 6 600[40] personnels constituant les équipes pluridisciplinaires pour un organigramme de référence à 7210.

Depuis 2017, les effectifs de ces services, ont connu une augmentation de plus de 25 %, tant pour les effectifs que pour les organigrammes de référence (OR), ainsi que l'illustre le tableau suivant.

Effectifs réels	2017	2025	Organigrammes de référence	2021	2023	2025
DPIP	465	573	DPIP	606	616	645
CPIP	3196	4383	CPIP	4309	4412	4764
ASS	97	140	ASS	150	147	156
Coordonnateur d'activité	10	79	Coordonnateur d'activité	121	117	126
Agent Surveillance Electronique	291	423	Agent Surveillance Electronique	415	415	445
Attachés	38	36	Attachés	36	41	44
Secrétaires administratifs	168	191	Secrétaires administratifs	151	160	165
Adjoints administratifs	637	716	Adjoints administratifs	695	700	728
Psychologues	89	127	Psychologues	127	126	137
Total	4291	6668	Total	6610	6734	7210

[40] Source : SDIP.

Parallèlement, comme l'atteste le schéma ci-dessous[61], le nombre de PPSMJ a augmenté[62] et le public, ainsi que les exigences ont également changé, si bien que les différents rapports parlementaires évoqués *supra* évoquent un sous-effectif des personnels en SPIP.

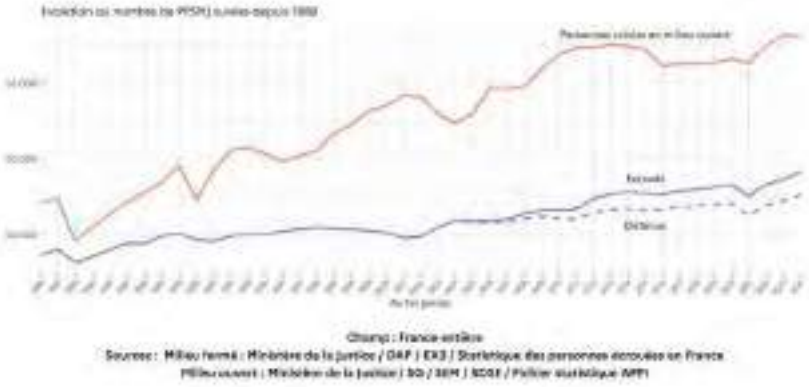

Champ : France entière
Sources : Milieu fermé : Ministère de la Justice / DAP / EX3 / Statistique des personnes écrouées en France
Milieu ouvert : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Les vacances de postes, systématiquement évoquées lors des déplacements, révèlent un écart significatif entre les organigrammes de référence (OR) et les effectifs réels. Par ailleurs, les résultats des enquêtes SPHINX confirment la nécessité de poursuivre la diversification des compétences au sein des services. Les professionnels expriment ainsi un besoin accru de recrutement, notamment en ASS, psychologues, personnels administratifs et agents de surveillance électronique.

3.2 Elaborer un plan de formation inter école

La formation professionnelle, qu'elle soit initiale ou continue, constitue un levier essentiel pour la mise en place d'une politique ambitieuse d'évolution des compétences, de culture partagée et d'identité professionnelle commune. Les deux écoles directement concernées par les EGIP ont été entendues par la mission.

A l'occasion des EGIP, l'ENAP a engagé une réflexion approfondie autour des enjeux de formation initiale et de la place des terrains de stage dans la montée en compétences des élèves et des stagiaires. Elle préconise la création de services labellisés *accueil des stagiaires*, encadrés par des tuteurs spécialement formés et une charte de fonctionnement du tuteur. Consciente des vacances de poste dans les services, elle souhaite valoriser l'engagement des tuteurs avec des décharges de service permettant de consacrer le temps nécessaire à la formation des CPIP stagiaires.

Il est attendu des formations communes destinées aux personnels administratifs exerçant en SPIP et à l'École nationale des greffes, ainsi que des formations d'adaptation pour répondre aux évolutions des métiers et à la technicité croissante de l'exécution des peines. La DAP a d'ores et déjà engagé une expérimentation ambitieuse avec le dispositif Sé2Pro[63]. Celle-ci doit se poursuivre et être consolidée afin d'accompagner la professionnalisation et la structuration des pôles administratifs en SPIP, cheville ouvrière des services.

[61] Séries statistiques des personnes placées sous main de justice 1980-2024 – DAP, bureau de la donnée, de la recherche et de l'évaluation (DAP/SDEX/EX3).
[62] 168.591 en MO au 31 décembre 2024 (Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI).
[63] Sécurisation des Procédures administratives et des actes Professionnels des personnels administratifs en SPIP.

Il ressort des travaux des EGIP que la formation continue doit être renforcée afin de garantir une offre uniforme sur l'ensemble du territoire, indépendamment du ressort concerné. Il est impératif que, dans le cadre du plan national de formation, les programmes de formation proposés par les Unités Régionales de Formation Qualification (URFQ) soient harmonisés entre les différentes DISP. Cette harmonisation vise à éviter les disparités territoriales et à permettre à l'ensemble des professionnels de maîtriser les concepts issus du RPO.

À cette fin, il est proposé d'instaurer une obligation de formation continue pour tous les professionnels. Cette mesure permettrait d'assurer une actualisation permanente des compétences et une adaptation aux évolutions des pratiques en matière de probation et de prévention de la récidive.

Les échanges menés lors des tables rondes locales, ainsi que les retours des partenaires associatifs, ont mis en exergue un déséquilibre dans la formation des professionnels : la dimension criminologique y occupe désormais une place prépondérante, au détriment de l'enseignement des politiques publiques d'insertion.

Alors qu'une actualisation de la circulaire du 19 mars 2018 est en cours de réflexion par la DAP, il apparaît essentiel pour les acteurs de terrain de rétablir cet équilibre dans les programmes de formation. Cette nécessité se fait d'autant plus pressante au regard des vacances de postes d'ASS évoquées, dont le rôle est central dans la mise en œuvre des politiques d'insertion.

Enfin, la DACG soutient la nécessité de formations croisées afin d'améliorer le partage d'information et de culture professionnelle entre les autorités judiciaires et les SPIP dans le cadre de la formation initiale et continue.

3.3 Finaliser l'organisation des services

Comme mentionné précédemment, les SPIP aspirent à une meilleure visibilité et à une reconnaissance institutionnelle accrue au sein de l'Administration Pénitentiaire. Pour répondre à cet objectif, plusieurs propositions ont été formulées afin de finaliser leur structuration administrative. L'article D112-35 du code pénitentiaire dispose *Dans chaque département, un service pénitentiaire d'insertion et de probation, service déconcentré de l'administration pénitentiaire, est chargé d'exécuter les missions prévues par les dispositions des articles D. 113-36, D. 113-41, D. 113-59, D. 113-62, D. 522-3 et D. 542-1.*
Les sièges des SPIP et la liste des antennes locales d'insertion et de probation (ALIP) sont actuellement fixés par l'arrêté du 23 janvier 2023. Or, il apparaît que le maillage territorial actuel manque de cohérence avec les réalités territoriales et les besoins des services en termes de clarification de la notion de siège et d'antenne, de mutualisation des moyens et de vie de service. Aussi, il semble nécessaire d'actualiser l'arrêté précité.

La recherche d'une meilleure visibilité a conduit à plusieurs propositions visant à renforcer l'identité des SPIP. Certaines voix plaident pour un changement de dénomination[64], estimant que le sigle SPIP manque de clarté et ne reflète pas suffisamment la nature et l'étendue des missions exercées. D'autres propositions suggèrent une réorganisation interne par pôles de compétences[65], distinguant clairement les phases d'évaluation et d'accompagnement. Enfin, il a également été évoqué la possibilité pour les Directeurs Fonctionnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (DFSPIP) de porter l'uniforme lors des cérémonies officielles, pour accroître leur reconnaissance institutionnelle et leur visibilité symbolique.

Afin de renforcer la qualité, la cohérence et l'efficacité des services rendus tout en optimisant les ressources humaines et matérielles disponibles des SPIP, les acteurs de terrain suggèrent plusieurs axes d'évolution organisationnelle et fonctionnelle.

[64] Exemples donnés : service de probation ou établissements pénitentiaires d'insertion et de probation (EPIP).

[65] Trois pôles : Évaluation/enquêtes/Traitement/Recherche/Innovation ou un pôle probation-criminologie/un pôle social avec une conseillère technique en service social/Un pôle soin avec des groupes thérapeutiques et psycho éducatifs.

En premier lieu, il est proposé de consolider l'encadrement au sein des services[66].

La systématisation du binômage au sein des SPIP est également préconisée. Cette pratique favoriserait la continuité du service, tout en encourageant les échanges entre professionnels, particulièrement pour les suivis les plus sensibles.

Sur le plan administratif, il est suggéré de finaliser la structuration des SPIP en dotant chacun d'eux d'un attaché d'administration. De plus, les attributions des personnels administratifs pourraient être élargies, notamment en leur confiant la possibilité de préenregistrer certaines mesures[67], sous réserve d'un contrôle ultérieur par les greffiers du service de l'application des peines.

Les ASE verraient leurs missions élargies et bénéficieraient de formations croisées avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire. Il est également envisagé de les positionner comme agents d'accueil ou en charge des suivis administratifs, tout en étendant leurs plages horaires fixes pour renforcer le contrôle. La structuration des pôles de surveillance électronique pourrait être finalisée par l'affectation de brigadiers-chefs[68] à l'encadrement des ASE, en fonction de la taille du service. Enfin, la création de postes profilés d'ASE, ainsi qu'une animation plus marquée pour harmoniser les pratiques, permettraient d'optimiser leur efficacité.

Sur le volet socio-éducatif, il est proposé de recruter des éducateurs spécialisés pour concevoir et animer des actions adaptées, ainsi que de structurer les chaînes fonctionnelles des psychologues et des professionnels socio-éducatifs, en intégrant des cadres issus des champs social et soignant.

Il est également recommandé d'organiser la maintenance technique des services et d'instaurer un dialogue de sécurité[69] au sein des SPIP, afin de garantir un environnement de travail sûr et fonctionnel.

S'agissant de l'organisation et du fonctionnement des services, et pour répondre à ces attentes, la DAP travaille à la finalisation du Référentiel des Pratiques Opérationnelles n°3. Ce troisième volet s'inscrit dans la continuité des précédents référentiels (RPO1 et RPO2) et viendra clarifier et optimiser l'organisation interne des SPIP, notamment en lien avec l'élaboration des organigrammes de référence.

Pour autant, la DAP estime également essentiel de préserver une certaine autonomie organisationnelle aux services, en s'appuyant sur un diagnostic précis de leurs forces et de leurs faiblesses.

[66] Cf.1.1.3.
[67] En application de l'article 474 du CPP.
[68] Au nombre de huit au 1er/01/2026 (source SDIP).
[69] Bonnes pratiques identifiées sur la DISP de Paris notamment.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

ANNEXE 4.2.

La présence du service pénitentiaire d'insertion et de probation en pré-sentenciel, à l'audience et en sortie d'audience

SOMMAIRE

1 Une nécessaire évolution de l'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation pointée de façon récurrente dans les travaux parlementaires et institutionnels 3

2 Une évolution confortée par les constats de la mission et les attentes des acteurs de terrain et découlant de la structuration et de la professionnalisation des services pénitentiaires d'insertion et de probation 5

2.1 Une intervention le plus en amont de la phase de jugement pour mieux évaluer et adapter le prononcé de la peine à la situation du prévenu 5
2.2 Une intervention la plus proche de l'audience pour améliorer la prise en charge de la personne placée sous main de justice et l'exécution de la peine. 7

3 Une évolution nécessitant pour autant une expérimentation préalable et finement évaluée afin de renforcer la cohérence de la réponse pénale et éviter toute rupture dans la prise en charge de la personne placée sous main de justice par les acteurs en présence 9

1 UNE NÉCESSAIRE ÉVOLUTION DE L'INTERVENTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION POINTÉE DE FAÇON RÉCURRENTE DANS LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELS

Dès 2010, dans sa recommandation CM/Rec (2010) 1[1], le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a précisé aux États membres ses recommandations sur l'intervention et le rôle des agents de probation en pré-sentenciel[2], sur l'appréciation du processus de suivi[3] et la prévention de la criminalité[4]. Il ressort par ailleurs, des informations nationales recueillies sur les personnes placées sous la supervision des services de probation au nom du Conseil de l'Europe en 2024, que 10,9 personnes pour 100.000 habitants (ou 7 483 mesures) sont suivies en pré-sentenciel par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) sur le territoire national, principalement dans le cadre d'un contrôle judiciaire (CJ) ou d'une assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) pour une moyenne de 38,4 au niveau européen[5].

En France, de par leur professionnalisation en qualité d'expert en évaluation criminologique, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont désormais les acteurs centraux de la probation, du contrôle et de l'insertion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ).

Pour autant, au cours de la dernière décennie, de nombreux rapports sont venus interroger la place du SPIP auprès du justiciable dans la chaîne pénale, dans une volonté affirmée d'une peine prononcée individualisée et pleinement exécutée.

Enjeu majeur pour notre société, la prévention de la récidive, intimement liée à la réinsertion des condamnés, interroge sur le suivi par le SPIP des justiciables *du début – évaluation pré-sentencielle – à la fin* [6] de la mesure mais aussi sur la collaboration des professionnels concernés (personnels Justice et associations socio-judiciaires-ASJ-notamment).

---

[1] Recommandation CM/Rec (2010) 1 du Comité des Ministres aux États membres sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation du 20 janvier 2010.

[2] 42. En fonction du système juridique national, les services de probation peuvent établir des rapports pré sentenciels sur des auteurs présumés d'infraction particulière dans le but, le cas échéant, d'aider les autorités judiciaires à statuer sur l'opportunité des poursuites ou sur la sanction ou la mesure appropriée. Dans ce cas, ils communiquent régulièrement avec les autorités judiciaires pour déterminer les situations dans lesquelles ce type de rapport peut être utile.

43. Les rapports pré sentenciels se fondent sur des informations clairement identifiées. Dans la mesure du possible, elles doivent être vérifiées et mises à jour pendant le déroulement de la procédure.

44. Les auteurs présumés d'infraction doivent avoir la possibilité de participer à l'établissement du rapport, dans lequel leur avis, si disponible, doit être reflété et dont le contenu doit leur être communiqué personnellement ou par l'intermédiaire de leur représentant légal.

[3] 66. Avant et pendant la mise en place du suivi d'un auteur d'infraction, ce dernier fait l'objet, le cas échéant, d'une appréciation qui analyse de façon systématique et approfondie sa situation particulière, y compris les risques, les facteurs positifs et les besoins, les interventions nécessaires pour répondre à ces besoins ainsi qu'une appréciation de la réceptivité de l'auteur d'infraction à ces interventions.

67. Dans la mesure du possible, les auteurs d'infraction doivent avoir la possibilité de participer activement à cette appréciation formelle, ce qui implique notamment que leurs avis et souhaits personnels soient dûment pris en compte, de même que leurs qualités personnelles et leur sens des responsabilités pour éviter la récidive.

68. Les auteurs d'infraction sont informés de la procédure et des conclusions de l'appréciation.

69. L'appréciation est un processus continu dont l'exactitude et la pertinence doivent être examinées périodiquement.

70. L'appréciation est recommandée :

a. au moment où la peine ou mesure la plus appropriée est déterminée ou lorsqu'une solution autre que la procédure pénale formelle est envisagée ;

b. au début d'une période de suivi ;

c. en cas de changements importants dans la vie de l'auteur d'infraction ;

d. lorsqu'il est envisagé de modifier la nature ou le niveau de suivi ;

e. à la fin de la mesure de suivi.

71. Le personnel doit être formé à effectuer des appréciations conformément aux présentes règles. Lorsque les systèmes nationaux ont recours à des instruments d'appréciation, le personnel doit être formé à comprendre la valeur potentielle et la limite de tels instruments, et à les utiliser pour étayer son appréciation professionnelle.

[4] 98. Lorsque le droit national le prévoit, l'expertise et l'expérience des services de probation doivent être utilisées pour le développement de stratégies de réduction de la criminalité. Cela peut prendre la forme d'interventions communes et de partenariats.

[5] 251105_SPACE II_Report 2024 - Tableaux 12 et 9.

[6] *L'évaluation intervient à différents moments du parcours pénal et vise plusieurs objectifs, dont celui de permettre de mieux juger et de mieux adapter la peine à la personne. En ce sens, elle constitue un élément*

Ces rapports mettent en exergue la disparité du contenu et de la qualité de certaines enquêtes sociales rapides (ESR)[7], réel frein au prononcé par les juridictions de jugement d'alternatives à l'incarcération ou d'aménagement de peine, la difficulté pour les ASJ de collecter l'ensemble des informations attendues, faute de pouvoir se connecter aux applicatifs métier du ministère de la Justice, la multiplicité d'intervenants en pré-sentenciel et le coût en découlant, le besoin de cohérence dans la prise en charge de la PPSMJ mais aussi les disparités d'intervention sur les territoires liées aux contraintes locales.

Ils soulignent, face à une surpopulation carcérale sans précédent, la nécessité pour les magistrats, du parquet comme du siège, de pouvoir désormais disposer d'une évaluation anticipée globale et complète du mis en cause, leur permettant d'effectuer un véritable choix quant à la poursuite / à la réponse pénale la mieux adaptée à la procédure en cours (faits poursuivis, mais aussi situations du prévenu comme de la victime). Ce rapport d'évaluation initiale a vocation à devenir une pièce de procédure fondamentale. Pour cela, il doit s'articuler autour d'informations actualisées et vérifiées, d'une évaluation criminologique par des personnels formés à cette fin mais aussi autour de propositions de peines et mesures exécutables dès la sortie de l'audience ou dans un temps proche.

À cette fin, certains mettent en avant l'intérêt d'un plateau technique[8] ou d'une plate-forme[9] pluridisciplinaire au sein du tribunal judiciaire réunissant l'ensemble des professionnels de l'insertion et de la probation.

Ces rapports préconisent plus largement une meilleure structuration du suivi de la personne concernée par une prise en charge continue, sans rupture, s'appuyant sur un maillage de professionnels et d'outils clairement défini et efficace, soit par :

- un renforcement de la présence des SPIP en juridiction qui pourrait se décliner dans un premier temps par l'expérimentation d'une permanence, au sein d'un nombre significatif de tribunaux judiciaires, en pré-sentenciel et à la sortie de l'audience ;

- une réflexion sur l'articulation des interventions entre le SPIP et les ASJ en pré-sentenciel ;

---

important pour assurer une plus grande individualisation de la peine, permettant ainsi de mieux répondre aux besoins et au contexte particulier des personnes placées sous main de justice. (…) Si l'on veut que l'enquête de personnalité ne fonctionne plus seulement sur un mode déclaratif, il faut renforcer et professionnaliser les services chargés d'évaluer les facultés de réinsertion avant la prise de décision, en lien avec les partenaires sociaux. Il apparaît donc essentiel au jury de confier la réalisation de ces enquêtes à des acteurs ayant une formation professionnelle pertinente. Rapport Pour une nouvelle politique publique de prévention de la récidive - Conférence de consensus – février 2013

Au stade du prononcé, l'interaction entre les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les juridictions reste insuffisamment efficace. Les SPIP doivent être mis en capacité de donner aux magistrats des informations pertinentes à la fois sur la situation des personnes mises en cause et leur risque de récidive et sur les dispositifs permettant de prendre en charge les condamnés et d'individualiser la réponse pénale. Des outils ont été mis en place pour structurer cet indispensable dialogue et la Cour fait des recommandations pour les consolider. Mais la lenteur des progrès constatés impose d'aller plus loin. (…) Dès 2016, un rapport commun des inspections générale des finances, des affaires sociales et des services judicaires avait fait la proposition d'organiser une présence physique des SPIP dans les tribunaux judiciaires. Six ans plus tard, le rapport rendu à la suite des états généraux de la justice l'a également proposé. Aucune suite n'a été donnée à ces propositions, pour des raisons tenant notamment aux moyens humains et immobiliers à mobiliser. (…) L'enjeu que constitue aujourd'hui un déploiement effectif des TIG et des DDSE en substitution de l'incarcération justifie qu'une expérimentation soit mise en place dans quelques juridictions. Elle pourrait prendre la forme d'une permanence de conseillers d'insertion et de probation lors des audiences correctionnelles, voire de leur présence pendant ces audiences, sur le modèle de l'accompagnement des mineurs par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. Une mission d'assistance de l'inspection générale de la justice pourrait accompagner cette démarche pour en faciliter le déploiement et en assurer l'évaluation. Rapport d'information du Sénat sur l'exécution des peines – octobre 2025.

[7] *L'enquête sociale rapide (ESR) en matière pénale a pour objet de vérifier la situation matérielle, familiale et sociale d'une personne faisant l'objet d'une enquête et d'informer l'autorité judiciaire sur les mesures propres à favoriser l'insertion sociale de l'intéressé ainsi que sur la faisabilité matérielle de certaines peines ou aménagements de peine pouvant être prononcés. La réalisation d'une ESR est aujourd'hui obligatoire dans certains cas : avant toute réquisition de placement en détention provisoire lorsque la peine encourue n'excède pas cinq ans d'emprisonnement (articles 41 et 81, code de procédure pénale), pour les différements selon la procédure de comparution immédiate (articles 395 à 397-6 du même code), pour les différements selon la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (articles 41 et 495-7 du même code). Elles sont souvent réalisées dans des délais très contraints. Le nombre d'ESR a été estimé à 111 081 en 2021 et 128 594 en 2024, 80% des ESR étant réalisées par les associations socio-judiciaires et 90% réalisées dans le cadre de procédures d'urgence (comparution immédiate ou encore comparution préalable de culpabilité)* – Rapport La maîtrise des frais de justice IGF-IGA-IGJ - mai 2025.

[8] Rapport de la mission d'urgence relative à l'exécution des peines du ministère de la Justice – mars 2005.

[9] Rapport d'information sur l'exécution des peines du Sénat – octobre 2025.

- l'élaboration d'outils partagés, comme la création d'une plate-forme de convocation de la personne condamnée devant tout juge de l'application des peines ou SPIP, quel que soit son lieu de condamnation, ou encore l'interconnexion des applicatifs métiers afin de faciliter le partage immédiat d'informations et de pièces de procédure ainsi que le suivi de la PPSMJ et l'exécution de la peine prononcée dans les plus brefs délais par les personnels du ministère de la Justice,

- une communication renforcée des différents acteurs afin de fluidifier les interactions.

2 UNE ÉVOLUTION CONFORTÉE PAR LES CONSTATS DE LA MISSION ET LES ATTENTES DES ACTEURS DE TERRAIN ET DÉCOULANT DE LA STRUCTURATION ET DE LA PROFESSIONNALISATION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Tant dans le cadre des entretiens lors de la phase préparatoire que lors des tables rondes, et à la lecture des réponses aux questionnaires SPHINX, le suivi de la personne poursuivie en pré-sentenciel et à la sortie de l'audience constitue une thématique certes sensible mais aussi très attendue des professionnels locaux.

Chacun souligne la structuration des SPIP, la professionnalisation des CPIP en matière criminologique depuis plus de 20 ans, et désormais leurs expertise et expérience en ce domaine, la professionnalisation des agents de surveillance électronique (ASE), mais aussi l'évolution de la délinquance, la précarisation grandissante des PPSMJ confrontées à de nombreuses fractures sociales (hébergement, soins, numérique, ...), l'importance de la pluridisciplinarité et du lien avec le monde associatif.

Sont constatés par ailleurs une volonté de clarifier les rôles des différents acteurs du pré-sentenciel, de favoriser la fluidité de la circulation des informations grâce à une meilleure articulation entre ceux-ci ainsi que d'assurer une continuité dans la prise en charge pré et post-sentencielle.

Au regard de l'accélération du temps judiciaire, face à un taux de réponse pénale en constante augmentation et à des profils de délinquants plus marqués, il apparaît désormais nécessaire pour les professionnels pénitentiaires de l'insertion et de la probation de repenser la place du SPIP tout au long du parcours judiciaire de la PPSMJ.

2.1 Une intervention le plus en amont de la phase de jugement pour mieux évaluer et adapter le prononcé de la peine à la situation du prévenu

La plupart des personnels des SPIP souligne la cohérence d'intervenir désormais en pré-sentenciel au regard de l'évolution de leur métier.

La majorité des CPIP estiment ainsi que la présence du SPIP au sein du tribunal judiciaire en matière pré-sentencielle permettrait d'augmenter le prononcé de mesures alternatives à l'incarcération (53%[10][11]), d'améliorer le contenu des ESR (44%[12]), d'orienter le prévenu vers les partenaires utiles (34%[13]) ou encore de poser immédiatement une mesure de sûreté (28%[14]). Les réponses des magistrats rejoignent celles des CPIP. La majorité des répondants indiquent que cette présence serait utile pour poser immédiatement un bracelet anti-rapprochement (BAR) ou une ARSE (53%[15]), pour orienter vers les partenaires (52%[16]) ou encore pour améliorer le contenu des ESR (51%[17]).

[10] Les pourcentages renvoient aux données des questionnaires SPHINX en annexe.
[11] 297 des répondants à cette question.
[12] 248 des répondants à cette question.
[13] 191 des répondants à cette question.
[14] 158 des répondants à cette question.
[15] 170 des répondants à cette question.
[16] 166 des répondants à cette question.
[17] 162 des répondants à cette question.

Concernant les ESR, elles sont décrites par les professionnels comme trop souvent basées sur le seul déclaratif, par manque de temps et/ou d'absence de compétence et/ou de circularisation des informations en la possession des acteurs du ministère de la Justice sur la PPSMJ et comme n'aidant pas à la décision.

Face à ce constat partagé, 33%[18] des CPIP sont favorables à une intervention du SPIP pour toutes les ESR, 30%[19] pour une répartition des ESR en fonction des profils décidée par le SPIP, 21%[20] en fonction des spécificités du territoire, 17%[21] pour une intervention des ASJ pour toutes les ESR et 16%[22] pour une répartition des ESR en fonction des profils décidée par le parquet. Les visions sont ainsi multiples.

Pour les magistrats, l'évolution du recueil des renseignements de personnalités via les ESR s'avère nécessaire pour 60%[23] des répondants, 29 %[24] estimant que l'intervention du SPIP est nécessaire pour toutes les ESR pour assurer un lien pré et post-sentenciel. Pour les autorités judiciaires, les ESR doivent permettre avant tout d'obtenir des éléments d'informations vérifiées (98%[25]) mais aussi de disposer d'informations actualisées sur l'offre de service et de peines (nombre de places disponibles en placement à l'extérieur (PE), semi liberté (SL), délais de prise en charge, de pose d'un bracelet pour une détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE,...)(71%[26]). Ce manque d'informations constitue pour 69%[27] un réel frein au prononcé de certaines peines.

S'agissant de la répartition des compétences entre le SPIP et les ASJ, les points de vue sont également multiples, allant d'une compétence exclusive de celui-là, s'agissant d'une mission de service public, à une délégation pouvant prendre diverses formes (secteur associatif habilité, partenariat structuré avec des rôles complémentaires, externalisation du suivi en fonction du niveau de risque de récidive). Tous soulignent sur ce sujet l'importance de :

- signer des conventions-cadres départementales et régionales pour avoir un dispositif harmonisé avec des objectifs clairs (publics, actions, délais, indicateurs) ;
- mettre en place des référents SPIP/associations pour fluidifier les échanges ;
- disposer d'outils partagés et d'une plateforme d'échange pour éviter les pertes d'informations (offre de peines, calendriers, nombre de places en SL, PE, dispositifs de TIG existants) ;
- avoir une dynamique de co-intervention modulable, selon les publics et les sujets.

Enfin pour la grande majorité des personnes entendues et questionnées, la présence des SPIP à l'audience n'apparaît pas devoir être envisagée dès lors que l'évaluation initiale répond aux besoins de la juridiction de jugement.

Afin de répondre à ces attentes, plusieurs pistes de réflexion sont avancées par les acteurs de terrain, tant sur les modalités de prise en charge des PPSMJ que les outils à utiliser pour une meilleure fluidité de la mise à exécution des peines. Ces réflexions portent notamment sur la possibilité de :

- prévoir des permanences du SPIP au tribunal judiciaire afin de permettre une intervention à délai court, par exemple pour compléter les enquêtes sociales rapides ;
- saisir le SPIP de tous les CJ en lui laissant le choix de sub déléguer à l'association ;
- envisager une intervention en amont dès la garde à vue (éventuellement par visioconférence ou par téléphone en cas de difficulté de déplacement) pour le *bilantage* dans les procédures d'urgence et une délivrance de convocations devant le SPIP/ASJ pour les autres procédures ;

[18] 184 des répondants à cette question.
[19] 167 des répondants à cette question.
[20] 118 des répondants à cette question.
[21] 93 des répondants à cette question.
[22] 92 des répondants à cette question.
[23] 213 des répondants à cette question.
[24] 61 des répondants à cette question.
[25] 324 des répondants à cette question.
[26] 236 des répondants à cette question.
[27] 212 des répondants à cette question.

- aller vers une prise en charge par le SPIP pour les ESR longues, pour les personnes ayant un suivi en cours ou récent, et pour les personnes non-suivies prises en charge par les ASJ ;
- engager un travail en concertation avec les autorités judiciaires afin que le rapport soit un véritable outil d'aide à la décision ;
- repositionner le SPIP en pré-sentenciel avec une possibilité de délégation de certaines mesures ou enquêtes à l'associatif, sur pilotage du SPIP ou des autorités judiciaires ;
- harmoniser les pratiques professionnelles en matière d'ESR ;
- introduire des ESR sur un temps plus long dans la perspective de la loi SURE ;
- revoir la trame nationale des ESR et l'adapter afin d'améliorer son efficacité et l'intégrer dans PRISME ;
- évaluer au niveau national les pratiques en matière d'ESR ainsi que les outils utilisés ;
- distinguer la reconnaissance de culpabilité et le prononcé de la peine, de manière à permettre au SPIP d'évaluer et de préconiser des mesures adaptées ;
- réinvestir le pré-sentenciel sur un temps assez long (six mois) afin d'inscrire les solutions trouvées en pré-sentenciel dans le suivi post sentenciel ;
- prévoir que l'ESR et les notes d'audience correctionnelles mentionnent systématiquement les adresses mises à jour, numéros de téléphone et les adresses mail des prévenus / condamnés. Il est également nécessaire que les ESR soient systématiquement transmises au SPIP et au JAP lors de l'ouverture du dossier ;
- mettre en place une plateforme numérique complète NPP-PRISME-GENESIS accessible à tous les acteurs (gradation des droits d'accès en fonction de l'acteur) pour améliorer le partage d'informations et des pièces de procédure ;
- créer une plate-forme nationale, accessible à tous les acteurs (gradation des droits d'accès en fonction de l'acteur), des mesures et des peines permettant d'avoir une visibilité sur la disponibilité des peines/mesures répertoriées allant en cela au-delà de PE 360° ;
- et créer un logiciel national pour avoir une visibilité immédiate sur l'ensemble des peines à exécuter par une personne pour purger sa situation pénale avant sa sortie de détention ou le prononcé d'une nouvelle peine.

2.2 Une intervention la plus proche de l'audience pour améliorer la prise en charge de la personne placée sous main de justice et l'exécution de la peine

À la sortie de l'audience, la prise en charge de la PPSMJ apparaît aussi devoir s'adapter aux évolutions de notre société.

Ainsi, 43%[29] des CPIP estiment que le rôle du SPIP à l'issue de l'audience doit évoluer afin d'accélérer la mise à exécution des peines correctionnelles prononcées comme 40%[30] des ASE[31] ou encore 62%[31] des autorités judiciaires[32].

---

[29] 244 des répondants à cette question.

[30] 39 des répondants à cette question.

[31] Pour poser le bracelet dès le lendemain voire dès la sortie de l'audience, présence de l'agent ASE en cas de BAR pour éclairer les magistrats, afin d'éviter des alarmes inutiles et pour planifier les poses pour le lendemain matin avec prise en charge personnalisée par un accompagnement en binôme avec CPIP ou par un agent SPIP dédié ; recueillir immédiatement les éléments utiles à la mise en œuvre - identité, adresse, emploi, situation familiale -, ...

[31] 191 des répondants à cette question.

[32] Cette intervention est susceptible d'augmenter le nombre de peines alternatives à l'emprisonnement prononcées par la juridiction de jugement grâce à une prise en charge effective rendant plus lisible l'intervention du SPIP et une application immédiate de la sanction ; mais aussi, d'améliorer la visibilité de la peine pour l'opinion publique, de permettre une meilleure compréhension du contenu de celle-ci pour le condamné, d'éviter une rupture de suivi voire une perte du condamné à l'issue du jugement en cas de non incarcération, ou encore

Pour ceux favorables à l'intervention du SPIP dès la sortie de l'audience avec une prise en charge immédiate (explication, recueil d'infos, orientation), celle-ci devra être adossée à des moyens en ressources humaines et en matériels adaptés, principalement dans les cas suivants :

- pour les audiences collégiales et à juge unique et sur convocation pour comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), solutions exclues pour certains pour les comparutions immédiates et les sorties de garde à vue ;
- pour certains profils particuliers.

S'agissant de l'organisation, certains proposent la mise en place de pôles ou d'un bureau d'exécution des peines et d'application des peines avec une permanence au TJ.

Ceux pour lesquels le SPIP ne doit pas intervenir à la sortie d'audience proposent les solutions alternatives suivantes :

- généraliser le bureau de l'exécution des peines (BEX) à l'ensemble des audiences et prévoir une amplitude horaire plus large, en prenant en compte la spécificité des territoires ;

- raccourcir les délais de convocation devant le SPIP (art. 474 code de procédure pénale (CPP)) et prévoir une prise en charge dès le premier rendez-vous au SPIP en lieu et place des informations collectives organisées par le SPIP pour les personnes envoyées par le BEX ;

- créer un outil permettant d'éditer une convocation qui intègre l'adresse du SPIP compétent pour le domicile déclaré, en interconnexion avec Cassiopée pour gagner du temps dès l'audience et accélérer la prise en charge des condamnés domiciliés dans des ressorts limitrophes ;

- prévoir dans cet outil une fonctionnalité permettant de connaitre les délais de mise en œuvre des bracelets sur les territoires.

Les experts et les acteurs de terrain sont source de nombreuses autres propositions, et notamment :

- modifier l'article 474 du CPP pour prévoir une saisine automatique du JAP dès la saisine du SPIP ;

- accélérer la mise en œuvre des peines complémentaires ;

- renforcer le contrôle des condamnés pour les sursis probatoires ;

- fluidifier la transmission des informations entre le SPIP et le JAP, notamment en permettant l'ajout de pièces jointes aux rapports SPIP / notes SPIP et JAP dans l'applicatif dédié et en accélérant la dématérialisation des procédures ;

- afin de simplifier et rendre plus effective l'exécution des peines, systématiser l'utilisation de MON SUIVI JUSTICE et généraliser les notifications et rappels automatiques par SMS et mails[33].

d'éviter le prononcé d'un mandat de dépôt ou un maintien en détention.

[33] Il pourrait par exemple être utile qu'un rappel automatique soit envoyé à la PPSMJ une semaine avant la pose de son bracelet et la veille de la pose de son bracelet ou de son admission en semi-liberté pour éviter les non-présentations des PPSMJ.

3 UNE ÉVOLUTION NÉCESSITANT POUR AUTANT UNE EXPÉRIMENTATION PRÉALABLE ET FINEMENT ÉVALUÉE AFIN DE RENFORCER LA COHÉRENCE DE LA RÉPONSE PÉNALE ET ÉVITER TOUTE RUPTURE DANS LA PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE PLACÉE SOUS MAIN DE JUSTICE PAR LES ACTEURS EN PRÉSENCE

S'inscrivant dans les conclusions des différents rapports du Parlement, de la Cour des comptes, du ministère de la Justice mais aussi dans le cadre des projets de loi de programmation 2026 et SURE ou encore des remontées des acteurs des EGIP, les directions d'administration centrales (DAC) mettent en avant l'importance d'une exécution effective de la peine, dans les meilleurs délais. À cette fin, trois actions doivent être menées : introduire une meilleure cohérence dans le suivi de la PPSMJ, tout au long de son parcours judiciaire ; doter la juridiction de jugement d'outils d'aide à la décision actualisés et adaptés ; engager une réflexion forte sur la juste place de chaque professionnel en clarifiant le rôle et les compétences de chacun.

Au regard des disparités des pratiques locales, des équilibres en jeu, des réalités budgétaires mais aussi en ressources humaines, en l'absence d'une réelle évaluation sur la reprise globale par les SPIP des ESR, le lancement d'une expérimentation sur l'ensemble de la chaîne pénale du pré-sentenciel à la sortie de l'audience sur des sites de différentes tailles (du groupe 1 à 4 pour les TJ) a été convenu dès le premier semestre 2026 par les directions.

Cette expérimentation pourra être basée sur le volontariat des sites. Elle sera plurielle et modulable, le périmètre de l'expérimentation avant et à la sortie de l'audience (reprise des ESR totale, partielle, des CJ, ...) étant défini au cas par cas, afin de pouvoir évaluer la faisabilité des différentes hypothèses de travail envisagées. Elle portera sur le BAR et la DDSE. Cette expérimentation pourrait être une opportunité pour les sites retenus d'utiliser l'intelligence artificielle (IA) mais aussi pour le ministère de la justice d'évaluer l'outil Mistral actuellement en test.

Ce n'est qu'à l'issue de cette expérimentation, qui devrait pouvoir être lancée dès les premiers mois de l'année 2026, sur la base de l'évaluation de celle-ci, qu'une réflexion collective pourra être initiée avec les ASJ, afin de clarifier la place de chacun sur ce segment de la chaîne pénale.

Le périmètre de cette expérimentation n'intègre pas la place du SPIP à l'audience, au regard des remontées du terrain.

Enfin les DAC s'inscrivent dans la demande des terrains, relayée dans les derniers travaux, d'une réelle accélération de l'interopérabilité des systèmes d'information mais également dans le déploiement de l'IA comme aide aux professionnels (outil d'aide à la rédaction de rapport).

Plus précisément, le déploiement d'outils nationaux d'évaluation des suivis des mesures et de la PPSMJ, d'outils statistiques plus développés en milieu ouvert (sur le suivi de l'effectivité des mesures, sur la récidive, sur la disponibilité des mesures, notamment de placement à l'extérieur) ainsi que dans l'interconnexion des applicatifs métiers du ministère de la Justice pour ses personnels s'avère d'une grande urgence, pour répondre aux attentes de notre société, d'une prise en charge rapide et individualisée de la PPSMJ grâce à une peine prononcée adaptée et source de réinsertion et non de récidive.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

ANNEXE 4.3.

La peine unique de probation

SOMMAIRE

1 Une peine de probation unique pour assurer une meilleure lisibilité à la peine de milieu ouvert 3

1.1 UNE RÉFLEXION EN COURS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES 3
1.2 UN SUJET D'ACTUALITÉ POUR LES PROFESSIONNELS MALGRÉ DES ATTENTES PARFOIS MESURÉES SUR LE TERRAIN 5

2 Une peine de probation unique pour donner plus de crédibilité et d'effectivité à la peine de milieu ouvert 7

2.1 PLUSIEURS VISIONS DU CONTENU DE LA PEINE DE PROBATION 7
2.2 DES MODALITÉS DE MISES EN ŒUVRE DIFFÉREMMENT ENVISAGÉES 8
2.2.1 Le prononcé de la peine de probation 8
2.2.2 La mise en œuvre de la peine de probation 9
2.2.3 La fin de la peine de probation 10
2.3 UN RÉGIME DE SANCTION DE LA PEINE DE PROBATION DISCUTÉ : DE LA CORRÉLATION À UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT AU DÉLIT DE BRIS DE PROBATION 10

3 Une peine de probation : un sursis probatoire renforcé élargi 11

3

1 UNE PEINE DE PROBATION UNIQUE POUR ASSURER UNE MEILLEURE LISIBILITÉ À LA PEINE DE MILIEU OUVERT

Dans l'objectif d'accroître la lisibilité et la crédibilité des peines, le garde des Sceaux ministre de la Justice invitait les états généraux de l'insertion et de la probation à réfléchir sur la création d'une peine unique de probation.

1.1 UNE RÉFLEXION EN COURS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Le 29 novembre 2000 le Conseil de l'Europe recommandait d'ériger la probation en tant que sanction indépendante imposée sans que soit prononcée une peine d'emprisonnement.

Le rapport du jury de consensus[1] du 20 février 2013 prônait l'instauration d'une peine de probation, nouvelle peine indépendante de la peine d'emprisonnement ayant pour finalité à la fois la réinsertion de la personne condamnée et la protection de la société ainsi que des victimes.

Au constat de la diversité des sanctions conduisant à rendre les peines illisibles, pour l'auteur de l'infraction comme pour les victimes et la société, le jury préconisait de fusionner au sein de cette nouvelle peine de probation, les différentes peines et mesures non privatives de liberté de nature différente existantes. L'objectif était de clarifier la place de la peine de milieu ouvert dans l'échelle des peines et en permettre une application plus efficace et plus crédible, perçue par tous comme une vraie peine, avec des éléments de contrainte et de contrôle ainsi que des fonctions de réparation et de réinsertion.

Dans le régime proposé, le juge du fond déterminait la durée de la probation dans le délai fixé par la loi et pouvait ou non en préciser le contenu. A défaut, cette tâche revenait au juge de l'application des peines. Toutefois, le cas échéant, dès le prononcé de la peine, les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et celle de la victime (interdiction d'approcher celle-ci, de fréquenter certains lieux, etc.) devaient être prononcées par la juridiction de jugement.

Limitée dans le temps, la peine de probation ainsi définie, impliquait la définition d'objectifs et d'un plan d'exécution à suivre par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), parcours d'exécution de peine ayant vocation à être modifié en cours d'exécution, soit en cas d'inobservation des mesures décidées soit, à l'inverse, lorsque la mesure cessait d'être utile, voire était devenue contre-productive. Cette nouvelle peine avait vocation à se substituer au sursis avec mise à l'épreuve, accordé en totalité.

Cette peine autonome de probation se retrouve dans des dispositifs législatifs étrangers.

D'abord, dans le dispositif pénal en vigueur en Belgique[2], le juge peut prononcer, à titre principal, une peine de probation autonome pour une durée de 6 mois à 2 ans, qui emporte pour le condamné le respect de certaines obligations. Une peine subsidiaire est fixée par le juge pour venir sanctionner l'inexécution de la peine de probation.

Pour autant, il convient de souligner que dans son rapport d'activité de 2018, l'Administration générale des Maisons de justice soulignait le faible recours à la peine de probation en raison de l'existence du système du sursis et de la suspension probatoire[3].

---

[1] Recommandation N°3 Conférence de consensus
[2] (Section VIquater du Code pénal Belge, Strafwetboek, articles 37octies et suivants).
[3] rapport_2018.pdf (justice-en-ligne.be)

Au Canada, il existe l'ordonnance de probation autonome (article 731 du code criminel canadien) qui s'apparente davantage au sursis probatoire français, tandis qu'en droit anglo-saxon, la Community sentence (article 177 du Criminal Justice Act de 2003) s'apparente davantage au TIG avec des obligations renforcées.

Issue de la réflexion menée par la conférence de consensus, la contrainte pénale, instaurée par la loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, représentait une innovation majeure dans le système pénal français. Définie à l'article 131-4-1 du Code pénal[4], elle visait à offrir une alternative à l'incarcération pour certains délits, en privilégiant un suivi renforcé en milieu ouvert, s'inspirant directement des modèles de probation anglo-saxons, particulièrement du système canadien.

Pourtant, avec 6 377 peines de contrainte pénale prononcées en cinq ans[5], ce dispositif n'a jamais rencontré le succès escompté et cette sanction a finalement été abrogée par la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

L'échec de la contrainte pénale est très présent dans les réflexions des personnes entendues par la mission sur l'instauration d'une peine unique de probation, qu'elles soient magistrats ou professionnels de l'insertion et de la probation. Plusieurs écueils à la mise en œuvre effective de cette mesure ont pu être identifiés :

- des moyens humains et matériels alloués aux SPIP insuffisants malgré des créations de postes[6] ;

---

[4] *Lorsque la personnalité et la situation matérielle, familiale et sociale de l'auteur d'un délit puni d'une peine d'emprisonnement et les faits de l'espèce justifient un accompagnement socio-éducatif individualisé et soutenu, la juridiction peut prononcer la peine de contrainte pénale.*

La contrainte pénale emporte pour le condamné l'obligation de se soumettre, sous le contrôle du juge de l'application des peines, pendant une durée comprise entre six mois et cinq ans et qui est fixée par la juridiction, à des mesures de contrôle et d'assistance ainsi qu'à des obligations et interdictions particulières destinées à prévenir la récidive en favorisant son insertion ou sa réinsertion au sein de la société.

Dès le prononcé de la décision de condamnation, la personne condamnée est astreinte, pour toute la durée d'exécution de sa peine, aux mesures de contrôle prévues à l'article 132-44.

Les obligations et interdictions particulières auxquelles peut être astreint le condamné sont :

1° Les obligations et interdictions prévues à l'article 132-45 en matière de sursis avec mise à l'épreuve ;

2° L'obligation d'effectuer un travail d'intérêt général, dans les conditions prévues à l'article 131-8 ;

3° L'injonction de soins, dans les conditions prévues aux articles L. 3711-1 à L. 3711-5 du code de la santé publique, si la personne a été condamnée pour un délit pour lequel le suivi socio-judiciaire est encouru et qu'une expertise médicale a conclu qu'elle était susceptible de faire l'objet d'un traitement.

Le condamné peut, en outre, bénéficier des mesures d'aide prévues à l'article 132-46 du présent code.

Si elle dispose d'éléments d'information suffisants sur la personnalité du condamné et sur sa situation matérielle, familiale et sociale, la juridiction qui prononce la contrainte pénale peut définir les obligations et interdictions particulières auxquelles celui-ci est astreint parmi celles mentionnées aux 1° à 3° du présent article.

La juridiction fixe également la durée maximale de l'emprisonnement encouru par le condamné en cas d'inobservation des obligations et interdictions auxquelles il est astreint. Cet emprisonnement ne peut excéder deux ans, ni le maximum de la peine d'emprisonnement encourue. Les conditions dans lesquelles l'exécution de l'emprisonnement peut être ordonnée, en tout ou partie, sont fixées par le code de procédure pénale.

Après le prononcé de la décision, le président de la juridiction notifie à la personne condamnée, lorsqu'elle est présente, les obligations et interdictions qui lui incombent ainsi que les conséquences qui résulteraient de leur violation.

Dans des conditions et selon des modalités précisées par le code de procédure pénale, après évaluation de la personnalité et de la situation matérielle, familiale et sociale du condamné par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le juge de l'application des peines, lorsqu'il n'a pas été fait application du neuvième alinéa du présent article, détermine les obligations et interdictions auxquelles est astreint le condamné parmi celles mentionnées aux 1° à 3°, ainsi que les mesures d'aide dont il bénéficie. S'il a été fait application du neuvième alinéa, le juge de l'application des peines peut modifier, supprimer ou compléter les obligations et interdictions décidées par la juridiction ; il détermine les mesures d'aide dont le condamné bénéficie. Au cours de l'exécution de la contrainte pénale, les obligations et interdictions et les mesures d'aide peuvent être modifiées, supprimées ou complétées par le juge de l'application des peines au regard de l'évolution du condamné.

La condamnation à la contrainte pénale est exécutoire par provision.

[5] Infostat Justice, n°179, février 2021.

[6] Le rapport d'information sénatorial de Jean-Pierre Sueur et Hugues Portelli publié en 2018 soulignait cette inadéquation flagrante entre les ambitions affichées et les ressources disponibles

- une certaine complexité procédurale avec le processus en trois temps (prononcé de la peine, évaluation initiale, détermination des obligations) nuisant à une application immédiate et effective de la sanction ;
- le maintien des dispositifs préexistants, mieux connus des magistrats et plus simples à mettre en œuvre[7] plaçant la contrainte pénale dans une concurrence défavorable sans que sa spécificité soit clairement définie[8] ;
- l'absence de peine d'emprisonnement prédéfinie en cas de non-respect des obligations, compliquant la gestion des incidents et peu en phase avec une conception rétributive et dissuasive de la peine.

Ainsi, dans la réflexion conduite au cours des EGIP sur la peine unique de probation, il a été souligné que ces différents obstacles devront être pris en compte.

1.2 Un sujet d'actualité pour les professionnels malgré des attentes parfois mesurées sur le terrain

L'instauration de la peine unique de probation est avant tout portée par le corps des directeurs pénitentiaires d'insertion de probation. Leurs organisations syndicales et professionnelles ont pour certaines proposé des scenarii très avancés (Cf.infra 2.1 et 2.2).

Les entretiens avec de nombreux DFSPIP l'ont confirmé[9].

L'ensemble des organisations syndicales entendues par la mission[10], au plan national comme dans les territoires visités, sont favorables à la peine unique de probation, souvent sous des conditions liées aux ressources humaines.

L'argument d'une meilleure lisibilité des peines avec une gradation claire : sursis, probation, emprisonnement, est souvent avancé, avec également et peut-être surtout, une autonomie plus grande pour les SPIP, pour l'adaptation du contenu et de l'exécution de cette peine en milieu ouvert à la situation de la personne, à l'infraction commise mais également aux besoins relevés lors de la phase d'évaluation.

S'agissant des CPIP, les résultats des questionnaires SPHINX adressés à l'ensemble de ces professionnels, donnent une image plus contrastée : Seuls 28% des 584 CPIP ayant répondu, sont favorables à la création d'une peine unique de probation adossée à une peine d'emprisonnement en cas de non-respect. 35% des répondants pensent que certaines peines alternatives à la détention doivent être maintenues de manière autonome, pour conserver une échelle de sanction et le principe de l'individualisation des peines et parce que certaines d'entre-elles fonctionnent très bien. Pour certains, l'important est que les juridictions connaissent mieux ces peines et les *prononcent de manière plus fréquente*.

---

[7] Tels que le sursis avec mise à l'épreuve (SME), le travail d'intérêt général (TIG), le placement sous surveillance électronique (PSE), la semi-liberté, le placement extérieur, l'ajournement avec mise à l'épreuve,

[8] Rapport Cotte-Minkowski de 2016.

[9] DFSPIP des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, de la Savoie, du Rhône, de la Côte-d'Or, des Vosges, de la Loire-Atlantique, de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor, de la Charente, de l'Hérault, de la Vienne, du Loir-et-Cher, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, du Bas-Rhin, du Val-de-Marne, de Paris et de la Polynésie française ...

[10] CGT IP, CGT pénitentiaire, CFDT pénitentiaire, UFAP, CNDPIP, SNEPAP-FSU, FO direction.

6

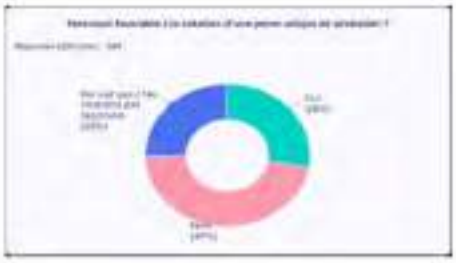

Pour les autorités judiciaires, une trop grande autonomie des SPIP dans la détermination du contenu de la peine fait figure de ligne rouge quant à l'office du juge et au respect du principe de l'individualisation des peines (Cf. infra 2.2).

Par ailleurs, l'exploitation des questionnaires SPHINX montre que 299 magistrats ont répondu à la question de la création d'une peine unique de probation regroupant stage, TIG, sursis probatoire, DDSE-peine : 17% ne souhaitent pas répondre, 54% sont défavorables, 29% sont favorables soit 86 personnes. Pour ceux favorables à cette création, clarté et lisibilité de la peine ont été majoritairement avancées.

L'association nationale des juges de l'application des peines (ANJAP) est favorable à l'instauration de la peine unique de probation, thème qu'elle a d'ailleurs retenu pour son colloque annuel le 5 décembre 2025[11]. Elle met en avant qu'au regard *du constat du taux de récidive actuel persistant, notamment après une période d'incarcération (les courtes peines, les peines plancher qui reviennent dans les débats n'ont jamais fait leurs preuves), de la surpopulation carcérale, de la complexité du droit des peines ensuite des nombreuses réformes législatives (les peines sont illisibles pour la société et les victimes, voire même pour les professionnels du droit), il s'agit de refondre l'échelle des peines et de redonner à la peine sa fonction de protection de la société, des victimes et d'insertion ou réinsertion des personnes condamnées mais en sortant de l'emprisonnement comme valeur de référence, le système actuel atteignant grandement ses limites.*

Ainsi l'ANJAP porte une peine de probation devant être une fusion des différents peines et aménagements de peine pour davantage de cohérence. Elle précise que sa dénomination est importante *peine de probation* afin qu'elle soit considérée comme une peine à part entière, et non une simple alternative à l'incarcération. Elle ajoute qu'il faut combattre *ce discours tendant à dire des suivis en milieu ouvert qu'ils ne sont pas de réelles peines ou des modalités d'exécution de peine valables.*

[11] *Pour une peine de probation programme colloque de l'ANJAP*

7

2 UNE PEINE DE PROBATION UNIQUE POUR DONNER PLUS DE CRÉDIBILITÉ ET D'EFFECTIVITÉ À LA PEINE DE MILIEU OUVERT

2.1 PLUSIEURS VISIONS DU CONTENU DE LA PEINE DE PROBATION

Les auditions ont révélé un éventail très large du contenu possible de la peine de probation. Si certains excluent les aménagements de peine, un consensus se fait pour prévoir que la peine de probation puisse s'exécuter sous la forme d'un sursis probatoire, d'un travail d'intérêt général, de l'un des stages prévus par l'article 131-5-1 du code pénal mais possiblement aussi dans le cadre d'une peine sous écrou comme la détention sous surveillance électronique ou le placement à l'extérieur.

De l'ensemble des propositions émanant des EGIP, une peine de probation pourrait ainsi comprendre :

- une dispense de peine lorsque le dommage causé est réparé, que le reclassement du condamné semble acquis ou que le trouble à l'ordre public causé par l'infraction est terminé (cf. conditions de dispense de peine prévu dans l'ajournement avec mise à l'épreuve, articles 132-58 et 59 CP). De même, à tout moment au cours de la peine, si le condamné satisfait aux mesures de contrôle et d'aide et aux obligations particulières imposées et si son reclassement paraît acquis, le juge de l'application des peines peut déclarer non avenue la condamnation prononcée à son encontre ;
- une obligation de ne pas commettre un crime ou un délit de droit commun suivi d'une nouvelle condamnation, dans le délai de la peine de probation (cf. régime du sursis simple) ;
- une ou plusieurs des obligations, restrictions ou interdictions fixées aux articles 132-44 et 132-45 du code pénal (incluant donc les stages notamment de citoyenneté et de sécurité routière, prévu à l'article 131-5-1 du même code, le travail d'intérêt général, l'interdiction de séjour...) sauf à supprimer l'interdiction de fréquenter un débit de boissons, cette interdiction n'étant pas contrôlable ;
- une assignation en un lieu spécialement désigné y compris sous le régime de la semi-liberté, du placement à l'extérieur ou de la surveillance électronique pour une durée ne pouvant excéder deux ans. A cet égard, une proposition de développement de l'écrou en milieu ouvert avec possibilité d'octroyer des réductions de peine aux personnes condamnées dont les efforts et réussites seraient de cette manière soutenues et reconnues, a été avancée ;
- un travail de fond sur les habiletés sociales définies par l'évaluation initiale de la PPSMJ réalisée en début de prise en charge ;

L'idée de créer deux niveaux de peine de probation a également été avancée.

Le premier niveau serait identique à celui des mesures éducatives pour les mineurs (contenu d'accompagnement global via des modules (soins, travail...), mais sans mise en place d'une peine d'emprisonnement systématique en cas de non-respect. Le second niveau serait celui des sursis probatoires actuels avec une agilité plus importante dans leur contenu (inclusion de dispositifs actuellement du ressort de l'aménagement des peines, de type bracelet électronique, semi-liberté).

8

S'agissant des autorités judiciaires, pour 48% des magistrats ayant répondu au questionnaire SPHINX[12], si une peine unique de probation était créée, regroupant seulement quelques peines alternatives à la détention, un maintien de manière autonome de certaines peines alternatives s'imposerait. Les observations portent sur : la nécessité d'une pluralité de peines, le fait de maintenir l'individualisation de la peine (préserver le choix du juge) et une gradation de la peine. Pour les mesures proprement dites, 73% se prononcent pour les obligations particulières prévues à l'article 132-45 du CP, 70% pour le TIG et 64% y incluent également des périodes restrictives de liberté (SL, DDSE, PE) [13].

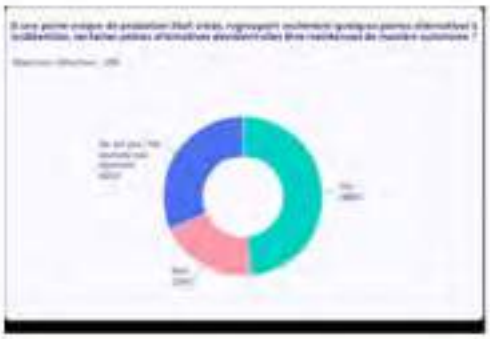

2.2 Des modalités de mises en œuvre différemment envisagées

2.2.1 Le prononcé de la peine de probation

Sur ce point, plusieurs propositions ont été avancées sur une gamme allant du simple prononcé par la juridiction de jugement de la durée de la peine de probation, à la détermination dès l'audience de l'ensemble des modalités d'exécution de cette peine.

Les professionnels de l'insertion et de la probation, pour une plus grande autonomie du SPIP et dans la reconnaissance de son professionnalisme pour déterminer, après évaluation, le parcours de peine le plus adapté à la PPSMJ, prônent que le tribunal correctionnel prononce la peine de probation, détermine sa durée, et définisse seulement le principe qu'est adossé à cette peine, l'ensemble des obligations générales de l'article 132-44 du code pénal et les obligations particulières 1-2-3-4-5-6-7 bis-15-17-20-21-22-23-24-25 de l'article 132-45 du code pénal. La détermination du contenu de la peine de probation est réservée au SPIP, après évaluation[14].

Une proposition médiane notamment portée par l'ANJAP, est de permettre à la juridiction de fixer ou non le contenu de la peine de probation, notamment une ou des interdictions avec exécution provisoire pour prendre en compte les intérêts des victimes et assurer l'effectivité de la peine, en cas d'urgence ou de risques de passage à l'acte.

[12] 296 réponses à cette question.
[13] 84 magistrats ont répondu à cette question.
[14] SNEPAP, CNDPIP.

La conférence de consensus de 2013 avait d'ores et déjà proposé que la juridiction de jugement ne détermine que la durée effective de la peine, laissant au juge de l'application des peines le soin d'en préciser le contenu. Les propositions issues des Etats généraux de la Justice en 2022 allaient dans le même sens.

Ce n'est toutefois pas cette modalité de prononcé de la peine qui a été retenue par le Sénat dans son récent rapport d'octobre 2025[15]. La préconisation valorisant la création d'une peine de probation propose que le juge du fond prononce la peine et définisse les modalités de la mise en œuvre des obligations qu'il impose au condamné y compris lorsque la peine de probation n'est pas conjuguée avec une peine de prison ferme. Les rapporteurs considèrent que le tribunal correctionnel pourrait ainsi fixer le rythme de suivi exercé par le SPIP et prévoir un accompagnement supplémentaire du condamné par des structures associatives habilitées.

La DACG est favorable à ce que le tribunal correctionnel prononce la peine ainsi que certaines modalités qui pourront être limitativement énumérées, dans l'attente de la fixation de l'ensemble du contenu de la peine par le JAP sur proposition du SPIP.

Pour les autorités judiciaires, notamment au regard du principe de l'individualisation des peines[16], seule l'autorité judiciaire est compétente pour prononcer une peine ou ses modalités d'exécution. L'important est d'avoir une évaluation pour connaître les besoins d'une personne condamnée afin de prévenir la récidive. Il est essentiel que la sanction reste à la main de l'autorité judiciaire s'agissant du cœur de son office (peine restrictive et quasi privative de liberté) mais avec une analyse poussée de la situation personnelle de la personne concernée.

Il a pu être indiqué à la mission[17] que prononcer une peine de probation sans mettre du contenu serait comme prononcer une peine *flottante*. En l'état, le contenu des obligations est réfléchi par la juridiction de jugement au regard du dossier, du positionnement de la victime, de l'évolution du prévenu face aux faits et aux questions du tribunal.

Les réponses au questionnaire SPHINX montrent que l'autorité devant définir le contenu de la peine doit être le JAP après évaluation du SPIP pour 63% des répondants, la juridiction de jugement pour 32%[18]. Seulement 10% des répondants optent pour un transfert de cette compétence au SPIP.

Des propositions faites lors des entretiens de terrain, il peut être retenu que la peine de probation pourrait être une peine délictuelle, voire même une peine délictuelle réservée à certaines infractions (atteintes aux biens). Aucun consensus réel ne s'est dégagé quant à sa durée, entre six mois et trois ans parfois jusqu'à cinq ans, avec un dispositif de réduction de délai en cas de respect des obligations, sur le modèle des réductions de peines applicables à l'emprisonnement.

2.2.2 La mise en œuvre de la peine de probation

Pour l'organisation syndicale, le SNEPAP notamment, la peine de probation débute par une évaluation du SPIP dans les quatre mois de son prononcé afin qu'il détermine les objectifs du suivi et propose des modalités d'exécution de la peine. Il s'ensuit un débat contradictoire devant le JAP pour statuer sur les mesures de contrôles, interdictions et obligations (articles 132-44 et 132-45 du Code pénal).

---

[15] Rapport d'information sur l'exécution des peines, Sénat, 1er octobre 2025.
[16] Article 132-1 du CP
[17] Entretien avec les magistrats du TJ de Strasbourg notamment
[18] 84 magistrats ont répondu à cette question

Le JAP est susceptible d'intervenir en cas d'incident ou afin de moduler les modalités d'exécution de la peine.

De son côté, le SPIP rend compte de l'exécution de la mesure au magistrat mandant au moment de l'évaluation initiale, puis tous les ans, à la mi-mesure et enfin à la fin de la mesure un mois avant l'échéance de cette dernière. Il transmet à cet effet des rapports ponctuels en cours d'exécution, en cas de modification de la situation du condamné, en cas de changement significatif des modalités de prise en charge, en cas d'incident ou encore à la requête du JAP pour l'éclairer sur certains points.

Plus précisément, il a été proposé, dans l'objectif de renforcer l'expertise du SPIP sur l'évaluation initiale et d'assurer une effectivité immédiate de la peine de probation, une saisine du SPIP dans les huit jours du prononcé. La prise en charge serait immédiate avec entretiens programmés pour une évaluation initiale systématisée dans un délai de trois à quatre mois, qui apporterait de la crédibilité, et permettrait de déterminer des obligations réellement adaptées aux risques présentés par la PPSMJ et à ses besoins. Ont notamment été évoquées lors des entretiens, le prononcé systématique d'obligations de soins, *obligation parapluie*, sans évaluation réelle du besoin.

2.2.3 La fin de la peine de probation

Dans l'hypothèse d'une bonne exécution de la peine de probation, la mise en place des *audiences de fin de probation* a été avancée. Elles permettraient au juge d'acter la fin d'une mesure, à la fin du délai de probation ou dans le cadre du prononcé d'un non-avenu anticipé : le tribunal correctionnel, présidé par un JAP, acterait en audience publique la fin de la peine de probation, la valorisation du parcours et l'engagement dans la désistance du condamné, donnant ainsi publiquement un exemple d'efficacité du système judiciaire.

Plus globalement, le JAP ne devrait pas être seulement le juge de l'incident mais aussi le juge de la bonne exécution de la peine de probation et de la fin d'une mesure en prononçant plus fréquemment des non-avenu anticipés, dont la procédure pourrait être allégée pour éviter les débats contradictoires[19].

2.3 UN RÉGIME DE SANCTION DE LA PEINE DE PROBATION DISCUTÉ : DE LA CORRÉLATION À UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT AU DÉLIT DE BRIS DE PROBATION

Bien qu'elle n'apparaisse pas dans les premières esquisses de la peine de probation, qualifiée d'unique et non d'autonome, de nombreux professionnels (CPIP, DPIP) mettent en avant l'idée de supprimer toute référence à la peine d'emprisonnement, dans une volonté de changer de paradigme et reprenant ainsi la recommandation du Conseil de l'Europe du 29 novembre 2000 sur une sanction prononcée de façon indépendante totalement décorrélée de l'emprisonnement.

L'inexécution de la peine de probation serait une nouvelle infraction exposant la PPSMJ à des poursuites distinctes.

Ont ainsi été avancées la création d'un délit de *bris de probation* et celle d'une infraction de violation de la peine de probation. Cette dernière serait prévue et réprimée au terme d'une modification de l'article 434-42 du code pénal[20], avec une peine encourue de deux ans d'emprisonnement et le possible prononcé d'une amende.

---

[19] Dans cette hypothèse, les effets juridiques du caractère non-avenu d'une condamnation seraient appliqués à la peine de probation exécutée, qui disparaîtrait ainsi du bulletin n°2 du casier judiciaire de la personne condamnée.

[20] *Article 434-42 du code pénal La violation, par le condamné, des obligations résultant de la peine de travail d'intérêt général prononcée à titre de peine principale ou de peine complémentaire est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*

Il a également été proposé que le non-respect de la peine de probation puisse donner lieu pour le JAP, par une décision spécialement motivée, à une modification du contenu de la peine initiale ou au prononcé d'une peine d'emprisonnement.

Avant la constatation de l'inexécution de la peine de probation, au regard des concepts de désistance et de *What works* selon lesquels un nouveau passage à l'acte ne signifie pas que la PPSMJ n'est pas engagée dans un processus de sortie de délinquance, le recours à des sanctions graduées et adaptées aux manquements a été imaginé, l'incarcération ne pouvant être envisagée qu'en dernier recours. Il pourrait s'agir :

- du renforcement du suivi ;
- du renforcement des obligations par le JAP ;
- du rappel des obligations par le JAP ;
- de la modification des obligations (dont le DDSE et le TIG) ;
- de l'incarcération provisoire ;
- de la mise à exécution de l'emprisonnement (quantum restant à exécuter).

Dans une position différente, au constat d'un certain manque de réactivité et d'efficacité de nouvelles poursuites devant le tribunal correctionnel comme ont pu en attester les expérimentations s'agissant de la peine de travail d'intérêt général ou des peines de stage, nombre des interlocuteurs de la mission, notamment les autorités judiciaires[21], la DACG et la DAP, voient dans le fait de corréler la peine de probation à une peine d'emprisonnement, un gage d'efficacité et d'effectivité de cette peine. Ainsi, fixer l'emprisonnement ou l'amende encourus en cas d'inexécution permettrait au JAP d'agir rapidement si nécessaire, la sanction pouvant être prononcée à l'issue d'un débat contradictoire.

Le rapport d'information du Sénat d'octobre 2025[22] relatif à l'exécution des peines, propose également la création d'une peine autonome de probation sans toutefois en définir clairement les contours. Les rapporteurs semblent cependant s'être prononcés en faveur d'une peine reposant sur une peine d'emprisonnement ferme.

3 UNE PEINE DE PROBATION : UN SURSIS PROBATOIRE RENFORCÉ ÉLARGI

La DAP a exposé à la mission qu'elle proposait une peine de probation regroupant toutes les peines de milieu ouvert, à l'exception de celles exécutées sous écrou. Ainsi, le sursis probatoire, le travail d'intérêt général, les stages, la DDSE-peine disparaîtraient en tant que peines principales et constitueraient uniquement des obligations (article 132-45 du CP) d'un sursis probatoire renforcé, mesure mère de cette peine unique. Le principe d'une peine autonome, décorrélée de la peine d'emprisonnement n'est pas retenu pour conserver un caractère rétributif fort. Cette peine de probation pourrait être prononcée pour tous les délits commis par des personnes condamnées majeures.

[21] 75% des 85 magistrats répondants estiment que la peine de probation doit être adossée à un emprisonnement.

[22] Rapport d'information sur l'exécution des peines, Sénat, 1er octobre 2025.

Comme en l'état du droit actuel, le tribunal correctionnel garderait la possibilité de fixer, dès l'audience, l'ensemble des obligations générales et particulières, lesquelles en l'espèce seraient élargies au TIG, à la DDSE et au stage. La durée de cette peine pourrait être comprise entre 6 mois et 5 ans[73] pour une meilleure modulation de la durée du suivi, avec toutefois la possibilité de prononcer une fin anticipée en cas de respect des obligations et si l'évaluation du SPIP montrait de faibles risques de récidive.

L'objectif poursuivi étant d'individualiser davantage le contenu de cette peine unique, le JAP, grâce au rapport initial d'évaluation dont la rédaction serait de fait généralisée puis aux évaluations actualisées tous les six mois, pourrait modifier les obligations initiales, en supprimer ou en ajouter, puis adapter régulièrement le contenu de la peine en fonction de propositions du SPIP. Ainsi, une peine de probation pourrait débuter par une surveillance électronique, se poursuivre par un stage, un TIG ou un suivi articulé uniquement autour des obligations et interdictions de l'article 132-45 du CPP (soins, travail...).

En cas d'inobservation des obligations par la personne condamnée, un système de réponses graduées serait offert au juge de l'application des peines :

- rappel des obligations par le JAP ;
- renforcement du suivi par le SPIP ;
- ajout ou modification des obligations par le JAP ;
- incarcération provisoire ;
- mise à exécution de l'emprisonnement.

Cette proposition de peine unique de probation, bien qu'elle soit très en deçà des attentes de certains professionnels, se fond dans un dispositif existant, le sursis probatoire renforcé, connu et maîtrisé par les différents acteurs de la chaine judiciaire, permettant une appropriation plus rapide de ces nouvelles propositions. L'objectif de lisibilité est atteint en l'état du TIG, de la DDSE-peine et de la peine de stage qui deviennent des obligations de cette mesure mère. La méthodologie d'intervention des SPIP et l'évaluation continue du public permettent une individualisation renforcée de la peine tout au long de son exécution. Le maintien d'une peine d'emprisonnement encourue affirme un caractère rétributif fort et une sanction claire et prévisible de l'inobservation des obligations.

A ce stade, l'effet sur la surpopulation carcérale est impossible à évaluer et nécessiterait une étude d'impact étayée.

Sur la création d'une peine unique de probation, la DACG a adopté une position de prudence dans le cadre des EGIP, sans avancer aucun positionnement. Elle a seulement rappelé quelques risques constitutionnels, s'agissant notamment du principe de l'individualisation des peines et du fait que le juge était le garant des libertés individuelles.

[73] Contrairement au régime actuel de la DDSE peine, la surveillance électronique fixe ne pourra être supérieure à 6 mois art.131-4-1 du CP.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

ANNEXE 4.4.

Le travail d'intérêt général

SOMMAIRE

1 Le travail d'intérêt général : une peine en perte de vitesse ? 3

1.1 UN CONSTAT SÉVÈRE DE LA COUR DES COMPTES 3
1.2 DES FREINS IDENTIFIES POUR LE PRONONCÉ D'UN TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 4
1.3 DE NOMBREUX LEVIERS PROPOSÉS AU COURS DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION 5

2 Le travail d'intérêt général, une sanction aux atouts majeurs qui peine cependant à trouver son public 6

2.1 UN DISPOSITIF ESSENTIEL ET PERTINENT DE LA PALETTE DES PEINES. 6
2.2 UNE OFFRE DE POSTE DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LARGE ET DIVERSIFIÉE GRÂCE À L'ACTION DE L'AGENCE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE 7

3 Vers une consécration du travail d'intérêt général collectifs à visée pédagogique ? 8

3

1 LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : UNE PEINE EN PERTE DE VITESSE ?

La réflexion demandée aux EGIP sur la peine de travail d'intérêt général (TIG) s'inscrit dans la volonté politique d'accroître la rapidité de la mise à exécution des peines de milieu ouvert et leur effectivité, pour développer les alternatives à l'incarcération.

À ce titre, le TIG, sa connaissance, son impact ainsi que la réalité de sa mise en œuvre, à la suite des travaux portés par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) depuis sa création en 2018, sont questionnés.

Par ailleurs, les conclusions de la Cour des comptes, dans son rapport publié au mois de mars 2025, mettant en avant l'absence d'effet bénéfique du prononcé d'un TIG (ou d'un sursis - TIG avant sa suppression) sur le risque de récidive dans les cinq ans suivant la condamnation, comparativement à une courte peine d'emprisonnement, invitaient à évoquer cette peine de milieu ouvert.

1.1 UN CONSTAT SÉVÈRE DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes s'est attachée à apprécier les résultats de la politique publique examinée au regard à la fois des objectifs poursuivis (efficacité) et des moyens mis en œuvre (efficience).

Il doit être ainsi précisé que, pour la Cour des comptes, il ne s'agissait pas d'examiner la gestion des mesures par les acteurs qui en sont chargés, mais d'estimer dans quelle mesure les objectifs de la politique publique avaient été atteints.

Sur un plan quantitatif, la Cour des comptes a constaté que le nombre de peines de TIG prononcées avait diminué de 21 % de 2014 à 2023, la réduction étant marquée depuis 2020. Alors qu'en 2014, on décomptait environ 4,4 TIG pour 100 condamnations des tribunaux correctionnels, ce chiffre est tombé à 2,7 en 2023[1].

L'année 2024 n'a pas inversé la tendance[2].

Dans un approche plus qualitative, la haute juridiction financière a fait le constat de difficultés nuisant à l'efficacité de cette peine de TIG s'agissant :

[1] Rapport de la Cour des comptes - Évaluation de deux peines alternatives à l'incarcération - mars 2025.
[2] Chiffres clefs de la Justice 2021, 2024 et 2025 ; infos rapides justice n°15 18 juillet 2024.

- des délais d'exécution trop longs résultant de la surcharge des greffes correctionnels, qui empêche de transmettre rapidement les pièces nécessaires, et des délais de prise en charge par les SPIP. La Cour des comptes a ainsi émis la recommandation suivante : *Réduire significativement les délais d'exécution des travaux d'intérêt général en utilisant tous les leviers disponibles et traiter sans retard les dossiers en souffrance ;*
- un contrôle par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) distant, voire épisodique, des conditions d'exécution et un accompagnement des personnes condamnées à un TIG restant insuffisants[5]. Une recommandation destinée à *Renforcer le contrôle des services pénitentiaires d'insertion et de probation sur l'exécution des travaux d'intérêt général* a ainsi été émise. La Cour des comptes a cité des exemples étrangers montrant que certains pays ont mis en place un suivi plus étroit des probationnaires, se traduisant notamment par des visites auprès des personnes placées sous main de justice, en complément de celles réalisées en cas d'incident, : des visites inopinées dans la structure accueillant un tigiste sont ainsi réalisées en Suède, afin de vérifier le bon déroulement de la mesure. Dans ses observations[6], l'ATIGIP partageait ce constat.

Sur *la récidive,* le rapport de la Cour des comptes a relevé un taux qui s'établit autour de 60 % dans les cinq ans suivant le prononcé d'un TIG, d'après les données du casier judiciaire, pour la période 2010-2020. Elle en a conclu *qu'au global, ces estimations économétriques suggéraient qu'il n'existait pas, en moyenne et toutes choses égales par ailleurs, d'effet bénéfique du prononcé d'un travail d'intérêt général ou d'un sursis-TIG sur le risque de récidive dans les cinq ans suivant la condamnation, comparativement à une courte peine d'emprisonnement ferme.*

L'ATIGIP a contesté partiellement ces conclusions[5], précisant que la confusion était entretenue entre les notions de récidive et de réitération et qu'une comparaison avec une cohorte de PPSMJ, ayant correctement accompli les heures de TIG prononcées, aurait été opportune.

1.2 DES FREINS IDENTIFIES POUR LE PRONONCÉ D'UN TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

67% des 292 répondants au questionnaire SPHINX magistrats ont répondu positivement à la question sur l'existence de freins au prononcé d'un TIG.

Interrogés par la mission sur la diminution nette du prononcé de cette peine, les magistrats rencontrés, à titre individuel ou à travers leurs organisations professionnelles, ont assez unanimement mis en en avant la difficulté liée au profil pénal du prévenu, souvent trop ancré dans la délinquance ou poursuivi pour des faits d'une trop grande gravité pour être sanctionné par une peine de TIG.

Une des pistes d'explication avancée pourrait être les politiques pénales actuelles, liées au manque de moyens et à l'engorgement des tribunaux judiciaires, qui prônent le développement des alternatives aux poursuites[6], réservant de fait la juridiction de jugement aux situations les plus lourdes. Le constat[7] a ainsi été fait de ce que l'accroissement de la gravité des affaires jugées devant le tribunal correctionnel, au national, ne permettait plus d'envisager les TIG que dans des cas très limités.

---

[4] Chaque personne est reçue environ 2,2 fois en rendez-vous pendant un TIG, soit un rendez-vous tous les six mois environ.

[5] Eléments communiqués par l'ATIGIP en vue de la rédaction du RDP définitif – janvier 2025.

[6] *L'évaluation menée par la Cour des comptes s'appuie sur l'analyse prospective de la Récidive /réitération d'une cohorte de personnes pour lesquelles la peine de TIG a été prononcée en 2010. Elle présente à ce titre plusieurs fragilités :*

-1- Le TIG ainsi évalué avec les indicateurs de récidive/réitération correspond au TIG dans sa forme antérieure à la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, n'ayant pas été rénaussé dans l'échelle des peines ni renforcé sur le plan normatif ;

-2- Les analyses de récidive/réitération ne tiennent pas compte de la qualité d'exécution du TIG, et incluent également les condamnés qui n'ont finalement pas exécuté de TIG (soit 25% de la cohorte).

[6] Le recours fréquent au travail non rémunéré (TNR) comme alternative aux poursuites en atteste.

[7] Entretien avec la conférence nationale des présidents de tribunaux judiciaires (CNPTJ).

Une autre explication tiendrait à l'idée persistante d'une certaine clémence associée à la peine de TIG alors même que les professionnels de la probation témoignent de son caractère lourd et contraignant. Certains ont pu indiquer, *c'est une peine qui est mal comprise par les collègues non JAP, collectivement on a l'impression que c'est une peine gratuite, légère*. Un JAP a ainsi pu dire : *quand on suggère un TIG à l'audience de CI ça ne prend pas car c'est considéré comme n'étant pas assez sévère alors que c'est en fait lourd et contraignant* pour la personne condamnée. Pourtant, le choix de certaines juridictions de faire participer les JAP aux audiences correctionnelles a été un facteur d'appropriation de la réforme et de la montée en puissance du TIG et de la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE)[8].

La baisse des conversions de courtes d'emprisonnement en TIG du fait des aménagements ab initio est aussi avancée comme cause de cette désaffection de cette peine, les juges de la juridiction correctionnelle ne la choisissant pas facilement, à l'inverse des JAP saisis en application des dispositions de l'article 723-15 du code de procédure pénale (CPP). Le TIG, en concurrence avec les aménagements de peine ab initio, n'est plus considéré comme une alternative unique à l'emprisonnement : il est moins proposé à l'audience et les personnes condamnées sont moins enclines à l'accepter.

L'information insuffisante de la juridiction de jugement sur l'offre de peine, et particulièrement sur les places de TIG disponibles et les modalités et conditions d'exécution, a été avancée notamment par la Cour des comptes, comme autre explication. La mission a constaté que de nombreux SPIP adressaient régulièrement une fiche actualisée sur les places disponibles de TIG, de placements à l'extérieur, sans que les magistrats s'approprient réellement cet outil dans l'élaboration de leur décision. De la même façon, TIG 360°, application à laquelle tous les magistrats ont accès, n'est pas utilisée. Certains magistrats n'en connaissaient même pas l'existence.

L'idée d'une évaluation préalable du prévenu, plus complète et orientée vers une proposition de peine, qui serait de nature à conduire les magistrats à prononcer davantage de TIG pour des personnes susceptibles de s'emparer de cette peine, a été avancée. Elle renvoie à la thématique de la place du SPIP en pré-sentenciel pour la réalisation des enquêtes sociales rapides (ESR), et plus généralement à la présence du SPIP dans la juridiction[9].

Enfin, rejoignant les constats et observations de la Cour des comptes, les autorités judiciaires entendues ont mis en avant un déficit de crédibilité de la peine de TIG, en relevant qu'il y avait peu de mise à exécution d'emprisonnement pour TIG non exécuté ou de saisine du parquet pour le TIG, peine principale.

1.3 DE NOMBREUX LEVIERS PROPOSÉS AU COURS DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

Dans le questionnaire SPHINX adressé aux autorités judiciaires, trois leviers ont été identifiés pour réduire les freins précédemment décrits : la réduction du délai d'exécution de la décision et des heures[10] ; une plus grande diversification de l'offre de TIG[11] (Cf. infra 2.2) ; le renforcement du suivi par le SPIP[12] (contrôle et accompagnement).

Au cours des entretiens et des tables rondes locales pour lesquelles ce thème avait été retenu[13], plusieurs propositions ont été faites :

- renforcer le rôle du SPIP dès la phase de décision (évaluation préalable de faisabilité, motivation, contre-indications) ;

[8] Constat de la Cour des comptes - Rapport de la Cour des comptes - Évaluation de deux peines alternatives à l'incarcération, le travail d'intérêt général et la détention à domicile sous surveillance électronique - Mars 2025.
[9] Cf. Annexe 4.2. *La présence du SPIP en pré et en post-sentenciel.*
[10] 65% des 292 répondants (soit 190 magistrats).
[11] 63% des 292 répondants (soit 184 magistrats).
[12] 47% des 292 répondants (soit 137 magistrats).
[13] Pour exemple, annexe 3.5.2.5. Tables rondes DISP Marseille - Aix-en-Provence et Bastia.

- promouvoir le recours au TIG dans le cadre de certains types de poursuites, notamment en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), ce qui répondrait au critère de moindre gravité des faits et permettrait également une meilleure connaissance des profils via la présence obligatoire de l'avocat ;
- généraliser les pôles TIG au sein des SPIP, voire créer un pôle TIG départemental en cas de pluralité d'antennes ;

  En écho aux conclusions de la Cour des comptes, qui avait préconisé la constitution systématique de pôles TIG dans les SPIP dont la taille le permettait, la mission a également fait le constat de l'efficacité de cette organisation. Plusieurs services peuvent ainsi présenter des délais d'exécution de TIG courts[14], répondant en cela à la volonté du ministre de la Justice. Il faut toutefois noter que la question de la date de saisine du SPIP, souvent différée au regard du délai nécessaire à la formalisation du jugement par le greffe du service correctionnel, reste prégnante. Les magistrats entendus au cours des EGIP ont réaffirmé que le TIG devait être exécuté au plus vite pour garder du sens par rapport à l'infraction. De plus, le constat est fait par certains que le raccourcissement des délais de mise à exécution de la peine de TIG prononcée représente un gage de confiance pour le magistrat ;
- faire évoluer la fiche de poste des référents territoriaux, afin de leur permettre une possibilité de contact direct avec les PPSMJ dans l'accompagnement de la mise en place du TIG, pour un gain de réactivité et de pertinence ;
- mettre en place des mécanismes de reconnaissance des compétences développées lors du TIG, potentiellement par des attestations, des modules de formation complémentaires ou des reconnaissances symboliques ;
- réduire le quantum maximum de 400 heures pouvant être prononcé, lequel s'avère inadapté, tant aux contraintes des structures qu'à l'économie de la mesure. Il conviendrait dès lors de réviser ce maximum à de plus justes proportions et revenir à l'ancien (280 heures) qui apparait être la limite de ce qui était efficace et réalisable ;
- renforcer le suivi de la mesure par le SPIP (contrôle et accompagnement).

2 LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, UNE SANCTION AUX ATOUTS MAJEURS QUI PEINE CEPENDANT À TROUVER SON PUBLIC

2.1 UN DISPOSITIF ESSENTIEL ET PERTINENT DE LA PALETTE DES PEINES.

Le TIG a été décrit à la mission, comme : *un dispositif essentiel et pertinent* dans la mesure où il a une fonction à la fois punitive (privation de temps libre), réparatrice (contribution à la collectivité) et d'insertion (découverte d'un milieu professionnel, acquisition de compétences). C'est un levier de réinsertion souvent sous-exploité. Il est particulièrement adapté aux primo-délinquants ou à certaines situations spécifiques, et donc moins pertinent pour les multirécidivistes. Il peut favoriser une réinsertion par le travail, en renouant avec des activités valorisantes. C'est une mesure qui peut donner du sens à la sanction, à travers un engagement dans l'intérêt collectif ; une *mesure profondément ancrée dans son territoire* du fait de sa mise en œuvre avec le partenariat de la société civile[15] ; une *formidable enveloppe* que l'on peut remplir en fonction des besoins criminogènes.

[14] Ainsi et à titre d'exemple, en Moselle, le délai de mise à exécution s'établit à 3,5 mois.
[15] Ce qui parfois peut être un obstacle à leur mise en œuvre, dans une société de proximité comme la Corse.

Il a également été présenté comme une réponse possible à la surpopulation carcérale. En l'absence de solution bâtimentaire immédiate et au regard des contraintes budgétaires, le TIG doit être privilégié : son coût global évalué en moyenne à 1 862 €, étant très inférieur à celui d'un temps équivalent passé en détention[16].

2.2 UNE OFFRE DE POSTE DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LARGE ET DIVERSIFIÉE GRÂCE À L'ACTION DE L'AGENCE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

La mission confirme le constat d'un nombre suffisant de places de TIG grâce à l'action volontariste de l'ATIGIP.

Au plan national, en 2023, on comptait ainsi près de 38 000 places de TIG, chiffre que l'on peut comparer à celui de 16 560 TIG en 2022, sanctionnant des délits.

C'est un bilan très positif de l'action des référents territoriaux travail d'intérêt général (RT TIG) dont l'implantation est généralisée, à l'exception de la Polynésie française, territoire pour lequel une mission temporaire d'un RT TIG pourrait être envisagée.

Une marge de progression certaine demeure sur la localisation des places de TIG, concentrées dans les centres urbains et rares en milieu rural, ce qui compliquent l'accès des PPSMJ sur les territoires dépourvus de transport en communs efficients, et sur l'existence de postes de TIG adaptés aux personnes en situation de handicap[17].

Plusieurs propositions ont émané des EGIP pour pallier ces difficultés résiduelles :

- créer des postes de TIG adaptés à différents publics (jeunes, personnes précaires, troubles psychiques, personnes en situation de handicap) ;

- veiller à une bonne répartition des postes de TIG sur le territoire (notamment en milieu rural) ;

- développer les dispositifs collectifs et pédagogiques ;

- créer ou généraliser une offre de TIG dédié aux auteurs de violences intra-familiales ;

- développer massivement le TIG dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;

- créer des postes de TIG dans des entreprises privées (par exemple, celles qui gèrent les vélos en accès public ou le mobilier urbain)[18] ;

- conditionner le financement fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de certaines structures au développement des postes de TIG ;

- proposer des financements aux associations pour développer le TIG collectif ou pédagogique (difficile et coûteux à mettre en œuvre mais plus efficace en termes de réinsertion et de lutte contre la récidive) ;

- développer un maillage avec les chantiers d'insertion pour que le TIG soit le sas d'entrée vers ces chantiers, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi ;

- généraliser la présence des RT TIG à l'ensemble des territoires le cas échéant pour une mission temporaire (ex : Polynésie française) ;

- réfléchir sur les deux niveaux hiérarchiques des RT TIG (hiérarchique ATIGIP/fonctionnel DFSPIP) ;

- favoriser la formation des tuteurs par les référents territoriaux, voire prévoir la présence d'un réserviste sur le poste de TIG pour pallier l'absence de tuteur dans les structures ;

---

[16] Rapport de la Cour des comptes mars 2025 page 129.

[17] Certains dispositifs existent malgré tout au plan local : à titre d'exemple à Nantes, des places pour des bipstes sont prévues dans une structure spécialisée dans l'insertion de personnes souffrant de troubles psychiques, rarement accueillies dans les structures de réinsertion ordinaires.

[18] Cette proposition, qui émane d'un partenaire associatif, rencontre une forte opposition des syndicats des professionnels, lesquels y voient un moyen de mise à disposition d'une main d'œuvre gratuite.

- permettre l'accès à TIG 360° aux associations qui font des ESR ;

- généraliser l'offre de peine actualisée adressée régulièrement à la juridiction par le SPIP ;

- étendre la bonne pratique d'une newsletter du RT TIG et, plus généralement, toujours mieux communiquer sur la peine de TIG, en créant un outil de communication à destination du grand public pour informer et sensibiliser au TIG et en instaurant une réception des partenaires au SPIP, pour développer plus encore le concept de la journée du TIG.

Au-delà de ces différentes propositions, la mission a constaté tout au long des EGIP, la mise en place de nombreux postes de TIG particulièrement intéressants avec un volet citoyen ou un volet mémorial[19].

3 VERS UNE CONSÉCRATION DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL COLLECTIFS À VISÉE PÉDAGOGIQUE ?

Plusieurs interlocuteurs de la mission se sont sentis confrontés à une injonction décrite comme contradictoire entre l'obligation de mettre la peine de TIG à exécution le plus rapidement possible et la nécessité de mettre en place un suivi de la PPSMJ, en utilisant l'intégralité du délai fixé par le tribunal. Cette difficulté met en lumière les attentes différentes à l'égard de la peine de TIG, selon que l'on privilégie une vertu pédagogique et de restauration du lien social entre les auteurs d'infractions et la société civile, une dimension de réparation ou une prise en charge globale d'accompagnement de la personne vers la désistance.

Face à ce qui a pu être décrit comme une perte de sens du TIG, l'idée est de conjuguer les dispositifs les uns avec les autres dans un processus de prise en charge, dans le cadre d'un suivi probatoire : pour certains, il faut donc faire du TIG une mesure associée au sursis probatoire ou à une semi-liberté pour donner du contenu à cette mesure.

Les conditions de réussite de ce TIG nouvellement pensé ont pu être décrites comme nécessitant la mise en place : d'un accompagnement socio-éducatif essentiel pour garantir l'efficacité du TIG ; d'une réflexion et d'un travail sur la notion d'intérêt général devant être intégrés dans la démarche, afin que la personne comprenne le sens de sa peine ; d'un suivi régulier, de bilans d'étape et d'entretiens avec un professionnel.

Dans cette optique, le développement des TIG collectifs, à visée pédagogique, aux contenus adaptés aux problématiques particulières des PPSMJ, est particulièrement demandé par les professionnels entendus au cours des EGIP.

Il a été constaté que la notion de parcours tendait à se développer : l'exécution d'un TIG est alors conçue comme une alternance entre des temps de travail et des stages pédagogiques, en fonction du profil de la personne et de la nature de l'infraction commise. Cette démarche est particulièrement adaptée à des TIG de plus d'un mois (soit plus de 140 heures). La feuille de route de l'ATIGIP prévoit ainsi de développer ces parcours sur l'ensemble du territoire et de les promouvoir autour de l'insertion professionnelle.

De nombreuses actions sont d'ores et déjà mises en place actuellement par les SPIP dans lesquelles des heures de TIG sont exécutées sous la forme de sessions collectives sur la citoyenneté ou encore la sensibilisation à la sécurité routière[20]. La question se pose de consacrer textuellement la notion de TIG pédagogique pour mettre fin à la disparité d'acceptation par les autorités judiciaires et à une uniformisation de la prise en compte des heures ainsi consacrées à ces sessions collectives[21].

---

[19] À titre d'exemple, des heures de TIG réalisées à la nécropole nationale du Trottoir située sur le territoire des Éparges dans la Meuse, en collaboration avec les anciens combattants, les armées.

[20] TIG collectif en Haute-Corse mis en place par l'association Adrien Lippini Un Vélo, Une Vie, qui reçoit des délinquants routiers (sensibilisation et éducation à la sécurité routière, ateliers ressourcerie, réparation de vélos).

[21] Certains juges de l'application des peines comptabilisent l'assistance à une session collective pour 20 heures de TIG, d'autres pour 32 heures.

9

La DAP s'est dite favorable à une formalisation de ces dispositifs dans les textes prévoyant le régime de la peine de TIG contrairement à la DACG. Celle-ci a pour sa part, observé tout d'abord que cette modalité d'exécution n'était plus en adéquation avec la notion de travail, constitutive de cette peine, laquelle était prononcée à cette fin par les autorités judiciaires. Elle a relevé ensuite que le JAP pouvait actuellement modifier par ordonnance l'obligation de faire un stage ou de faire un TIG.

Rejoignant l'hypothèse de la création d'une peine unique de probation, les professionnels entendus au cours des EGIP, ont précisé que le TIG s'inscrirait alors dans un processus de prise en charge dans le cadre d'un suivi probatoire. Il serait une modalité de mise en œuvre de la peine de probation définie par le SPIP quant au nombre d'heures à réaliser et au parcours de TIG le plus adapté (TIG pédagogique + poste individuel).

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

ANNEXE 4.5.

L'officier de probation dans le service pénitentiaire d'insertion et de probation

SOMMAIRE

1 L'insuffisance de la mission de contrôle exercée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation pointée dans les travaux parlementaires et institutionnels 3

2 Une nécessaire évolution pour crédibiliser le milieu ouvert réclamée par les acteurs de terrain 5

2.1 Un malaise institutionnel réel 5
2.2 Dynamiser et homogénéiser le contrôle au sein du service pénitentiaire d'insertion et de probation 7
2.3 Vers la création d'un nouveau corps dédié au contrôle ? 8

3 Une doctrine du contrôle à définir en y associant un nouvel acteur 10

1 L'INSUFFISANCE DE LA MISSION DE CONTRÔLE EXERCÉE PAR LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION POINTÉE DANS LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELS

Dès 2010, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a défini la probation comme *l'exécution en milieu ouvert de l'ensemble des sanctions et mesures qui maintiennent l'auteur d'une infraction dans la communauté et impliquent une restriction de liberté par l'imposition de conditions et/ou d'obligations*[1]. Seules trois règles, sur la centaine que comptent les règles européennes sur la probation, concernent directement la question du contrôle des obligations par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)[2], laissant toute latitude au SPIP pour apprécier le respect ou non par le condamné de ses obligations.

En France, l'exécution des peines en milieu ouvert suppose ainsi une contrainte prenant la forme de diverses obligations à respecter sous la menace d'une éventuelle sanction. Cette contrainte implique, au préalable, de mettre en place un contrôle permettant de s'assurer du respect par le probationnaire de ses obligations. Le code pénal (CP) prévoit des mesures générales de contrôle (article 132-44) qui fixent le cadre du suivi et des obligations particulières (article 132-45) qui permettent de donner un certain contenu à la mesure. Pour s'assurer du respect effectif des obligations et des interdictions, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) peuvent notamment se déplacer sur le lieu de travail ou au domicile de la personne condamnée conformément aux dispositions de l'article D530-5 du code pénitentiaire.

Si la dimension coercitive de la probation semble acquise par les CPIP comme faisant partie intégrante de leurs missions, la pratique professionnelle de ces derniers reflète l'ambiguïté de la probation qui oscille entre *punir et aider* : il est ainsi observé que les professionnels *dépassent le cadre coercitif*, soit en faisant de l'obligation un simple moyen au service d'un but, soit en la transformant en un besoin ou une demande de la personne condamnée elle-même, voire en suscitant son adhésion[3].

Par ailleurs, la prise en charge en milieu ouvert a été impactée non seulement par l'évolution du droit de la peine, mais encore par l'expertise criminologique acquise par le SPIP et l'augmentation constante du nombre de personnes détenues et placées sous main de justice en milieu ouvert.

Les États généraux de la justice[4] ont ainsi dressé les constats suivants, lesquels n'ont pas été démentis depuis, :

- la nécessité de faire évoluer la conception actuelle de la peine trop centrée sur l'enfermement ;
- la nécessité de repenser et densifier le suivi des personnes condamnées en milieu ouvert pour garantir aux juridictions pénales, à la fois une prise en charge pluridisciplinaire de qualité, gage de réinsertion, et un contrôle plus structuré du respect des obligations fixées par le juge.

S'agissant du premier constat, la surpopulation carcérale persistante, malgré le

---

[1] Recommandation CM/Rec (2010) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation du 20 janvier 2010

[2] Exécution et respect des obligations.

85. Les services de probation veillent à ce que les auteurs d'infraction respectent activement le suivi dont ils font l'objet et toutes les obligations imposées. Pour obtenir la coopération des auteurs d'infraction, les services de probation évitent de recourir à la seule perspective de sanctions en cas de non-respect des obligations.

86. Les auteurs d'infraction sont pleinement informés de ce que l'on attend d'eux, des devoirs et responsabilités du personnel de probation et des conséquences du non-respect des obligations prescrites.

87. Lorsque l'auteur d'infraction ne respecte pas les obligations imposées, le personnel de probation doit réagir de manière active et rapide. La réaction doit tenir pleinement compte des circonstances du non-respect de ces obligations.

[3] Rapport de Recherche 2016, Etude des obligations applicables en milieu ouvert : une analyse de la dimension coercitive de la probation, Clément Margaine- ENAP.

[4] Rapport du comité des Etats généraux de la justice (octobre 2021-avril 2022).

développement des peines alternatives à l'incarcération[5], a révélé que le prononcé de ces dernières était insatisfaisant. En effet, de récents rapports ont montré que ces peines alternatives étaient peu mobilisées par les magistrats en tant que peine principale, mais utilisées comme des aménagements des peines d'incarcération, niant ainsi leur caractère de sanction effective.

S'agissant du second constat, ces rapports ont par ailleurs mis en lumière des insuffisances tenant aux modalités d'exécution (délais de mise en œuvre, modalités de suivis et d'accompagnement) et de contrôle pendant la mise en œuvre de ces mesures (traitement des incidents, remontée du non-respect du cadre au magistrat, sanction effective du non-respect des obligations), nuisant à leur crédibilité tant pour les magistrats que pour les justiciables[6].

Afin de renforcer la crédibilité des peines en milieu ouvert, la mission d'urgence relative à l'exécution des peines[7] a proposé la création, y compris dans le cadre d'une expérimentation, d'une nouvelle fonction d'agent de probation[8] pour suppléer les CPIP dans leurs missions de contrôle. La mission a considéré que les effectifs actuels et le taux de PPSMJ suivies par chaque CPIP, ne leur permettant plus d'investir pleinement la dimension sociale de leur office, ils n'étaient pas en mesure d'accomplir des missions supplémentaires[9]. Ces agents de probation contribueraient par leurs investigations à l'évaluation de l'adéquation entre la mesure et la personne, participant ainsi à l'individualisation de la peine et à la crédibilité de son exécution hors les murs. Les effectifs pourraient être alimentés par la réserve pénitentiaire ou par les retraités des forces de gendarmerie ou de police. Les pouvoirs d'investigation qui pourraient lui être accordés demeurent à déterminer.

Dans le même sens, un récent rapport du Sénat propose la création d'une police de la probation ou la spécialisation d'agents du SPIP sur les fonctions de probation[10].

[5] Lois du 23 mars 2019 de programmation pour la justice et du 22 décembre 2021 de confiance dans l'institution judiciaire.

[6] Rapport public thématique – Évaluation de politique publique Évaluation de deux peines alternatives à l'incarcération, Cour des comptes, mars 2025, page 29 et s. ; Rapport d'information sur l'exécution des peines, Sénat, 1er octobre 2025, page 102 et s.

[7] Rapport de la mission d'urgence relative à l'exécution des peines, Inspection générale de la Justice, mars 2025, Recommandation n°18, page 41 et s. ; proposition relayée par le Sénat dans son rapport précité d'octobre 2025, page 172.

[8] Le député J.-L. WARSMANN préconisait déjà dans son rapport rendu en avril 2003, *Peines alternatives à la détention, modalités d'exécution des courtes peines, préparation des détenus à la sortie*, la clarification des fonctions des CPIP et la distinction entre la fonction de CPIP et celle d'agent de probation. Ces derniers assureraient notamment *les visites à domicile, les contrôles téléphoniques, les envois de courriers, veilleraient dans certains cas au respect des échéanciers définis par les conseillers d'insertion et de probation, en vue du remboursement des victimes*, ce qui permettrait *de réserver aux CPIP les tâches de conception du suivi, d'orientation et de supervision de celui-ci*.

[9] Cette proposition est formulée en sus de la création d'un plateau technique permettant de réaliser de manière anticipée un bilan complet de la situation sociale et pénale du mis en cause, afin que le magistrat puisse exercer un véritable choix quant à la réponse pénale la mieux adaptée. Une partie de ces agents de probation pourrait utilement être intégrée au plateau technique afin d'amorcer et expliquer le déroulement d'une mesure en sortie d'audience.

[10] Rapport d'information du Sénat sur l'exécution des peines d'octobre 2025 précité, page 172.

2 UNE NÉCESSAIRE ÉVOLUTION POUR CRÉDIBILISER LE MILIEU OUVERT RÉCLAMÉE PAR LES ACTEURS DE TERRAIN

Tant dans le cadre des entretiens lors de la phase préparatoire que lors des tables rondes, et à la lecture des réponses aux questionnaires SPHINX, il apparait que les autorités judiciaires reconnaissent la montée en compétence du SPIP en termes d'expertise et d'analyse des besoins de la PPSMJ. Néanmoins, elles relèvent en même temps des pratiques très hétérogènes en matière de contrôle et une inadéquation du suivi et du contrôle du respect de la mesure de milieu ouvert, lesquels ne répondent pas à leurs attentes. En dépit des difficultés constatées sur le terrain, tous les acteurs se rejoignent majoritairement sur une nécessaire évolution des pratiques professionnelles des SPIP, sans leur enlever leur compétence en matière de contrôle[11].

2.1 UN MALAISE INSTITUTIONNEL RÉEL

Certains magistrats ont pu faire part à la mission d'un sentiment de décrochage entre leur manière de travailler et celle des SPIP. Ils estiment que l'accélération, non seulement, du traitement de la petite et moyenne délinquance par les parquets mais, encore, du processus d'exécution en sortie d'audience, ne s'est pas accompagnée d'une accélération de la prise en charge de la PPSMJ par le SPIP, lequel s'enfermerait dans une logique de temps long.

Par ailleurs, certains déplorent la volonté d'autonomisation des SPIP qui peut se révéler préjudiciable quant à leurs attentes en matière d'exécution des peines. À titre d'exemple, le non signalement du non-respect d'une obligation au magistrat mandant par des CPIP qui s'octroient une marge de manœuvre en termes de seuil d'exigence pour le respect des obligations.

Enfin, à l'unanimité, les autorités judiciaires ont relevé le manque d'homogénéité du SPIP en matière de probation. Elles pointent notamment un travail basé à partir du simple déclaratif ou la fréquente réception des documents transmis par la PPSMJ sans vérification poussée, le déclin des visites domiciliaires et l'absence de doctrine sur le rôle du SPIP par rapport aux victimes.

71%[12] des magistrats estiment que la mission de contrôle du respect des obligations par les probationnaires est insuffisamment assurée. 57%[13] pensent qu'il faut améliorer la prise en compte de la victime, notamment par une information régulière, une vérification de l'indemnisation et des interdictions de contact par les SPIP et la possibilité pour la victime d'être associée au parcours d'exécution de la peine en lien avec les associations d'aide aux victimes mais aussi par les juges de l'application des peines (JAP).

72%[14] des CPIP ne s'estiment pas suffisamment outillés pour intégrer la victime dans le suivi de la PPSMJ.

Pourtant, la majorité des professionnels des SPIP estime que la fonction de contrôle constitue une dimension essentielle de leurs missions, même si elle soulève des enjeux de positionnement délicats. Lors des échanges avec la mission, ils ont mis en lumière une tension persistante entre deux logiques : d'une part, une approche judiciaire centrée sur le respect strict des obligations imposées et, d'autre part, une approche pénitentiaire privilégiant un accompagnement global, dans lequel les obligations ne représentent qu'un outil au service de la prise en charge des problématiques individuelles des personnes condamnées[15].

---

[11] Cf. Annexe 3.6 *Questionnaires SPHINX*.
[12] 204 réponses sur les 286 obtenues.
[13] 164 réponses sur les 286 obtenues.
[14] 431 réponses sur les 593 obtenues.
[15] Les règles européennes de la probation font primer la nécessité de recherche l'adhésion de la personne suivie.

Certains professionnels ont pointé le risque de malentendu avec l'autorité judiciaire, susceptible de remettre en question la fréquence des entretiens ou des convocations organisés par les SPIP, notamment dans un contexte d'allongement des durées de suivi. Ils justifient cette temporalité adaptée par le fait que le simple respect des obligations ne garantit pas l'absence de récidive. Selon eux, l'accompagnement personnalisé des PPSMJ vers le changement est déterminant. Ce travail préalable, visant à donner du sens aux obligations avant même d'en contrôler le respect, peut varier en durée selon les profils.

À cet égard, la professeure Martine Herzog-Evans souligne que le contrôle doit être pertinent au regard de la dangerosité. Un suivi trop intensif et rigide, s'il est injustifié, peut paradoxalement favoriser la récidive. Elle insiste sur l'inefficacité d'un contrôle déconnecté d'un véritable travail d'insertion et plaide pour une approche nuancée, adaptant l'intensité du suivi aux besoins et aux problématiques spécifiques de chaque individu[16]. De même, s'appuyant sur une étude du développement de la probation européenne au 21ème siècle[17], Leo Tigges explique que *la réduction de la récidive, le soutien à la réinsertion ou la prévention de nouvelles victimes devraient être clarifiés, en tenant compte en premier lieu des besoins exprimés par le bénéficiaire*. Il a ainsi constaté que l'orientation et la réussite de la probation sont influencées par de multiples facteurs internes et externes et que le succès de la probation nécessite un temps considérable.[18]

Les professionnels des SPIP ont par ailleurs fréquemment fait part à la mission de leur impression d'un prononcé parfois systématique, dans des procédures rapides et sans élément suffisant, d'obligations particulières (obligations de soins, de travail) ne répondant pas aux besoins réels de l'individu. Beaucoup d'entre eux estiment ces dernières difficiles à modifier ou à supprimer au regard de la lourdeur procédurale ou de la pression sécuritaire existantes.

De manière unanime, ils ont également mis en exergue les difficultés qu'ils pouvaient parfois rencontrer pour contrôler les obligations en l'absence de transmission de toutes les pièces judiciaires utiles, voire l'impossibilité de contrôler, avec leurs moyens, certaines interdictions d'entrer en relation avec certaines personnes, de fréquenter certains condamnés ou de paraître en certains lieux. Plusieurs ont aussi relevé le manque de réactivité de certains magistrats et le manque d'homogénéité dans la gestion des incidents d'alarme de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), ce qui a pour effet de dissuader le SPIP de faire des remontées, dans un contexte d'explosion de ces mesures et de ressources humaines limitées.

La mission de contrôle des probationnaires est suffisamment assurée au sein des SPIP pour 55%[19] des DPIP, 59%[20] des CPIP et 30%[21] des agents de surveillance électronique (ASE).

---

[16] Intervention de Martine Herzog-Evans, professeure en droit pénal, exécution des peines et criminologie à l'Université de Reims, lors de la table ronde nationale du 16 octobre 2025 : *La problématique du contrôle dans la probation.*

[17] https://www.cep-probation.org/research-report-online-building-probation-capacity-what-works/

[18] Intervention de Leo Tigges, chargé de mission au ministère de la Justice des Pays-Bas – expert en justice pénale lors de la table ronde nationale du 16 octobre 2025 : *Modèles de probation en Europe. Les résultats des études de terrain illustrent la complexité du renforcement des capacités de la probation. Ils identifient les facteurs de réussite possibles, par exemple la compréhension du contexte et le travail avec celui-ci, le temps et la flexibilité suffisants, l'attention portée aux objectifs et à la vision, l'engagement précoce des parties prenantes, l'attention stratégique portée au développement des domaines et des outils, et l'engagement international durable basé sur les partenariats et l'échange mutuel de connaissances.* Leo Tigges propose de travailler *sur des cadres communs européens pour avoir une méthodologie commune et obtenir un résultat probant : un travail en parallèle sur 4 domaines de la probation 1/Législation leadership ; 2/communauty partners /3/ organisation /4/processus practices.*

[19] 148 réponses sur les 270 obtenues.

[20] 356 réponses sur les 604 obtenues sur un total de 1413 CPIP consultés. 201 réponses ont été exprimées en sens contraire.

[21] 31 réponses sur les 102 obtenues. 41 répondants estiment que cette mission de contrôle n'est pas suffisamment assurée en SPIP.

7

2.2 Dynamiser et homogénéiser le contrôle au sein du service pénitentiaire d'insertion et de probation

L'efficacité du suivi des personnes confiées à l'administration pénitentiaire et la nécessité de transférer la dimension coercitive de la probation à de nouveaux acteurs[22] ont été questionnées, au cours des EGIP, au regard du recentrage des CPIP sur leur expertise criminologique.

Tout en proposant pour certains un investissement plus important des forces de sécurité intérieure (FSI) dans le contrôle de l'exécution des peines, par exemple en spécialisant des effectifs, les acteurs de terrain estiment majoritairement que la mission de contrôle doit être réappropriée par le SPIP. Ils proposent à ce titre deux solutions :

- parallèlement à la clarification au niveau national de l'intervention du SPIP en matière de probation (place accordée à la victime, visite à domicile, etc.), d'augmenter le nombre de CPIP (et en spécialiser certains sur des missions ou profils particuliers) et de renforcer les outils dont dispose le SPIP pour assurer la mission de contrôle[23]. Cette solution est mise en avant par ceux qui souhaitent éviter la multiplication des interlocuteurs dans la prise en charge de la PPSMJ et la perte de lisibilité pour cette dernière. 53% des magistrats[24] n'estiment pas nécessaire la création de fonctions dédiées au contrôle. 65%[25] des CPIP, 54%[26] des DPIP et 17%[27] des ASE y sont également défavorables. 50% des CPIP s'estiment suffisamment outillés pour assurer cette mission de contrôle quand 58% des DPIP estiment nécessaire de renforcer leurs outils ;

- d'augmenter le nombre d'ASE sur des postes profilés et d'élargir leurs missions au contrôle des individus (déplacement à domicile, vérification des horaires, recueil des justificatifs attestant le respect par les personnes condamnées de leurs obligations…), en binôme avec des CPIP et avec un accès à certains fichiers. Cette solution est prônée par ceux qui souhaitent valoriser l'expertise des ASE sur les facteurs de risque et diversifier le temps professionnel d'un agent pénitentiaire.

Dans le même esprit, certains ont proposé de valoriser et diversifier la fonction de personnel administratif en étendant leurs missions au recueil des justificatifs et à la vérification purement formelle de documents[28].

Sur le terrain, la plupart des ASE rencontrés ont indiqué être favorables à une évolution de leurs missions et à une valorisation de leurs fonctions, comme celles exercées en milieu fermé avec l'instauration du surveillant acteur. Agents pénitentiaires formés à l'observation, ils développent une connaissance de l'environnement de la personne prise en charge lors de la pause des bracelets électroniques. Ils se disent notamment prêts à effectuer des contrôles sur sites (lieux de travail, domicile), à contrôler les justificatifs produits et le respect des obligations ainsi qu'à participer à l'évaluation des risques.

---

[22] Rapport de Recherche 2016, Etude des obligations applicables en milieu ouvert : une analyse de la dimension coercitive de la probation, Clément Mangaine- ENAP

[23] Notamment par la création d'accès privilégiés à certaines administrations et certains applicatifs et/ou par l'intermédiaire d'un agent de l'Etat (de la DGPIP par exemple) afin de faciliter la vérification des données ; en développant un outil de contrôle unique pour tous les CPIP ; en développant les visites à domicile et sur les lieux de travail.

[24] 153 réponses sur les 286 obtenues. 74 réponses dans le sens d'un avis favorable.

[25] 394 réponses sur les 604 réponses obtenues sur un total de 1413 CPIP consultés. 138 réponses en faveur de la création d'une fonction dédiée au contrôle.

[26] 66 réponses sur les 122 répondants estimant que la mission de contrôle n'était pas suffisamment assurée. 56 réponses dans le sens d'un avis favorable.

[27] Sur 100 réponses obtenues. 53 % de réponses favorables à la création d'une fonction dédiée.

[28] Le Sénat avait dès 2023 exposé cette possibilité de délégation dans le cadre d'une réflexion plus large sur la création d'un greffe pénitentiaire. Rapport d'information sur l'évaluation des services pénitentiaires d'insertion et de probation, Sénat, 15 février 2023, p.25.

8

Pour les 53%[29] d'ASE favorables à la création d'une fonction dédiée, qu'ils accepteraient d'assumer, les missions dévolues pourraient être en priorité d'effectuer le lien avec les FSI (50%), la vérification de l'authenticité des justificatifs fournis (49%), l'accompagnement des CPIP lors des visites à domicile (48%) et le déplacement sur le lieu de travail, de formation ou au domicile (44%).

Pour les 46% des DPIP favorables, les missions dévolues pourraient être en priorité : la vérification de l'authenticité des justificatifs fournis (80%), la réalisation d'enquêtes employeurs/domicile dans le cadre des projets de sortie (73%), de faire le lien avec les FSI (commission d'une nouvelle infraction ou violation d'obligations, interdictions) (68%), la vérification du respect d'une interdiction de contact (64%), le déplacement sur le lieu de travail, de formation ou au domicile (63%) et l'accompagnement des CPIP lors des visites à domicile (50%).

Sur les 23% de CPIP favorables, les missions dévolues seraient en priorité : la réalisation des enquêtes employeurs/domicile dans le cadre des projets de sortie (72%), le déplacement sur le lieu de travail, de formation ou au domicile (72%), la vérification de l'authenticité des justificatifs fournis (70%), la vérification du respect d'une interdiction de contact (67%) et l'accompagnement des CPIP lors des visites à domicile (56%).

Pour les 26 % de magistrats favorables[30], les missions pourraient être en priorité de vérifier les documents fournis (92%), de réaliser des enquêtes employeurs/domicile dans le cadre de projets de sortie (81%), de vérifier le respect des interdictions de contact (77%), de vérifier la réalisation d'une indemnisation (74%) et de se déplacer sur le lieu de travail, de formation ou au domicile (73%). 68 % sont favorables à des pouvoirs d'investigation tels que faire des réquisitions aux organismes publics (90%), procéder à des tests d'alcoolémie et usage de stupéfiants (80%) et accéder aux fichiers police (TAJ, FPR) (42%).

2.3 Vers la création d'un nouveau corps dédié au contrôle ?

La création d'un nouveau corps d'officier de probation dans un contexte de difficultés en ressources humaines, s'agissant notamment de vacances de postes dans les nouveaux corps communs et spécifiques (personnels administratifs, psychologues, assistantes de service social, agent de surveillance électronique), ne fait pas l'unanimité. En outre, la majorité des CPIP ressentent la possibilité de création d'un corps dédié au contrôle comme une remise en cause de l'efficacité de leur action, et comme une dichotomie entre la probation et l'insertion fragilisant la cohérence du parcours des PPSMJ. Ce risque de fragilisation a également été relevé par certains magistrats.

Les partisans de la création d'un officier de probation en SPIP ont exposé à la mission deux modèles possibles impliquant la création d'un nouveau corps :

- créer un agent placé aux côtés du CPIP pour l'aider à faire les vérifications, alléger la pression administrative et professionnaliser certains aspects du suivi judiciaire (réponses aux incidents, rédaction de rapports…). Il pourrait intervenir en lien avec les autorités judiciaires et les FSI[31] pour assurer une veille sur le terrain. Il s'agit ici d'une fusion entre le CPIP et l'officier de probation pour en faire un corps unique évolutif et permettre ainsi une spécialisation valorisante. Pour certains, des CPIP

[29] Sur 100 réponses obtenues.
[30] 74 réponses.
[31] L'agent serait en civil et éventuellement armé.

pourraient devenir des officiers de probation axés sur le contrôle, tandis que d'autres seraient axés sur le volet social ;

- créer un officier ou agent de probation assurant l'effectivité de la probation des personnes condamnées sous écrou hors les murs et des personnes condamnées suivies en milieu ouvert. Il s'agit de créer un nouveau corps[32] pour permettre au CPIP de se concentrer sur l'analyse criminologique et la gestion des risques présentés par la PPSMJ et alléger ou simplifier les tâches des FSI.

Plusieurs idées ont été émises s'agissant de son statut. L'officier/agent de probation pourrait être recruté parmi les personnels retraités de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de l'administration pénitentiaire (dans la filière des gradés mais aussi, pourquoi pas, dans celle des personnels de l'insertion et de la probation). Ses pouvoirs de contrôle et d'investigation s'exerceraient, soit sur demande de l'autorité judiciaire (parquet ou juge), soit d'initiative envers les personnes condamnées dont ils doivent vérifier les activités en matière de probation.

Ses missions portant sur le contrôle des obligations et interdictions auxquelles sont soumise la PPSMJ, cet officier/agent de probation disposerait de pouvoirs élargis : pouvoirs d'investigations, notamment en matière de téléphonie et d'internet, accès à un certain nombre de fichiers : FPR, APPI, FICOBA (fichier national des comptes bancaires et assimilés), etc..., possibilité de procéder à des investigations pour retrouver celui ou celle qui est sous main de justice et qui a disparu sans laisser d'adresse ou qui ne répond plus à aucune convocation, enquêtes de vérification comme les enquêtes employeurs, auditions, possibilité d'observer les activités et les déplacements des personnes condamnées[33], effectuer des visites dans le cadre des aménagements de peine, procéder aux vérifications des alarmes DDSE et BAR, recevoir les justificatifs des obligations particulières.

31%[34] des DPIP et 10%[35] des chefs d'établissement sont favorables à faire évoluer la pluridisciplinarité en créant un nouveau corps d'officier/agent de probation placé aux côtés des CPIP.

20% des ASE et 13%[36] des CPIP sont favorables à la création de nouveaux corps au sein du SPIP, dont pour certains celui d'officier/agent de probation.

Dans un objectif différent, il ressort de quelques auditions la nécessité de créer un officier de probation (agent pénitentiaire) pour la sécurisation des services et la prévention de la récidive sur le territoire. Interlocuteur des FSI et doté des prérogatives d'un officier de police judiciaire, il aurait en charge la supervision de différentes antennes pour la gestion de crise et le repérage du public dangereux, au risque de concurrencer les FSI dans un contexte en ressources humaines déjà compliqué pour l'administration pénitentiaire.

---

[32] Voir le rapport de la mission d'urgence sur l'exécution des peines précité et les travaux de l'ANEP.
[33] Par exemple, le respect de l'effectivité d'un déplacement chez le médecin dans le cadre d'une obligation de soins.
[34] Soit 85 DPIP sur 122 réponses obtenues.
[35] Sur 81 réponses obtenues.
[36] Sur 609 réponses.

3 UNE DOCTRINE DU CONTRÔLE À DÉFINIR EN Y ASSOCIANT UN NOUVEL ACTEUR

Dans la continuité des différents rapports récents, pointant l'insuffisance du contrôle des probationnaires et s'appuyant sur le résultat d'analyses de pratiques professionnelles ayant révélé de grandes disparités en matière de contrôle du respect des obligations, en fonction des sites et des juges de l'application des peines, la DAP mène une réflexion à droit constant, pour parvenir à une harmonisation des pratiques et à un renforcement du contrôle, tout en préservant l'équilibre avec l'accompagnement.

Celle-ci a expliqué à la mission que le contrôle pouvait être modulé en fonction de l'avancée du suivi, voire être allégé à certains moments pour privilégier l'insertion. Elle précise que la question du renforcement du contrôle ne concerne que certains profils les plus à risque, et non pas l'ensemble des personnes suivies en milieu ouvert pour lesquelles le niveau de contrôle exercé à ce jour par les CPIP lui apparaît suffisant et bien articulé avec l'accompagnement dont ces dernières ont besoin. La DAP rappelle que le juge de l'application des peines dispose aussi de pouvoirs d'enquêtes propres.

S'agissant des profils les plus à risque, la DAP estime que le contrôle devrait être exercé par une personne différente du CPIP et rattachée au SPIP. Deux options sont actuellement à l'étude : l'évolution des ASE en SPIP, qui pourraient devenir des officiers de probation, et la création d'un corps spécifique dédié au contrôle, qui pourrait être composé de réservistes et/ou de contractuels.

Cet agent serait chargé de contrôler de manière approfondie les pièces données par les probationnaires concernés. Il userait des moyens d'enquête qui sont déjà aujourd'hui à la disposition des CPIP : consultation du SIRET, vérification par téléphone, déplacement sur le lieu de travail et d'hébergement ainsi que sur les lieux de placement à l'extérieur et d'exécution d'un TIG. Il serait également chargé de réaliser les enquêtes employeurs et hébergements dans le cadre d'un projet d'aménagement de peine. Sur ce point, il conviendra de réserver la compétence des FSI.

À ce stade, la DAP n'a pas encore mené d'études d'impact mais elle indique que, les 307 postes localisés d'ASE n'étant pas tous pourvus[37], une telle réforme nécessiterait des ressources humaines supplémentaires. En outre, il faudrait évaluer les besoins correspondant à l'élaboration d'une formation appropriée qui leur serait dispensée par l'ENAP.

Les autres profils moins à risque resteraient à la charge des CPIP. La DAP s'oriente vers l'élaboration d'une doctrine du contrôle harmonisée, qui définirait notamment les pièces utiles à solliciter du probationnaire, la pertinence des déplacements sur site par rapport à une enquête par téléphone ou encore la manière de doser le contrôle des obligations.

La DACG ne s'est pas prononcée en faveur de la création d'un corps dédié aux vérifications de pièces et au contrôle des obligations, cette mission relevant déjà du SPIP. Elle s'est dite toutefois favorable à l'amélioration des missions de contrôle et de vérification des obligations et interdictions judiciaires.

Estimant que les CPIP ne doivent pas se désengager de leur mission de contrôle, la DACG souhaite être étroitement associée à la définition de la doctrine d'emploi de cet *officier de probation*, lequel pourrait exercer cette mission de manière ponctuelle et en cas d'impossibilité pour le CPIP d'y procéder, en poursuivant les objectifs de :

- cohérence : l'autorité judiciaire doit disposer d'un seul interlocuteur, qu'elle saisit et qui lui rend compte ;
- respect du mandat judiciaire : l'autorité judiciaire, titulaire du mandat judiciaire, doit conserver la possibilité de solliciter des vérifications auprès du SPIP dans les formes qu'elle souhaite (déplacement sur site, prise de contact avec l'employeur ou la victime), ce dernier pouvant ensuite affecter, au sein du service, cette demande à l'officier de probation ; le JAP doit également conserver le pouvoir de réquisitions généralisées visé à l'article 716-4 du code de procédure pénale et saisir les FSI s'il le souhaite ;

[37] Chiffres communiqués par la DAP : En 2025, 423 agents de surveillance électronique en effectifs réels, qui ne sont pas conformes aux effectifs de référence égales à 445.

- individualisation de la peine : la DACG soutient que l'évaluation de la situation de la PPSMJ, à l'aide d'un outil d'évaluation développé par l'administration pénitentiaire et partagé avec l'autorité judiciaire, doit permettre de doser le niveau de contrôle nécessaire ;
- célérité : l'autorité judicaire doit pouvoir solliciter un retour dans un délai imposé.

S'agissant du contrôle approfondi des pièces, la DACG soutient le recrutement d'assistants spécialisés, issus des administrations de l'État (DGFiP, France travail...), placés auprès de l'autorité judiciaire ou des SPIP, pour procéder aux vérifications nécessaires par la consultation de fichiers non accessibles aux SPIP.

La mission considère qu'une fonction dédiée au contrôle, quelle que soit l'option retenue, est désormais nécessaire.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA PROBATION

ANNEXE 4.6.

La pluridisciplinarité en service pénitentiaire d'insertion et de probation

SOMMAIRE

1 Une pluridisciplinarité née au fur et à mesure et appelée à être renforcée selon les travaux parlementaires et institutionnels 3

2 Un élargissement des expertises au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation devenu incontournable selon les acteurs de l'insertion et la probation rencontrés sur le terrain 5

2.1 Un constat partagé sur l'insuffisance d'assistants de service social et de psychologues 5
2.2 Des fonctions support à inclure plus fortement dans les équipes 6
2.3 Vers le respect d'une pluridisciplinarité en milieu ouvert comme en milieu fermé 6
2.4 Une pluridisciplinarité pouvant se traduire par des plateaux techniques.. 7

3 La recherche d'une pluridisciplinarité plus large et adaptée aux besoins des usagers dans le respect des cadres d'intervention 7

3.1 Inscrire pleinement la place des assistants de service social et des psychologues dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation..... 7
3.2 Valoriser la démarche de sécurisation des procédures administratives en SPIP 8
3.3 Expérimenter une organisation par pôle avec l'aval de l'administration centrale 9
3.4 Clarifier les compétences entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle 9

3

1 UNE PLURIDISCIPLINARITÉ NÉE AU FUR ET À MESURE ET APPELÉE À ÊTRE RENFORCÉE SELON LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELS

Dans un rapport d'information du Sénat du 15 février 2023[1], il est précisé que l'évolution de l'activité des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation vers une approche criminologique de la personne sous-main de justice rend plus nécessaire qu'autrefois la pluridisciplinarité dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

Le constat en 2022 d'un nombre d'assistants de service social, en moyenne un par département, apparaissait déjà pour les autrices du rapport, trop faible, eu égard à un public qui cumulait de plus en plus de handicaps et des CPIP qui ne connaissaient pas toujours les dispositifs de droit commun. Pourtant, l'effectif d'assistants de service social a connu une évolution non négligeable de 2017 à 2022 passant de 61,6 à 104,1 soit plus de 69% .

Ce même rapport évoque un raisonnement similaire à l'égard des psychologues en SPIP, seuls au sein des services. Dans ces propositions, la numéro 3 était à ce titre de renforcer la présence des assistants de service social, des psychologues et des surveillants pour faire vivre la pluridisciplinarité sans négliger les fonctions support.

S'agissant des personnels administratifs, ils sont ceux dont l'effectif a le moins évolué sur la même période, plus 12, 6% tous corps confondus (attachés d'administration, secrétaires administratives, agents administratifs, agents non titulaires).

Si le rapport souligne l'importance d'un pôle administratif au sein des SPIP, il émet une réserve quant à la création d'un service de greffe à proprement parler, risquant de complexifier l'organisation du service, mais il convient de veiller à ce que les SPIP disposent partout du personnel administratif adéquat.

La circulaire du 19 mars 2008[2], appelait déjà la nécessaire prise en charge pluridisciplinaire, indiquant le nombre trop faible de psychologues et de personnels administratifs au sein des SPIP.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a ainsi décrit la pluridisciplinarité comme un élément indispensable à la mission d'insertion et de probation, que ce soit en milieu ouvert ou en milieu fermé dans l'objectif d'un accompagnement efficient, global et pluriel de la personne suivie.

S'agissant de la pluridisciplinarité dans les SPIP, si le référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1)[3] est axé sur les méthodologies de l'intervention en SPIP, il consacre également le principe de la pluridisciplinarité. Le RPO 2 a pour objectif quant à lui, outre d'assurer au sein des SPIP la déclinaison du référentiel des métiers de la justice (RMJ), lui-même inscrit dans la continuité du répertoire interministériel des métiers de l'État (RIME), il devra permettre d'adapter la formation initiale et continue pour une prise en compte de l'organisation et du fonctionnement des services et de l'évolution des méthodes de travail. Le plan du référentiel métier des équipes pluridisciplinaires en SPIP consiste à répertorier chaque corps ou emploi à l'aide d'une fiche rassemblant leurs caractéristiques propres quel

[1] Rapport d'information du Sénat du 15 février 2023 - session ordinaire de 2022 - 2023, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur l'évaluation des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Par Mesdames Marie MERCIER et Laurence HARRIBEY.

[2] Circulaire de la DAP PMJ 1 n°113 du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation – NOR : JUSK 0840001C.

[3] Référentiel des pratiques opérationnelles RPO – la méthodologie de l'intervention des SPIP -RPO 1

que soit le secteur d'activité[4].

La pluridisciplinarité, à l'occasion de la charte des règles pénitentiaires européennes (RPE)[5] en 2006, telle que préconisée par le Conseil de l'Europe, notamment dans la règle 89.1 précisait que le personnel doit comprendre, dans toute la mesure du possible, un nombre suffisant de spécialistes tels que psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux, enseignants, instructeurs techniques, professeurs ou moniteurs d'éducation physique et sportive.

Cette organisation est proche de l'organisation des services de la protection judiciaire de la jeunesse en services déconcentrés.

Cette pluridisciplinarité est également requise depuis en milieu ouvert avec les règles européennes de la probation (REP)[6] adoptées le 20 janvier 2010, dans sa règle numéro 12 comme recommandée par le Conseil de l'Europe ; les services de probation coopèrent avec d'autres organismes publics ou privés et les communautés locales pour promouvoir l'insertion sociale des auteurs d'infraction. Un travail pluridisciplinaire et inter organisationnel, coordonné et complémentaire est nécessaire pour répondre aux besoins souvent complexes des auteurs d'infraction et renforcer la sécurité collective.

Le rapport d'Isabelle GORCE[7], alors conseillère référendaire auprès de la Cour de Cassation, fait également état du nécessaire renforcement de la pluridisciplinarité au sein des SPIP. On peut ainsi constater que quels que soient les auteurs des rapports, la pluridisciplinarité dans les SPIP apparait prioritaire du fait de la valeur ajoutée par les différents regards d'experts et personnels exerçant en SPIP, qu'ils soient psychologues, assistants de service social, coordonnateur culturels ou conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Par ailleurs, dans l'avant-propos du référentiel des pratiques opérationnelles (RPO 1), il est prévu que deux autres référentiels complètent l'organisation et le fonctionnement des SPIP. Inspiré des règles pénitentiaires européennes (RPE) et des règles européennes relatives à la probation (REP), la phase d'évaluation pluridisciplinaire des personnes suivies est décrite comme essentielle, constituant la première étape de la prise en charge.

Enfin, les analyses comparatives apportées par la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI)[8] montrent des systèmes quelque peu différents sur les spécificités des personnes en charge de la probation. Par exemple en Belgique, des assistants de justice, sont recrutés parmi des assistants de service social, des assistants en psychologie, des conseillers sociaux, des éducateurs spécialisés en accompagnement psycho-éducatif, des éducateurs spécialisés en activités socio-sportives ou encore des infirmiers responsables de soins généraux. Leurs missions sont axées autour de quatre axes principaux : les missions pénales, les missions civiles, l'accueil aux victimes et l'accueil social. Ils ne sont pas spécialisés dans la seule probation.

Au Royaume-Uni, un seul corps d'agents existe et est composé de plusieurs grades et de niveaux d'expérience. L'expression *Probation Practitioner* regroupe les *probation officer* et les *probation service officer*, qui ont les mêmes missions mais gèrent des probationnaires présentant des niveaux de risques différents. Il est intéressant de souligner que les réformes de la probation de 2021 ont augmenté les possibilités pour les bénévoles, personnes physiques comme morales, de travailler avec les personnes en probation. En

---

[4] Extrait RPO 2.
[5] Adoptées pour la première fois en 1973, révisées en 1987, puis en 2006.
[6] Adoptées en janvier 2010.
[7] Rapport *Propositions pour une définition du métier de conseiller d'insertion et de probation* du 29 septembre 2008.
[8] Délégation aux affaires européennes et internationales – bureau du droit comparé et de la diffusion du droit – les métiers de la probation (Australie, Belgique, Italie, Royaume-Uni) - 2 décembre 2021.

particulier, les organisations bénévoles ont la possibilité de s'impliquer dans la prestation de services de réinsertion commandés par les directeurs régionaux de la probation par le biais d'un appel d'offres ouvert géré par le *Her Majesty's Prisons and Probation Service* (HMPPS). Il peut concerner des services tels que le bien-être et l'inclusion sociale, l'éducation, la formation et l'emploi.

En Italie, les professionnels des bureaux locaux de probation sont des professionnels qualifiés en tant qu'assistants sociaux ou psychologues.

Au regard des éléments cités *supra*, le regard pluridisciplinaire au sein des SPIP apparait fondamental dans la définition du parcours de la personne placée sous main de justice.

2 UN ÉLARGISSEMENT DES EXPERTISES AU SEIN DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION DEVENU INCONTOURNABLE SELON LES ACTEURS DE L'INSERTION ET LA PROBATION RENCONTRÉS SUR LE TERRAIN

Les entretiens menés, les tables rondes tenues dans les dix territoires interrégionaux et l'analyse des réponses aux questionnaires SPHINX, traduisent une réelle volonté de renforcer la pluridisciplinarité dans les SPIP, notamment avec des postes d'ASS et de psychologues. Ils révèlent aussi une sous-représentation de ces corps malgré l'évolution des profils des personnes prises en charge et des problématiques rencontrées.

De nouveaux métiers sont également apparus au fur et à mesure comme les coordonnateurs culturels, les ASE, les référents territoriaux TIG (rattachés fonctionnellement à l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle[6] (ATIGIP)) ou encore les binômes psychologue /éducateur de la mission de lutte contre les personnes radicalisées et violentes (MLRV), ces deux derniers étant rattachés hiérarchiquement à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP).

2.1 Un constat partagé sur l'insuffisance d'assistants de service social et de psychologues

L'élargissement de la pluridisciplinarité dans les SPIP sur le périmètre des soins, de l'insertion professionnelle et de l'hébergement, triptyque incontournable dans la prise en charge des publics sous-main de justice, fait largement consensus. Le souhait d'aller plus loin dans cette pluridisciplinarité concerne aussi bien la place accordée aux psychologues, aux assistants de service social (ASS), aux coordonnateurs culturels et aux agents de surveillance électronique, que la création de personnels techniques et de personnels administratifs dans le socle administratif des SPIP.

Selon les CPIP rencontrés, et comme le démontrent les enquêtes SPHINX, le besoin le plus prégnant est le renforcement des ASS.

La présence d'ASS dans les SPIP doit pouvoir être garantie également au sein des établissements pénitentiaires. Son rôle, en partenariat avec le service social des unités de soins, est également fondamental afin de coordonner le maillage de prise en charge avec les structures extérieures puisque des partenariats existent pour soutenir la mission d'ASS au sein des détentions. Les ASS exerçant en SPIP participent à l'identification des besoins de la population pénale et constituent une réelle plus-value.

Il ressort, des enquêtes SPHINX, pour le corps des CPIP, acteurs principaux concernés par la pluridisciplinarité dans les équipes, sur les 609 réponses que la pluridisciplinarité doit évoluer, à 86% à l'égard des ASS, à 77% à l'égard des psychologues,

[6] Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle créée par décret du 7 décembre 2018. Sa création fait suite au discours du Président de la République devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme du 31 octobre 2017.

à 55% à l'égard des personnels de surveillance, à 58% à l'égard de la création de nouveaux corps. L'arrivée de personnels techniques et d'éducateurs MLRV a été demandée au sein des SPIP.

Les chefs d'établissement ont exprimé le même besoin s'agissant de l'importance des assistants de service social.

Enfin, concernant les enquêtes SPHINX pour les autorités judiciaires, il ressort que sur les 289 réponses, la pluridisciplinarité doit évoluer à 57% à l'égard des ASS, à 65% à l'égard des psychologues, à 18% à l'égard des personnels administratifs, à 48 % à l'égard des personnels de surveillance, et à 11% à l'égard de la création de nouveaux corps. Les autorités judiciaires ont souligné que le corps des psychologues devrait faire l'objet d'une attention plus particulière en matière de recrutement et de renforcement des équipes de SPIP, leur action étant jugée fondamentale quant au suivi des personnes présentant des troubles psychiatriques ou psychologiques.

Les ASS et les psychologues entendus ont régulièrement indiqué à la mission leur difficulté à être intégrés dans les équipes, à être reconnus, à être invités à participer aux réunions de service ou aux commissions pluridisciplinaires internes (CPI). Certains ont exprimé le sentiment de se sentir *comme la dernière roue du carrosse*. Les psychologues ont déploré, quant à eux, un manque de rencontres avec leurs pairs.

2.2 Des fonctions support à inclure plus fortement dans les équipes

Les entretiens menés nationalement et localement et les tables rondes, révèlent l'importance de socler plus fortement l'organisation des SPIP avec des personnels techniques, des attachés, des personnels de greffe en complément des personnels en charge de la surveillance électronique, et de disposer d'un véritable pôle administratif.

Il ressort des enquêtes SPHINX pour le corps des CPIP que sur les 609 réponses la pluridisciplinarité doit évoluer à 78% à l'égard des personnels administratifs.

Les enquêtes et les entretiens des cadres pénitentiaires d'insertion et de probation révèlent également que la pluridisciplinarité devrait inclure des infirmiers psychiatriques, des infirmiers addictologues, des conseillers d'insertion professionnelle, des greffiers ou encore des éducateurs de programmes, comme le suggèrent les RPE. En outre, ils proposent de doter chaque SPIP d'un personnel technique[10].

2.3 Vers le respect d'une pluridisciplinarité en milieu ouvert comme en milieu fermé

L'accompagnement des personnes incarcérées et plus particulièrement des personnes prévenues ainsi que les missions du SPIP en milieu fermé ont été régulièrement évoqués lors des entretiens. Il ressort notamment que l'accès aux droits sociaux devrait être une priorité selon les acteurs du milieu fermé. Si un partenariat spécifique existe, il est cependant très variable selon les territoires.

Aujourd'hui, selon les personnes rencontrées, l'accès aux droits nécessite, de plus en plus, le recours à l'informatique et les PPSMJ sont confrontées à la fracture numérique avec les services de l'État chargés des droits sociaux.

La présence d'ASS des SPIP doit pouvoir être garantie au sein des établissements pénitentiaires. Leur rôle, en partenariat avec le service social des unités de soins, est fondamental afin de coordonner le maillage de prise en charge avec les structures extérieures.

[10] Par exemple : changement d'ampoules, gestion du parc automobile.

Concernant les enquêtes SPHINX pour le corps des CE, il ressort que, sur les 81 réponses, la pluridisciplinarité doit évoluer à 49% à l'égard des ASS, à 40% à l'égard des psychologues, à 20% à l'égard des PA, à 35 % à l'égard des personnels de surveillance et à 10% à l'égard de la création de nouveaux corps.

Il a été également indiqué à la mission que les projets de sortie sont à ce jour très étayés sur le plan criminologique mais qu'ils manquaient parfois de pragmatisme (lien avec la continuité du soin, inscription à Pôle emploi...).

2.4 Une pluridisciplinarité pouvant se traduire par des plateaux techniques

Pour beaucoup de professionnels et acteurs partenaires du SPIP, la pluridisciplinarité pourrait se traduire également par la mise en place d'une plateforme ou d'un plateau technique favorisant le lien dedans dehors. La mission a pu constater sur certains sites, que ces dispositifs fonctionnaient avec la contribution d'experts dans des domaines comme le logement, l'emploi ou la santé[11], ayant vocation à renforcer les prises en charge des publics et la prévention de la récidive.

La question du rôle du SPIP et de la prise en charge des personnes incarcérées et plus particulièrement des personnes prévenues est, selon certains interlocuteurs, à réviser, notamment sur le sujet des pièces d'identité et de l'accès aux droits de manière générale, qui peuvent impacter les réussites de l'insertion sociale.

Ces plateaux techniques ne doivent pas, selon les personnels pénitentiaires et les partenaires institutionnels rencontrés, entraver l'autonomie des personnes pour se rendre dans les structures institutionnelles ou associatives et se rapprocher des dispositifs de droit commun.

Pour la DAP, ces plateaux techniques n'ont pas à ce jour de cadre de référence, il s'agit d'expériences locales, mais ils doivent servir de sas, en facilitant la continuité de la prise en charge dedans dehors et en aucun cas recréer une *semi prison* à l'extérieur.

3 LA RECHERCHE D'UNE PLURIDISCIPLINARITÉ PLUS LARGE ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES USAGERS DANS LE RESPECT DES CADRES D'INTERVENTION

Dans la continuité des différents rapports et constats de la mission, mettant en exergue l'importance de la présence tout particulièrement des ASS et des psychologues dans les SPIP, et tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, la DAP poursuit l'élaboration et la finalisation des autres référentiels de pratiques opérationnelles, notamment sur la thématique de la pluridisciplinarité.

3.1 Inscrire pleinement la place des assistants de service social et des psychologues dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation

L'approche de tous les acteurs rencontrés, nationaux et ou locaux, se rejoint sur la présence d'ASS qui est essentielle dans la prise en charge de la PPSMJ, la prévention de la récidive et la communication aux personnels pénitentiaires et au magistrat mandant.

La DAP considère toutefois que, si une expertise s'est développée avec la présence des ASS, le CPIP doit garder a minima la dimension d'insertion sociale dans la prise en charge des personnes. Des webinaires sont d'ailleurs organisés pour les ASS et les CPIP.

[11] Cf Annexe 4.7. *Les politiques publiques : un enjeu pour le SPIP.*

Il a été suggéré à la mission qu'un rapport social relatif à l'accès aux droits sociaux puisse utilement dans les projets de sortie être joint en complément du rapport du CPIP aux autorités judiciaires.

Le rôle du psychologue doit selon certains professionnels évoluer, avec l'idée d'une orientation de la profession vers la prise en charge de publics, afin de renforcer l'accompagnement dans la mise en œuvre effective des obligations en matière de soins.

Toutefois, la DAP attire l'attention sur une vigilance toute particulière à avoir sur cette proposition qui pourrait être contraire à l'esprit de la loi de 1994[12], sur l'indépendance des soins pour les publics pris en charge par l'administration pénitentiaire en milieu carcéral.

L'existence de deux fiches de poste de psychologues semble apporter de la confusion dans leurs attributions, la DAP a bien eu connaissance de cette difficulté.

Enfin, le corps des psychologues présente le plus grand nombre de postes vacants, soit 30%, ainsi que de nombreux agents contractuels.

En conclusion, il ressort des enquêtes SPHINX que tant les magistrats que les fonctionnaires pénitentiaires sont favorables à une augmentation du nombre de psychologues et d'ASS ce qui est en adéquation avec les demandes des acteurs de terrain entendus lors des déplacements de la mission dans les dix inter régions visitées.

Enfin la DACG a émis un avis favorable à ces renforcements de psychologues et d'ASS.

3.2 Valoriser la démarche de sécurisation des procédures administratives en SPIP

Une note du directeur de la DAP du 3 juillet 2024 adressé à l'ensemble des directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et à la directrice de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire a présenté un projet d'expérimentation à l'égard des secrétariats des antennes des SPIP sous le nom de sécurisation des procédures administratives et des actes professionnels des personnels administratifs (Sé2Pro) en SPIP. L'évolution de leur champ d'intervention, la complexification des règles applicables et l'accroissement des tâches expliquent le lancement de cette expérimentation sur quatre sites. L'objectif vise à sécuriser les procédures, les modes d'organisation ainsi qu'harmoniser les relations avec les services de l'application des peines et les greffes des établissements pénitentiaires.

Une seconde note du 15 mai 2025 du directeur de la DAP, faisant suite à un séminaire qui s'est tenu en présence des quatre SPIP expérimentateurs[13], a fixé trois actions :

- créer un réseau Sé2Pro avec la nomination d'un référent interrégional ;
- élaborer un référentiel des pratiques en pôle administratif ;
- élaborer et mettre en place un plan de formation.

---

[12] Loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale - NOR : SPSX9300136L

Art. 2. - L'article L. 711-3 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé : *Le service public hospitalier assure, dans des conditions fixées par voie réglementaire, les examens de diagnostic et les soins dispensés aux détenus en milieu pénitentiaire et, si nécessaire, en milieu hospitalier. Il concourt, dans les mêmes conditions, aux actions de prévention et d'éducation pour la santé organisée dans les établissements pénitentiaire.*

[13] SPIP expérimentateurs : Bouches-du- Rhône (13), Loir-et-Cher (41), Manche (50), Val d'Oise (95)

Ces initiatives traduisent la volonté d'harmoniser et de sécuriser les procédures administratives en milieu ouvert, comme la nomination des référents interrégionaux de greffe (RIG) au sein des DISP pour les greffes pénitentiaires en milieu carcéral et le plan Quali'greffes.

3.3 Expérimenter une organisation par pôle avec l'aval de l'administration centrale

Pour d'autres professionnels, une évaluation pluridisciplinaire systématique est nécessaire pour tous les publics et dans tous les dossiers.

Un modèle d'organisation interne du SPIP a été suggéré par certains acteurs structurant le service par pôles :

- un pôle criminologique avec des cadres techniques et des experts en évaluation pour élever le niveau de l'analyse (pôle probation/criminologique) ;

- un pôle social avec une conseillère technique en service social (maitrise théorique plus approfondie), ASS, éducateur spécialisé, animateur en vie sociale dont l'objectif serait de travailler l'être, la relation avec les autres, comment prendre sa place dans le système. Ce pôle donnerait de la visibilité avec une prise en compte plus fine des besoins des PPSMJ ;

- un pôle soins : pour organiser des stages comme RESPIRE qui se sont déclinés dans les SPIP. Le SPIP les organisait dans certains territoires mais le SPIP a dû les confier au secteur associatif (groupes thérapeutiques, psycho éducatif). Des conventions pourraient être réalisées avec des partenaires ;

- en matière d'insertion professionnelle, il n'est parfois pas lisible pour le SPIP d'identifier ce qui relève de la probation et de l'insertion.

3.4 Clarifier les compétences entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle

La mission *insertion* pourrait être confiée à l'ATIGIP, qui l'a suggéré et a développé un savoir-faire et une expertise, notamment avec des outils numériques et des fiches de liaison entre le CPIP et le référent France Travail.

La question de l'intégration des RT TIG au sein des SPIP a été posée par certains DPIP dans le souci d'une plus grande lisibilité au niveau local. Actuellement, ils dépendent à la fois de l'ATIGIP et du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive de la direction interrégionale. Selon l'ATIGIP, la double hiérarchie à laquelle sont rattachés les RT TIG est trop rigide et bloque parfois leur action. Elle est favorable à ce qu'ils lui soient entièrement rattachés.

La question pourrait être utilement expertisée.

1

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'INSERTION
ET DE LA
PROBATION

ANNEXE 4.7.

Les politiques publiques : un enjeu pour le service pénitentiaire d'insertion et de probation

2

SOMMAIRE

1 Des dispositifs de droit commun au service des personnes placées sous main de justice maintes fois questionnés dans les travaux parlementaires et institutionnels 3

1.1 Des rapports récents préconisant plus de transversalité sur les territoires 3

1.2 Des orientations en matière de politiques publiques inscrites de longue date dans les politiques pénitentiaires 4

2 Les politiques publiques : un point d'ancrage nécessaire pour les acteurs de terrain au bénéfice des publics sous main de justice les plus éloignés des dispositifs de droit commun 5

2.1 Des politiques publiques encore à adapter pour une prise en charge efficiente de la personne placée sous main de justice 5

2.2 Un constat unanime portant sur les besoins nécessaires à la prévention de la récidive : le soin, le logement, l'emploi 6

2.3 Des politiques publiques à renforcer dans le cadre d'instances de pilotage et de dispositifs 8

2.3.1 Un comité interministériel de pilotage à vocation nationale et locale 8

2.3.2 Un guichet unique partenarial, lien du dedans-dehors 9

2.4 Des experts territoriaux œuvrant en faveur des personnes placées sous main de justice sur les territoires : l'expérience du plateau technique 9

3 Des expériences locales innovantes et des expérimentations de la direction de l'administration pénitentiaire en matière de politiques publiques 10

3.1 Les bonnes pratiques repérées sur les territoires 10

3.1.1 En matière d'hébergement et de placement à l'extérieur 10

3.1.2 En matière de logement 10

3.1.3 En matière de soins 11

3.2 L'expérimentation d'un *label qualité probation impliquant des acteurs de la société civile* 11

3

1 DES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN AU SERVICE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE MAINTES FOIS QUESTIONNÉS DANS LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELS

Le rapport *Rendre justice aux citoyens*[1] questionnait globalement la place des politiques publiques invitant, dans une approche systémique, à davantage les ancrer dans les politiques judiciaires.

1.1 Des rapports récents préconisant plus de transversalité sur les territoires

Les grandes réformes, depuis 30 ans, pour adapter la justice à des défis sans cesse nouveaux ont permis de fortifier la garantie des libertés et d'accompagner les évolutions de la société dans tous les domaines, notamment de l'hébergement, de la santé et de l'insertion professionnelle. La place des politiques publiques, dans l'exécution des peines par les services pénitentiaires, est à consolider du fait d'un contexte d'évolution importante de la population pénale et des publics pris en charge en milieu ouvert.

Par ailleurs, la préconisation n°17 du Conseil économique social et environnemental[2] propose d' *assurer à chaque personne placée sous main de justice le droit de construire, avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation, un projet solide d'alternative, incluant en particulier des éléments sur : la solution d'hébergement : des dispositifs comme "un chez soi d'abord" permettant une réponse "sur mesure" préparée en amont ; les soins : accès aux soins et leur continuité [...] ; des droits essentiels effectifs : des papiers d'identité, un compte bancaire ; l'inscription dans un projet de formation et/ou d'insertion professionnelle.*

Un rapport d'information de l'Assemblée Nationale, sur l'évaluation de la prise en charge des troubles psychiques des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) du 10 juillet 2025[3], confirme le constat de carences et de ruptures notamment en matière de prise en charge de santé mentale. Des leviers d'action sont soulevés, tant dans le champ du prononcé de l'obligation de soins[4], que dans la mise en œuvre d'initiatives locales en milieu ouvert spécialisées dans la prise en charge des PPSMJ[5].

Par ailleurs, le Conseil économique, social et environnemental avait préconisé de *modéliser, dupliquer et financer le modèle de plateau technique de la réinsertion mis en place à Paris*[6] constatant que *la transversalité de la mission de réinsertion doit se traduire dans les territoires avec les services publics et en partenariat avec les acteurs associatifs locaux autour d'un objectif : la suppression des ruptures, la continuité de l'action dans le temps, entre le dedans et le dehors*[7].

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024[8], l'idée du lien *dedans dehors* avait déjà été proposée, notamment dans la fiche n°10 intitulée *accompagner la sortie des dispositifs judiciaires* constatant que *la prévention de la récidive réside dans la continuité des parcours de prise en charge* et proposant de mobiliser les plateaux techniques en milieu pénitentiaire.

---

[1] Rendre justice aux citoyens, avril 2022 - Rapport du comité des États généraux de la Justice (octobre 2021 – avril 2022).
[2] "Le sens de la peine", avis du Conseil économique, social et environnemental, 13 septembre 2023.
[3] Rapport d'information sur l'évaluation de la prise en charge des troubles psychiques des personnes placées sous-main de justice, Assemblée Nationale, 10 juillet 2025.
[4] Préconisations numéros 66 et 67 en lien également avec la préconisation n°86 proposant d'instaurer un espace de dialogue structuré entre magistrats et professionnels du soin psychiatrique.
[5] Préconisations numéros 68 à 70.
[6] "La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et toutes", Conseil économique, social et environnemental, 23 novembre 2019, Préconisation n°18.
[7] Ibid p.73.
[8] Stratégie nationale de la prévention de la délinquance 2020-2024. Tome II. La boîte à outils.

4

En matière de santé, thématique maintes fois portée dans les priorités par les acteurs rencontrés par la mission, la deuxième feuille de route interministérielle[9] *santé des personnes placées sous main de justice 2024-2028* a pour objectif de rassembler les acteurs associatifs et sociaux, professionnels de la santé et de la justice autour de priorités consensuelles au bénéfice des PPSMJ[10].

Les PPSMJ suivies en milieu ouvert ont été pour beaucoup préalablement incarcérées. Dès lors, la préparation de leur sortie est essentielle par un repérage de leurs besoins. Les SPIP s'appuient pour ce faire sur le concours de partenaires, personnes publiques ou privées, comme indiqué par la circulaire du 19 mars 2008 et confirmé par l'article 30 de la loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

1.2 Des orientations en matière de politiques publiques inscrites de longue date dans les politiques pénitentiaires

Il convient de noter qu'en termes de déclinaison des politiques publiques, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), depuis plusieurs décennies, a développé de véritables partenariats avec les autres ministères, notamment en milieu fermé, tels le protocole d'accord avec le ministre de la culture et le ministre de la Justice le 14 mars 2022, qui vient renforcer 30 années de collaboration, ou encore le protocole avec le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le directeur général de l'enseignement scolaire, le ministre de la Justice et de libertés, le directeur de l'administration pénitentiaire le 5 décembre 2011 visant au droit à l'éducation.

S'agissant des PPSMJ suivies en milieu ouvert, l'instruction du ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées[11] rappelle l'attention qui doit être portée sur d'autres populations[12] *aux besoins spécifiques telles que les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, celles placées sous main de justice ou en situation de précarité, les personnes souffrant de conduites addictives, les personnes souffrant d'un psycho traumatisme, les familles nécessitant un accompagnement à la parentalité ou encore les personnes isolées*. Cette instruction s'inscrit dans l'actualisation des projets territoriaux de santé mentale (PTSM), lancés en 2019 et élaborés pour cinq ans.

La délégation ministérielle à la santé mentale et à la psychiatrie, à l'issue de son « Tour de France des PTSM » en 2024, avait d'ailleurs rédigé un rapport[13] participant au bilan global de ces premiers PTSM et confirmant la nécessité d'envisager la santé mentale dans ses trois composantes, à savoir la dimension promotion et prévention, les troubles psychiques fréquents et enfin les troubles psychiatriques sévères et persistants pouvant s'accompagner de situations de handicap psychique.

---

[9] Feuille de route santé des personnes placées sous-main de justice 2024-2028, Signée le 5 juillet 2024 par le ministre du travail, de la santé et des solidarités, le ministre de la justice et le ministre délégué chargé de la santé et de la prévention.

[10] Par PPSMJ, on entend les personnes confiées par l'autorité judiciaire à l'administration pénitentiaire (personnes détenues dont personnes mineures, personnes en aménagement de peine et personnes suivies au titre d'une mesure en milieu ouvert) et l'ensemble des mineurs et jeunes majeurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

[11] Instruction n° DGOS/P3/DGS/SP4/DGCS/SD3B/DMSMP/2025/129 du 1er décembre 2025 relative à l'actualisation des projets territoriaux de santé mentale.

[12] Dans la logique de l'article R. 3224-5 du Code de la santé publique.

[13] https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_tour_de_france_ptsm-2.pdf.

5

2 LES POLITIQUES PUBLIQUES : UN POINT D'ANCRAGE NÉCESSAIRE POUR LES ACTEURS DE TERRAIN AU BÉNÉFICE DES PUBLICS SOUS MAIN DE JUSTICE LES PLUS ÉLOIGNÉS DES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN

Différents rapports, notamment visés supra, mettent en exergue l'impérieux besoin des partenaires institutionnels et associatifs concernés par les problématiques de l'insertion et de la probation dans l'accompagnement social et la prévention de la récidive. La mission rejoint leurs constats sur l'importance d'une prise en charge pluri disciplinaire et pluri institutionnelle des PPSMJ que ce soit en matière de soins, d'accès aux droits, d'accès au logement et aux dispositifs d'insertion sociale.

Les entretiens révèlent en effet des réflexions et des propositions relatives à plus de politiques publiques relatives à la prise en charge des PPSMJ, comme le confirment aussi les enquêtes SPHINX, notamment par la création de plateaux techniques et d'instances interministérielles de pilotage.

Enfin, les constats des États généraux de l'insertion et de la probation (EGIP) ont permis de relever, tant au cours des entretiens individuels que collectifs, mais également dans le cadre des questionnaires SPHINX, des difficultés importantes dans l'accès aux dispositifs de droit commun au bénéfice des PPSMJ.

Les autorités judiciaires constatent ainsi, au travers du questionnaire SPHINX, une évolution des profils des PPSMJ (44% des répondants) parmi lesquels 49% constatent une hausse des profils présentant des difficultés psychologiques (psychologie, psychiatrie et addiction confondus) ainsi que des difficultés d'ordre social (25%) nécessitant une meilleure mobilisation des dispositifs de droit commun d'aide à l'insertion (plébiscitée à hauteur de 67% en matière de soins et d'insertion professionnelle et 65% en matière de logement et d'hébergement).

2.1 Des politiques publiques encore à adapter pour une prise en charge efficiente de la personne placée sous main de justice

Le champ de la probation française a connu une évolution considérable, depuis plus de 25 ans, tant sur la diversification des mesures pénales, que sur la structuration des SPIP et de ses missions. L'action socio-éducative sous mandat judiciaire a évolué vers une approche criminologique et de prévention de la récidive.

Le nombre de mesures de milieu ouvert est passé de 71 000 en 1980 à plus de 192 000 fin 2024[14]. Cette augmentation importante exige un partenariat plus conséquent auprès des acteurs institutionnels et associatifs au bénéfice des PPSMJ dans l'objectif d'une réinsertion sociale réussie diminuant les risques de récidive. Les entretiens et questionnaires SPHINX traduisent ce constat.

Le centre interdisciplinaire de la recherche appliquée au champ pénitentiaire (CIRAP), en mars 2013, avait appréhendé la probation française par des rationalités différentes : *la rationalité pénale* avec la dimension légitime de sanction et de peine, *la rationalité éducative* avec la notion d'amendement du condamné en travaillant sur lui-même, ses valeurs et son comportement et *la rationalité de gestion des risques criminels* avec une finalité préventive tournée vers la potentialité d'un acte futur.

Au cœur de cette approche par les rationalités, deux autres apparaissent concernant directement le champ des politiques publiques : une *rationalité sanitaire* axée sur la santé mentale mais dont les personnels pénitentiaires n'ont pas la charge en direct, et, enfin, une autre thématique liée aux politiques publiques, la *rationalité sociale*.

[14] Statistiques annuelles des mesures suivies en milieu ouvert - Secrétariat général décembre 2024 - Service de la statistique, des études et de la recherche – service statistique ministériel de la Justice.

Toutes deux ont pour finalité la réinsertion des PPSMJ, avec une action de reconstruction du lien social tourné vers le logement, l'emploi, la formation, l'accès aux droits avec une connexion vers les acteurs de la société civile, publics et privés, mais aussi vers la santé mentale.

Par ailleurs, comme préconisé dans le référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1), et conformément aux articles D572 à D575 du code de procédure pénale (CPP), les missions du SPIP consistent également à favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs de droit commun des PPSMJ.

La santé apparait comme la priorité majeure à renforcer dans l'accompagnement des PPSMJ, en particulier ceux sortant d'une longue période d'incarcération. Sur ce point, des autorités administratives ont pu indiquer, comme visé *supra*, que ce public ne pouvait être intégré au même titre que les autres dans le droit commun, qu'il fallait imaginer des dispositifs spécifiques pour un public qualifié de prioritaire.

Le logement représente un autre axe d'amélioration en matière de politiques publiques.

En milieu fermé, les coordonnateurs culturels ont grandement facilité et renforcé l'entrée des acteurs culturels extérieurs, au travers des directions régionales des affaires culturelles, des municipalités, vers les publics empêchés et privés de liberté, et ce, à l'appui des conventions nationales signées par les deux ministères. Leur action pourrait être étendue vers les PPSMJ suivies en milieu ouvert.

2.2 Un constat unanime portant sur les besoins nécessaires à la prévention de la récidive : le soin, le logement, l'emploi

La création de dispositifs spécifiques, réunissant les partenaires sociaux, institutionnels et associatifs en milieu ouvert, pour l'ensemble des personnes condamnées, sortantes de prison ou non, a été soulignée au cours des différents phases de la mission.

Selon les enquêtes SPHINX réalisées, il semblerait pertinent de travailler à créer des partenariats dans le domaine du soin et du logement qui soient *entièrement dédiés à notre public*, pour éviter que les partenaires priorisent les profils hors justice au détriment du public justice, que ce soit au niveau du soin ou du logement. Il a été proposé que des structures d'hébergement accompagné d'un programme de soins en matière mentale puissent être étudiées.

La direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) a indiqué qu'elle était favorable à la création de dispositifs de prise en charge dédiées aux personnes placées sous main de justice notamment dans le cadre de l'exécution des obligations de soins.

Toutefois, la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) a pu préciser, durant les EGIP, que *mettre en place des dispositifs dédiées aux PPSJM n'étaient pas une bonne idée*.

La stratégie du *logement d'abord* a été abordée, lors des entretiens, parfois en déplorant l'absence du SPIP dans le diagnostic territorial en matière de logement et du recueil des besoins des publics pris en charge par le service public pénitentiaire.

Selon la direction générale de l'offre des soins (DGOS), comme indiqué lors de la table ronde nationale du 20 novembre 2025, les troubles psychologiques et psychiatriques sont trois fois plus présents chez les publics détenus que dans la population générale : deux tiers des hommes incarcérés et trois quarts des femmes incarcérées présentent au moins un trouble psychologique lié à la consommation de substances.

Si la DGOS est plus impliquée dans l'offre de soins en milieu fermé, tant du point de vue somatique que psychiatrique, les publics suivis en milieu ouvert par le SPIP sont rattachés aux dispositifs de droit commun créant, ainsi un risque quant à la continuité des soins milieu fermé / milieu ouvert.

7

La sortie de détention est identifiée comme un risque majeur de rupture de prise en charge avec le constat d'un manque de coordination entre les services alors que la démographie médicale induit des délais d'attente important en milieu libre. La question du lien dedans dehors est fortement questionnée par les professionnels pénitentiaires et de santé.

Les partenaires en matière de logement sont nombreux et les relations avec le SPIP sont décrites comme souvent étroites malgré les difficultés rencontrées (cf. infra).

La prise en charge des PPSMJ s'inscrit dans une évaluation de leurs besoins avec un diagnostic partagé. Le préfet doit dès lors veiller à ce que les SPIP soient systématiquement associés à la réalisation des diagnostics territoriaux partagés à 360° et à la mise en œuvre des plans départementaux d'actions.

La circulaire interministérielle entre la ministre du logement et de l'habitat durable et le ministre de la Justice du 13 mai 2016[15], rappelle que *la prévention de la récidive suppose que les personnes sortant de détention, en fin de peine ou dans le cadre d'une mesure de libération anticipée (aménagement de peine ou libération sous contrainte) puissent bénéficier de conditions favorables dès leur retour en milieu libre. Les différentes études, tant nationales qu'internationales, montrent que, parmi les facteurs déterminants pour assurer une réinsertion sociale effective, la possibilité de disposer d'un logement ou a minima d'un hébergement dès la première nuit dans le milieu libre est déterminante.*

La plateforme unique des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) reste ainsi le partenaire incontournable du SPIP en matière d'hébergement des publics pour lequel il est mandaté.

S'agissant de l'insertion professionnelle au travers des missions locales et France Travail, les partenariats sont souvent décrits comme riches et utiles, anciens et formalisés par des conventions nationales et locales. Les entretiens menés ont toutefois révélé des craintes notamment liées aux baisses de subventions octroyées des missions locales qui pourraient diminuer de ce fait leur intervention en milieu fermé et en milieu ouvert.

Ces partenariats de l'insertion professionnelle représentent des dispositifs clés dans l'aide à l'insertion professionnelle des PPSMJ, souvent éloignées du monde du travail et de la formation. Leurs participations aux forums de l'emploi sont souvent décrites de manière positive, sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-mer.

Les enquêtes SPHINX CPIP révèlent le constat suivant : les axes d'amélioration principaux portant pour 85% sur la santé, pour 82% sur le logement et 71% sur l'insertion professionnelle.

Des pratiques ont ainsi pu être identifiées dans certaines régions sur des places réservées à des publics sortants en aménagement de peine, par exemple au sein de structures associatives dédiées, ou encore en sorte de sas pour des sorties le week-end en attendant de rejoindre le lieu d'hébergement prévu le lundi suivant.

Dans le cadre des enquêtes SPHINX, les autorités judiciaires[16] priorisent la santé (68%), l'insertion professionnelle (67%), le logement (65%). Pour 59% des répondants, les PPSMJ doivent bénéficier d'accès dédiés aux dispositifs de réinsertion (logement, soins...).

Selon la DACG, le lien avec le secteur de soins psychiatriques doit être renforcé, au regard des difficultés d'accès aux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), aux centres médico-psychologiques (CMP), afin de favoriser l'accès aux soins des personnes condamnées.

Toutefois, la DAP attire l'attention sur une vigilance toute particulière à avoir sur

[15] Circulaire Interministérielle N° DGCS/DIHAL/DAP/2016/151 du 13 mai 2016 relative à la coordination entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sortant de détention ou faisant l'objet d'un placement à l'extérieur.

[16] 287 magistrats ont répondu à cette question.

cette proposition qui pourrait être contraire à l'esprit de la loi de 1994[17], sur l'indépendance des soins pour les publics pris en charge par l'administration pénitentiaire en milieu carcéral notamment.

Pour les chefs d'établissement (CE)[18], à la lecture des enquêtes SPHINX, les actions prioritaires sont l'insertion professionnelle (77%), le logement/hébergement (76%), la santé (68%).

L'évaluation des partenariats et des bénéfices apportés aux PPSMJ en termes de réinsertion est jugée encore trop faible par les personnes auditionnées, même s'il convient de souligner la volonté et l'initiative de la DAP d'avoir développé et conventionné depuis longtemps des partenariats interministériels.

2.3 Des politiques publiques à renforcer dans le cadre d'instances de pilotage et de dispositifs

2.3.1 Un comité interministériel de pilotage à vocation nationale et locale

Afin de faciliter une prise en charge globale des PPSMJ, mais également de renforcer la connaissance des acteurs intervenant sur le champ de l'insertion et de la probation, avec un pilotage pluri institutionnel, la création d'un comité de pilotage (COPIL) interministériel national, décliné également au niveau local, ou d'une cellule pluridisciplinaire traduisant le lien dedans dehors, a été proposée lors des entretiens nationaux et locaux à maintes reprises, et ce malgré plusieurs conventions existantes entre la DAP et d'autres ministères[19].

L'interconnaissance institutionnelle doit permettre de développer le *aller vers* entre services de l'État, collectivités, secteur associatif.

En outre, cette instance aurait pour objectif de rendre plus visible les publics suivis en milieu ouvert par rapport à ceux du milieu fermé, beaucoup plus identifiés selon les acteurs auditionnés.

Aussi, des entités différentes, réunissant des experts en matière de santé, de logement, d'insertion professionnelle, dans l'objectif principal d'une prise en charge globale par l'ensemble des services de l'État concernés par les questions de l'insertion et de la probation paraissent utiles pour une meilleure efficience de prise en charge des publics confiés aux services pénitentiaires d'insertion et de probation.

---

[17] Loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale - NOR : SPSX9300136L

Art. 2. - L'article L. 711-3 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé : < < Le service public hospitalier assure, dans des conditions fixées par voie réglementaire, les examens de diagnostic et les soins dispensés aux détenus en milieu pénitentiaire et, si nécessaire, en milieu hospitalier. Il concourt, dans les mêmes conditions, aux actions de prévention et d'éducation pour la santé, organisées dans les établissements pénitentiaires. > >.

[18] 78 chefs d'établissement ont répondu à cette question.

[19] - la circulaire interministérielle DGCS/DIHAL/DAP du 13 mai 2016 relative à la coordination entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sortant de détention ou faisant l'objet d'un placement à l'extérieur ;
- l'instruction de la DGOS du 1er décembre 2025 relative à l'actualisation des projets territoriaux de santé mentale (PTSM), qui fait des PPSMJ l'un des publics cibles de ces PTSM ;
- la feuille de route Santé Justice 2024-2028, co-construite en lien avec le Ministère de la Santé ;
- la circulaire interministérielle DAP/DGCS relative aux conditions d'accès et aux modalités de calcul du revenu de solidarité active et de l'allocation aux adultes handicapés des personnes placées sous main de justice - incarcérées ou bénéficiant d'une mesure d'aménagement ou d'exécution de peine du 11 juillet 2013 ;
- la convention de 2011 entre la DGESCO et la DAP sur l'enseignement en milieu scolaire ;
- le Protocole Culture-Justice, actualisé en 2022.

La DACG s'est dite favorable à la création d'un COPIL interministériel en matière de santé, d'hébergement, d'insertion professionnelle et d'accès aux droits sous le pilotage du ministère de la Justice ainsi que d'un COPIL départemental dans l'objectif d'une prise en charge globale par tous les services réunissant l'État, les élus et les partenaires associatifs.

De même, a été proposé que les professionnels de la justice renforcent leur intervention dans les écoles de formation des travailleurs sociaux et qu'au niveau national, des partenaires quotidiens du SPIP interviennent auprès des différents corps en formation à l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP).

2.3.2 Un guichet unique partenarial, lien du dedans-dehors

La création d'un guichet unique partenarial, comprenant différents partenaires de la santé, du logement et de l'insertion professionnel, a été évoquée à plusieurs reprises à la mission pour préparer la sortie de détention dans les meilleures conditions possibles et éviter au mieux la récidive. Ce guichet a pu être qualifié de *sas insertion*. Le SPIP, dans sa mission de préparation à la sortie et de prévention de la récidive, pourrait être l'animateur et le coordinateur de ce dispositif.

En matière d'accès à internet, les enquêtes SPHINX et les entretiens menés localement proposent des recours à des bornes informatiques en détention pour un accès direct des PPSMJ à ces dispositifs (CNI, MDPH, demande de logement) dans le respect des règles de sécurité.

Dans une logique de mise en œuvre d'une politique publique pénitentiaire à périmètre interministériel et d'un guichet unique, a été émis le souhait par les acteurs entendus que le SPIP puisse accueillir des maisons France services sur l'ensemble du territoire.

2.4 Des experts territoriaux œuvrant en faveur des personnes placées sous main de justice sur les territoires : l'expérience du plateau technique

L'idée de créer un lieu unique en milieu ouvert, un lieu de partage inter partenarial au bénéfice des PPSMJ, apparait nécessaire selon certains partenaires des SPIP. Il offrirait ainsi des services au sein d'un dispositif unique dont le SPIP pourrait assurer le pilotage et le contrôle.

En effet, le champ de l'insertion sociale apparait pour certains professionnels devoir être confié davantage à des associations spécialisées après une évaluation et une orientation du SPIP.

Au sein du SPIP, un pôle d'assistante de service social (ASS) en nombre plus conséquent, comme le corps des psychologues, pourrait avoir la responsabilité d'assurer la coordination du plateau technique, voire d'être référent auprès des partenaires extérieurs chargés des dispositifs de droit commun.

Enfin, les organisations du SPIP et les partenariats sont très variables d'un territoire à l'autre, urbain ou rural, densifié ou non. Il a pu être rapporté à la mission une inégalité d'offres en matière de soins.

Selon les enquêtes SPHINX des CE, 90%, sur les 78 réponses, estiment que les publics ont évolué, pour 67% les politiques publiques ne sont pas suffisamment mobilisables et pour 64% le SPIP est identifié par les acteurs institutionnels et associatifs.

De manière assez unanime, les professionnels institutionnels et associatifs relatent la nécessité d'un diagnostic, d'une évaluation des dispositifs sur le territoire afin d'avoir une vision générale de la question de l'accès au droit commun. Le maillage territorial est vital de leur point de vue.

L'enquête SPHINX des CPIP révèle également qu'il faut aller vers un plateau technique (assistante sociale, CAF, France Travail…) afin de favoriser l'accès au droit commun.

Au demeurant, certains SPIP ont déjà instauré un plateau technique avec la venue hebdomadaire d'un partenaire différent spécialisé (logement, accès aux droits, insertion professionnelle ou consultations juridiques). Ce plateau a vocation à être actionné essentiellement pour des interventions de courte durée afin de faciliter l'accès au droit commun très rapidement. Concrètement, un CPIP pilote la cohérence des interventions, tandis que le CPIP référent de la PPSMJ l'oriente vers le dispositif et fait le lien avec les partenaires.

La DACG a indiqué être favorable à ce dispositif de plateau technique en milieu ouvert, réunissant les partenaires sociaux, institutionnels et associatifs.

L'importance d'avoir des référents justice à l'externe a été formulée à différentes reprises avec l'ASS comme point d'entrée dans les dispositifs de droit commun, la DACG porte également cette idée de désignation de référents justice au sein des dispositifs de droit commun.

3 DES EXPÉRIENCES LOCALES INNOVANTES ET DES EXPÉRIMENTATIONS DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE EN MATIÈRE DE POLITIQUES PUBLIQUES

3.1 Les bonnes pratiques repérées sur les territoires

Les relations sont globalement fluides avec les partenaires de la santé, de l'hébergement, de l'insertion professionnelle et de l'accès au droit mais elles ne sont pas toujours formalisées.

Les conventions nationales et les feuilles de route sont déclinées différemment selon les contextes territoriaux, comme par exemple avec l'agence régionale de santé (ARS) sur la prévention des addictologies.

3.1.1 En matière d'hébergement et de placement à l'extérieur

La *maison judicaire de transition* (MJT) est un projet novateur qui ne s'appuie pas sur une structure existante. La MJT est une structure entièrement créée par plusieurs porteurs de projet, dont les autorités judiciaires. L'idée est de donner en tout premier lieu un domicile à des sortants de prison, à des personnes en placement à l'extérieur ab initio, à des auteurs de violences intra-familiales (VIF), puis de travailler sur les différentes problématiques au sein de la MJT. La PPSMJ est ensuite aidée pour sortir du logement avec un projet d'insertion professionnelle. Ce projet de MJT s'est construit à partir des besoins des PPSMJ et du territoire. C'est un partenariat entre les élus, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le bailleur social, EIFFAGE, l'association ARILE, porteuse du projet, la DISP et le SPIP.

3.1.2 En matière de logement

Le partenariat entre le SPIP 62 et le SIAO, l'*intermédiation locative Passerelle*, est né d'une forme d'incompréhension respective constatée, malgré l'existence de besoins réciproques. Ce dispositif permet aux personnes sortant de détention, n'ayant aucune solution de logement ou d'hébergement à leur sortie, de bénéficier temporairement d'un logement mis à disposition par une association. Il vise à faciliter l'accès de ce public à un logement pérenne et autonome, tout en évitant les ruptures dans le suivi du parcours de la personne en proposant un accompagnement social individualisé, en lien avec les obligations. L'objectif premier est la continuité du parcours afin d'éviter la commission de nouveaux actes[20].

[20] Grâce à ce partenariat, les places octroyées sont passées de 10 à 23.

3.1.3 En matière de soins

Les *équipes mobiles d'orientation transitionnelle* (EMOT) sont citées comme une véritable plus-value en termes d'accompagnement en matière de soins.

Les EMOT, nées de l'expérimentation à Toulouse, financées par la DGOS par un appel à projets, permettent d'établir le lien entre le secteur du MF et les équipes du MO et d'accompagner les personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques sévères lors de leur libération. Dix EMOT existent aujourd'hui sur le territoire national.

La sortie de détention peut provoquer un *choc de la sortie* avec un cumul de problématiques matérielles et de difficultés en matière de soins psychiatriques. Elles permettent d'assurer une transition dedans dehors.

Les Appartements de coordination thérapeutiques (ACT) permettent à des personnes avec un besoin de suivi médical au quotidien, sur une durée de deux ans en moyenne, d'accéder à l'autonomie et à une orientation vers le droit commun. Le public visé est constitué des sortants de prison avec une maladie chronique.

L'unité médico psychologique judiciaire (UMPJ), à Bordeaux, est un hôpital de jour pour les PPSMJ souffrant de troubles psychologiques, de dix places, qui se situe hors détention. L'UMPJ est né du constat fait par les CMP de la nécessité d'une prise en charge renforcée pour les PPSMJ sur une durée de trois ans, avec des projets éprouvés et validés par l'ARS. Il s'agit d'une unité de psychiatrie légale.

Les juges de l'application des peines ont indiqué que l'UMPJ représentait un outil précieux pour les sortants de prison et le milieu ouvert, notamment en matière d'obligations de soins. C'est l'assurance de faire exécuter les obligations de soins avec un interlocuteur identifié et une prise en charge spécifique et connue.

Cette unité est fondée sur une interconnaissance des pratiques et des attentes des professionnels (magistrats-personnels de santé-CPIP) dans le suivi et la prise en charge de la PPSMJ.

3.2 L'expérimentation d'un *label qualité probation impliquant des acteurs de la société civile*

En janvier 2023, la DAP a expérimenté la labellisation de stages et d'actions collectives mises en œuvre par des associations partenaires de la société civile à la demande du SPIP. Un cahier des charges a été élaboré.

L'objectif de cette expérimentation visait à renforcer le pilotage et l'évaluation des actions menées par des associations, à développer les prises en charge collectives, portant sur la compréhension et la modification du parcours délinquant par un travail centré sur le passage à l'acte.

Une évaluation de ce dispositif a été effectué par la DAP pour les années 2023-2024. En 2025, 40 services étaient engagés dans cette démarche et 268 labels ont été décernés, soit 61% des stages et actions. 1 080 sessions de stages ou d'actions ont été tenues en deux ans soit 10 017 PPSMJ qui ont participé à ces sessions, dont 70% dans leur totalité, soit 6 988 personnes.

Compte tenu des résultats de l'évaluation du dispositif, une généralisation de ce dernier sera effectuée sur la période 2026-2028 et portera sur les stages post sentenciels. Ce label qualité a été largement qualifié d'utile par les acteurs rencontrés, s'inscrivant dans la dynamique partenariale.